

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline – Travail



MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
NUMERIQUE ET DE LA DIGITALISATION

MINISTÈRE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE LA DIGITALISATION

PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE  
(PADCI)

# CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

*Version finale*

*Août 2025*

*Financement : IDA*

*Code Projet : P180059 phase 1 (2025-2030)*

## TABLE DE MATIERES

|                                                                                                                                                |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>                                                                                                                | <b>7</b>  |
| <b>LISTE DES CARTES .....</b>                                                                                                                  | <b>8</b>  |
| <b>LISTE DES FIGURES.....</b>                                                                                                                  | <b>8</b>  |
| <b>LISTE DES PHOTOS.....</b>                                                                                                                   | <b>8</b>  |
| <b>LISTE DES ANNEXES .....</b>                                                                                                                 | <b>9</b>  |
| <b>RÉSUMÉ EXÉCUTIF .....</b>                                                                                                                   | <b>11</b> |
| <b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>                                                                                                                 | <b>15</b> |
| <b>1 INTRODUCTION .....</b>                                                                                                                    | <b>19</b> |
| <b>2 DESCRIPTION DU PADCI .....</b>                                                                                                            | <b>20</b> |
| 2.1 OBJECTIFS ET COMPOSANTES .....                                                                                                             | 20        |
| 2.2 ZONE D'INTERVENTION DU PADCI.....                                                                                                          | 20        |
| 2.3 BÉNÉFICIAIRES DU PADCI.....                                                                                                                | 20        |
| 2.4 MONTAGE INSTITUTIONNEL DU PADCI.....                                                                                                       | 21        |
| 2.5 BUDGET DU PADCI.....                                                                                                                       | 22        |
| <b>3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE – SANITAIRES ET SÉCURITAIRES DES ZONES DU PROJET ET ENJEUX.....</b>                                 | <b>23</b> |
| 3.1 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET .....                                                                           | 24        |
| 3.1.1 <i>Caractéristiques physiques et biologiques</i> .....                                                                                   | 24        |
| 3.1.2 <i>Caractéristiques socio-économiques</i> .....                                                                                          | 28        |
| 3.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ÉCONOMIQUES EN RAPPORT AVEC LE PROJET.....                                                                | 34        |
| <b>4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SOCIAL, DE DROIT DU TRAVAIL ET DE SANTÉ - SÉCURITÉ.....</b> | <b>36</b> |
| 4.1 POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES NATIONALES .....                                                                                  | 36        |
| 4.2 CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....                                                                    | 39        |
| 4.3 PRÉSENTATION DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AU PROJET .....                                                          | 42        |
| 4.4 COMPARAISON ENTRE CHACUNE DES NORMES APPLICABLES ET LES DISPOSITIFS NATIONAUX .....                                                        | 42        |
| 4.5 INSTITUTIONS CONCERNÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET (NIVEAU CENTRAL, RÉGIONAL ET LOCAL) .....                                           | 42        |
| 4.6 PRINCIPALES CONTRAINTES POLITIQUES, JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....                 | 42        |
| <b>5 PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....</b>                                                                                      | <b>44</b> |
| 5.1 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES : SYNTHÈSE DES SUGGESTIONS ET REMARQUES.....                                                            | 44        |
| 5.1.1 <i>Avis général</i> .....                                                                                                                | 44        |
| 5.1.2 <i>Préoccupations/ craintes</i> .....                                                                                                    | 44        |
| 5.1.3 <i>Recommandations/ suggestions</i> .....                                                                                                | 44        |
| 5.2 PLAN DE MOBILISATION .....                                                                                                                 | 45        |
| 5.2.1 <i>Mobilisation des parties prenantes</i> .....                                                                                          | 45        |
| <b>6 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET LEURS MESURES DE GESTION .....</b>          | <b>46</b> |

|           |                                                                                                                          |           |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 6.1       | IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS .....                                                            | 46        |
| 6.2       | ANALYSE ET GESTION DES RISQUES SÉCURITAIRES .....                                                                        | 51        |
| 6.2.1     | <i>Identification des risques sécuritaires .....</i>                                                                     | <i>51</i> |
| 6.2.2     | <i>Gestion des risques sécuritaires .....</i>                                                                            | <i>51</i> |
| 6.2.3     | <i>Risques et impacts négatifs potentiels des déchets électroniques et électriques et mesures d'atténuation.....</i>     | <i>52</i> |
| <b>7</b>  | <b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....</b>                                                            | <b>53</b> |
| 7.1       | OBJECTIF DU PCGES .....                                                                                                  | 53        |
| 7.2       | PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJETS (PRÉPARATION, SOUMISSION, APPROBATION, SUIVI) .....    | 53        |
| 7.2.1     | <i>Etape 0 : Préparation du sous-projet .....</i>                                                                        | <i>53</i> |
| 7.2.2     | <i>Etape 1 : screening environnemental et social .....</i>                                                               | <i>53</i> |
| 7.2.3     | <i>Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale .....</i>                                           | <i>53</i> |
| 7.2.4     | <i>Activités requérant une EIESA/EIESS .....</i>                                                                         | <i>54</i> |
| 7.2.5     | <i>Cas des sous-projets soumis à Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) .....</i>                                        | <i>55</i> |
| 7.3       | ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR L'EXÉCUTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS..... | 56        |
| 7.4       | PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE SENSIBILISATION.....                                                            | 61        |
| 7.5       | MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET                                      | 62        |
| 7.5.1     | <i>Types de plaintes à traiter .....</i>                                                                                 | <i>62</i> |
| 7.5.2     | <i>Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles .....</i>                                                                 | <i>63</i> |
| 7.5.3     | <i>Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux VBG (EAS/HS) .....</i>                                                    | <i>63</i> |
| 7.5.4     | <i>Mécanisme de traitement proposé pour les plaintes non sensibles .....</i>                                             | <i>64</i> |
| 7.6       | PROCÉDURE DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL (Y COMPRIS EN CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITE).....              | 67        |
| 7.7       | PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES .....                  | 68        |
| 7.7.1     | <i>Programme de surveillance, suivi et évaluation environnementale et sociale .....</i>                                  | <i>69</i> |
| 7.7.2     | <i>Surveillance environnementale et sociale.....</i>                                                                     | <i>69</i> |
| 7.7.3     | <i>Supervision et Inspection.....</i>                                                                                    | <i>70</i> |
| 7.7.4     | <i>Suivi environnemental et social .....</i>                                                                             | <i>70</i> |
| 7.7.5     | <i>Evaluation.....</i>                                                                                                   | <i>70</i> |
| 7.8       | INDICATEURS PERTINENTS DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES .....                                                                   | 70        |
| 7.9       | CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES .....                                                                     | 71        |
| 7.10      | BUDGET ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES.....                                                                          | 72        |
| <b>8</b>  | <b>CONCLUSION .....</b>                                                                                                  | <b>75</b> |
| <b>9</b>  | <b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>                                                                                                | <b>76</b> |
| <b>10</b> | <b>ANNEXES .....</b>                                                                                                     | <b>77</b> |
|           | <b>ANNEXE 1 : GESTION DE LA CONFORMITÉ AUX TEXTES JURIDIQUES NATIONAUX APPLICABLES AU PROJET.....</b>                    | <b>77</b> |
|           | <b>ANNEXE 2 : DIAGRAMME DE SÉLECTION ET APPROBATION DES SOUS-PROJETS INCLUANT LE TRI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL .....</b> | <b>84</b> |
|           | <b>ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SCREENING E&amp;S DES SOUS-PROJETS .....</b>                                                 | <b>85</b> |

|                                                                                                                                                                                                                                                                     |            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>ANNEXE 4 : PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE NATIONALE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (VOIR DÉCRET N°2024-595 DU 26 JUIN 2024 DÉTERMINANT LES RÈGLES ET PROCÉDURES APPLICABLES AUX ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES) .....</b> | <b>90</b>  |
| <b>ANNEXE 5 : LISTES DE CONTRÔLES, MATRICES, GUIDES TECHNIQUES, ETC. SPÉCIFIQUES À CHAQUE ACTIVITÉ DU PROJET INCLUANT LES IMPACTS ET RISQUES CLÉS AINSI QUE LES MESURES D'ATTÉNUATION GÉNÉRIQUES .....</b>                                                          | <b>92</b>  |
| <b>ANNEXE 6 : CANEVAS TYPE DES TERMES DE RÉFÉRENCES (TDR) ET DU CONTENU D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) OU EIES SIMPLIFIÉE TYPE.....</b>                                                                                                      | <b>110</b> |
| <b>ANNEXE 7 : GUIDE DE BONNES PRATIQUES POUR LES TRAVAUX À RISQUES FAIBLES .....</b>                                                                                                                                                                                | <b>113</b> |
| <b>ANNEXE 8 : PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA MISSION .....</b>                                                                                                                                        | <b>114</b> |
| <b>ANNEXE 9 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES TYPES À INSÉRER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE ET LES CONTRATS DE TRAVAUX.....</b>                                                                                                                                       | <b>435</b> |
| <b>ANNEXE 10 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS .....</b>                                                                                                                                                                    | <b>436</b> |
| <b>ANNEXE 11 : MODÈLE DE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) ..</b>                                                                                                                                                                                  | <b>438</b> |
| <b>ANNEXE 12 : PLAN D'ACTION D'ATTÉNUATION ET RÉPONSE AUX RISQUES EAS/HS.....</b>                                                                                                                                                                                   | <b>442</b> |
| <b>ANNEXE 13 : SYNTHÈSE DE LA DÉCLINAISON DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AU PROJET .....</b>                                                                                                                                                  | <b>449</b> |
| <b>ANNEXE 14 : DOCUMENTS RELATIFS À LA GESTION DES PLAINTES.....</b>                                                                                                                                                                                                | <b>454</b> |
| <b>ANNEXE 15 : CODES DE CONDUITE .....</b>                                                                                                                                                                                                                          | <b>456</b> |
| <b>ANNEXE 16 : TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR) DU CGES .....</b>                                                                                                                                                                                                          | <b>466</b> |
| <b>ANNEXE 17 : EXIGENCES DES NORMES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PERTINENTES AU PROJET ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES .....</b>                                                                                                              | <b>482</b> |
| <b>ANNEXE 18 : PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....</b>                                                                                                                                                                                                  | <b>496</b> |
| <b>ANNEXE 19 : RÔLES ET NIVEAU D'INTERVENTION DES STRUCTURES INTERVENANT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PADCI .....</b>                                                                                                                                                   | <b>508</b> |
| <b>ANNEXE 20 : COMPOSANTES ET ACTIVITÉS DU PROJET .....</b>                                                                                                                                                                                                         | <b>521</b> |
| <b>ANNEXE 21 : MATRICE DE COMPARAISON ENTRE LES NES ET LES TEXTES JURIDIQUES NATIONAUX APPLICABLES AU PROJET .....</b>                                                                                                                                              | <b>530</b> |
| <b>ANNEXE 22 : MATRICE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS PROPOSÉS À TITRE INDICATIF (À ADAPTER AU REGARD DE L'ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU CGES).....</b>                                                                                              | <b>543</b> |
| <b>ANNEXE 23 : RISQUES ET IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DES DÉCHETS ET MESURES D'ATTÉNUATION .....</b>                                                                                                                                                                | <b>545</b> |
| <b>ANNEXE 24 : GAZ À EFFET DE SERRE (GES) GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS DU PROJET ET MESURES D'ATTÉNUATION .....</b>                                                                                                                                                    | <b>550</b> |



## SIGLES ET ACRONYMES

|          |                                                                                                  |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AES      | Audit Environnemental et Social                                                                  |
| AESCA    | Audit Environnemental et Social de Cessation d'activités                                         |
| AGEROUTE | Agence de Gestion des Routes                                                                     |
| ANAGED   | Agence Nationale de Gestion des Déchets                                                          |
| ANDE     | Agence Nationale De l'Environnement                                                              |
| ANSUT    | Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications                                     |
| ARTCI    | Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC                                                |
| CCNUCC   | Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques                               |
| CEC      | Constat d'Exclusion Catégorielle                                                                 |
| CERFI    | Centre de Recherche et de Formation en Informatique                                              |
| CES      | Cadre Environnemental et Social                                                                  |
| CGES     | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale                                                     |
| CGP3     | Comité de Gestion des Plaintes de niveau 3                                                       |
| CGPC     | Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel                                                          |
| CIAPOL   | Centre Ivoirien Antipollution                                                                    |
| CMPP     | Cadre de Mobilisation des Parties Prenantes                                                      |
| CNPS     | Caisse Nationale de Prévoyance Sociale                                                           |
| CP       | Comité de Pilotage                                                                               |
| CR       | Cadre de Réinstallation                                                                          |
| DAO      | Dossier d'Appel d'Offres                                                                         |
| DEEE     | Déchets d'équipements électriques et électroniques                                               |
| DGDDTE   | Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique                       |
| DGE      | Direction Générale de l'Environnement                                                            |
| DGIR     | Direction Générale des Infrastructures Routières                                                 |
| DGPC     | Direction Générale du Patrimoine Culturel                                                        |
| DGSHP    | Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique                                          |
| DHPSE    | Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement                                     |
| DP       | Demandes de Propositions                                                                         |
| DREDDTE  | Direction Régionales de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique |
| DSI      | Directeurs des Systèmes d'Information                                                            |
| EAS      | Exploitation et Abus Sexuelles                                                                   |
| EESS     | Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique                                               |
| EHSST    | Environnement, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au Travail                                     |
| EIES     | Etude d'Impact Environnemental et Social                                                         |
| EPI      | Equipements de Protection Individuelle                                                           |
| ERES     | Etude de Régulation Environnementale et Sociale                                                  |

|          |                                                                                       |
|----------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| ESHS     | Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité                                 |
| GES      | Gaz à Effet de Serre                                                                  |
| HS       | Harcèlement Sexuel                                                                    |
| ICPE     | Installations Classées pour la Protection de l'Environnement                          |
| IDS      | Systèmes de Détection d'Intrusion                                                     |
| IST      | Infections Sexuellement Transmissibles                                                |
| LCD      | Lutte Contre la Désertification                                                       |
| MDA      | Ministères, Départements et Agences                                                   |
| MEF      | Ministère de l'Économie et des Finances                                               |
| MEPS     | Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale                                     |
| MFFE     | Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant                                   |
| MGP      | Mécanisme de Gestion des Plaintes                                                     |
| MINEDDTE | Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique |
| MINHAS   | Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité                    |
| MIRAH    | Ministère des Ressources Animales et Halieutiques                                     |
| MIS      | Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité                                            |
| MTND     | Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation                          |
| NES      | Normes Environnementales et Sociales                                                  |
| ONAD     | Office National de l'Assainissement et du Drainage                                    |
| ONEP     | Office National de l'Eau Potable                                                      |
| ONG      | Organisations Non Gouvernementales                                                    |
| OSEP     | Observatoire des services publics                                                     |
| PADCI    | Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire                                       |
| PADES    | Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur                           |
| PAE      | Plan d'Assurance Environnement                                                        |
| PAP      | Personnes Affectées par le Projet                                                     |
| PAR      | Plans d'Action de Réinstallation                                                      |
| PARU     | Projet d'Appui à la Résilience Urbaine                                                |
| PCGES    | Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale                                     |
| PEES     | Plan d'Engagement Environnemental et Social                                           |
| PEJEDEC  | Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences                                  |
| PES      | Prescriptions Environnementales et Sociales                                           |
| PGD      | Plan de Gestion des Déchets                                                           |
| PGDEE    | Plan de Gestion des Déchets Electroniques et Electriques                              |
| PGES     | Plans de Gestion Environnementale et Sociale                                          |
| PGIA     | Plan de Gestion des Accidents/Incidents                                               |
| PGMO     | Procédures de Gestion de la Main d'œuvre                                              |
| PGS      | Plan de Gestion de la Sécurité                                                        |
| PIB      | Produit Intérieur Brut                                                                |

|            |                                                                                                                                       |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PIDUCAS-CI | Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire |
| PME        | Petites et Moyennes Entreprises                                                                                                       |
| PMPP       | Plan de Mobilisation des Parties Prenantes                                                                                            |
| PMUA       | Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan                                                                                                  |
| PNAE       | Plan National d'Actions pour l'Environnement                                                                                          |
| PND        | Plan National de Développement                                                                                                        |
| PNG        | Politique Nationale du Genre                                                                                                          |
| PNSFR      | Programme National de Sécurisation du Foncier Rural                                                                                   |
| PPGED      | Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets                                                                              |
| PPIC       | Plan de Protection des Infrastructures Critiques                                                                                      |
| PPSPS      | Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé                                                                             |
| PR         | Plan de Réinstallation                                                                                                                |
| PRC        | Potentiel de Réchauffement Climatique                                                                                                 |
| PSST       | Plan de santé et sécurité au travail                                                                                                  |
| PTBA       | Plan de Travail et du Budget Annuel                                                                                                   |
| RAF        | Responsable Administratif et Financier                                                                                                |
| RSSI       | Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information                                                                                |
| RTA        | Responsable Technique de l'Activité                                                                                                   |
| SEBC       | Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle                                                                                    |
| SGMPR      | Système de Gestion de Mécanismes des Plaintes/Réclamations                                                                            |
| SIT        | Société Ivoirienne de Transmission                                                                                                    |

## **LISTE DES TABLEAUX**

|                                                                                                                                                       |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 : Communes et départements des zones d'intervention du projet .....                                                                         | 24 |
| Tableau 2 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels .....                                                                 | 46 |
| Tableau 3 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs.....                                                                             | 48 |
| Tableau 4 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale .....                                                    | 58 |
| Tableau 5 : Plan de renforcement des capacités des parties prenantes.....                                                                             | 61 |
| Tableau 6 : Moyens de mise en œuvre du Plan de renforcement des capacités .....                                                                       | 61 |
| Tableau 7 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et composition des comités des gestions de plaintes et le processus de recours à la justice. .... | 64 |
| Tableau 8 : Niveaux, responsabilité et délai de traitement des Plaintes non-sensible.....                                                             | 66 |
| Tableau 9 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi .....                                                                     | 68 |
| Tableau 10 : Indicateurs et programme de suivi environnemental et social du Projet .....                                                              | 70 |
| Tableau 11 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet .....                                                                                  | 71 |
| Tableau 12 : Coûts des mesures environnementales et sociales du CGES .....                                                                            | 73 |

|                                                                                                                                   |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Tableau 13 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet .....                          | 94  |
| Tableau 14 : Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet ..... | 98  |
| Tableau 15 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques .....                                               | 108 |

## **LISTE DES CARTES**

|                                                                              |    |
|------------------------------------------------------------------------------|----|
| Carte 1 : Localisation géographique des zones d'intervention du projet ..... | 23 |
|------------------------------------------------------------------------------|----|

## **LISTE DES FIGURES**

|                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 : Logigramme de communication dans le cadre de la gestion des plaintes ..... | 67 |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----|

## **LISTE DES PHOTOS**

|                                                                                                                                                           |     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| Photo 1. Entretien avec le secrétaire général 1 de la préfecture du dans la région de Tonkpi (personnalité au milieu).....                                | 496 |
| Photo 2. Entretien avec le Secrétaire général de la mairie de Man (personnalités assise) .....                                                            | 496 |
| Photo 3. Entretien avec les présidentes d'associations de femmes de MAN .....                                                                             | 496 |
| Photo 4. Entretien avec le directeur régional du commerce et de l'industrie de la région du Tonkpi (personnalité assise) .....                            | 496 |
| Photo 5. Entretien avec l'agent du centre social point focal VBG-protection enfant (personnalité assise) .....                                            | 496 |
| Photo 6. Consultation publique avec les jeunes de MAN .....                                                                                               | 496 |
| Photo 7. Consultation publique avec les commerçants du e-commerce.....                                                                                    | 497 |
| Photo 8. Consultation publique avec les personnes vulnérables .....                                                                                       | 497 |
| Photo 9. Consultation publique avec les coutumiers de la ville de MAN .....                                                                               | 497 |
| Photo 10. Entretien avec monsieur le SG de la préfecture de Korhogo .....                                                                                 | 497 |
| Photo 11. Consultation avec les commerçants d'appareils numériques à Korhogo .....                                                                        | 497 |
| Photo 12. Entretien avec le directeur régional de l'assainissement et hydraulique de Bouaké (personnalité assise) et ses collaborateurs .....             | 497 |
| Photo 13. Entretien avec le directeur régional de l'environnement de Bouaké (personnalité au centre en costume) et son collaboration extrême gauche ..... | 498 |
| Photo 14. Entretien avec les présidentes d'associations des femmes.....                                                                                   | 498 |
| Photo 15. Réunion avec les membres de l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP) .....                                                                           | 498 |

## LISTE DES ANNEXES

|                                                                                                                                                                                                                                                             |                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Annexe 1 : Gestion de la conformité aux textes juridiques nationaux applicables au projet .....                                                                                                                                                             | 77                                 |
| Annexe 2 : Diagramme de sélection et approbation des sous-projets incluant le tri environnemental et social.....                                                                                                                                            | 84                                 |
| Annexe 3 : Formulaire de screening E&S des sous-projets .....                                                                                                                                                                                               | 85                                 |
| Annexe 4 : Procédure administrative et juridique nationale en matière d’Evaluation environnementale et sociale (voir décret N°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales)..... | 90                                 |
| Annexe 5 : Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque activité du projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d’atténuation génériques.....                                                          | 92                                 |
| Annexe 6 : Canevas type des Termes de Références (TdR) et du contenu d’une étude d’impact environnemental et social (EIES) ou EIES simplifiée type.....                                                                                                     | 110                                |
| Annexe 7 : Guide de bonnes pratiques pour les travaux à risques faibles.....                                                                                                                                                                                | 113                                |
| Annexe 8 : Procès-verbaux des consultations des parties prenantes, listes des participants et des personnes rencontrées par localité, et comptes rendus des consultations conduites dans le cadre de la mission .....                                       | <b>Erreur ! Signet non défini.</b> |
| Annexe 9 : Clauses environnementales types à insérer dans les dossiers d’appel d’offre et les contrats de travaux .....                                                                                                                                     | 435                                |
| Annexe 10 : Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants .....                                                                                                                                                                   | 436                                |
| Annexe 11 : Modèle de plan de gestion environnementale et sociale (PGES) .....                                                                                                                                                                              | 438                                |
| Annexe 12 : Plan d’action d’atténuation et réponse aux risques EAS/HS .....                                                                                                                                                                                 | 442                                |
| Annexe 13 : Synthèse de la déclinaison des normes environnementales et sociales applicables au projet .....                                                                                                                                                 | 449                                |
| Annexe 14 : Documents relatifs à la gestion des plaintes .....                                                                                                                                                                                              | 454                                |
| Annexe 15 : Codes de conduite .....                                                                                                                                                                                                                         | 456                                |
| Annexe 16 : Termes de Référence (TdR) du CGES.....                                                                                                                                                                                                          | 466                                |
| Annexe 17 : Exigences des normes de sauvegarde environnementales et sociales pertinentes au projet et dispositions nationales pertinentes .....                                                                                                             | 482                                |
| Annexe 18 : Plan de Mobilisation Des Parties Prenantes.....                                                                                                                                                                                                 | 496                                |
| Annexe 19 : Rôles et niveau d’intervention des structures intervenant dans la mise en œuvre du PADCI .....                                                                                                                                                  | 508                                |
| Annexe 20 : Composantes et activités du projet .....                                                                                                                                                                                                        | 521                                |
| Annexe 21 : Matrice de comparaison entre les NES et les textes juridiques nationaux applicables au projet.....                                                                                                                                              | 530                                |
| Annexe 22 : Matrice des rôles et responsabilités proposés à titre indicatif (à adapter au regard de l’arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES).....                                                                                             | 543                                |



## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

### A- Contexte et justification

La Côte d'Ivoire a connu une croissance économique significative avant la pandémie de COVID-19, avec une croissance moyenne du Produit Intérieur Brut (PIB) de 7 % entre 2016 et 2021 et une projection de 6,2 % pour 2023. Le secteur des services de télécommunications contribue déjà à hauteur de 3 % au PIB du pays, générant des revenus importants et créant des opportunités d'emploi directes et indirectes. Cependant, La Côte d'Ivoire subit les effets néfastes du changement climatique. Les prévisions indiquent que d'ici 2050, les températures dans le pays devraient augmenter de 1 à 4°C, augmentant l'exposition à des événements de chaleur extrême, en particulier dans les Savanes et le Zanzan.

C'est dans ce contexte que la Côte d'Ivoire a initié avec l'appui de la Banque mondiale le Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI), dont l'objectif est d'accroître l'utilisation inclusive et résiliente de l'internet haut débit et des services numériques dans certains secteurs et régions, et améliorer les compétences numériques.

Le PADCI sera mis en œuvre sous une approche programmatique multiphase (Multiphase Programmatic Approach MPA) en deux (2) phases : i) la phase 1 s'étendra sur la période 2025-2030 et ii) la phase 2 sur 2028 – 2033.

La phase 1 de cette nouvelle opération sera structurée autour des composantes et sous-composantes suivantes :

- Composante 1 : Renforcement des Fondamentaux du Numérique :
  - Sous-composante 1.1 : Cadre Juridique et Institutionnel pour la Digitalisation des Services Publics ;
  - Sous-composante 1.2 : Développement des Compétences Numériques Intermédiaires et Avancées ;
- Composante 2 : Expansion de la Connectivité à Haut Débit Résiliente au Climat :
  - Sous-composante 2.1 : Expansion de la Connectivité à Haut Débit aux Institutions Publiques Ciblées ;
  - Sous-composante 2.2 : Protection et Résilience des Infrastructures Critiques ;
- Composante 3 : Prestation de Services Publics Numériques :
  - Sous-composante 3.1 : Digitalisation des Services Publics dans les Secteurs Clés ;
  - Sous-composante 3.2 : Accès et Inclusion aux Services Publics Numériques ;
- Composante 4 : Gestion du Projet.

Les activités envisagées dans le cadre du PADCI sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives sur la situation socio-économique de la zone du projet, mais également des impacts environnementaux et sociaux négatifs sur les composantes physiques, biologiques et humaines ; en termes de risques technologiques, perturbation du cadre de vie, génération de déchets solides et liquides, occupation de terrains privés, pollution des ressources naturelles (eau, air, sol). C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale.

En conséquence, huit (8) normes sont pertinentes et applicables au PADCI à savoir, (i) NES n°1 « *Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux* », (ii) NES n° 2 « *Emploi et conditions de travail* », (iii) NES n° 3 « *Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution* », (iv) NES n° 4 « *Santé et sécurité des populations* », (v) NES n° 5 « *Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire* » (vi) NES n° 6 « *Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques* », (vii)

NES n° 8 « *Patrimoine culturel* » et (viii) NES n° 10 « *Mobilisation des parties prenantes et information* ».

### **Objectifs et zones d'intervention**

Le PADCI a pour Objectif De Développement (ODD) d'« Accroître l'utilisation inclusive et résiliente de l'internet haut débit et des services numériques dans certains secteurs et régions, et améliorer les compétences numériques ». Il sera mis en œuvre dans les Districts autonomes d'Abidjan et Yamoussoukro et dans les 11 régions suivantes : Bafing, Bagoué, Gbêkê, Hambol, Haut-Sassandra, Nawa, Poro, San Pédro, Sud-Comoé, Tchologo et Tonkpi.

### **B- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement, de droit du travail, de santé-sécurité et des aspects sociaux**

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et social et des secteurs d'intervention du PADCI est marqué par l'existence de documents juridiques pertinents parmi lesquels on peut citer la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire et la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 la modifiant (confère articles 27, 40 et 11) ; la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement ainsi que la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel. En plus de ces textes généraux, on note aussi des textes portant sur des thématiques spécifiques applicables au projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont (i) le Comité de Pilotage (CP), (ii) ; l'Unité de Coordination du Projet (UCP) (iii) l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) (iii) les Services Techniques Déconcentrés (STD) (iv) les collectivités locales ;(v) les entreprises des travaux ; (vi) les bureaux de contrôle les ONG et (vii) associations communautaires...

### **C- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques**

De façon générale, sept (7) enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone d'intervention du PADCI.

Au niveau des enjeux environnementaux, on note (i) La gestion des Déchets d'Equipements, Electriques et Electroniques (DEEE - e-waste), (ii) La consommation énergétique et l'empreinte carbone, (iii) La pression sur les ressources naturelles.

Au niveau social, il convient de mentionner les enjeux sociaux majeurs suivants : ( i) l'inclusion et l'accessibilité aux services numériques par des groupes sociaux vulnérables, (ii) L'impact sur les conditions de travail, (iii) La protection des données et la vie privée, (iv) la santé publique, (iv) les questions foncières, (v) l'accès à l'énergie électrique, (vi) la santé et sécurité des communautés et des travailleurs.

Il faut noter aussi les enjeux E&S positifs tels que (i) désenclavement numérique (ii) traitement rapide des demandes et des données administratives via les canaux digitaux, (iii) accélération du développement administrative et technique (iv) la réduction des émissions carbone et de l'effet de serre.

### **D- Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets**

Les activités prévues dans le cadre du PADCI présentent globalement de nombreuses opportunités et impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels mais également des risques et impacts négatifs potentiels.

Ces impacts positifs se manifesteront en termes de réduction de l'empreinte carbone.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement (i) aux risques liés la Santé et la Sécurité au Travail (SST) et les questions de santé et de sécurité des populations (accidents, électrocution, chute de pylônes, exposition à des déchets dangereux et à l'émission de rayonnements



ionisants, etc.) ; la pollution de l'eau, du sol et de l'air, (ii) aux risques environnementaux, sanitaires et sociaux liés aux infrastructures qui seront mises en place (notamment, la construction d'infrastructures (centres de données, antennes relais, fibre optique), etc.), (iii) les impacts liés à la production inappropriée de gravats de démolition, d'équipements électriques et électroniques, la production de déchets et la gestion des matières dangereuses, (iv) la perturbation de la circulation des biens et des personnes lors des travaux de construction, de réhabilitation et des aménagements, (v) les perturbations des habitats naturels et de leur biodiversité, (vi) la perte de terre et de biens socioéconomiques et conflits sociaux, (vii) nuisances sonores liées aux activités de construction, (viii) perte de couvert végétal, (ix) augmentation des accidents de travail et de circulation, (x) risques liés au travail des enfants, à l'EAS/HS, (xi) les risques d'insécurité, (xi) risques de découverte fortuite de vestiges archéologiques, (xii) l'apport de nouveaux risques technologiques liés à l'électricité, etc. Il peut s'agir : (i) d'une altération de la qualité de l'air par des poussières soulevées lors de travaux de rénovation et de construction de bâtiments ; (ii) dégradation du climat sonore due aux travaux d'excavation, au bruit et aux vibrations dues au déplacement des véhicules de travail et des machines ; (iii) la contamination des eaux de surface par des résidus d'hydrocarbures, de lubrifiants et d'huiles ; (v) le risque d'accidents et d'incidents, y compris les blessures graves, dus à l'approvisionnement en matériaux de construction, à l'équipement et au transport des travailleurs.

#### **E- Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain**

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du présent rapport spécifie de manière détaillée, l'ensemble des dispositions (Réalisation d'EIES Simplifiée/Détaillée ou PGES selon le niveau de risque de chaque sous-projet, réalisation et exécution d'un PAR/PRMS pour les cas de perte de terres, Procédure en cas de découverte fortuites, Sensibilisation sur les risques liés au trafic) et les mesures à adopter pour l'atteinte et l'optimisation des opportunités et impacts potentiels positifs, la prévention, l'atténuation et la maîtrise des risques et impacts négatifs potentiels : (i) Analyses des risques, sensibilisation et formation des populations sur la gestion des risques des accidents, (ii) mesures et Equipements de Protection Collective (EPC), (iii) plan et procédure de gestion des déchets, effluents et des matières dangereuses, (iv) procédures de démolition, (v) plan de gestion de la biodiversité sensible et des aires protégées, (vi) procédures de recrutement basé sur le PGMO, (vii) plan d'actions de lutte contre les VBG, (viii) utilisation de personnel qualifié et formé, (ix) procédures de gestion des zones d'emprunts, (x) mise à disposition et port des Equipements de Protection Individuelle (EPI), (xi) Utilisation d'équipements et d'engins testés et contrôlés, (xii) élaboration et mise en œuvre des plans d'hygiène santé et sécurité, (xiii) habilitation électrique pour le personnel de travail, (xiv) enlèvement et traitement de l'amiante.

#### **F- Mobilisation des parties prenantes et résultats de l'Information et consultation**

Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances d'information et de consultations des parties prenantes ont été réalisées dans les chefs-lieux de régions (Bouaké, Abengourou, Korhogo, San-Pédro) sur la période allant du 09 au 18 décembre 2024 avec les responsables des services administratifs, des structures techniques et de recherches et développement, des associations exerçant dans le domaine du numérique, les acteurs des filières numériques et les populations (y compris les femmes et les jeunes) ainsi que les ONG dans les régions.

Ces acteurs au nombre de 484 dont 123 femmes et 361 hommes, ont été rencontrés individuellement ou collectivement.

### **G- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)**

Le PCGES inclut la procédure de sélection et de catégorisation environnementale et sociale des sous-projets (screening E&S), les mesures de renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, les mesures d'atténuation, le programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social Approfondie ou simplifiée (EIESA/EIESS), Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), les Plans d'Action de Réinstallation (PAR) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

### **H- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)**

Le projet mettra en œuvre un Mécanisme de gestion des plaintes de façon générale et un spécifique lié au VBG. Elle interagira avec les différentes structures dédiées au traitement des cas de VBG de la zone concernée en collaboration avec le Spécialiste en Développement Social de la Cellule de coordination du projet.

### **I- Indicateurs de performance de suivi**

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur le (i) pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale , (ii) pourcentage d'études d'impact environnemental et social simplifié ou approfondie réalisé, publié et effectivement mis en œuvre, (iii) pourcentage d'infrastructures réhabilitées ou construites ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting », (iv) pourcentage de cas de VBG enregistrés dans le cadre du projet et pris en charge ; (v) pourcentage de PAR réalisés, publiés et mis en œuvre, (vi) pourcentage de séances de formation organisées et le nombre de personnes appliquant les thématiques reçues.

### **J- Budget de mise en œuvre du PCGES**

La mise en œuvre des dispositions et mesures de gestion des aspects environnementaux et sociaux des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et complété par les autres instruments. Cependant, le budget global de la mise en œuvre du CGES est de **815 000 000 FCFA soit en \$ US 1 630 000** entièrement financé par le projet. Les coûts détaillés des mesures environnementales et sociales du CGES sont contenus dans le tableau 17.

## EXECUTIVE SUMMARY

### A- Context and justification

Côte d'Ivoire enjoyed significant economic growth prior to the COVID-19 pandemic, with average Gross Domestic Product (GDP) growth of 7% between 2016 and 2021, and a projection of 6.2% for 2023. The telecommunications services sector already contributes 3% to the country's GDP, generating significant revenues and creating direct and indirect employment opportunities.

However, Côte d'Ivoire is experiencing the adverse effects of climate change. Forecasts indicate that by 2050, temperatures in the country are set to rise by 1 to 4°C, increasing exposure to extreme heat events, particularly in the Savanes and Zanzan regions.

It is against this backdrop that Côte d'Ivoire has initiated, with World Bank support, the Côte d'Ivoire Digital Acceleration Project (CIDAP), which aims to increase the inclusive and resilient use of broadband internet and digitally enabled services in select sectors and regions, and improve digital skills..

The CIDAP will be implemented under a Multi-phase Programmatic Approach (MPA) in two (2) phases: i) phase 1 will run from 2025-2030 and ii) phase 2 from 2028 - 2033.

Phase 1 of this new operation will be structured around the following components and sub-components:

- Component 1: Strengthening Digital Fundamentals.
  - Sub-component 1.1: Legal and Institutional Foundations for the Digitalization of Public Services;
  - Sub-Component 1.2: Development of Intermediate and Advanced Digital Skills.
- Component 2: Expanding Climate-Resilient Broadband Connectivity:
  - Sub-component 2.1: Extension of Broadband Connectivity to Targeted Public Institutions;
  - Sub-component 2.2: Protection and Resilience of Critical Infrastructure.
- Component 3: Delivery of Digital Public Services.
  - Sub-component 3.1: Digitalization of Public Services in Key Sectors;
  - Sub-component 3.2: Access to and Inclusion in Digital Public Services.
- Component 4: Project Management.

The activities envisaged under the CIDAP are likely to generate both positive spin-offs for the socio-economic situation of the project area, and negative environmental and social impacts on the physical, biological and human components; in terms of technological risks, disruption of the living environment, generation of solid and liquid waste, occupation of private land, pollution of natural resources (water, air, soil). It is therefore classified as a “substantial risk project” under national legislation and the World Bank's environmental and social classification criteria.

Consequently, eight (8) standards are relevant and applicable to the CIDAP, namely,

ESS 1 "*Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts*"; ESS 2 "*Labor and Working Conditions*"; ESS 3 "*Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management*"; ESS 4 "*Community Health and Safety*"; ESS 5 "*Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement*"; ESS 6 "*Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources*"; ESS 8 "*Cultural heritage*" and ESS 10 "*Stakeholder Engagement and Information Disclosure*".

### Objectives and intervention zones

The CIDAP aims to “To increase the inclusive and resilient use of broadband internet and digitally enabled services in select sectors and regions, and improve digital skills.”. It will be implemented in the cities of Abidjan and Yamoussoukro and in the following 11 regions: Baffing, Bagoué, Gbêkê, Hambol, Haut-Sassandra, Nawa, Poro, San Pédro, Sud-Comoé, Tchologo and Tonkpi.

### **B- Policy, legal and institutional framework for environmental, labor, health & safety and social issues**

The political and legal context of the environmental and social sector and of CIDAP's intervention sectors is marked by the existence of relevant legal documents, including law n°2016-886 of November 08, 2016 establishing the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire and constitutional law n°2020-348 of March 19, 2020 amending it (see articles 27, 40 and 11); Law no. 2023-900 of November 23, 2023 on the Environmental Code, and Law no. 2013-450 of June 19, 2013 on the protection of personal data. In addition to these general texts, there are also texts on specific topics applicable to the project.

The institutional framework for implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves a number of players and technical structures, the most significant of which are (i) the Steering Committee (CP), (ii) the Project Implementation Unit (PIU) (iii) the National Environment Agency (ANDE) (iii) the Decentralized Technical Services (STD) (iv) the local authorities; (v) the work's contractors; (vi) the control offices, the NGOs and (vii) community associations...

### **C- Description of major/critical environmental and social issues and risks**

Generally speaking, seven (7) major environmental and social issues related to project implementation have been identified for the CIDAP intervention zone.

Environmental issues include (i) management of Waste from Electrical and Electronic Equipment (WEEE - e-waste), (ii) energy consumption and carbon footprint, (iii) pressure on natural resources; (iv) health and safety of communities and workers.

On the social front, we should mention the following major social issues: (i) inclusion and accessibility to digital services by vulnerable social groups, (ii) impact on working conditions, (iii) data protection and privacy, (iv) public health, (iv) land issues, (v) access to electrical power:

There are also positive E&S issues such as (i) digital connectivity (ii) rapid processing of administrative requests and data via digital channels, (iii) acceleration of administrative and technical development (iv) reduction of carbon emissions and the greenhouse effect.

### **D- Enumeration of generic impacts/risks by sub-project type**

Overall, the activities planned under the CIDAP present numerous opportunities and potential positive environmental and social impacts, but also risks and potential negative impacts.

These positive impacts will manifest themselves in terms of carbon footprint reduction.

As for potential risks and negative impacts, they can be summed up as follows: (i) occupational health and safety (OHS) and public health and safety issues (accidents, electrocution, falling pylons, exposure to hazardous waste and ionizing radiation emissions, etc.); (ii) environmental, health and social risks associated with the infrastructures that will be put in place (in particular, the construction of data centers, antennae, etc.); (iii) water, soil and air pollution; (iv) the environmental, health and social risks associated with the infrastructures that will be put in place (in particular, the construction of infrastructures (data centers, relay antennas, fiber optics), etc.); (v) the impacts associated with the construction of the new power plants; (vi) impacts linked to the inappropriate production of demolition rubble, electrical and electronic equipment, waste production and the management of hazardous materials, (vii) disruption to the movement of goods and people during construction, rehabilitation and development work, (viii) disruption to natural habitats and their biodiversity, (ix) loss of land and socio-economic assets and social conflicts, (x) noise pollution linked to construction activities, (xi) loss of vegetation cover, (xii)

increase in work and traffic accidents, (x) risks linked to child labor, SEA/SH, (xi) risks of insecurity, (xi) risks of accidental discovery of archaeological remains, (xii) contribution of new technological risks linked to electricity, etc. These may include: (i) alteration of air quality by dust raised during building renovation and construction work; (ii) degradation of the noise climate due to excavation work, noise and vibrations from the movement of work vehicles and machinery; (iii) contamination of surface water by residues of hydrocarbons, lubricants and oils; (v) the risk of accidents and incidents, including serious injury, due to the supply of construction materials, equipment and worker transport.

#### **E- Generic measures to protect the biophysical and human environment**

The Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP) of the present report specifies in detail all the provisions (Simplified/Detailed ESIA or ESMP according to the risk level of each sub-project, realization and execution of a RAP/LRP for cases of land loss, Procedure in case of fortuitous discoveries, Awareness-raising on traffic-related risks) and measures to be adopted for the achievement and optimization of opportunities and potential positive impacts, the prevention, mitigation and control of risks and potential negative impacts: (i) risk analyses, awareness-raising and training of local populations in accident risk management, (ii) measures and Collective Protection Equipment (CPE), (iii) waste, effluent and hazardous materials management plan and procedure, (iv) demolition procedures, (v) management plan for sensitive biodiversity and protected areas, (vi) recruitment procedures based on the LMP, (vii) action plan to combat GBV, (viii) use of qualified and trained personnel, (ix) management procedures for borrow areas, (x) provision and wearing of Personal Protective Equipment (PPE), (xi) use of tested and inspected equipment and machinery, (xii) development and implementation of health and safety plans, (xiii) electrical clearance for work personnel, (xiv) asbestos removal and treatment.

#### **F- Stakeholder mobilization and results of the information and consultation process**

As part of the preparation of the ESMF, stakeholder information and consultation sessions stakeholder information and consultation sessions were held in the régions (Bouaké, Korhogo and San-Pédro) between December 09 and 18, 2024, with the heads of administrative departments, technical and research and development structures, associations working in the digital sector, digital sector stakeholders and the general public (including women and young people), as well as regional NGOs. A total of 484 stakeholders, including 123 women and 361 men, were interviewed individually or collectively.

#### **G- Environmental and Social Management Framework Plan (ESMFP)**

The ESMFP includes the environmental and social selection and categorization procedure for sub-projects (E&S screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, mitigation measures, and the program for implementing and monitoring the measures, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for carrying out Environmental and Social Impact Assessments (ESIA) (Simplified ESIA or Detailed ESIA), Environmental and Social Management Plans (ESMP), Resettlement Action Plans (RAP) including their implementation and ESMF Monitoring/Evaluation.

#### **H- Grievance Management Mechanism (GMM)**

The project will implement a general GMM and a specific one linked to Gender BV. It will interact with the various structures dedicated to handling cases of Gender-Based Violence (GBV) in the area concerned, in collaboration with the Social Development Specialist in the PUI.

**I- Monitoring performance indicators**

The key indicators to be monitored are: (i) percentage of sub-projects subject to environmental and social screening, (ii) percentage of simplified or in-depth environmental and social impact assessments carried out, published and effectively implemented, (iii) percentage of infrastructures rehabilitated or built subject to environmental monitoring and reporting, (iv) percentage of GBV recorded under the project and dealt with, (v) percentage of RAPs carried out, published and implemented, (vi) percentage of training sessions organized and number of people applying the themes received; (v) percentage of RAPs produced, published and implemented, (vi) percentage of training sessions organized and number of people applying the themes received.

**J- Budget for implementing the ESMFP**

The provisions and measures for managing the environmental and social aspects of activities whose locations are not yet known will be implemented on the basis of the present Environmental and Social Management Framework (ESMF), supplemented by other instruments. However, the overall budget for implementing the ESMF is XOF 815,000,000, or 1,630,000 US dollars, entirely financed by the project. The detailed costs of the ESMF environmental and social measures are shown in Table 17.

## 1 INTRODUCTION

Le Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) initié par le Gouvernement Ivoirien à travers le Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation (MTND) et avec l'appui de la Banque mondiale. Il s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement Numérique (SNDN) 2021-2025 et attend assurer de manière durable la résilience des infrastructures numériques aux fléaux du changement climatique. Il a pour objectif d'accroître l'utilisation inclusive et résiliente de l'internet haut débit et des services numériques dans certains secteurs et régions, et améliorer les compétences numériques. Par la nature, la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités de ses composantes, la PADCI a été classé « projet à risque substantiel » selon les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale et au regard des dispositions législatives nationales.

Ainsi, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est établi afin d'identifier, de prévenir et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels qui seront induits par les différentes activités du projet. La réalisation ainsi que les orientations et contenus du CGES seront conformes aux dispositions des textes nationaux ainsi que les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale qui sont applicables et pertinentes au Projet, à savoir la NES n°1 « *Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* », la NES n° 2 « *Emploi et conditions de travail* », la NES n° 3 « *Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution* », la NES n° 4 « *Santé et sécurité des populations* », la NES n° 5 « *Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire* », la NES n° 6 « *Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques* », la NES n° 8 « *Patrimoine culturel* » et la NES n° 10 « *Mobilisation des parties prenantes et information* ».

Il convient d'indiquer qu'en plus du présent CGES, (i) un Plan de Gestion des Déchets Electroniques et Electriques (PGDEE), (ii) un Cadre de Réinstallation (CR), (iii) des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), (iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), (v) un Plan de Gestion de la Sécurité (PGS) et (vi) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du PADCI sont élaborés toujours dans l'optique d'assurer une maîtrise des enjeux environnementaux, sociaux et sécuritaires du projet conformément aux textes juridiques nationaux et au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

La méthodologie adoptée pour la réalisation du CGES s'est articulée autour de quatre (4) activités clés que sont (i) *l'analyse documentaire* (documentations sur le projet, sur les zones du projets, textes juridiques nationaux, CES et autres directives de la Banque mondiale, rapports d'évaluations environnementales et sociales de projets similaires, etc.), (ii) *les consultations des parties prenantes* (du 8 au 21 décembre 2024 dans les chefs-lieux de régions (San Pédro, Bouaké, Korhogo, Man et le District Autonome d'Abidjan), (iii) *l'analyse des données et rédaction du rapport provisoire* et (iv) *la production du rapport final suite à sa validation nationale* à travers l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).

Le rapport du CGES comprend en plus des Résumés (en français et anglais) et de la Conclusion, les chapitres que sont (i) la Description du Projet, (ii) la Situation Environnementale – Sociale – Sanitaire et Sécuritaire des zones du projet, (iii) le Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et de social, de droit du travail et de santé – sécurité, (iv) le Plan de mobilisation des parties prenantes, (v) Identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures de gestion, (vi) le Plan cadre de gestion environnementale et sociale.

## 2 DESCRIPTION DU PADCI

### 2.1 OBJECTIFS ET COMPOSANTES

Le PADCI a pour objectif de « *Accroître l'utilisation inclusive et résiliente de l'internet haut débit et des services numériques dans certains secteurs et régions, et améliorer les compétences numériques .* »

Pour atteindre cet objectif, le PADCI sera mis en œuvre sous une approche programmatique multiphase (MPA) en deux phases: i) la phase 1 s'étendra sur la période 2025-2030 et ii) la phase 2 sur 2028-2033.

La phase 1 de cette nouvelle opération sera structurée autour des composantes et sous-composantes suivantes :

- Composante 1 : Renforcement des Fondamentaux du Numérique :
  - Sous-composante 1.1 : Cadre Juridique et Institutionnel pour la Digitalisation des Services Publics ;
  - Sous-composante 1.2 : Développement des Compétences Numériques Intermédiaires et Avancées ;
- Composante 2 : Expansion de la Connectivité à Haut Débit Résiliente au Climat :
  - Sous-composante 2.1 : Expansion de la Connectivité à Haut Débit aux Institutions Publiques Ciblées ;
  - Sous-composante 2.2 : Protection et Résilience des Infrastructures Critiques ;
- Composante 3 : Prestation de Services Publics Numériques :
  - Sous-composante 3.1 : Digitalisation des Services Publics dans les Secteurs Clés ;
  - Sous-composante 3.2 : Accès et Inclusion aux Services Publics Numériques ;
- Composante 4 : Gestion du Projet.

Les sous-composantes et activités sont déclinées en détail dans le tableau de l'Annexe du présent CGES.

### 2.2 ZONE D'INTERVENTION DU PADCI

Le projet sera réalisé dans les Districts autonomes d'Abidjan et Yamoussoukro et dans les 11 régions suivantes : Baffing, Bagoué, Gbêkê, Hambol, Haut-Sassandra, Nawa, Poro, San Pédro, Sud-Comoé, Tchologo et Tonkpi.

### 2.3 BÉNÉFICIAIRES DU PADCI

Le projet est sur le point d'avoir un impact sur un large éventail de bénéficiaires directs et indirects. Les bénéficiaires sont:

- (a) Particuliers : Plus de 330 000 personnes devraient bénéficier d'une connectivité à large bande nouvelle et améliorée dans le cadre du projet. La connexion à Internet des entités publiques, y compris les établissements d'enseignement et de santé, les centres sociaux, les tribunaux et les bureaux d'état civil, améliorera l'apprentissage, les soins de santé et la prestation de services publics pour les services essentiels. Le déploiement de nombreux centres de services publics numériques dans les zones géographiques cibles permettra à plus de 600 000 personnes, dont un nombre important de femmes et de personnes handicapées, dans les communautés rurales, d'accéder à des services essentiels, à un contenu local pertinent, à une formation de base en matière d'alphabétisation numérique et à un accès Internet gratuit ou à faible coût. En outre, l'introduction d'environ 25 nouveaux services publics numériques (ou améliorés) permettra à environ 4 millions de personnes d'effectuer des services transactionnels à partir de leurs propres terminaux ou appareils TIC, ce qui réduira considérablement la nécessité de se rendre dans les bureaux du gouvernement et permettra d'économiser du temps et de l'argent. Enfin, plus de 38



000 personnes seront ciblées par des formations en compétences numériques intermédiaires et avancées, et plus de 9 240 devraient améliorer leur situation d'emploi d'ici 2030.

- (b) Entreprises : Le projet soutiendra le Private Capital Enabling (PCE), car les entreprises bénéficieront d'un cadre juridique et réglementaire plus propice qui renforce la confiance dans les transactions numériques, d'une base croissante de consommateurs férus de numérique, de compétences numériques renforcées qui stimulent la demande de services numériques, et d'un meilleur alignement entre les compétences fournies par les établissements de formation et les besoins d'employabilité du marché du travail grâce à la collaboration avec le secteur privé. En outre, les caractéristiques de l'ECP seront intégrées dans chaque assistance technique (AT) afin d'améliorer l'environnement de l'investissement privé par le biais de réformes structurelles qui facilitent l'entrée et le fonctionnement du marché, favorisent la concurrence et soutiennent l'expansion du marché numérique, stimulant ainsi l'investissement privé.
- (c) Gouvernement : Le Gouvernement bénéficiera à travers (i) 1 179 institutions publiques, y compris les écoles, les EFTP, les universités, les hôpitaux, les centres de santé, les tribunaux judiciaires et les mairies, et les centres sociaux, qui seront connectés à Internet ; (ii) des formations ciblées et des activités de conduite du changement (avec au moins 35 000 fonctionnaires/fonctionnaires formés et certifiés sur les sujets de l'économie numérique). Ces interventions ouvriront de nouvelles opportunités pour une innovation et des politiques davantage axées sur les données.

## 2.4 MONTAGE INSTITUTIONNEL DU PADCI

Le Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation (MTND) aura la responsabilité globale de la mise en œuvre de ce projet. Une unité de coordination de projet (UCP) sera intégrée au sein du MTND et sera dirigée par un responsable du MTND qui agira en tant que coordinateur du projet et sera responsable de la gestion quotidienne du projet. Le Gouvernement a désigné un coordinateur de projet par arrêté interministériel numéro 0097/MTND/MFB en date du 5 septembre 2024. L'UCP sera responsable des aspects administratifs du projet, y compris la gestion financière, l'approvisionnement, la surveillance et la production de rapports sur le projet. Étant donné que le MTND a une expérience antérieure, bien que limitée, de la mise en œuvre de projets de la Banque mondiale (en particulier le P160418 de l'e-Agriculture), la nouvelle UCP s'appuiera sur l'expertise acquise en matière de procédures et de politiques de la Banque mondiale. L'UCP supervisera l'élaboration du manuel d'exécution du projet (MEP), qui comprendra des processus et des procédures pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet, en veillant à la conformité avec les politiques de la Banque mondiale, y compris les procédures d'approvisionnement et les procédures financières, ainsi qu'à la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes. Le MEP doit être soumis et examiné par la Banque mondiale avant les négociations.

Le MTND sera chargé de coordonner toutes les activités d'approvisionnement. Il s'attachera à : i) la préparation et la mise à jour des plans d'achat ; (ii) la préparation, la finalisation et le lancement de la demande de propositions (DP) et du dossier d'appel d'offres (DAO) ; (iii) la rédaction des procès-verbaux d'ouverture des offres et la préparation des rapports d'évaluation ; (iv) la soumission des documents de marché à la Banque mondiale lorsqu'un examen préalable est requis ; (v) la préparation des contrats et la supervision des paiements aux entrepreneurs ; et (vi) la rédaction du rapport d'activité sur les achats. L'emprunteur préparera la stratégie de passation de marchés pour le développement (PPSD) et le plan de passation de marchés (PPM) afin d'identifier la stratégie de passation de marchés optimale pour atteindre les objectifs de développement du projet. Le PPSD et le premier plan d'approvisionnement doivent être soumis et examinés par la Banque mondiale avant les négociations. Un résumé du PPSD sera inclus dans la version finale du PAD. Une évaluation des capacités et des institutions sera effectuée par évaluation afin de déterminer la capacité technique, fiduciaire et de gestion du MTND dans la gestion

du projet. Le MTND a recruté un spécialiste de la gestion financière et un spécialiste des achats pour assurer le respect des règles fiduciaires de la Banque mondiale.

Un comité de pilotage du projet, qui a été mis sur pied, fournira une orientation stratégique et politique globale pour la mise en œuvre de ce projet. Le CoPil se réunit au moins une fois par trimestre. Il est dirigé par un représentant du ministre de MTND et comprend des représentants des ministres de MFB, MEMD, MEMFPMA, MIS, MEPD, MEDDTE, MSHPCMU, MESRS, MENA et METFPA. Le projet dispose également d'un comité technique de suivi qui fournira des conseils techniques pour la mise en œuvre du projet. Le comité technique de suivi est présidé par un représentant de MTND et comprend des représentants des ministres de la MEMFPMA et de la MENA, ainsi que des représentants de l'ARTCI, de l'ANSUT, du SNDI et du BNETD. Le Gouvernement a mis en place le Comité de pilotage du projet et le Comité technique de suivi par le biais de l'Arrêté interministériel 0062/MTND/MFB du 5 juillet 2024.

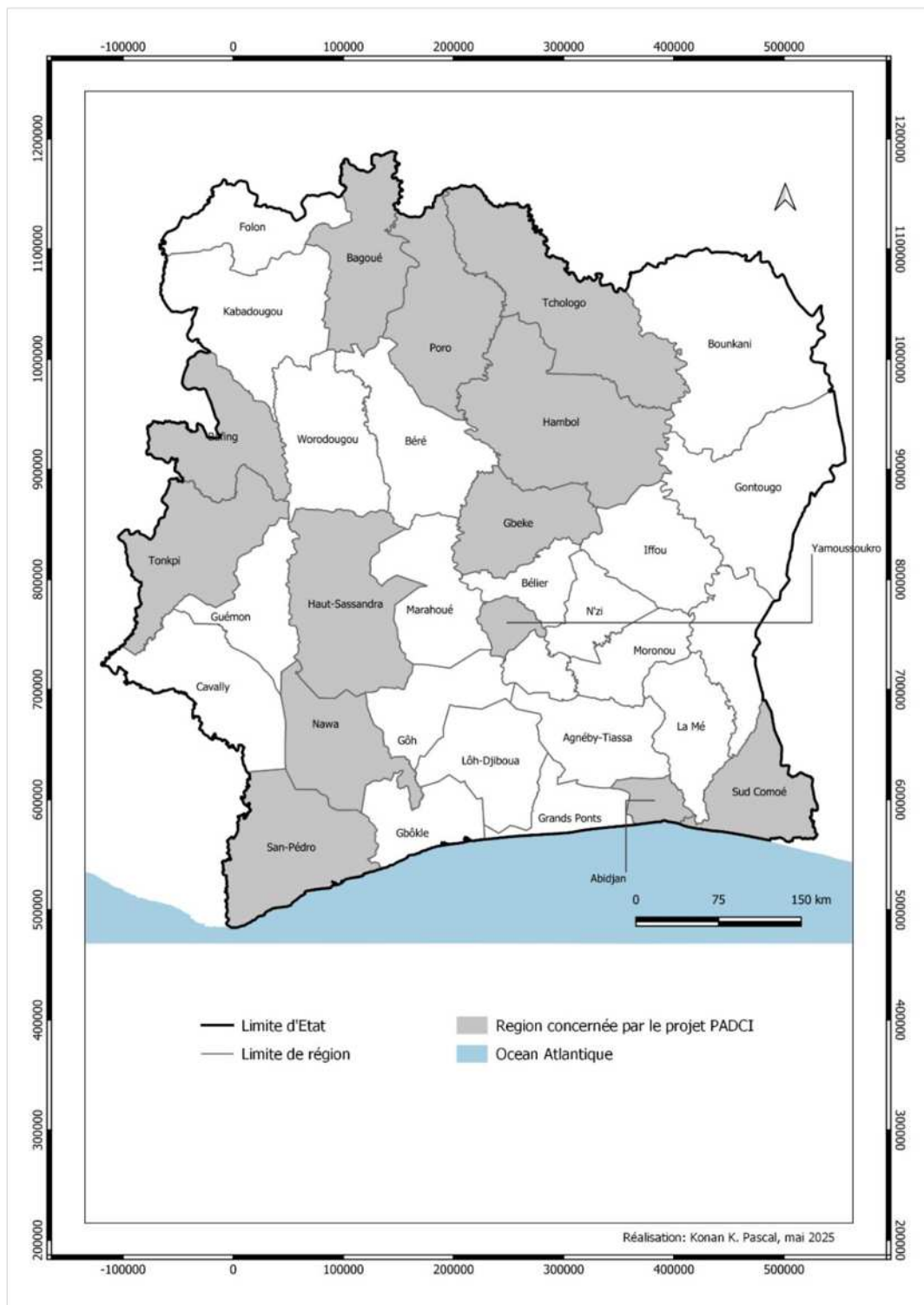
## **2.5 BUDGET DU PADCI**

Le budget du projet est d'environ 200 millions USD (soit environ 100 milliards de F CFA) pour les cinq (5) années du projet.

### 3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE – SANITAIRES ET SÉCURITAIRES DES ZONES DU PROJET ET ENJEUX

Comme préalablement indiqué, le projet sera réalisé dans les Districts autonomes d'Abidjan et Yamoussoukro et dans les régions du Baffing, Bagoué, Gbêkê, Hambol, Haut-Sassandra, Nawa, Poro, San Pedro, Sud-Comoé, Tchologo et Tonkpi. La zone d'intervention du projet est représentée sur la carte ci-après.

**Carte 1 : Localisation géographique des zones d'intervention du projet**



*Source : SERF BURKINA,,décembre 2024*

**Tableau 1 : Communes et départements des zones d'intervention du projet**

| <b>Circonscription administrative<br/>(Ville/Région)</b> | <b>Commune/Département</b>                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Abidjan                                                  | Abobo - Adjamé - Attécoubé - Cocody - Koumassi - Marcory - Plateau - Port-Bouet - Treichville - Yopougon - Anyama - Bingerville - Brofodoumé - Songon |
| Yamoussoukro                                             | Yamoussoukro, Attiegouakro                                                                                                                            |
| Région du Bafing                                         | Touba, Koro, Ouaninou                                                                                                                                 |
| Région de la Bagoué                                      | Boundiali, Kouto, Tengrela                                                                                                                            |
| Région du Gbêkê                                          | Bouaké, Béoumi, Botro, Sakassou                                                                                                                       |
| Région du Hambol                                         | Katiola, Dabakala, Niakaramadougou                                                                                                                    |
| Région du Haut-Sassandra                                 | Daloa, Issia, Vavoua, Zoukougbeu                                                                                                                      |
| Région de la Nawa                                        | Soubéré, Buyo, Gueyo, Méagui                                                                                                                          |
| Région du Poro                                           | Korhogo, Dikodougou, M'Bengué, Sinématiali                                                                                                            |
| Région de San Pédro                                      | San Pédro, Tabou                                                                                                                                      |
| Région du Sud-Comoé                                      | Aboisso, Adiaké, Grand Bassam, Tiapoum                                                                                                                |
| Région du Tchologo                                       | Ferkessedougou, Kong, Ouangolodougou                                                                                                                  |
| Région du Tonkpi                                         | Man, Biankouma, Danané, Sipilo, Zouan-Hounien                                                                                                         |

*Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024*

### **3.1 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET**

#### **3.1.1 Caractéristiques physiques et biologiques**

Les caractéristiques<sup>1</sup> physiques et biologiques de chacune des zones d'intervention du projet se déclinent comme suivent :

Les caractéristiques physiques et biologiques de chacune des zones d'intervention du projet se déclinent comme suit.

**Le District d'Abidjan**, situé au Sud de la Cote d'Ivoire, se caractérise par un climat subéquatorial humide avec des saisons de pluies d'une inégale durée. Ce climat est caractérisé par des températures faibles de 25 à 30 °C, un fort taux d'humidité de 80 à 90% et des précipitations abondantes qui atteignent 1766 mm à Abidjan. Le régime climatique comporte deux saisons sèches dont une grande, chaude entrecoupée de quelques pluies de Décembre à Avril et une petite de Août à Septembre. Deux saisons de pluies s'échelonnent de Mai à Juillet pour la grande et d'Octobre à Novembre pour la petite (Tuo P., 2007). Le relief du Grand Abidjan se compose de plateaux au Nord et d'une plaine au Sud qui descend vers l'Océan Atlantique (Monographie de la ville d'Abidjan, 2008). Les deux types de relief sont séparés par un plan d'eau lagunaire qui intègre par endroit la plaine. Les altitudes du plateau varient de 70 à 125

<sup>1</sup> Source : Rapport Général sur l'Etat de l'environnement réalisé en 2021 et CGES du PTUA, du PROJET SANTE, NUTRITION ET DEVELOPPEMENT DE LA PETITE ENFANCE POUR LA COUVERTURE SANITAIRE UNIVERSELLE (CSU) (P179550), des EIES (PRICI), PDC2V, PJEDEC, PCCET....

mètres, quand celles de la plaine ne s'excèdent pas 6 mètres. Les sols de la région d'Abidjan sont les sols ferralitiques, les hydromorphes et les sols alluviaux récents (PROGEP-CI, 2015).

Le District d'Abidjan est traversé par un vaste système lagunaire composé des lagunes Ebrié (parallèle à l'océan atlantique et entrecoupant le littoral), Aghien et Potou, ainsi que de nombreux cours d'eaux (l'Agnéby, la Mé, le Banco, le Gbangbo, l'Anguédédou...).

**Le District de Yamoussoukro**, situé au centre de la Côte d'Ivoire, est soumis à un climat équatorial comportant quatre saisons : une longue saison sèche de mi-novembre à mi-mars ; une longue saison des pluies, de mi-mars à mi-juillet ; une courte saison sèche de mi-juillet à mi-septembre ; et une courte saison des pluies, de mi-septembre à mi-octobre. Le relief du District est dans l'ensemble constitué de plaines et de plateaux, où la planéité et les horizons sont le caractère fondamental du paysage. On peut distinguer plusieurs niveaux de plateaux étagés, entre 200 et 500 mètres, séparés les uns des autres par un talus de faible hauteur : 10 à 30 mètres (PRICI-CGES, 2016). Les sols du District de Yamoussoukro les sols ferralitiques et les sols brunifiés au niveau des plateaux, et les sols hydromorphes dans les plaines et les bas-fonds (PRICI-CGES, 2016). La végétation est dominée par la savane pré-forestière parsemée plus ou moins densément de petits arbres et entrecoupées de bosquets et îlots forestiers (Akmel, 2013).

Le District est parcouru par un réseau hydrographique dense et ramifié avec le fleuve BANDAMA, les rivières N'Zi, KAN et leurs affluents (PRICI-CGES, 2016).

**La région du Bafing**, située au nord-ouest de la Côte d'Ivoire, est caractérisée un climat tropical humide à deux saisons : la saison des pluies (d'avril à octobre) et la saison sèche (de novembre à mars) avec une pluviométrie, avoisinant 1500 mm<sup>3</sup> d'eau / an (PROSER, 2019). Le relief de la région est essentiellement fait de plateaux parsemés de collines. L'on trouve y des sommets pouvant atteindre 700 à 1000 mètres d'altitude (PROSER, 2019). Les sols de la région sont de types ferralitiques et la végétation est constituée de forêts (denses sèches et claires) ou savanes (boisées, arborées ou arbustives) (PROSER, 2019). La région du Bafing est drainée par trois fleuves et quelques petits cours d'eaux : les fleuves Bafing, FéréDougouba (ou Bagbé) et Boa (PROSER, 2019).

**La région de la Bagoué**, située au nord du pays, est caractérisée un climat tropical de type subsoudanéen à deux saisons : une grande saison pluvieuse (d'avril à octobre) et une saison sèche (de novembre à mars). La température moyenne annuelle dans la région est de 25°C (PROSER, 2019). Le relief de la région est constitué de vastes plateaux aux surfaces aplanies et dont l'altitude moyenne varie entre 400 et 450 mètres. La couverture pédologique de la Bagoué se caractérise par la très large prédominance des sols ferralitiques. La végétation de la région est essentiellement constituée de forêts galeries, de forêts claires et de savanes. La région de la Bagoué est drainée par des sous-bassins de la Bagoué et du Kanakelaba (PROSER, 2019).

**La région du Gbêkê**, située au centre de la Côte d'Ivoire, un climat de régime équatorial de transition atténué appelé localement « Climat baouléen » avec quatre saisons (deux saisons pluvieuses et deux saisons sèches). Le relief est caractérisé en général par un relief peu accidenté avec des pentes de 4 %. Il s'agit de plateaux d'où émergent certains reliefs qui ne semblent pas avoir de rapport avec la surface : collines qui se regroupent en chaînons ou barres, buttes souvent tabulaires coiffées de curasses ferrugineuses (PPCA, 2019). Du point de vue pédologique, les sols ferrugineux tropicaux des savanes et les sols latéritiques de la forêt sont le plus rencontrés dans la région (Perraud, 1971). La végétation est celle des savanes pré-forestières et composée essentiellement de savanes herbeuse et arborée. La région est traversée par deux principaux fleuves : le Bandama à l'ouest, et le N'Zi à l'est.

**La région du Hambol**, au Centre du pays, baigne dans un climat tropical de transition avec deux saisons bien différenciées. De mai à octobre, les alizés humides font remonter le front intertropical jusqu'au Nord du pays qui connaît alors une saison des pluies. Puis, de novembre à mi-avril, le front étant descendu au sud du Golfe de Guinée, les précipitations se font alors plus rares : c'est la saison sèche (PPCA, 2019). Le relief de la région fait transition avec les plateaux du nord et décrit une unité

correspondant à un ensemble assez homogène de plateaux s'abaissant modérément du nord vers le sud entre 400 et 300 m (PPCA, 2019). Les sols rencontrés dans la région sont les sols ferralitiques moyennement et faiblement désaturés. La région est couverte par une végétation de forêts claire entrecoupée de vastes savanes arborées. Il existe également dans cette zone, de nombreuses forêts galeries aux alentours des cours d'eaux (PPCA, 2019). Cette région est traversée principalement par le N'zi et ses affluents.

**La région du Haut-Sassandra**, située dans le centre-ouest, est marquée par un climat équatorial humide, caractérisé par une saison des pluies longues (généralement de mars à octobre) et une saison sèche courte (de novembre à février). Les précipitations annuelles varient entre 1 200 mm et 1 800 mm, favorisant un couvert végétal. Le relief de la région est principalement composé de plateaux peu accidentés, appartenant à l'ensemble géomorphologique des glacis de l'Ouest ivoirien. Ces formations sont en général planes ou faiblement ondulées, avec des altitudes variantes entre 200 m et 400 m. On y trouve les sols ferralitiques rouges et les sols hydromorphes. La région est recouverte par une forêt dense humide semi-décidue, autrefois très étendue. Malgré une forte pression anthropique liée à l'agriculture (cacaoyers, caféiers, palmiers à huile), certaines zones conservent encore des fragments de forêt primaire, notamment autour de quelques réserves partielles ou forêts classées comme celle du Haut-Sassandra. La région est drainée par le fleuve Sassandra et ses affluents (le N'Zo, le Moronou, le Férédougouba).

**La région de la Nawa** est située au sud-ouest de la Côte d'Ivoire. La région de Nawa est située dans une zone à climat équatorial humide, caractérisé par une saison des pluies longue et une saison sèche courte. Les précipitations annuelles varient entre 1 300 mm et 1 600 mm, avec environ 115 jours de pluie par an (<https://www.mdpi.com/2071-1050/15/14/10981>). Le relief de la région de Nawa est principalement constitué de vastes plateaux peu accidentés, typiques de l'ouest de la Côte d'Ivoire. Ces plateaux sont localement surmontés par quelques buttes ou collines isolées. L'altitude moyenne ne dépasse généralement pas 400 mètres (<https://www.mdpi.com/2071-1050/15/14/10981>). Les sols de la région sont majoritairement ferralitiques rouges, bien adaptés à la culture du cacao, du café et de l'hévéa grâce à leur bonne richesse en nutriments. On trouve également des sols hydromorphes dans les bas-fonds et les zones marécageuses ([https://siph.groupeisfca.com/pdf/politiques/EIES\\_SAPH\\_SOUBRE.pdf](https://siph.groupeisfca.com/pdf/politiques/EIES_SAPH_SOUBRE.pdf) ; <https://www.prici.ci/up/2406100021.pdf> ). La région de Nawa était autrefois couverte par une forêt dense tropicale humide, appartenant à la grande ceinture forestière de l'ouest de la Côte d'Ivoire. Cependant, sous l'effet de l'expansion agricole (cacaoculture intensive), cette végétation a été largement remplacée par des cultures pérennes et des plantations. Quelques fragments de forêt subsistent encore dans des réserves partielles ou des forêts classées, mais ils sont menacés par la pression anthropique croissante (<https://www.prici.ci/up/2406100021.pdf> ). La région est principalement drainée par le fleuve Sassandra et ses affluents.

**La région du Poro**, située au nord du pays, est un climat de régime tropical de transition atténué. Il est caractérisé par deux saisons distinctes et un harmattan qui dure 3 à 5 mois : une saison sèche de Novembre à Mars, pendant laquelle les précipitations sont strictement nulles ou insignifiantes ; une saison des pluies, d'Avril à Octobre, pendant laquelle les précipitations sont abondantes et fréquentes notamment de Juillet à Septembre (PRICI, 2016). La région du Poro dans son ensemble est un plateau mollement ondulé dont l'altitude moyenne se tient entre 300 et 400 mètres et la majorité des pentes entre 2 et 4 %. Les sols sont à majorité des sols principalement ferralitiques selon la typologie utilisée dans la classification française (CPCS, 1967). La végétation de la région est celle de la savane arborée ou savane ouest soudanienne, selon la classification des écorégions définie par le World Wide Fund for Nature. Dans la région du Poro, pratiquement toutes les rivières sont tributaires du Bandama, sauf une seule qui est tributaire de la Comoé (Beaudou A.G. et Sayol R., 1980).

**La région de San-Pedro** est située dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire, bordant l'océan Atlantique. Elle présente un climat de type équatorial de transition, avec un régime bimodal, alternant saisons des pluies et saisons sèches. Les précipitations annuelles sont comprises entre 1 200 mm et 1 600 mm, favorisant une agriculture dynamique centrée sur le cacao, l'hévéa et les cultures vivrières (<https://www.un.org/esa/earthsummit/coted-cp.htm>). Le relief est accidenté, composé de collines de faible altitude, de plaines côtières et de bas-fonds, ce qui influence les écoulements hydrologiques et la variabilité des sols (<https://news.abidjan.net/articles/527512/monographie-san-pedro-des-atouts-economiques-a-valoriser-davantage>). Les sols sont principalement ferralitiques (riches en nutriments) et hydromorphes (présents dans les zones marécageuses), adaptés respectivement aux grandes cultures pérennes et à la riziculture. La végétation originelle était une forêt dense tropicale humide, mais elle a été largement remplacée par des plantations agricoles et des zones urbaines en expansion, comme la ville de San-Pedro, chef-lieu régional et pôle économique majeur ([https://ateliers.org/media/workshop/documents/Atelier\\_San\\_pedro\\_Document\\_contexte\\_de\\_la\\_cite\\_p\\_ortuaire\\_a\\_la\\_metropole\\_cotiere.pdf](https://ateliers.org/media/workshop/documents/Atelier_San_pedro_Document_contexte_de_la_cite_p_ortuaire_a_la_metropole_cotiere.pdf) ; [https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins\\_textes/divers15-08/06850.pdf](https://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers15-08/06850.pdf)). L'hydrographie est dense, dominée par le fleuve San-Pedro et ses affluents, ainsi que par des zones humides et marécageuses qui jouent un rôle clé dans la recharge des nappes phréatiques.

**La région du Sud-Comoé** est située dans le sud-est de la Côte d'Ivoire et fait partie du District de la Comoé. Elle présente un climat subéquatorial chaud et humide, caractérisé par une alternance marquée entre une saison sèche et une saison des pluies, avec des précipitations variant entre 11 mm et 198 mm mensuels selon les mois (<https://www.regions-francophones.org/actualite/18355/5606-la-region-du-sud-comoe-en-cote-d-ivoire.htm>). Le relief est varié, comprenant des plaines côtières, des collines douces et des zones basses marécageuses qui influencent l'hydrographie et la répartition des sols (<https://esa.afdb.org/sites/default/files/COTE%20D%E2%80%99IVOIRE-PROGRAMME%20DE%20RENFORCEMENT%20DES%20OUVRAGES%20DU%20SYSTEME%20ELECTRIQUE%20ET%20D%E2%80%99ACCES%20A%20L%E2%80%99ELECTRICITE%2028PROSER%29-P-CI-FA0-024-Rapport%20FINAL%20PCGES%20LOT4%20DE%201088%20LOCALITES.pdf>). Les sols sont principalement ferralitiques, adaptés à certaines cultures vivrières et pérennes, ainsi que des sols hydromorphes présents dans les zones humides utilisés pour la riziculture (<https://plan.gouv.ci/assets/fichier/PEMEDCI-COMOE-2.-Note-de-synth-se-VDEF.pdf>). La végétation appartient au domaine phytogéographique guinéen, avec des formations comme les savanes littorales, les mangroves en zone côtière et des fragments de forêt dense tropicale humide, bien que ces dernières soient menacées par l'expansion agricole et les activités anthropiques. L'hydrographie est dense, dominée par des cours d'eau côtiers et des zones humides intercalaires, jouant un rôle important dans la recharge des nappes phréatiques et la biodiversité régionale.

**La région du Tchologo** est située dans la zone nord de la Côte d'Ivoire. Elle est soumise au climat tropical de type subsoudanéen caractérisé par un régime à deux saisons : une grande saison pluvieuse qui s'étend sur plus de la moitié de l'année c'est-à-dire d'avril à octobre et une saison sèche de Novembre à Mars (PROSER, 2019). Très peu accidenté, le relief de la région du Tchologo est constitué de vastes plateaux. On y trouve quelques collines aux parois lisses et abruptes dont le Mont Gorowi qui a 640 m d'altitude. Le relief est constitué, principalement de plaines, de quelques collines, hauteurs rocheuses et monts s'élevant entre 100 et 700 m. (PROSER, 2019). La végétation de cette région est composée de savane arborée. On rencontre également, de façon éparse, des îlots forestiers denses d'un type particulier ou forêts denses sèches. Les sols de la région du Tchologo sont essentiellement ferralitiques avec une forte tendance au cuirassement. Les types dominants sont les sols ferralitiques remaniés indurés. Les autres complexes tels que les sols hydromorphes présents dans les zones humides, les sols bruns et les



sols lithiques sur cuirasse sont très localisés. (PROSER, 2019). Quatre principaux cours d'eau arrosent la région du Tchologo : la Comoé, le N'zi, le Kinkénin et le Congo (PROSER, 2019).

**La région du Tonkpi** est située à l'ouest de la Côte d'Ivoire et couvre une superficie de 12 284 km<sup>2</sup> ([https://www.researchgate.net/publication/343007397\\_APPORT\\_DE\\_LA\\_TELEDETECTION\\_ET\\_DES\\_SIG\\_POUR\\_LE\\_SUIVI\\_SPATIO-](https://www.researchgate.net/publication/343007397_APPORT_DE_LA_TELEDETECTION_ET_DES_SIG_POUR_LE_SUIVI_SPATIO-)

[TEMPOREL\\_DE\\_L'OCCUPATION\\_DU\\_SOL\\_ET\\_LA\\_CARTOGRAPHIE\\_DE\\_LA\\_SENSIBILITE\\_A\\_L'EROSION\\_HYDRIQUE\\_DANS\\_LA\\_REGION\\_MONTAGNEUSE\\_DU\\_TONKPI\\_OUEST\\_DE\\_LA\\_C](https://www.researchgate.net/publication/343007397_APPORT_DE_LA_TELEDETECTION_ET_DES_SIG_POUR_LE_SUIVI_SPATIO-TEMPOREL_DE_L'OCCUPATION_DU_SOL_ET_LA_CARTOGRAPHIE_DE_LA_SENSIBILITE_A_L'EROSION_HYDRIQUE_DANS_LA_REGION_MONTAGNEUSE_DU_TONKPI_OUEST_DE_LA_C)). Elle fait partie du District des Montagnes et son chef-lieu est Man. Le climat y est tropical humide, avec des précipitations annuelles élevées, ce qui favorise un développement végétal important. Le relief est très accidenté, composé de montagnes, collines et plateaux, dont certains sommets comme le mont Nimba représentent les plus hauts points du pays. Les sols sont principalement ferrallitiques, avec une fertilité chimique moyenne, adaptés à la culture du café, du cacao et aux activités agricoles vivrières (<https://www.rezoivoire.net/ivoire/ressources/68/region-du-tonkpi.html>). La végétation était autrefois dominée par la forêt dense tropicale humide, mais elle a été largement transformée en jachères et en cultures pérennes à cause de l'expansion agricole ([https://www.memoireonline.com/11/22/13249/m\\_Efficiency-des-isolats-bactériens-sur-la-solubilisation-des-amendements-phosphates-ap-en-sol11.html](https://www.memoireonline.com/11/22/13249/m_Efficiency-des-isolats-bactériens-sur-la-solubilisation-des-amendements-phosphates-ap-en-sol11.html)). Le réseau hydrographique est dense, avec plusieurs rivières prenant leur source dans les massifs montagneux, jouant un rôle essentiel dans l'approvisionnement en eau et l'irrigation agricole. Malgré sa richesse naturelle, la région connaît une dégradation progressive de ses écosystèmes forestiers, notamment sur les flancs des montagnes désormais dénudés (<https://news.abidjan.net/articles/732145/region-du-tonkpi-environnement-la-biodiversite-de-man-fortement-menacee>)

### 3.1.2 Caractéristiques socio-économiques

Les profils socio-économiques<sup>2</sup> des zones d'intervention du projet sont indiqués ci-dessous :

**Le District Autonome d'Abidjan** est la métropole la plus peuplée de Côte d'Ivoire avec 6 321 017 d'habitants dont 3 110 034 de femmes (RGPH. 2021. INS) et en termes de tranches d'âges : (i) Moins de 15 ans : 40 %, (ii) 15-64 ans : 56 % et (iii) plus de 65 ans : 4 %. Abidjan représente le centre économique et financier du pays, avec un fort secteur tertiaire (banques, commerce, télécommunications) et industriel (zones industrielles). Au niveau des infrastructures sociales, on note la présence de grandes universités, hôpitaux modernes, et une forte densité d'écoles. L'accès aux TIC est élevé, avec une large couverture Internet et téléphonie mobile et une forte croissance des services numériques (paiement mobile, e-commerce). En termes de dynamique sociale Abidjan se caractérise par une forte diversité ethnique, une forte urbanisation, et de nombreuses disparités socio-économiques (quartiers modernes vs précaires).

**Le District Autonome de Yamoussoukro**, Le District Autonome de Yamoussoukro est la capitale politique de la Côte d'Ivoire et se distingue par son statut administratif particulier. Selon les données disponibles, sa population était estimée à 422 072 habitants en 2021 dont 2 04 897 femmes (RGPH. 2021, INS), principalement concentrée dans l'agglomération urbaine de Yamoussoukro. Bien que moins peuplé qu'Abidjan, il présente une densité moyenne de 85,7 habitants au kilomètre carré. En termes de structure démographique, bien que des données précises sur les tranches d'âge ne soient partiellement disponibles, on peut supposer une pyramide similaire à celle des autres grandes villes du pays, avec une population jeune majoritaire, comme observé dans les résultats du RGPH 2021 qui visaient une meilleure connaissance des caractéristiques démographiques du district. Économiquement, Yamoussoukro est un pôle administratif majeur, abritant de nombreuses institutions gouvernementales,

<sup>2</sup> Source : Recensement Général de la Population et de l'Habitat fourni par l'Institut National de la Statistique (INS), 2024



diplomatiques et religieuses. En plus de ce rôle institutionnel, le district dispose d'un tissu économique dynamique, notamment : (i) Une zone industrielle étendue sur 750 hectares, dont 250 hectares exploités, hébergeant 24 entreprises actives dans divers secteurs (agroalimentaire, textile, logistique, etc.), (ii) Un développement touristique croissant, grâce à ses édifices emblématiques tels que la Basilique Notre-Dame de la Paix, qui attire des visiteurs du monde entier.

En matière d'infrastructures sociales, Yamoussoukro dispose : (i) D'établissements éducatifs de référence, notamment des lycées et collèges publics et privés, (ii) D'hôpitaux et centres de santé modernes, (iii) De services sociaux renforcés par son statut de capitale administrative.

Sur le plan technologique, bien que moins développé que dans le District d'Abidjan, l'accès aux TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) s'améliore progressivement, avec une couverture mobile relativement bonne et une montée progressive des services numériques dans les administrations et le commerce local. D'un point de vue dynamique sociale, Yamoussoukro se caractérise par : (i) Une population cosmopolite, mais dominée par les Baoulé, groupe ethnique majoritaire appartenant à l'aire culturelle Akan. (ii) Une urbanisation modérée comparée à Abidjan, avec une expansion urbaine maîtrisée autour de grands axes. (iii) Des disparités socio-économiques moindres, dues à une pression urbaine réduite, bien que certaines zones périphériques connaissent des difficultés d'accès aux services de base.

**La région du Bafing**, située au nord-ouest de la Côte d'Ivoire, est une zone principalement rurale où l'agriculture constitue le principal pilier économique. Elle est peuplée à plus de 262 850 habitants en 2021 dont 125 932 femmes (RGPH. 2021. INS), majoritairement des Malinké (autochtones), auxquels s'ajoutent des groupes allogènes comme les Baoulé, Yacouba, Sénoufo et des ressortissants étrangers originaires de pays de la CEDEAO, notamment des Burkinabés attirés par les opportunités agricoles. L'économie repose sur la production d'anacarde, de café, de cacao, de canne à sucre et de cultures vivrières comme le riz, le manioc et l'igname. La région dispose également d'un secteur d'élevage dynamique avec plus de 52 000 bovins, 20 000 ovins et 14 000 caprins recensés en 2017. En dépit de ses potentialités agricoles et minières (nickel, or), l'industrie reste sous-développée, limitée à quelques unités de conditionnement d'anacarde et à une usine sucrière. Le secteur tertiaire se développe timidement autour du commerce local et des services. Sur le plan social, la région présente un accès encore limité aux infrastructures de base : l'électricité et l'eau potable font défaut dans plusieurs localités, l'accès à l'assainissement est insuffisant, et les structures sanitaires restent peu équipées et sous-dotées en personnel médical. L'éducation connaît une scolarisation inégale, avec un taux de féminisation croissant mais encore faible au secondaire. Par ailleurs, la région fait face à des tensions foncières fréquentes entre agriculteurs et éleveurs, exacerbées par la pression démographique et migratoire. Malgré ses atouts naturels et culturels (grottes, poissons sacrés, forgerons de Yo, parc national du Mont Sangbé), le tourisme reste sous-exploité. Enfin, selon l'Enquête Nationale sur le Vieillissement et la Protection Sociale (ENVI, 2015), la région affiche un taux de pauvreté élevé (69,2%), bien au-dessus de la moyenne nationale, avec des disparités marquées entre zones urbaines et rurales.

**La région de la Bagoué** est peuplée à plus de 515 890 habitants en 2021 dont 2 50 661 femmes (RGPH. 2021. INS). La région est une zone principalement rurale où l'agriculture constitue l'activité économique dominante. Les cultures vivrières telles que le riz, le maïs, l'arachide, le mil, le fonio, le manioc, la patate et l'igname sont largement répandues, tout comme les cultures maraîchères (notamment l'oignon, le piment, l'aubergine, la carotte et le concombre) souvent cultivées par les femmes. Les principales cultures de rente incluent le coton, l'anacarde, ainsi que des vergers de manguiers, en particulier la variété Kent. Le coton joue un rôle particulièrement important, représentant 26 % de la surface cultivée et soutenant l'économie locale grâce à la présence d'usines d'égrenage qui emploient environ 600 personnes chaque année (PROSER, 2019). L'élevage, notamment bovin, caprin et avicole, est également

bien développé dans la région, avec des initiatives comme les parcs et ranches de la Palée favorisant son essor (<http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/monographie/regions>). En plus du secteur agricole, l'artisanat occupe une place notable dans l'économie régionale. Boundiali abrite diverses activités artisanales telles que la fabrication d'articles en cuir, en bois, en textile, en céramique et en verre. Bien que cette activité fournisse des outils essentiels aux cultivateurs et éleveurs, les artisans manquent souvent de formation professionnelle, et il n'existe pas de centre dédié à cet effet dans la ville. Le commerce, quant à lui, est très dynamique, avec des marchés offrant des produits agricoles, de la viande, des médicaments, des pièces détachées et des biens divers (ONU-Habitat, 2012). Cependant, malgré ces potentialités économiques, la région reste l'une des plus pauvres du pays. Environ 68,5 % de sa population vit sous le seuil de pauvreté, avec des disparités entre les zones urbaines (taux inférieur à 50 %) et rurales (où ce taux peut atteindre 83,3 %). La pauvreté extrême touche fortement les zones rurales avec un ratio de 43,4 %. Les ménages pauvres sont généralement de grande taille, dirigés par un homme âgé marié ou veuf, avec peu ou pas d'instruction, travaillant dans l'agriculture ou des activités informelles (INS, ENV, 2015). Sur le plan social, l'accès aux services de base reste limité. L'éducation souffre d'un déficit d'infrastructures, avec un taux de scolarisation féminin inférieur à celui des garçons, surtout au secondaire, en raison notamment des grossesses précoces. La santé est également précaire, Boundiali disposant uniquement d'un hôpital général et de trois pharmacies, ce qui conduit à une forte pratique de l'automédication. Les principales pathologies rencontrées incluent le paludisme, les infections sexuellement transmissibles, l'anémie, les insuffisances rénales aiguës et la diarrhée. L'accès à l'eau potable est problématique, seul un château d'eau approvisionnant la ville, avec des difficultés accrues en saison sèche. De même, l'assainissement est insuffisant, entraînant des risques sanitaires importants tels que la diarrhée et le choléra. L'électrification est limitée à environ 9,46 % de la population, avec des problèmes fréquents de tension électrique et des arriérés de paiement dus à l'impact de la crise post-conflit armé (ONU-Habitat, 2012). Malgré ces défis, des efforts ont été entrepris pour améliorer les infrastructures routières, notamment avec des projets de bitumage et d'aménagement des routes reliant Boundiali à Odienné et aux frontières du Mali. Toutefois, l'absence de transport en commun dans la ville complique les déplacements. Enfin, la région dispose de ressources minières importantes, et un chantier-école lancé en 2019 à Katiendé vise à former les jeunes à l'exploitation artisanale des minerais, un secteur porteur mais encore peu structuré (Allou T.K., 2020).

**La région du Gbêkê** présente des caractéristiques socio-économiques marquées par une forte dépendance à l'agriculture et des disparités entre les zones urbaines et rurales. L'agriculture est le principal secteur économique, avec des cultures vivrières telles que l'igname, le riz, le maïs et le manioc, ainsi que des cultures de rente comme l'anacarde, le cacao et le café (PPCA, 2019). Les départements de Sakassou et Botro sont particulièrement actifs dans ces productions agricoles, bien que cette activité soit confrontée à des défis tels que le dérèglement climatique, l'exode rural et le manque de mécanisation (PPCA, 2019). L'élevage, notamment bovin, caprin et porcin, est également pratiqué, mais reste en deçà de son potentiel à cause des conflits entre éleveurs et agriculteurs et de difficultés réglementaires. Sur le plan socio-démographique, la région compte 1 352 900 habitants dont 653 085 femmes (RGPH, 2021. INS), avec une densité variable selon les départements. La ville de Bouaké, chef-lieu de la région, dispose d'une infrastructure urbaine relativement développée, incluant un réseau routier important, une offre éducative et sanitaire variée, ainsi qu'un accès à l'électricité et à l'eau potable plus étendu que dans les zones rurales. Toutefois, plusieurs localités rurales souffrent d'un manque d'accès aux services de base, notamment en matière d'eau potable, d'électrification et d'assainissement (PPCA, 2019). En ce qui concerne l'éducation, la région dispose de nombreuses écoles primaires, collèges et lycées, ainsi que d'universités et d'établissements techniques. Le système de santé inclut plusieurs centres hospitaliers, dont des structures spécialisées à Bouaké, bien que la répartition des personnels médicaux reste inégale, avec un ratio élevé de personnes par professionnel de santé (PPCA, 2019). Malgré un taux de pauvreté de 54,9 % en 2015, la région du Gbêkê joue un rôle économique stratégique grâce à ses activités

agricoles, industrielles et artisanales (INS, ENV, 2015). Elle abrite plusieurs unités industrielles dans les domaines agroalimentaire, textile ou encore de l'huilerie. De plus, des initiatives de développement des routes et d'électrification visent à améliorer les conditions de vie et stimuler davantage l'économie locale.

**La région du Hambol** est une zone principalement rurale dont l'économie repose essentiellement sur les activités agricoles et pastorales. Les cultures vivrières telles que l'igname, le maïs, le riz, l'arachide, le mil, le sorgho et la patate douce y sont largement pratiquées, tout comme les cultures de rente incluant le coton, le tabac, le soja, les maraîchages, la canne à sucre, ainsi que des cultures pérennes comme la mangue, l'avocat, les agrumes et l'anacarde. L'élevage, quant à lui, concerne principalement les bovins, caprins, porcins, ovins et volailles (PPCA, 2019). Sur le plan démographique, la région compte 612 029 habitants dont 290 261 femmes (RGPH. 2021. INS), soit un rapport de masculinité de 111%. D'un point de vue social, la région est cosmopolite avec une diversité ethnique comprenant notamment les Tagbana, Mangoro, Djimini, Djamala, Sénoufo, Peulh et d'autres groupes issus de la CEDEAO. La structure sociale est marquée par un tissu rural fortement ancré dans les traditions avec une architecture en banco, en dur recouvert de tôles ou de paille (PPCA, 2019). En matière d'accès aux services de base, certaines localités disposent de l'électricité, mais les zones non électrifiées recourent à la biomasse pour la cuisson. L'eau potable reste limitée à certains chefs-lieux via la SODECI, les autres localités dépendant des forages, puits traditionnels ou retenues d'eau (PPCA, 2019). L'éducation est présente avec des établissements préscolaires, primaires et secondaires, bien que l'enseignement supérieur soit absent. Le secteur sanitaire dispose de trois districts sanitaires (Katiola, Niakara, Dabakala), mais le ratio moyen est de 1 médecin pour 11 307 habitants, ce qui témoigne d'une insuffisance relative au regard des besoins (PPCA, 2019). Enfin, malgré la présence de quelques petites unités industrielles (transformation de fruits locaux, noix de cajou, décorticage de riz), l'industrie reste peu développée dans la région (PPCA, 2019).

**La région du Haut-Sassandra**, est démographiquement peuplée de 1 739 697 habitants dont 819 275 femmes, soit un rapport de masculinité de 112% (RGPH. 2021. INS). La région est principalement tournée vers l'agriculture et l'élevage, qui constituent les principales sources de revenus pour une population majoritairement rurale. Les cultures vivrières telles que le riz, le maïs, l'igname, le manioc et le sorgho y sont largement cultivées, auxquelles s'ajoutent des cultures de rente comme le coton, le café, le cacao, ainsi que des fruits tropicaux (mangue, avocat, agrumes). L'élevage bovin, caprin et avicole occupe également une place importante dans l'économie locale. Sur le plan social, la région est cosmopolite avec une diversité ethnique comprenant entre autres les Baoulé, les Malinké et plusieurs groupes issus des pays de la CEDEAO. La ville de Daloa, chef-lieu de la région, dispose d'un réseau routier relativement développé, d'un accès plus étendu à l'eau potable et à l'électricité comparé aux zones rurales, ainsi que d'établissements éducatifs allant de l'enseignement préscolaire au secondaire. Le secteur sanitaire inclut des hôpitaux et centres de santé, bien que la répartition des professionnels de santé reste inégale, avec un ratio élevé de personnes par médecin. Cependant, la région fait face à des défis socio-économiques importants, notamment un taux de pauvreté élevé, estimé à environ 54,9 % en 2015, particulièrement marqué dans les zones rurales. En dépit de ces difficultés, des initiatives de développement visant à améliorer les infrastructures routières, l'accès à l'énergie et l'appui aux activités économiques locales sont en cours pour stimuler le développement régional.

**La région de la Nawa** est une zone essentiellement rurale dont l'économie repose principalement sur l'agriculture et l'élevage. Elle est reconnue comme la première zone cacaoyère du pays, produisant environ 300 000 tonnes de cacao, soit près de 20 % de la production nationale. En plus du cacao, la région est également active dans la culture du riz, avec une production de 45 867 tonnes en 2014, représentant 22 % de la production nationale. Ces activités agricoles constituent la principale source de revenus pour une population majoritairement engagée dans le secteur primaire. D'un point de vue social,

la région est cosmopolite, composée d'une diversité ethnique comprenant des groupes locaux ainsi que des migrants originaires d'autres pays de la CEDEAO. La ville de Sinfra, chef-lieu de la région, dispose d'un certain nombre d'infrastructures routières et de services de base, bien que l'accès à ces derniers, reste inégal entre les zones urbaines et rurales. L'eau potable est disponible dans certains chefs-lieux grâce à la SODECI, mais les autres localités dépendent souvent de forages, puits ou retenues d'eau. L'électrification est également limitée, avec une couverture partielle du réseau électrique. En matière d'éducation et de santé, la région dispose d'établissements scolaires allant de l'enseignement préscolaire au secondaire, mais l'enseignement supérieur reste absent. Le secteur sanitaire inclut plusieurs centres de santé, cependant le ratio moyen est de 1 médecin pour plus de 10 000 habitants, ce qui témoigne d'un sous-développement relatif des infrastructures de santé. Malgré ses importantes potentialités agricoles et sa contribution significative à l'économie nationale, la région fait face à des défis tels que l'accès limité aux financements pour les acteurs économiques locaux et un manque d'infrastructures adaptées au développement industriel. Toutefois, des initiatives visant à améliorer les routes, l'électrification et l'appui technique aux producteurs sont en cours pour stimuler davantage le développement socio-économique de la région. Sur le plan démographique, la région a une population évaluée à 1 165 472 habitants en 2021 dont 544 603 femmes (RGPH. 2021. INS), soit un rapport de masculinité de 114%.

**La région du Poro** est peuplée de 1 040 461 personnes dont 515 929 femmes (RGPH. 2021, INS). Cette région est une zone principalement rurale dont l'économie repose essentiellement sur l'agriculture, le commerce et les services. Les principales activités agricoles incluent la culture du coton, de l'anacarde, du riz, du maïs, du mil et de l'arachide, qui constituent les sources principales de revenus pour une grande partie de la population. En plus de l'agriculture, le secteur minier, notamment l'exploitation artisanale et industrielle de l'or (dont la mine de Tongon), représente une activité économique importante mais encore peu structurée. D'un point de vue social, la région est cosmopolite, composée d'autochtones Sénoufo, d'allochtones originaires d'autres régions du pays ainsi que d'allogènes issus des pays de la CEDEAO, notamment des Burkinabés, Maliens et Nigériens. La diversité ethnique influence les habitudes alimentaires, souvent basées sur les céréales. En matière d'infrastructures, le réseau routier s'étend sur 3 768 km, dont seulement 169 km sont bitumés, limitant l'accessibilité dans certaines zones rurales. L'accès à l'eau potable reste partiel, avec un approvisionnement assuré par la SODECI dans certains chefs-lieux, tandis que les autres localités dépendent de forages ou de puits. L'électrification est également limitée, tout comme l'accès aux services sanitaires, malgré la présence d'un centre hospitalier régional à Korhogo et quelques structures périphériques. Malgré ses potentialités agricoles et minières, la région fait face à des défis en matière de développement économique et d'accès aux infrastructures de base. Toutefois, des initiatives visent à améliorer les conditions de vie, notamment à travers le développement des routes, l'appui aux producteurs agricoles et la valorisation du patrimoine culturel local.

**La région de San-Pedro** a une population qui se chiffre à 1 060 724 habitants dont 490 023 femmes (RGPH. 2021, INS). La région est une zone essentiellement rurale dont l'économie repose principalement sur l'agriculture, en particulier la production de cacao et de riz. Elle est reconnue comme la première zone cacaoyère du pays, contribuant à hauteur de 30 % à la production nationale, soit environ 300 000 tonnes annuelles. En outre, elle produit environ 22 % du riz national (45 867 tonnes en 2014). Ces activités agricoles constituent la principale source de revenus pour une population majoritairement engagée dans le secteur primaire. D'un point de vue social, la région est cosmopolite, composée d'une diversité ethnique comprenant des groupes locaux ainsi que des migrants originaires d'autres pays de la CEDEAO. La ville de Sinfra, chef-lieu, dispose d'un certain nombre d'infrastructures routières et de services de base, bien que l'accès à ces derniers, reste inégal entre les zones urbaines et rurales. L'eau potable est disponible dans certains chefs-lieux via la SODECI, mais les autres localités dépendent souvent de forages ou de puits. L'électrification est également limitée, avec une couverture partielle du réseau électrique. En matière d'éducation et de santé, la région dispose d'établissements scolaires allant

de l'enseignement préscolaire au secondaire, mais l'absence d'offre éducative supérieure constitue un frein au développement humain. Le secteur sanitaire inclut plusieurs centres de santé, cependant le ratio moyen est de 1 médecin pour plus de 10 000 habitants, ce qui témoigne d'un sous-développement relatif des infrastructures de santé. Malgré ses importantes potentialités agricoles et sa contribution significative à l'économie nationale, la région fait face à des défis tels que l'accès limité aux financements pour les acteurs économiques locaux et un manque d'infrastructures adaptées au développement industriel. Toutefois, des initiatives visant à améliorer les routes, l'électrification et l'appui technique aux producteurs sont en cours pour stimuler davantage le développement socio-économique de la région.

**La région du Sud-Comoé** est une zone à dominante agricole et fortement cosmopolite. L'économie repose principalement sur les cultures de rente telles que le cacao (80 526 hectares), le palmier à huile et l'hévéa, qui occupent environ 52 % des surfaces agricoles, ainsi que sur des activités comme la pêche artisanale maritime et lagunaire, représentant 6 % de la production nationale. En plus de l'agriculture, le secteur minier reste marginal mais présente un potentiel en or et bitume, bien que faiblement exploité. La région est également traversée par la Route nationale A1, facilitant les échanges commerciaux transfrontaliers avec le Ghana. D'un point de vue social, la région compte environ 784 893 habitants selon le RGPH 2021, avec une forte proportion de jeunes et une diversité ethnique marquée par la présence d'autochtones Agni et Ehotilé, ainsi que d'allochtones et de communautés ghanéennes. Malgré ses potentialités économiques, la région fait face à un taux de pauvreté estimé à 46,8 %, supérieur à la moyenne nationale, avec des disparités accentuées entre les zones urbaines et rurales, notamment dans des localités comme Tiapoum où l'accès aux infrastructures scolaires et sanitaires reste insuffisant. En matière d'accès aux services de base, la région dispose d'un taux d'électrification de 61 %, supérieur à la moyenne nationale, grâce aux barrages hydroélectriques d'Ayamé I et II, mais des inégalités persistent avec certaines zones rurales non desservies. L'accès à l'eau potable est assuré via trois systèmes principaux (hydraulique villageoise, hydraulique villageoise améliorée et hydraulique urbaine), avec un taux de couverture en hydraulique urbaine de 62 %. Sur le plan sanitaire, le taux de succès thérapeutique pour la tuberculose est de 84,3 %, tandis que l'éducation rencontre des défis liés aux infrastructures et aux ratios enseignants/élèves, surtout dans les zones rurales. Le Sud-Comoé abrite également des richesses naturelles significatives, notamment des forêts classées comme celle de Tanoé-Ehy, des réserves naturelles et des sites touristiques tels que les îles Ehotilé, le lac d'Ayamé et les barrages hydroélectriques, offrant des opportunités pour l'écotourisme, encore sous-exploité. Toutefois, ces écosystèmes sont menacés par la déforestation liée à l'expansion agricole et à l'exploitation illégale du bois.

**La région du Tchologo** compte environ 603 084 habitants en 2021 dont 294 046 femmes (RGPH. 2021, INS). Les Niarafolos et les Malinkés constituent les groupes ethniques dominants, aux côtés de communautés locales et étrangères, notamment des Burkinabés et des Maliens. L'économie repose principalement sur l'agriculture et l'élevage, avec des cultures vivrières (riz, maïs, arachide, mil, fonio, manioc) et des cultures de rente (coton, anacarde). L'élevage bovin, caprin et avicole est également pratiqué, bien que de manière moins intensive. Malgré ses potentialités agricoles, la région reste l'une des plus pauvres du pays, avec un taux de pauvreté de 65,6 %, et une extrême pauvreté touchant 24,4 % de la population, particulièrement dans les zones rurales où ce taux peut atteindre 83,3 %. Le secteur industriel est peu développé, se limitant à quelques unités de transformation comme la SECO (traitement du coton), la SUCAF (canne à sucre), ainsi que des petites unités de décorticage de noix de cajou et de traitement de karité. L'exploitation minière, bien que présente (or et pierres précieuses), reste artisanale et faiblement structurée. En matière d'accès aux services de base, la région fait face à des défis : l'eau potable est disponible via la SODECI dans certains chefs-lieux, mais les autres localités dépendent de pompes à motricité humaine ou de forages. L'électrification reste limitée, tout comme l'accès aux infrastructures sanitaires et scolaires. La ville de Ferkessedougou dispose d'un certain nombre

d'établissements éducatifs, mais l'absence d'enseignement supérieur constitue un frein au développement humain. Enfin, la région possède un important potentiel touristique, notamment avec le Parc National de la Comoé, les monts Gorowi, les tombes musulmanes historiques et plusieurs sites culturels et naturels.

**La région du Tonkpi** dont le chef-lieu est la ville de Man, est une zone essentiellement rurale où l'agriculture constitue le principal moteur économique. Les cultures vivrières telles que le riz, le maïs, l'igname, le manioc et l'arachide y sont largement pratiquées, tout comme les cultures de rente, notamment le coton, l'anacarde, le café et le cacao. En 2017, la région comptait environ 6 125 opérateurs économiques, avec une forte concentration dans le secteur agricole. Par ailleurs, la région dispose de potentialités minières (or et pierres précieuses), mais ce secteur reste encore peu structuré et exploité principalement de manière artisanale. D'un point de vue social, la région est peuplée d'environ 1 387 909 habitants en 2021. Elle abrite une population jeune et cosmopolite, composée d'autochtones (notamment les Niarafolos et les Malinkés) ainsi que d'allochtones et d'étrangers originaires du Burkina Faso, du Mali et d'autres régions du pays. Sur le plan éducatif, la région dispose d'un certain nombre d'établissements scolaires couvrant les niveaux préscolaire, primaire et secondaire, bien que l'absence d'institutions d'enseignement supérieur limite le développement des compétences techniques et professionnelles. En matière d'accès aux services de base, le taux d'électrification reste modeste, particulièrement dans les zones rurales, malgré les efforts entrepris pour améliorer le réseau électrique. L'eau potable est disponible dans certains chefs-lieux via la SODECI, mais les autres localités dépendent souvent de forages ou de pompes villageoises. Le secteur sanitaire est également confronté à des défis, avec un accès inégal aux soins de santé et un ratio limité de professionnels de santé par habitant. La région possède toutefois un important potentiel touristique, notamment avec des sites culturels et naturels tels que les tombes musulmanes historiques, les montagnes Gorowi et le Parc National de la Comoé, bien que ce potentiel reste sous-exploité. Malgré ses atouts agricoles et naturels, la région fait face à un niveau de pauvreté relativement élevé, accentué par des contraintes liées à l'infrastructure routière, au manque d'accès aux financements agricoles et à l'insuffisance des unités de transformation agro-industrielles. Toutefois, des initiatives de développement visent à renforcer les capacités des acteurs économiques locaux, à améliorer les infrastructures routières et à valoriser les richesses culturelles et naturelles de la région.

### 3.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ÉCONOMIQUES EN RAPPORT AVEC LE PROJET

Dix (10) enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour les zones d'intervention du PADCI, à savoir :

- **au niveau des enjeux environnementaux :**

- **le premier enjeu majeur est la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques (e-waste) :** En effet, l'accélération numérique entraînera une augmentation des équipements électroniques (ordinateurs, smartphones, serveurs), générant davantage de déchets électroniques. Cela peut occasionner la pollution des sols, des eaux, et l'émission de substances toxiques si les déchets ne sont pas correctement gérés ;
- **le second enjeu environnemental est la consommation énergétique et l'accroissement de l'empreinte carbone :** L'augmentation des infrastructures numériques (centres de données, tours télécoms) pourrait accroître la consommation d'énergie, notamment issue de sources non renouvelables. Cela peut entraîner une augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- **le troisième enjeu est la pression sur les ressources naturelles :** L'extraction accrue de matériaux nécessaires pour produire les équipements (métaux rares, lithium) pourrait entraîner la dégradation des écosystèmes et des conflits liés à l'exploitation minière. De même,

l'installation de câbles, antennes et autres infrastructures numériques pourrait perturber les écosystèmes locaux et entraîner une perte de biodiversité et la dégradation des sols ;

- **au niveau des enjeux socioéconomiques :**

- ***le premier enjeu est lié à l'inclusion et à l'accessibilité*** : l'accroissement de la fracture numérique pourrait s'aggraver entre les zones urbaines et rurales, ou entre groupes socio-économiques (femmes, jeunes, personnes handicapées) et occasionner une exclusion sociale, l'accroissement des inégalités ;
- ***le deuxième enjeu est lié à l'impact sur les conditions de travail*** : la digitalisation pourrait transformer le marché du travail, entraînant une perte temporaire ou définitif d'emplois traditionnels non qualifiés au profit de compétences numériques. Cela pourrait accroître le chômage, favoriser l'exploitation ou la sous-rémunération dans les nouveaux métiers numériques (travail de plateforme, freelance) ;
- ***le troisième enjeu porte sur la protection des données et vie privée***<sup>3</sup> : la collecte et le traitement de grandes quantités de données augmentent les risques de violations de la vie privée ou d'utilisation abusive des données. Elle pourrait porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes et favoriser la cybercriminalité ;
- ***le quatrième enjeu est lié à la santé publique*** : l'exposition prolongée aux équipements numériques peut poser des risques pour la santé mentale et physique (stress numérique, troubles musculosquelettiques, addiction) et impacter le bien-être des utilisateurs ;
- ***le cinquième enjeu social est lié aux acquisitions foncières et aux pertes de biens socioéconomiques*** : la construction de nouvelles infrastructures pourrait nécessiter l'acquisition de terre et par voie de conséquence entraîner des conflits fonciers portant sur des expropriations ou des pertes de bien ;
- ***le sixième enjeu est l'accès à l'électricité*** : au regard de la faible couverture de l'électricité dans certaines zones rurales, l'accès à l'électricité pourrait être un frein à la mise en œuvre optimale du projet ;
- ***Le septième et dernier enjeu est lié à la santé et la sécurité des communautés et des travailleurs*** : les activités du projet pourraient potentiellement exposer les populations locales et les employés à des risques sanitaires (pollution de l'air ou de l'eau, propagation de maladies) et à des dangers liés aux opérations (accidents du travail, risques liés à la manipulation de matériaux).

Il faut noter aussi les enjeux E&S positifs tels que :

- (i) désenclavement numérique ;
- (ii) traitement rapide des demandes et des données administratives via les canaux digitaux ;
- (iii) accélération du développement administrative et technique ;
- (iv) la réduction des émissions carbone et de l'effet de serre.

<sup>3</sup> la loi n 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel

## 4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE SOCIAL, DE DROIT DU TRAVAIL ET DE SANTÉ - SÉCURITÉ

### 4.1 POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES NATIONALES

Les principales politiques et stratégies ayant des liens avec le projet sont indiquées ci-dessous :

- **Politique Nationale de Développement (PND 2021 – 2025)**

Le PND 2021-2025 traite de la question de la préservation de l'environnement à son pilier 5 intitulé « Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique. Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi il prend en charge la protection de l'environnement, la sauvegarde du patrimoine naturel et l'exploitation écologique des ressources naturelles, dans une optique de respect de la nature, de lutte contre le réchauffement climatique et de développement durable. En termes d'économie numérique, le Gouvernement attend mettre l'accent sur le développement des compétences spécifiques, la recherche et l'innovation numérique en matière de digitalisation ; la vulgarisation de l'usage des services digitaux et de la culture du numérique ; l'accompagnement de l'Administration publique, notamment les ministères, dans la digitalisation des activités de leurs secteurs.

- **Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE 2006-2011)**

Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE.

Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Cependant, le PNAE-CI est devenu caduc depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays.

- **Politique de décentralisation**

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux de : (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) enraciner la démocratie locale et (iv) consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

- **Politique d'assainissement**

La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du ministère de l'Hydraulique, l'Assainissement et de la Salubrité, à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :

- élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;



- encourager la politique d'urbanisation des villes ;
- ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;
- développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;
- veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;
- développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.

- **Politique sanitaire et d'hygiène du milieu**

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique de la Couverture Maladie Universelle. Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées. Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le ministère met un accent particulier sur l'élimination des excréta et autres.

- **Politique de lutte contre la pauvreté**

Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement. La mise en œuvre du projet permettra d'assainir le milieu socioéconomique et environnemental des populations des villes concernées par le projet.

- **Stratégie Climatique à Long Terme de la Côte d'Ivoire**

Le Gouvernement ivoirien, à travers le MINEDDTE a engagé des actions majeures dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, notamment la création d'un Programme National de lutte contre le Changement Climatique (PNCC) en 2012. Au regard des impacts sur le climat, les effets attendus de la préservation de l'environnement sont notamment :

- la réduction des émissions de dioxyde de carbone à travers la réalisation de ceinture verte ;
- le renforcement des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique par les actions suivantes :
  - la dotation des ministères et des secteurs d'activités de points focaux changement climatique ;
  - la mise en place d'un programme de formation continue et de renforcement des capacités sur le changement climatique ;
  - la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement du territoire et l'urbanisation ;
  - la sensibilisation et le transfert d'informations auprès de la population afin de mobiliser les citoyens à faire face aux défis que pose l'adaptation aux changements climatiques.

- **Stratégie Nationale du Développement Durable**

La stratégie nationale pour le développement durable constitue l'épine dorsale de l'action gouvernementale en la matière. La stratégie permet d'établir une priorité entre les axes d'intervention et des objectifs afin d'orienter les actions des ministères et organismes en matière de développement durable.

Elle apportera une valeur ajoutée à l'action gouvernementale en matière de développement durable, puisqu'elle permettra de mieux coordonner, harmoniser et concerter ces actions.

La stratégie vise à :

- manifester la prise de conscience et l'engagement du Gouvernement à promouvoir un développement qui associe efficacité économique, équité sociale et sauvegarde de l'environnement ;
- se donner une visibilité et organiser son action en faveur du développement durable ; 16

- s'acquitter de ses responsabilités, pour la sauvegarde de la planète, conformément au principe de "responsabilité commune mais différenciée".

La SNDD se focalise sur les facteurs de mutation à travers :

- le changement de perception et de comportement de l'ensemble de la population pour en faire des acteurs éclairés du développement durable ;
- la mise en place des outils réglementaires, techniques et institutionnels pour permettre aux individus et aux institutions d'agir dans un environnement propice ; la maîtrise des méthodes et outils de mise en vigueur des principes du développement durable.

- **Stratégie nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025**

La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002. La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.

- **Stratégie Nationale et Programme National de Sécurisation Foncière Rurale (2023-2033)**

La Stratégie Nationale de Sécurisation Foncière Rurale (SNSFR) définit un cheminement permettant d'atteindre l'objectif général de la Déclaration de Politique Foncière Rurale (DPFR). La SNSFR fixe son cap sur la vision de la DPFR concernant la situation idéale pour la sécurisation foncière et caractérisée par (i) *l'achèvement de la certification foncière de toutes les terres du domaine foncier rural*, (ii) *l'achèvement de la délimitation des territoires de tous les villages de Côte d'Ivoire*, (iii) *la généralisation en milieu rural de la pratique de la contractualisation écrite* et (iv) *la généralisation de la résolution pacifique des litiges fonciers*. En corollaire, des effets positifs seront enregistrés : les femmes se verront reconnaître les mêmes droits sur les terres que les hommes, le marché foncier sera dynamique et structuré mais les terres rurales n'auront pas été accaparées par de grands propriétaires et seront affectées aussi bien à l'agriculture et au pastoralisme qu'à la production de services environnementaux.

- **Politique Nationale du Genre (PNG)**

Cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre (SNVBG). C'est pour respecter les engagements pris sur le plan international et pour promouvoir une approche multisectorielle de la question des VBG que le ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant a jugé nécessaire d'initier l'élaboration d'une Stratégie Nationale de lutte contre les VBG. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations.

Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Dans ce cadre, la stratégie vise à atteindre les objectifs de développement social et humain tels que définis dans les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la Plateforme d'action de Beijing, à savoir la réalisation d'un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur deux grands axes et effets suivants :

- Axe Prioritaire 1 : Prévention

- Effet : Les violences basées sur le genre sont prévenues efficacement par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix.
- Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité
  - Effet : les auteurs de VBG sont poursuivis, jugés ; les jugements sont exécutés. Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, DDR et Violences sexuelles
  - Effet : La Réforme du Secteur de la Sécurité et le DDR intègrent la prévention et la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre.
- Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle
  - Effet : Les survivants ont accès à la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, et à l'appui pour une réintégration socioéconomique de qualité adaptée à l'âge.
- Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données
  - Effet : Des données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG sont disponibles.

#### 4.2 CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les principaux **textes juridiques nationaux** abordant globalement les questions environnementales et sociales applicables au projet sont :

- *loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire et la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 la modifiant* : ils veillent à la protection de l'environnement, à la promotion de la qualité de la vie et à garantir un environnement sain aux populations sur l'ensemble du territoire national (confère articles 27, 40 et 11) ;
- *loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement.*

En plus de ces textes généraux, on note aussi des textes portant sur des thématiques spécifiques applicables au projet, à savoir :

- *loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'eau* visant la protection et la gestion durable des ressources en eau, les aménagements et les ouvrages ainsi que la gestion équitable des ressources en eau ;
- *loi n°2023-595 du 07 Juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national décrit avec soin les mesures de protection des biens et éléments du patrimoine en abordant une typologie patrimoniale très diversifiée ;*
- *loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques*
- *loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier* visant globalement la protection et la gestion durable des ressources forestières ;
- *loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat ;*
- *loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail et la loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012* qui régissent les relations entre les employeurs et les travailleurs et précisent les prestations sociales au profit des travailleurs ;
- *loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable* définissant des principes et dispositions permettant l'inclusion du développement durable dans les activités ;
- *loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel ;*
- *loi 2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal ;*

- loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ;
- loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural ;
- décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales qui définit les modalités de mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des politiques, plans, programmes, politiques et activités des organismes de développement ;
- décret n° 2020-424 du 29 avril 2020 définissant les modalités de protection des forêts sacrées ;
- décret n°2019-594 du 03 juillet 2019 portant réglementation du permis de construire ;
- décret n° 2017-217 du 05 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ;
- décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail.

Concernant les textes en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, on a (i) le décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, (ii) le décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 (il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures), (iii) le décret n° 71-74 du 16 Février 1971 (il porte sur les procédures domaniales et foncières), (iv) le décret du 25 novembre 1930 (il régit l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française), (v) l'Arrêté interministériel n°453/MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/MEER / MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.

Concernant la gestion des déchets électroniques, référence sera faite au décret n°2017-217 du 05 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques dans le cadre de la sous-composante 2.1. Extension de la connectivité haut débit aux MDA (Ministères, Départements et Agences).

On a également (i) le décret n°2016-791 du 12 octobre 2016 portant réglementation des émissions de bruit de voisinage (ii) le décret n° 2017-125 du 22 février 2017 relatif à la qualité de l'air et (iii) L'arrêté n° 01164/MINEEF/CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 réglemente les déchets et émissions des installations classées qui seront applicables lors de la réalisation des travaux des infrastructures et de l'exploitation d'éventuelles installations destinées au traitement des déchets électroniques.

Au niveau des conventions et traités ratifiés par la Côte d'Ivoire, celles applicables au projet sont (i) la Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933 (ratifiée le 22 juin 1970), (ii) la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 à New York (ratifiée le 14 novembre 1994), (iii) **l'Accord de Paris sur le climat (ratifié le 25 octobre 2016) (COP21)** et (iv) le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997 (ratifié le 28 avril 2007) au regard des travaux de mise en place et l'exploitation des infrastructures digitales ainsi que les activités de gestion des déchets électroniques.

La planification, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet devront tenir compte des dispositions et mesures prévues par ces différents textes. **En Annexe 1 du présent rapport, sont précisées de manière détaillée, les contraintes juridiques applicables au projet ainsi que les dispositions à prendre pour leur gestion dans le cadre de la réalisation du projet.**

La sous-composante 2.2 (Protection et résilience des infrastructures critiques) montre que le Projet s'inscrit, en plus des autres axes de sa vision, dans un cadre de modernisation et d'adaptation des infrastructures numériques aux défis et aux engagements liés aux changements climatiques et à la réduction des émissions à effet de serre.

Conventions internationales pertinentes et applicables au projet

- La Convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933 : Elle vise à établir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales
  - Contrôle de la chasse, l'abattage et la capture d'animaux (art. 4) ;
  - Prise de mesures de protection de la faune et de la flore.
- La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York) : Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation, Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.
- Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (LCD) du 17 juin 1994 : Réduire la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches par suite de divers facteurs comme les changements climatiques, l'agriculture extensive et l'urbanisation mal planifiée.
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone : Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 : Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.
- Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997 : Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays
- La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933 : Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales
- Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975
- amendée, en 1982 puis en 1987 : Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources
- Convention de Washington du 03 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (CITES) : Garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes, ainsi que des parties et produits qui en sont issus, ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages
- L'Accord de Paris sur le climat, adopté lors de la 21e Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ou (COP21) à Paris le 12 décembre 2015, stipule qu'il entre en vigueur une fois que 55 pays représentant au moins 55 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre ont ratifié l'accord. La ratification par la Côte d'Ivoire, qui représente environ 0,73 % des émissions mondiales, a contribué à atteindre ce seuil, permettant à l'accord d'entrer en vigueur le 4 novembre 2016. Il vise à renforcer la réponse mondiale à la menace des changements climatiques dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté. Cet accord complète la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) de 1992 et succède au Protocole de Kyoto de 1997. Ses objectifs principaux sont de limiter la hausse de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5°C, ce qui réduirait significativement les risques et impacts climatiques. L'accord vise également à renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique et à rendre les flux financiers compatibles avec un développement à faible émission de gaz à effet de serre. L'Accord de Paris repose sur le principe des responsabilités communes mais différenciées, tenant compte des capacités et situations nationales respectives. Chaque pays doit présenter tous les cinq ans une contribution déterminée au niveau national (CDN), détaillant les mesures prises pour réduire ses émissions et s'adapter au changement climatique. Ce processus s'inscrit dans un cycle d'ambition croissante.

#### 4.3 PRÉSENTATION DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AU PROJET

Le CES de la Banque mondiale décrit l'engagement de l'institution en faveur du développement durable, à travers la Politique de la Banque et un ensemble de Normes environnementales et sociales qui sont conçues pour appuyer les projets des Emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir la prospérité partagée. Ces Normes Environnementales et Sociales (NES) sont entrées en vigueur en octobre 2018. Elles s'appliquent à tous les nouveaux financements de projets d'investissement de la Banque mondiale. Ces normes, au nombre de dix (10) définissent les obligations auxquelles les projets financés ou cofinancés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie. Au regard de la nature, la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de la mise en œuvre, le projet ainsi que des risques et impacts environnementaux et sociaux (y compris sécuritaires) potentiels qui lui sont associés, il a été classé de « projet à risque substantiel » et se voit soumis aux dispositions des NES applicables et pertinentes suivantes : la NES n°1 « *Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux* », la NES n°2 « *Emploi et conditions de travail* », la NES n°3 « *Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution* », la NES n°4 « *Santé et sécurité des populations* », la NES n°5 « *Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire* », la NES n°6 « *Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques* », la NES n°8 « *Patrimoine culturel* » et la NES n°10 « *Mobilisation des parties prenantes et information* ».

La matrice d'analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale dans le cadre du projet, est indiquée en **Annexe du présent CGES**.

#### 4.4 COMPARAISON ENTRE CHACUNE DES NORMES APPLICABLES ET LES DISPOSITIFS NATIONAUX

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation et la réglementation environnementales et sociales ivoiriennes et les NES applicables au projet vise à identifier les insuffisances au niveau des textes nationaux afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées. Elle est présentée en **Annexe** du présent CGES.

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale qui s'appliquent au projet a permis d'identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale et de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

#### 4.5 INSTITUTIONS CONCERNÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET (NIVEAU CENTRAL, RÉGIONAL ET LOCAL)

Les institutions prenantes pertinentes sont le Cabinet du Premier Ministre, le Ministère de la Transition Numérique et de Digitalisation, le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique, Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier, Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières, Ministère d'Etat, Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation. Les autres parties prenantes ainsi que leurs implications dans le cadre des activités du projet sont présentées dans l'Annexe du présent CGES.

#### 4.6 PRINCIPALES CONTRAINTES POLITIQUES, JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES EN MATIÈRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.

Dans le cadre de la gestion des aspects environnementaux et socio-économiques, l'UCP devra principalement veiller à :

- *en matière juridique*, (i) la protection des composantes physiques, biologiques et socio-économiques ainsi que des intérêts socio-économiques des populations directement affectées par la réalisation des infrastructures, (ii) prendre en compte les principes de développement durable ainsi que les dispositions du décret relatif à la gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques dans le cadre de la conception, des études techniques et de spécification des caractéristiques des acquisitions d'équipements électroniques et de connectivité et (iii) réaliser les évaluations environnementales et sociales des sous-projets conformément au décret sur les évaluations ainsi qu'aux NES de la Banque mondiale puis s'assurer de la mise en œuvre effective de leurs mesures de prévention et gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires, (iv) réaliser des Plans de Réinstallation (PR) conformément aux textes applicables et la NES n°5 en cas de déplacements physique et/ou économique de populations dans le cadre de réalisation de sous-projets ;
- *en matière institutionnelle*, (i) impliquer les ministères en charge d'infrastructures linéaires (ministères en charge de l'hydraulique/ assainissement/ salubrité, équipements/ entretiens routiers) dans la conception et l'exécution des travaux de mise en place et l'entretien des infrastructures de connectivité (les câbles/ fibre-optiques en particulier), (ii) impliquer l'ANAGED dans la réalisation des activités relatives à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Gestion des Déchets Electroniques, (iii) entretenir un cadre collaboratif avec l'ANDE dans tous les processus de réalisation des évaluations environnementales et sociales des sous-projets, (iv) recourir à des bureaux d'études ou consultants individuels agréés par le Ministère en charge de l'Environnement, pour la réalisation des évaluations environnementales et sociales, (v) assurer une inclusion effective des autorités préfectorales, des populations locales et les parties prenantes administratives publiques et privées dans la réalisation des évaluations environnementales et sociales et dans le cadre de la mise en œuvre des sous-projets.
- *L'analyse du cadre politique, légal et institutionnel présente quelques faiblesses en termes de disponibilité des ressources humaines et compétences (en matière de la gestion environnementale et sociale, la maîtrise de la gestion des projets financés par les partenaires techniques financiers) pour l'exécution des certaines activités assignées aux acteurs, en termes de moyens logistiques. Les problématiques en lien avec le changement climatique, notamment l'évaluation des émissions des GES ne sont pas maîtrisées. Le Côte d'Ivoire a en 2023 et 2024, initié l'actualisation des textes en matière de protection de l'environnement. Une nouvelle loi sur le Code de l'Environnement et ainsi que le décret d'application sur les évaluations environnementales et sociales ont été signés et promulgués.*
- *Pour l'exécution efficace du projet, l'UCP devra entretenir et maintenir une parfaite collaboration et coordination entre les différentes parties prenantes ainsi qu'apporter des appuis durables en termes de renforcement de capacité (humaines, formation, logistiques) pour l'atteinte des objectifs de la phase 1 du PADCI.*

## 5 PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

### 5.1 CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES : SYNTHÈSE DES SUGGESTIONS ET REMARQUES.

Les activités de consultation menées dans le cadre du présent CGES se sont déroulées du 10 au 17 décembre 2024 dans les chefs lieux de régions (Korhogo, Bouaké, Man, et San Pédro et dans le District Autonome d'Abidjan) et a ciblé les autorités administratives, les autorités coutumières ainsi que des organisations socio-économiques et des opérateurs dans le domaine du numérique. Les consultations (restreintes et publiques) ont permis de consulter 484 personnes physiques dont 123 femmes (avec 18 personnes de moins de 35 ans) soit 25,41% et 361 hommes (avec 254 personnes de moins de 35 ans) (voir Annexe du présent rapport).

#### 5.1.1 Avis général

Les parties prenantes rencontrées ont montré un grand intérêt au projet et restent impatientes pour sa réalisation effective au regard de ses objectifs (développement et vulgarisation de la digitalisation et des connectivités ainsi que le déploiement de stratégie de gestion des déchets électroniques, etc.) qui amélioreront les services publics et la vie des populations.

#### 5.1.2 Préoccupations/ craintes

Au terme de toutes les consultations, les craintes et préoccupations formulées par les parties prenantes sont :

- la marginalisation des personnes illettrées dans le cadre du projet;
- le risque de recrudescence de cyberviolence et de la délinquance (y compris juvénile) numérique avec le projet;
- le risque d'augmentation de la consommation électrique du fait des équipements électroniques avec le projet;
- le risque de prolifération des déchets électroniques avec la réalisation du projet;
- le risque de marginalisation des personnes vulnérables (femmes, jeunes, personnes vivant avec un handicap et personnes âgées) et les populations rurales dans le cadre du projet;
- le risque d'insuffisance de formations sur les numériques au profit des services publics et populations bénéficiaires du projet;
- le risque de mise en place de plateformes numériques non adaptées aux besoins et contextes locaux.

#### 5.1.3 Recommandations/ suggestions

Les recommandations et suggestions formulées par lesdites parties prenantes sont de divers ordres dont les grandes lignes (voir détail en Annexe du présent rapport) portent sur :

- **Les recommandations sur la transition numérique :**
  - Mettre en place un plan de communication en intégrant les langues locales pour favoriser l'accès aux services numériques.
  - Encourager l'adoption des solutions numériques à travers des campagnes de sensibilisation massives.
- **Les recommandations sur les enjeux environnementaux :**
  - Lutter contre la déforestation en sensibilisant les populations locales aux dangers et aux causes de cette pratique.
  - Mettre en place un plan de gestion des déchets électroniques et organiser des campagnes de sensibilisation.



- ***Les recommandations sur les enjeux sociaux :***
  - Promouvoir la répartition équitable des ressources disponibles entre hommes et femmes pour réduire les inégalités de genre.
  - Mettre en place des systèmes de signalement accessibles et anonymes pour les victimes de violences.
- ***Recommandations sur les Déchets Ménagers et Numériques :***
  - Mettre en place des points de collecte spécifiques pour les déchets électroniques.
  - Organiser des campagnes de sensibilisation sur la gestion des déchets numériques.
- ***Recommandations sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) :***
  - Mettre en œuvre des programmes spécifiques de formation et de financement pour les femmes dans le domaine numérique et professionnel.
  - Renforcer les sanctions contre les cyberharceleurs et assurer un suivi rigoureux des plaintes.
- ***Recommandations sur les Violences Faites aux Enfants (VFE) :***
  - Sensibiliser les populations sur les risques liés à l'utilisation des enfants dans le travail et la traite.
  - Vulgariser les textes législatifs sur la protection de l'enfant pour assurer un respect strict des lois.
- ***Recommandations spécifiques aux personnes vulnérables***
  - impliquer les personnes vulnérables dans les questions de développement.
  - construire les infrastructures publiques en tenant compte des rampes d'accès (centre de santé, école, bâtiment de l'administration publique)
- ***Les recommandations pour l'accélération de la digitalisation :***
  - Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation massives pour une adoption rapide des solutions numériques, en incluant des informations adaptées aux différents groupes sociaux.
  - Assurer un financement durable et adapté aux réalités locales pour soutenir l'implantation et l'extension des infrastructures numériques dans tout le pays.

## **5.2 PLAN DE MOBILISATION**

La mobilisation des parties prenantes est une étape importante et indispensable à la mise en œuvre efficiente du projet car elle permettra aux parties prenantes identifiées principalement les PAP potentielles d'avoir les informations sur la conception et l'exécution du projet (objectifs, activités prévues, risques et impacts potentiels du projet), d'exprimer leurs opinions et de mettre en lumière entre autres, les préoccupations et suggestions qui doivent être considérées dans la prise de décision. La démarche permet d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie et de s'assurer que ceux-ci reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet et les mesures de leur prévention et gestion.

### **5.2.1 Mobilisation des parties prenantes**

Les activités de mobilisation des parties prenantes à ce jour comprennent principalement les consultations tenues dans le cadre de la préparation des composantes et activités du projet et la réalisation du CR, le PMPP et du présent CGES. Des processus de consultation, il ressort un fort engagement des parties à s'impliquer dans la mise en œuvre du projet et à contribuer à la mise en œuvre des dispositions et mesures de ses documents cadres (CGES, CR, PMPP, PGMO, PEES) ainsi que ses documents spécifiques de sauvegarde (EIESA/EIESS/PAR, etc.).

## 6 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS ET LEURS MESURES DE GESTION

### 6.1 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau 2.

**Tableau 2 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels**

| N° | Impacts positifs                                                                                               | Analyse et commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | <i>Réduction de l'empreinte carbone grâce à la numérisation</i>                                                | La dématérialisation des services administratifs et des processus dans plusieurs secteurs (éducation, santé, entreprises) pourrait réduire la consommation de papier, de transport pour se rendre aux services physiques, et donc réduire les émissions de gaz à effet de serre                                                                                                                                              |
| 2  | <i>Meilleure gestion des ressources naturelles</i>                                                             | Les technologies numériques pourraient améliorer l'efficacité des systèmes de gestion de l'eau, de l'énergie, et de l'agriculture. Par exemple, des systèmes de gestion intelligents peuvent permettre d'optimiser l'irrigation dans l'agriculture ou la consommation d'énergie dans les villes.                                                                                                                             |
| 3  | <i>Promotion des technologies vertes</i>                                                                       | Le projet peut encourager l'utilisation de technologies écologiques comme les centres de données à faible consommation d'énergie ou des équipements IT recyclables, contribuant ainsi à une meilleure gestion des déchets électroniques.                                                                                                                                                                                     |
| 4  | <i>Sensibilisation à la protection de l'environnement via des plateformes digitales</i>                        | Le projet pourrait faciliter la création d'applications ou de plateformes éducatives sensibilisant la population aux enjeux environnementaux, comme la réduction des déchets ou l'adoption d'énergies renouvelables.                                                                                                                                                                                                         |
| 5  | <i>Accès accru à l'information et à l'éducation</i>                                                            | La numérisation permettrait à un plus grand nombre de personnes d'accéder à des ressources éducatives et de formation, réduisant ainsi l'inégalité en matière d'accès à l'éducation, en particulier dans les zones rurales ou mal desservies. Cela favoriserait également l'inclusion des femmes et des groupes marginalisés                                                                                                 |
|    | <i>Participation à l'amélioration de l'alphabétisation et au partage de la connaissance et des compétences</i> | La participation à l'amélioration de l'alphabétisation et au partage des connaissances et des compétences pourrait constituer un investissement essentiel dans le potentiel humain et le progrès sociétal. Cela permettrait à davantage de personnes, notamment les personnes vulnérables et les communautés rurales d'avoir la possibilité de s'épanouir et de contribuer de manière significative au développement social. |
| 6  | <i>Création d'emplois et d'opportunités économiques</i>                                                        | Le développement des infrastructures numériques et des services connexes pourrait stimuler la création d'emplois, notamment dans les secteurs des télécommunications, de la maintenance des infrastructures IT, du développement d'applications et du commerce en ligne.                                                                                                                                                     |
| 7  | <i>Amélioration des services publics</i>                                                                       | La digitalisation des services publics (santé, éducation, sécurité sociale, etc.) permettrait une meilleure efficacité et transparence dans la fourniture des services, réduisant ainsi la corruption et renforçant la confiance entre les citoyens et l'État.                                                                                                                                                               |
| 8  | <i>Amélioration de l'inclusion financière</i>                                                                  | Les plateformes numériques, notamment les services bancaires mobiles et les paiements électroniques, faciliteraient l'accès aux services financiers pour les populations rurales et informelles, réduisant ainsi la pauvreté et renforçant l'autonomie financière des individus.                                                                                                                                             |
| 9  | <i>Renforcement de la gouvernance et de la</i>                                                                 | La transformation digitale permettrait d'améliorer la transparence des processus de gouvernance et de renforcer la participation citoyenne à travers des plateformes de communication entre les citoyens et les autorités                                                                                                                                                                                                    |

| N° | Impacts positifs                      | Analyse et commentaires                                                                                                                                                                                    |
|----|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <i>participation citoyenne</i>        | publiques. Cela favoriserait une meilleure prise de décision publique et une gouvernance inclusive.                                                                                                        |
| 10 | <i>Accès accru aux soins de santé</i> | Grâce aux technologies numériques, il serait possible de déployer des solutions de télémédecine, surtout dans les zones éloignées, améliorant ainsi l'accès aux soins et la qualité des services de santé. |

Source : Mission d'élaboration du CGES – PADCI, décembre 2024

Les impacts suivant les activités des composantes sont indiqués dans le tableau 3.

**Tableau 3 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs**

| Composantes                                                                       | Sous composantes /activités                                                        | Impacts positifs                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Composante 1</b><br>: Renforcement des fondamentaux numériques.                | 1.1. Cadre Juridique et Institutionnel pour la Digitalisation des Services Publics | Conservation des ressources forestières (réduction de la déforestation) et diminution des déchets solides liés aux fournitures bureautiques.                                                 |
|                                                                                   |                                                                                    | Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux transports et le désengorgement des villes.                                                                                  |
|                                                                                   |                                                                                    | Réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics et adoption potentielle de solutions d'énergie renouvelable.                                                                  |
|                                                                                   |                                                                                    | Amélioration de la gestion des déchets solides urbains et réduction des impacts environnementaux.                                                                                            |
|                                                                                   |                                                                                    | Réduction des inégalités géographiques et sociales, avec une meilleure inclusion des populations vulnérables (femmes, jeunes, personnes handicapées).                                        |
|                                                                                   |                                                                                    | Renforcement de la confiance des populations dans les institutions publiques et amélioration de leur qualité de vie.                                                                         |
|                                                                                   |                                                                                    | Développement des compétences numériques et réduction du chômage                                                                                                                             |
|                                                                                   |                                                                                    | Amélioration de la gouvernance et le renforcement des capacités des institutions publiques                                                                                                   |
|                                                                                   | 1.2 : Développement des compétences numériques intermédiaires et avancées          | Diminution de l'utilisation de papier, d'encre et de ressources liées à la fabrication de supports pédagogiques                                                                              |
|                                                                                   |                                                                                    | Réduction des impacts négatifs liés aux déchets électroniques et optimisation de l'utilisation des ressources matérielles                                                                    |
|                                                                                   |                                                                                    | Réduction des consommations d'énergie fossile et des émissions de gaz à effet de serre.                                                                                                      |
|                                                                                   |                                                                                    | Baisse des émissions de CO <sub>2</sub> liées aux transports, notamment dans les zones urbaines densément peuplées                                                                           |
|                                                                                   |                                                                                    | Réduction du chômage, notamment chez les jeunes, et création d'opportunités pour des carrières bien rémunérées                                                                               |
|                                                                                   |                                                                                    | Réduction des inégalités de genre et sociales dans l'accès à l'emploi et aux opportunités économiques                                                                                        |
|                                                                                   |                                                                                    | Renforcement de l'écosystème entrepreneurial local et diversification des opportunités économiques                                                                                           |
|                                                                                   |                                                                                    | Amélioration de la productivité et de l'accès aux services essentiels pour les populations rurales et urbaines                                                                               |
|                                                                                   |                                                                                    | Renforcement des capacités locales pour une adaptation rapide aux évolutions technologiques                                                                                                  |
|                                                                                   |                                                                                    | Amélioration de la résilience des communautés face aux aléas climatiques                                                                                                                     |
|                                                                                   |                                                                                    | Réduction de l'isolement social, de l'accès à l'information, et augmentation des interactions positives                                                                                      |
|                                                                                   |                                                                                    | Renforcement de la confiance des citoyens dans les institutions et amélioration de la gestion publique                                                                                       |
| <b>Composantes 2</b><br>: Expansion de la Connectivité à Haut Débit Résiliente au | 2.1: Extension de la connectivité haut débit aux Institutions Publiques ciblées    | Diminution de la consommation de papier, d'encre, d'encres d'impression, et d'autres consommables, contribuant à la conservation des ressources naturelles et à la lutte contre la pollution |
|                                                                                   |                                                                                    | Réduction des émissions de CO <sub>2</sub> liées aux transports et diminution des embouteillages dans les zones urbaines                                                                     |
|                                                                                   |                                                                                    | Réduction de la consommation énergétique par l'intégration de technologies écoénergétiques                                                                                                   |
|                                                                                   |                                                                                    | Renforcement des capacités de préservation de l'environnement et de lutte contre la dégradation des écosystèmes.                                                                             |

| Composantes                                                        | Sous composantes /activités                                     | Impacts positifs                                                                                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Climat                                                             |                                                                 | Réduction des délais administratifs et amélioration de la satisfaction des citoyens                                                                        |
|                                                                    |                                                                 | Inclusion sociale et égalité d'accès aux services essentiels pour toutes les communautés                                                                   |
|                                                                    |                                                                 | Réduction du chômage et renforcement des compétences locales dans le domaine des TIC                                                                       |
|                                                                    |                                                                 | Renforcement de la confiance des populations dans les institutions et lutte contre la corruption                                                           |
|                                                                    |                                                                 | Renforcement du capital humain et amélioration des conditions de vie                                                                                       |
|                                                                    |                                                                 | Sauvegarde des vies humaines et réduction des pertes matérielle                                                                                            |
|                                                                    |                                                                 | Diminution de la fracture numérique entre les zones urbaines et rurales.                                                                                   |
|                                                                    |                                                                 | Gestion publique plus efficace et réactive face aux besoins des citoyens                                                                                   |
|                                                                    | 2.2 : Protection et résilience des infrastructures critiques    | Réduction des déchets électroniques (e-déchets) générés par des infrastructures endommagées                                                                |
|                                                                    |                                                                 | Diminution de l'empreinte carbone des infrastructures numériques                                                                                           |
|                                                                    |                                                                 | Conservation des ressources naturelles et réduction de l'impact environnemental global                                                                     |
|                                                                    |                                                                 | Promotion des solutions énergétiques propres et réduction des émissions de GES                                                                             |
|                                                                    |                                                                 | Maintien des services essentiels pour les citoyens, même en période de crise                                                                               |
|                                                                    |                                                                 | Augmentation de la confiance des citoyens et des entreprises dans le système numérique national                                                            |
|                                                                    |                                                                 | Création d'opportunités pour des emplois qualifiés dans le domaine des TIC et de la cybersécurité                                                          |
|                                                                    |                                                                 | Sauvegarde des vies humaines et réduction des pertes matérielles en cas d'incidents majeurs                                                                |
|                                                                    |                                                                 | Réduction des inégalités sociales et géographiques                                                                                                         |
|                                                                    |                                                                 | Réduction des impacts des catastrophes sur les communautés et l'environnement                                                                              |
|                                                                    |                                                                 | Préservation des emplois et des chaînes de valeur dans divers secteurs économiques                                                                         |
|                                                                    |                                                                 | Sécurisation des intérêts nationaux et renforcement de la confiance dans l'administration publique                                                         |
| <b>Composante 3</b><br>: Prestation de Services Publics Numériques | 3.1: Digitalisation des Services Publics dans les Secteurs Clés | Réduction de la consommation de papier, d'encre d'impression, et des ressources nécessaires à leur production, ce qui contribue à limiter la déforestation |
|                                                                    |                                                                 | Diminution des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements motorisés                                                                          |
|                                                                    |                                                                 | Amélioration de la gestion des déchets et limitation de leur impact sur l'environnement                                                                    |
|                                                                    |                                                                 | Préservation des écosystèmes grâce à des pratiques améliorées et optimisées                                                                                |
|                                                                    |                                                                 | Réduction des inégalités sociales et géographiques dans l'accès aux services publics                                                                       |
|                                                                    |                                                                 | Renforcement de la confiance des citoyens dans l'administration publique.                                                                                  |
|                                                                    |                                                                 | Augmentation de la productivité pour les entreprises et amélioration de la qualité de vie des citoyens                                                     |
|                                                                    |                                                                 | Accès à des soins de santé de qualité et amélioration des résultats éducatifs                                                                              |
|                                                                    |                                                                 | Renforcement de l'équité et de l'inclusion sociale                                                                                                         |
|                                                                    |                                                                 | Meilleure préparation et réponse aux aléas climatiques et sociaux.                                                                                         |
|                                                                    |                                                                 | Amélioration de l'employabilité et promotion de l'innovation                                                                                               |

| Composantes | Sous composantes /activités                             | Impacts positifs                                                                                                                     |
|-------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             |                                                         | Optimisation des dépenses publiques et réinvestissement dans d'autres secteurs critiques                                             |
|             |                                                         | Réduction des délais pour les diagnostics et les traitements, avec un suivi plus précis des maladies                                 |
|             |                                                         | Amélioration des résultats scolaires et réduction de la fracture numérique éducative                                                 |
|             |                                                         | Augmentation des rendements agricoles et réduction des pertes post-récolte                                                           |
|             |                                                         | Augmentation des taux d'enregistrement, renforçant l'inclusion sociale et l'accès aux droits fondamentaux                            |
|             | 3.2. Accès et Inclusion aux Services Publics Numériques | Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux transports, particulièrement dans les zones urbaines et périurbaines |
|             |                                                         | Réduction de la consommation de papier, d'encre, et des ressources associées, contribuant à la préservation des forêts               |
|             |                                                         | Réduction de l'empreinte écologique des services numériques                                                                          |
|             |                                                         | Réduction des impacts environnementaux liés à l'agriculture intensive ou non durable                                                 |
|             |                                                         | Amélioration de l'équité sociale et de l'accès aux opportunités économiques et éducatives                                            |
|             |                                                         | Amélioration de l'employabilité et autonomisation des jeunes et des femmes                                                           |
|             |                                                         | Réduction de la pauvreté et amélioration des conditions de vie dans les zones reculées                                               |
|             |                                                         | Renforcement de la gouvernance et de la transparence                                                                                 |
|             |                                                         | Réduction des inégalités économiques et renforcement de la résilience des ménages                                                    |
|             |                                                         | Sauvegarde des vies humaines et réduction des impacts des catastrophes sur les communautés                                           |
|             |                                                         | Réduction des pertes agricoles et adaptation accrue aux changements climatiques                                                      |
|             |                                                         | Soutien à la résilience économique locale                                                                                            |
|             |                                                         | Réduction des inégalités de genre dans les sphères sociales et économiques                                                           |
|             |                                                         | Amélioration de l'accès aux soins de santé et réduction des déplacements inutiles                                                    |
|             |                                                         | Réduction des disparités dans l'éducation et amélioration des compétences numériques                                                 |
|             |                                                         | Création d'emplois et dynamisation de l'économie locale                                                                              |

*Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024*

## 6.2 ANALYSE ET GESTION DES RISQUES SÉCURITAIRES

### 6.2.1 Identification des risques sécuritaires

Au niveau des risques sécuritaires, on note principalement :

- **les accidents liés aux équipements** : il s'agit de risque d'incendie, des courts-circuits ou des explosions dans les installations (data centers, antennes), des risques d'accidents liés à la mauvaise manipulation des équipements ou des systèmes ;
- **les cyberattaques** : au niveau des cyberattaques, on note des risques de piratage des infrastructures numériques et des vols ou corruption de données sensibles ;
- **les intrusions physiques** : En termes de risques liés aux intrusions on peut noter les accès non autorisés aux installations (vandalisme, sabotage des infrastructures) ;
- **la sécurité des utilisateurs** : risque lié à une utilisation non sécurisée des systèmes ;
- **les catastrophes naturelles** : risques d'inondations ou d'incendies ou vents violents pouvant affecter les infrastructures
- **Le vandalisme** : Il s'agit du sabotage ou la destruction abusive des équipements publics
- **Le manque d'entretien et de maintenance préventive et curative** : l'absence d'entretien et de maintenance peut entraîner la détérioration du matériel

### 6.2.2 Gestion des risques sécuritaires

Les mesures de gestion s'appuient sur trois (3) piliers que sont « les mesures de prévention et de protection », « les mesures de surveillance et de suivi » et « la sensibilisation et la formation ».

#### Mesures de prévention et de protection

Suivant le type de risque, les mesures spécifiques sont définies.

- **Sécurité physique des installations** :
  - Construction d'installations résistantes aux risques naturels (structures renforcées) ;
  - Installation de clôtures, systèmes de vidéosurveillance, et contrôle d'accès biométrique ;
  - Présence d'un personnel de sécurité formé sur site.
- **Sécurité des équipements** :
  - Maintenance régulière des systèmes électriques et de refroidissement pour éviter les incendies ;
  - Installation de détecteurs de fumée et de systèmes anti-incendie automatiques et passifs (porte coupe-feu, murs résistant au feu).
- **Cybersécurité** :
  - Mise en place de pare-feu, protocoles de chiffrement des données et Systèmes de Détection d'Intrusion (IDS), mise à jour de sécurité ;
  - Sécurisation des bases de données et des systèmes d'accès (authentification multifacteur) ;
  - Mise en place d'un système de vidéosurveillance
  - Formation continue des techniciens sur la gestion des cyberattaques.
- **Plan de gestion des catastrophes** :
  - Développement de plans d'évacuation et de réponse rapide en cas d'urgence ;

- Simulations régulières des situations d'urgence avec les équipes.

### **Mesures de surveillance et de suivi**

En la matière, les mesures suivantes seront adoptées :

- **Audits de sécurité réguliers** : Vérification de la conformité des installations aux normes de sécurité.
- **Surveillance en temps réel** : Utilisation de systèmes de monitoring pour détecter rapidement les incidents.
- **Rapports et évaluation** : Analyse post-incident pour identifier les failles et les corriger.

### **Sensibilisation et formation**

- **Formation des équipes** :
  - Sécurité incendie, utilisation des équipements, gestion des situations d'urgence ;
  - Formation à la cybersécurité pour prévenir les failles humaines (phishing, mots de passe faibles).
- **Sensibilisation des utilisateurs** :
  - Bonnes pratiques pour utiliser les outils numériques (sécurité des mots de passe, gestion des données sensibles) ;
  - Communication régulière sur les nouvelles menaces ou vulnérabilités.

#### **6.2.3 Risques et impacts négatifs potentiels des déchets électroniques et électriques et mesures d'atténuation**

Les différentes activités qui seront réalisées lors de la mise en œuvre du projet produiront des déchets qui pourront avoir des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs. Ces risques environnementaux et sociaux pourront se matérialiser par la contamination des eaux et sols, la perturbation du développement de la végétation, l'infiltration des métaux lourds et des matières nocives vers les nappes aquifères, le développement des maladies pulmonaires, cancérigènes et mutagènes, la perte de la qualité de l'eau, la contamination de la chaîne alimentaire, etc.

Pour garantir la durabilité du projet, il serait important d'adopter des mesures d'atténuation appropriées afin de gérer efficacement les risques et impacts négatifs liés aux déchets produits. Il s'agira en général de respecter le système de gestion des déchets proposé dans le Plan de Gestion des déchets des Equipements Electriques et Electroniques en cours d'élaboration.

Pour garantir la durabilité du Projet il serait important d'adopter des mesures appropriées et de se conformer au *décret n°2017-217 du 05 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques* afin de gérer efficacement les risques et impacts négatifs liés aux déchets.

Les risques et impacts potentiels des Déchets Electriques et Electroniques et les mesures d'atténuation sont présentées par types de déchets selon la production chimique en annexe 23.



## **7 PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### **7.1 OBJECTIF DU PCGES**

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale du Projet ;
- Processus de sélection des sous-projets relativement à leurs impacts environnementaux et sociaux avant leur sélection/ validation ;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- au renforcement des capacités ;
- aux estimations des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

### **7.2 PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS PROJETS (PRÉPARATION, SOUMISSION, APPROBATION, SUIVI)**

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PADCI.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

#### **7.2.1 Etape 0 : Préparation du sous-projet**

Certaines activités des composantes du projet pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures de sauvegardes environnementale et sociale. Pour la mise en œuvre des composantes du projet, le Spécialiste de Passations des Marchés (SPM), le Spécialiste en Suivi-évaluation (S-SE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du Projet vont coordonner la préparation des dossiers des sous-projets (identification, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

#### **7.2.2 Etape 1 : screening environnemental et social**

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP en lien avec les bénéficiaires du projet et de structures administratives locales (notamment les Directions Régionales/ Départementales des ministères en charge de l'Environnement, de l'Assainissement/ Hydraulique, de la Construction, etc.), procèdent au remplissage du formulaire de screening E&S du sous-projet (Annexe 3 du présent rapport). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires renseignés ainsi que les rapports de screening seront transmis à l'ANDE qui effectuera la revue en vue de leur approbation.

#### **7.2.3 Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale**

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la classification du risque environnemental et social proposé. L'ANDE pourrait également effectuer des missions de terrain afin de mieux apprécier le rapport de screening avant approbation. Le rapport de screening et la/les fiche(s) seront transmis à la Banque pour approbation.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories associées à des études spécifiques : catégorie A : sous-projet soumis

à Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) ; catégorie B : sous-projet soumis à Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS) et catégorie C : sous-projet soumis à Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC) ou Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) – *Confère Annexe 1 du présent document (Gestion de la conformité aux textes juridiques nationaux applicables au projet) et tableau 2 (Matrice de comparaison entre NES et les textes juridiques nationaux applicables au projet).*

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie de projet à « **risque substantiel** ». De ce fait, **tous les sous-projets à « risque élevé » ne seront pas financés par le projet**. Le Projet ne pourra financer que les sous-projets à « risque substantiel », « risque modéré », ou « risque faible ».

#### 7.2.4 Activités requérant une EIESA/EIESS

Une fois la catégorie du sous-projet (activité) validée, un travail environnemental et social devra se faire. Ce travail se fait dans deux situations différentes indiquées ci-dessous.

##### 7.2.4.1 Etape 3 : préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) l'unité de Coordination du Projet, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIESA/EIESS à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer le EIESA/EIESS ; conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence y compris la rédaction des versions provisoire et final (après approbation) du rapport de l'EIESA/EIESS.

Un canevas des TDR d'une EIESA et d'une EIESS est décrit en **Annexe 6** du présent CGES.

##### 7.2.4.2 Etape 4 : examen et approbation des EIESA/EIESS

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental et social spécifique (EIESA/EIESS), les rapports d'études environnementales et sociales seront soumis à enquête publique puis examen technique et validation nationale sous l'égide de l'ANDE. Ces rapports seront également validés par la Banque mondiale après revue par les spécialistes des sauvegardes environnementale et sociale de l'UCP.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

##### 7.2.4.3 Etape 5 : consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIESA/EIESS à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIESA/EIESS et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, l'UCP produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation de l'EIESA/EIESS, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIESA/EIESS) à tous les partenaires

concernés et, éventuellement. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

#### 7.2.4.4 Etape 6 : intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des documents opérationnels de sauvegardes

Une fois les EIESA/EIESS, ou bien lorsque l'activité ne nécessite que de simples prescriptions ou mesures de gestion environnementale et sociale, **le SSE et le SSS** en collaboration avec **le SPM**, procéderont à l'intégration des recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et dans les contrats d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementales et Sociale Chantier (PGES-C), les Plans Assurance Environnement (PAE), Plans Particuliers de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et tout autre plans jugés pertinents.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre les plans suscités au Bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation par le SSE et le SSS, ces documents (PGES-chantier, PAE, PPGED et autres plans) devraient être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux clauses environnementales et sociales contenues dans le DAO.

#### 7.2.4.5 Etape 7 : suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales des sous-projets.

Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

- la supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du projet. Des rapports périodiques seront produits par l'UCP et mis à disposition de l'ANDE (rapports semestriels) et de la Banque mondiale (rapports trimestriels). ;
- le contrôle et la surveillance de proximité seront faits par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet ;
- le suivi sera effectué par l'ANDE ;
- la supervision locale sera assurée par les Directions Régionales/ Départementales du MINEDDTE, collectivités et ONG ;
- l'évaluation de la gestion des aspects environnementaux et sociaux des sous-projets lors de leur réalisation, sera effectuée par des consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.
- les missions de supervision de la Banque mondiale.

#### 7.2.5 Cas des sous-projets soumis à Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC)

En cas de CEC, deux cas de figures dont les « risques négligeables » et les « risques faibles » peuvent être rencontrés. En cas de « risque négligeable », le screening peut estimer qu'il n'y a aucune mesure environnementale et sociale à entreprendre. Dans ce cas le sous-projet peut être réalisé après approbation du rapport de screening.

En cas de « risques faible », les actions de prévention et de gestion se baseront sur les mesures et dispositions génériques recommandées dans le présent rapport et au regard des données collectées lors du screening.

L'ensemble des mesures à adopter pour chaque sous-projet concerné, seront transcrites en Prescriptions Environnementales et Sociales (issues d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale préalable) qui devront être incluses dans les DAO et les contrats des entreprises qui seront recrutées pour les travaux.

Les prescriptions environnementales et sociales pourront mettre l'accent sur (i) les responsabilités et l'organisation de la gestion des aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires, (ii) la gestion des déchets, (iii) la prévention et la minimisation des nuisances (bruits, qualité de l'air, etc.), (iv) la prévention et gestion des pollutions des milieux (sol, eaux, etc.), (v) la protection des travailleurs et des populations riveraines, etc.

Les sous-projets concernés seront exécutés en respectant lesdites prescriptions.

### 7.3 ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL POUR L'EXÉCUTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS

#### Rôles et responsabilités des acteurs

Les données de cette section viennent en complément des indications fournies dans le tableau 3 (*Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet*) et fournie de plus amples détails.

La gestion environnementale et sociale du **Projet** sera **globalement** assurée par les acteurs suivants :

- **Le Comité de Préparation du Projet** : il est chargé de la préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociales requis pendant la phase de préparation du projet.
- **le Comité de Pilotage du Projet (Copil P)** : il a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- **le Comité Technique** : il assurera le suivi de l'exécution des activités de sauvegardes prévues dans le PTBA et formulera au besoin, des recommandations d'amélioration. Par ailleurs, il apportera son appui administratif et technique au besoin à l'UCP, pour l'exécution des activités de sauvegardes ;
- **l'Unité de Coordination du Projet (UCP)** : il garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet à travers spécifiquement son Spécialiste en Sauvegardes Environnementales (SSE) et son Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) ;
- **l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)** : elle procèdera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale et sociale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des rapports de EIESA/ EIESS/ CEC/ Prescriptions Environnementales et Sociales/ AES/ Audit Environnemental et Social de Cessation d'Activité (AESCA) des sous-projets. Elle assurera aussi le suivi environnemental et social réglementaire des sous-projets ;
- **le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL)** : il interviendra dans (i) la classification des établissements qui seront mis en place pour la gestion des déchets électroniques (centres de collecte et centres de traitement) conformément au décret sur les DEEE et tout autre établissement jugé pertinent relativement à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et veillera à la mise disposition des documents administratifs (arrêté d'autorisation d'exploitation ou récépissé de déclaration) et la réalisation des inspections semestrielles, (ii) veillera à la gestion rationnelle des déchets dangereux (huiles minérales usagées, résidus d'hydrocarbures et de produits chimiques, etc.) qui seront générés lors des travaux de mise en place des infrastructures du projet, (iii) l'analyse et la gestion des

éventuelles cas de pollutions (du sol, des eaux, etc.) accidentelles qui surviendront dans le cadre du projet ;

- **l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)** : participera activement aux activités de gestion des déchets électroniques et assurera le suivi de la salubrité sur les sites de travaux ;
- **les Direction Régionales de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DREDDTE)** : Elles seront le prolongement du MINEDDTE et de l'ANDE au niveau des zones du projet hormis le District Autonome d'Abidjan. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIESA/EIESS et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent. Elles participeront également aux missions de screening des sous-projets ;
- **les collectivités territoriales (mairies, conseil régional)** participeront aux screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- **les bénéficiaires du projet** : assurent le suivi de la mise en œuvre efficace et effective des dispositions et mesures de gestion environnementale et sociale associées à leurs activités et sous-projets. Ils vont donc assurer la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre de leurs activités et sous-projets : préparation des dossiers techniques et élaboration des dossiers d'appel d'offres, sélection d'entreprises pour la réalisation des travaux et de bureaux de contrôle pour le suivi de la mise en œuvre. Ils participeront également au screening ;
- **les entreprises en charge des travaux des sous-projets** : elles seront chargées de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux (PGES-C, PPGED, PPSPS, etc.). Par ailleurs, elles devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement ;
- **les Missions de Contrôle** : elles auront pour principale mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet, elles approuveront et assureront le suivi de la mise en œuvre effective de documents opérationnels de gestion (PGES-C, PPGED, PPSPS, etc.) préparés par les entreprises ;
- **les ONG et associations communautaires** : ils participeront à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des dispositions et mesures de gestion environnementale et sociale à travers l'interpellation des principaux acteurs des sous-projets et activités du projet ainsi que l'UCP.

#### **Rôles et responsabilités spécifiques dans le cadre des sous-projet :**

- le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANDE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- **le Responsable Technique de l'Activité (RTA)** est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.

- **le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le Spécialiste des Sauvegardes Environnementales (SSE)** sont responsables de (i) la gestion des aspects environnementaux et sociaux des sous-projets y compris les activités de mobilisation des parties prenantes et (ii) l'élaboration des rapports périodiques (trimestriels, semestriels ainsi que les rapports circonstanciés) de suivi environnemental et social trimestriels ;
- **le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM)** en phase de préparation en concertation avec le SSS et le SSE, veille à l'inclusion des évaluations environnementales et sociales les plans de passation des marchés et à l'intégration des clauses environnementales et sociales ou d'autres mesures environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et contrat des entreprises ainsi que la préparation des documents contractuels y relatifs (renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- **le Responsable Administratif et Financier (RAF)** en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclus dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- **le Spécialiste en suivi-évaluation** (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- **l'Entreprise des travaux** prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale (PGES-C, PPGED, PPSPS, etc.) avant le début des travaux, met en œuvre les mesures prévues à travers son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre ;
- **la Mission de contrôle** (i) fait la surveillance et le contrôle de la mise en œuvre des documents de sauvegardes (PGES-C, PPSPS, PPGED, etc.) spécifiques des travaux des sous-projets, (ii) produit les rapports mensuels de surveillance ainsi que les rapports circonstanciés (au besoin) .et (iii) assure les mises en demeure et assure l'application des sanctions en cas de non-respect des dispositions contractuelles par les entreprises des travaux des sous-projets surveillance.

Les arrangements institutionnels ci-dessus décrits pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le tableau 4.

**Tableau 4 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale**

| N° | Etapes/Activités                                                                                 | Responsable                                                                                                                                      | Appui/Collaboration                                             |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 1. | Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S                                      | Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS)<br>Consultants/ONG<br>Structures publiques compétentes | ANDE ;<br>Banque mondiale<br>Consultants                        |
| 2  | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet | Bénéficiaires<br>UCP du Projet                                                                                                                   | Services Techniques des collectivités<br>Autorités coutumières. |
| 3. | Sélection environnementale (Screening-remplissage des                                            | SSE et SSS du Projet                                                                                                                             | Bénéficiaire : populations                                      |

| N°                                                                                                                              | Etapes/Activités                                                                                                                                                                                                                     | Responsable                                                                                                                                                                                        | Appui/Collaboration                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                 | formulaire), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                    | Directions Régionales et Départementales de ministères, Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures ; ANDE<br>ONG                                                                     |
| 4.                                                                                                                              | Approbation de la classification du risque du sous-projet                                                                                                                                                                            | ANDE<br>Banque mondiale                                                                                                                                                                            | SSE et SSS du Projet                                                                                                                                                               |
| <b>Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&amp;S de sous-projet à «risque Substantiel » et « risque modéré »</b> |                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                    |
| 5.                                                                                                                              | Préparation des TDR                                                                                                                                                                                                                  | SSE et SSS du Projet                                                                                                                                                                               | Bénéficiaires                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                                 | Approbation des TDR                                                                                                                                                                                                                  | ANDE<br>Banque mondiale                                                                                                                                                                            | SSE et SSS du Projet et Bénéficiaires                                                                                                                                              |
|                                                                                                                                 | Publication des TDR                                                                                                                                                                                                                  | SSE et SSS du Projet                                                                                                                                                                               | Bénéficiaires/Organes de presse                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                                 | Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale et sociale y compris la consultation des parties et/ou les PAP                                                                                                                  | SSE et SSS du Projet et les Agences structures / organes d'Exécution<br>Consultants agréés par le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE) | Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM) du Projet<br>ANDE<br>Directions Régionales et Départementales de ministères Mairies, Conseils Régionaux, ONG<br>Bénéficiaires        |
|                                                                                                                                 | Validation du rapport d'évaluation environnementale et sociale et obtention de l'arrêté d'approbation le cas échéant                                                                                                                 | Comité de Pilotage et Comité Technique du projet<br>ANDE<br>Banque mondiale                                                                                                                        | Autorités administratives locales : Préfectures et Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales de ministères, Mairies, conseils régionaux, etc.<br>SPM, RAF/ Projet |
|                                                                                                                                 | Publication du rapport d'étude                                                                                                                                                                                                       | SSE et SSS du Projet                                                                                                                                                                               | Presses audio-visuelles<br>Banque mondiale<br>SPM, RAF/ Projet                                                                                                                     |
| 6.                                                                                                                              | Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet et les contrats, de toutes les mesures de gestion de risques et impacts environnementaux et sociaux de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; | SSE, SSS du Projet<br>Bénéficiaires                                                                                                                                                                | SPM de Projet.                                                                                                                                                                     |
| 7                                                                                                                               | Approbation des documents opérationnelles de gestion environnementales et sociales (PGES-C, PPSPS, PPGED, etc.)                                                                                                                      | SSE, SSS du Projet                                                                                                                                                                                 | Bénéficiaires<br>Missions de Contrôle<br>Banque mondiale                                                                                                                           |
| 8                                                                                                                               | Mise en œuvre des dispositions et mesures des documents opérationnelles de gestion environnementales et sociales (PGES-C, PPSPS, PPGED, etc.)                                                                                        | Entreprises des travaux                                                                                                                                                                            | Mission de Contrôle<br>SSE, SSS du Projet<br>Consultants/ ONG                                                                                                                      |

| N° | Etapes/Activités                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Responsable                                                    | Appui/Collaboration                                                                                                                                             |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                | Sous-traitants spécialisés<br>(gestion des déchets dangereux, etc.)<br>Mairies/ Conseils Régionaux/ Directions ministérielles locales                           |
| 9  | Surveillance/ contrôle de la mise en œuvre des dispositions et mesures des documents opérationnelles de gestion environnementales et sociales (PGES-C, PPSPS, PPGED, etc.) et autres dispositions contractuelles des entreprises en E&S y compris l'élaboration des rapports mensuels de suivi et des rapports circonstanciés | Missions de contrôle                                           | SSE, SSS du Projet<br>ONG locales                                                                                                                               |
| 10 | Supervision et suivi interne de la mise en œuvre (i) des dispositions et mesures des documents opérationnelles de gestion environnementales et sociales (PGES-C, PPSPS, PPGED, etc.) et autres dispositions contractuelles des entreprises en E&S et (ii) des activités de la mission de contrôle en matière E&S              | SSE, SSS du Projet                                             | Coordonnateur, SPM, RAF, RTA et Responsable Suivi-Evaluation (RSE) du Projet<br>ANDE<br>CIAPOL<br>ONG locales<br>Banque mondiale                                |
| 11 | Suivi, rapportage et gestion des plaintes                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Organes du Mécanisme de Gestion des Plaintes<br>SSS du Projet. | SSE du Projet ;<br>Autorités Préfectorales/<br>Mairies/ Conseils Régionaux/ Directions ministérielles locales/<br>autorités coutumières et communautaires - ONG |
| 12 | Diffusion des rapports de surveillance/ suivi interne                                                                                                                                                                                                                                                                         | Coordonnateur du Projet                                        | SSE, SSS et RSE du projet<br>Bénéficiaires                                                                                                                      |
|    | Suivi externe (réglementaire) de la mise en œuvre des mesures E&S                                                                                                                                                                                                                                                             | ANDE                                                           | SSE, SSS du Projet<br>Bénéficiaires<br>Consultants/ prestataires spécialisés                                                                                    |
| 13 | Evaluation participative                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Coordonnateur du Projet,<br>Consultants/ONG                    | SSE, SSS<br>SPM<br>RAF                                                                                                                                          |
| 14 | Audit de mise en œuvre des mesures E&S                                                                                                                                                                                                                                                                                        | SSE et SSS du Projet et<br>Bénéficiaires<br>Consultants        | UCP<br>ANDE<br>CIAPOL<br>Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures et Sous-préfectures, Directions Régionales et Départementales des ministères                  |

Source : Mission d'élaboration du CGES du Projet – Décembre 2024.



#### 7.4 PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE SENSIBILISATION

Le plan de renforcement des capacités est indiqué dans le tableau 5.

**Tableau 5 : Plan de renforcement des capacités des parties prenantes**

| PUBLIC CIBLE                           | OBJECTIFS                                                                                                                                                                                                                              | ACTIONS ET MESURES                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>FORMATION TECHNIQUE</b>             |                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Techniciens et opérateurs              | Maîtriser la gestion et la maintenance des infrastructures numériques (data centers, antennes, réseaux)<br>Assurer une gestion efficace des données personnelles<br>Maîtriser la gestion et le recyclage des équipements en fin de vie | Formation spécialisée en cybersécurité, maintenance préventive, gestion des incidents techniques ;<br>Formation sur les bonnes pratiques en protection des données personnelles (mot de passe, phishing, utilisation sécurisée) ;<br>Formation sur la gestion et le recyclage des équipements en fin de vie |
| Décideurs locaux                       | Comprendre les enjeux numériques pour une intégration efficace dans les politiques locales.                                                                                                                                            | Ateliers de planification stratégique numérique et gouvernance digitale ;<br>Ateliers pour réduire l'écart numérique (éducation, accès aux outils numériques).                                                                                                                                              |
| PME et startups                        | Utiliser les outils numériques pour améliorer la compétitivité et l'innovation                                                                                                                                                         | Sessions de formation en e-commerce, gestion de données et marketing digital ;<br>Ateliers pour réduire l'écart numérique (éducation, accès aux outils numériques).                                                                                                                                         |
| <b>SENSIBILISATION DES COMMUNAUTÉS</b> |                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Communautés rurales                    | Favoriser l'inclusion numérique et l'accès équitable.                                                                                                                                                                                  | Campagnes de sensibilisation sur l'utilisation des services numériques<br>Programmes d'initiation au numérique                                                                                                                                                                                              |
| Jeunes et femmes                       | Réduire l'exclusion sociale et économique.                                                                                                                                                                                             | Programmes ciblés pour la formation en compétences numériques ;<br>Initiatives visant l'entrepreneuriat féminin et jeune.                                                                                                                                                                                   |

*Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024*

Les différents moyens de mise en plan du plan sont indiqués dans le tableau 6.

**Tableau 6 : Moyens de mise en œuvre du Plan de renforcement des capacités**

| Moyens                     | Détails                                                                                                       |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Partenariats</b>        | Collaboration avec des ONG, universités, et institutions spécialisées pour fournir des formations de qualité. |
| <b>Outils pédagogiques</b> | Développement de modules en ligne, guides pratiques, et tutoriels adaptés à chaque public cible.              |
| <b>Communication</b>       | Utilisation des médias sociaux, campagnes radio, et événements communautaires pour la sensibilisation.        |

*Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024*

## **7.5 MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET**

### **7.5.1 Types de plaintes à traiter**

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le comité de gestion des plaintes.

Les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- **Plaintes non sensibles :**
  - le non-respect des us et coutumes locales ;
  - la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
  - les travaux de nuit (nuisances sonores) ;
  - les excès de vitesse ;
  - l'absence de passerelles d'accès aux habitations ;
  - les envols de poussières et les nuisances sonores ;
  - l'exclusion des personnes vulnérables.
  - la mauvaise gestion des déchets ;
  - le manque de communication ;
  - le non-respect des engagements contractuels entre travailleurs et entreprises ;
- **Plaintes sensibles :**
  - la mauvaise gestion des questions foncières ;
  - l'empiètement sur une propriété privée ;
  - les plaintes relatives à la réinstallation de population ;
  - les expropriations sans dédommagement ;
  - la destruction de biens (bâti, cultures, objet culturels...) ;
  - les violences basées sur le genre (VBG) /exploitation et abus sexuelles (EAS\_ / Harcèlement Sexuels (HS) ;
  - Violence Contre des Enfants (VCE) ;
  - les grossesses non désirées ;
  - le refus de recruter la main-d'œuvre locale ;
  - les accidents corporels ou mortels ou problèmes de sécurité ;
  - Corruption ;
  - Fraude.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires et suivant les textes nationaux et NES de la Banque, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

### 7.5.2 Mécanisme de Gestion des Plaintes sensibles

Dans le cas de plaintes sensibles, le comité du niveau local se doit d'aviser dans les plus brefs délais le niveau préfectoral pour que les informations sur l'incident arrivent dans moins de 24 heures au niveau de l'UCP.

Le traitement et les enquêtes doivent se faire immédiatement après son enregistrement.

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité. Il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les trente (30) jours qui suivent une déposition de plainte.

Face à la sensibilité et la nature des plaintes sensibles liées aux violences sexuelles basées sur les femmes et/ou sur le Genre, le présent MGP recommande d'apporter directement ces genres de plaintes à la plateforme de lutte contre les violences basées sur le genre avec le consentement de la survivante.

Le Comité de Gestion des Plaintes n'a pas qualité de traiter les plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le Genre.

A l'exception de la gestion des plaintes liées au VBG, les acteurs de gestion des plaintes demeurent le même que celui des plaintes non sensibles.

### 7.5.3 Mécanisme de Gestion des Plaintes liées aux VBG (EAS/HS)

De manière générale, les victimes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une plateforme de lutte contre les VBG. Cette plateforme est sous l'autorité préfectorale (préfet ou sous-préfet) et animée par une secrétaire technique. Cette plateforme se compose des ONG dans le domaine, du service d'assistant social de la ville, d'un représentant de la gendarmerie et de la police de la ville, d'un représentant de la justice de la ville et d'un représentant du service médical (Centre Hospitalier Régional), etc. Le secrétaire technique est la seule personne habilitée à s'entretenir avec la survivante. Avec le consentement de la survivante, le secrétaire technique de la plateforme engage sa prise en charge. Il fera à son tour recours à la Police nationale/gendarmerie, service médical, service juridique et service social en fonction de la violence subie par la survivante. Les survivantes peuvent également saisir la SSS de l'UCP qui remontra l'information à la plateforme et suivra leurs traitements.

La survivante peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une plateforme de lutte contre les VBG et le reste du processus demeure. La police nationale ou la gendarmerie une fois saisie entame avec le consentement de la survivante les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la survivante a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge.

Dans la prise en charge de la survivante, l'un des points les plus importants concerne sa réinsertion sociale.

Dans la gestion des plaintes sensibles telles que celles liées à l'EAS/HS, il n'y aura aucune tentative de règlement à l'amiable. Seule, la survivante décidera sur la base de son consentement éclairé de poursuivre ou non l'auteur de l'acte. Le règlement des cas liés à l'EAS/HS se fera au niveau national ou régional et non au niveau local afin de préserver l'impartialité et la neutralité du comité de gestion. Dès réception de la plainte, la survivante est immédiatement référée aux services de prise en charge (médicale, psychosociale, juridique...) sans chercher à vérifier si le cas est en lien ou non avec le projet. La vérification suivra plus tard et s'il s'avère que l'auteur est un travailleur du projet, les autres étapes vers la sanction à travers son entreprise se feront, mais toujours en tenant informée la survivante en préservant sa sécurité.

L'enregistrement des cas sur l'EAS/HS est à transcrire dans un registre différent des autres plaintes du projet. Les informations sont à conserver dans un lieu sécurisé avec un accès limité.

#### 7.5.4 Mécanisme de traitement proposé pour les plaintes non sensibles

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs pour les Comités qui seront mis en place pour gérer et résoudre les plaintes. Le comité de gestion de plaintes est organisé aux niveaux locaux (quartiers ou village), communal/sous-préfectoral, départemental/régional et national. Le tableau ci-après présente une description de chacun de ces comités, y compris leurs membres, le mécanisme proposé pour la gestion des plaintes à chaque niveau. Il comprend également les délais pour le traitement des plaintes.

**Tableau 7 : Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et composition des comités des gestions de plaintes et le processus de recours à la justice.**

| Niveau                                                                                      | Membres du Comité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Mécanisme proposé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Niveau quartiers ou villages (Comité de Gestion des Plaintes niveau 1 – CGP1)</b>        | <p>Dans chaque quartier ou village, il existe un comité de village comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'autorité locale (le Chef de Canton, chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de campement, les notables) ;</li> <li>la représentante des associations des femmes qui sera désignée par l'ensemble des associations de femmes ;</li> <li>le représentant des associations des jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes du village ou du campement ;</li> <li>le représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet et les services techniques</li> </ul>                                                                                                                           | <p>Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier ou du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le chef de village ou du campement sera chargé d'informer le plaignant par téléphone ou rencontrer physiquement ce dernier pour lui donner l'information.</p> <p>Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal ou sous-préfectoral.</p> |
| <b>Niveau communal ou sous-préfectoral (Comité de Gestion des Plaintes niveau 2 – CGP2)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>le maire ou autres élus locaux de la commune ou le sous-préfet ;</li> <li>l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux ou chef de quartier) ;</li> <li>le SSE et le SSS de l'UCP ;</li> <li>le représentant du bénéficiaire/Agence d'exécution concerné ;</li> <li>le représentant des services techniques de la mairie concernée, désigné par le maire ;</li> <li>la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations des femmes de la sous-préfecture ou de la commune ;</li> <li>le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la sous-préfecture ou de la commune.</li> </ul> | <p>La Commission de litige se réunit dans les trois (3) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission communale ou sous-préfectorale après avoir entendu le plaignant, délibère. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le maire ou le sous-préfet informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après la décision lui sera notifiée par écrit. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir le niveau régional.</p>                                                                                                                                                                                                                       |

| Niveau                                                                                       | Membres du Comité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Mécanisme proposé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Départemental/ régional/ District<br><b>(Comité de Gestion des Plaintes niveau 3 – CGP3)</b> | <p>le Préfet, est le président ;</p> <p>le Maire ou le sous-préfet de la localité ;</p> <p>le Conseil régional</p> <p>le Coordonnateur du projet ou son représentant ;</p> <p>le représentant du président du conseil régional ;</p> <p>le Responsable de suivi-évaluation de l'Unité de Gestion du Projet (UCP) ;</p> <p>le Responsable administratif et financier de la UCP ;</p> <p>un représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet ;</p> <p>la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations de femmes de la région,</p> <p>le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations de jeunes de la région ;</p> <p>Agence d'exécution</p> | <p>Le comité régional ou préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Le préfet de région informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après il lui sera notifié par écrit. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.</p>                                                                                                                                          |
| <b>Niveau central (UCP)</b>                                                                  | <p>Coordonnateur</p> <p>Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre</p> <p>Spécialiste en Sauvegarde Environnementale</p> <p>Toutes autres personnes ressources au niveau de l'UCP.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>En cas d'échec avec le niveau régional, la responsabilité ultime du MGP revient à l'UCP à travers ses Spécialistes, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête à chacun selon son domaine. Pour éviter d'alourdir sa tâche, les experts de la cellule de coordination interviendront le moins possible au niveau directement opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP revient à la cellule de coordination. La cellule de coordination dispose de deux jours pour accuser réception de la plainte et informer le plaignant et tous acteurs impliqués de la date de résolution. Aussi, deux (2) jours après il lui sera notifié par écrit le résultat de la résolution</p> |
| <b>Justice</b>                                                                               | <p>Juge, président ;</p> <p>Avocats ;</p> <p>Huissier ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet, car pouvant constituer une voie de blocage et de retard</p>                                                                                                                                                                                                                                        |

| Niveau | Membres du Comité | Mécanisme proposé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        |                   | <p>dans la mise en œuvre des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous-projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet.</p> <p>Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.</p> |

*Source : Mission d'élaboration du CGES du Projet, décembre 2024.*

**NB : En fonction de la gravité de la plainte, le comité peut convoquer des réunions extraordinaires pour statuer sur les plaintes.**

**Tableau 8 : Niveaux, responsabilité et délai de traitement des Plaintes non-sensible**

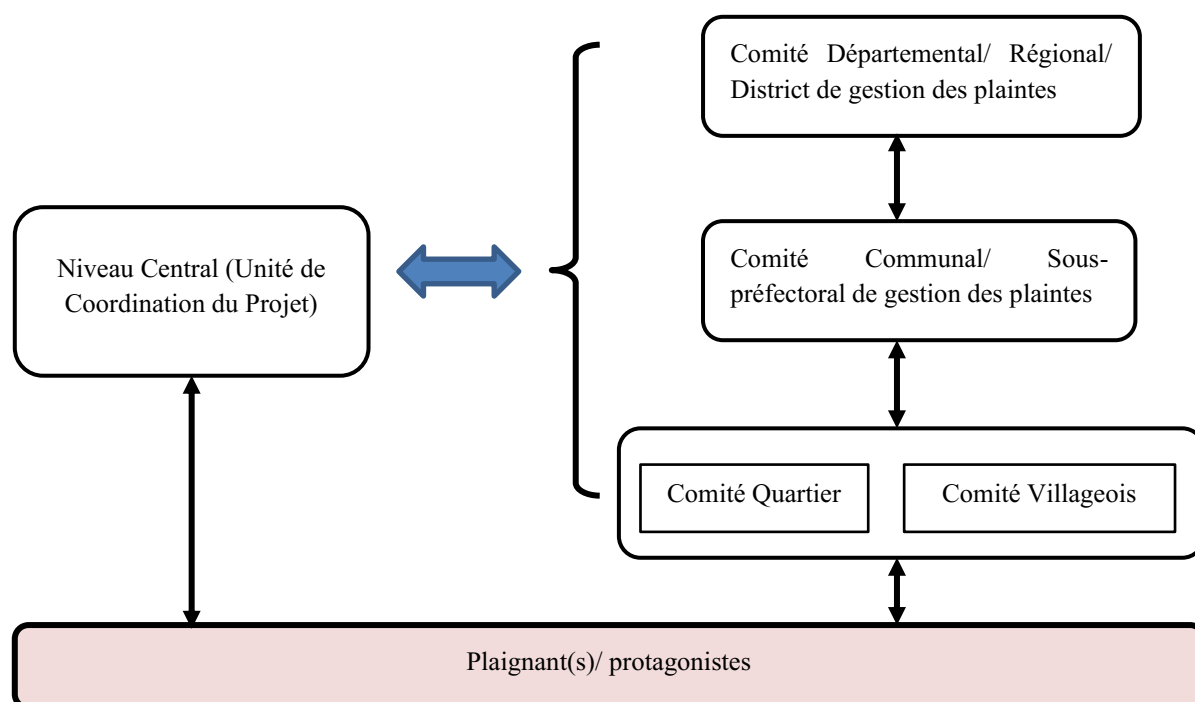
| Etape/Niveau de traitement                                                   | Action                                                                                     | Responsable                                     | Délai maximum de traitement ouvrable (en jours)                              |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Déclaration, enregistrement et examen préliminaire                           | Réception et enregistrement de la plainte                                                  | Secrétaire ou représentant du CGP               | 1                                                                            |
| Tri et traitement                                                            | Examen préliminaire, classement et constitution du dossier de plainte                      | Comité de Gestion des Plaintes niveau 1 (CGP1)  | 1                                                                            |
| Vérification et investigation au niveau villageois ou quartier (Niveau 1)    | Séance avec le plaignant et le Comité de gestion de plaintes de niveau 1                   | CGP1                                            | 7                                                                            |
|                                                                              | Séance avec le plaignant et le CGP de 1 <sup>ère</sup> instance                            | CGP1                                            | 7                                                                            |
|                                                                              | Préparation et rédaction de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance                       | CGP1                                            | 7                                                                            |
|                                                                              | Mise en place de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance                                  | CGP1                                            | 20                                                                           |
|                                                                              | Formulation d'une appelation en cas de désaccord                                           | Secrétaire ou représentant du CGP1 et plaignant | 30 à partir de la notification de la résolution de 1 <sup>ère</sup> instance |
| Vérification et investigation niveau communal ou sous-préfectoral (Niveau 2) | Séance avec le plaignant et le Comité de Gestion des Plaintes de 2 <sup>ème</sup> instance | CGP2                                            | 14                                                                           |
|                                                                              | Délibération par le Comité de Gestion des Plaintes de 2 <sup>ème</sup> instance            | CGP2                                            | 7                                                                            |
|                                                                              | Mise en place de la décision de la 1 <sup>ère</sup> instance                               | CGP2                                            | 20                                                                           |
|                                                                              | Suivre la mise en place des décisions                                                      | CGP2                                            | 60                                                                           |
|                                                                              | Formulation d'une appelation en cas de désaccord                                           | Secrétaire du CGP2 et plaignant                 | 30 à partir de la notification de la résolution de niveau 2                  |
| Traitement niveau départemental/                                             | Séance avec le plaignant et le Comité de Gestion des Plaintes de niveau 3 (CGP3)           | CGP3                                            | 10                                                                           |

| Etape/Niveau de traitement              | Action                                                                                              | Responsable                                     | Délai maximum de traitement ouvrable (en jours)             |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| régional/ District (Niveau 3)           | Délibération par le Comité de niveau 3                                                              | CGP3                                            | 2                                                           |
|                                         | Suivre la mise en place des décisions en cas d'accord                                               | CGP3                                            | 60                                                          |
|                                         | Formulation d'une appelation en cas de désaccord                                                    | Secrétaire ou représentant du CGP3 et plaignant | 30 à partir de la notification de la résolution de niveau 3 |
| Traitement au niveau central (Niveau 4) | Préparation du dossier par le Spécialiste en Sauvegarde Sociale et le Spécialiste en Genre de l'UCP | UCP                                             | 5                                                           |
|                                         | Délibération par le Comité de 3 <sup>ème</sup> instance                                             | UCP et Comité de Pilotage                       | 7                                                           |
|                                         | Suivre la mise en place des décisions                                                               | UCP                                             | 60                                                          |
| Suivi & clôture                         | Clôturer le cas de plainte                                                                          | Comité respectif                                | 30                                                          |

Source : Mission d'élaboration du CGES du Projet. Décembre 2024.

Le processus de circulation d'information entre les parties est illustré par la figure ci-dessous.

**Figure 1 : Logigramme de communication dans le cadre de la gestion des plaintes**



## 7.6 PROCÉDURE DE PROTECTION ET DE GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL (Y COMPRIS EN CAS DE DÉCOUVERTE FORTUITE)

La protection des ressources culturelles physiques passe par des choix judicieux des sites de réalisation des investissements ainsi que le traitement des découvertes suivant les règles de l'art y compris les pratiques culturelles en la matière. Les procédures de protection du patrimoine culturel sont établies sur la base de la hiérarchie d'atténuation et sont décrites dans le tableau 9.

**Tableau 9 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités de suivi**

| Phases                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Responsabilités                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><i>Phase préparatoire</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                  |
| 1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques connus<br>2. Etablir un protocole d'accord avec la Direction Générale du Patrimoine culturel (DGPC) pour les travaux nécessitant des fouilles et des terrassements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | - UCP<br>-Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC)<br>-District/Commune concernée        |
| <b><i>Phase d'installation</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                  |
| 3. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | -Entreprise<br>- DGPC<br>-Commune concernée                                                      |
| <b><i>Phase de construction</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                  |
| 4. Lors de l'exécution des fouilles et terrassements, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises :<br>(i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;<br>(ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ;<br>(iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;<br>(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas. | -DGPC<br>-Commune concernée<br>-Entreprise<br>-Bureau de contrôle<br>-Agence d'exécution<br>-UCP |
| <b><i>Phase d'exploitation</i></b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                  |
| 5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | -DGPC<br>-District/Région/localité<br>-Commune concernée<br>-ONG<br>-UCP                         |

*Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024*

## 7.7 PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Cette procédure vise à établir les mécanismes et les règles à suivre pour gérer efficacement les situations d'urgence environnementales et les effets des changements climatiques afin de minimiser les impacts sur les populations, les écosystèmes et les infrastructures. Elle s'appliquera à toutes les opérations, infrastructures et activités liées au projet, y compris les partenaires, les sous-traitants et les parties prenantes concernées.

Elle se décline en quatre sous-points pour le volet gestion environnementale des situations d'urgence comme suit :

- Identification et évaluation des risques : il s'agira pour l'équipe de coordination du projet d'évaluer régulièrement les risques environnementaux et climatiques tels que les inondations, les sécheresses, les tempêtes et les incendies de sorte à élaborer une cartographie des zones à risques et enfin fixer des indicateurs de surveillance sur des variables telles que la qualité de l'air, le niveau des eaux et les prévisions météorologiques ;
- le développement d'un mécanisme de préparation des situations d'urgence : Pour ce sous-volet de la procédure, cela consiste à développer des plans spécifiques pour chaque type de risque et si possible inclure des scénarios de simulation pour anticiper au cas une situation de telle nature



survenait. Ensuite mettre en place un réseau de communication à travers le déploiement d'un système d'alerte rapide et l'identification des points de contact en cas de survenue d'une situation d'urgence. Enfin, former et sensibiliser les équipes aux protocoles d'urgence et sur les bonnes pratiques environnementales.

- la gestion des urgences : En cas de survenue de la situation d'urgence, procéder au déclenchement de l'alerte en identifiant la nature de l'urgence, informer immédiatement les comités locaux de gestion des urgences. Procéder à une intervention immédiate en activant le plan d'urgence préétabli, mobiliser les ressources nécessaires qu'elles soient humaines, matérielles et financières, contenir et limiter les dommages.
- Le suivi-évaluation post urgence : il s'agira ici d'analyser les causes et les conséquences de l'urgence, documenter les interventions et tirer les leçons pour améliorer les plans futurs, mettre en place des mesures de compensation.

En ce qui concerne le volet changement climatique, la gestion des effets se fera selon une stratégie basée sur quatre axes à savoir :

- l'adaptation des infrastructures : Pour assurer une résilience des infrastructures mises en place, le projet devra s'assurer de la construction d'infrastructures résistantes aux aléas climatiques tout en promouvant l'utilisation de technologies écologiques.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre : promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelable, optimiser la gestion des ressources naturelles.
- Le renforcement de la résilience communautaire : Il s'agira ici de soutenir les initiatives locales de conservation et d'adaptation et enfin de fournir une assistance technique et financière aux communautés vulnérables

#### **7.7.1 Programme de surveillance, suivi et évaluation environnementale et sociale**

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Le second niveau est le suivi environnemental et social. Le troisième niveau est celui de l'inspection (ou supervision).

#### **7.7.2 Surveillance environnementale et sociale**

La surveillance environnementale et sociale a pour but de s'assurer du respect des dispositions prévues dans le présent CGES, les rapports d'EIESA/EIESS/ PES et dans les documents opérationnels de sauvegardes (PGES-C, PPGED, PPSPS, etc.) y compris les autres exigences applicables aux entreprises en matière environnementale et sociale. Elle porte particulièrement sur les phases d'implantation, de construction, d'exploitation des sous-projets.

Le premier niveau du programme est la surveillance de proximité ou le contrôle qui est réalisé par les missions de contrôle. Ces dernières doivent (i) s'assurer que l'entreprise respecte les clauses environnementales, sociales et sécuritaires qui leurs sont applicables et tel que notifié dans l'arrangement institutionnel. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux. Pour cela le bureau de contrôle devra de préférence avoir en son sein, un responsable en sauvegarde environnementale et sociale.

La mission de contrôle doit aussi saisir l'UCP pour tout problème environnemental et social particulier non prévu. Elles doivent remettre à une fréquence prévue à leur contrat, un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels de l'entreprise en matière de gestion environnementale et sociale.

### 7.7.3 Supervision et Inspection

Ce 2<sup>ème</sup> niveau est réalisé par le SSE et le SSS de l'UCP. En cas de non-respect ou de non-application des mesures de sauvegardes par l'entreprise, le SSE et SSS de l'UCP, en relation avec le bureau de contrôle, initient le processus de mise en demeure à lui adresser ou appliquent d'autres mesures contraignantes stipulées dans le marché/contrat de l'entreprise lorsque les mises en demeure sont restées sans effet. Les SSE et SSS de l'UCP produisent trimestriellement et annuellement un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets et activités, des difficultés rencontrées et des décisions prises ainsi que les perspectives en vue d'une gestion environnementale et sociale adéquate. Ces rapports (trimestriel et annuel) sont communiqués à la Banque mondiale par l'UCP. Aussi, des rapports semestriels sont également élaborés par l'UCP puis transmis à l'ANDE dans le cadre du suivi réglementaire des aspects environnementaux et sociaux du projet.

### 7.7.4 Suivi environnemental et social

Le 3<sup>ème</sup> niveau est le suivi environnemental et social qui est réalisé par l'ANDE pour (i) s'assurer du respect des dispositions et mesures de gestion prévues dans le présent CGES, les rapports d'EIESA/EIESS/PES ainsi que la réglementation nationale dans le cadre du projet et ses sous-projets, (ii) apprécier les niveaux de conformité y compris les interactions avec les populations locales et (iii) formuler des recommandations de prévention et d'amélioration au besoin.

Les connaissances acquises par l'ANDE dans le cadre de ce processus, permettront de réviser certaines normes de protection environnementale, sociale et sécuritaire.

### 7.7.5 Evaluation

Par l'évaluation, il faut entendre les activités visant à (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés ou atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants.

## 7.8 INDICATEURS PERTINENTS DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

Dans le cadre du projet, les indicateurs de suivi sont notifiés dans le tableau 10.

**Tableau 10 : Indicateurs et programme de suivi environnemental et social du Projet**

| Eléments/<br>Activités                     | Indicateurs de<br>performance à suivre                                                    | Moyens de<br>vérification                           | Responsabilit<br>é de mise en<br>œuvre | Responsabilit<br>é de suivi | Périodicité        |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|--------------------|
| Screening<br>environnement<br>al et social | Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/<br>nombre total de sous-projets | Rapport d'activité trimestriel du SSE et SSS        | SSE et le SSS de l'UCP                 | Banque mondiale             | Une fois par année |
| EIESA/EIESS/<br>CES/ PES                   | Nombre de rapports de EIESA/EIESS/ CES/ PES validés par l'ANDE                            | Procès-verbal de validation ou arrêté d'approbation | SSE et le SSS de l'UCP                 | ANDE<br>Banque mondiale     | 2 fois par année   |
| Contrat                                    | % de sous-projets dont les entreprises ont des clauses                                    | Contrats des entreprises ou les dossiers            | SSE et le SSS de l'UCP                 | Banque mondiale             | 2 fois par année   |

| Eléments/<br>Activités | Indicateurs de<br>performance à suivre                                                                 | Moyens de<br>vérification                                          | Responsabilit<br>é de mise en<br>œuvre | Responsabilit<br>é de suivi               | Périodicité          |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------|
|                        | environnementales et sociales dans leur contrat                                                        | d'appel d'offres                                                   |                                        |                                           |                      |
| Contrôle               | Nombre de rapports de suivi trimestriel remis à la Bm/ nombre de rapports total qui devrait être remis | Aide-mémoire                                                       | SSE et le SSS de l'UCP                 | Banque mondiale                           | Une fois par an      |
| Suivi                  | Nombre de visites trimestrielles de chantier par le SSE et le SSS de l'UCP/ nombre total de chantiers  | Rapport de mission                                                 | SSE et le SSS de l'UCP                 | ANDE Banque mondiale                      | 1 fois par trimestre |
| Suivi                  | Nombre de plaintes traitées/nombre de plaintes reçues                                                  | Consultation du registre des plaintes                              | SSE et du SSS de l'UCP                 | Comité de pilotage ANDE Banque mondiale   | 1 fois par mois      |
| Formation              | Nombre de formation réalisée / Nombre de formation prévue                                              | Rapport de formation ou enquête auprès des personnes bénéficiaires | SSE et du SSS de l'UCP                 | Comité de pilotage ANDE Banque mondiale   | 1 fois par année     |
| Genre                  | Nombre de cas de survivante pris en charge par les services de VBG/EAS/HS dans les zones du projet     | Rapport de gestion des plaintes                                    | SSE et du SSS de l'UCP                 | Comité de pilotage Services de VBG/EAS/HS | 1 fois par mois      |
|                        | % de travailleurs ayant signé le code de bonne conduite sensible à l'EAS/HS.                           | Rapport trimestriel des SSE et SSS                                 | SSE et du SSS de l'UCP                 | Comité de pilotage                        | 1 fois par trimestre |

Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024

## 7.9 CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

### Calendrier de mise en œuvre du PCGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau 11.

Tableau 11 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

| Mesures                      | Actions proposées                             | Périodes de réalisation |      |      |      |      |
|------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|------|------|------|------|
|                              |                                               | An 1                    | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
| <b>Mesures d'atténuation</b> | Voir la liste des mesures d'atténuation       | X                       | X    | X    | X    | X    |
| <b>Mesures techniques</b>    | Réalisation EIESA/EIESS/PGES les sous-projets | X                       | X    | X    | X    |      |

| Mesures                 | Actions proposées                                                                                                       | Périodes de réalisation |      |      |      |      |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------|------|------|------|
|                         |                                                                                                                         | An 1                    | An 2 | An 3 | An 4 | An 5 |
|                         | Elaboration de clauses environnementales et sociales et insertion dans les DAO et contrats des travaux des sous-projets | X                       | X    | X    | X    |      |
| <b>Formations</b>       | Formation des parties prenantes                                                                                         | X                       | X    |      | X    |      |
| <b>Sensibilisation</b>  | Sensibilisation et mobilisation des populations                                                                         | X                       | X    | X    | X    | X    |
| <b>Mesures de suivi</b> | Suivi et surveillance environnemental et social du Projet                                                               | X                       | X    | X    | X    | X    |
|                         | Evaluation à mi-parcours du CGES                                                                                        |                         |      | X    |      |      |
|                         | Evaluation finale du CGES                                                                                               |                         |      |      |      | X    |

*Source : Mission d'élaboration du CGES du Projet PADCI – Décembre 2024.*

### 7.10 BUDGET ESTIMATIF DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES

Les coûts unitaires proposés par le consultant sont basés sur son expérience dans les projets similaires (PEJEDEC, PPCA, PRICI, PAC2V, PARU, etc.) et des coûts appliqués par les spécialistes professionnels en la matière.

Le budget estimatif de mise en œuvre du PCGES est de **815 000 000 F CFA** soit en **\$ US 1 630 000<sup>4</sup>**. Comme on peut le constater, ce montant n'inclus pas les activités spécifiques relatives aux déplacements involontaires ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes spécifiques qui lui est associé (pris en compte dans le Cadre de Réinstallation - CR), la gestion des déchets électroniques (pris en compte dans le Plan de Gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - PGDEEE) ainsi que la mobilisation des parties prenantes, hormis les renforcements de capacités techniques des acteurs (pris en compte dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes – PMPP). Ce montant se justifie suivant les indicatifs suivants :

- **Préparation des instruments spécifiques (EIESA/EIESS) :** il est estimé la réalisation de cinq (7) études en raison de 60 000 000 F CFA en moyenne par étude pour un montant total de **420 000 000 FCFA**. Il s'agira de recruter des consultants agréés pour réaliser les études concernées ;
- **Réalisation des PGES pour les sous-projets à niveau de risque faible incluant CEC/ Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) :** il est estimé la réalisation prévisionnelle de vingt (20) PGES avec en moyenne 8 000 000 F CFA par PGES, soit un montant total de **160 000 000 F CFA** ;
- **Mise en œuvre des PGES- C, PPGED (incluant DEEE (générateurs actifs contenant du carburant, équipement solaire) amiante, gravats de démolition et structures métalliques), PPSPS, etc. spécifiques des sous-projets :** Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **40 000 000 F CFA** pour chaque sous-projet concerné (soit 7), soit un cout total estimé à **280 000 000 F CFA** ;
- **Mise en œuvre des PGES incluant les Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) spécifiques des CEC :** un montant prévisionnel de 4 000 000 par sous-projet concernés, soit un montant total de **80 000 000 F CFA** à prévoir ;

<sup>4</sup> Considération de 1 \$ US = 500 F CFA.

- **Renforcement de capacités** : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet **soit**, environ 50 personnes à former pour un cout estimatif de **50 000 000 FCFA** ;
- **Evaluation à mi-parcours de la performance ES** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementale et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA**.
- **Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres** : Une provision de **10 000 000 FCFA par an soit 50 000 000 FCFA** permettra de prendre en charge les aménagements paysagers et des reboisements associés du projet.
- **Coûts relatifs à la Mise en œuvre du MGP global au Projet** : **50 000 000 F CFA** pour l'opérationnalisation des organes de gestion des plaintes ;
- **Coûts du Plan d'Actions d'EAS/HS du Projet** : Une provision de **20 000 000 F CFA** permettra de couvrir les activités EAS/HS suivantes : liées à élaboration du Plan EAS/HS, à la prévention, à l'atténuation des risques EAS/HS, de prise en charge des survivants de EAS/HS, de la Coordination et du MGP sensible aux EAS/HS ;
- **Missions de suivi par les Experts en Environnement et Social** : une provision de 20 000 000 FCFA par an soit 100 000 000 FCFA pour la durée du projet ;
- **Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par l'ANDE et les parties prenantes publiques**, : provision de 15 000 000 FCFA par an soit 75 000 000 FCFA pour la durée du projet ;
- **Audit avant-clôture de la performance ES** : Il sera réalisé à 6 mois avant la clôture du projet, un audit environnemental. Ce montant est estimé à **40 000 000 FCFA**.

Le tableau 12 présente les coûts des mesures environnementales et sociales du CGES.

**Tableau 12 : Coûts des mesures environnementales et sociales du CGES**

| N° | Désignations                                                                                                                                                   | Unité  | Quantité | Coût unitaire | Total       |
|----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------|---------------|-------------|
| 1  | Préparation des instruments spécifiques EIESA/EIESS par des consultants agréés par le MINEDDTE                                                                 | Nombre | 7        | 60 000 000    | 420 000 000 |
| 2  | Elaboration des PGES (sous-projets à niveau de risque faible)                                                                                                  | Nombre | 20       | 8 000 000     | 160 000 000 |
| 3  | Mise en œuvre des PGES-C, PPGED, PPSPS, etc. spécifiques des sous-projets y compris la gestion des éventuelles découvertes de ressources culturelles physiques | Nombre | 7        | 40 000 000    | 280 000 000 |
| 4  | Mise en œuvre des PGES incluant les Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) spécifiques des CES                                                      | Nombre | 20       | 4 000 000     | 80 000 000  |
| 5  | Renforcement de capacités                                                                                                                                      | FF     | 1        | 50 000 000    | 50 000 000  |
| 6  | Evaluation à mi-parcours de la performance ES                                                                                                                  | FF     | 1        | 20 000 000    | 20 000 000  |
| 7  | Mesures d'aménagements paysagers et de plantations d'arbres                                                                                                    | An     | 5        | 5 000 000     | 25 000 000  |
| 8  | Les coûts relatifs à la Mise en œuvre du MGP global au Projet                                                                                                  | FF     | 1        | 25 000 000    | 25 000 000  |

**PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

| N° | Désignations                                                                    | Unité | Quantité | Coût unitaire | Total              |
|----|---------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|---------------|--------------------|
| 9  | Coûts du Plan d'Actions d'EAS/HS du Projet                                      | FF    | 1        | 10 000 000    | 10 000 000         |
| 10 | Missions de suivi par les Experts en Environnement et Social                    | An    | 5        | 15 000 000    | 75 000 000         |
| 11 | Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par l'ANDE et les parties prenantes | An    | 5        | 10 000 000    | 50 000 000         |
| 12 | Audit avant-clôture de la performance ES                                        | FF    | 1        | 40 000 000    | 40 000 000         |
|    | <b>Total F CFA</b>                                                              |       |          |               | <b>815 000 000</b> |
|    | <b>Total \$ US</b>                                                              |       |          |               | <b>1 630 000</b>   |

Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024

## 8 CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront en termes de réduction de l'empreinte carbone grâce à la numérisation, et diminution des déchets solides liés aux fournitures bureautiques, réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics, diminution de l'utilisation de papier, d'encre et de ressources liées à la fabrication de supports pédagogiques, Participation à l'amélioration de l'alphabétisation, Partage de connaissance et de compétences.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement (i) aux risques environnementaux et sanitaires liés aux opérations/ activités à impacts rapides avec notamment la gestion des déchets associés, (ii) aux risques environnementaux, sanitaires et sociaux liés aux infrastructures qui seront mises en place (notamment, la construction d'infrastructures (centres de données, antennes relais, fibre optique), etc.), (iii) les impacts liés au mauvais traitement des déchets électroniques, réduction du couvert végétal et dégradation des habitats fauniques, etc.), (iv) les déplacements involontaires, (v) risques de santé publique (propagation des IST/VIH/SIDA), (vi) des risques sociaux (risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables telles que les filles mineures, veuves, femmes ou hommes vivant avec un handicap, d'harcèlement sexuel, de risques de conflits suite aux différentes expropriations, au non emploi de la main-d'œuvre locale, la perturbation de la circulation des biens et personnes lors des travaux de construction, de réhabilitation et des aménagements, risques liés à la perte de terre et de biens socioéconomiques et conflits sociaux, nuisances sonores liées aux activités de construction), augmentation des accidents de travail et de circulation, risques liés au travail des enfants, à l'EAS/HS, les risques d'insécurité, risques de découverte fortuite de vestiges archéologiques, l'apport de nouveaux risques technologiques liés à l'électricité, etc.

La pertinence de la NES n°1 de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

Destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le PADCI sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à prévenir et minimiser les risques et impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités et à bonifier les impacts positifs y afférents.

Ce PCGES inclut la procédure de sélection (screening) ainsi que les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et des déchets ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIESA/EIESS/ Prescriptions environnementales et sociales et le Suivi/Évaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnement (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'UCP avec l'implication des Répondants Environnementaux et sociaux des services techniques régionaux, , des ONG. Le programme de suivi et surveillance portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi sera assuré par l'ANDE. Les membres du Comité d'orientation et de Pilotage et la Banque mondiale participeront aussi à la supervision. Les coûts des mesures environnementales, d'un montant global de 815 000 000 F CFA soit 1.630.000 Dollars US sont étalés sur les cinq (5) années du financement du PADCI.

## 9 BIBLIOGRAPHIE

- PPCA, 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Promotion des Chaînes de valeurs de l'Anacarde en Côte d'Ivoire
- PSAC, 2013 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
- PUIUR, 2012 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale Projet d'Urgence d'Infrastructures Urbaines (PUIUR) en Côte d'Ivoire, 218p+annexes.
- Paru Mars 2020 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Résilience Urbaine (PARU) en Côte d'Ivoire, 213 P+annexes
- PMUA février 2019 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), 178p+annexe
- PADES aout 2018 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES), 213p+annexe
- PSAC octobre 2012 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Secteur agricole en Côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 1 octobre 2012
- PSDEA février 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) 156p+annexes
- PIDUCAS-CI décembre 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes
- PACCVA février 2017 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
- PACOGA janvier 2018 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 145p+annexes
- PTAAO : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Programme de Transformation de l'Agriculture en Afrique de l'Ouest (PTAAO) 124p+ annexes
- PEJEDEC octobre 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) Octobre 2016, 198p+annexes.
- REDISSE octobre 2016 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, 216p+annexes
- PCCET février 2021 : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Chaines de Valeur Compétitives pour l'Emploi et la Transformation Economique, 225 p + annexes
- PAC2V-CI : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'appui aux Chaines de Valeurs du Sous-Secteur Vivrier en Côte D'ivoire, 243 p + annexes
- PCR CI : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Connectivité Inclusive et d'Infrastructures Rurales en Côte d'Ivoire (230 p + annexes)



## 10 ANNEXES

ANNEXE 1 : GESTION DE LA CONFORMITÉ AUX TEXTES JURIDIQUES  
NATIONAUX APPLICABLES AU PROJET

| N°              | Intitulé du texte                                                                                                                                             | Dispositions se rapportant aux activités du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Aspects liés aux activités du projets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TEXTES GÉNÉRAUX |                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 1               | Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire et la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 la modifiant | Ces textes veillent à la protection de l'environnement, à la promotion de la qualité de la vie et à garantir un environnement sain aux populations sur l'ensemble du territoire national (confère articles 27, 40 et 11).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Ces textes interpellent sur la prise de mesures visant la protection et la gestion durable des composantes de l'environnement biophysique, de la santé et la sécurité des personnes et des intérêts socio-économiques des populations (y compris les déplacements involontaires) dans le cadre de toutes les activités du projet.<br>Dans le cadre de déplacements physiques involontaires sur des sites/ parcelles foncières nécessitées pour les besoins du projet, l'article 11 notifie les conditions générales applicables en la matière ; conditions qui devront être prises en compte dans le cadre des activités du projet.                                                                                                                                                                                          |
| 2               | Loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement.                                                                                           | A travers ses différentes dispositions, elle vise principalement à (i) renforcer, au profit des générations présentes et futures, la protection de l'environnement en vue du développement durable par le maintien et la promotion des multiples fonctions de l'environnement, (ii) protéger et gérer de manière durable les composantes biophysiques ainsi que la santé et les intérêts socio-économiques des populations, (iii) prévenir et lutter contre le changement climatique, (iv) impliquer les populations dans les prises de décisions environnementales et sociales, (v) assurer une gestion environnementale et sociale rationnelle des projets de développement, (vi) veiller à la restauration des milieux endommagés, (vi) assurer l'implication de l'Etat et des populations et une coordination cohérente de gestion des questions environnementales et sociales, etc. | La réalisation de certaines activités du projet, notamment celles relatives aux sous-composantes 1.2 (pour les travaux de réhabilitation, de construction et d'équipement d'établissements de formation), 2.1, 2.2, 3.1. et 3.2 (pour la mise en place/ extension et l'exploitation d'infrastructures de connectivité et le décommissionnement des pylônes téléphoniques), devront veiller à la protection des composantes biophysiques et socio-économiques de leurs zones de réalisation tout en s'assurant de l'implication des parties prenantes (administrations publiques et privées, organisations professionnelles, organisations non gouvernementales, populations locales, etc.).<br>Par ailleurs, certains sous-projets du PADCI devront faire au préalable l'objet d'évaluation environnementales et sociales et |

| N°                                                               | Intitulé du texte                                                                                                                        | Dispositions se rapportant aux activités du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Aspects liés aux activités du projets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                  |                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | obtenir toutes les autorisations nécessaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>TEXTES SPÉCIFIQUES AUX ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET</b> |                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 3                                                                | <i>La loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</i>                                                                       | Il vise la protection et la gestion durable des ressources forestières en responsabilisant l'ensemble des acteurs impliqués (Etat, Collectivités, populations, entreprises, etc.) et en spécifiant l'autorisation préalable du Ministère en charge des Forêts pour des activités de déboisement (confère articles 8 et 45).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Le texte évoque les obligations de protection et de reconstitution du couvert forestier qui pourra découler de la mise en œuvre des sous-projets d'infrastructures.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 4                                                                | <i>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</i>                                                        | Elle définit les objectifs fondamentaux des actions des acteurs du développement durable. A cet effet, elle énonce divers principes généraux dont les principes (i) d'information et de participation, (ii) de préservation de l'environnement, (iii) de prévention, (iv) de santé et de qualité de vie ainsi que des dispositions devant être prises par les personnes morales afin de contribuer au développement durable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Relativement au projet, les dispositions de cette loi seront particulièrement mises en exergue dans le cadre de l'élaboration des plans, stratégies, programmes, autres documents locaux, les spécifications détaillées des activités et sous-projets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 5                                                                | <i>Loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'eau</i>                                                                          | Elle fixe les principes fondamentaux applicables aux régimes juridiques, de protection et de gestion applicables aux eaux, aménagements et ouvrages hydrauliques. Par ailleurs, elle précise les règles générales de protection et de gestion durable des ressources en eau ainsi que les aménagements et ouvrages hydrauliques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | La réalisation/ réhabilitation des infrastructures/ constructions dans le cadre du projet occasionnera l'utilisation de ressources en eaux et exposera également lesdites ressources aux risques de pollutions.<br>Le Projet devra se conformer à ces exigences pour la protection (disponibilité et qualité) des sources et retenues d'eau dans ses zones d'intervention.                                                                                                                                                                                                                |
| 6                                                                | <i>Décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales</i> | Il définit les modalités de mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales (Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique, Etude d'Impact Environnemental et Social, Audit Environnemental et Social, etc.) dans le cadre de la conception et la mise en œuvre des politiques, plans, programmes, politiques et activités des organismes de développement. En termes de modalités, il précise globalement, (i) la spécification de l'évaluation à réaliser ( <i>Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondi – EIESA- suivant les annexes I et II du décret ; Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée – EIESS- suivant l'annexe I ; Exclusion Catégorielle suivant l'annexe III ; Audit Environnemental et Social - AES ; Audit Environnemental et Social de</i> | Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre du projet dans la mesure où il encadre d'une part, le processus réglementaire dédié des évaluations environnementales et sociales et d'autre part, rend obligatoire la consultation et participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact sur leur environnement. Référence devra être fait à lui dans le cadre de la planification et la mise en œuvre des sous-projets avec une forte implication de l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), structure placée sous la tutelle |

| N°    | Intitulé du texte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Dispositions se rapportant aux activités du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Aspects liés aux activités du projets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p><i>Cessation d'Activités - AECA ; Etude de Régularisation Environnementale et Sociale – ERES</i>), (ii) l'élaboration/ validation des termes de référence de l'évaluation à réaliser par la structure habilitée (Agence Nationale de l'Environnement – ANDE), (iii) la réalisation de l'évaluation par le promoteur, (iv) la validation de rapport d'évaluation par l'autorité compétente (ANDE) avec mise à disposition d'un arrêté d'approbation, (v) la mise en œuvre effective des mesures de gestion prévues dans le rapport par le promoteur lors de la réalisation du projet, (vi) le suivi par l'autorité compétente (ANDE), de la mise en œuvre desdites mesures et (vii) la réalisation de l'AES et l'AESCA.</p> | technique du Ministère en charge de l'Environnement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|       | <p>Décret n° 2020-424 du 29 avril 2020 définissant les modalités de protection des forêts sacrées</p>                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Suivant d'éventuelles contraintes techniques, la réalisation d'infrastructures du projet (réseaux linéaires, installations, etc.) peuvent porter atteintes au maintien et à une protection durable de parcelles de forêts sacrées.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <p>La réalisation des travaux devra se référer à ce texte afin de protéger et minimiser les risques d'atteinte aux forêts sacrées tout en garantissant l'adhésion des communautés concernées.</p>                                                                                                                                                                                             |
| 7 à 9 | <p><i>Décret n°98-43 du 28 janvier 1998 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)</i></p> <p><i>Arrêté n°0462/MLCVE/SIIC du 13 mai 1993 portant nomenclature des ICPE</i></p> <p>Arrêté n°01164/MINEF/CIAPOL/SDII C du 4 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE</p> | <p>Ces textes formalisent le statut des établissements et activités qui sont soumis soit à « Autorisation » (ceux présentant des risques importants), soit à « Déclaration » (ceux présentant de faibles risques ou négligeables) suivant des caractéristiques qu'ils précisent. A travers eux également, des dispositions et prescriptions réglementaires spécifiques et individualisées de chaque établissement et activité concerné sont précisés dans « un Arrêté d'Autorisation d'exploitation » ou « un Récépissé de Déclaration ».</p>                                                                                                                                                                                 | <p>Ces textes pourront être applicables au projet avec en particulier les activités portant sur la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Gestion de Déchets Electroniques.</p> <p>L'UCP devra se conformer à ces textes avec une forte implication du Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL), structure placée sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'Environnement.</p> |

| N°                                                                                                                  | Intitulé du texte                                                                                                                                                                      | Dispositions se rapportant aux activités du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Aspects liés aux activités du projets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>TEXTES RELATIFS AUX ASPECTS « CONDITIONS DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE »</b> |                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                                     | Loi n° 2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques                 | Le risque de vulgarisation des données sur les violences et toutes autres formes d'agressions à travers les plates formes numériques demeure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | La vulgarisation des infrastructures et outils numérique devront être accompagner d'information et de sensibilisation sur les dispositions de cette loi.                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                                                     | Loi 2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant Code pénal                                                                                       | Ce texte met en évidence les différents types d'infractions ou des faits portant préjudices ainsi que les mesures de sanctions associées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | La vulgarisation et les recours aux infrastructures et outils qui seront mis en place par le projet devra s'accompagner de l'information et la sensibilisation des usagés sur les infractions et les peines encourues.                                                                                                                                                                                                      |
|                                                                                                                     | Loi n°2019-576 du 26 juin 2019 instituant Code de la Construction et de l'Habitat                                                                                                      | Cette loi interpelle sur des dispositions relatives aux procédures de construction d'habitats et d'infrastructures ainsi que la protection des droits de populations détenant des biens immobiliers.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | La réalisation des travaux de mise en place des infrastructures y compris la protection des intérêts socio-économiques dans les emprises des travaux du projet devra mettre un accent particulier sur ce texte.                                                                                                                                                                                                             |
| 10                                                                                                                  | Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail Et<br>Loi n°99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012 | Elles régissent les relations entre les employeurs et les travailleurs résultant de contrats de travail conclus pour être exécutés. Le Code du Travail comporte des dispositions préliminaires et divers titres abordant les dispositions applicables aux types de relations entre employeurs et employeurs à travers ses différents titres (Titre I : Emploi ; Titre II : Conditions de travail ; Titre III : Salaire ; Titre IV : Santé et sécurité et organismes de santé au travail ; etc.).<br>Le Code de la Prévoyance a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou situations en matière de (i) accidents du travail et de maladies professionnelles, (ii) de retraite, d'invalidité et de décès, (iii) de maternité et d'allocations familiales. Aussi, elle fait obligation d'affilier à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) tout employeur | Les dispositions de ses textes s'appliquent dans le cadre de tous contrats de travail qui seront conclus au sein de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et dans l'application des contrats qui seront entre l'UCP et les principaux prestataires. L'exécution du projet devra se conformer à ses dispositions. Un PGMO a été préparé pour le projet qui décrit toutes les dispositions liées aux conditions de travail. |

| N°     | Intitulé du texte                                                                                                | Dispositions se rapportant aux activités du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Aspects liés aux activités du projets                                                                                                                                                                                                                |
|--------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|        |                                                                                                                  | occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                      |
|        | Loi n° 2013-450 du 19 juin 2013 relative à la protection des données à caractère personnel                       | Le risque d'exposition des données personnelles ainsi que les intérêts socio-économiques des populations à travers les plates formes numériques est un aspect clé abordé par cette loi.                                                                                                                                                                                                                                             | La vulgarisation de l'accessibilité des populations aux infrastructures numériques devra s'accompagner de dispositifs de protection des données personnelles et de lutte contre les « délinquances numériques ».                                     |
| 1<br>1 | Loi n°2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants | Elle a pour objet de définir, prévenir et réprimer la traite et le travail dangereux des enfants et de prendre en charge les victimes.                                                                                                                                                                                                                                                                                              | La réalisation des activités du projet devra se conformer aux dispositions qu'elle prévoit, dans le cadre de l'emploi de la main-d'œuvre pour les sous-projets.                                                                                      |
| 1<br>2 | Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural    | Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment avec la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ainsi que l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels. | Certaines activités du Projet nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.                                                                   |
| 1<br>3 | Loi n°2023-595 du 07 Juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national culturel                       | Elle décrit avec soin les mesures de protection des biens et éléments du patrimoine en abordant une typologie patrimoniale très diversifiée et veille à la protection et conservation de ces derniers. Ces patrimoines peuvent éventuellement être localisés dans les emprises des infrastructures à mettre en place dans le cadre du projet.                                                                                       | Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionner dans le PCGES la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.                                                             |
| 1<br>4 | Décret n°98-38 du 28 janvier 1998 relatif aux mesures générales d'hygiène en milieu du travail                   | Ce décret spécifiant les dispositions et conditions générales d'hygiène y compris la mise en place d'installations sanitaires et les conditions d'entretien, stipule en son article 1 <sup>er</sup> que « Est soumis aux dispositions du présent décret, tout établissement, tout service où sont employés des travailleurs au sens de l'article 2 du Code du Travail quelle qu'en soit la nature, qu'il soit public ou privé ».    | Ses dispositions devront être appliquées au sein de tout organisme/ structure / agence y compris l'Unité de Gestion du Projet (UCP) et les chantiers des travaux des sous-projets dans le cadre de leurs interventions dans les activités du projet. |
| 1<br>5 | Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 relatif aux procédures                                                        | Il accorde une reconnaissance de jure (articles 1 et 2) avec une portée juridique limitée en ce que les droits coutumiers sont définie « comme de simples droits d'usages                                                                                                                                                                                                                                                           | Ce texte devra être considéré dans le cadre des processus d'acquisition des parcelles aux fins du projet.                                                                                                                                            |

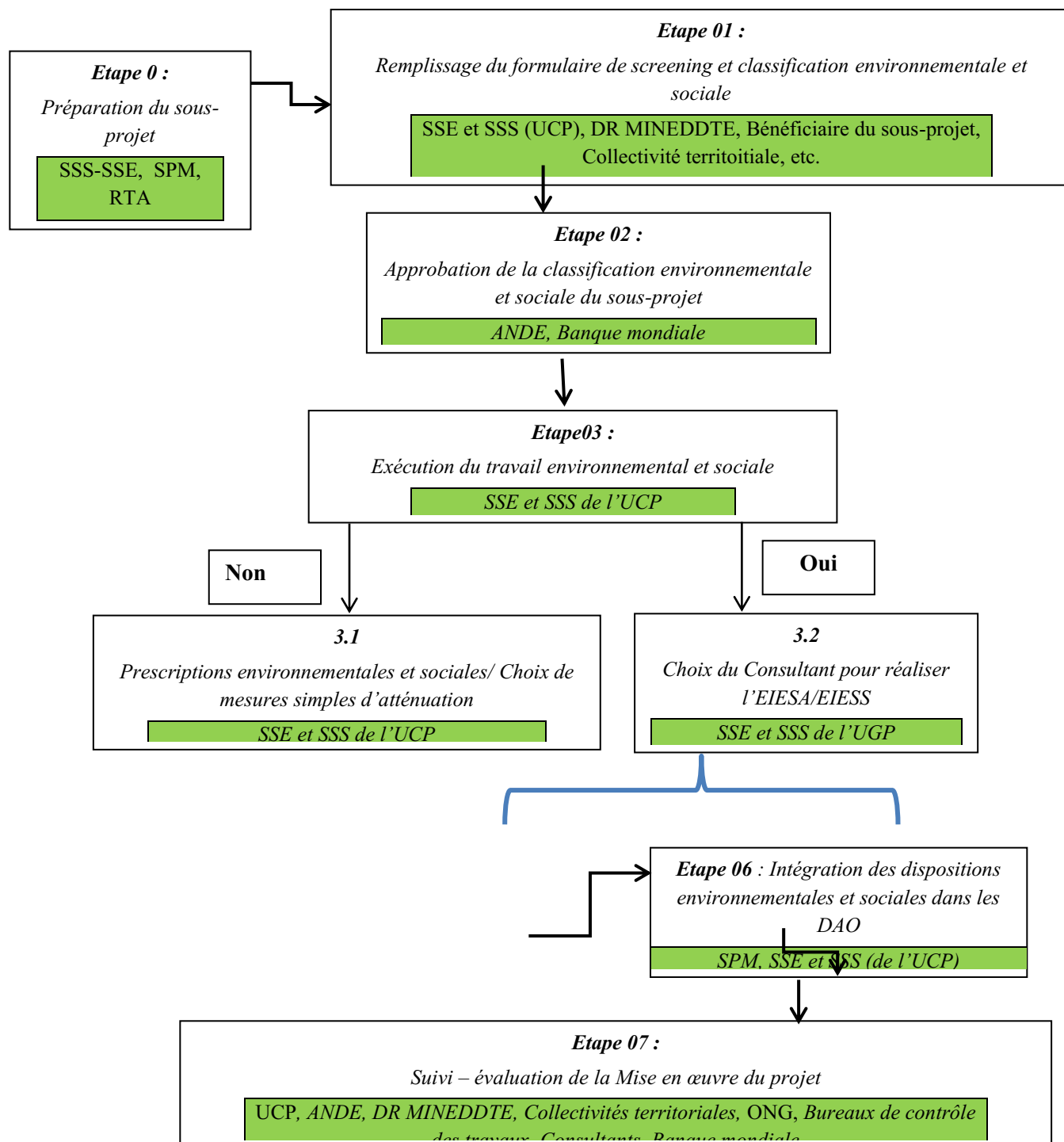
| N°      | Intitulé du texte                                                                   | Dispositions se rapportant aux activités du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Aspects liés aux activités du projets                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|         | domaniales et foncières                                                             | sur les terrains domaniaux, personnels à ceux qui les exercent ». Mais dans la pratique, peu de personnes tiennent compte de cette minoration de leur portée. Bien souvent, les droits coutumiers sont assimilés à des droits de propriété de conception romaine. Même les tribunaux modernes en arrivent à oublier la loi foncière moderne et à opérer cette identification, voire à donner la primauté aux revendications fondée sur le droit coutumier sur les inscriptions, d'ordre public, des livres fonciers de l'immatriculation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|         | Décret n°2019-594 du 03 juillet 2019 portant réglementation du permis de construire | Ce texte demeure en lien étroit avec les travaux de construction des infrastructures du projet, notamment en termes d'autorisation préalable.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | La mise en place des infrastructures devra au préalable se référer aux dispositions du texte afin d'avoir toutes les autorisations nécessaires.                                                                                                                                  |
| 16 à 20 | Réglementations en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique            | <p>Les dispositions des textes suivants définissent des conditions, modalités, processus de mise en œuvre d'une démarche d'expropriation pour cause d'utilité publique y compris les barèmes d'indemnisation des biens agropastoraux et autres investissements en milieu rural détruits ou en projet de destruction :</p> <p>Décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;</p> <p>le Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : Il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures ;</p> <p>le Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : Il est relatif aux procédures domaniales et foncières ;</p> <p>le Décret du 25 novembre 1930 : Il réglemente « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française » ;</p> <p>l'Arrêté interministériel n°453/MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/MEER / MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.</p> | Les dispositions de ces textes devront être appliquées dans le cadre des procédures d'acquisition de parcelles foncières comportant ou non de biens agropastoraux et autres investissements pour l'implantation des infrastructures des sous-projets concernées par le contexte. |



| N° | Intitulé du texte                                                                                                                     | Dispositions se rapportant aux activités du projet                                                                                              | Aspects liés aux activités du projets                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 21 | Décret n° 2017-217 du 05 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques | Il fournit les définitions des termes employés dans le secteur et définit le cadre de gestion écologiquement rationnelle des déchets concernés. | Référence devra être faite à ce décret dans le cadre de l'acquisition des équipements digitaux, des études de conception et études techniques ainsi que les activités de mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Gestion des déchets électroniques dans le cadre de la sous-composante 2.1. Extension de la connectivité haut débit aux MDA (Ministères, Départements et Agences). |

*Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024*

## ANNEXE 2 : DIAGRAMME DE SÉLECTION ET APPROBATION DES SOUS-PROJETS INCLUANT LE TRI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL



Source : Mission d'élaboration du CGES du Projet – Décembre 2024



**ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SCREENING E&S DES SOUS-PROJETS**

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet et pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

| Formulaire de sélection environnementale et sociale |                                                                                                                               |                                  |
|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| 1                                                   | Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous-projet sera mis en œuvre                       |                                  |
| 2                                                   | Bénéficiaire du projet                                                                                                        |                                  |
| 3                                                   | Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire<br>Adresse (Contact téléphonique) : | <u>Nom, titre et fonction</u>    |
|                                                     |                                                                                                                               | <u>Date et signature</u>         |
| 4                                                   | Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening (DR MINEDDTE)                              | <u>Nom, titre et fonction</u>    |
|                                                     |                                                                                                                               | <u>Date, signature et cachet</u> |
| 5                                                   | Nom, titre, fonction de la personne chargée de certifier la réalisation du screening (ANDE)                                   | <u>Nom, titre et fonction</u>    |
|                                                     |                                                                                                                               | <u>Date, signature et cachet</u> |

**Partie A : Brève description du sous-projet**

| (Site et activités prévues)                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Comment le site du sous-projet a-t-il été choisi?.....                                    |
| 2. Nombre de bénéficiaires directs : .....Hommes : ..... Femmes : ..... Enfants : .....      |
| 3. Nombre de bénéficiaires indirects : ...Hommes : ..... Femmes : ... Enfants : .....        |
| 4. Origine ethnique ou sociale : Autochtones : Allogènes Migrants : Mixtes                   |
| 5. Statut du site d'implantation du sous-projet : Propriété : Location : Cession gratuite :  |
| 6. Y'a-t-il un acte attestant la propriété, la location ou la cession gratuite ? Oui : Non : |
| Si oui, nature de l'acte .....                                                               |
| 7. Synthèse descriptive des activités en phase de travaux :.....                             |
| .....                                                                                        |
| .....                                                                                        |
| 8. Synthèse descriptive des activités en phase d'exploitation : .....                        |

**Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels**

| Préoccupations environnementales et sociales                                                                                                        | O<br>ui | No<br>n | Normes<br>pertinentes | Observatio<br>n |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|-----------------------|-----------------|
| <b>Ressources du secteur</b>                                                                                                                        |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ? |         |         |                       |                 |

| Préoccupations environnementales et sociales                                                                                                                                                                                     | O<br>ui | No<br>n | Normes<br>pertinentes | Observatio<br>n |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|-----------------------|-----------------|
| Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichement important ?                                                                                                                                                                      |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?                                                                                                     |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?                                                                                                       |         |         |                       |                 |
| <b>Diversité biologique</b>                                                                                                                                                                                                      |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?                                                                         |         |         |                       |                 |
| Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)                     |         |         |                       |                 |
| <b>Zones protégées</b>                                                                                                                                                                                                           |         |         |                       |                 |
| La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?                                                                            |         |         |                       |                 |
| Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères) |         |         |                       |                 |
| <b>Géologie et sols</b>                                                                                                                                                                                                          |         |         |                       |                 |
| y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?                                                                                                           |         |         |                       |                 |
| y a-t-il des zones à risque de salinisation ?                                                                                                                                                                                    |         |         |                       |                 |
| <b>Paysage / esthétique</b>                                                                                                                                                                                                      |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage ?                                                                                                                                              |         |         |                       |                 |
| <b>Sites historiques, archéologiques ou culturels</b>                                                                                                                                                                            |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?                                                                                              |         |         |                       |                 |
| <b>Perte d'actifs et autres</b>                                                                                                                                                                                                  |         |         |                       |                 |
| Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?                                                                          |         |         |                       |                 |
| Si oui, combien ?.....                                                                                                                                                                                                           |         |         |                       |                 |
| Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?                                                                                                                       |         |         |                       |                 |
| Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (Restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)                                                         |         |         |                       |                 |
| Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?                                                                                                                                 |         |         |                       |                 |
| Si oui, combien ?.....                                                                                                                                                                                                           |         |         |                       |                 |
| Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?                                                                                                |         |         |                       |                 |
| <b>Pollution</b>                                                                                                                                                                                                                 |         |         |                       |                 |

| Préoccupations environnementales et sociales                                                                                     | O<br>ui | No<br>n | Normes<br>pertinentes | Observatio<br>n |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|-----------------------|-----------------|
| Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?                                                                |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?                                                       |         |         |                       |                 |
| Si « oui » le sous-projet prévoit- il un plan pour leur collecte et élimination ?                                                |         |         |                       |                 |
| Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?                                                        |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?                          |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?                                       |         |         |                       |                 |
| <b>Mode de vie</b>                                                                                                               |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?                                        |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?                                                      |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?           |         |         |                       |                 |
| <b>Santé sécurité</b>                                                                                                            |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?                                     |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?                                   |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?                                    |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ? |         |         |                       |                 |
| <b>Revenus locaux</b>                                                                                                            |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?                                                                                  |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?                                                |         |         |                       |                 |
| <b>Préoccupations de genre</b>                                                                                                   |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?                                          |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?  |         |         |                       |                 |
| <b>Préoccupations culturelles</b>                                                                                                |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?                                                      |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?                                                              |         |         |                       |                 |
| Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?               |         |         |                       |                 |

### Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (Coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui ☐ Non ☐

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### Partie C : Perspectives de mesures d’atténuation

Au vu de la section B, pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les perspectives de mesures potentielles à entreprendre.

| N° | Impacts ou préoccupations | Mesures d’atténuation |
|----|---------------------------|-----------------------|
|    |                           |                       |
|    |                           |                       |
|    |                           |                       |

### Partie D : Classification du sous-projet et travail environnemental et social

#### Travail environnemental nécessaire :

- **Risque faible:**

Pas de travail environnemental (pas besoin de mesures environnementales et sociales) ☐

Prescriptions Environnementales et Sociales à établir et inclure dans le DAO<sup>5</sup> ☐

*Prescriptions à notifier dans le rapport du screening,  
à les DAO et dans les contrats d’exécution du sous-projet*

- **Risque modéré :**

☐

Etude d’Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS):

*Elaborer les TDRs (cf. Annexes 6) pour la réalisation d’une EIESS, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et dans les contrats d’exécution du sous-projet.*

- **Risque substantiel**

☐

Étude d’Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA):

<sup>5</sup> Dossier d’Appel d’Offre

*Élaborer les TDRs (cf. Annexe 6) pour la réalisation d'une EIESA, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et dans les contrats d'exécution du sous-projet.*

**Les sous-projets de catégorie « Risque élevé » ne seront pas éligibles au financement du PADCI.**

- **Plan de Réinstallation (PR) requis ?** Oui ☐ Non ☐

#### **ANNEXE 4 : PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE NATIONALE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (VOIR DÉCRET N°2024-595 DU 26 JUIN 2024 DÉTERMINANT LES RÈGLES ET PROCÉDURES APPLICABLES AUX ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES)**

La procédure administrative et juridique en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets et activités est régit par le décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales et est assurée administrativement par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE).

Ce texte (y compris ses annexes), notifie que les politiques, programmes ou projet ou toute activité, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur le milieu naturel et humain, peuvent porter atteinte à ceux-ci, sont soumis à une évaluation environnementale et sociale. Les outils d'évaluation environnementale et sociale dont fait cas le décret sont :

- l'Evaluation Environnemental et Sociale Stratégique (EESS) ;
- l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;
- l'Audit Environnemental et Social (AES) ; et
- les instruments cadres de gestion environnementale et sociale que sont :
  - le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;
  - le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
  - le Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC) ;
  - le Cadre de Mobilisation des Parties Prenantes (CMPP) ; et
  - le Cadre de Procédure (CP) ;

La procédure de réalisation et de mise en œuvre des outils, notamment l'EIES, s'articule autour des principales activités que sont :

- **l'élaboration ou la validation par l'ANDE, des termes de référence de l'outil** : en se référant à la nature et l'envergure des activités, projets ou sous-projets envisagés et de la sensibilité de leurs sites de réalisation ainsi qu'aux indications et spécifications notifiées dans des annexes du décret (*annexe I : Projets soumis à Etude d'Impact Environnemental et Social Détaillée/ Approfondie ou Simplifiée ; Annexe II : Sites dont les projets sont soumis à à Etude d'Impact Environnemental et Social Détaillée/ Approfondie ; Annexe III : Projets soumis à Exclusion Catégorielle*), l'outil d'EIES à réaliser est précisé par l'ANDE à travers les termes de référence élaborés ou validés. Par la suite, le promoteur ou l'initiateur de l'activité/ projet/ sous-projet recrute un bureau d'études ou un consultant individuel agréé par le MINEDDTE afin de réaliser l'évaluation conformément aux termes de référence ;
- **l'enquête publique (ou la réunion publique pour l'EESS)** : elle est déclenchée après soumission auprès de l'ANDE, du rapport provisoire de l'évaluation environnementale et sociale par le promoteur. Son déclenchement se fait à partir d'une réunion de lancement qui a lieu dans la ou les localité(s) concernées par les activités/ projets/ sous-projet et s'étend en moyen sur dix (10) jours pendant lesquels les populations peuvent consulter le rapport et exprimer leurs avis, préoccupations, suggestions et informations complémentaires auprès d'un commissaire enquêteur nommé à cet effet. Ce dernier produira après la période de l'enquête, le procès-verbal de l'enquête qui sera transmis à l'ANDE pour considération lors de la séance d'examen technique du rapport ;
- **l'examen technique du rapport d'évaluation environnementale et sociale** : l'ANDE convie la commission interministérielle (y compris des autorités administratives et coutumières ainsi que des représentant des populations) pour l'examen et la validation du rapport. En termes de validation, trois cas de figurent se présentent : (i) le rapport est validé sans réserve, (ii) le rapport est validé avec des réserves/ recommandations à lever obligatoirement par le promoteur et (iii) le rapport est rejeté. Le rapport rejeté doit être revu par le promoteur et le bureau d'études ou consultant individuel agréé pour le traitement des motifs de rejet avant qu'une seconde séance d'examen se tienne. Après

validation des rapports, un arrêté d'approbation du rapport est délivré par le MINEDDTE au promoteur. Ce dernier devra veiller à respecter les recommandations du rapport, avec en particulier le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), ainsi que les prescriptions de l'arrêté d'approbation du rapport lors de l'exécution de son projet/ sous-projet ;

- **le suivi environnemental et social de la mise en œuvre des recommandations du rapport d'évaluation environnementale et sociale** : dans l'optique de s'assurer de la réalisation du projet/ sous-projet (par le promoteur) conformément aux recommandations et dispositions de l'EIES (notamment le PGES) et de son arrêté d'approbation, l'ANDE effectue des missions de suivi sur le site du projet/ sous-projet. Ces missions sont sanctionnées de rapports (avec éventuellement des recommandations d'amélioration, des mises en demeure ou des sanctions) qui sont transmis au promoteur et archivés à l'ANDE.

## ANNEXE 5 : LISTES DE CONTRÔLES, MATRICES, GUIDES TECHNIQUES, ETC. SPÉCIFIQUES À CHAQUE ACTIVITÉ DU PROJET INCLUANT LES IMPACTS ET RISQUES CLÉS AINSI QUE LES MESURES D'ATTÉNUATION GÉNÉRIQUES

Pour chaque sous-projet /infrastructure proposé, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ; Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

| Activité du projet                                       | Questions auxquelles il faut répondre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | OUI | NON | Si OUI,                                                                                 |
|----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Mise en œuvre et exploitation des sous-projets du Projet | <p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant l'exploitation de l'infrastructure ?</p> <p>Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant l'exploitation ?</p> <p>Y a-t-il possibilité de générer des déchets d'amiante lors des travaux ?</p> <p>Est-il possible que le projet génère des déchets biomédicaux ?</p> <p>Les détritrus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation sont-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériels de sécurité et de secours en cas d'accident sont-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ?</li> <li>• Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ?</li> <li>• Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ?</li> <li>• Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets issus de l'activité ?</li> <li>• Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet ?</li> </ul> |     |     | Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrites dans le tableau du PGES |

*Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024*

### Mesures d'atténuation prévues

#### Mesures d'atténuation générales

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du projet pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) avant tout démarrage ou



d'un Plan de Réinstallation (PR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.). En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

#### Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les sous-projets

| Mesures                       | Actions proposées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesures d'exécution générales | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation</li> <li>● Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux</li> <li>● Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers</li> <li>● Procéder à la signalisation des travaux</li> <li>● Employer la main-d'œuvre locale en priorité</li> <li>● Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux</li> <li>● Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux</li> <li>● Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA</li> <li>● Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre</li> <li>● Impliquer étroitement les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable dans le suivi de la mise en œuvre</li> </ul> |

*Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024*

### 5.1 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

La localisation exacte des activités du **PADCI** n'étant pas encore connue, l'élaboration du présent CGES vient à propos. Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et les abords immédiats sont susceptibles d'être affectés (les espaces agricoles, les cours d'eau ou les zones habitées, les emprises etc.) ainsi que les populations.

A l'analyse du document du projet, les activités et sous-projets pouvant avoir des impacts négatifs et des risques sont ceux des composantes 1, 2 et 3 libellées ci-dessous :

- **Composante 1** - Renforcement des Fondamentaux du Numérique: (i) Cadre Juridique et Institutionnel pour la Digitalisation des Services Publics et (ii) Développement des Compétences Numériques Intermédiaires et Avancées ;
- **Composante 2** - Expansion de la Connectivité à Haut Débit Résiliente au Climat : (i) Expansion de la Connectivité à Haut Débit aux Institutions Publiques Ciblées et (ii) Protection et Résilience des Infrastructures Critiques ;
- **Composante 3** - Prestation de Services Publics Numériques : (i) Digitalisation des Services Publics dans les Secteurs Clés et (ii) Accès et Inclusion aux Services Publics Numériques.

Le tableau 13 présente la synthèse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet.

**Tableau 13 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet**

| N°                                                 | Risques globaux                                                                                               | Analyses et commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Lien avec les NES de la Bm            |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS GLOBAUX</b>         |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                       |
| <b>IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX POTENTIELS GLOBAUX</b> |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                       |
| Phase de construction                              |                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                       |
| 1                                                  | Dégradation des sols et du sous-sols par excavation et pose de câbles                                         | La construction d'infrastructures (centres de données, antennes relais, fibre optique) pourrait occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion hydriques si les travaux sont conduits en saison de pluie. Cette situation risque d'être accentuée avec des fortes températures et des vents violents dus au phénomène de changements climatiques. | NES n°1 et NES n°3                    |
| 2                                                  | Perte de terre et de cultures agricoles                                                                       | La construction d'infrastructures (centres de données, antennes relais, fibre optique) pourrait occasionner une perte des terres agricoles et par voie de conséquence la destruction de cultures agricoles                                                                                                                                                                                  | NES n°1, NES n°5 et NES n°10          |
| 3                                                  | Destruction de réseaux enterrés ou aériens (eau, électricité, téléphone, etc.)                                | La construction d'infrastructures (centres de données, antennes relais, fibre optique) pourrait occasionner la destruction de réseaux enterrés ou aériens (eau, électricité, téléphone) entraînant des perturbations dans le quotidien des populations                                                                                                                                      | NES n°1 NES n°5 et NES n°10           |
| 4                                                  | Conflits sociaux liés au non emploi local ou aux pertes socioéconomiques en lien avec les activités du projet | La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des infrastructures.                                                                                                                     | NES n°1, NES N°2, NES N°4 et NES n°10 |
| 5                                                  | Perturbation des us et coutumes                                                                               | Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte notamment le respect des US et coutumes.                                                                                                                                                     | NES 1, NES 8 et NES 10                |
| 6                                                  | Augmentation du niveau de bruit                                                                               | Pendant les phases de réalisation des infrastructures, les engins et équipements de chantier généreront des émissions sonores plus ou moins élevées qui occasionneront des nuisances sonores pour le personnel et les riverains des sites d'intervention. Des mesures devront donc être prises à l'attention du personnel des chantiers et des populations.                                 | NES n°1, NES N°2 et NES N°4           |
| 7                                                  | Risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG                     | Dans la phase de réalisation des sous-projets, la venue de la main-d'œuvre étrangère présente un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables                             | NES n°1, NES n°2 NES n°4 et NES n°10  |
| 8                                                  | Destruction d'habitats naturels, modifiés ou critiques, perturbation des écosystèmes                          | La construction d'infrastructures (centres de données, antennes relais, fibre optique) pourrait occasionner la destruction ou la perte de la biodiversité et d'habitat à statut particulier au sens de la NES n°6                                                                                                                                                                           | NES n°1 et NES n°6                    |

| N°                                          | Risques globaux                                | Analyses et commentaires                                                                                                                                                                                                                                                       | Lien avec les NES de la Bm   |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
|                                             | Perte d'espèces fauniques à statut particulier |                                                                                                                                                                                                                                                                                |                              |
| 9                                           | Contamination des sols et des eaux             | Le mauvais traitement des déchets électroniques, souvent composés de substances toxiques (plomb, mercure, cadmium, etc.), pourrait polluer les sols et les nappes phréatiques                                                                                                  | NES n°1 et NES n°3           |
| 10                                          | Pollution de l'air                             | La combustion à l'air libre des composants électroniques peut libérer des gaz toxiques qui dégradent la qualité de l'air                                                                                                                                                       | NES n°1 et NES n°3           |
| 11                                          | Augmentation des émissions de GES              | En fonction des sources d'énergie utilisées (énergies fossiles, par exemple), l'impact pourrait se traduire par une augmentation des GES, contribuant ainsi au changement climatique.                                                                                          | NES n°1 et NES n°3           |
| 12                                          | Dégradation des ressources naturelles          | Une plus grande demande énergétique pourrait intensifier l'exploitation des ressources naturelles pour la production d'électricité (hydroélectricité, charbon, etc.)                                                                                                           | NES n°1 et NES n°6           |
| 13                                          | Déforestation                                  | Les zones forestières ou à biodiversité importante pourraient être déboisées pour faire place aux infrastructures numériques                                                                                                                                                   | NES n°1 et NES n°6           |
| 14                                          | Perturbation de la faune et de la flore        | Les écosystèmes locaux pourraient être modifiés, perturbant les habitats des espèces animales et végétales à statut particulier au sens de la NES n°6                                                                                                                          | NES n°1 et NES n°6           |
| 15                                          | Conflits fonciers                              | Le projet pourrait exacerber les conflits liés à l'utilisation des terres si les processus d'acquisition foncière ne sont pas bien régulés ou respectueux des droits des communautés.                                                                                          | NES n°1, NES n°5 et NES n°10 |
| 16                                          | Déplacement involontaire                       | La construction de nouvelles infrastructures pourrait nécessiter le déplacement de communautés locales, surtout dans les zones périurbaines, sans que des compensations équitables ne soient garanties.                                                                        | NES n°5                      |
| Phase d'exploitation et d'entretien         |                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                |                              |
| Risques sociaux, sanitaires et sécuritaires |                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                |                              |
| 17                                          | Problèmes de santé publique                    | Les populations vivant près des centres de traitement informels de déchets électroniques pourraient être exposées à des substances chimiques dangereuses, augmentant le risque de maladies respiratoires ou de cancers. Des dispositions devront donc être prises dans ce sens | NES n°1 et NES n°2           |

| N°                                                               | Risques globaux                                                   | Analyses et commentaires                                                                                                                                                                                                                               | Lien avec les NES de la Bm            |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| 18                                                               | Exclusion numérique (exclusion des zones rurales et défavorisées) | Bien que le projet soit conçu pour une couverture nationale, certaines régions rurales ou pauvres pourraient ne pas bénéficier des mêmes infrastructures, renforçant ainsi les inégalités d'accès aux services numériques.                             | NES n°1, NES n°2, NES n°4 et NES n°10 |
| 19                                                               | Disparités socio-économiques                                      | Les populations vulnérables (faibles revenus, faible éducation) risquent d'être laissées pour compte s'ils ne sont pas formés ou accompagnés dans l'utilisation des technologies numériques, limitant leur accès aux opportunités créées par le projet | NES n°1, NES n°2, NES n°4 et NES n°10 |
| 20                                                               | Conditions de travail précaires                                   | Le recours à une main-d'œuvre non qualifiée ou mal formée pourrait résulter en des conditions de travail précaires, avec un non-respect des normes de sécurité et de santé au travail                                                                  | NES n°2                               |
| 21                                                               | Travail des enfants                                               | Dans les zones rurales ou reculées, le risque d'exploitation des enfants dans la construction ou la maintenance des infrastructures numériques pourrait augmenter en raison de la faible réglementation dans certaines régions                         | NES n°2                               |
| 22                                                               | Atteinte à la vie privée                                          | L'accroissement de la collecte de données personnelles sans régulation adéquate pourrait entraîner des violations de la vie privée. Les données personnelles des citoyens peuvent être mal protégées ou utilisées à des fins non prévues.              | NES n°1, NES n°4 et NES n°10          |
| 23                                                               | Cybercriminalité                                                  | L'expansion rapide des services numériques sans une infrastructure robuste de cybersécurité pourrait faciliter les cyberattaques, mettant en danger les utilisateurs des services en ligne (fraude en ligne, usurpation d'identité)                    | NES n°1, NES n°4 et NES n°10          |
| 24                                                               | Exposition aux ondes électromagnétiques                           | Même si les niveaux d'exposition aux ondes émises par les antennes télécoms sont souvent réglementés, certaines études suggèrent un potentiel risque pour la santé humaine, surtout en cas d'exposition prolongée                                      | NES n°1 et NES n°4                    |
| <b>Phase de démolition des pylônes et sites radioélectriques</b> |                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                        |                                       |
| <b>Risques sociaux, sanitaires et sécuritaires</b>               |                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                        |                                       |
| 25                                                               | Gestion des matériaux provenant des excavations                   | Les matériaux provenant des excavations pour la démolition des ouvrages risquent d'être délaissés sur les chantiers des travaux ou abandonnés sur des sites non conventionnels                                                                         | NES n°1 et NES n°3                    |
| 26                                                               | Travaux en hauteur                                                | Risque de chute des travailleurs et d'accidents                                                                                                                                                                                                        | NES n°1 et NES n°2                    |
| 29                                                               | Port d'EPI                                                        | Absence de port effectif d'EPI risque d'exposer les travaux risque d'électrocution, chute de plain-pied                                                                                                                                                | NES n°1 et NES n°2                    |
| 26                                                               | Barrière linguistique                                             | Communication durant le travail/les urgences : les membres de l'équipe risquent de ne pas comprendre la langue parlée par le technicien et autres                                                                                                      | NES n°1 ? NES n°2 , NES n°10          |
| 27                                                               | Conditions météorologiques                                        | L'exécution des travaux pendant les périodes de vent, pluie, chaleur, froid, foudre, soleil risque de perturber les travaux et d'atteinte à la santé du personnel ainsi que des accident/incidents                                                     | NES n°1, NES n°2 et NES n°4           |

| N° | Risques globaux                                                                                                                                | Analyses et commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                  | Lien avec les NES de la Bm                   |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| 28 | Electrocution                                                                                                                                  | Les travailleurs et ainsi que les communautés riveraines à proximité des zones des travaux risquent d'être électrocutés du fait du courant haute tension, fils aériens, câbles souterrains, rallonges électriques, disjoncteurs de fuite de terre.                                        | NES n°1, NES n°2 et NES n°4                  |
| 30 | Exposition à des matériaux dangereux                                                                                                           | Les pylônes plus anciens peuvent contenir des substances dangereuses telles que l'amiante (dans l'isolation), le plomb (dans certaines peintures et composants), et les PCB (dans d'anciens transformateurs), dont la manipulation inadéquate peut entraîner de graves problèmes de santé | NES n°1, NES n°2, NES n°3 et NES n°4         |
| 31 | Instabilité structurelle pendant le démantèlement (chute de pylône)                                                                            | Des effondrements imprévus du pylône ou de structures adjacentes peuvent subvenir si des techniques de démolition/démantèlement inappropriées sont appliquées, mettant en danger les travailleurs et le public.                                                                           | NES n°1, NES n°2 et NES n°4                  |
| 32 | Risques liés aux rayonnements ionisants                                                                                                        | Les travaux sur des niveaux de radiations élevés par rapport aux valeurs seuils admises pourrait exposer les travailleurs et éventuellement les communautés les plus proches ainsi que la biodiversité aux alentours à des rayonnements qui généralement sont de faible intensité         | NES n°1, NES n°2 NES n°4 et NES n°6          |
| 33 | Production de gravats, de DEEE (câbles électriques, composants électroniques, équipements solaires, générateurs actifs contenant du carburant) | Le démantèlement des structures est évidemment une source de production de déchets de gravats en plus grande proportion d'objets métalliques et de DEEE.                                                                                                                                  | NES n°1, NES n°2 NES n°3; NES n°4 et NES n°6 |

*Source : Mission d'élaboration du CGES du PADCI, décembre 2024*

## 5.2 Mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs

Les mesures d'atténuations sont notifiées dans le tableau ci-après.

**Tableau 14 : Mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet**

| N°                                                             | IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS/ RISQUES                                                                                                                                                                           | MESURES D'ATTENUATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS GLOBAUX</b>                     |                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX NÉGATIFS POTENTIELS GÉNÉRIQUES</b> |                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Phase de construction</b>                                   |                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 1                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pollution des sols due aux déversements d'huiles, carburants ou autres substances chimiques.</li> <li>- Compactage des sols par les engins lourds.</li> </ul>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des zones de stockage sécurisées pour les carburants et huiles, avec des dispositifs de rétention.</li> <li>- Limiter le passage des engins lourds à des voies prédéfinies pour réduire le compactage des sols</li> </ul>                                                                                                                                                                                                     |
| 2                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contamination des eaux de surface et souterraines par le ruissellement des eaux chargées de polluants.</li> <li>- Perturbation des écosystèmes aquatiques.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des bassins de rétention (mobiles) pour récupérer les eaux de ruissellement et les faire traiter par une structure agréée par le MINEDDTE</li> <li>- Éviter les rejets directs dans les cours d'eau et prévoir des dispositifs de filtration.</li> </ul>                                                                                                                                                                |
| 3                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Défrichement des zones naturelles pour les infrastructures.</li> <li>- Fragmentation des habitats et perturbation de la faune.</li> </ul>                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des études d'impact environnemental avant les travaux pour identifier les zones sensibles.</li> <li>- Replanter des arbres ou restaurer les habitats naturels affectés après les travaux.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                           |
| 4                                                              | Émission de poussières et pollution de l'air                                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arroser régulièrement les zones de construction pour limiter les poussières.</li> <li>- Utiliser des engins en bon état, techniquement inspecté et à jour.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 5                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Génération de déchets de construction (béton, métaux, plastiques, DEEE).</li> </ul>                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des points de collecte et de tri des déchets sur le site.</li> <li>- Recycler ou valoriser les matériaux réutilisables (métaux, bois).</li> <li>- Éliminer les déchets non recyclables dans des sites autorisés.</li> <li>- assurer la prévention des déchets issus d'équipements électriques et électroniques ainsi que la promotion de la réutilisation, du recyclage et des autres formes de valorisation</li> </ul> |
| 6                                                              | Érosion des sols                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier les travaux de terrassement en périodes de faible précipitation.</li> <li>- Installer des dispositifs anti-érosion (fossés, couvertures végétales) sur les terrains exposés.</li> <li>- Remettre en état les zones excavées et refermer correctement les fouilles au plutôt</li> </ul>                                                                                                                                        |
| 7                                                              | Nuisances sonores                                                                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser des équipements moins bruyants ou équipés de silencieux</li> <li>- Limiter les heures de travail bruyant aux horaires de jour.</li> <li>- Informer les populations locales des travaux planifiés</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                    |
| 7                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extraction de sable, graviers et utilisation intensive d'eau pour la construction.</li> </ul>                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'approvisionner en matériaux auprès de fournisseurs certifiés pour éviter une surexploitation.</li> <li>- Optimiser l'utilisation de l'eau avec des systèmes de recyclage ou de réduction des pertes conformément au code de l'eau.</li> </ul>                                                                                                                                                                                         |

| N°                                                                     | IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS/ RISQUES                                                                                                                           | MESURES D'ATTENUATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 8                                                                      | Accroissement de la consommation des ressources naturelles et du carburant                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- assurer une acquisition et utilisation rationnelles des équipements digitaux ;</li> <li>- mettre en place des processus de recyclage/ réutilisation des déchets électroniques.</li> <li>- Promouvoir les infrastructures et engins à faible consommation en carburant</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)</b> |                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 9                                                                      | - Augmentation de la consommation énergétique due au fonctionnement des data centers, des antennes et autres infrastructures numériques                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser des sources d'énergie renouvelable pour alimenter les infrastructures (solaire, éolien, etc.).</li> <li>- Mettre en place des systèmes de gestion énergétique efficaces pour réduire la consommation d'électricité.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 10                                                                     | - Production indirecte de GES liée à la consommation d'électricité issue de sources fossiles.                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager l'utilisation d'une électricité décarbonée (en collaboration avec les fournisseurs d'énergie).</li> <li>- Sensibiliser les parties prenantes sur les pratiques d'économie d'énergie.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 11                                                                     | - Accumulation de déchets électroniques tels que les équipements obsolètes (serveurs, ordinateurs, câbles, téléphones, etc.)                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des systèmes de collecte, de tri et de recyclage des e-déchets.</li> <li>- Promouvoir la réutilisation ou le don des équipements fonctionnels mais obsolètes.</li> <li>- diminuer le volume de DEEE mis en décharge</li> <li>- inciter les producteurs et les différents acteurs à s'impliquer activement dans la gouvernance et l'établissement d'un système réglementé de gestion des DEEE</li> <li>- Assurer l'élimination des déchets dans des centres de collecte ou des installations de recyclage agréés.</li> </ul> |
| 12                                                                     | - Génération de chaleur par les data centers et équipements, pouvant affecter les microclimats locaux.                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installer des systèmes de refroidissement écoénergétiques tels que le free cooling.</li> <li>- Utiliser des technologies innovantes comme les refroidissements par immersion liquide</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 13                                                                     | - Émission d'ondes électromagnétiques par les antennes de télécommunications et autres dispositifs, avec des effets potentiels sur la santé et l'environnement | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les normes internationales en matière d'émissions d'ondes électromagnétiques.</li> <li>- Réaliser des campagnes de mesure et de surveillance régulières pour évaluer les niveaux d'exposition.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 14                                                                     | - Destabilisation possible des sols autour des infrastructures (antennes, pylônes) à long terme.                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer des entretiens réguliers des fondations et des zones autour des infrastructures pour prévenir l'érosion.</li> <li>- Replanter la végétation autour des sites pour limiter les impacts</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 15                                                                     | Accroissement de la consommation de ressources naturelles pour le refroidissement des data centers                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réutiliser les eaux usées pour les systèmes de refroidissement.</li> <li>- Mettre en place des systèmes de gestion efficace des ressources, y compris des systèmes de récupération d'eau de pluie.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |



| N°                                        | IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS/ RISQUES                                                                                 | MESURES D'ATTENUATION                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 16                                        | Perturbation de la biodiversité                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveiller en continu les impacts sur les écosystèmes locaux et adapter les pratiques si nécessaire.</li> <li>- Installer des corridors écologiques pour minimiser la fragmentation des habitats.</li> </ul>                                                                   |
| 17                                        | - Incidents liés au dysfonctionnement des infrastructures (panne de courant, incendie dans les data centers, etc.).  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer des plans d'urgence pour prévenir et répondre rapidement aux incidents.</li> <li>- Former le personnel à la gestion des risques et aux protocoles de sécurité</li> <li>- Installer des systèmes d'extinction automatique par gaz inerte des départs de feu</li> </ul> |
| <b>IMPACTS SOCIAUX POTENTIELS GLOBAUX</b> |                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 18                                        | - Restrictions d'accès à certaines zones pour les populations locales.                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier les travaux de manière à minimiser l'impact sur les activités économiques locales.</li> <li>- Assurer la communication et la consultation avec les communautés- Offrir des compensations justes et équitables.</li> </ul>                                            |
| 19                                        | - Déplacement physique ou économique des populations pour permettre la construction des infrastructures              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et un PRMS conforme aux normes internationales.</li> <li>- Offrir des compensations justes et équitables conforme à la valeur de remplacement</li> </ul>                                                                     |
| 20                                        | - Accidents sur le chantier en raison de l'utilisation d'engins lourds et d'outils dangereux                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Former les travailleurs sur les pratiques de sécurité au travail.</li> <li>- Fournir des Equipements de Protection Individuelle (EPI).</li> </ul>                                                                                                                              |
| 21                                        | - Gêne pour les populations avoisinantes en raison du bruit et des émissions de poussières                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter les travaux bruyants aux horaires de jour.</li> <li>- Arroser les zones de construction pour réduire les poussières</li> </ul>                                                                                                                                         |
| 22                                        | - Conflits potentiels avec les communautés locales en cas d'exclusion ou d'inégalités dans les opportunités d'emploi | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'emploi local dans les chantiers.</li> <li>- Communiquer de manière transparente sur les critères de recrutement</li> <li>-Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes pour les communautés locales et les travailleurs</li> </ul>                         |
| 23                                        | - Expropriation ou modification des droits fonciers.                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire des consultations participatives avec les propriétaires fonciers.</li> <li>- Assurer des compensations adéquates pour les terres affectées.</li> </ul>                                                                                                                |
| 24                                        | - Disparités dans l'accès aux services numériques, favorisant certains groupes sociaux ou zones géographiques        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étendre l'accès aux infrastructures numériques aux zones rurales et marginalisées.</li> <li>- Mettre en place des politiques tarifaires inclusives.</li> </ul>                                                                                                                 |
| 25                                        | - Automatisation accrue entraînant la réduction de certains emplois traditionnels                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des programmes de reconversion professionnelle pour les personnes affectées</li> </ul>                                                                                                                                                                         |
| 26                                        | - Risques de violation de la confidentialité des données des utilisateurs.                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adopter des réglementations strictes en matière de protection des données.</li> <li>- Sensibiliser les utilisateurs aux pratiques sécurisées</li> </ul>                                                                                                                        |



| N°                              | IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS/ RISQUES                                                                                | MESURES D'ATTENUATION                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 27                              | - Transformation des interactions sociales et culturelles dues à une dépendance accrue aux technologies numériques. | - Organiser des formations sur une utilisation responsable et respectueuse des technologies numériques.<br>- Intégrer les leaders communautaires dans le déploiement des solutions.                                                                                                 |
| 28                              | - Concentration des bénéfices économiques dans certaines régions ou auprès de groupes privilégiés                   | - Promouvoir des projets locaux et inclusifs liés au numérique.<br>- Favoriser les partenariats avec les Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales.                                                                                                                             |
| 29                              | - Exposition prolongée aux ondes électromagnétiques des antennes, avec des effets potentiels sur la santé.          | - Respecter les normes internationales sur les niveaux d'émission d'ondes.<br>- Effectuer des études des niveau de radiation et des campagnes de sensibilisation sur l'exposition aux ondes.<br>- réaliser périodiquement des bilans de santé pur le personnel                      |
| 30                              | Risque que certaines populations, notamment les zones rurales, soient exclues de la transformation numérique.       | - Mettre en place des programmes de formation sur les outils numériques pour les populations vulnérables.<br>- Subventionner l'accès aux technologies dans les zones isolées.                                                                                                       |
| <b>RISQUES GLOBAUX</b>          |                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Phase de construction</b>    |                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Risques environnementaux</b> |                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 31                              | Dégradation des sols                                                                                                | - Prévoir des zones de stockage sécurisées pour les carburants et produits chimiques.<br>- Mettre en place des mesures de contrôle de l'érosion (revégétalisation, barrières).                                                                                                      |
| 32                              | Pollution des eaux                                                                                                  | - Installer des systèmes de drainage et de bassins de décantation.<br>- Éviter les rejets dans les cours d'eau et surveiller la qualité des eaux avoisinantes.                                                                                                                      |
| 33                              | Émission de poussières                                                                                              | - Arroser régulièrement les zones de chantier pour réduire les poussières.<br>- Couvrir les matériaux transportés pour limiter leur dispersion.                                                                                                                                     |
| 34                              | Nuisances sonores                                                                                                   | - Limiter les travaux bruyants à des horaires réglementés.                                                                                                                                                                                                                          |
| 35                              | Déforestation et perte de végétation                                                                                | - Minimiser l'emprise des travaux sur la végétation.<br>- Replanter des espèces locales après la construction pour restaurer les habitats naturels.                                                                                                                                 |
| 36                              | Perturbation des écosystèmes                                                                                        | - Effectuer une étude d'impact écologique avant les travaux.<br>- Réaliser une étude de la biodiversité assortie d'un Plan d'Action Biodiversité<br>- Mettre en place des corridors écologiques pour préserver la mobilité des espèces.                                             |
| 37                              | Production de déchets                                                                                               | - Mettre en place un plan de gestion des déchets incluant tri, recyclage et élimination appropriée des matériaux dangereux.<br>- Assurer le conditionnement et le transport des déchets dangereux conformément aux réglementations en vigueur vers des sites de traitement agréés ; |

| N°                                                                     | IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS/ RISQUES                                                           | MESURES D'ATTENUATION                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                        |                                                                                                | - Mettre en place un système de traçabilité rigoureux pour assurer le suivi des déchets dangereux de leur origine à leur élimination finale.                                                                                               |
| 38                                                                     | Pollution de l'air                                                                             | - Entretenir régulièrement les engins pour réduire les émissions.<br>- Privilégier des engins conformes aux normes d'émission en vigueur.                                                                                                  |
| <b>Risques sociaux, sanitaires et sécuritaires</b>                     |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                            |
| 39                                                                     | Perturbation des activités locale                                                              | - Planifier les travaux pour limiter les perturbations.<br>- Informer les communautés locales des horaires et zones impactées.                                                                                                             |
| 40                                                                     | Tensions sociales                                                                              | - Favoriser l'emploi local et la consultation des communautés.<br>- Assurer des compensations justes et équitables.                                                                                                                        |
| 41                                                                     | Déplacement involontaire                                                                       | - Élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) incluant un PRMS le cas échéant en cas de déplacement.<br>- Prévoir des compensations adéquates et transparentes.                                                                      |
| 42                                                                     | Inclusion sociale limitée                                                                      | - Promouvoir une politique inclusive dans le recrutement et la formation.                                                                                                                                                                  |
| 43                                                                     | Risques d'accidents du travail (chutes, blessures liées à l'utilisation d'équipements lourds). | - Fournir des équipements de protection individuelle (EPI).<br>- Former les travailleurs aux consignes de sécurité et aux premiers secours.<br>- établir une convention avec un centre de santé<br>- Mise en place d'une boîte à pharmacie |
| 44                                                                     | Propagation de maladies                                                                        | - Sensibiliser les travailleurs sur les maladies transmissibles.<br>- Fournir un accès aux soins de santé de base pour les travailleurs.                                                                                                   |
| 45                                                                     | Accidents de chantier                                                                          | - Définir et appliquer des protocoles de sécurité stricts.<br>- Assurer une signalisation adéquate des zones dangereuses.                                                                                                                  |
| 45                                                                     | Sécurité des populations                                                                       | - Mettre en place des barrières pour sécuriser les zones sensibles.<br>- Installer des panneaux d'avertissement visibles                                                                                                                   |
| 47                                                                     | Risques d'incendie et d'explosion                                                              | - Stocker les produits inflammables dans des zones dédiées et sécurisées.<br>- Former les équipes à la gestion des incendies                                                                                                               |
| <b>Phase d'exploitation (mise en exploitation des infrastructures)</b> |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Risques environnementaux</b>                                        |                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                            |
| 48                                                                     | Forte consommation énergétique                                                                 | - Promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables pour alimenter les infrastructures.<br>- Optimiser l'efficacité énergétique des équipements.                                                                                 |
| 49                                                                     | Production de déchets électroniques (Accumulation de déchets électroniques)                    | - Mettre en place un système de gestion des déchets électroniques, incluant le recyclage et le traitement approprié des équipements en fin de vie.                                                                                         |

| N°                                                 | IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS/ RISQUES                                                                               | MESURES D'ATTENUATION                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 50                                                 | Pollution électromagnétique                                                                                        | - Respecter les normes internationales sur les émissions électromagnétiques.<br>- Effectuer des études d'impact pour identifier les zones sensibles.                   |
| 51                                                 | Perturbation des écosystèmes locaux                                                                                | - Réaliser des suivis réguliers de la biodiversité autour des sites d'exploitation.<br>- Restaurer les habitats affectés par les travaux initiaux.                     |
| 52                                                 | Pollution sonore (bruits continus émis par les générateurs, ventilateurs des data centers, et autres équipements.) | - Installer des équipements insonorisant ou des barrières acoustiques autour des installations génératrices de bruit.                                                  |
| 53                                                 | Accroissement de la consommation de ressources en eau                                                              | - Utiliser des systèmes de refroidissement économes en eau (refroidissement par air ou récupération de l'eau utilisée).                                                |
| 54                                                 | Émissions de gaz de refroidissement                                                                                | - Opter pour des fluides frigorigènes à faible Potentiel de Réchauffement Climatique (PRC).<br>- Contrôler régulièrement les systèmes pour éviter les fuites.          |
| <b>Risques sociaux, sanitaires et sécuritaires</b> |                                                                                                                    |                                                                                                                                                                        |
| 55                                                 | Inégalités d'accès                                                                                                 | - Favoriser une couverture réseau équitable pour les zones rurales et défavorisées.<br>- Développer des programmes de formation numérique accessibles à tous.          |
| 56                                                 | Risque d'exclusion                                                                                                 | - Encourager des politiques inclusives dans le recrutement et la formation.<br>- Promouvoir des initiatives favorisant l'inclusion numérique.                          |
| 57                                                 | Atteinte à l'éthique et à la vie privée                                                                            | - Mettre en place une réglementation stricte pour la protection des données personnelles.<br>- Sensibiliser les usagers à leurs droits numériques.                     |
| 58                                                 | Stress et fatigue liés au travail (risque de surcharge cognitive et physique)                                      | - Mettre en place des politiques favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.<br>- Encourager des pauses régulières et des exercices ergonomiques. |
| 59                                                 | Risques de maladies professionnelles                                                                               | - Fournir un mobilier ergonomique et des équipements adaptés.<br>- Former le personnel aux bonnes pratiques ergonomiques.                                              |
| 60                                                 | Risque de piratage ou d'accès non autorisé aux systèmes numériques                                                 | - Mettre en place des systèmes de cybersécurité robustes (firewalls, protocoles de chiffrement, surveillance proactive)                                                |
| 61                                                 | Incendies et accidents liés aux équipement                                                                         | - Installer des systèmes de détection et de lutte contre les incendies adaptés.<br>- Former le personnel aux consignes de sécurité incendie.                           |

*Risque et impacts potentiels liés aux opérations de démolitions/ démantèlement des pylônes radioélectriques vulnérables*

| Activité source d'impacts/ risques                                                        | Risques Sociaux, Sanitaires et Sécuritaires (SSS)                                                                                                                                                                                                                                                                 | Risques Environnementaux (Env) | Mesures de prévention, d'atténuation et de compensation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Positionnement des équipements et matériels de démantèlement sur les sites d'intervention | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conflits avec les propriétaires des sites n'ayant pas perçus des rémunérations de location de site ;</li> <li>- Déplacements temporaires ou gênes du voisinage (commerçants, résidents) des sites d'intervention ;</li> <li>- Perturbation de la circulation.</li> </ul> | -                              | <p>Mesures SSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier (avec l'appui des anciens opérateurs de télécommunication exploitants) et informer au préalable les propriétaires des sites de l'opération de démantèlement. Faire l'état des lieux des paiements des locations avec les anciens opérateurs et les propriétaires des sites et veillez à ce que des accords de règlements soient établis entre les opérateurs et les propriétaires pour les locations non rémunérées ;</li> <li>- Définir au préalable, une procédure de démantèlement avec un temps (durée) d'intervention le plus court possible. Définir des emplacements des équipements et matériels évitant et/ou limitant le plus possible les déplacements temporaires ou gênes des riverains des sites. Informer et s'accorder au préalable avec les riverains des dispositions de démantèlement (positionnements des équipements et matériels, durées d'intervention, etc.) ;</li> <li>- Éviter la fermeture complète des voies de circulation ; mettre en place le dispositif de signalisation et assurer la régulation de la circulation au besoin.</li> </ul> |
| Travaux en hauteur                                                                        | Chute en hauteur des agents                                                                                                                                                                                                                                                                                       | -                              | <p>Mesures SSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Employer du personnel compétent pour les opérations en hauteur ;</li> <li>- Avoir recours à des plateformes élévatrices mobiles de personnel (veiller à ce que les utilisateurs soient des personnes compétentes) ;</li> <li>- Mettre (au besoin) des harnais de sécurité à la disposition du personnel et assurer leur formation de leur utilisation ;</li> <li>- Sensibiliser le personnel sur les risques de chute et le respect des mesures de sécurités associées ;</li> <li>- Interdire les travaux en hauteur lorsque les conditions météorologiques (vent important, pluie, tempête, etc.) sont susceptibles de compromettre la sécurité des travailleurs ;</li> <li>- Assurer le suivi du respect des mesures suscitées et établir toutes les mesures en cas de situation d'urgence.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Instabilité structurelle des pylônes pendant le démantèlement                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chute des pylônes sur des personnes ;</li> <li>- Chute des pylônes sur de biens meubles</li> </ul>                                                                                                                                                                       | -                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et évaluer les risques potentiels d'instabilité et d'effondrement à chaque étape du processus et à chaque poste de travail ;</li> <li>- Baliser le périmètre dangereux après l'analyse des risques effectuée ;</li> <li>- Définir des procédures d'intervention garantissant la stabilité des pylônes lors des opérations ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

| Activité source d'impacts/ risques                       | Risques Sociaux, Sanitaires et Sécuritaires (SSS)                                                                                           | Risques Environnementaux (Env)                                                   | Mesures de prévention, d'atténuation et de compensation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                          |                                                                                                                                             |                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer et sensibiliser les populations sur les risques et mesures de sécurité y compris les rayons de sécurité ;</li> <li>- Établir un plan de démantèlement étape par étape, précisant les méthodes de démontage, l'ordre des opérations, les charges à manipuler et les zones de sécurité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Dépose des pylônes                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chute des pylônes sur des personnes ;</li> <li>- Chute des pylônes sur de biens meubles</li> </ul> | -                                                                                | <p>Mesures SSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à l'absence de personnels et de personnes riveraines dans le rayon de sécurité de dépose des pylônes ;</li> <li>- Utiliser des équipements ou des méthodes (utilisation de câbles rigides, etc.) pour une dépose progressive et sécurisée des pylônes.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Intervention du personnel sur les sites de démantèlement | Exposition du personnel à des matériaux dangereux ou aux radiations non-ionisants                                                           | Contamination/ pollution de l'air, du sol ou des eaux par les produits dangereux | <p>Mesures SSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un diagnostic complet (avant les interventions) pour identifier la présence et la concentration de tous les matériaux dangereux potentiels dans les pylônes et ses équipements associés ;</li> <li>- Mettre en place des zones de travail confinées et isolées pour éviter la dispersion des matériaux dangereux ;</li> <li>- Baliser le périmètre dangereux après l'analyse des risques effectuée ;</li> <li>- Définir des procédures de sécurité d'intervention (information préalable des populations riveraines, protection des zones dangereuses d'intervention, équipements de protection collective et individuelle, manipulation des éléments dangereux, conditionnement des éléments dangereux, finalisation des interventions, etc.) ;</li> <li>- Fournir et rendre obligatoire le port d'EPI appropriés pour chaque tâche (masques respiratoires spécifiques, combinaisons étanches, gants, lunettes, chaussures de sécurité, harnais, etc.).</li> </ul> <p>Mesures Env :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le conditionnement sécurisé (à l'abris des eaux pluviales, pas de dépôts directs sur le sol, balisage et signalisation des risques) des éléments dangereux et leur évacuation systématique à la fin des interventions.</li> </ul> |
| Intervention ou exposition à des équipements/ câbles     | Électrocution et électrisation des agents d'intervention                                                                                    | -                                                                                | <p>Mesures SSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En lien avec les organes habilités (Côte d'Ivoire Energies, Compagnie Ivoirienne d'Electricité), veiller à la mise hors tension des équipements sur le site d'intervention</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

| Activité source d'impacts/ risques                                                                            | Risques Sociaux, Sanitaires et Sécuritaires (SSS)                                                                                                                                                            | Risques Environnementaux (Env)                                                                            | Mesures de prévention, d'atténuation et de compensation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| sous tension électriques                                                                                      |                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                           | et des réseaux électriques avoisinant la zone d'intervention pendant la durée des interventions ;<br>- Informer et sensibiliser le personnel des risques d'électrocution et d'électrisation ainsi que des interventions exclusivement pendant les durées de la mise hors tension électrique.                                                                                                                                                                     |
| Démantèlement des équipements annexes aux pylônes (clôtures, câbles,                                          | Blessures corporelles des agents                                                                                                                                                                             | -                                                                                                         | Mesures SSS :<br>- Mettre des équipements de Protection Individuelle – EPI (gants, chaussures de sécurité, etc.) ;<br>- Définir des procédures de démantèlement limitant les risques de blessures (méthodes de démantèlement, récupération et stockage sécurisé temporaire, etc.) et sensibiliser le personnel à les respecter ;<br>- Regrouper temporairement les éléments démantelés en des lieux sécurisés hors des périmètres d'activité directe et balisés. |
| Stockage ou abandon à court/ moyen/ long termes des pylônes et équipements annexes sur le site d'intervention | - Accident de la circulation occasionnés par les éléments (pylônes et équipements annexes) ;<br>- Blessure/ traumatismes physiques des populations riveraines manipulant les pylônes et équipements annexes. | - Nuisance visuelle des éléments démantelés ;<br>- Perturbation de la circulation ;<br>- Encombrement des | - Stocker progressivement de manière sécurisée (regroupement en des lieux dédiés ne présentant pas de risques ou de nuisances pour les populations riveraines ; balisage et surveillance) les pylônes et équipements démantelés pendant toute la durée des opérations de démantèlement ;<br>- Assurer l'enlèvement systématique de tous les pylônes et équipements annexes lors des replis de chantier/ sites d'intervention.                                    |
| Transport (hors des sites d'intervention) des pylônes équipements annexes démantelés                          | Accidents de la circulation                                                                                                                                                                                  | -                                                                                                         | - Utiliser des véhicules adaptés aux moyens de transport et respecter leur poids total à charge autorisé ;<br>- Assurer une fixation ou un chargement sécurisé des pylônes et équipements annexes sur/ dans les véhicules de transport ;<br>- Assurer des convoiements des transports en cas de besoins et veiller au respect des limitations de vitesse.                                                                                                        |

| Activité source d'impacts/ risques                                                                                                                                                                            | Risques Sociaux, Sanitaires et Sécuritaires (SSS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Risques Environnementaux (Env)                                                                                                                                                                                | Mesures de prévention, d'atténuation et de compensation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion/ traitement des déchets générés (gravats ; armatures issues des installations ; DEEE : câbles électriques, composants électroniques, équipements solaires, générateurs actifs contenant du carburant) | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques sanitaires (blessures/ traumatismes physiques, exposition à des produits dangereux, etc.) du personnel en charge de la gestion/ traitement ;</li> <li>- Risques de blessures/ traumatismes physiques pour les populations riveraines des zones de stockage/ gestion si des mesures de gestion ne sont pas effectives.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances visuelles si la gestion/ traitements ne sont pas effectifs ;</li> <li>- Pollution du sol et des eaux des zones de stockage/ gestion/ traitement</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécuter les mesures contenues dans le PGDD qui sera élaboré <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Collecter, trier, enlever et traiter les déchets spéciaux par des structures agréées et qualifiées en la matière</li> <li>○ Faire recycler au mieux les matériaux</li> </ul> </li> <li>- Elaborer et exécuter un PGDEEE.</li> </ul> |

*Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024*

### 5.3 Risques et impacts E&S cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, l'étude prend en compte les risques et impacts négatifs cumulatifs provenant de divers projets en cours ou en préparation dans la zone d'intervention du projet. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficiente de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs et leurs mesures sont consignés dans le tableau 15.

**Tableau 15 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques**

| N° | Cas de figure                                                                                                                   | Impacts négatifs cumulatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Mesures d'atténuation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Deux ou plusieurs sous-projets du PADCI qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné                                     | <p>Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.)</p> <p>Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes</p> <p>Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers</p> <p>Augmentation des risques de conflits sociaux</p> <p>Les impacts négatifs cumulatifs dans le cadre du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) seront d'importance faible à majeure.</p>                                                                                                                                                                 | <p>Renforcement des moyens de gestion des déchets,</p> <p>Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes</p> <p>Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier</p> <p>Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées</p> <p>Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation</p> <p>Au vu des impacts, la mise en œuvre des mesures préconisées par les prestataires et agences d'exécution à travers leurs points focaux en sauvegardes avec la supervision de l'UCP est suffisante pour les maîtriser.</p>                                |
| 2  | Sous-projet du PADCI qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans une région donnée | <p>Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ;</p> <p>Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ;</p> <p>Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées ;</p> <p>Augmentation des risques de conflits sociaux ;</p> <p>Augmentation des risques de dissémination des IST.</p> <p>Les impacts négatifs cumulatifs dans le cas présent seront d'importance moyenne à majeure. Par conséquent les enjeux environnementaux et sociaux prendront une proportion considérable. Les effets pourraient</p> | <p>Renforcement des moyens de gestion des déchets,</p> <p>Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes ;</p> <p>Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier ;</p> <p>Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées ;</p> <p>Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation ;</p> <p>Organiser des activités d'IEC sur les IST ;</p> <p>La mise en œuvre des mesures ci-dessus fera appel à un dispositif humain, matériel et financier important. Une action concertée des spécialistes des différents projets est à envisager.</p> |



| N° | Cas de figure                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Impacts négatifs cumulatifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Mesures d'atténuation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | être ressentis hors des limites de la région.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 3  | Sous-projet du PADCI qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs (PROCIR, PSNDEA, PDVN, PRO2M, PADFA) en perspective de réalisation une région donnée tout en tenant compte des installations associées<br>Sous-projet du PADCI qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs | Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) ;<br>Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ;<br>Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers ;<br>Augmentation des risques de conflits sociaux ;<br>Augmentation des risques de dissémination des IST.<br>Les impacts négatifs cumulatifs dans ce dernier cas pourraient être plus importants que les précédents. Cependant, lors des préparations de la mise en œuvre des projets une action d'anticipation sera privilégiée pour réduire l'ampleur des enjeux environnementaux et sociaux sur le territoire donné. | Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets ;<br>Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales ;<br>Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation.<br><br>Les mesures préconisées exigent la mutualisation des moyens pour des actions efficaces en faveur de la protection de l'environnement naturel et humain. |

## **ANNEXE 6 : CANEVAS TYPE DES TERMES DE RÉFÉRENCES (TDR) ET DU CONTENU D'UNE ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) OU EIES SIMPLIFIÉE TYPE**

*Cette annexe est un canevas qui devra être adapté et consolidé suite à la réalisation du screening environnemental et sociale relatif à chaque sous-projet concerné.*

### **I. Introduction et contexte**

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

### **II. Objectifs de l'étude**

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

### **III. Le Mandat du Consultant**

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; ( c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

#### IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe IV du « Décret n°2024-595 du 26 juin 2024, déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales » ainsi qu'aux directives des NES de la Banque mondiale ;

Les apports devront contenir au moins les principaux chapitres suivants :

- Résumé exécutif en français (présentation concise des résultats importants et des actions recommandées) ;
- Executive summary (English) ;
- Description du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel ;
- Données environnementales et sociales de références (données de base) ;
- Identification, analyse et évaluation des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet ;
- Mesures de prévention et de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du Projet sur l'environnement ;
- Analyse des solutions de rechanges ;
- Conception du projet ;
- Mesures et actions clés du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES
  - Arrangements institutionnels
  - Rôles et responsabilités
- Programme de surveillance environnementale et sociale
  - Portée de la surveillance environnementale en phase de construction
  - Portée de la surveillance environnementale en phase d'exploitation
- Formation et renforcement des capacités
  - Capacité actuelle de l'UCP en matière de gestion environnementale et sociale
  - Programme de renforcement des capacités environnementales et sociales
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Consultations publiques et participation des parties prenantes et Système de Gestion de Mécanismes des Plaintes/Réclamations (SGMPR) ;
- Bibliographie (documents écrits, publiés ou non publiés qui ont été utilisés) et Webographie) ;
- Annexes :
  - *Plan de gestions de la santé et de la sécurité de la communauté ;*
  - *Plan de préparation et d'intervention d'urgence ;*
  - *Plan de Sécurité routière ;*
  - *Plan de santé et sécurité au travail (PSST) ;*
  - *Plan de Gestion des Accidents/Incidents (PGIA) ;*
  - *Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;*
  - *Plan de gestion des déchets Dangereux (PGDD) ;*

- *PGDEEE ;*
- *Clauses environnementales et sociales à insérer dans les Demandes de Propositions (DP) et les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO)*
- *Mécanisme de gestion des découvertes fortuites ;*
- *Mécanisme de gestion des plaintes ;*
- *Plan de prévention et de réponse aux VBG/EAS/HS et VCE ;*
- *PV des rencontres de réunions, Consultations publiques et enquêtes avec les parties prenantes ;*
- *Liste des personnes ou organisations qui ont préparé ou contribué à l'évaluation environnementale et sociale (nom, prénoms, structures, localités, tél., email).*
- *Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures ;*
- *TdR de l'Etude d'Impact Environnemental et Sociale (EIES) ;*
- *Listes des rapports associés ;*
- *Lettres officielles obtenues des ministères et directions techniques ;*
- *Tableaux présentant les données pertinentes.*

#### **V. Profil du consultant**

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

#### **VI. Durée du travail et spécialisation**

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

## ANNEXE 7 : GUIDE DE BONNES PRATIQUES POUR LES TRAVAUX À RISQUES FAIBLES

Ce guide s'adresse aux promoteurs, sous-traitants, travailleurs, et autres parties prenantes impliquées dans les travaux à **risques faibles**, afin de garantir un respect des normes environnementales, sociales et sécuritaires.

L'objectif de ce guide est de :

- **Assurer la conformité** des travaux avec les normes environnementales et sociales locales et internationales.
- **Réduire les impacts négatifs** potentiels des activités sur l'environnement et les communautés.
- **Promouvoir des pratiques responsables** pour une mise en œuvre durable et respectueuse des ressources.

Il couvre toutes les activités à risques faibles du projet telles que :

L'installation de petits équipements numériques (antennes relais, câblage) ;

Les travaux d'entretien ou de réparation sur des infrastructures existantes ;

La mise en œuvre d'unités temporaires de stockage ou de bureaux de projet.

| RUBRIQUES                         | BONNES PRATIQUES                                                                                                                                          |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>GESTION ENVIRONNEMENTALE</b>   |                                                                                                                                                           |
| Gestion des déchets               | Utiliser des équipements appropriés pour le tri sélectif des déchets ;<br>Recycler ou éliminer les déchets électroniques via des opérateurs agréés.       |
| Réduction des nuisances           | Limiter les travaux bruyants aux heures convenues ;<br>Installer des protections contre la poussière, comme des bâches ou des pulvérisateurs d'eau.       |
| Protection des sols               | Éviter tout déversement de produits chimiques ;<br>Stocker les matériaux dans des zones stabilisées et protégées.                                         |
| <b>GESTION SOCIALE</b>            |                                                                                                                                                           |
| Engagement communautaire          | Informar les communautés locales avant le début des travaux ;<br>Créer un point de contact pour traiter les plaintes et préoccupations.                   |
| Emploi local                      | Donner la priorité à l'embauche de la main-d'œuvre locale ;<br>Former le personnel sur les bonnes pratiques environnementales et sociales.                |
| <b>SANTÉ ET SÉCURITÉ</b>          |                                                                                                                                                           |
| Équipements de Protection (EPI)   | Fournir des EPI aux travailleurs : casques, gants, lunettes, chaussures de sécurité ;<br>S'assurer que les EPI sont en bon état et utilisés correctement. |
| Prévention des accidents          | Identifier et baliser les zones dangereuses ;<br>- Former le personnel aux premiers secours et à la gestion des risques.                                  |
| <b>UTILISATION DES RESSOURCES</b> |                                                                                                                                                           |
| Consommation d'eau                | Réduire le gaspillage d'eau en installant des dispositifs économes ;<br>Utiliser l'eau récupérée pour les travaux non potables.                           |
| Énergie                           | Favoriser l'utilisation d'équipements à faible consommation énergétique ;<br>Éteindre les équipements en dehors des heures de travail.                    |

## ANNEXE 8 : PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA MISSION

### ANNEXE 8.1 : PROCÈS-VERBAUX DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES DE KORHOGO

#### Procès-Verbal

#### **DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE EN CHARGE DE LA FEMME DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT DE KORHOGO POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 12 décembre 2024 à 12h., s'est tenue dans les locaux la direction régionale en charge de la femme de la famille et de l'enfant de Korhogo une rencontre d'information et d'échanges avec les responsables de ladite structure dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI).

Cette rencontre a été présidée par monsieur OUATTARA Zana.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur Ouattara Zana, représentant de ladite structure, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- ❖ les principaux canaux de communication
- ❖ les recommandations formulées pour la bonne marche du PADCI :
- ❖ les principaux risques liés à la réalisation du PADCI
- ❖ l'appréciation du coût d'accès aux prestations et services numériques :
- ❖ les besoins en renforcement de capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques
- ❖ l'appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques :
- ❖ les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région
- ❖ l'accessibilité aux services proposés :
- ❖ les attentes vis-à-vis du projet PADCI
- ❖ le mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés (enjeux environnementaux) :
- ❖ le danger sur l'expansion et l'utilisation des outils numériques (enjeux sociaux)
- ❖ les violences basées sur le genre (VBG) dans les espaces numériques
- ❖ l'inclusion des femmes dans les initiatives numériques
- ❖ les partenariats avec d'autres structures
- ❖ les besoins des femmes rurales dans les projets numériques :
- ❖ les solutions numériques proposées pour soutenir les enfants en situation vulnérable
- ❖ la sensibilisation des familles aux dangers du numérique
- ❖ les procédures et principes de signalement de Violence Basée sur le Genre
- ❖ les besoins en formation du personnel médical pour la prise en charge des VBG
- ❖ la prise en charge des victimes de violences sexuelles,
- ❖ la prise en charge des cas de harcèlement et abus sexuels
- ❖ les Violences faites aux Enfants (VFE),
- ❖ le cadre organisationnel pour la lutte contre les VBG et les VFE
- ❖ les difficultés rencontrées dans la lutte contre les VBG
- ❖ le rôle des autorités coutumières et religieuses
- ❖ les textes internationaux ratifiés par la Côte-d'Ivoire
- ❖ les risques de maladies sexuellement transmissibles et infections sexuellement transmissibles
- ❖ les pratiques traditionnelles néfastes
- ❖ les violences physiques
- ❖ les violences économiques
- ❖ les violences émotionnelles et psychologiques
- ❖ les violences sexuelles,

- ❖ Au titre des attentes vis-à-vis du projet
- ❖ Au titre des besoins en renforcement des capacités
- ❖ Au titre de l'usage fait des photographies collectées
- ❖

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

**Au titre des canaux de communication**

il est ressorti des échanges que les meilleurs moyens d'accès aux services sociaux sont : la radio, la télévision, le téléphone mobile, l'email, et WhatsApp.  
Les langues les plus usitées dans la région sont le sénoufo, le malinké, le dioula, et le français.  
Les principales radios locales dans la région du Poro sont : la radio RPG (100.8), Dioko FM (93.0), la radio niofoin (93.0), et la radio satellite (94.0).  
Les réseaux mobiles sont : Orange, MTN et Moov Africa.

**Au titre des recommandations formulées pour la bonne marche du PADCI :**

Les participants ont évoqué les recommandations suivantes :

- Mettre en place un suivi-évaluation régulier pour ajuster les actions.
- Assurer l'inclusion des groupes marginalisés, notamment les femmes et les jeunes en milieu rural.
- Renforcer les collaborations avec les opérateurs privés pour une couverture efficace.

**Il a été recommandé de :**

- Garantir un financement durable et adapté aux réalités locales.
- Favoriser la formation continue des acteurs locaux.
- Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation massives pour une adoption rapide des solutions numériques.

**Au titre des principaux risques d'entrave à la réalisation du PADCI :**

Les risques identifiés incluent :

- Les retards dans le déploiement des infrastructures numériques.
- La résistance au changement parmi les populations ciblées.
- Le risque de mauvaise gestion des fonds alloués.

**Il a été recommandé de :**

- Prévoir un cadre réglementaire pour assurer la transparence.
- Sensibiliser les bénéficiaires aux avantages du projet.
- Anticiper les besoins en maintenance des infrastructures numériques.

**Au titre de l'appréciation du coût d'accès aux prestations et services numériques :**

Les participants ont relevé :

- Un coût jugé élevé par les populations rurales et défavorisées.
- Des disparités importantes entre les zones urbaines et rurales.

**Il a été recommandé de :**

- Subventionner les coûts pour les populations vulnérables.
- Proposer des offres adaptées aux réalités économiques locales.
- Encourager la concurrence entre fournisseurs pour réduire les tarifs.

**Au titre des besoins en renforcement de capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques :**

Les participants ont identifié les besoins suivants :

- **Formation** : Former les usagers à l'utilisation des outils numériques de base et avancés.
- **Logistique** : Déployer des moyens mobiles pour couvrir les zones reculées.
- **Équipement** : Fournir des terminaux numériques accessibles et adaptés.
- **Financement** : Proposer des mécanismes de crédit ou de subvention pour les bénéficiaires.

**Il a été recommandé de :**

- Mettre en place des ateliers réguliers de renforcement de capacités.
- Associer les partenaires locaux dans la distribution des équipements.
- Soutenir les initiatives communautaires pour améliorer l'accès au financement.

**Au titre de l'appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques :**

Les participants ont fait les constats suivants :



- Des améliorations constatées en zones urbaines, mais une couverture insuffisante en milieu rural.
- Une instabilité fréquente des réseaux dans certaines régions.

**Il a été recommandé de :**

- Intensifier l'installation de nouvelles antennes relais.
- Assurer une maintenance régulière des infrastructures existantes.
- Collaborer avec les opérateurs pour un meilleur accès universel.

**Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région :**

Les observations suivantes ont été faites :

- Présence de centres numériques communautaires dans les grandes villes.
- Absence de hubs numériques dans les localités rurales.

**Il a été recommandé de :**

- Étendre les infrastructures aux zones éloignées.
- Rendre accessibles les infrastructures aux femmes et aux jeunes.
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables pour alimenter les dispositifs numériques.

**Au titre de l'accessibilité aux services proposés :**

Les participants ont constaté :

- Oui, dans les centres urbains équipés de technologies modernes.
- Non, dans les zones rurales où l'accès reste limité par des infrastructures inadéquates et des coûts élevés.

**Il a été recommandé de :**

- Simplifier les démarches d'accès aux services numériques.
- Rendre les services multilingues pour toucher une audience plus large.
- Adapter les plateformes aux niveaux d'alphabétisation locaux.

**Au titre des attentes vis-à-vis du projet PADCI :**

Les attentes formulées incluent :

- Une couverture numérique étendue et de qualité.
- Un coût d'accès réduit pour les populations défavorisées.
- Une meilleure inclusion des femmes et des jeunes.

**Il a été recommandé de :**

- Prioriser les zones non connectées dans les déploiements.
- Faciliter l'accès au crédit pour les équipements numériques.
- Organiser des forums communautaires pour recueillir les besoins spécifiques.

**Au titre du mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés (enjeux environnementaux) :**

Les participants ont noté :

- L'absence de systèmes de recyclage structurés pour les déchets électroniques.
- Le manque de sensibilisation sur les impacts environnementaux des déchets numériques.

**Il a été recommandé de :**

- Mettre en place des points de collecte spécifiques pour les déchets électroniques.
- Promouvoir des campagnes de sensibilisation sur la gestion des déchets numériques.
- Encourager les entreprises à adopter des politiques de reprise des appareils usagés.

**Au titre du danger sur l'expansion et l'utilisation des outils numériques (enjeux sociaux) :**

Les préoccupations soulevées étaient :

- La montée des cyberdépendances, surtout chez les jeunes.
- Les tensions sociales causées par la diffusion de fausses informations et de contenus nuisibles.

**Il a été recommandé de :**

- Organiser des campagnes de sensibilisation sur l'usage responsable des outils numériques.
- Renforcer la régulation des plateformes numériques pour limiter la diffusion de contenus nuisibles.
- Créer des espaces numériques éducatifs et modérés pour les jeunes.

**Au titre des violences basées sur le genre (VBG) dans les espaces numériques :**

Les problèmes relevés incluent :

- La prolifération du cyberharcèlement, ciblant particulièrement les femmes et les filles.
- La prolifération du bizi "prostitution en ligne"
- Le manque de mécanismes de signalement efficaces pour les victimes de VBG en ligne.

**Il a été recommandé de :**

- Mettre en place des systèmes de signalement accessibles et anonymes.
- Renforcer les sanctions contre les cyberharceleurs.
- Intégrer des modules de sensibilisation contre les VBG dans les formations numériques.

**Au titre de l'inclusion des femmes dans les initiatives numériques :**

Les participants ont signalé :

- Un faible taux de participation des femmes dans les projets numériques en milieu rural.
- Des barrières culturelles et économiques limitant leur accès aux outils numériques.

**Il a été recommandé de :**

- Mettre en œuvre des programmes spécifiques de formation et de financement pour les femmes.
- Sensibiliser les communautés sur l'importance de l'inclusion des femmes dans le numérique.
- Offrir des incitations pour les entreprises intégrant davantage de femmes dans leurs projets numériques.

**Au titre des partenariats avec d'autres structures :**

Les discussions ont fait état de :

- Des collaborations existantes avec les opérateurs télécoms et les entreprises technologiques.
- Un manque d'implication des organisations communautaires et des ONG locales.

**Il a été recommandé de :**

- Renforcer les partenariats public-privé pour une meilleure couverture numérique.
- Impliquer les ONG locales dans la formation et la sensibilisation.
- Créer des cadres de coopération régionaux pour partager les bonnes pratiques.

**Au titre des besoins des femmes rurales dans les projets numériques :**

Les participants ont évoqué :

- Un accès limité aux outils et formations adaptés à leurs besoins spécifiques.
- Des difficultés à financer l'achat d'équipements numériques.

**Il a été recommandé de :**

- Fournir des formations adaptées à leurs réalités économiques et culturelles.
- Subventionner l'acquisition d'équipements numériques.
- Mettre en place des plateformes numériques dédiées aux activités des femmes rurales.

**Au titre des solutions numériques proposées pour soutenir les enfants en situation vulnérable :**

Les participants ont observé :

- La mise en place de plateformes éducatives en ligne accessibles à tous.
- Des initiatives limitées pour inclure les enfants ayant des besoins spécifiques ou vivant dans des zones rurales.

**Il a été recommandé de :**

- Développer des contenus numériques éducatifs adaptés aux enfants en situation vulnérable.

- Associer les écoles et les centres communautaires à ces initiatives.
- Fournir des tablettes éducatives subventionnées pour les élèves défavorisés.

**Au titre de la sensibilisation des familles aux dangers du numérique :**

Les problèmes relevés étaient :

- Un faible niveau de connaissance des parents sur les risques liés aux outils numériques (cyberdépendance, contenus inappropriés).
- Le manque de programmes de sensibilisation communautaires.

**Il a été recommandé de :**

- Lancer des campagnes de sensibilisation pour les parents sur les risques numériques.
- Proposer des ateliers éducatifs sur la gestion et le contrôle parental des outils numériques.
- Intégrer des modules sur les dangers numériques dans les programmes scolaires et communautaires.

**Au titre des procédures et principes de signalement de Violence Basée sur le Genre,**

les échanges ont révélé que les modes de signalement des VBG sont : les appels téléphoniques sur la ligne 1308, la dénonciation d'un tiers, la dénonciation de la victime. Il est recommandé de :

Vulgariser les procédures et principes signalement de VBG.

**Au titre des besoins en formation du personnel médical pour la prise en charge des VBG**

il est ressorti des échanges que le personnel médical est formé dans la prise en charge des VBG. **Il est recommandé de :**

- Organiser des sessions de recyclage du personnel de santé.
- Organiser des sessions de renforcement de capacité et de mise en œuvre de nouvelle disposition dans la prise en charge des VBG.

**Au titre de la prise en charge des victimes de violences sexuelles,**

il est ressorti des échanges que la prise en charge se fait par une prise en charge psychologique (l'écoute, l'accompagnement psychologique) ; le référencement des victimes vers les centres de santé (pour une prise en charge médicale : soins et examens) ; l'aide à la prise en charge judiciaire par la matérialisation des plaintes auprès des services de police et de gendarmerie. **Il est recommandé de :**

- vulgariser la procédure de prise en charge des victimes de violences sexuelles ;
- sensibiliser les populations sur la prise en charge des victimes.

**Au titre de la prise en charge des cas de harcèlement et abus sexuels**

il est ressorti des échanges que la prise en charge psychosociale se fait par : l'accueil ou l'hébergement dans les familles d'accueil. Cette prise en charge se fait par un travailleur social à travers l'écoute, la confidentialité, la mise en confiance de la victime.

La prise en charge médicale se fait par le référencement auprès du personnel médical (consultation médicale et analyses), et l'achat des médicaments.

La protection physique (sécurité) se fait par le placement de la victime dans un lieu sûr (famille d'accueil) ou dans un centre de transit.

L'assistance judiciaire commence par la plainte formulée auprès des services de police et de la gendarmerie, par la saisie du tribunal à travers le service de protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (SPGE), dans le cas des victimes mineures et par le bureau du procureur.

**Il est recommandé de :**

- Appuyer la plateforme VBG/protection enfant de Korhogo

#### **Au titre des Violences Faites aux Enfants (VFE).**

les échanges ont révélé l'existence d'enfants talibés et bouvier dans la région du PORO. **Il est recommandé de :**

- sensibiliser les populations sur les risques de l'utilisation des enfants dans le travail ;
- vulgariser les textes sur la protection de l'enfant.

#### **Au titre du cadre organisationnel pour la lutte contre les VBG et les VFE**

il est ressorti des échanges qu'il existe une plateforme de VGB et de protection d'enfant. Ces membres sont :

- Les services sociaux (les centres de santé, la police, la gendarmerie, la mairie, la sous-préfecture, le conseil régional, etc.)
- ONG internationale ( UNICEF)
- ONG locale
- Le comité de protection enfant (CPE)

**Il est recommandé de :**

- Appuyer la plateforme VGB et protection de l'enfant de Korhogo.

#### **Au titre des difficultés rencontrées dans la lutte contre les VBG**

il est ressorti des échanges que les principales difficultés rencontrées sont : l'insuffisance de ressources pour la prise en charge des soins et achat de médicament, l'indisponibilité de ressource pour l'accompagnement des familles d'accueil, et la dégradation des centres d'accueil provisoires, le règlement à l'amiable et l'impunité dans les cas de VBG (pour des raisons politiques, sociales et religions). **Il est recommandé de :**

- Construire des centres d'accueil ;
- Appuyer les familles d'accueil en moyen financier ;

- Mettre en place un système de prise en charge pour les victimes de VBG ;
- Réhabiliter les centres d'accueil provisoires.

**Au titre du rôle des autorités coutumières et religieuses**

les échanges ont révélé que les autorités coutumières sont les principaux relais communautaires auprès des populations en zone urbaine et rurale. Ils interviennent dans le règlement des conflits familiaux et dans la lutte contre les VBG. **Il est recommandé de :**

- Impliquer les autorités coutumières et religieuses dans la lutte contre les VBG et VFE.

**Au titre des textes internationaux ratifiés par la Côte-d'Ivoire**

il est ressorti des échanges que les textes suivants sont ratifiés par la Côte-d'Ivoire : la CDE (la Convention relative au Droit de l'Enfant ; 1989), la CADBE (Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant ; Juin 1990), la convention sur l'élimination de toute forme de violence à l'égard des femmes (1979), la convention internationale pour la répression de la traite des femmes et des enfants (1947). **Il est recommandé de :**

- appliquer les textes ratifiés par la Côte-d'Ivoire.

**Au titre des risques de maladies sexuellement transmissibles et infections sexuellement transmissibles,**

les échanges ont révélé que les risques de MST et IST dues aux VBG existent.

**Il est recommandé de :**

- déclarer rapidement les agressions ;
- appuyer les formations sanitaires dans la prise en charge médicale.

**Au titre des pratiques traditionnelles néfastes**

il est ressorti des échanges que les pratiques récurrentes dans la région sont : le mariage forcé / précoce, les mutilations génitales féminines/Excision, le levirat (épouser la femme de son frère après le décès de celui-ci) et le mariage consanguin. **il est recommandé de :**

- sensibiliser les communautés et populations quant aux nouvelles mesures et lois luttant contre ces formes de violences ;
- sensibiliser les populations sur les risques liés aux mariages consanguins.

**Au titre des violences physiques**

on peut citer les coups et blessures, les mutilations génitales, battre les enfants, etc. **il est recommandé de :**

- inciter les populations à fréquenter les services sociaux de base ;
- dénoncer les auteurs et agresseurs ;
- appliquer effectivement les peines et mesures en vigueur
- sensibiliser les populations sur les risques liés à la maltraitance

#### **Au titre des violences économiques**

les échanges ont révélé que la typologie des violences économiques se décline comme suit :

- Refus de reconnaître à une femme veuve tous ses droits ;
- Refus des hommes de faire participer les femmes aux prises de décisions familiales ou publiques ;
- Négliger les besoins de la famille ;
- Refus de donner de l'argent à la femme pour pouvoir satisfaire ses propres besoins et ceux des personnes à sa charge (enfants, parents âgés, etc.) ;
- La fuite de responsabilité de la part du chef de ménage ou chef de famille ;
- La répudiation
- Abandon des corvées champêtres aux femmes
- Abandon des charges du ménage à la femme

#### **Il est recommandé de :**

- Promouvoir la répartition équitable des ressources disponibles entre hommes et femmes ;
- Favoriser l'accès des ressources aux femmes ;
- Créer des coopératives féminines permettant l'accès aux marchés et faciliter l'écoulement des produits locaux ;
- Sensibiliser les hommes sur les droits de la femme et à la répartition des tâches ; Sensibiliser les hommes et les femmes sur l'importance de la famille ainsi que les besoins des enfants et de la femme.

#### **Au titre des violences émotionnelles et psychologiques**

on peut citer :

- Injures ; dénigrement ; espionnage ; humiliation ; manipulation ; attaques verbales ; scènes de jalousie ;
- Attouchements sexuels forcés ;
- Grossesses forcées ;
- Infidélités ;
- Insulter les parents de l'autre ;
- Associer la femme au manque de chance ;
- Se désintéresser de la grossesse et du futur de l'enfant ;
- Refuser une paternité ;

#### **Il est recommandé de :**

- Sensibiliser les hommes sur les conséquences liées aux violences psychologiques et émotionnelles ;
- Sensibiliser les communautés sur les dangers liés aux IST/MST ;
- Sensibiliser les populations sur l'importance des déclarations à l'état civil ;
- Sensibiliser les populations sur la nécessité de rapport entre familles.

#### **Au titre des violences sexuelles,**

il est ressorti des échanges que les principales violences sexuelles de la région sont :

- le viol / viol conjugal
- l'exploitation sexuelle
- la traite des personnes
- la prostitution forcée
- le proxénétisme

- les mutilations génitales
- Et les abus de rapport sexuel.

**A ce titre, il est recommandé de :**

- Sensibiliser les populations sur les dangers liés aux viols et autres pratiques illicites de traite et exploitation des personnes ;
- Appliquer effectivement des peines contre les auteurs de viols et autres pratiques illicites de traites et exploitation ;
- Dénoncer auprès des autorités les auteurs de violences sexuelles.

**Au titre des attentes vis-à-vis du projet**

Les participants ont souhaité que le projet associe les travailleurs sociaux pour les sensibilisations communautaires ainsi que dans la mise en œuvre du projet.

**Au titre des besoins en renforcement des capacités**

Les services techniques consultés ont énuméré les difficultés ci-après :

- L'insuffisance des fonds de fonctionnement
- Insuffisance des moyens roulants
- Insuffisance de formation au profit du personnel

**Il a été recommandé de :**

- Accompagner les services techniques en moyens financiers et en moyens roulant
- Equiper les services techniques et administratifs en matériel bureautique et informatique
- Organiser des formations continues au profit des agents (management des projets, suivi et évaluation des projets, formation en gestion des VBG, formation en droit de l'enfant, formation sur la prévention et la gestion des conflits
- Renforcer en ressources humaines les services techniques et administratifs de la région.

**Au titre de l'usage fait des photographies collectées**

Les personnalités rencontrées ont donné leur accord verbal pour l'utilisation des données collectées dans le cadre de la rédaction du présent rapport.

Le participant a accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et a formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **OUATTARA Zana**, qui a par la suite levé la séance à 13h20 minutes.

Fait à Korbogo ; le 12/12/2024

Ont signé :

| Pour la direction régionale en charge de la femme de la famille et de l'enfant | Fonction/structure             | Signature                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Quattara Zana</i>                                                           | <i>Représentant<br/>DRHFFB</i> |  |
| Pour les consultants                                                           | Fonction/structure             | Signature                                                                          |
| <i>ZANKE Adama</i>                                                             | <i>consultant</i>              |  |



## **Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA REPRESENTATION DE COTE D'IVOIRE ENERGIE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI).**

L'an deux mil vingt-quatre et le onze (11) décembre à dix (10) heures, s'est tenue dans les locaux de la représentation régionale de Côte d'Ivoire Energie une rencontre d'information et d'échanges avec le responsable de ladite structure dans le cadre du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI).

Cette rencontre a été présidée par monsieur YEO TCHEMEGNIMIN responsable du centre régional technique.

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur YEO TCHEMEGNIMIN, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ◆ **les énergies renouvelables**
- ◆ **la couverture énergétique des zones rurales et urbaines**
- ◆ **les bonnes pratiques et de la consommation énergétique**
- ◆ **les nouveaux outils numériques énergétiques**
- ◆ **l'égalité d'accès aux services énergétiques**
- ◆ **les partenariats pour accélérer la digitalisation dans le secteur énergétique**

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

**En titre des énergies renouvelables :**

Les participants ont mentionné :

- Le développement de centrales solaires pour compléter les sources d'énergie.
- L'installation de kits solaires individuels dans les zones rurales.
- La promotion de l'utilisation de biogaz comme alternative durable. Il a été recommandé de :
  - Accroître les investissements dans les infrastructures d'énergies renouvelables.
  - Sensibiliser les communautés à l'adoption de ces solutions.
  - Intégrer les énergies renouvelables dans les projets de développement local.

**En titre de la couverture énergétique des zones rurales et urbaines :**

Les participants ont mentionné :

- La disparité entre les zones rurales sous-équipées et les zones urbaines bien desservies.
- Les projets de mini-réseaux pour les communautés isolées.
- Les efforts en cours pour moderniser les infrastructures dans les villes.

Il a été recommandé de :

- Prioriser les investissements dans les zones rurales pour combler le fossé énergétique.
- Collaborer avec les collectivités locales pour adapter les solutions aux besoins spécifiques.
- Suivre un plan national de couverture équitable à moyen et long terme.

**Au titre des bonnes pratiques et de la consommation énergétique :**

Les participants ont mentionné :

- La promotion de l'efficacité énergétique dans les ménages et les entreprises.
- L'adoption de technologies économes en énergie comme les ampoules LED.
- Les campagnes de sensibilisation sur la gestion durable de l'énergie.

Il a été recommandé de :

- Développer des incitations financières pour encourager les pratiques durables.
- Renforcer les campagnes de sensibilisation sur l'efficacité énergétique.
- Intégrer ces pratiques dans les politiques éducatives.

**Au titre de l'égalité d'accès aux services énergétiques :**

Les participants ont mentionné :

- Les défis liés à l'accès inégal à l'énergie entre zones rurales et urbaines.
- Les initiatives pour subventionner les tarifs pour les ménages les plus défavorisés.
- L'importance d'adopter une approche inclusive dans la planification énergétique.

Il a été recommandé de :

- Mettre en place des tarifs sociaux pour les populations vulnérables.
- Élaborer des projets spécifiques pour améliorer l'accès dans les zones marginalisées.
- Garantir un dialogue constant avec les communautés pour répondre à leurs besoins.

**Au titre des partenariats pour accélérer la digitalisation dans le secteur énergétique :**

Les participants ont mentionné :

- Les collaborations avec des entreprises technologiques pour innover dans les services énergétiques.
- Les accords avec des organismes internationaux pour financer la transition digitale.
- Les partenariats avec des start-ups locales pour développer des solutions adaptées.

Il a été recommandé de :

- Renforcer les synergies entre le secteur public et privé pour une digitalisation rapide.
- Prioriser les projets de recherche et développement en matière d'énergie numérique.
- Assurer une transparence dans la gestion des fonds pour maintenir la confiance des partenaires.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur YEO TCHEMEGNIMIN, qui a par la suite levé la séance à onze (11) heures.

Fait à Korbogo ; 11/12/2024

Ont signé

| Pour la représentation de Côte d'Ivoire Energie | Fonction/structure                          | Signature                                                                           |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| YEO TCHEMEGNIMIN                                | Responsable<br>Centre Régional<br>Technique |   |
| Pour les consultants                            | Fonction/structure                          | Signature                                                                           |
| BASSOLE Jules                                   | Consultant                                  |  |

**Procès-Verbal****DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 12 décembre 2024 à 12h, s'est tenue dans les locaux des services techniques de la mairie de Korhogo une rencontre d'information et d'échanges avec les responsables chargés de la salubrité dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par monsieur GNAPD Seri.

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur GNAPD Seri, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) .

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ les moyens et canaux de communication
- ❖ les projets similaires au PADCI ?
- ❖ les activités réalisées par les projets similaires
- ❖ les forces et faiblesses rencontrées dans les autres projets
- ❖ les principaux risques liés à l'atteinte des objectifs du PADCI
- ❖ le coût d'accès aux prestations et services numériques
- ❖ les besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques
- ❖ la couverture des services numériques
- ❖ les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région
- ❖ les besoins en capacités
- ❖ les besoins en infrastructures
- ❖ les avis sur le projet
- ❖ l'inclusion des groupes vulnérables (personnes handicapées) dans le projet de développement
- ❖ la gestion des déchets numériques
- ❖ la sensibilisation et de la protection des populations contre les cyberviolences
- ❖ les sites culturels et sportifs
- ❖ l'accès à l'eau potable
- ❖ les enjeux environnementaux majeurs :
- ❖ le réseau d'assainissement
- ❖ la gestion des déchets ménagers

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

**Au titre des moyens et canaux de communication**

Il ressort des échanges que les principaux canaux sont :

- Les plateformes numériques comme les sites web institutionnels
- Les courriers électroniques
- les lignes téléphoniques
- Le courrier en version physique (papier)

Pour cela, il a été recommandé de :

- Améliorer l'accessibilité des plateformes numériques

- Multiplier les campagnes de sensibilisation sur l'utilisation de ces canaux

#### **Au titre des projets similaires au PADCI ?**

Il ressort des échanges que le projet aborde une nouvelle thématique peu connue. Pour cela aucun projet similaire n'a contacté les services chargés de la salubrité. La recommandation formulée à l'endroit du projet est sa réalisation en impliquant le maximum d'acteur pour faciliter la compréhension et l'adhésion des bénéficiaires.

#### **Au titre des activités réalisées par les projets similaires**

Il ressort des échanges qu'il n'y a pas de réalisation venant d'un projet similaire au PADCI.

#### **Au titre des forces et faiblesses rencontrées dans les autres projets**

Les échanges ont permis de relever quelques forces constatées dont :

- Une bonne sensibilisation,
- une forte mobilisation des populations;
- -une bonne implication des acteurs (services administratifs et techniques)

Ces dispositions constituent des points positifs pour la réalisation du projet.

Au rang des faiblesses il a été souligné :

- une couverture géographique très limitée des activités du projet
- la non transparence sur le choix des bénéficiaires
- un manque de coordination entre les différents acteurs
- la faiblesse de la communication sur les activités du projet
- la faiblesse de la visibilité de l'impact des activités du projet

En recommandation il a été souligné de :

- mener une politique de bonne gouvernance pour réussir la conduite du projet.
- renforcer les collaborations avec les partenaires techniques et financiers
- développer des indicateurs clairs pour le suivi et l'évaluation
- assurer une inclusion des groupes marginalisés dans toutes les étapes

#### **Au titre des principaux risques liés à l'atteinte des objectifs du PADCI**

Les échanges ont permis de souligner que les points suivants peuvent constituer des risques pouvant entraver la réalisation du projet. Il s'agit de:

- Un manque de financement durable
- la non transparence sur le choix des bénéficiaires
- un manque de coordination entre les différents acteurs
- la faiblesse de la communication sur les activités du projet
- la faiblesse de la visibilité de l'impact des activités du projet
- la non prise en compte des zones rurales difficiles d'accès (marginalisation)
- la faible adhésion des populations

Il a été recommandé de :

- **Assurer un financement durable** : explorer des mécanismes de financement innovants et renforcer les partenariats avec les institutions publiques et privées.
- **Garantir la transparence dans le choix des bénéficiaires** : mettre en place des critères clairs, accessibles et objectifs pour la sélection des bénéficiaires, avec une communication régulière et publique sur ce processus.
- **Renforcer la coordination entre les acteurs** : établir une plateforme de collaboration entre les parties prenantes pour éviter les duplications et optimiser les synergies.
- **Améliorer la communication sur les activités du projet** : développer une stratégie de communication proactive incluant des supports adaptés et des canaux diversifiés pour informer régulièrement les populations et partenaires.
- **Renforcer la visibilité de l'impact des activités** : définir des indicateurs précis et partager les résultats périodiquement à travers des rapports, témoignages ou présentations publiques.

- **Inclure les zones rurales marginalisées** : intégrer des stratégies spécifiques pour atteindre les zones difficiles d'accès,
- **Encourager l'adhésion des populations** : impliquer les bénéficiaires dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation du projet, tout en menant des campagnes de sensibilisation sur les avantages du programme.

❖ **Au titre du coût d'accès aux prestations et services numériques** Il ressort que :

Les coûts sont jugés peu abordables pour les populations. Certaines prestations sont perçues comme peu accessibles au regard de la cherté des prestations (internet, communication). Pour cela, il a été recommandé de :

- Favoriser des offres adaptées au profit des populations (plaidoyer)
- 

❖ **Au titre des besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques**

Il a été recommandé de :

- améliorer les compétences des utilisateurs par la formation (....)
- améliorer la qualité des infrastructures existantes (....)
- équiper les institutions locales par des outils modernes adaptés

❖ **Au titre de la couverture des services numériques**

Il ressort de l'entretien que la couverture des services numériques est jugée inégale selon les régions. Les zones rurales connaissent une faible connectivité. Pour cela, il a été recommandé de :

- Améliorer la couverture des services numériques dans les zones éloignées

❖ **Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région**

Il est ressorti des échanges que la région dispose des antennes de réseaux mobiles pour la couverture Internet et pour la communication. Cette couverture reste insuffisante par endroit.

Pour cela, il a été recommandé de :

- Renforcer les infrastructures pour une couverture plus large

❖ **Au titre des besoins en capacités**, les échanges ont révélé que le service la direction régionale du commerce et de l'industrie a des besoins de formation en suivi-évaluation, en suivi environnemental. En matière de logistiques, il y des besoins de véhicules, de motos.

**Il est recommandé de :**

- Equiper la direction régionale en moyens roulants (véhicules, motos) ;
- Organiser des séances de formations en faveur des agents la direction régionale du commerce et de l'industrie dans le suivi environnemental de projet.

- ❖ **Au titre des besoins en infrastructures**, il est ressorti des échanges que la région du Poro a des besoins en routes, écoles, marchés, hôpitaux, aménagements hydroagricole et source d'eau potable du fait de l'accroissement de la population.

**Il est recommandé de :**

- Procéder au reprofilage des routes
- Construire des écoles de proximité
- Construire des centres de santé
- Réaliser des aménagements agricoles
- Construire des points d'eau dans les zones reculées

- ❖ **Au titre des avis sur le projet**, il est ressorti des échanges que le conseil régional soutient la mise en œuvre de projet dans la région du Poro. Pour la réussite du projet. **Il est recommandé de :**

- Responsabiliser les collectivités territoriales pour conduire le projet ;
- Mettre en place une équipe pilote (gouvernance) composée du préfet et des directeurs régionaux concernés par le projet ;

**Au titre de l'inclusion des groupes vulnérables (personnes handicapées) dans le projet de développement**

les échanges ont fait ressortir qu'il y a des efforts d'inclusion des personnes vulnérables dans les initiatives de développement à travers les programmes spécifiques pour les femmes et les jeunes et l'accessibilité des infrastructures pour les personnes handicapées (par la construction des rampe d'accès dans les bâtiments publics).

**Au titre de la gestion des déchets numériques**

L'entretien avec le service de la salubrité a permis de formuler les recommandations ci-après :

- former les agents de la mairie dans la gestion et le recyclage des déchets électroniques
- sensibiliser les populations sur les impacts environnementaux des déchets numériques

**Au titre de la sensibilisation et de la protection des populations contre les cyberviolences**

Il ressort des échanges que la problématique des cyberviolences est nouvelle. Ce qui explique l'inexistence des campagnes de sensibilisation sur ce phénomène. IL a été recommander au projet de :

- organiser des campagnes de sensibilisation contre la cyberviolence
- mettre en place des outils de signalement en ligne des cas de violences

**Au titre de l'accès à l'eau potable :**

Il ressort des échanges que le réseau de distribution couvre la quasi-totalité de la commune. Le débit d'eau est assez satisfaisant, mais le coût du branchement est jugé élevé pour certains ménages. Pour remédier à cela, il est recommandé de :

- Réduire le coût du branchement.
- Continuer l'extension du réseau de distribution en eau pour les ménages ayant besoin.
- Améliorer la qualité de l'eau.

**Au titre des enjeux environnementaux majeurs :**

Les échanges ont permis de recenser les enjeux environnementaux suivants :

La dégradation de l'environnement due aux pratiques agricoles,

Des saisons de sécheresse plus longues dues aux changements climatiques.

Les feux de brousse pour des raisons de chasse.

Il est recommandé de :

- Lutter contre la déforestation.
- Former les agriculteurs aux techniques de cultures adaptées aux changements climatiques.
- Sensibiliser les populations sur les dangers des feux de brousse pour l'environnement.

**Au titre du réseau d'assainissement :**

Il a été constaté que certains caniveaux de la ville sont obstrués en raison des déchets ménagers rejetés par les populations. Bien que le curage soit parfois assuré par la mairie, il est recommandé de :

- Sensibiliser les populations sur l'importance des caniveaux dans l'assainissement de la ville.
- Sensibiliser les populations contre le rejet des déchets ménagers dans les caniveaux.
- Doter la mairie de moyens matériels et roulants pour le curage régulier des caniveaux.
- Renforcer les compétences de la brigade de salubrité pour gérer les travaux d'assainissement dans la commune.

Le participant a accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et a formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur GNAPO Seri, qui a par la suite levé la séance à 13h22 minutes.

Fait à Korhogo ; le 12/12/2024

**Ont signé :**

| Pour les consultants                                      | Fonction/structure                     | Signature                                                                             |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| BASSOLE Jules                                             | Consultant                             |  |
| Pour la direction régionale du commerce et de l'industrie | Fonction/structure                     | Signature                                                                             |
| GNAPO SERI                                                | Importateur du commerce<br>DR Commerce |  |



### **Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI).**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix (10) décembre à onze (10) heures, s'est tenue dans les locaux la direction régionale de la culture et de la francophonie une rencontre d'information et d'échanges les agents de ladite structure dans le cadre du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI).

Cette rencontre a été présidée par **BENIE Rodolphe**, **intérimaire de ladite structure**

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur **BENIE Rodolphe**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **le renforcement de l'accès équitable aux contenus culturels numériques**
- ❖ **les projets numériques contribuant à réduire les stéréotypes et les violences basées sur le genre**
- ❖ **les actions menées pour préserver et valoriser le patrimoine culturel ivoirien grâce au numérique**
- ❖ **les impacts environnementaux liés à vos initiatives numériques**
- ❖ **les défis spécifiques identifiés dans la digitalisation du secteur culturel**
- ❖ **les attentes vis-à-vis du projet de la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie**

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

**Au titre du renforcement de l'accès équitable aux contenus culturels numériques :**

**Les participants ont mentionné :**

- **Le développement de plateformes numériques accessibles à tous pour diffuser les œuvres culturelles.**
- **La traduction des contenus dans les langues locales pour une meilleure appropriation par les communautés.**
- **La subvention des équipements pour réduire les disparités d'accès aux contenus.**

Il a été recommandé de :

- Renforcer les partenariats avec des institutions éducatives et culturelles.
- Intégrer les populations rurales dans les initiatives numériques.
- Créer des espaces communautaires d'accès aux contenus numériques.

**Au titre des projets numériques contribuant à réduire les stéréotypes et les violences basées sur le genre :**

Les participants ont mentionné :

- Le lancement de campagnes digitales sensibilisant aux droits La création d'applications permettant de signaler les violences.et d'accéder à des ressources d'aide.
- La diffusion de programmes éducatifs sur les réseaux sociaux et plateformes en ligne.

Il a été recommandé de :

- Collaborer avec les organisations locales de défense des droits des femmes.
- Associer les hommes aux initiatives pour promouvoir un changement inclusif.
- Évaluer régulièrement l'impact des projets sur les stéréotypes et les violences basées sur le genre

**Au titre des actions menées pour préserver et valoriser le patrimoine culturel ivoirien grâce au numérique :**

Les participants ont mentionné :

- La numérisation des archives et œuvres culturelles pour leur conservation et leur diffusion.
- Le développement de visites virtuelles des sites patrimoniaux et musées ivoiriens.\*La création de bases de données numériques documentant les traditions et cultures locales.

Il a été recommandé de :- Former les acteurs culturels à l'utilisation des outils numériques.

- Associer les communautés locales dans la documentation de leur patrimoine. Promouvoir ces initiatives au niveau international pour attirer des financements et collaborations.

**Au titre des impacts environnementaux liés à vos initiatives numériques :**

Les participants ont mentionné :

- La production de déchets électroniques suite à l'utilisation des outils numériques.

- L'augmentation de la consommation énergétique des infrastructures numériques.
- L'usage intensif de ressources naturelles pour la fabrication des appareils numériques.

Il a été recommandé de :

- Favoriser le recyclage et la revalorisation des équipements numériques
- Promouvoir des outils numériques écoresponsables
- Intégrer des critères d'évaluation environnementale dans les projets.

**Au titre des défis spécifiques identifiés dans la digitalisation du secteur culturel**  
:Les participants ont mentionné :

- Le manque d'infrastructures numériques adaptées aux zones rurales
- La faible compétences techniques pour exploiter les outils numériques dans le domaine culturel.
- Le coût élevé de la numérisation et de l'accès aux plateformes.

Il a été recommandé de :

- Développer des partenariats public-privé pour soutenir la digitalisation.
- Organiser des formations pour les professionnels de la culture.
- Faciliter l'accès aux plateformes culturelles numériques.

**Au titre des attentes vis-à-vis du projet de la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie :**

Les participants ont mentionné :

- L'accessibilité accrue des ressources culturelles pour les populations marginalisées.
- La conservation et valorisation des œuvres et traditions culturelles à travers le numérique.
- L'appui financier et technique aux initiatives locales de promotion culturelle.

Il a été recommandé de :

- Élargir le réseau de partenaires nationaux et internationaux.
- Renforcer l'implication des communautés dans les projets culturels numériques.
- Assurer un suivi et une évaluation des impacts du projet sur les bénéficiaires.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) consistant à consulter toutes les parties prenantes

et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **BENIE Rodolphe**, qui a par la suite levé la séance à onze (11) heures.

Fait à Korbogo : 10/12/2024

**Ont signé**

| Pour la direction régionale de la culture et de la francophonie | Fonction/structure | Signature                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| BENIE Rodolphe                                                  | Documentaliste     |   |
| Pour les consultants                                            | Fonction/structure | Signature                                                                           |
| BASSOLE Jules                                                   | Consultant         |  |

**Procès-Verbal****DE L'ENTRETIEN AVEC LA DIRECTION REGIONALE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 11 décembre 2024 à 11h, s'est tenue dans les locaux de la direction régionale de l'agriculture, du développement rural et des productions vivrières de Kothogo une rencontre d'information et d'échanges avec le chef de service de l'organisation professionnelle agricole (OPA) dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par madame YEO Florence.

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur madame YEO Florence, chef de service de l'organisation professionnelle agricole (OPA), la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ◆ les outils numériques actuellement utilisés pour soutenir l'agriculture dans la région ;
- ◆ les défis rencontrés dans l'adoption des technologies numériques par les agriculteurs ;
- ◆ la prise en compte des petits exploitants agricoles et les groupes vulnérables dans les initiatives numériques
- ◆ de l'accès des femmes aux outils numériques agricoles ;
- ◆ les impacts environnementaux associés aux projets agricoles numériques ;
- ◆ les questions de VBG en milieu rural ;
- ◆ des partenariats locaux ou nationaux pour promouvoir la digitalisation dans l'agriculture

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

**Au titre des outils numériques actuellement utilisés pour soutenir l'agriculture dans la région**

Il ressort des échanges que les outils numériques actuellement utilisés pour soutenir l'agriculture dans la région sont :

- les tablettes ;
  - les ordinateurs ;
  - les drones ;
  - les GPS ;
  - les stations météorologiques ;
  - les téléphones portables.
- Pour cela, il a été recommandé de :
- d'acquérir des outils numériques au profit du personnel ;

**Au titre des défis rencontrés dans l'adoption des technologies numériques par les agriculteurs**

Il ressort des échanges que les défis rencontrés dans l'adoption des technologies numériques par les agriculteurs sont essentiellement :

- l'analphabétisation des agriculteurs ;
- la non maîtrise des outils numériques par les agriculteurs.

Comme recommandation formulée à l'endroit du projet, il s'agit de prévoir des formations adaptées à l'utilisation des outils numériques au profit des agriculteurs.

**Au titre de la prise en compte des petits exploitants agricoles et les groupes vulnérables dans les initiatives numériques**

Des échanges, il ressort que les outils numériques permettent aux petits exploitants de :

- connaître une autre stratégie de vente de leurs produits agricoles à travers le e-Commerce via l'internet ;
- faire une large diffusion de leurs produits agricoles par le biais des réseaux sociaux.

Dans le cadre du projet, il est donc recommandé de :

- améliorer la couverture des services numériques dans la région ;
- améliorer la connectivité dans la région ;
- renforcer les capacités des agriculteurs à l'utilisation des outils numériques.

**Au titre de l'accès des femmes aux outils numériques agricoles**

Il ressort des échanges les propositions de solutions suivantes :

- améliorer la couverture des services numériques dans la région ;
- améliorer la connectivité dans la région ;
- renforcer les capacités des femmes à l'utilisation des outils numériques.

**Au titre des impacts environnementaux associés aux projets agricoles numériques ;**

Les échanges ont permis de recenser les impacts environnementaux associés aux projets agricoles numériques suivants :

- la pollution du sol, l'eau et l'air par les substances toxiques comme le plomb, le mercure, le cadmium qui se trouvent couramment dans les produits électroniques ;
- la baisse des rendements agricoles suite à la pollution des sols qui perdent leurs propriétés qualitatives.

Il est recommandé de :

- mettre en place un processus de recyclage des déchets numériques ;
- sensibiliser les populations sur les impacts environnementaux des déchets numériques sur l'environnement;
- prévoir le recyclage des déchets électroniques ;
- former des agents au recyclage des déchets électroniques ;
- installer une station de traitement des déchets solides et liquides.
- les agriculteurs aux techniques de cultures adaptées aux changements climatiques.

**Au titre des VBG en milieu rural**

Les échanges ont fait ressortir qu'il y'a des efforts d'inclusion des personnes vulnérables en milieu rural à travers les programmes spécifiques pour les femmes et les jeunes et l'accessibilité des infrastructures pour les personnes handicapées (par la construction des rampe d'accès dans les bâtiments publics).

**Au titre des partenariats locaux et internationaux qui appuient la digitalisation**

Il ressort des échanges qu'il n'y a pas de partenariats locaux et internationaux qui appuient la digitalisation. Il est donc recommandé au projet de :

- tisser des partenariats locaux ou internationaux afin de profiter de leurs expériences pour une mise en œuvre réussie du projet au profit des bénéficiaires ;
- entreprendre des démarches pour intéresser les entreprises locales aux initiatives de digitalisation à travers des partenariats.

**Au titre du travail des enfants dans le domaine agricole**

Le contenu des échanges a révélé que certains enfants se retrouvent dans les champs pour le ramassage de l'anacarde. Il a été recommandé de :

- sensibiliser les agriculteurs contre le travail des enfants
- vulgariser les textes contre le travail des enfants

**Au titre des conflits dans le domaine agricole**

Les échanges ont fait ressortir qu'il existe deux types fréquents de conflit :

- les conflits entre agriculteurs et éleveurs dont la cause est généralement liée à la destruction des cultures par le cheptel.
- les conflits entre agriculteurs dont la cause est généralement liée au désaccord sur les limites des terres cultivées ou cultivables.

Pour la résolution de ces conflits, il a été recommandé de :

- Privilégier le règlement à l'amiable
- Encourager les agriculteurs à l'utilisation des haies vives pour la protection de leur champ de culture contre les animaux.
- Baliser les couloirs de transhumance
- Délimiter des zones de pâtures
- Sensibiliser les éleveurs et les agriculteurs à la cohésion sociale

Opérationnaliser les comités de dialogue pour prévenir les conflits entre agriculteurs éleveurs

**Le cadre organisationnel**

il est ressorti des échanges qu'il existe un service des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) au sein de la direction régionale de l'agriculture. **Il est recommandé de :**

Appuyer ce service pour l'organisation des producteurs.

**Au titre des besoins en renforcement de capacité**

il est ressorti des échanges qu'il existe des insuffisances dans la formation en informatique, dans le suivi environnemental de projet et un manque d'équipements.

**Il est recommandé de :**

- Former les agents dans le suivi environnemental de projet ;
- Former les agents en logistique ;
- Organiser des séances de formation en faveur des agents en informatique ;

Equiper les agents en moyen mobile (moto, véhicule).

**Au titre de l'accès à la terre**

Les échanges ont révélé qu'il n'est pas facile d'acquérir de la terre pour les aménagements hydro-agricoles dans la région. Il est recommandé de :

- Contacter les chefs de terres et les chefs de villages pour l'acquisition de terres ;
- Epargner les terres à fort potentiel agronomique dans les projets non agricoles (bâtiments, routes, etc.) ;
- Appuyer les producteurs dans la sécurité foncière des terres agricoles.
- Vulgariser le prix des terres fixe par la loi.

**Au titre du mode d'acquisition de terre,**

Il est ressorti des échanges que les terres sont principalement prêtées. Dans la région de Poro, les terres ne sont pas vendues.

Il est recommandé de :

- Prendre attache avec les autorités coutumières, notamment le chef de village et le chef terre pour l'acquisition de terre ;
- En cas de projet ou de terre saisie par l'état, dédommager les propriétaires terriens.

**Au titre du travail des enfants dans le domaine Agricole**

Le contenu des échanges a révélé que certains enfants se retrouvent dans les champs pour le ramassage de l'anacarde. Il a été recommandé de :

- sensibiliser les agriculteurs contre le travail des enfants
- vulgariser les textes contre le travail des enfants

**Au titre des Violences Faites aux Enfants (VFE),**

il est ressorti des échanges qu'il n'existe pratiquement pas d'emploi salarié des enfants dans les champs. Il est recommandé de :

- Approfondir la sensibilisation des populations sur les risques d'emploi des enfants dans les champs.
- Faciliter la scolarisation des enfants dans la région.

**Au titre des Violences Faites aux Enfants (VFE),**

il est ressorti des échanges qu'il n'existe pratiquement pas d'emploi salarié des enfants dans les champs. Il est recommandé de :

- Approfondir la sensibilisation des populations sur les risques d'emploi des enfants dans les champs.



- Faciliter la scolarisation des enfants dans la région.

**Au titre des conflits dans le domaine agricole,**

les échanges ont fait ressortir qu'il existe deux types fréquents de conflit :

- les conflits entre agriculteurs et éleveurs dont la cause est généralement liée à la destruction des cultures par le cheptel.
- les conflits entre agriculteurs dont la cause est généralement liée au désaccord sur les limites des terres cultivées ou cultivables.

Pour la résolution de ces conflits, il a été recommandé de :

- Privilégier le règlement à l'amiable
- Encourager les agriculteurs à l'utilisation des haies vives pour la protection de leur champ de culture contre les animaux.
- Baliser les couloirs de transhumance
- Délimiter des zones de pâtures

**Au titre de gestion locale des plaintes,**

Il est ressorti des échanges qu'en cas de dégât de culture, les producteurs déposent leurs plaintes à la justice ou à la préfecture. Le service agricole après la réception de ladite plainte est appelé à faire une évaluation des dégâts. Cette évaluation est transmise à qui de droit (justice ou préfecture). **Il est recommandé de :**

- Vulgariser la procédure de gestion des plaintes dans la région ;
- Sensibiliser les agriculteurs et les éleveurs sur la cohésion sociale ;
- Privilégier le règlement à l'amiable des litiges

**Au titre de la gestion des déchets agricoles,**

les échanges ont révélé la problématique de la gestion des coques d'anacarde. Ces coques sont inflammables et nuisent à la sécurité des populations locales. **Il est recommandé de :**

- Encourager l'utilisation des déchets agricoles comme combustible ou comme engrais ;
- Encourager la valorisation des déchets agricoles ;

Organiser des séances de sensibilisations en faveur des populations et des producteurs sur les risques et danger des déchets agricoles

**Au titre de la gestion des pesticides**

les échanges ont révélé que les difficultés dans la gestion des pesticides sont : le manque de formation des utilisateurs, le manque d'EPI et la gestion des emballages qui sont jetés dans la nature. **Il est recommandé de :**

Les participants ont fait les suggestions suivantes :

- Former les producteurs dans l'utilisation optimale des pesticides en agriculture ;
- appuyer les producteurs dans l'acquisition d'Equipement de Protection Individuel (EPI);
- mettre en place un plan de gestion des emballages de pesticides

#### Les substances actives autorisées en agriculture

il est ressorti des échanges que la structure en charge de l'homologation des produits est la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité. La liste de ces produits (insecticides, insecticides-acaricides, insecticides-nématocides, insecticides-fongicides, insecticides-rodenticides).

Il est recommandé de Vulgariser la liste des produits homologués

#### Au titre des substances actives interdites en agriculture,

les échanges ont révélé qu'il existe des substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques interdits en agriculture en Côte d'Ivoire.

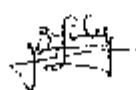
Il est recommandé de :

- Mettre en place des mesures pour freiner l'entrée des produits non homologués en Côte d'Ivoire

Le participant a accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et a formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de madame **YEO Florence**, qui a par la suite levé la séance à 12h15 minutes.

Fait à Korbogo ; le 11/12/2024

#### Ont signé :

| Pour la Direction régionale de l'agriculture du développement rurale et des productions vivrières | Fonction/structure    | Signature                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| YEO FLORENCE                                                                                      | Chargé de Mission DPA |  |
| Pour les consultants                                                                              | Fonction/structure    | Signature                                                                            |
| BASSOLE Jules                                                                                     | Consultant            |  |

### **Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI).**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix (10) décembre à huit (08) heures, s'est tenue dans les locaux de la direction régionale de l'équipement et de l'entretien routier une rencontre d'information et d'échanges avec les représentants de ladite structure dans le cadre du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI).

Cette rencontre a été présidée par **GUEDE Arsène**

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur **GUEDE Arsène**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ les outils numériques utilisés pour la gestion des infrastructures routières
- ❖ les solutions numériques pour réduire l'impact environnemental des travaux publics
- ❖ les dispositifs garantissant l'accessibilité des infrastructures numériques pour les groupes vulnérables
- ❖ les programmes incluant des mesures pour sensibiliser sur les VBG, notamment dans les zones de construction
- ❖ le mécanisme permettant de suivre et d'évaluer l'impact des projets numériques sur les communautés
- ❖ la sensibilisation des populations locales à l'utilisation des outils numériques liés aux infrastructures
- ❖ les attentes vis-à-vis du projet
- ❖ les recommandations de la direction régionale de l'équipement et de l'entretien routier :

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

**En titre des outils numériques utilisés pour la gestion des infrastructures routières :**

Les participants ont mentionné :

- les logiciels de cartographie et de gestion des réseaux routiers (SIG, GPS).

**Il a été recommandé de :**

- • Renforcer la formation des agents sur l'utilisation de ces outils.
- Développer des plateformes d'information pour le suivi des infrastructures par les citoyens.

**An titre des solutions numériques pour réduire l'impact environnemental des travaux publics :**

Les participants ont mentionné :

Les logiciels de modélisation pour optimiser l'utilisation des matériaux et réduire les déchets.

- Les capteurs pour surveiller les émissions de CO2 des machines de chantier.
- Les plateformes collaboratives pour recycler les matériaux issus des travaux publics.

**Il a été recommandé de :**

- Promouvoir les technologies utilisant des matériaux écologiques.
- Développer des systèmes de suivi des impacts environnementaux.
- Favoriser l'adoption de véhicules et équipements électriques ou hybrides.

**An titre des dispositifs garantissant l'accessibilité des infrastructures numériques pour les groupes vulnérables :**

Les participants ont mentionné :

- Les rampes et équipements adaptés dans les lieux publics pour les personnes en situation de handicap.
- Les applications mobiles avec interfaces simplifiées pour les populations peu alphabétisées.
- Les connexions Internet subventionnées pour les ménages à faible revenu.

**Il a été recommandé de :**

- Élargir l'accessibilité des outils aux zones rurales.
- Intégrer des formations spécifiques pour les groupes vulnérables.
- Associer les représentants des groupes concernés à la conception des dispositifs.

**An titre des programmes incluant des mesures pour sensibiliser sur les VBG, notamment dans les zones de construction :**

Les participants ont mentionné :

- Des ateliers de sensibilisation pour les ouvriers et les entreprises de travaux publics.
- L'affichage de messages et la diffusion de vidéos éducatives sur les chantiers.
- Des partenariats avec des ONG pour former et surveiller le personnel sur le terrain.

Il a été recommandé de :

- Intégrer des clauses liées à la lutte contre les VBG dans les contrats des entreprises.
- Créer des canaux anonymes de signalement sur les chantiers.
- Assurer un suivi régulier des mesures mises en place.

**Au titre du mécanisme permettant de suivre et d'évaluer l'impact des projets numériques sur les communautés :**

Les participants ont mentionné :

- Des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires.
- Des tableaux de bord numériques pour collecter et analyser les données des projets.
- Des indicateurs spécifiques pour mesurer les impacts sociaux et économiques.

Il a été recommandé de :

- Mettre en place des outils participatifs impliquant les communautés.
- Garantir la transparence dans le partage des résultats.
- Assurer une évaluation régulière pour ajuster les projets si nécessaire.

- **Au titre des recommandations vis-à-vis du projet de la direction régionale de l'équipement et de l'entretien routier :**

Les participants ont mentionné :

- La promotion de l'utilisation de matériaux durables et innovants.
- La formation régulière du personnel aux nouvelles technologies de gestion routière.

Il a été recommandé de :

- Intensifier les partenariats avec les entreprises technologiques.
- Allouer des budgets spécifiques pour l'entretien préventif.
- Intégrer des évaluations environnementales avant chaque projet.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **GUEDE Arsène**, qui a par la suite levé la séance à neuf (09) heures.

Fait à Korbogo ; 10/12/2024

**Ont signé**

| Pour la direction régionale de l'équipement et de l'entretien routier | Fonction/structure | Signature                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GUEDE ARSENE                                                          | DREER              | <br>07 6720 2257 |
| Pour les consultants                                                  | Fonction/structure | Signature                                                                                          |
| BASSOLE Jules                                                         | Consultant         |                |

### **Procès-Verbal**

#### **DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI).**

L'an deux mil vingt-quatre et le onze (11) décembre à seize (16) heures, s'est tenue dans les locaux de la direction régionale de la fonction publique et de la modernisation de l'administration, une rencontre d'information et d'échanges avec les agents de la dite direction dans le cadre du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI).

Cette rencontre a été présidée par madame Camara née Konadio Marina

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur madame Camara née Konadio

Marina, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- ❖ les projets numériques en cours pour moderniser les processus administratifs et améliorer les services publics
- ❖ les initiatives numériques incluant les besoins des populations vulnérables, y compris les femmes et les personnes en situation de handicap
- ❖ les outils ou plateformes numériques utilisés pour la gestion des ressources humaines dans la fonction publique
- ❖ l'intégration des préoccupations environnementales dans ses projets de digitalisation (réduction de papier, énergie, etc.)
- ❖ les mesures mises en place pour prévenir les violences basées sur le genre (VBG) au sein de l'administration publique :

Les participants ont mentionné :

- ❖ les programmes de formation ou de sensibilisation proposés aux fonctionnaires pour renforcer leurs compétences numériques
- ❖ la sécurité optimale des données dans les systèmes numériques administratifs :
- ❖ les principaux défis rencontrés dans la transition numérique de l'administration publique

- ❖ les indicateurs utilisés pour mesurer l'efficacité et l'impact des projets numériques sur les services publics
- ❖ les collaborations existant avec d'autres ministères ou institutions pour accélérer la modernisation numérique de l'administration

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

**Au titre des projets numériques pour moderniser les processus administratifs et améliorer les services publics :**

Les participants ont mentionné :

- Le déploiement de plateformes en ligne pour les demandes de documents administratifs (cartes d'identité, permis, etc.).
- La mise en œuvre de systèmes de gestion électronique des documents (GED) pour réduire la dépendance au papier.
- La création d'un portail unique pour centraliser l'accès aux services publics numériques.

Il a été recommandé de :

- Rendre les interfaces utilisateurs conviviales pour une adoption rapide.
- Prioriser les projets ayant un fort impact direct sur les citoyens.
- Mettre en place des campagnes de communication pour promouvoir l'usage des nouveaux outils.

**Au titre des initiatives numériques incluant les besoins des populations vulnérables, y compris les femmes et les personnes en situation de handicap :**

Les participants ont mentionné :

- Le développement d'applications accessibles, intégrant des fonctionnalités adaptées (lecteurs d'écran, traduction en langue des signes, etc.).
- Des projets numériques dédiés à l'autonomisation économique des femmes et à l'accès à l'emploi pour les personnes en situation de handicap.
- La création de points d'accès communautaires numériques dans les zones rurales ou marginalisées.

Il a été recommandé de :

- Consulter les groupes vulnérables lors des collectes des données de terrain
- Assurer une large couverture géographique des initiatives.
- Mettre en place des partenariats avec des organisations locales spécialisées.

**Au titre des outils ou plateformes numériques utilisés pour la gestion des ressources humaines dans la fonction publique :**

Les participants ont mentionné :

- Des systèmes de gestion intégrée des ressources humaines (SIRH) pour le suivi des carrières, des évaluations et de la paie.



- Des portails de formation en ligne pour le développement des compétences des agents publics.
- Des plateformes de recrutement numérique pour centraliser les processus de sélection et de mobilité.

Il a été recommandé de :

- Automatiser davantage les processus pour réduire les délais.
- Intégrer des outils d'analyse pour prévoir les besoins futurs en personnel.
- Former les agents aux nouvelles plateformes pour une adoption fluide.

**Au titre de l'intégration des préoccupations environnementales dans ses projets de digitalisation (réduction de papier, énergie, etc.) :**

Les participants ont mentionné :

- La promotion de l'administration sans papier grâce aux solutions de signature électronique et d'archivage numérique.
- L'adoption de centres de données écologiques utilisant des énergies renouvelables.
- La sensibilisation des agents publics à l'utilisation raisonnée des équipements numériques.

Il a été recommandé de :

- Mettre en place des indicateurs pour mesurer les économies réalisées.
- Favoriser les équipements reconditionnés pour limiter les déchets électroniques.
- Intégrer l'approche environnementale dans tous les appels d'offres numériques.

**Au titre des mesures mises en place pour prévenir les violences basées sur le genre (VBG) au sein de l'administration publique :**

Les participants ont mentionné :

- La création de plateformes confidentielles pour signaler les cas de VBG.
- L'intégration de modules de sensibilisation sur les VBG dans les formations des agents publics.
- L'élaboration et diffusion d'un code de conduite numérique pour prévenir les comportements inappropriés.

Il a été recommandé de :

- Renforcer les sanctions contre les auteurs de violences.
- Mettre en place des comités dédiés à la prévention des VBG.
- Collaborer avec des organisations de défense des droits des femmes pour une meilleure sensibilisation.

**Au titre des programmes de formation ou de sensibilisation proposés aux fonctionnaires pour renforcer leurs compétences numériques :**

Les participants ont mentionné :

- L'organisation d'ateliers sur l'utilisation des plateformes numériques administratives.

- La formation en cybersécurité pour protéger les données et systèmes.
- La sensibilisation aux enjeux de la transformation numérique et à son impact sur les pratiques de travail.

Il a été recommandé de :

- Fournir des formations continues pour suivre l'évolution des outils.
- Intégrer des modules spécifiques sur l'innovation numérique.
- Offrir des certifications pour valoriser les compétences acquises.

**Au titre de la sécurité optimale des données dans les systèmes numériques administratifs :**

Les participants ont mentionné :

- L'utilisation de solutions de cryptage pour sécuriser les données sensibles.
- Le déploiement de pare-feu et systèmes de détection des intrusions.
- Des sauvegardes régulières et l'utilisation de centres de données redondants.

Il a été recommandé de :

- Conduire des audits réguliers pour identifier les vulnérabilités.
- Former les agents aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité.
- Mettre en place une équipe dédiée à la surveillance des systèmes en temps réel.

**Au titre des principaux défis rencontrés dans la transition numérique de l'administration publique :**

Les participants ont mentionné :

- La méfiance initiale des agents publics face aux nouveaux outils.
- Le manque d'infrastructures numériques dans certaines régions éloignées.
- Les problèmes de financement pour des projets ambitieux.

Il a été recommandé de :

- Renforcer la communication sur les bénéfices de la transformation numérique.
- Assurer une répartition équitable des ressources numériques.
- Prioriser les projets ayant un impact direct sur l'efficacité des services.

**Au titre des indicateurs utilisés pour mesurer l'efficacité et l'impact des projets numériques sur les services publics :**

Les participants ont mentionné :

- Le taux de satisfaction des usagers des services numériques.
- La réduction des délais dans le traitement des demandes administratives.
- Le nombre de transactions effectuées via les plateformes numériques.

Il a été recommandé de :

- Intégrer des indicateurs qualitatifs tels que la perception des citoyens.
- Publier régulièrement des rapports pour une transparence accrue.
- Ajuster les projets en fonction des résultats mesurés.

**Au titre des collaborations existant avec d'autres ministères ou institutions pour accélérer la modernisation numérique de l'administration :**

Les participants ont mentionné :

- Des partenariats avec le ministère de la Communication pour développer des plateformes partagées.
- La collaboration avec le ministère de l'Environnement pour intégrer les normes écologiques dans les projets numériques.
- Des synergies avec le secteur privé pour l'innovation technologique et le financement.

Il a été recommandé de :

- Créer des comités intersectoriels pour harmoniser les initiatives numériques.
- Renforcer les échanges d'expertise entre ministères.
- Élaborer une stratégie numérique nationale cohérente et intégrée.

**Au titre des principales plaintes des travailleurs,**

les échanges ont révélé que des plaintes se font sous deux thèmes : au cours de l'exécution du travail et en cas de rupture de contrat de travail. Au cours de l'exécution du contrat de travail, les plaintes principales sont : le non-paiement de salaire réglementaire, l'augmentation de salaire, la classification catégorielle, la promotion interne, la non-déclaration au CNPS. En cas de rupture de contrat, les principales plaintes sont : le salaire de présence, le droit de rupture de contrat (indemnité de licenciement, congés payés, gratification, préavis), l'indemnité de départ à la retraite, la réintégration pour les travailleurs protégés (délégue du personnel, délégués syndicaux, dirigeants syndicaux, manque du comité de santé et de sécurité au travail), dommages et intérêts pour la non-déclaration à la CNPS, capital d'essai pour les ayants droit, et la non-délivrance des relevés nominatifs de salaire.

Il est recommandé de :

- Respecter le Code du travail en vigueur en Côte-d'Ivoire ;
- Vulgariser le Code du travail chez les travailleurs et chez les employeurs.

**Au titre des violences faites aux enfants (VFE),**

il est ressorti des échanges qu'il existe des enfants dans les champs d'anacarde qui font le ramassage de l'anacarde. Pour cela,

il est recommandé de :

- Mener des actions de sensibilisations auprès des populations à risques ;
- Apporter une assistance adaptée aux enfants à risque ou en situation de travail, victimes de traite ;
- Identifier les enfants à risque ou en situation de travail, victimes de traite ou d'exploitation.

**Au titre des accidents de travail,**

les échanges ont révélé que les principaux types d'accidents sont : les accidents sur les lieux du travail (blessures du au machines ou substances dangereuses, etc.), les accidents de trajet au lieu de travail-domicile et vice versa, les accidents de moto ou voitures, les accidents de missions.

Il est recommandé de :

- Encourager la mise en place un système d'assurance pour les travailleurs
- Encourager la mise en place de mutuel de santé dans les services

#### **Au titre des textes qui réglementent le travail en Côte d'Ivoire**

il est ressorti des échanges que les principaux textes qui régissent le travail sont : les textes internationaux (la convention internationale de l'OIT ratifié par la Côte-d'Ivoire et les recommandations internationales, les traités internationaux), les textes nationaux (la constitution ivoirienne, la loi N2015-532 du 20 juillet 2015 portant code de travail de la république de Côte d'Ivoire, les décrets d'application du code de travail, la convention collective interprofessionnelle du 20 juillet 1977, la jurisprudence sociale, les sources privées). Il est recommandé de :

- Respecter les textes et lois en vigueur en Côte d'Ivoire ;
- Sensibiliser la population civile ;
- Informer les acteurs sur les différents types de contrats proposer (contrat de travail, contrat de prestation de service, contrat d'entreprise, etc.).

#### **Au titre de la réglementation sur les horaires de travail en Côte d'Ivoire**

il est ressorti des échanges ont ressorti que la loi N2015-532 du 20 juillet 2015 et ces articles 21.2 à 22.4, les décrets N96-203 du 7 mai 1996 relatif à la durée du travail et du N96-204 du 7 mai 1996 relatifs au travail de nuit, la convention collective interprofessionnelle du 20 juillet 1977 et ces articles 62 et 63 dicte la réglementation des horaires. Il est recommandé de :

- Respecter les lois et décrets en vigueur en Côte d'Ivoire.

#### **Au titre de la mise en place d'un comité de sécurité et d'hygiène au travail**

il est ressorti que les dispositions qui obligent les entreprises à mettre en place des comités de sécurité et d'hygiène au travail sont : l'article 42.1 de la loi N2015-532 du 20 juillet 2015 portant code travail ; le décret N96-206 du 7 mai 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et son article 1.

Il est recommandé de :

- Respecter les lois et décrets en vigueur en Côte d'Ivoire.

#### **Au titre du respect des textes en matière de sécurité et santé au travail,**

il est ressorti des échanges que ces textes ne sont pas appliqués par certaines entreprises qui disposent d'un effectif suffisant pour installer un comité de santé et de sécurité au travail (plus de 50 travailleurs). Le décret N2020-956 du 9 décembre 2020 relatif au devoir d'alerte et au droit de retraite en cas de danger grave et imminent n'est pas également appliqué par l'employeur et le travailleur.

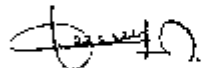
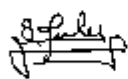
Il est recommandé de :

- Mettre en place un comité de suivi des lois et décrets en matière de santé et sécurité au travail.
- Faire des contrôles médicaux réguliers

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur madame Camara née Kouadio Martina, qui a par la suite levé la séance à dix-sept (17) heures.

Fait à Korbogo ; 11/12/2024

**Ont signé**

| Pour la direction régionale de la fonction publique et de la modernisation de l'administration | Fonction/structure                        | Signature                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Commissaire<br>Kouadio Martina                                                                 | Chef<br>d'Antenne<br>Fonction<br>Publique |  |
| Pour les consultants                                                                           | Fonction/structure                        | Signature                                                                            |
| BASSOLE Jules                                                                                  | Consultant                                |  |

### **Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET DU SERVICE CIVIQUE DE KORHOGO POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI).**

L'an deux mil vingt-quatre et le onze (11) décembre à quatorze (14) heures, s'est tenue dans les locaux de la direction régionale la promotion de la jeunesse, de l'insertion professionnelle et du service civique de Korhogo une rencontre d'information et d'échanges dans le cadre du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI). Cette rencontre a été présidée par monsieur Konaté Amadou

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur Konaté Amadou, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **les principaux canaux utilisés pour communiquer avec l'administration publique**
- ❖ **les recommandations pour la bonne marche du PADCI**
- ❖ **les principaux risques liés à la réalisation du PADCI**
- ❖ **l'appréciation du coût d'accès aux prestations et services numériques**
- ❖ **les besoins de renforcement en capacité pour favoriser une meilleure couverture et utilisation des outils numériques**
- ❖ **l'appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques**
- ❖ **les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région :**
  - ❖ **l'accès aux services proposés**
  - ❖ **les attentes vis-à-vis du projet PADCI**
  - ❖ **l'expansion et de l'utilisation des outils numériques (enjeux sociaux) :**
- ❖ **les principaux programmes de formation numérique destinés aux jeunes :**
- ❖ **l'intégration des jeunes des zones rurales dans les initiatives liées à la digitalisation**
- ❖ **les mesures prises pour lutter contre les cyberviolences visant les jeunes et les femmes**

- ❖ le partenariat établi avec d'autres ministères pour favoriser l'inclusion numérique des jeunes
- ❖ la contribution des projets numériques à l'insertion professionnelle des jeunes vulnérables
- ❖ les mécanismes mis en place pour recueillir les besoins spécifiques des jeunes en matière de digitalisation

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

- ❖ Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec l'administration publique :

Les participants ont mentionné :

- Les plateformes en ligne comme les portails e-gouvernementaux, facilitant les interactions avec les citoyens.
- Les réseaux sociaux, utilisés pour des communications rapides et ciblées.
- Les guichets physiques intégrant des solutions numériques.

Il a été recommandé de :

- centraliser les plateformes pour une meilleure accessibilité,
- former les citoyens à l'utilisation des outils numériques administratifs,
- rendre les services disponibles en plusieurs langues locales.

- ❖ . Au titre des recommandations pour la bonne marche du PADCI :

Les participants ont suggéré :

- Améliorer les infrastructures pour garantir une couverture numérique universelle.
- Mettre en place des formations adaptées aux groupes vulnérables.
- Favoriser les partenariats public-privé pour renforcer l'impact des actions.

Il a été recommandé de :

- renforcer le suivi-évaluation du projet,
- mettre l'accent sur la transparence dans la gestion des ressources,
- sensibiliser les populations aux avantages des initiatives numériques.

- ❖ . Au titre des principaux risques liés à la réalisation du PADCI :

Les participants ont identifié :

- La faible adoption des outils numériques par les bénéficiaires.
- Les retards dans le déploiement des infrastructures nécessaires.
- Le manque de financement pour couvrir tous les aspects du projet.

Il a été recommandé de :

- prévoir des mécanismes d'accompagnement pour les populations.
- garantir un financement adéquat et durable,
- sensibiliser à l'importance de l'utilisation des outils numériques.

**❖ Au titre des appréciations faites sur le coût d'accès aux prestations et services numériques :**

Les participants ont souligné :

- Un coût d'accès jugé encore élevé pour les populations rurales.
- Des offres limitées adaptées aux faibles revenus.

Il a été recommandé de :

- subventionner les services numériques pour les populations vulnérables,
- proposer des forfaits adaptés aux réalités économiques locales,
- favoriser la concurrence entre opérateurs pour réduire les coûts.

**❖ Au titre des besoins en capacité pour favoriser une meilleure couverture et utilisation des outils numériques :**

Les participants ont mentionné :

- **Formation** : initiation aux bases du numérique et compétences avancées.
- **Logistique** : équipement des zones éloignées en infrastructures mobiles.
- **Finance** : mise en place de fonds pour soutenir les initiatives locales.

Il a été recommandé de :

- mettre en œuvre des formations adaptées aux réalités régionales,
- assurer un soutien logistique pour atteindre les zones rurales,
- créer des mécanismes d'accès aux crédits pour les équipements.

**❖ . Au titre de l'appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques :**

Les participants ont noté :



- Des améliorations significatives en milieu urbain, mais une couverture encore limitée en milieu rural.
- Des interruptions fréquentes dans certaines régions.

**Il a été recommandé de :**

- intensifier les investissements pour renforcer les réseaux en zones rurales.
- assurer une maintenance régulière des infrastructures existantes,
- collaborer avec les opérateurs pour étendre la couverture.

**❖ . Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région :**

Les participants ont signalé :

- La présence de hubs numériques dans certaines zones urbaines.
- Le manque d'infrastructures dédiées dans les localités rurales.

**Il a été recommandé de :**

- construire davantage de centres communautaires numériques,
- encourager l'utilisation d'énergies renouvelables pour alimenter les infrastructures.
- assurer une meilleure répartition des infrastructures entre les zones.

**❖ . Au titre de l'accès aux services proposés :**

Les participants ont observé :

- Une facilité d'accès dans les zones urbaines grâce à une infrastructure dense.
- Des difficultés dans les zones rurales dues aux coûts élevés et à la faible couverture.

**Il a été recommandé de :**

- faciliter l'accès aux outils numériques pour les populations défavorisées,
- rendre les services numériques multilingues et inclusifs,
- améliorer la proximité avec les bénéficiaires grâce à des plateformes mobiles.

**❖ Au titre des attentes vis-à-vis du projet PADCI :**

Les participants ont exprimé :

- Le souhait d'une couverture numérique étendue et abordable.
- La nécessité d'un accès équitable pour les populations vulnérables.

- L'importance de soutenir la formation et l'emploi.

**Il a été recommandé de :**

- prioriser les zones non connectées,
- renforcer les partenariats pour maximiser l'impact,
- impliquer davantage les communautés locales dans le suivi du projet.

**❖ Au titre de l'expansion et de l'utilisation des outils numériques (enjeux sociaux) :**

Les participants ont mentionné :

- Des risques d'isolement social dus à une utilisation excessive.
- Une exposition accrue à la désinformation et aux contenus nuisibles.

**Il a été recommandé de :**

- organiser des campagnes d'éducation numérique,
- encourager l'utilisation équilibrée des outils numériques,
- mettre en place des mécanismes de régulation pour limiter les abus.

**❖ Au titre des principaux programmes de formation numérique destinés aux jeunes :**

Les participants ont relevé :

- Des formations en compétences de base (bureautique, navigation Internet).
- Des initiatives pour développer des compétences avancées comme la programmation et le design numérique.

**Il a été recommandé de :**

- intensifier les formations en milieu rural.
- soutenir les jeunes dans le développement de startups numériques,
- renforcer les partenariats avec les acteurs du secteur privé.

**❖ . Au titre de l'intégration des jeunes des zones rurales dans les initiatives liées à la digitalisation :**

Les participants ont observé :

- Un faible taux d'implication des jeunes ruraux dans les projets numériques.
- Le manque de programmes spécifiques adaptés à leurs réalités.

**Il a été recommandé de :**

- mettre en place des programmes ciblés pour les jeunes ruraux,
- adapter les initiatives aux besoins locaux,
- impliquer les leaders communautaires pour favoriser l'adhésion.

**❖ Au titre des mesures prises pour lutter contre les cyberviolences visant les jeunes et les femmes :**

Les participants ont indiqué :

- La création de plateformes de signalement en ligne.
- L'organisation de campagnes de sensibilisation sur la sécurité numérique.

Il a été recommandé de :

- renforcer la législation contre les cyberviolences,
- offrir un accompagnement psychologique aux victimes,
- former les forces de l'ordre à la lutte contre les cybercrimes.

❖ **Au titre de la contribution des projets numériques à l'insertion professionnelle des jeunes vulnérables :**

Les participants ont relevé :

- La création d'opportunités d'emploi grâce aux formations numériques.
- L'intégration des jeunes dans des startups technologiques locales.

Il a été recommandé de :

- accroître les formations certifiantes pour les jeunes,
- collaborer avec les entreprises pour proposer des stages et emplois,
- soutenir les projets entrepreneuriaux des jeunes.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur Konaté Amadou, qui a par la suite levé la séance à treize (13) heures.

Fait à Korhogo ; 11/12/2024

Ont signé

| Pour la direction régionale la promotion de la jeunesse, de l'insertion professionnelle et du service civique de Korhogo | Fonction/structure                      | Signature                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| ANABOU KONATE                                                                                                            | Conseiller en Insertion Professionnelle |  |
| Pour les consultants                                                                                                     | Fonction/structure                      | Signature                                                                            |
| BASSOLE Jules                                                                                                            | consultant                              |  |

**Procès-Verbal****DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES AUTORITES COMMUNALES POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 11 décembre 2024.. s'est tenue dans les locaux des services techniques de la mairie de Korhogo une rencontre d'information et d'échanges avec les responsables chargés de la salubrité dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par monsieur TUO Navounougo.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur TUO Navounougo, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) .

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- ❖ les canaux de communications,
- ❖ les moyens et canaux de communication
- ❖ les projets similaires au PADCI ?
- ❖ les activités réalisées par les projets similaires
- ❖ les forces et faiblesses rencontrées dans les autres projets
- ❖ les principaux risques liés à l'atteinte des objectifs du PADCI
- ❖ le coût d'accès aux prestations et services numériques
- ❖ les besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques
- ❖ la couverture des services numériques
- ❖ les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région
- ❖ les agents formés dans le suivi environnemental des projets
- ❖ les attentes vis-à-vis du projet PADCI ?
- ❖ les principaux besoins numériques des populations locales
- ❖ l'inclusion des groupes vulnérables (personnes handicapées) dans le projet de développement
- ❖ la gestion des déchets numériques
- ❖ la sensibilisation et de la protection des populations contre les cyberviolences
- ❖ les sites culturels et sportifs
- ❖ l'accès à l'eau potable :
- ❖ les enjeux environnementaux majeurs :
- ❖ le réseau d'assainissement :
- ❖ la gestion des déchets ménagers :

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

**Au titre des moyens et canaux de communication**

Il ressort des échanges que les principaux canaux sont :

- Les plateformes numériques comme les sites web institutionnels
- Les courriers électroniques
- les lignes téléphoniques
- Le courrier en version physique (papier)

Pour cela, il a été recommandé de :

- Améliorer l'accessibilité des plateformes numériques
- Multiplier les campagnes de sensibilisation sur l'utilisation de ces canaux

#### **Au titre de la bonne gouvernance**

Les échanges ont permis d'énumérer les quelques difficultés qui peuvent entraver la bonne marche du projet. Ce sont :

- La mauvaise gouvernance (manque de transparence dans les actions du projet)
- Le déficit de communication entre le projet et les bénéficiaires
- Le faible suivi des actions à mener
- Désintérêt des populations sur les activités du projet
- L'absence de synergie entre les projets similaires

Pour minimiser les risques, il a été recommandé de :

- Assurer une bonne transparence dans les actions du projet
- Mettre en place un plan de communication régulier entre le projet et les bénéficiaires (population)
- Mettre en place un dispositif suivi efficace
- Mettre en synergie les actions avec les projets similaires en cours

#### **Au titre des projets similaires au PADCI ?**

Il ressort des échanges que le projet aborde une nouvelle thématique peu connue. Pour cela aucun projet similaire n'a contacté les services chargés de la salubrité. La recommandation formulée à l'endroit du projet est sa réalisation en impliquant le maximum d'acteur pour faciliter la compréhension et l'adhésion des bénéficiaires.

#### **Au titre des activités réalisées par les projets similaires**

Il ressort des échanges qu'il n'y a pas de réalisation venant d'un projet similaire au PADCI.

#### **Au titre des forces et faiblesses rencontrées dans les autres projets**

Les échanges ont permis de relever quelques forces constatées dont :

- Une bonne sensibilisation,
- une forte mobilisation des populations,
- une bonne implication des acteurs (services administratifs et techniques)

Ces dispositions constituent des points positifs pour la réalisation du projet.

Au rang des faiblesses il a été souligné :

- une couverture géographique très limitée des activités du projet
- la non transparence sur le choix des bénéficiaires
- un manque de coordination entre les différents acteurs
- la faiblesse de la communication sur les activités du projet
- la faiblesse de la visibilité de l'impact des activités du projet

En recommandation il a été souligné de :

- mener une politique de bonne gouvernance pour réussir la conduite du projet.
- renforcer les collaborations avec les partenaires techniques et financiers
- développer des indicateurs clairs pour le suivi et l'évaluation
- assurer une inclusion des groupes marginalisés dans toutes les étapes

#### **Au titre des principaux risques d'entrave à l'atteinte des objectifs du PADCI**

Les échanges ont permis de souligner que les points suivants peuvent constituer des risques pouvant entraver la réalisation du projet. Il s'agit de:

- Un manque de financement durable
- la non transparence sur le choix des bénéficiaires
- un manque de coordination entre les différents acteurs
- la faiblesse de la communication sur les activités du projet

- la faiblesse de la visibilité de l'impact des activités du projet
- la non prise en compte des zones rurales difficiles d'accès (marginalisation)
- la faible adhésion des populations

**Au titre du coût d'accès aux prestations et services numériques** Il ressort que :

Les coûts sont jugés peu abordables pour les populations. Certaines prestations sont perçues comme peu accessibles au regard de la cherté des prestations (internet, communication). Pour cela, il a été recommandé de :

- Favoriser des offres adaptées au profit des populations (plaidoyer)

**Au titre des besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques**

Il a été recommandé de :

- améliorer les compétences des utilisateurs par la formation (....)
- améliorer la qualité des infrastructures existantes (.....)
- équiper les institutions locales par des outils modernes adaptés

**Au titre de la couverture des services numériques**

Il ressort de l'entretien que la couverture des services numériques est jugée inégale selon les régions. Les zones rurales connaissent une faible connectivité. Pour cela, il a été recommandé de :

- Améliorer la couverture des services numériques dans les zones éloignées

**Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région**

Il est ressorti des échanges que la région dispose des antennes de réseaux mobiles pour la couverture Internet et pour la communication. Cette couverture reste insuffisante par endroit. Pour cela, il a été recommandé de :

- Renforcer les infrastructures pour une couverture plus large

**Au titre des agents formés dans le suivi environnemental des projets**

Il a été constaté que peu d'agents sont spécifiquement formés au suivi environnemental. Pour cela, il a été recommandé de :

- Mettre en place des sessions de formation adaptées et périodiques (chaque année)

**Au titre des attentes vis-à-vis du projet PADCI ?**

Les échanges ont fait ressortir les attentes ci-après :

- améliorer la connectivité dans toutes les zones
- former les populations à une utilisation responsable des outils numériques
- Impliquer d'avantage les services publics dans la conduite des activités du projet.

**Au titre principaux besoins numériques des populations locales**

Les échanges ont fait ressortir les besoins suivants :

- Une connectivité Internet fiable et abordable

- Des équipements numériques accessibles et adaptés
- Des formations pour renforcer les compétences techniques
- Pour cela il a été recommandé de :
- Continuer d'améliorer la connectivité internet
- Continuer les efforts pour rendre le coût accessible
- Organiser des formations de

**Au titre de l'inclusion des groupes vulnérables (personnes handicapées) dans le projet de développement**

les échanges ont fait ressortir qu'il y a des efforts d'inclusion des personnes vulnérables dans les initiatives de développement à travers les programmes spécifiques pour les femmes et les jeunes et l'accessibilité des infrastructures pour les personnes handicapées (par la construction des rampe d'accès dans les bâtiments publics).

**Au titre de la gestion des déchets numériques**

L'entretien avec le service de la salubrité a permis de formuler les recommandations ci-après :

- former les agents de la mairie dans la gestion et le recyclage des déchets électroniques
- sensibiliser les populations sur les impacts environnementaux des déchets numériques

**Au titre de la sensibilisation et de la protection des populations contre les cyberviolences**

Il ressort des échanges que la problématique des cyberviolences est nouvelle. Ce qui explique l'inexistence des campagnes de sensibilisation sur ce phénomène. Il a été recommandé au projet de :

- organiser des campagnes de sensibilisation contre la cyberviolence
- mettre en place des outils de signalement en ligne des cas de violences

**Au titre des sites culturels et sportifs :**

Les échanges ont permis de faire ressortir que la ville de Korhogo dispose de site culturels (mont korhogo 567 M) et sportifs (stade Gon Coulibaly) Il est recommandé pour tout étranger d'éviter de :

- Éviter tout jugement dégradant ou dépréciatif sur les valeurs incarnées par ces sites.
- Respecter les croyances et les valeurs véhiculées par ces sites.

**Au titre de l'accès à l'eau potable :**

Il ressort des échanges que le réseau de distribution couvre la quasi-totalité de la commune. Le débit d'eau est assez satisfaisant, mais le coût du branchement est jugé élevé pour certains ménages. Pour remédier à cela, il est recommandé de :

- Réduire le coût du branchement.
- Continuer l'extension du réseau de distribution en eau pour les ménages ayant besoin.
- Améliorer la qualité de l'eau.

**Au titre des enjeux environnementaux majeurs :**

Les échanges ont permis de recenser les enjeux environnementaux suivants :

La dégradation de l'environnement due aux pratiques agricoles, notamment l'aménagement de grands espaces pour la culture de l'anacarde,

Des saisons de sécheresse plus longues dues aux changements climatiques.

Les feux de brousse pour des raisons de chasse.

Il est recommandé de :

- Lutter contre la déforestation.
- Former les agriculteurs aux techniques de cultures adaptées aux changements climatiques.
- Sensibiliser les populations sur les dangers des feux de brousse pour l'environnement.

**Au titre du réseau d'assainissement :**

Il a été constaté que certains caniveaux de la ville sont obstrués en raison des déchets ménagers rejetés par les populations. Bien que le curage soit parfois assuré par la mairie, il est recommandé de :

- Sensibiliser les populations sur l'importance des caniveaux dans l'assainissement de la ville.
- Sensibiliser les populations contre le rejet des déchets ménagers dans les caniveaux.

- Doter la mairie de moyens matériels et roulants pour le curage régulier des caniveaux.
- Renforcer les compétences de la brigade de salubrité pour gérer les travaux d'assainissement dans la commune.

#### Au titre de la gestion des déchets ménagers :

Il ressort des échanges que les villes enquêtées ne disposent pas d'un dépotoir aménagé. Pour une meilleure gestion des ordures, il est recommandé de renforcer le système de gestion des déchets de la ville en :

- Doter les services municipaux en moyens roulants (bennes, tricycles, véhicules à 4 roues, tracteurs, tracteurs avec des godets), brouettes et pelles pour l'enlèvement des ordures.
- Accompagner les mairies en Équipement de Protection Individuelle (gants, cache-nez).
- Installer une station de traitement des déchets solides et liquides
- Former les associations féminines dans la transformation des déchets plastiques en combustibles ou autres matériels utilitaires (sacs, pavés, etc.).
- Appuyer financièrement la municipalité pour l'assainissement et l'entretien des infrastructures de la ville (caniveaux, sites culturels et sportifs, etc.).

#### Au titre les enjeux environnementaux majeurs

Les échanges ont permis de recenser les enjeux environnementaux suivants :

- La dégradation de l'environnement en raison des pratiques agricoles consistant à aménager de grands espaces pour la culture de l'anacarde
- Des poches de sécheresse plus longues dues aux changements climatiques ;
- Les feux de brousse pour des raisons de chasse ou d'aménagement de surfaces agricoles ;

Il a été recommandé de :

- Lutter contre la déforestation
- Former les agriculteurs avec des techniques de cultures adaptées aux changements climatiques.
- Sensibiliser les producteurs sur les dangers des feux de brousse sur l'environnement.
- La construction d'un abattoir moderne ;
- Sensibiliser les populations sur les conséquences néfastes de l'orpaillage.

Le participant a accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et a formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **TUO Navounnongo**, qui a par la suite levé la séance à 9h15 minutes.

Fait à Korhogo ; le 11/12/2024

#### Ont signé :

| Pour la Mairie       | Fonction/structure           | Signature                                                                             |
|----------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| TUO<br>NAVOUNNOGO    | Chargé<br>de la<br>salubrité |   |
| Pour les consultants | Fonction/structure           | Signature                                                                             |
| BASSOLE Jules        | consultants                  |  |



### **Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ENERGIE E POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI).**

L'an deux mil vingt-quatre et le onze (11) décembre à 15 heures, s'est tenue dans les locaux de la direction régionale des mines du pétrole et de l'énergie une rencontre d'information et d'échanges avec le responsable de ladite structure dans le cadre du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI).

Cette rencontre a été présidée par **monsieur Kambri Sié, directeur régional**

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **monsieur Kambri Sié**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ◆ **les canaux de communication**
- ◆ **les outils numériques utilisés pour surveiller et optimiser les activités minières et pétrolières**
- ◆ **les projets numériques intégrant les préoccupations environnementales (pollution, gestion des ressources)**
- ◆ **les initiatives garantissant une inclusion sociale et économique des communautés affectées par un projet**
- ◆ **les dispositifs existants pour prévenir les VBG dans les zones d'activités minières et pétrolières**
- ◆ **les programmes numériques sensibilisant les entreprises et les populations aux bonnes pratiques environnementales**
- ◆ **les recommandations vis-à-vis du projet de la direction régionale des mines, du pétrole et de l'énergie**

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

**Au titre des outils numériques utilisés pour surveiller et optimiser les activités minières et pétrolières :**

**Les participants ont mentionné :**

- Des logiciels spécialisés pour la gestion des ressources et la planification des opérations. Des drones équipés de capteurs pour cartographier les zones d'exploitation et surveiller l'environnement.
- Des technologies pour collecter des données en temps réel sur les opérations.

Il a été recommandé de :

- Renforcer l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle pour l'analyse prédictive.
- Déployer des plateformes intégrées pour centraliser les données d'exploitation.
- Former les opérateurs locaux à l'utilisation de ces outils pour maximiser leur efficacité.

**Au titre des projets numériques intégrant les préoccupations environnementales (pollution, gestion des ressources) :**

Les participants ont mentionné :

- Le développement de systèmes de surveillance pour détecter et gérer les émissions polluantes.
- Des applications numériques pour optimiser l'utilisation des ressources naturelles, notamment l'eau et l'énergie.
- La cartographie interactive des zones sensibles à protéger.

Il a été recommandé de :

- Favoriser la collaboration avec des instituts de recherche pour innover dans la gestion durable des ressources.
- Mettre en place des bases de données ouvertes pour le suivi des impacts environnementaux.
- Intégrer des indicateurs environnementaux dans les tableaux de bord des projets.

**Au titre des initiatives garantissant une inclusion sociale et économique des communautés affectées par un projet :**

Les participants ont mentionné :

- Des projets numériques visant à offrir des formations techniques et numériques aux membres des communautés locales.
- Des systèmes numériques pour gérer et suivre les compensations financières aux populations affectées.
- Des plateformes collaboratives pour permettre aux communautés de signaler leurs préoccupations.

Il a été recommandé de :

- Développer des partenariats public-privé pour financer des initiatives communautaires numériques.
- Assurer une transparence totale sur les fonds destinés aux communautés.
- Impliquer les femmes et les jeunes dans les formations et opportunités offertes par ces projets.

**Au titre des dispositifs existants pour prévenir les VBG dans les zones d'activités minières et pétrolières :**

Les participants ont mentionné :

- La création de canaux de signalement numérique pour les victimes et témoins de VBG.
- Des programmes de sensibilisation en ligne pour les employés et les communautés locales.
- L'intégration d'une politique de tolérance zéro aux VBG dans les contrats et codes de conduite.

Il a été recommandé de :

- Renforcer les collaborations avec des organisations locales de protection des droits humains.
- Installer des centres numériques sécurisés pour le traitement confidentiel des plaintes.
- Déployer des campagnes digitales de sensibilisation aux droits des femmes et des filles.

**Au titre des programmes numériques sensibilisant les entreprises et les populations aux bonnes pratiques environnementales :**

Les participants ont mentionné :

- Le lancement de plateformes éducatives sur les normes environnementales applicables aux activités extractives.
- L'utilisation des médias sociaux et d'applications mobiles pour partager des informations sur les bonnes pratiques.
- L'organisation de webinaires et ateliers en ligne pour les entreprises et les communautés.

Il a été recommandé de :

- Collaborer avec des ONG pour produire du contenu éducatif adapté.
- Encourager l'usage des outils interactifs tels que les quiz et simulations pour sensibiliser.
- Faire participer activement les communautés locales à ces initiatives pour en maximiser l'impact.

**Au titre des recommandations vis-à-vis du projet de la direction régionale des mines, du pétrole et de l'énergie :**

Les participants ont mentionné :

- Le renforcement des partenariats avec des organisations expertes dans la numérisation.
- L'investissement dans des infrastructures numériques modernes et adaptées au contexte local.
- L'adoption d'une approche participative pour inclure toutes les parties prenantes.

Il a été recommandé de :

- Développer des outils numériques pour favoriser la transparence et la gouvernance.
- Intégrer des modules de formation pour accompagner les communautés et les entreprises.
- Favoriser les énergies renouvelables dans les solutions technologiques proposées.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **monseigneur Kambri Sié**, qui a par la suite levé la séance à seize (16) heures.

Fait à Korhogo, le 11/12/2024

| Ont signé :                                                                   |                                |                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour La Direction Régionale des Mines, du Pétrole et de l'Énergie et Géologie | Fonction/structure             | Signature                                                                            |
| K AMBRI Sié<br>Chef de service des mines & carrières                          | Dir. Rég. des mines de Korhogo |  |
| Pour les consultants                                                          | Fonction/structure             | Signature                                                                            |
| ZANRE Adama                                                                   | consultant                     |  |

### **Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI).**

L'an deux mil vingt-quatre et le treize (13) décembre à quatorze (14) heures, s'est tenue dans les locaux de la mairie une rencontre d'information et d'échanges avec les responsables de la direction régionale de la Santé, dans le cadre du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI).

Cette rencontre a été présidée par **Obobo Sébastien Gokou**.

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur **Obobo Sébastien Gokou**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ les canaux de communication
- ❖ les principaux canaux utilisés pour communiquer avec l'administration publique
- ❖ les recommandations pour la bonne marche du PADCI
- ❖ les principaux risques liés à la réalisation du PADCI
- ❖ les actions à mener pour réduire les risques environnementaux liés aux équipements de santé
- ❖ l'utilisation du numérique pour améliorer la transparence dans les services de santé
- ❖ l'appréciation faite sur le coût d'accès aux prestations et services numériques
- ❖ les besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques
- ❖ l'appréciation sur le dispositif et infrastructures numériques disponibles dans la région de Korhogo (Côte d'Ivoire)
- ❖ l'accès aux services proposés

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

**Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec l'administration publique :**

Les participants ont relevé :

- Les portails numériques de services publics pour les démarches administratives.
- Les réseaux sociaux officiels pour des annonces et interactions rapides.
- Les applications mobiles dédiées pour des communications spécifiques (whatsapp).

Il a été recommandé de :

- simplifier les plateformes numériques pour les rendre plus accessibles,
- améliorer la couverture Internet dans les zones rurales,
- rendre les services multilingnes et adaptés aux groupes vulnérables.

**Au titre des recommandations pour la bonne marche du PADCI :**

Les participants ont suggéré :

- D'intensifier la sensibilisation des populations sur l'importance de l'utilisation des outils numériques.
- De garantir l'équité dans l'accès aux infrastructures numériques.
- D'assurer une formation continue pour les utilisateurs et les gestionnaires.

Il a été recommandé de :

- renforcer les partenariats public-privé,
- mettre en place un suivi-évaluation régulier pour améliorer les résultats,
- développer des programmes ciblant les populations vulnérables.

**Au titre des principaux risques liés à la réalisation du PADCI :**

Les participants ont identifié :

- Le manque de financement pour couvrir l'ensemble des objectifs.
- La faible adoption des outils numériques par les populations locales.
- Les délais dans la mise en œuvre des infrastructures nécessaires.

Il a été recommandé de :

- prévoir un financement suffisant et durable,
- lancer des campagnes de sensibilisation adaptées aux communautés locales,
- suivre de près les délais d'exécution des travaux.

**Au titre des actions à mener pour réduire les risques environnementaux liés aux équipements de santé :**

Les participants ont mentionné :

- L'encouragement du recyclage des équipements usagés.
- La mise en place de systèmes de gestion des déchets hospitaliers incluant les outils numériques.
- La sensibilisation des acteurs de santé à l'impact environnemental des déchets numériques.

Il a été recommandé de :

- promouvoir les partenariats pour le traitement des déchets,
- sensibiliser sur la gestion des déchets obsolètes et des appareils obsolètes.

**Au titre des appréciations faites sur le coût d'accès aux prestations et services numériques :**

Les participants ont noté :

- Un coût jugé élevé pour les populations à faible revenu, particulièrement en milieu rural.
- Des forfaits parfois inadaptés aux besoins spécifiques.

Il a été recommandé de :

- subventionner les services numériques pour les populations défavorisées,
- proposer des tarifs préférentiels pour certaines catégories de bénéficiaires,
- collaborer avec les opérateurs pour réduire les coûts d'accès.

**Au titre des besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques :**

Les participants ont relevé :

- Des besoins en formation continue pour les utilisateurs et gestionnaires.
- Des équipements adaptés aux réalités locales.
- La nécessité de logistique et de financement pour étendre la couverture numérique.

Il a été recommandé de :

- mettre en place des centres de formation régionaux,
- fournir des subventions pour l'achat d'équipements,

- renforcer les partenariats avec des acteurs privés pour élargir la couverture.

#### **Au titre de l'appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques :**

Les participants ont observé :

- Une qualité satisfaisante en milieu urbain mais insuffisante en milieu rural.
- Des interruptions fréquentes dans certaines zones.

Il a été recommandé de :

- intensifier les investissements pour les zones rurales.
- collaborer avec les opérateurs pour améliorer la stabilité du réseau.
- assurer un suivi des performances des infrastructures existantes.

#### **Au titre de l'accès aux services proposés :**

Les participants ont noté :

- Un accès limité par le coût et la faible couverture en zones reculées.
- Un manque de sensibilisation sur les services disponibles.

Il a été recommandé de :

- élargir l'offre des services aux populations vulnérables.
- améliorer l'information sur les services accessibles.
- rendre les outils numériques multilingues et inclusifs.

#### **Au titre des maladies possibles causées par l'utilisation des appareils numériques :**

Les échanges ont permis d'identifier les risques sanitaires liés à l'utilisation prolongée des appareils numériques bien qu'aucune étude formelle ne le démontre. Les maladies ou troubles suivants ont été soulignés :

- **Fatigue visuelle et trouble de la vision** : due à l'exposition prolongée aux écrans, pouvant entraîner une sécheresse oculaire, des maux de tête et une diminution de l'acuité visuelle.
- **Troubles musculosquelettiques** : tels que les douleurs au cou, au dos ou aux poignets, souvent causés par une mauvaise posture ou des gestes répétitifs.
- **Troubles du sommeil** : liés à l'exposition à la lumière bleue des écrans avant le coucher.
- **Stress et anxiété** : résultant de la surcharge d'informations et de l'usage intensif des outils numériques.
- **Problèmes auditifs** : causés par l'utilisation prolongée d'écouteurs ou de casques à volume élevé.
- **Risque de dépendance** : en raison d'un usage excessif ou inapproprié des appareils numériques.

Il a été recommandé de :

- Sensibiliser les utilisateurs aux bonnes pratiques d'utilisation des appareils numériques, notamment en ce qui concerne les pauses régulières et les postures adaptées.
- Encourager l'utilisation de filtres ou d'options de réduction de la lumière bleue sur les appareils pour limiter les troubles du sommeil et la fatigue visuelle.



- **Promouvoir des campagnes éducatives** sur les risques liés au volume sonore excessif et l'importance de limiter l'usage des écouteurs.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **Oboho Sébastien Gokou**, qui a par la suite levé la séance à quinze (15) heures.

Fait à Korhogo ; 09/04/2024

Ont signé

Ont signé :

| Pour la Direction régionale de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle    | Fonction/structure | Signature                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Oboho Sébastien Gokou</b><br>Chirurgien Dentiste en Chef<br>Officier dans l'Ordre de la Santé Publique |                    |  |
| Pour les consultants                                                                                      | Fonction/structure | Signature                                                                            |
| ZANRE Adama                                                                                               | Consultant         |  |

## Procès-Verbal

**DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE LA COHESION NATIONALE, DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI).**

L'an deux mil vingt-quatre et le treize (13) décembre à 15 heures, s'est tenue dans les locaux de la direction régionale de la cohésion nationale, de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté une rencontre d'information et d'échanges avec les agents de ladite structure dans le cadre du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI). Cette rencontre a été présidée par monsieur CAMARA Issa agent de ladite structure.

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur CAMARA Issa, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ les projets numériques en cours pour lutter contre la pauvreté et renforcer la solidarité nationale en Côte d'Ivoire
- ❖ l'importance des outils numériques pour faciliter l'identification et l'assistance aux populations vulnérables :
- ❖ les actions entreprises pour intégrer les femmes et les jeunes dans ces initiatives
- ❖ les programmes abordant la prévention des violences basées sur le genre dans le cadre de la digitalisation
- ❖ les mécanismes garantissant la durabilité et la résilience des projets face aux enjeux environnementaux
- ❖ les partenariats avec des organisations locales ou internationales pour renforcer ces initiatives
- ❖ les défis dans la mise en œuvre de solutions numériques inclusives :
- ❖ les attentes vis-à-vis du projet de la direction régionale de la cohésion nationale, de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté
- ❖ les recommandations de la direction régionale de la cohésion nationale, de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté vis-à-vis du projet d'accélération digitale en Côte d'Ivoire

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

**An titre des projets numériques en cours pour lutter contre la pauvreté et renforcer la solidarité nationale en Côte d'Ivoire :**

Les participants ont mentionné :

- Des plateformes de collecte et distribution d'aides sociales.
- Des projets de formation numérique pour les populations défavorisées.
- Des systèmes de transfert électronique pour les aides financières.

Il a été recommandé de :

- Élargir la portée de ces projets pour toucher les zones rurales.
- Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour garantir l'efficacité.
- Promouvoir l'implication communautaire dans leur mise en œuvre.

**An titre de l'importance des outils numériques pour faciliter l'identification et l'assistance aux populations vulnérables :**

Les participants ont mentionné :

- L'utilisation de bases de données numériques pour recenser les bénéficiaires.
- La mise en place de systèmes de géolocalisation pour une meilleure couverture des zones isolées.
- Des applications mobiles dédiées aux signalements et à l'assistance rapide.

Il a été recommandé de :

- Assurer la confidentialité des données collectées.
- Former les utilisateurs pour maximiser l'efficacité des outils.
- Collaborer avec des organismes de terrain pour compléter les initiatives numériques.

**An titre des actions entreprises pour intégrer les femmes et les jeunes dans ces initiatives :**

Les participants ont mentionné :

- La formation gratuite ou subventionnée aux métiers du numérique.
- La création de réseaux pour soutenir les femmes entrepreneures dans le domaine digital.
- La mise en place de programmes d'accompagnement pour les jeunes en zones rurales.

Il a été recommandé de :

- Prévoir des quotas pour garantir une participation équitable.
- Lancer des campagnes de sensibilisation sur l'importance de l'inclusion.
- Assurer un suivi personnalisé pour les femmes et les jeunes intégrés.

**An titre des programmes abordant la prévention des violences basées sur le genre dans le cadre de la digitalisation :**

Les participants ont mentionné :

- Des initiatives pour signaler les abus via des plateformes sécurisées.
- La formation des femmes et des jeunes filles sur la cybersécurité.
- Des partenariats avec des ONG pour sensibiliser aux violences en ligne.

Il a été recommandé de :

- Développer des campagnes massives d'information sur le sujet.

- Créer des applications mobiles anonymes pour le signalement.
- Renforcer les cadres légaux pour pénaliser les violences numériques.

**Au titre des mécanismes garantissant la durabilité et la résilience des projets face aux enjeux environnementaux :**

Les participants ont mentionné :

- Le recyclage des équipements numériques usagés.
- L'utilisation d'énergies renouvelables pour alimenter les infrastructures numériques.
- L'éducation des bénéficiaires sur les pratiques numériques durables.

Il a été recommandé de :

- Mettre en place des partenariats avec des acteurs spécialisés dans l'environnement.
- Favoriser les solutions numériques à faible empreinte écologique.
- Intégrer une composante environnementale dans tous les projets numériques.

**Au titre des partenariats avec des organisations locales ou internationales pour renforcer ces initiatives :**

Les participants ont mentionné :

- Des partenariats avec des ONG locales pour des actions de proximité.
- Des collaborations avec des agences internationales pour le financement et le soutien technique.
- Des synergies avec des entreprises privées pour développer des solutions innovantes.

Il a été recommandé de :

- Étendre les partenariats aux collectivités locales.
- Assurer une transparence dans la gestion des fonds issus des partenariats.
- Renforcer la coordination entre les différents partenaires.

**Au titre des défis dans la mise en œuvre de solutions numériques inclusives :**

Les participants ont mentionné :

- Le coût élevé des équipements et des services pour les populations défavorisées.
- La faible maîtrise des outils numériques par certaines couches de la population.
- L'accès limité à l'électricité et à Internet dans les zones rurales.

Il a été recommandé de :

- Faciliter l'accès à des équipements abordables.
- Intensifier les campagnes de formation.
- Investir dans des infrastructures de base pour une meilleure accessibilité.

**Au titre des attentes vis-à-vis du projet de la direction régionale de la cohésion nationale, de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté :**

Les participants ont mentionné :

- L'amélioration de l'accès aux services sociaux grâce au numérique.
- Le renforcement des capacités des acteurs locaux dans la gestion des projets.
- La promotion de l'inclusion et la réduction des inégalités numériques (déploiement de réseaux Internet, accès à l'électricité, forfaits Internet abordables).

Il a été recommandé de :

- Mettre en place des indicateurs clairs pour mesurer les impacts.
- Développer des solutions spécifiques aux besoins des régions rurales.
- Assurer la durabilité des actions entreprises.

**Au titre des recommandations de la direction régionale de la cohésion nationale, de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté vis-à-vis du projet d'accélération digitale en Côte d'Ivoire :**

Les participants ont mentionné :

- L'assurance d'une approche inclusive impliquant toutes les parties prenantes.
- L'augmentation des investissements dans les infrastructures numériques.
- La priorité des formations et de la sensibilisation des populations.

Il a été recommandé de :

- Renforcer les synergies entre les différents projets numériques.
- Garantir un suivi régulier pour éviter les retards et les échecs.
- Mettre en avant des projets pilotes pour tester et ajuster les initiatives.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **CAMARA Issa**, qui a par la suite levé la séance à seize (16) heures.

Fait à Korhogo ; 13/12/2024

Ont signé :

| Pour la Direction Régionale de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté | Fonction/structure                                | Signature                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| CAMARA ISSA                                                                                              | Chef de Service Communication et de l'Information |  |
| Pour les consultants                                                                                     | Fonction/structure                                | Signature                                                                            |
| BASSOLE Jules                                                                                            | Consultant                                        |  |

**Procès-Verbal**

**DE L'ENTRETIEN AVEC LA DIRECTION REGIONALE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT DE KORHOGO POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 13 décembre 2024 à 8 heures, s'est tenue dans les locaux des services techniques de la mairie de Korhogo une rencontre d'information et d'échanges avec les responsables chargés de la salubrité dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par monsieur DALLI Gervains.

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur **DALLI Gervains**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ les principaux projets numériques pour appuyer le développement économique national ;
- ❖ la prise en compte des groupes vulnérables et les zones marginalisés dans les initiatives des projets numériques ;
- ❖ les partenariats locaux et internationaux qui appuient la digitalisation ;
- ❖ la gestion des impacts environnementaux des projets numériques ;
- ❖ les mécanismes mis en place pour la sensibilisation sur les violences numériques et les VBG ;
- ❖ l'accès des jeunes et des femmes aux opportunités économiques des projets numériques ;
- ❖ les attentes vis-vis du projet ;
- ❖ les recommandations vis-vis du projet ;

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

**Au titre des principaux projets numériques pour appuyer le développement économique national**

Il ressort des échanges que les principaux projets numériques pour appuyer le développement économique national sont :

- le plan national de développement (PND) ;
- le programme d'investissement public (PIP).

Suite aux échanges, il a été recommandé au projet de :

- informer et sensibiliser les populations sur les plateformes numériques ;
- faciliter l'accès des plateformes numériques aux populations.

**Au titre des partenariats locaux et internationaux qui appuient la digitalisation**

Il ressort des échanges qu'il n'y a pas de partenariats locaux et internationaux qui appuient la digitalisation. Il est donc recommandé au projet de :

- tisser des partenariats locaux ou internationaux afin de profiter de leurs expériences pour une mise en œuvre réussie du projet au profit des bénéficiaires ;
- entreprendre des démarches pour intéresser les entreprises locales aux initiatives de digitalisation à travers des partenariats.

#### Au titre de la gestion des impacts environnementaux des projets numériques

Les échanges ont permis de recenser les enjeux environnementaux suivants :

- la dégradation de l'environnement due aux déchets des outils numériques ;

Il est recommandé de :

- sensibiliser les populations sur les dangers des outils numériques pour l'environnement.

#### Au titre des mécanismes mis en place pour la sensibilisation sur les violences numériques et les VBG

Il ressort des échanges l'existence de :

- pictogramme pendant la diffusion de certains contenus télévisuels ;
- le masquage de certains contenus aux âmes sensibles sur les réseaux sociaux.

Aussi, à l'issu des échanges les recommandations suivantes ont été formulées à l'endroit du PADCI :

- organiser des campagnes de sensibilisation contre les violences numériques ;
- mettre en place des outils de signalement en ligne des cas de violences.

#### Au titre de l'accès des jeunes et des femmes aux opportunités économiques des projets numériques

Les échanges ont mis en lumière les points suivants pour améliorer l'accès des jeunes et des femmes aux opportunités économiques offertes par les projets numériques :

- **Faciliter l'accès à des formations adaptées** : proposer des programmes de formation technique, entrepreneuriale et numérique spécifiquement conçus pour les jeunes et les femmes, en tenant compte de leurs besoins et de leurs contraintes.
- **Créer des plateformes d'accompagnement** : établir des espaces physiques ou en ligne où les jeunes et les femmes peuvent bénéficier de conseils, d'accompagnement technique, et d'opportunités de mise en réseau.
- **Encourager l'entrepreneuriat féminin et jeune** : soutenir les initiatives entrepreneuriales par des subventions, des prêts à taux réduit ou des incubateurs d'entreprises dans le domaine du numérique.
- **Réduire les barrières financières** : offrir des subventions ou des solutions de financement accessibles pour l'acquisition d'outils numériques ou le démarrage de projets économiques.
- **Promouvoir l'égalité des genres dans le numérique** : mener des campagnes pour encourager les jeunes et les femmes à s'engager dans des carrières numériques et lutter contre les stéréotypes de genre.
- **Renforcer l'inclusion des populations rurales** : développer des infrastructures et des solutions numériques adaptées aux zones reculées pour offrir à ces populations les mêmes opportunités économiques.

#### Au titre des attentes vis-vis du projet PADCI

Les échanges ont fait ressortir les attentes ci-après :

- améliorer la connectivité dans toutes les zones ;
- former les populations à une utilisation responsable des outils numériques ;
- impliquer d'avantage les services publics dans la conduite des activités du projet.

**Au titre des recommandations vis-vis du projet PADCI**

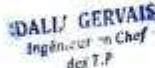
Suite aux échanges, les recommandations suivantes ont été formulées :

- mettre en place des sessions de formation adaptées et périodiques (chaque année)
- prévoir une connectivité internet fiable et abordable au profit des population et de l'administration ;
- doter les structures administratives des équipements numériques adaptés ;
- prévoir des formations pour le renforcement des capacités techniques opérationnelles des personnels de l'administration ;
- renforcer les infrastructures numériques pour une couverture plus large.

Le participant a accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et a formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **DALLI Gervais, Directeur Régional du plan et du développement**, qui a par la suite levé la séance à 9h15 minutes.

Fait à Korhogo ; le 13/12/2024

**Ont signé :**

| Pour la Direction régionale de l'économie du plan et du développement                                                               | Fonction/structure    | Signature                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <br>DALLI GERVAIS<br>Ingénieur en Chef<br>des T.P | Directeur<br>Régional |   |
| Pour les consultants                                                                                                                | Fonction/structure    | Signature                                                                            |
| <br>ZANRE Adama                                  | Consultant            |  |



**Procès-Verbal****DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 11 décembre 2024 à 16h., s'est tenue dans les locaux de la direction régionale de l'environnement de Kothogo une rencontre d'information et d'échanges avec les responsables chargés de la salubrité dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par monsieur KALIBO BI Jean Philippe.

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur KALIBO BI Jean Philippe, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ les canaux de communications,
- ❖ les moyens et canaux de communication
- ❖ les projets similaires au PADCI ?
- ❖ les activités réalisées par les projets similaires
- ❖ les forces et faiblesses rencontrées dans les autres projets
- ❖ les principaux risques liés à l'atteinte des objectifs du PADCI
- ❖ le coût d'accès aux prestations et services numériques
- ❖ les besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques
- ❖ la couverture des services numériques
- ❖ les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région
- ❖ les agents formés dans le suivi environnemental des projets
- ❖ les attentes vis-à-vis du projet PADCI ?
- ❖ les principaux besoins numériques des populations locales
- ❖ l'inclusion des groupes vulnérables (personnes handicapées) dans le projet de développement
- ❖ la gestion des déchets numériques
- ❖ la sensibilisation et de la protection des populations contre les cyberviolences
- ❖ les sites culturels et sportifs
- ❖ l'accès à l'eau potable :
- ❖ les enjeux environnementaux majeurs :
- ❖ le réseau d'assainissement :
- ❖ la gestion des déchets ménagers :

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

**En titre des canaux de communications :**

Les participants ont mentionné :

- L'utilisation des plateformes numériques (site web, réseaux sociaux, applications).

- Les campagnes médiatiques via radios locales et télévisions régionales.
- Les interactions directes à travers des réunions communautaires et forums publics.

Il a été recommandé de :

- diversifier les canaux de communication pour toucher toutes les tranches d'âge,
- renforcer la visibilité des initiatives sur les réseaux sociaux,
- intégrer les médias locaux pour une meilleure appropriation des messages.

**An titre des activités réalisées par les projets similaires :**

Les participants ont mentionné :

- La mise en place de formations numériques pour les populations locales.
- Le déploiement d'infrastructures numériques dans les zones rurales.
- Le soutien aux entrepreneurs locaux par des outils digitaux.

Il a été recommandé de :

- recenser les activités ayant eu le plus d'impact pour les reproduire.
- établir une base de données des résultats obtenus par ces projets.
- organiser des échanges avec les acteurs de ces initiatives.

**An titre des forces et faiblesses rencontrées dans les autres projets :**

Les participants ont mentionné :

- Forces : un fort engagement communautaire et des partenariats solides.
- Faiblesses : des défis financiers et un accès limité aux infrastructures.

Il a été recommandé de :

- s'appuyer sur les succès pour construire une stratégie durable,
- anticiper les faiblesses en allouant des ressources adaptées,
- mettre en place des mécanismes de suivi et d'ajustement.

**An titre des principaux risques d'entrave à l'atteinte des objectifs du PADCI :**

Les participants ont mentionné :

- Les contraintes budgétaires.
- Les obstacles techniques dans les zones rurales.
- Les risques de faible adoption par les populations locales.

Il a été recommandé de :

- prévoir un fonds de réserve pour pallier les imprévus,
- organiser des campagnes de sensibilisation pour maximiser l'adhésion,
- impliquer les bénéficiaires dès la conception du projet.

**An titre du coût d'accès aux prestations et services numériques :**

Les participants ont mentionné :

- Le coût élevé des abonnements Internet.
- Les limitations économiques des ménages défavorisés.
- Le manque d'options abordables dans les zones rurales.

Il a été recommandé de :

- négocier des tarifs préférentiels avec les opérateurs locaux,
- développer des centres communautaires numériques,
- subventionner les services (internet, réduire le coût de la communication) pour les populations les plus vulnérables

**Autre titre des besoins en capacité pour une meilleure conversion et utilisation des outils numériques :**

Les participants ont mentionné :

- La nécessité de formations pour les utilisateurs.
- Le besoin d'équipements modernes.
- Le renforcement des compétences des acteurs locaux.

Il a été recommandé de :

- organiser des sessions régulières de formation,
- investir dans des infrastructures adaptées,
- créer des partenariats pour fournir des équipements à bas coût.

**Autre titre de la couverture des services numériques :**

Les participants ont mentionné :

- Une couverture limitée dans certaines régions rurales.
- Des disparités entre les zones urbaines et rurales.
- Le manque de connectivité dans les zones isolées.

Il a été recommandé de :

- élargir la couverture des réseaux mobiles et Internet,
- prioriser les zones rurales dans le déploiement des infrastructures,
- collaborer avec les opérateurs pour garantir un service stable et équitable.

**Autre titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région :**

Les participants ont mentionné :

- Des centres de formation numérique dans certaines localités.
- Des équipements de la connexion wifi
- Un accès limité aux équipements modernes.
- Une faible capacité énergétique pour soutenir les infrastructures.

Il a été recommandé de :

- cartographier les infrastructures disponibles pour identifier les lacunes,
- moderniser les centres existants et en créer de nouveaux,
- assurer un approvisionnement énergétique fiable pour soutenir les dispositifs numériques.

**Autre titre des agents formés dans le suivi environnemental des projets :**

Les participants ont mentionné :

- Une formation limitée des agents sur les enjeux environnementaux.
- Le besoin de renforcement des capacités techniques pour évaluer les impacts.
- L'importance d'inclure une composante environnementale dans tous les projets.

Il a été recommandé de :

- organiser des sessions de formation spécialisées pour les agents,
- intégrer des modules sur le suivi environnemental dans les programmes de formation existants,
- collaborer avec des experts pour garantir la qualité des évaluations environnementales.

**An titre des attentes vis-à-vis du projet PADCI :**

Les participants ont mentionné :

- Une meilleure couverture des zones rurales par des services numériques.
- Un accès équitable pour tous, notamment les groupes vulnérables.
- Le développement de partenariats locaux pour renforcer les initiatives.

Il a été recommandé de :

- définir des objectifs mesurables pour répondre aux attentes,
- impliquer les bénéficiaires dans le processus de planification,
- prioriser les actions en fonction des besoins identifiés.

**An titre des principaux besoins numériques des populations locales :**

Les participants ont mentionné :

- L'accès à des équipements numériques abordables.
- Des formations adaptées aux réalités locales.
- Une connectivité Internet fiable et abordable.

Il a été recommandé de :

- subventionner les équipements pour les ménages défavorisés,
- organiser des ateliers pratiques pour l'utilisation des outils numériques.
- améliorer l'infrastructure réseau pour réduire les coupures fréquentes

**An titre de l'inclusion des groupes vulnérables (personnes handicapées) dans le projet de développement :**

Les participants ont mentionné :

- Le manque de dispositifs adaptés pour les personnes handicapées.
- Une faible prise en compte des besoins spécifiques dans les projets numériques.
- L'absence de consultation de ces groupes lors de la conception des projets.

Il a été recommandé de :

- développer des outils numériques inclusifs et accessibles,
- intégrer les représentants des groupes vulnérables dans les comités de pilotage,
- sensibiliser les acteurs locaux sur l'importance de l'inclusion.

**An titre de la gestion des déchets numériques :**

Les participants ont mentionné :

- L'accumulation de déchets électroniques dans certaines régions.
- L'absence de mécanismes structurés pour leur recyclage.
- Les risques environnementaux liés aux équipements obsolètes.

Il a été recommandé de :

- mettre en place des centres de collecte pour les déchets électroniques,

- encourager le recyclage en collaboration avec des partenaires spécialisés,
- sensibiliser les populations sur les dangers des déchets numériques mal gérés.

**Au titre de la sensibilisation et de la protection des populations contre les cyberviolences**

Les participants ont mentionné :

- Une faible connaissance des risques liés aux cyberviolences dans les communautés,
- L'absence de mécanismes pour signaler les abus en ligne,
- Le manque de campagnes spécifiques pour éduquer les populations.

Il a été recommandé de :

- organiser des campagnes de sensibilisation sur les cyberviolences,
- développer des plateformes sécurisées pour signaler les abus,
- renforcer la coopération avec les autorités pour lutter contre ces violences.

**Au titre des sites culturels et sportifs :**

Les participants ont mentionné :

- Une valorisation limitée des sites culturels via des outils numériques,
- Le potentiel d'attractivité des événements sportifs dans la région,
- L'importance de connecter ces sites aux initiatives numériques.

Il a été recommandé de :

- développer des applications mobiles pour promouvoir ces sites,
- intégrer les événements culturels et sportifs dans les plateformes locales,
- former les acteurs locaux pour assurer la gestion numérique des activités.

**Au titre de l'accès à l'eau potable :**

Les participants ont mentionné :

- Une couverture limitée en eau potable dans certaines localités,
- Les difficultés d'approvisionnement dans les zones rurales,
- L'impact de l'accès à l'eau potable sur la qualité de vie.

Il a été recommandé de :

- utiliser des outils numériques pour localiser les besoins prioritaires,
- sensibiliser sur l'utilisation rationnelle des ressources en eau,
- collaborer avec des partenaires pour améliorer les infrastructures hydrauliques.

**Au titre des enjeux environnementaux majeurs :**

Les participants ont mentionné :

- La déforestation et ses impacts sur les écosystèmes locaux,
- La gestion inadéquate des déchets solides et liquides,
- La pollution des ressources naturelles dans certaines zones.

Il a été recommandé de :

- intégrer une dimension environnementale dans tous les projets,
- renforcer les mécanismes de suivi pour limiter les impacts négatifs,
- sensibiliser les populations sur les pratiques écologiques.
  - Respecter le code de l'environnement
  - Respecter le code forestier
  - vulgariser le gaz butane
  - vulgariser les foyers améliorés
  - sensibiliser les populations sur les risques sanitaires liés à la pollution (air, eau, sol)

**Au titre du réseau d'assainissement :**

Les participants ont mentionné :

- Une couverture insuffisante du réseau dans les zones périurbaines et rurales.
- Les problèmes de maintenance des infrastructures existantes.
- L'impact sur la santé publique lié à un assainissement inadéquat.

Il a été recommandé de :

- moderniser et étendre les infrastructures d'assainissement, (décharge)
- renforcer les capacités des autorités locales pour la conduite permanente des activités de salubrité,
- sensibiliser sur l'importance de l'hygiène et de l'assainissement.

**La gestion des déchets ménagers :**

Les participants ont mentionné :

- L'absence de tri sélectif dans de nombreuses localités.
- Une gestion limitée des déchets organiques et recyclables.
- Les impacts environnementaux des décharges sauvages.

Il a été recommandé de :

- promouvoir le tri et le recyclage des déchets,
- développer des programmes de collecte et de valorisation,
- former les populations locales à une gestion responsable des déchets.

**Au titre des aires protégées dans la région.**

Les échanges ont révélé qu'il n'existe pas des aires protégées par l'état dans la région. Mais l'existence de site sacré (Bois sacré).

Il est recommandé de :

- prendre attache avec les autorités coutumières ou éviter ces sites .

**Au titre des projets et programmes environnementaux dans la région.**

Il est ressorti des échanges l'existence des projets suivants dans la région :

- Le Projet de Défécation à l'Air Libre (DAL) dans le département de Korhogo, précisément dans la sous-préfecture de Dassoungboho et de Kombolokoura (début mars 2023 fin 27 mars 2024 )
- Le Projet de Développement Inclusif des Villes Secondaires (PDDVS) qui a débuté en février 2024 (en cours).

Il a été recommandé de :

- Redynamiser le PROGEP-CI
- Associer tous les services techniques dans la gestion des projets

**Au titre des espèces végétales protégées,**

les échanges ont fait ressortir qu'il y'a des espèces protégées. Ces espèces sont : le vitélaria paradoxa (le karité), le parkia biglobosa (le néré), Adossonia digitata (le baobab)

**Il a été recommandé de :**

- Sensibiliser la population sur l'intérêt de la protection des espèces citées
- Sanctionner les contrevenants (coupe ou destruction des espèces protégées)

**Au titre des impacts positifs possibles du projet en cas de réalisation**

les participants ont souligné que projet participera d'une manière générale à améliorer les conditions de vie des bénéficiaires. Les impacts positifs possibles sont

- Baisse du taux de chômage
- Amélioration de l'économie dans la région
- Présences d'investisseurs dans la région
- Développement des startup
- Développement du commerce en ligne

Les impacts négatifs peuvent aussi survenir comme ;

Pollution du sol par le rejet des appareils numériques obsolètes,

Au cas où ces impacts négatifs viendront à exister, **il a été recommandé de :**

Pour les déchets issus des appareils numériques;

- Mettre l'accent sur le tri des appareils numériques pour un recyclage

Pour le reprofilage des routes pour désenclaver les zones éloignées,

- mettre l'accent sur l'arrosage de voie pendant les travaux pour atténuer la poussière
- Faire porter des Equipements de Protection Individuelle
- Mettre des panneaux de signalisation sur les routes pendant les travaux
- Collaborer avec une structure de ramassage d'ordure pendant évacuer les déchets produits par les travaux,

**Au titres des espèces animales protégées**

les échanges ont fait ressortir qu'il y'a des espèces animales protégées. Ces espèces sont : le calao et l'éléphant.

**Il a été recommandé de :**

- Sensibiliser la population sur l'intérêt de la protection des espèces citées
- Sanctionner les contrevenants en cas de prélèvement constaté (le braconnage)

#### **Au titre de la problématique des déchets plastiques**

Les échanges ont permis de constater la forte utilisation des emballages plastiques. Après usage ces emballages sont rejetés dans la nature (eau, sols).

- Sensibilisation des populations sur les dangers de l'utilisations des emballages plastiques
- Promouvoir l'utilisation des emballages biodégradables
- Collecter et transformer les déchets plastiques en d'autres objets utilitaires

#### **Au titre des types de pollution**

Les échanges ont fait ressortir trois types de pollution. Il y'a la pollution de l'air, la pollution de l'eau et du sol.

Pour la pollution de l'eau, il s'agit des déchets ménagers et des produits et emballage chimiques (pesticides) retrouvés dans les mares et étangs (retenue d'eau).

Pour la pollution de l'air, il s'agit des gaz issus des incinérations des déchets ménagers en plein air, les feux d'aménagements et les gaz rejetés par les véhicules à essence et à gasoil. A cela s'ajoute la poussière occasionnée par les véhicules sur les routes non bitumées.

Pour la pollution du sol, on y retrouve la forte utilisation des produits ou pesticides chimiques dans l'agriculture.

Pour faire face à ces difficultés, il a été recommandé de :

Pour la pollution de l'eau et des terres

- Mettre en place un plan de gestion des déchets ménagers
- Promouvoir l'utilisation des pesticides biologiques
- Interdire l'entrée des pesticides non homologués sur le territoire

Pour la pollution de l'air

- Sensibiliser les populations sur les effets néfastes des incinérations en plein air sur l'environnement et sur la santé des populations
- Prendre des mesures pour interdire la circulation des véhicules dont les émissions de gaz carbonés sont très élevées.

#### **Au titre des attentes vis-à-vis du projet**

Pour la bonne marche du projet, les participants ont formulé des recommandations.

Ces recommandations sont :

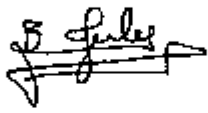
- Association des populations locales dans la zone du projet
- Respecter les coutumes de la localité
- La prise en compte des préoccupations des populations (recommandations formulées dans les consultations)



Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et a formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur KALIBO BI Jean Philippe, qui a par la suite levé la séance à 17h15 minutes.

Fait à Korhogo ; le 11/12/2024

Ont signé :

| Pour les consultants                                      | Fonction/structure                                                                                                                       | Signature                                                                           |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| KALIBO BI<br>JEAN PHILIPPE                                | Agent<br>Direction Régionale<br>de l'Environnement<br>du Développement<br>Durable et de la<br>Transition Ecologique<br>(DDETE) (Korhogo) |  |
| Pour la Direction Régionale chargée<br>de l'environnement | Fonction/structure                                                                                                                       | Signature                                                                           |
| BASSOLE Jules                                             | Consultant                                                                                                                               |  |

**Procès-Verbal****DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA COORDINATION REGIONALE DES COMMERCANTS DE KORHOGO POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 11 décembre 2024., s'est tenue dans les locaux des services techniques de la mairie de Korhogo une rencontre d'information et d'échanges avec les responsables chargés de la salubrité dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par monsieur KABORE Sandaogo.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur KABORE Sandaogo, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- ❖ les canaux de communications
- ❖ les besoins en capacité
- ❖ le travail des enfants
- ❖ les attentes vis-à-vis du projet
- ❖ la disponibilité d'espaces ou de terres
- ❖ le mode d'acquisition des terres
- ❖ les conflits fréquents
- ❖ les critères de vulnérabilité
- ❖ les principaux canaux utilisés pour communiquer avec les commerçants
- ❖ les projets similaires
- ❖ les forces et faiblesses des projets de développement
- ❖ les recommandations pour améliorer le Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) :
- ❖ les principaux risques liés à la réalisation du projet PADCI
- ❖ les besoins en capacités pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques
- ❖ la qualité de la couverture des services numériques
- ❖ les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région
- ❖ l'accès aux services numériques proposés :
- ❖ les attentes des commerçants vis-à-vis du projet PADCI
- ❖ les violences basées sur le genre :
- ❖ les violences faites aux enfants
- ❖ le mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés (enjeux environnementaux)
- ❖ le danger de l'expansion et de l'utilisation des outils numériques (enjeux sociaux)
- ❖ les risques dans l'utilisation des services numériques
- ❖ les risques liés aux outils ou appareils numériques :
- ❖

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

- ❖ **Au titre des besoins en capacité**, Les jeunes ont également identifié les principaux freins dans la conduite de leur activité économique qui sont le manque de formations dans les emplois de l'ère du numérique.
  - Il est recommandé de :**
    - Organiser des formations dans les métiers qu'offrent le numérique au profit des commerçants
    - Octroyer des bourses pour les jeunes pour les formations en informatiques, en intelligence artificielle et en e-commerce
    - Mettre en place des institutions de microcrédit pour les jeunes à faible taux de remboursement.
- ❖ **Au titre du travail des enfants**, les échanges ont ressorti que les enfants sont parfois employés dans des boutiques de vente d'appareils numériques. **Il est recommandé de :**
  - Sensibiliser les populations sur le travail des enfants
  - Appliquer les textes et lois disponibles pour la protection des mineurs
- ❖ **Au titre des attentes vis-à-vis du projet**, les échanges ont révélé que malgré leur participation dans les consultations publiques et dans des séances de focus group, les jeunes pensent qu'ils sont de moins en moins impliqués dans les projets de déroulement dans sa phase opérationnelle. **Il est recommandé de :**
  - Impliquer davantage les jeunes dans les projets en cours ;
  - Prendre en compte les recommandations formulées par les jeunes.
- ❖ **La disponibilité d'espaces ou de terres**, les participants ont souligné que pour la réalisation des infrastructures à but commercial il y'a des opportunités ou des possibilités qui ne sont pas accessibles à tous vu son coût élevé. Alors ils recommandent de :
  - Faciliter l'accès aux crédits commerciaux au profit des jeunes dans le but de favoriser leur insertion socioprofessionnelle.
  - Former les jeunes dans le e-commerce
- ❖ **Le mode d'acquisition des terres** les jeunes ont cité les possibilités ci-après :
 

l'acquisition par héritage, l'acquisition par don, l'acquisition par achat et le prêt de terre.

Il a été recommandé pour tout mode d'occupation des terres, s'adresser aux chefs coutumiers pour la validation de la requête après avoir obtenu l'accord des lignages qui détiennent la terre. Après cette étape, suivre la voie administrative (maire et services techniques).
- ❖ **Au titre des conflits fréquents** les participants ont cité les conflits les plus fréquents qui sont :
  - agriculteurs et éleveurs dont la principale cause est la destruction des cultures par le cheptel ; le non-balisage des couloirs de transhumance, la non-délimitation des espaces de pâture
  - Les conflits Agriculteurs et agriculteurs qui ont leurs causes principales sur le désaccord des limites des terres cultivées et cultivables.

**Il a été recommandé de :**

  - définir et baliser les couloirs de transhumance,
  - définir et délimiter les couloirs de pâture,
  - sédentariser les éleveurs (élevage intensif). Pour cela, il a été recommandé de:
  - encourager les propriétaires de terre à avoir un titre foncier (sécurisation des terres).

- privilégier le règlement à l'amiable.
- ❖ **Les critères de vulnérabilité**, Il est ressorti des échanges que:
 

les orphelins, les femmes veuves, les femmes sans emplois, les personnes en situation de handicap (moteur, mental), les jeunes sans emplois, les personnes âgées en incapacité de se prendre en charge sont considérés comme des personnes vulnérables.

Il a été recommandé au cas où ces personnes présentant ces critères sont impactées par ledit projet, il serait judicieux de proposer un accompagnement spécifique dans l'insertion de ces couches vulnérables pour une meilleure insertion dans le tissu socioéconomique

**Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec les commerçants :**

Le téléphone mobile et les applications de messagerie instantanée (WhatsApp, Telegram) sont les plus utilisés, en raison de leur accessibilité et de leur facilité d'utilisation.

– Les réunions physiques, notamment dans les marchés et espaces commerciaux, permettent un contact direct avec les commerçants.

– Les annonces radio locales, utilisées pour atteindre un large public dans les zones rurales.

Il a été recommandé de :

- renforcer l'utilisation des outils numériques pour une communication rapide et efficace,
- créer une plateforme en ligne dédiée à l'information et à l'interaction avec les commerçants,

**Au titre des projets similaires :**

Beaucoup de projets de développement sont passés dans la localité de Korhogo dont la plupart était essentiellement agricole ou axé sur la construction des routes et des lignes électriques. Les projets de types numériques sont assez rares. Néanmoins au regard de l'expérience des autres projets qui ont été exécutés dans la zone de Korhogo,

Il a été recommandé de :

- analyser les résultats obtenus par ces projets pour en tirer des leçons,
- identifier les bonnes pratiques à adapter au contexte du PADCI,
- renforcer les partenariats avec les institutions qui ont piloté ces initiatives.

**Au titre des forces et faiblesses des projets de développement :**

– Parmi les forces, on note l'implication des bénéficiaires dans le processus de mise en œuvre, la mobilisation des acteurs locaux, et l'innovation dans les outils utilisés.

– Les faiblesses incluent le manque de suivi post-implémentation, une couverture limitée des zones reculées, et des ressources financières souvent insuffisantes.

Il a été recommandé de :

- renforcer les mécanismes de suivi-évaluation,
- allouer des budgets flexibles et suffisants pour l'extension des projets,
- mettre en place des partenariats stratégiques pour garantir la durabilité.

**Au titre des recommandations pour améliorer le Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) :**

Les participants ont souligné les points suivants :

- Adapter les formations numériques au niveau d'alphabétisation des bénéficiaires.
- Assurer une couverture numérique complète dans les zones rurales.
- Renforcer la sensibilisation aux risques liés aux outils numériques.

Il a été recommandé de :

- Déployer des équipements modernes et accessibles.
- Créer des mécanismes de financement adaptés pour les bénéficiaires.
- Mettre en place une plateforme de gestion transparente pour le projet.

**Au titre des principaux risques liés à la réalisation du projet PADCI :**

Les participants ont identifié les principaux risques suivants :

- L'insuffisance des infrastructures numériques dans les zones reculées.
- Les difficultés d'adoption des outils numériques par certaines populations.
- Le risque de détournement ou d'utilisation inappropriée des fonds alloués.

**Il a été recommandé de :**

- Mettre en place un audit régulier pour garantir la bonne utilisation des ressources.
- Renforcer la sensibilisation auprès des bénéficiaires.
- Impliquer les autorités locales pour une meilleure coordination.

**Au titre des besoins en capacités pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques :**

Les participants ont identifié les besoins suivants :

- **Formation** : Renforcement des compétences des bénéficiaires sur l'utilisation des outils numériques, notamment pour les commerçants peu alphabétisés.
- **Logistique** : Mise à disposition de moyens de transport pour acheminer les équipements dans les zones enclavées.
- **Équipement** : Fourniture d'appareils numériques modernes (smartphones, tablettes, ordinateurs) adaptés aux réalités locales.
- **Financement** : Création de mécanismes de crédit ou subventions pour faciliter l'acquisition des outils numériques.

**Il a été recommandé de :**

- Mettre en place des centres de formation régionaux.
- Proposer des kits numériques subventionnés.
- Garantir un accompagnement technique continu.

**Au titre de l'appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques :**

Les discussions ont révélé que :

- La couverture est satisfaisante dans les zones urbaines, mais limitée ou absente dans certaines zones rurales.
- Des interruptions fréquentes liées à l'instabilité des réseaux.

**Il a été recommandé de :**

- Intensifier l'installation d'infrastructures réseau dans les zones non couvertes.
- Renforcer les partenariats avec les opérateurs télécoms pour améliorer la qualité des services.
- Intégrer un mécanisme de suivi des performances réseau.

**Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région :**

Les participants ont identifié les éléments suivants :

- Présence de cybercafés et de centres communautaires dans les villes principales.
- Manque d'antennes relais et de centres d'accès numérique dans les zones rurales.

**Il a été recommandé de :**

- Étendre les infrastructures aux localités éloignées.
- Impliquer les autorités locales dans l'installation et la gestion des infrastructures.

**Au titre de l'accès aux services numériques proposés :**

Les discussions ont fait ressortir :

- Un accès inégal entre les zones urbaines et rurales, souvent limité par le coût des outils numériques et des abonnements.
- Des difficultés d'accès pour les personnes vulnérables, comme les femmes et les jeunes sans emploi.

**Il a été recommandé de :**

- Subventionner les coûts d'accès pour les populations défavorisées.
- Lancer des campagnes d'information sur les services numériques existants.
- Améliorer l'accessibilité des plateformes numériques.

**Au titre des attentes des commerçants vis-à-vis du projet PADCI :**

Les attentes des commerçants incluent :

- Une formation adaptée à leur niveau d'alphabétisation et à leurs besoins spécifiques.
- Un accompagnement dans la digitalisation de leurs activités (paiements mobiles, plateformes de vente en ligne).
- Une réduction des coûts d'acquisition des outils numériques.

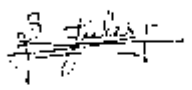
**Il a été recommandé de :**

- Co-concevoir les solutions avec les commerçants.
- Proposer des formations pratiques et régulières.
- Faciliter leur accès à des outils financiers numériques adaptés.

Le participant a accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et a formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur KABORE Sandaogo, qui a par la suite levé la séance à 9h15 minutes.

Fait à Korhogo ; le 11/12/2024

Ont signé :

| Pour les commerçants | Fonction/structure | Signature                                                                          |
|----------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| KABORE<br>SANDAOGO   | Commerçant         |  |
| Pour les consultants | Fonction/structure | Signature                                                                          |
| BASSOLE Jules        | Consultant         |  |

**Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC L'AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE DE KORHOGO POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 13 décembre 2024 à 17h., s'est tenue dans les locaux de l'Agence Ivoirienne de Presse de Korhogo une rencontre d'information et d'échanges avec les responsables de ladite structure dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI).

Cette rencontre a été présidée par monsieur SORO Sionfalo.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur SORO Sionfalo., la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- ❖ Le mécanisme mis en place pour réduire l'impact environnemental des activités de collecte et de diffusion d'information
- ❖ l'utilisation des plateformes numériques pour limiter l'impression papier
- ❖ les partenariats avec des acteurs locaux pour promouvoir des pratiques écologiques :
- ❖ la gestion des déchets liés aux activités de l'Agence Ivoirienne de Presse (papier, équipements)
- ❖ les garanties d'accès équitables des populations rurales aux informations véhiculées ou diffusées par l'AIP (Agence Ivoirienne de Presse) :
- ❖ l'inclusion des langues vernaculaires dans les contenus diffusés par l'AIP (Agence Ivoirienne de Presse) :
- ❖ les précautions à prendre avant la diffusion des informations sensibles dans les zones rurales :
- ❖ le mécanisme de vérification des impacts de l'information :
- ❖ les précautions à prendre pour la détection et la mise à l'écart des contenus sexistes ou encourageant les Violences Basées sur le Genre (VBG)
- ❖ les défis spécifiques rencontrés dans la diffusion d'information en milieu rural :
- ❖ les recommandations pour améliorer et renforcer la couverture médiatique locale dans le cadre du projet :
- ❖ le renforcement des capacités de l'AIP (financier, technique) pour modernisation :



**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

**An titre du mécanisme mis en place pour réduire l'impact environnemental des activités de collecte et de diffusion d'information :**

Les participants ont mentionné :

- L'utilisation de technologies écoresponsables pour limiter l'impact environnemental.
- La transition vers des processus numériques pour réduire l'empreinte carbone.
- La formation des équipes à des pratiques durables dans la collecte et la diffusion d'information.

**Il a été recommandé de :**

- Renforcer les actions de sensibilisation à l'écoresponsabilité dans les équipes.
- Collaborer avec des experts environnementaux pour évaluer et réduire les impacts.
- Investir dans des outils technologiques à faible consommation énergétique.

**An titre de l'utilisation des plateformes numériques pour limiter l'impression papier :**

Les participants ont mentionné :

- La numérisation des contenus pour réduire la dépendance à l'impression papier.
- La promotion de la consultation en ligne auprès des usagers.
- La mise en place de politiques internes favorisant les documents numériques.

**Il a été recommandé de :**

- Continuer à sensibiliser les partenaires et collaborateurs à l'importance du numérique.
- Optimiser les plateformes numériques pour une meilleure accessibilité.
- Mettre en place des indicateurs pour suivre la réduction des impressions papier.

**An titre des partenariats avec des acteurs locaux pour promouvoir des pratiques écologiques :**

Les participants ont mentionné :

- Des collaborations avec des ONG locales pour sensibiliser aux pratiques écologiques.
- Le développement de projets communs pour recycler et valoriser les déchets.
- L'implication des collectivités locales dans la mise en œuvre d'initiatives vertes.

**Il a été recommandé de :**

- Élargir ces partenariats à d'autres secteurs comme l'éducation et l'agriculture.
- Renforcer la communication autour des actions écologiques menées.
- Inclure des clauses environnementales dans les partenariats signés.

**An titre de la gestion des déchets liés aux activités de l'Agence Ivoirienne de Presse (papier, équipements) :**

Les participants ont mentionné :

- La mise en place de points de collecte pour le recyclage des papiers et équipements usagés.
- La gestion centralisée des déchets électroniques pour éviter leur dispersion.
- La sensibilisation des employés à la réduction et au tri des déchets.

**Il a été recommandé de :**

- Collaborer avec des entreprises spécialisées dans le recyclage.
- Intégrer des politiques strictes de gestion des déchets dans les processus internes.
- Favoriser l'achat d'équipements recyclables et durables.

**Au titre des garanties d'accès équitables des populations rurales aux informations véhiculées ou diffusées par l'AIP (Agence Ivoirienne de Presse) :**

Les participants ont mentionné :

- La diffusion via des radios communautaires pour toucher les zones rurales.
- La distribution de supports d'information adaptés à des populations sans accès numérique.
- La formation d'agents relais pour diffuser localement les informations importantes.

**Il a été recommandé de :**

- Renforcer les infrastructures numériques dans les zones reculées.
- Augmenter les collaborations avec les autorités locales pour étendre la couverture médiatique.
- Assurer une traduction systématique des contenus pour inclure tous les groupes linguistiques.

**Au titre de l'inclusion des langues vernaculaires dans les contenus diffusés par l'AIP (Agence Ivoirienne de Presse) :**

Les participants ont mentionné :

- La traduction régulière des publications dans plusieurs langues locales.
- L'implication de linguistes locaux pour garantir la qualité et la pertinence des traductions.
- La production de contenus originaux dans des langues vernaculaires.

**Il a été recommandé de :**

- Prioriser les langues les plus parlées dans les zones ciblées.
- Créer des équipes internes dédiées à la production de contenus multilingues.
- Sensibiliser les populations sur la disponibilité des contenus en langues vernaculaires.

**Au titre des précautions à prendre avant la diffusion des informations sensibles dans les zones rurales :**

Les participants ont mentionné :

- La vérification préalable des sources pour éviter la désinformation.
- L'adaptation des messages pour qu'ils soient culturellement appropriés.
- L'organisation de séances de sensibilisation avant la diffusion d'informations sensibles.

**Il a été recommandé de :**

- Renforcer les partenariats avec des relais communautaires pour valider les messages.
- Établir un protocole clair pour gérer les informations sensibles.
- Former les journalistes sur les enjeux culturels des zones rurales.

**Au titre du mécanisme de vérification des impacts de l'information :**

Les participants ont mentionné :

- L'utilisation de sondages pour évaluer la compréhension des messages par les populations.

- Le recours à des audits réguliers pour mesurer l'efficacité des campagnes médiatiques.
- La mise en place d'indicateurs clés pour suivre les retombées des publications.

**Il a été recommandé de :**

- Impliquer des experts indépendants dans les processus de vérification.
- Partager les résultats des évaluations pour ajuster les stratégies.
- Investir dans des outils technologiques pour un suivi en temps réel.

**Au titre des précautions à prendre pour la détection et la mise à l'écart des contenus sexistes ou encourageant les Violences Basées sur le Genre (VBG) :**

Les participants ont mentionné :

- L'utilisation de logiciels pour détecter les propos sexistes dans les contenus.
- La formation des équipes éditoriales à repérer et éliminer ces contenus.
- La création de comités de validation pour analyser les publications sensibles.

**Il a été recommandé de :**

- Mettre en place des chartes claires contre les contenus sexistes.
- Collaborer avec des associations de défense des droits des femmes pour valider les contenus.
- Renforcer la modération sur les plateformes numériques.

**Au titre de la sensibilisation des communautés aux dangers des VBG,**

Les participants ont mentionné :

- La diffusion de campagnes de sensibilisation sur les réseaux sociaux et médias locaux.
- La création de programmes éducatifs spécifiquement dédiés aux jeunes.
- Le partenariat avec des ONG pour co-produire des contenus de sensibilisation.

**Il a été recommandé de :**

- Intensifier la fréquence des campagnes.
- Inclure des témoignages et des récits locaux pour renforcer l'impact.
- Suivre l'impact de ces campagnes pour les adapter aux besoins identifiés.

**Au titre des défis spécifiques rencontrés dans la diffusion d'information en milieu rural :**

Les participants ont mentionné :

- Les difficultés d'accès aux infrastructures de communication (Internet, électricité).
- Le faible niveau d'alphabétisation dans certaines zones.
- La méfiance de certaines communautés envers les médias externes.

**Il a été recommandé de :**

- Renforcer les infrastructures pour améliorer la connectivité.
- Produire des contenus visuels ou audio adaptés aux populations analphabètes.
- Collaborer avec des leaders communautaires pour faciliter l'acceptation des informations.

**Au titre des recommandations pour améliorer et renforcer la couverture médiatique locale dans le cadre du projet :**

Les participants ont mentionné :

- Le déploiement de correspondants locaux pour couvrir les zones éloignées.
- L'utilisation des radios communautaires comme vecteurs principaux.
- L'intégration de modules éducatifs dans les contenus diffusés.

**Il a été recommandé de :**

- Augmenter le nombre de correspondants locaux.
- Diversifier les canaux de diffusion en fonction des spécificités régionales.
- Renforcer les partenariats avec les structures médiatiques locales.

**Au titre du renforcement des capacités de l'AIP (financier, technique) pour modernisation :**

Les participants ont mentionné :

- L'acquisition d'équipements modernes pour la production et la diffusion.
- La formation continue des agents aux outils numériques.
- L'augmentation des financements pour soutenir l'innovation.

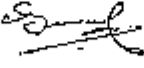
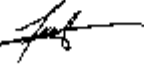
**Il a été recommandé de :**

- Mobiliser des ressources externes auprès des partenaires internationaux.
- Prioriser les investissements dans les technologies avancées.
- Mettre en place un plan stratégique pour une modernisation progressive.

Le participant a accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et a formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **SORO Sionfola**, qui a par la suite levé la séance à 18h15 minutes.

Fait à Korbogo ; le 13/12/2024

**Ont signé :**

| Pour l'Agence Ivoirienne de Presse | Fonction/structure         | Signature                                                                            |
|------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| SORO<br>SIONFOLO                   | Journaliste<br>AIP Korbogo |  |
| Pour les consultants               | Fonction/structure         | Signature                                                                            |
| ZANRE Adama                        | Consultant                 |  |

**Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA COORDINATION REGIONALE DES JEUNES DE KORHOGO POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 11 décembre 2024., s'est tenue dans les locaux des services techniques de la mairie de Korhogo une rencontre d'information et d'échanges avec les responsables chargés de la salubrité dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par monsieur SILUE Gnenema.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur SILUE Gnenema, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) .

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- ❖ les projets similaires
- ❖ les canaux de communications,
- ❖ les besoins en capacité,
- ❖ Le travail des enfants
- ❖ les attentes vis-à-vis du projet
- ❖ La disponibilité d'espaces ou de terres,
- ❖ Le mode d'acquisition des terres
- ❖ Les conflits fréquents
- ❖ Les critères de vulnérabilité
- ❖ le titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec les jeunes
- ❖ les forces et faiblesses des projets de développement vus par les jeunes
- ❖ les recommandations à l'endroit du PADCI
- ❖ les principaux risques d'entrave à la réalisation du Projet
- ❖ les besoins en capacités des jeunes de la région pour accroître leurs compétences dans l'utilisation des TIC (formation, logistique, équipement, finance, etc.)
- ❖ l'appréciation de la qualité de la couverture des services numériques
- ❖ Le dispositif infrastructurel numériques disponibles dans la région de Korhogo (Côte d'Ivoire)

À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

**Au titre des projets similaires**

Les participants ont cité les projets de construction de route dont ils estiment percevoir une faible communication dans les activités de ces projets, pour cela ils recommandent pour le nouveau projet de :

- Mettre l'accent sur la communication
- Mettre l'accent sur le suivi de l'activité du projet
- Impliquer au maximum les acteurs

**Au titre des canaux de communications, les échanges ont révélé l'insuffisance de la communication des projets en général (moins de visibilité.)**

**Il est recommandé de :**

- Impliquer les acteurs des secteurs d'activité de l'anacarde ;
- Mettre l'accent sur la communication dans toutes les activités du projet.

**Au titre des besoins en capacité, Les jeunes ont également identifié les principaux freins dans la conduite de leur activité économique qui sont le manque de formations dans les emplois de l'ère du numérique.**

**Il est recommandé de :**

- Organiser des formations dans les métiers qu'offrent le numérique au profit des jeunes
- Octroyer des bourses pour les jeunes pour les formations en informatique, en intelligence artificielle et en e-commerce
- Mettre en place des institutions de microcrédit pour les jeunes à faible taux de remboursement.

**Au titre du travail des enfants, les échanges ont ressorti que les enfants sont parfois employés dans des boutiques de vente d'appareils numériques. Il est recommandé de :**

- Sensibiliser les populations sur le travail des enfants

- Appliquer les textes

**Au titre des attentes vis-à-vis du projet, les échanges ont révélé que malgré leur participation dans les consultations publiques et dans des séances de focus group, les jeunes pensent qu'ils sont de moins en moins impliqués dans les projets de déroulement dans sa phase opérationnelle. Il est recommandé de :**

- Impliquer davantage les jeunes dans les projets en cours ;
- Prendre en compte les recommandations formulées par les jeunes.

**La disponibilité d'espaces ou de terres, les participants ont souligné pour la réalisation des infrastructures à but commercial il y'a des opportunités ou des possibilités qui ne sont pas accessibles à tous vu son coût élevé. Alors ils recommandent de :**

- Faciliter l'accès aux crédits commerciaux au profit des jeunes dans le but de favoriser leur insertion socioprofessionnelle.
- Former les jeunes dans le e-commerce

**Le mode d'acquisition des terres les jeunes ont cité les possibilités ci-après :**

l'acquisition par héritage, l'acquisition par don, l'acquisition par achat et le prêt de terre.

Il a été recommandé pour tout mode d'occupation des terres, s'adresser aux chefs coutumiers pour la validation de la requête après avoir obtenu l'accord des lignages qui détiennent la terre. Après cette étape, suivre la voie administrative (maire et services techniques).

**Les conflits fréquents les participants ont cité les conflits les plus fréquents qui sont :**

- agriculteurs et éleveurs dont la principale cause est la destruction des cultures par le cheptel ; le non-balisage des couloirs de transhumance, la non-délimitation des espaces de pâture
- Les conflits Agriculteurs et agriculteurs qui ont leurs causes principales sur le désaccord des limites des terres cultivées et cultivables.

**Il a été recommandé de :**

- définir et baliser les couloirs de transhumance,
- définir et délimiter les couloirs de pâture,
- sédentariser les éleveurs (élevage intensif). Pour cela, il a été recommandé de:
- encourager les propriétaires de terre à avoir un titre foncier (sécurisation des terres).
- privilégier le règlement à l'amiable.

**Les critères de vulnérabilité.** Il est ressorti des échanges que:

les orphelins, les femmes veuves, les femmes sans emplois, les personnes en situation de handicap (moteur, mental), les jeunes sans emplois, les personnes âgées en incapacité de se prendre en charge sont considérés comme des personnes vulnérables.

Il a été recommandé au cas où ces personnes présentant ces critères sont impactées par ledit projet, il serait judicieux de proposer un accompagnement spécifique dans l'insertion de ces couches vulnérables pour une meilleure insertion dans le tissu socioéconomique

**Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec les jeunes**

Les participants ont cité les principaux canaux de communication utilisés pour atteindre les jeunes, à savoir :

- Les réseaux sociaux (Facebook, WhatsApp, Instagram) en raison de leur popularité et accessibilité ;
- Les plateformes numériques éducatives pour sensibiliser et former les jeunes ;
- Les campagnes de communication via les radios locales, très écoutées dans les zones rurales ;
- Les forums communautaires et événements locaux permettant une interaction directe.

**Il a été recommandé de :**

- Renforcer l'utilisation des réseaux sociaux pour des campagnes ciblées sur les jeunes ;
- Créer des plateformes éducatives adaptées aux besoins locaux ;
- Mobiliser davantage les radios locales pour diffuser des informations liées aux initiatives numériques.

**Au titre des forces et faiblesses des projets de développement vus par les jeunes**

Les participants ont identifié :

- Comme forces : l'amélioration de l'accès à l'information, la création d'opportunités de formation et d'emploi, ainsi que le renforcement des compétences numériques des jeunes ;
- Comme faiblesses : le manque d'infrastructures adaptées, une couverture numérique limitée dans certaines zones et un manque de sensibilisation sur les projets disponibles.

**Il a été recommandé de :**

- Développer les infrastructures numériques pour couvrir les zones enclavées ;
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur les projets de développement existants ;
- Encourager les partenariats avec des acteurs locaux pour pallier les faiblesses identifiées.

**Au titre des recommandations pour améliorer le nouveau projet qui est le PADCI**

Les participants ont recommandé de :

- Renforcer les sessions de formation numérique ciblant les jeunes non scolarisés ;
- Améliorer la couverture internet dans les zones rurales ;
- Inclure des modules spécifiques sur l'entrepreneuriat numérique pour les jeunes ;
- Instaurer un mécanisme de suivi participatif pour évaluer l'impact du projet.

**Il a été recommandé de :**

- Prioriser les formations adaptées aux besoins locaux ;
- S'assurer d'une couverture numérique équitable dans toutes les régions ;
- Mettre en place une évaluation régulière pour ajuster les actions du projet.

**Au titre des principaux risques liés à la réalisation du Projet d'Accélération Digitale de la Côte d'Ivoire**

Les participants ont évoqué les risques suivants :

- L'insuffisance de fonds pour assurer la continuité du projet ;
- Une adoption limitée des outils numériques par les populations rurales ;
- Les inégalités d'accès entre les différentes couches sociales et régions ;
- Les risques liés à la cybersécurité et à la protection des données personnelles.

**Il a été recommandé de :**

- Garantir un financement stable et durable pour le projet ;
- Sensibiliser davantage les populations rurales à l'usage des outils numériques ;
- Renforcer les mesures de cybersécurité pour protéger les données personnelles.

**Au titre des besoins en capacités des jeunes de la région pour accroître leurs compétences dans l'utilisation des TIC (formation, logistique, équipement, finance, etc.)**

Les participants ont identifié les besoins suivants :

- Une formation pratique sur l'utilisation des outils numériques et des logiciels adaptés au marché du travail ;
- Un accès facilité à des équipements comme les ordinateurs et smartphones ;
- Un soutien financier pour permettre aux jeunes de suivre des formations avancées ;
- La mise en place d'un cadre logistique adéquat avec des centres numériques accessibles.

**Il a été recommandé de :**

- Mettre en place des programmes de formation accessibles à tous ;
- Subventionner l'acquisition d'équipements numériques ;
- Créer des centres numériques régionaux dotés de ressources suffisantes.

**Au titre de l'appréciation faite par les jeunes sur la qualité de la couverture des services numériques**

Les participants ont souligné que :

- La qualité de la couverture est jugée insuffisante dans les zones rurales ;
- Les interruptions fréquentes du réseau impactent négativement l'usage des TIC ;
- Les efforts récents pour élargir la couverture sont appréciés, mais restent insuffisants.

**Il a été recommandé de :**

- Améliorer la couverture réseau dans les zones reculées ;
- Réduire les interruptions fréquentes pour garantir un service continu ;
- Accélérer les investissements dans les infrastructures numériques rurales.

**Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région de Korhogo (Côte d'Ivoire)**

Les participants ont mentionné :

- La présence de centres numériques dans certaines écoles et universités ;



- Les cybercafés qui demeurent les principaux points d'accès pour les jeunes non équipés ;
- Une couverture internet partielle mais en cours d'amélioration grâce aux initiatives gouvernementales ;
- L'absence de hubs technologiques accessibles aux jeunes entrepreneurs locaux.

**Il a été recommandé de :**

- Développer des hubs technologiques pour les jeunes entrepreneurs ;
- Étendre la couverture internet dans toute la région ;
- Renforcer les infrastructures numériques dans les écoles et universités.

**Au titre de l'accès aux crédits pour les jeunes**

**Il ressort des échanges :**

- la crainte qu'éprouvent les jeunes à contracter des crédits bancaires auprès des institutions bancaires à cause des conditions non souples de remboursement
- le ralentissement des activités économiques qui impacte la fréquence des remboursements

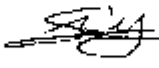
**Il a été recommandé de :**

- réduire le taux d'intérêt sur les prêts attribués en faveur des jeunes.
- Alléger les restrictions douanières (fermetures des frontières) pour permettre aux jeunes de redynamiser leurs activités économiques.

Le participant a accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et à formuler des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur SILUE Gnenema, qui a par la suite levé la séance à 9h15 minutes.

Fait à Korbogo ; le 11/12/2024

**Ont signé :**

| Pour la coordination des jeunes | Fonction/structure                        | Signature                                                                            |
|---------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| SILUE GNEHEMA                   | Union de la Jeunesse Communale de Korbogo |  |
| Pour les consultants            | Fonction/structure                        | Signature                                                                            |
| BASSOLE Jules                   | Consultant                                |  |

### **Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC UN ORGANE DE PRESSE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI).**

L'an deux mil vingt-quatre et le 13 décembre onze (11) heures, s'est tenue dans les locaux de la radio tropic l une rencontre d'information et d'échanges les responsables de la radio tropic l structure dans le cadre du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI).

Cette rencontre a été présidée par monsieur Sawadogo Yacouba chef d'antenne

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur Sawadogo Yacouba, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **les principaux canaux utilisés pour communiquer avec l'administration publique**
- ❖ **la réduction de l'utilisation de supports publicitaires physiques (papiers, affiches)**
- ❖ **la gestion des déchets liés aux campagnes publicitaires**
- ❖ **la sensibilisation du public sur les enjeux environnementaux**
- ❖ **la prise en compte des spécificités culturelles et linguistiques des populations ciblées**
- ❖ **es stéréotypes de genre :**
- ❖ **la prévention des VBG et la promotion de l'égalité des genres :**
- ❖ **les initiatives spécifiques pour sensibiliser les personnes vulnérables aux dangers du numérique**
- ❖ **les recommandations pour renforcer la dimension sociale et inclusive des activités publicitaires :**

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

**Autre titre de la réduction de l'utilisation de supports publicitaires physiques (papiers, affiches) :**

Les participants ont mentionné :

- Le passage aux supports numériques comme alternative principale.
- La priorisation des campagnes sur les réseaux sociaux et plateformes en ligne.

Il a été recommandé de :

- adopter des stratégies de communication 100 % numériques pour certaines campagnes,
- encourager l'utilisation de matériaux recyclés pour les supports physiques indispensables,
- évaluer l'impact environnemental des campagnes pour ajuster les pratiques.

**Autre titre de la gestion des déchets liés aux campagnes publicitaires :**

Les participants ont mentionné :

- Le recyclage des matériaux utilisés dans les affiches et flyers.
- La collaboration avec des entreprises spécialisées dans la gestion des déchets publicitaires (mairie, ANAGED).
- L'organisation de collectes pour les appareils usagés dans les zones ciblées.

Il a été recommandé de :

- instaurer des partenariats avec des acteurs du recyclage,
- sensibiliser les annonceurs à l'importance de limiter les déchets.

**Autre titre de la sensibilisation du public sur les enjeux environnementaux :**

Les participants ont mentionné :

- La mise en avant de messages écologiques dans les campagnes publicitaires.
- L'organisation d'événements de sensibilisation en lien avec les campagnes.
- Le recours aux influenceurs pour amplifier les messages environnementaux.

Il a été recommandé de :

- intégrer systématiquement des messages éducatifs dans toutes les campagnes,
- créer des partenariats avec des ONG pour une meilleure portée,
- évaluer l'efficacité des actions de sensibilisation pour les améliorer.

**Autre titre de la prise en compte des spécificités culturelles et linguistiques des populations ciblées :**

Les participants ont mentionné :

- L'adaptation des messages dans les langues vernaculaires pour toucher un public plus large.
- La représentation des traditions locales dans les contenus publicitaires.
- La consultation des leaders communautaires pour valider les messages.

Il a été recommandé de :

- investir dans des traductions et adaptations culturelles de qualité,
- inclure des éléments visuels reflétant les réalités des populations ciblées,
- collaborer avec des experts locaux pour éviter tout malentendu culturel.

**Autre titre des stéréotypes de genre :**

Les participants ont mentionné :

- L'élimination des représentations sexistes dans les campagnes publicitaires.

- La promotion de modèles inspirants pour les femmes et les hommes.
- L'intégration de visuels qui valorisent l'égalité des genres.

Il a été recommandé de :

- former les concepteurs publicitaires à une communication inclusive,
- créer des guides de bonnes pratiques pour éviter les stéréotypes.
- impliquer des organisations de défense des droits dans l'élaboration des contenus.

#### **Au titre de la prévention des VBG et la promotion de l'égalité des genres :**

Les participants ont mentionné :

- La création de campagnes dédiées à la sensibilisation sur les violences basées sur le genre (VBG).
- La diffusion de messages encourageant l'égalité entre hommes et femmes.
- La collaboration avec des ONG pour un impact accru.

Il a été recommandé de :

- développer des contenus spécifiques pour chaque groupe cible,
- mesurer régulièrement l'impact des campagnes sur les comportements.
- renforcer les messages par des initiatives locales de proximité.

#### **Au titre des initiatives spécifiques pour sensibiliser les personnes vulnérables aux dangers du numérique :**

Les participants ont mentionné :

- L'organisation d'ateliers pour les enfants, femmes et personnes âgées.
- La création de guides pratiques sur les dangers en ligne.
- Le développement d'applications sécurisées pour signaler les abus numériques.

Il a été recommandé de :

- multiplier les ateliers communautaires dans les zones défavorisées,
- collaborer avec les écoles et centres sociaux pour une meilleure portée,
- mettre à disposition des ressources accessibles en ligne et hors ligne.

#### **Au titre des recommandations pour renforcer la dimension sociale et inclusive des activités publicitaires :**

Les participants ont mentionné :

- L'intégration de thèmes sociaux dans les messages publicitaires.
- L'utilisation de supports accessibles aux personnes en situation de handicap.
- La mise en avant de témoignages locaux dans les campagnes.

Il a été recommandé de :

- garantir une diversité représentative dans les visuels publicitaires,
- favoriser des formats adaptés aux personnes malvoyantes ou malentendantes,
- renforcer les partenariats avec des associations locales pour une approche inclusive.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur Sawadogo Yacouba, qui a par la suite levé la séance à douze (12) heures.

Fait à Korbogo ; 13/12/2024

#### Ont signé

| Pour la radio tropic ]             | Fonction/structure          | Signature                                                                                                                                                               |
|------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sirama Zoungou<br>Sawadogo Yacouba | Directeur<br>Chef d'antenne | <br> |
| Pour les consultants               | Fonction/structure          | Signature                                                                                                                                                               |
| ZANRE Adama                        | Consultant                  |                                                                                     |

### **Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LE REPRESENTANT DES RELIGIEUX POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI).**

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 14 décembre à dix (10) heures, s'est tenue dans les locaux de la mosquée de Waraniere une rencontre d'information et d'échange avec les autorités coutumières de la localité de Korhogo dans l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale dans le projet de développement durable de la chaîne de valeur de l'anacarde.

Cette rencontre a été présidée par Fofana Gaoussou, Iman de la mosquée de Waraniere. Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur Fofana Gaoussou, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de Développement Durable de la Chaîne de valeur de l'anacarde (PRODCA).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ les canaux de communications
- ❖ les modes d'occupation des terres
- ❖ les sites sacrés
- ❖ les violences basées sur le genre
- ❖ les violences contre les enfants
- ❖ les critères de vulnérabilité
- ❖ les typologies des conflits
- ❖ le mécanisme de gestion des conflits

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

❖ **Au titre des canaux de communications**, il a été relevé au cours de l'entretien que les moyens les plus couramment utilisés sont : le courrier administratif (version papier et électronique), Whats.App et les numéros téléphoniques. Il est recommandé :

- utiliser ces canaux pour contacter la Direction Régionale de l'Environnement.
- utiliser les langues parlées dans la localité pour communiquer avec différentes parties prenantes.

**Au titre du mode d'occupation des terres**, les participants ont souligné que le mode d'occupation des terres est fait soit par don, prêts et achats. Le nouvel acquéreur doit passer voir les chefs de terres pour s'accorder sur les formalités à remplir avant d'aller voir le chef du village pour valider l'opération.

En cas d'acquisition de terre il est recommandé de :

- Prendre attache avec les chefs de terre pour tout besoin d'occupation des terres
- Suivre la procédure arrêtée pour toute acquisition de terres

**Au titre des sites sacrés** les échanges ont fait ressortir que la région comporte beaucoup de sites sacrés dans la zone d'étude. Pour cela il a été recommandé :

- Respecter les croyances autour de ces sites sacrés
- Exclure les sites sacrés dans les acquisitions d'espace au profit de projet agricole ou d'habitation

❖ **Au titre des violences basées sur le genre**, les échanges ont mis en lumière l'existence des cas suivants : violences physiques et verbales. Il est recommandé de :

Sensibiliser les populations sur les violences basées sur le genre pour une prise de conscience.

Sanctionner les auteurs de violences physiques et verbales.

❖ **Au titre des violences contre les enfants** violences contre les enfants, les participants ont évoqué les cas suivants : déscolarisation des filles pour des raisons liées à la pauvreté, maltraitance des enfants talibés et exploitation des enfants dans divers secteurs. Il est recommandé de :

- Sensibiliser les populations contre les violences contre les enfants.
- Créer des centres d'accueil pour les victimes de violences contre les enfants afin de favoriser leur réinsertion sociale.

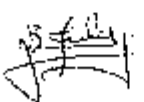
❖ **Au titre des critères de vulnérabilité**, les participantes ont identifié les orphelins, les femmes veuves, les femmes sans emploi, les personnes en situation de handicap (physique ou mental), les jeunes sans emploi et les personnes âgées incapables de mener des activités de production comme des personnes vulnérables. Il est recommandé, en présence de ces critères, de proposer une indemnisation spécifique et plus avantageuse.

- ❖ **Au titre des typologies des conflits**, les participants ont mentionné les conflits fonciers et les conflits entre agriculteurs et éleveurs comme les principaux types de conflits dans la région. Il est recommandé de :
  - Résoudre les conflits à l'amiable.
  - Aménager des espaces pastoraux.
  - Installer des points d'eau permanents.
  - Aider les populations à obtenir des certificats fonciers.
- ❖ **Au titre du mécanisme de gestion des conflits**, les participants ont fait ressortir que les conflits existant dans la localité comme les conflits fonciers et les conflits agriculteurs-éleveurs sont transférés chez le chef. Le chef avec ses notables convoque les deux parties en conflits pour jouer à la médiation. La résolution privilégie toujours la méthode de l'amiable. En cas de conflit, il a été recommandé de :
  - Contacter la chefferie coutumière en cas de conflit pour exposer le problème.
  - Privilégier la résolution des conflits par la voie de l'amiable.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du projet du développement durable de la chaîne des valeurs de l'anacarde, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur Fofana Gaooussou, qui a par la suite levé la séance à seize (16) heures et cinq (05) minutes.

Fait à Korhogo ; 14/12/2024

Ont signé

| Pour les religieux   | Fonction/structure                | Signature                                                                            |
|----------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| FOFANA<br>GAOUSSOU   | Imam de<br>la mosquée<br>Wapamire |  |
| Pour les consultants | Fonction/structure                | Signature                                                                            |
| BASSILE<br>Sules     | Consultant                        |  |



**Procès-Verbal****DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PERSONNES VULNERABLES POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 12 décembre 2024 à 8 heures, s'est tenue dans les locaux de l'Association des personnes Handicapées physiques de Korhogo une rencontre d'information et d'échanges avec les membres de la dite association dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par monsieur **SORO Yaya**.

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur **SORO Yaya**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Le cadre organisationnel**
- ❖ **Le renforcement des capacités des personnes vulnérables**
- ❖ **L'inclusion des personnes vulnérables dans les questions de développement**
- ❖ **L'accès à l'emploi pour les personnes vulnérables**
- ❖ **La protection sociale et de l'assistance juridique pour les personnes vulnérables**
- ❖ **Les attentes vis-à-vis du projet**
- ❖ **L'inclusion des personnes vulnérables dans les questions de développement**

**A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre du cadre organisationnel** : les participants ont signalé que les personnes vulnérables (handicapés moteurs) ont un récépissé pour leur association. Ils mènent des activités commerciales génératrices de revenus (ils ont un cyber et une ferme) mais éprouvent d'énormes difficultés à obtenir un accompagnement financier.

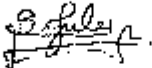
Il est recommandé de :

- Faciliter l'accès aux crédits, aux personnes vulnérables en allégeant les questions de garanties car il est très difficile pour eux d'obtenir des prêts du fait des réticences constatées à cause de leur handicap.
- Organiser des formations professionnelles au profits des personnes vulnérables.
- ❖ **Au titre du renforcement des capacités des personnes vulnérables**, les participants ont recommandé de :
  - améliorer la mobilité des personnes handicapées moteurs en leur octroyant des moyens roulants à moteur
  - Tenir compte des personnes handicapées dans les services publics, écoles etc en mettant en place des rampes d'accès
  - Former et financer les personnes vulnérables dans les métiers tels que : l'informatique, le e-commerce, dans le but d'assurer leur autonomisation financière.
  - Octroyer des bourses de formation aux personnes vulnérables dans les programmes de formation en informatique, en intelligence artificielle, en e-commerce, etc.

Le participant a accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et a formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur Soro Yaya, qui a par la suite levé la séance à 9h15 minutes.

Fait à Korbogo ; le 12/12/2024

Ont signé :

| Pour l'association des personnes handicapées physiques | Fonction/structure | Signature                                                                          |
|--------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| SORO Yaya                                              | AHPRS-<br>CI       |  |
| Pour les consultants                                   | Fonction/structure | Signature                                                                          |
| BASSOLE<br>Julien                                      | Consultant         |  |

## ANNEXE 8.2 : PROCÈS-VERBAUX DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES DE BOUAKÉ

### Procès-Verbal

#### **DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 11 décembre à 15h00, s'est tenue dans les locaux de la direction régionale de la culture et de la francophonie de Bouaké, une rencontre d'information et d'échanges avec le chef de service administration et finances dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par monsieur **KONAN Kouadio**.

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur **KONAN Kouadio**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

#### **Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ Les initiatives intégrant les populations vulnérables et les zones rurales.
- ❖ Les partenaires existants pour le renforcement de l'accès équitable aux contenus culturels numériques.
- ❖ Les projets numériques contribuant à la réduction des stéréotypes et les violences basées sur le genre.
- ❖ Les actions menées pour la préservation et la valorisation du patrimoine culturel ivoirien grâce au numérique.
- ❖ La gestion des impacts environnementaux liés aux initiatives numériques.
- ❖ L'identification des défis spécifiques dans la digitalisation du secteur culturel.
- ❖ Les attentes vis-à-vis du projet.
- ❖ Les recommandations vis-à-vis du projet.

#### **À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des initiatives intégrant les populations vulnérables et les zones rurales.**

Il est ressorti des échanges avec la direction régionale qu'on les intègre par les appels téléphoniques, par les courriers administratifs. Les chefs de communautés et de village sont informés.

#### **Il a été recommandé de :**

- Améliorer l'accès de ces plateformes numériques.
  - Organiser de vagues campagnes de sensibilisation sur ces initiatives intégrant ces populations.
- ❖ **Au titre des partenaires existants pour le renforcement de l'accès équitable aux contenus culturels numériques.**

Il est ressorti des échanges qu'il existe une collaboration non formelle avec des petites structures locales, le corps préfectoral qui est un relais et les associations de chefs de villages et communauté.

#### **Il a été recommandé de :**

- Créer des plateformes de médias sociaux afin de permettre l'accès équitable aux contenus culturels.

❖ **Au titre des projets numériques contribuant à la réduction des stéréotypes et les violences basées sur le genre.**

Il est ressorti des échanges que la direction régionale organise des sensibilisations par le cinéma qui est un canal puissant de sensibilisation et de communication de masse, aussi des rapports de collaboration non formelles avec des ONG de VBG ou handicap.

**Il a été recommandé de :**

- Créer des règlements et des lois plus strictes et d'investir dans les forces de l'ordre spécialisés dans la lutte contre la violence en ligne.
- utiliser des systèmes avancés et plus fiables pour signaler les abus en ligne.

❖ **Au titre des actions menées pour la préservation et la valorisation du patrimoine culturel ivoirien grâce au numérique.**

Il est ressorti des échanges qu'on a des missions de collectes d'informations culturelles matérielles et immatérielles auprès des villages et communauté, les festivals, les carnivals etc. et la communication par les réseaux sociaux.

**Il a été recommandé de :**

- Sensibiliser le public au patrimoine culturel par les canaux des réseaux sociaux afin de toucher un grand public.
- Mettre sur place des formations destinées aux différents services en charges de l'application de la loi avec l'aide des structures culturelles.
- Digitaliser le patrimoine culturel afin de permettre l'accès permanent des générations actuelles et futures à des objets culturellement importants.

❖ **Au titre de la gestion des impacts environnementaux liés aux initiatives numériques.** Il est ressorti des échanges qu'il faut réduire la consommation d'Energie dans les différents bureaux par le respect de consignes imposés (24°C à 26°C) pour la climatisation et le changement des appareils vétustes.

**Il a été recommandé de :**

- Faire des économies avec les équipements numériques pour limiter la consommation d'Energie.
- Sensibiliser les agents sur les comportements à tenir comme laisser les appareils en veille, désactiver des fonctions non utilisées sur les smartphones etc.
- Supprimer tous les logiciels inutiles.
- Conseiller d'être attentif en naviguant sur le web.
- Utiliser le courrier électronique afin d'éviter le gaspillage des papiers.

❖ **Au titre de l'identification des défis spécifiques dans la digitalisation du secteur culturel.**

Il est ressorti des échanges qu'il s'agit du défi de l'accessibilité à l'internet pour une communication plus large des contenus culturels.

**Il a été recommandé de :**

-Recycler les acteurs pour des formations adaptées aux nouveaux besoins en termes de compétences du numérique.

❖ **Les attentes vis-à-vis du projet.**

Il est ressorti des échanges avec la direction régionale qu'il faut faciliter l'accès à la connexion internet pour les populations afin qu'elles aient accès aux contenus culturels ; le coût de la connexion reste encore trop cher aux bourses des populations ; former les acteurs culturels pour des formations adaptées aux nouveaux besoins en termes de compétences numériques ensuite impliquer la direction régionale dans l'élaboration du projet.

Il a été recommandé de :

- Faciliter l'accès à la connexion internet pour les populations afin qu'elles aient accès aux contenus culturels.
- Former les acteurs culturels pour des formations adaptées aux nouveaux besoins en termes de compétences numériques.
- Impliquer la direction régionale dans l'élaboration du projet.

❖ **Au titre des recommandations vis-à-vis du projet.**

Il est ressorti des échanges des recommandations telles que rendre l'établissement des actes administratifs facile à obtenir par des moyens numériques pour réduire la corruption dans les services, digitaliser l'administration afin de favoriser la transversalité au sein de l'Etat et simplifier les processus administratifs ainsi que les solutions informatiques existantes.

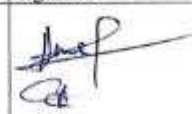
Il a été recommandé de :

- Rendre l'établissement des actes administratifs facile à obtenir par des moyens numériques pour réduire la corruption dans les services.
- digitaliser l'administration afin de favoriser la transversalité au sein de l'Etat et simplifier les processus administratifs ainsi que les solutions informatiques existantes.

Le participant a accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Cote d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et a formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **KONAN Kouadio** qui par la suite levé la séance à 15h45 minutes.

Fait à Bouake : le 11/12/2024

Ont signé :

| Pour la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie | Fonction/structure                              | Signature                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. KONAN KOUADIO                                                | CHEF DE SERVICE<br>ADMINISTRATION &<br>FINANCES |                                                                                       |
| Pour les consultants                                            | Fonction/structure                              | Signature                                                                                                                                                               |
| JENE Abouboul-Azize<br>D'Guerrogonas                            | Consultant<br>Consultant                        | <br> |

**Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE EN CHARGE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT DE BOUAKE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 11 décembre à 11h30 minutes, s'est tenue dans les locaux de la direction régionale en charge de la femme, de la famille et de l'enfant de Bouaké, une rencontre d'information et d'échanges avec le directeur régional de la femme, de la famille et de l'enfant dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par monsieur **SAMASSI Mory**.

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur **SAMASSI Mory**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ Les principaux canaux de communication avec l'administration publique.
- ❖ Les recommandations formulées pour la bonne marche du projet PADCI.
- ❖ Les principaux risques liés à la réalisation du projet PADCI.
- ❖ Les appréciations faites du coût d'accès aux prestations et services numériques.
- ❖ Les besoins en renforcement de capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques.
- ❖ L'appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques.
- ❖ Les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région.
- ❖ L'accès aux services proposés.
- ❖ Les attentes vis-à-vis du projet.
- ❖ Le mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés.
- ❖ L'existence d'un réel danger sur l'expansion et l'utilisation des outils numériques.
- ❖ La lutte du ministère contre les VBG dans les espaces numériques.
- ❖ Les actions favorisant l'inclusion des femmes dans les initiatives numériques.
- ❖ Les partenariats avec d'autres structures appuyant les projets liés à la digitalisation.
- ❖ L'intégration des besoins des femmes rurales dans les projets numériques.
- ❖ Les solutions numériques proposées pour soutenir les enfants en situation vulnérable.
- ❖ La sensibilisation de la direction régionale des familles aux dangers du numérique.

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

| Thématique                    | Catégoriser les types de VBG qui existe dans le pays                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les pratiques traditionnelles | <input checked="" type="checkbox"/> Mariage forcé / précoce ;<br><input checked="" type="checkbox"/> mutilations Génitales Féminines / Excision ;<br><input checked="" type="checkbox"/> Discrimination dans l'accès à l'héritage entre hommes et femmes ;<br><input checked="" type="checkbox"/> Sont obligés de porter le nom de sa femme après le décès de cette dernière ;<br><input checked="" type="checkbox"/> Le devoir d'épouser la femme de son frère après le décès de celui-ci ;<br><input checked="" type="checkbox"/> Mariages consanguins (mariage entre cousins par exemple) ;<br><input type="checkbox"/> Le mariage par rapt (enfants qui sont obligés à épouser la femme pour l'épouser à sa mort) ;<br><input type="checkbox"/> Rites de veuvages dégradants ;<br><input type="checkbox"/> Pratiques mortelles dégradantes ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Les violences physiques       | <input checked="" type="checkbox"/> Les coups et blessures ;<br><input checked="" type="checkbox"/> Sévices génitaux ;<br><input checked="" type="checkbox"/> Batte les enfants ;<br><input type="checkbox"/> Mutilation ;<br><input type="checkbox"/> Polynésie ;<br><input type="checkbox"/> Autres ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Violences institutionnelles   | <input checked="" type="checkbox"/> Inégalité par rapport à l'accès et le contrôle sur les ressources et bénéfices, notamment : les revenus, le vote, l'éducation, la santé et autres services sociaux ;<br><input type="checkbox"/> Lois discriminatoires dans le pays ;<br><input checked="" type="checkbox"/> Non-respect des instruments juridiques ratifiés par le pays ;<br><input type="checkbox"/> Violence à l'égard des détenus ;<br><input checked="" type="checkbox"/> L'humiliation des victimes de violence ;<br><input checked="" type="checkbox"/> La réclusion ou séquestration à dessein des services aux personnes en fonction de leur genre ou de leur condition ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Violences économiques         | <input type="checkbox"/> Contrôle de l'ensemble des ressources par les hommes au sein du ménage ;<br><input type="checkbox"/> Opposition des hommes à l'exercice de toute activité salariale par leurs femmes ;<br><input checked="" type="checkbox"/> Refus d'inscrire les enfants, notamment les filles à l'école ;<br><input checked="" type="checkbox"/> Refus de reconnaître à une femme ses droits ;<br><input checked="" type="checkbox"/> Refus des hommes de faire participer les femmes aux prises de décisions familiales ou publiques ;<br><input checked="" type="checkbox"/> Négliger les besoins de la femme ;<br><input checked="" type="checkbox"/> Refus de donner de l'argent à la femme pour pouvoir satisfaire ses propres besoins et ceux des personnes à sa charge (enfants, parents âgés, etc.) ;<br><input checked="" type="checkbox"/> La fuite de responsabilité de la part du chef de ménage ou chef de famille ;<br><input type="checkbox"/> Réputation ;<br><input type="checkbox"/> Abandon des cartes d'identité aux femmes ;<br><input type="checkbox"/> Abandon des charges de ménage à la femme ;<br><input type="checkbox"/> Restriction de l'accès au mariage en raison du montant élevé de la dot ; |



**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les violences domestiques et psychologiques | <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Injures ; dénigrement ; espionnage ; humiliation ; manipulation ; attaques verbales ; accès de jalousie ;</li> <li><input type="checkbox"/> Contrôle des activités ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Attouchements sexuels forcés ;</li> <li><input type="checkbox"/> Grossesse forcée ; ;</li> <li><input type="checkbox"/> Infidélités ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Insulter les parents de l'autre ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Associer sa femme au manque de chance ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Se désintéresser de la grossesse et du futur de l'enfant ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Refuser une paternité ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Refus d'avoir des rapports sexuels avec sa femme sur une longue période.</li> </ul> |
| Les violences sexuelles                     | <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Viol / Viol conjugal ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Exploitation sexuelle ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Traite des personnes ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Esclavage sexuel ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Prostitution forcée ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Proxénétisme ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Mutilations génitales féminines ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Abus de rapport sexuel ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ Les principaux canaux de communication avec l'administration publique.

Il est ressorti des échanges que les principaux canaux de communication avec l'administration publique sont les courriers, les courriels.

**Il a été recommandé de :**

-Utiliser les courriers électroniques pour un gain de temps.

❖ **Les recommandations formulées pour la bonne marche du projet PADCI.**

Il est ressorti des échanges qu'il faut inclure toutes les couches sociales, prendre en compte l'aspect genre pour la bonne marche du projet.

**Il a été recommandé de :**

-Inclure toutes les couches sociales ;

-Prendre en compte l'aspect genre.

❖ **Au titre des principaux risques liés à la réalisation du projet PADCI.**

Il est ressorti des échanges que les principaux risques liés à la réalisation du projet sont tels que les risques liés aux risques financiers tel que manque de budget, coût supérieur à l'estimation, les risques liés à humains tel que manque de compétences, risques de retard c'est-à-dire le non-respect des délais.

**Il a été recommandé de :**

-Inclure les toutes les couches sociales.

-Mettre en œuvre des programmes de formation aux compétences pour toutes les couches sans exception.

❖ **Au titre des appréciations faites du coût d'accès aux prestations et services numériques.**

Il est ressorti des échanges que les coûts sont abordables et accessibles dans certaines zones.

**Il a été recommandé de :**

-Rendre les coûts accessibles à toutes les populations dans les régions du pays.

❖ **Au titre des besoins en renforcement de capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques.**

Il est ressorti des échanges qu'il faut renforcer les capacités en formations aux compétences numériques pour certains agents, renforcer des équipements certaines structures locales, construire de nouvelles infrastructures de nouvelle génération pour renforcer celles existantes.

**Il a été recommandé de :**

-Renforcer les capacités en formation aux compétences numériques pour certains agents.

-Renforcer des équipements certaines structures locales

-Construire de nouvelles infrastructures de nouvelle génération pour renforcer celles existantes dans le domaine numérique.

❖ **Au titre de l'appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques.**

Il est ressorti des échanges que la qualité de la couverture des services numériques est assez bonne en zone urbaine et moins bonne en zone rurale.

**Il a été recommandé de :**

- Rendre accessible la couverture des services numériques dans les zones rurales.

❖ **Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région.**

Il est ressorti des échanges que la région dispose des antennes de réseaux mobiles pour la couverture de l'Internet dont la fibre optique, les piliers des différents réseaux pour améliorer la communication. Ces dispositifs et infrastructures demeurent insuffisants.

**Il a été recommandé de :**

- Renforcer les infrastructures pour une couverture afin de couvrir toutes les zones.

❖ **Au titre de l'accès aux services proposés.**

Il est ressorti des échanges qu'il y a une facilité d'accès aux services proposés dans les zones urbaines mais ce n'est pas le cas pour les zones rurales.

**Il a été recommandé de :**

- Rendre accessible ces services pour le bonheur des citoyens.

❖ **Au titre des attentes vis-à-vis du projet.**

Il est ressorti des échanges qu'il faut renforcer le système numérique, finaliser la couverture totale de toutes les zones, améliorer la qualité du réseau et des services offerts.

**Il a été recommandé de :**

- Renforcer le système numérique ;

- Finaliser la couverture totale de toutes les zones ;

- Améliorer la qualité du réseau et des services offerts.

❖ **Au titre du mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés.**

Il est ressorti des échanges qu'il n'existe pas un mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés mais d'une façon générale à la direction régionale, les déchets sont jetés dans les bacs à ordures pour être expédiés dans les dépotoirs.

**Il a été recommandé de :**

- Organiser de vagues campagnes de sensibilisation sur le nouveau code environnemental.

- Mettre en place un mécanisme de gestion approprié des déchets des outils numériques.

❖ **Au titre de l'existence d'un réel danger sur l'expansion et l'utilisation des outils numériques.**

Il est ressorti des échanges qu'il existe un réel danger. On peut avoir comme dangers tel que une rupture culturelle et générationnelle inédite limitant ainsi la communication intrafamiliale et l'utilisation prolongée des écrans peut être nocive pour les yeux et provoquer une fatigue oculaire numérique.

**Il a été recommandé de :**

- Eduquer la population pour une utilisation responsable des réseaux sociaux.

- Sensibiliser sur les effets négatifs du numérique.

❖ **Au titre de la lutte du ministère contre les VBG dans les espaces numériques**

Il est ressorti de l'entretien qu'il faut sensibiliser la population en impliquant toutes les forces, renforcer les capacités des agents sur l'utilisation du numérique prenant en compte les VBG, prendre en compte des femmes dans les postes et les activités.

**Il a été recommandé de :**

- Sensibiliser la population en impliquant toutes les forces ;
- Renforcer les capacités des agents sur l'utilisation du numérique prenant en compte les VBG.
- Prendre en compte les femmes dans les postes et les activités.

**❖ Les actions favorisant l'inclusion des femmes dans les initiatives numériques.**

Il est ressorti de l'entretien qu'il faut renforcer les capacités des femmes en formation aux compétences numériques, vulgariser les textes de loi en matière des droits de la femme, vulgariser les communications relatives aux compétences et capacités des femmes à réaliser des exploits.

**Il a été recommandé de :**

- Renforcer les capacités des femmes en formation aux compétences numériques,
- Vulgariser les textes de loi en matière des droits de la femme.
- Vulgariser les textes de loi en matière des droits de la femme, vulgariser les communications relatives aux compétences et capacités des femmes à réaliser des exploits.

**❖ Au titre des partenariats avec d'autres structures appuyant les projets liés à la digitalisation.**

Il est ressorti de l'entretien que la direction régionale est en partenariat avec une entreprise de téléphonie mobile. Ce partenariat a engendré une maison digitale dans une institution de formation et d'éducation féminine (IFEFF) à Bouaké.

**Il a été recommandé de :**

- Encourager et sensibiliser d'autres structures à financer ces initiatives pour la construction des infrastructures numériques pour le bonheur des populations.

**❖ Au titre de l'intégration des besoins des femmes rurales dans les projets numériques.**

Il est ressorti des échanges qu'il faut les regrouper en associations et les former à l'utilisation du numérique. Par ailleurs, cela permettra aux femmes de vendre leurs productions ; il est donc primordial que les zones rurales soient couvertes avec le numérique.

**Il est recommandé de :**

- Regrouper en associations les femmes pour les former à l'utilisation du numérique afin que les femmes puissent écouler leur production.
- Rendre accessible l'internet surtout dans les zones rurales.

**❖ Les solutions numériques proposées pour soutenir les enfants en situation vulnérable.**

Il est ressorti de l'entretien de l'existence de ligne verte pour signaler les cas d'abus, de violences, d'exploitation des enfants et ensuite l'utilisation des réseaux sociaux pour informer sur les difficultés des enfants vulnérables.

**Il a été recommandé de :**

-Utiliser les réseaux sociaux pour sensibiliser la population sur les difficultés que rencontrent les enfants vulnérables.

-Organiser de vagues campagnes pour sensibiliser sur ce fléau.

-Sanctionner durement les fautive de ce fléau.

❖ **Au titre de la sensibilisation de la direction régionale des familles aux dangers du numérique.**

Il est ressorti de l'entretien que la sensibilisation des femmes des associations et des groupements féminines qui sont des mères de familles et ensuite les émissions radio sur la protection de l'enfant.

**Il a été recommandé de :**

-Sensibiliser les femmes des associations et des groupements féminines qui sont des mères de familles.

-Accroître les émissions radios et télévisions sur la protection de l'enfant.

Le participant a accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Cote d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et a formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **SAMASSI Mory** qui par la suite levé la séance à 12h45 minutes.

Fait à Bouaké ; le 11/12/2024.

Ont signé

| Pour les consultants                  | Fonction/structure                                                                    | Signature                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N'GUESSON JOKAY                       | Membre                                                                                |                                                                                           |
| DENE Abdoul<br>Azize                  | Consultant                                                                            |                                                                                          |
| Pour la Direction de l'Action sociale | Fonction/structure                                                                    | Signature                                                                                                                                                                    |
| SAMASSI MORY                          | Directeur<br>régional de la<br>femme<br>famille et de<br>l'enfant de<br>Côte d'Ivoire | <br> |

**Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES AUTORITES DE LA MAIRIE DE BOUAKE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 14 décembre à 11h00 minutes, s'est tenue dans les locaux de la mairie de Bouaké, une rencontre d'information et d'échanges avec le directeur technique de la mairie de Bouaké dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par monsieur **TAKI Kpangny Patrice**.

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur **TAKI Kpangny Patrice**,

la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ Les canaux de communications.
- ❖ Les projets similaires au PADCI.
- ❖ Les activités réalisées par les projets similaires.
- ❖ Les forces et faiblesses rencontrées dans les autres projets.
- ❖ Les principaux risques liés à l'atteinte des objectifs du PADCI.
- ❖ Le coût d'accès aux prestations et services numériques.
- ❖ Les besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques.
- ❖ La couverture des services numériques.
- ❖ Les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région.
- ❖ Les agents formés dans le suivi environnemental des projets.
- ❖ L'accès aux services proposés.
- ❖ Les attentes vis-à-vis du projet PADCI.
- ❖ Les principaux besoins numériques des populations locales.
- ❖ Les projets numériques en cours pour l'amélioration des services publics.
- ❖ L'inclusion des groupes vulnérables (personnes handicapées) dans les initiatives.
- ❖ Les priorités en matière de gestion environnementale liées aux projets numériques.
- ❖ Les partenariats avec d'autres acteurs locaux pour la digitalisation.
- ❖ Les plaintes ou résistances locales face à l'implémentation des outils numériques.
- ❖ Les mécanismes de sensibilisation et de la protection des populations contre les cyberviolences.
- ❖ Les principaux obstacles rencontrés dans la digitalisation des services municipaux.
- ❖ Les outils numériques utilisés pour l'amélioration de la transparence et la participation citoyenne.
- ❖ Les actions prévues pour la formation des citoyens aux outils numériques.
- ❖ Les actions de la mairie pour rendre les services numériques accessibles aux populations vulnérables.
- ❖ L'existence des initiatives locales pour la lutte contre les violences numériques ou le cyberharcèlement.
- ❖ Les collaborations avec d'autres acteurs pour l'accélération digitale.
- ❖ Les recommandations vis-à-vis du projet.

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

❖ **Au titre des canaux de communications.**

Il est ressorti de l'entretien que les canaux de communication utilisés pour communiquer avec l'administration sont le courrier qui peut être physique ou électronique, les mails, les appels téléphoniques, les réseaux sociaux tel que le WhatsApp et souvent par contact direct.

**Il a été recommandé de :**

-Rendre accessible les plateformes numériques pour améliorer les échanges entre services.

❖ **Les projets similaires au PADCI.**

Il est ressorti des échanges qu'aucun projet similaire n'a pris attache avec le service technique de la mairie de Bouaké.

**Il a été recommandé de :**

-Impliquer les différentes structures de la mairie dans la réalisation du projet.

-Impliquer les différentes couches de la population dans la réalisation du projet.

❖ **Les activités réalisées par les projets similaires.**

Il est ressorti des échanges qu'il n'y a pas d'activités réalisées par un autre projet similaire au sein de la mairie de Bouaké.

**Il a été recommandé de :**

-Faire une vague campagne de sensibilisation pour une grande adhésion du projet à venir.

❖ **Les forces et faiblesses rencontrées dans les autres projets.**

Il est ressorti de l'entretien qu'il existe quelques forces et faiblesses rencontrées dans les autres projets.

Pour ce fait, on a comme forces, une large communication sur le projet, une adhésion populaire de la masse due à une vague campagne de sensibilisation auprès des différentes couches y compris les différentes structures étatiques, de la population et une estimation cohérente du budget du projet.

Quant aux faiblesses, il y a le manque de financement, le manque de communication sur les activités du projet, la non implication des différents couches de la population à savoir les différentes structures étatiques, les femmes, les jeunes, les personnes vivant avec un handicap etc.

**Il a été recommandé de :**

-Impliquer tous les acteurs à savoir les services administratifs et techniques.

-Inclure les groupes marginalisés dans la réalisation du projet.

-Suivre et contrôler les risques tout au long du projet.

❖ **Au titre des principaux risques liés à l'atteinte des objectifs du PADCI.**

Il est ressorti des échanges que les principaux risques liés à la réalisation du PADCI sont nombreux tel que :

-Le manque de financement

-le manque de compétences au numérique

-la non implication des zones rurales

-la mauvaise estimation du délai du projet

-le risque technique tel que logiciel inadapté ou en panne, le matériel obsolète etc.

-le manque de communication sur le projet

-le manque de transparence sur les parties prenantes du projet

-les impacts négatifs du projet sur l'environnement.

**Il a été recommandé de :**

- Impliquer tous les acteurs à savoir les services administratifs et techniques.

- Inclure les groupes marginalisés dans toutes les étapes du projet.

-Encourager les collaborations avec les partenaires techniques et financiers.

❖ **Au titre du coût d'accès aux prestations et services numériques.**

Il est ressorti des échanges que les coûts sont jugés très élevés pour la population.

**Il a été recommandé de :**

-Rendre accessible les prestations numériques aux populations en adaptant les différentes offres.

❖ **Au titre des besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques.**

Il est ressorti des échanges que les besoins sont multiples tel que :

-Connexion à haut débit pour fluidifier les transferts de données entre services.

-Renforcement de capacités du personnel à pouvoir changer de méthodes de travail analogique au travail numérique.

**Il a été recommandé de :**

-Doter la structure de connexion à haut débit pour fluidifier les transferts de données entre services.

-Renforcer les capacités du personnel à pouvoir changer de méthodes de travail analogique au travail numérique.

❖ **Au titre de la couverture des services numériques.**

Il est ressorti des échanges que la couverture des services numériques est bonne mais peut être améliorer davantage.

**Il a été recommandé de :**

-Consolider cet acquis et travailler à couvrir toutes les zones rurales.

❖ **Les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région.**

Il est ressorti des échanges qu'il existe deux (02) machines d'archivages électroniques au niveau de l'état civil au sein de la mairie. En plus de ça la ville dispose des antennes réseaux pour la communication et l'internet.

**Il a été recommandé de :**

- Améliorer les dispositifs et les infrastructures numériques pour une meilleure couverture.

❖ **Au titre des agents formés dans le suivi environnemental des projets.**

Il est ressorti des échanges qu'il existe des agents formés dans le suivi environnemental des projets au sein de la mairie.

**Il a été recommandé de :**

-Renforcer les capacités de ces agents dans le suivi environnemental dans le domaine de la digitale.

❖ **Au titre de l'accès aux services proposés.**

Il est ressorti des échanges qu'il existe une accessibilité des services proposés.

**Il a été recommandé de :**

- Améliorer les dispositifs et les infrastructures numériques pour une meilleure couverture.

❖ **Au titre des attentes vis-à-vis du projet PADCI.**

Il est ressorti de l'entretien que les attentes sont l'effectivité du projet, création d'un environnement propulse du travail à savoir du passage de l'analogie au numérique, digitalisation de l'administration, accroissement des activités économiques, et l'implication de toutes les couches sociales dans le projet.

**Il a été recommandé de :**

-Digitaliser l'administration.

-Faire de telle sorte que le projet voie le jour.

-Impliquer les acteurs à tous les niveaux pour une adhésion totale au projet.

❖ **Au titre des principaux besoins numériques des populations locales.**

Il est ressorti des échanges que les principaux besoins numériques de la population locales sont tel qu'une connexion à haut débit à moindre coût pour faciliter les échanges ; les équipements numériques de très bonne qualité à moindre coût ; des plateformes numériques pour la réalisation des différents documents à moindre coût ; des formations pour la maîtrise de l'outil numérique.

**Il a été recommandé de :**

-Offrir une connexion à haut débit donc l'offre est adaptée à la population.

-Equiper les infrastructures numériques d'outil numérique de bonne qualité

-Rendre accessible les plateformes numériques pour la réalisation de certains documents administratifs.

❖ **Au titre des projets numériques encours pour l'amélioration des services publiques.**



Il est ressorti des échanges qu'il y a l'archivage électronique au niveau de l'état civil, la géolocalisation des commerçants et le recouvrement des taxes par la structure numérique ADC.

**Il a été recommandé de :**

- Améliorer les dispositifs et les infrastructures numériques pour une meilleure couverture afin que le passage de l'analogie au numérique soit effectif.

❖ **Au titre de l'inclusion des groupes vulnérables (personnes handicapées) dans les initiatives.**

Il est ressorti des échanges que les consultations publiques sont organisées par le canal des structures associatives ; où chaque structure est représentée par son leader pour une sensibilisation dans le but d'obtenir leur adhésion pour le projet.

**Il a été recommandé de :**

-Créer une plateforme numérique afin de faciliter les échanges entre l'administration et les structures associatives.

❖ **Au titre des priorités en matière de gestion environnementale liées aux projets numériques.**

Il est ressorti des échanges que les priorités en matière de gestion environnementale sont essentiellement la salubrité, le ramassage des ordures et le vidage des caniveaux.

**Il a été recommandé de :**

-Former les agents en matière de gestion environnementale des numériques.

❖ **Au titre des partenariats avec d'autres acteurs locaux pour la digitalisation.**

Les échanges ont permis de ressortir les partenariats avec les enseignants de l'université Alassane Ouattara pour une session de formation sur le digital.

**Il est recommandé de :**

- Mettre en place des sessions de formation adaptées et périodiques avec d'autres partenaires.

❖ **Au titre des plaintes ou résistances locales face à l'implémentation des outils numériques.**

Il est ressorti des échanges qu'il existe des plaintes ou résistances locales tel que les commerçants.

**Il est recommandé de :**

-Organiser des séances de sensibilisation afin d'expliquer le bien fondé des outils numériques.

❖ **Au titre des mécanismes de sensibilisation et de la protection des populations contre les cyberviolences.**

Il est ressorti des échanges qu'il n'y a pas de mécanismes en quelque sorte mais il existe des radios de proximité qui livrent des messages de sensibilisation sur les risques de cyberviolences.

**Il est recommandé de :**

- Organiser des séances de sensibilisation pour lutter contre ce fléau.

❖ **Au titre des principaux obstacles rencontrés dans la digitalisation des services municipaux.**

Il est ressorti des échanges que le principal obstacle rencontré par la digitalisation des services municipaux est le ministère de l'intérieur. Pour ce ministère, la mairie n'est pas prête pour le passage de l'analogie au numérique.

**Il est recommandé de :**

-Soutenir les efforts de la mairie pour le passage de l'analogie au numérique.

❖ **Au titre des outils numériques utilisés pour l'amélioration de la transparence et la participation citoyenne.**

Il est ressorti des échanges que les téléphones portables sont utilisés pour l'amélioration de la transparence et la participation citoyenne.

**Il est recommandé de :**

-Former les populations sur la maîtrise des outils numériques.

❖ **Les actions prévues pour la formation des citoyens aux outils numériques.**

Il est ressorti des échanges que des cabinets sont recrutés pour assurer la formation des agents dans la digitalisation. Une fois formé, ces agents seront des formateurs pour les leaders associatives dans la digitalisation.

Il est recommandé de :

-Doter la mairie d'infrastructures équipées pour assurer la formation sur les outils numériques.

- ❖ **Les actions de la mairie pour rendre les services numériques accessibles aux populations vulnérables.**

Il est ressorti des échanges qu'il n'y a pas d'efforts en ce sens.

Il est recommandé de :

-Impliquer les populations vulnérables dans la mise en œuvre du projet.

- ❖ **Au titre de l'existence des initiatives locales pour la lutte contre les violences numériques ou le cyberharcèlement.**

Il est ressorti des échanges qu'il n'y a pas d'efforts à ce niveau.

Il est recommandé de :

-Organiser de vastes campagnes de sensibiliser sur ce fléau.

- ❖ **Au titre des collaborations avec d'autres acteurs pour l'accélération digitale.**

Il est ressorti des échanges qu'il existe des collaborations avec les ONG comme le CNTG et le ministère de l'intérieur.

Il est recommandé de :

- Soutenir les efforts de la mairie pour le passage de l'analogie au numérique.

- ❖ **Au titre des recommandations vis-à-vis du projet.**

Il est ressorti des échanges que les recommandations suivantes :

- Améliorer la couverture des services numériques dans les zones éloignées
- Renforcer les infrastructures pour une couverture plus large
- Impliquer toute la population dans la réalisation du projet.
- Digitaliser les différentes directions publiques
- Impliquer toutes les administrations du début à la fin du projet.

Il est recommandé de :

- Améliorer la couverture des services numériques dans les zones éloignées
- Renforcer les infrastructures pour une couverture plus large
- Impliquer toute la population dans la réalisation du projet.
- Digitaliser les différentes directions publiques
- Impliquer toutes les administrations du début à la fin du projet.

Le participant a accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et a formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **TAKI Kpangny Patrice** qui par la suite levé la séance à 12h30 minutes.

Fait à Bouaké ; le 14/12/2024

Ont signé

**Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME DE BOUAKE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le treize décembre à 16h00 minutes, s'est tenue dans les locaux de la direction régionale de la construction, du logement et de l'urbanisme de Bouaké, une rencontre d'information et d'échanges avec le chef de service topographie dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par monsieur **COULIBALY Doumenan**.

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur **COULIBALY Doumenan**.

, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ Les projets numériques en cours pour la modernisation des processus d'urbanisme et de construction.
- ❖ Les préoccupations environnementales dans les projets de digitalisation.
- ❖ Les mesures garantissant l'accès équitable aux services numériques pour les personnes vulnérables.
- ❖ L'utilisation du numérique dans la transparence de l'attribution des logements sociaux.
- ❖ L'existence des formations pour le renforcement des compétences numériques des professionnels de la construction.
- ❖ La gestion des impacts des projets urbains sur les groupes vulnérables et sur l'environnement.
- ❖ Les mécanismes pour la prévention des violences basées sur le genre dans le cadre des projets urbains.
- ❖ Les recommandations vis-à-vis.

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des projets numériques en cours pour la modernisation des processus d'urbanisme et de construction.**

Il est ressorti des échanges qu'il existe un grand projet du nom de SIGFU (Système d'information géographique pour la gestion foncière de l'urbanisme) ; ce système permettra de faciliter de la délivrance des ACD à un temps record et le projet d'archives numériques c'est un système de gestion de bases de données.

**Il a été recommandé de :**

-Encourager ces initiatives pour numériser tous documents produits par la direction régionale.

❖ **Au titre des préoccupations environnementales dans les projets de digitalisation.**

Il est ressorti des échanges que les préoccupations environnementales dans le domaine de l'urbanisation et de la topographie ce sont essentiellement les réserves et les espaces verts. Pour ce fait, pour approuver un lotissement, cela doit répondre à certains critères aux normes urbanistes au niveau des espaces verts, des réserves, des voiries.

**Il a été recommandé de :**

-Sensibiliser la population sur les préoccupations environnementales dans leur projet numérique.

❖ **Au titre des mesures garantissant l'accès équitable aux services numériques pour les personnes vulnérables.**

Il est ressorti des échanges que les mesures garantissant l'accès aux services numériques pour les personnes vulnérables sont essentiellement le suivi, le temps, l'accessibilité.

**Il a été recommandé de :**

-Impliquer toutes les couches sociales dans la mise en œuvre des projets de digitalisation.

❖ **Au titre de l'utilisation du numérique dans la transparence de l'attribution des logements sociaux.**

Il est ressorti des échanges avec la direction régionale qu'il n'y a pas de logements sociaux dans la ville de Bouaké.

❖ **Au titre de l'existence des formations pour le renforcement des compétences numériques des professionnels de la construction.**

Les échanges ont révélé qu'il n'existe pas de formations pour le renforcement des compétences numériques des professionnels de la construction.

**Il a été recommandé de :**

-Former les agents professionnels de la construction en formations sur les compétences numériques.

❖ **Au titre de la gestion des impacts des projets urbains sur les groupes vulnérables et sur l'environnement.**

Les échanges ont révélé que la gestion des impacts des projets urbains sur les groupes vulnérables était les déguerpissements, les délocalisations de ces personnes vulnérables.

**Il a été recommandé de :**

-Faire une étude d'impact environnemental et social avant tout projet d'envergure.

❖ **Au titre des mécanismes pour la prévention des violences basées sur le genre dans le cadre des projets urbains.**

Il est ressorti des échanges qu'il n'y a pas de mécanismes pour la prévention des violences basées sur le genre dans le cadre de projets urbains.

**Il a été recommandé de :**

- mettre en place un mécanisme pour la prévention des violences basées sur le genre.

❖ **Au titre des recommandations.**

Il est ressorti des échanges qu'il faut doter la direction d'infrastructures numériques bien équipés pour diminuer la charge du travail, doter la direction des outils numériques, doter la direction d'un archivage électronique pour recevoir, conserver des documents, former le personnel sur la maîtrise de ces outils.

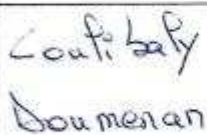
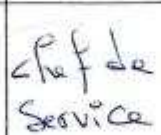
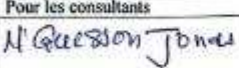
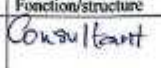
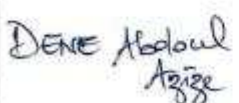
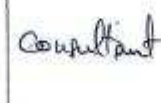
**Il est recommandé de :**

- Doter la direction d'infrastructures numériques bien équipés pour diminuer la charge du travail ;
- Doter la direction des outils numériques
- Doter la direction d'un archivage électronique pour recevoir, conserver des documents.
- Former le personnel sur la maîtrise de ces outils.

Le participant a accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et a formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **COULIBALY Doumenan** qui par la suite levé la séance à 16h45 minutes.

Fait à Bouaké ; le 13/12/2024

**Ont signé**

| Pour la Direction Régionale de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme       | Fonction/structure                                                                  | Signature                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |
| Pour les consultants                                                                | Fonction/structure                                                                  | Signature                                                                            |
|  |  |  |
|  |  |  |

## ANNEXE 8.3 : PROCÈS-VERBAUX DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES DE SAN PEDRO

### **PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES DE SAN PEDRO POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 12/12/24, s'est tenue dans les locaux de la Direction Régionale de l'agriculture une rencontre d'information et d'échange avec **Mr N'GUESSAN KONAN Gédéon** chef de service de l'agriculture de San Pedro dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par **N'GUESSAN KONAN Gédéon**

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mr N'GUESSAN** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

#### **A. BRÈVE DESCRIPTION DU SOUS-PROJET**

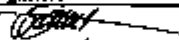
#### **RÉPONSE.....**

1. Au titre des canaux de communication il ressort que la direction utilise des ordinateurs, des connexions Internet, des téléphones des drones, les imprimantes, les réseaux sociaux, GPS ;  
**Il est recommandé de digitaliser les équipements**
2. Il ressort des échanges que les défis rencontrés dans l'adoption des nouvelles technologies par les agriculteurs sont le manque de formation sur le matériels et pas d'interconnexion, la mécanisation et la digitalisation des équipements et outils agricoles  
**Il est recommandé de mécaniser et digitaliser l'agriculture ivoirienne, former et équiper les services d'une connexion de qualité, créer une plateforme des usagers agricoles et un contrôle sur les pesticides non homologues pour la vente en côte d'Ivoire, suivi et entretien des équipements**

3. Il ressort des échanges que la prise en compte des exploitants agricoles et les groupes vulnérables se fait de manière classique avec un répertoire fichier papier comme bases de données  
**Il est recommandé de créer une base de données numérique ; mettre en réseau les usagers, créer une plateforme**
4. Il ressort des échanges que la formation de la femme sur le numérique est le point sensible des visions de la direction  
**Il est recommandé de les sensibiliser sur le projet et les former**
5. Il ressort des échanges que les projets agricoles numériques ont des impacts sur l'environnement à travers le rejet des ordures et déchets numériques à l'utilisation des équipements (drones mal programmés) pour épancher les pesticides et qui peuvent se détraquer et causer des dégâts, la destruction des sols et l'écosystème  
**Il est recommandé de sensibiliser et former les utilisateurs sur les équipes numériques, gérer les déchets numériques**
6. Il ressort des échanges que des formations sur les VBG sont quotidiennement entreprise,  
**Il est recommandé de sensibiliser sur l'approche genre**
7. pas de partenaires
8. Souhaiterait en avoir

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accréditation Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI), consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de M<sup>me</sup> Alain Jean KOUOUMOU qui a par la suite levé la séance à 15 ( ) heures et 25 ( ) minutes.

[illegible]

| Unité signal :                                                                                    |                                                                         |                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour la Direction Régionale de l'Agriculture, du Développement Rural et des Productions Vivrières | Fonction/structure                                                      | Signature                                                                            |
| NGUESSA<br>Kouamé Bado                                                                            | Chef des services<br>productions<br>agricoles<br>et contrôle<br>qualité |    |
| Pour les consultants                                                                              | Fonction/structure                                                      | Signature                                                                            |
| Quedraogo Baptiste                                                                                | consultant                                                              |  |
| Abi Franck                                                                                        | consultant                                                              |  |



**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES REPRESENTANT  
LOCAUX DE L'AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE (AIP) DE SAN PEDRO POUR  
L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE  
(CGES) POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE  
D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 13Decembre 2024, s'est tenue dans les locaux de la radio soleil une rencontre d'information et d'échanges avec le représentant local de l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP) dans le cadre de l'élaboration du Cadre de la Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par **Mr Charles HINE Président des acteurs de la presse de San Pedro**

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr Charles HINE la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

**REPOSES**

**Enjeux environnementaux :**

- 1) Au titre des mécanismes mis en place pour réduire l'impact environnemental de nos activités de collecte et de diffusion d'information, il ressort que  
Les déchets doivent être recyclés

**Il est recommandé de recycler ces déchets**

- 2) Au titre des plateformes numériques pour limiter l'impression papier sont utilisés, il ressort que Oui les plateformes numériques sont utilisées

**Il est recommandé l'utilisation des outils numériques**

- 3) Au titre des partenariats avec des acteurs locaux pour promouvoir des pratiques écologiques, il ressort qu'il existe la plateforme des OSC contre le changement climatique

**Il est recommandé d'établir d'autres partenariats car cela est insuffisant**

- 4) Au titre des déchets liés aux activités (papier, équipements) sont gérés par recyclage  
- **recommander de diminuer l'utilisation du papier**

**Enjeux sociaux :**

- 5) Au titre de l'accès équitable à une information de qualité pour les populations rurales l'AIP le fait à travers des émissions radio de sensibilisation
- 6) Au titre des contenus incluant des informations adaptées aux contextes locaux et aux langues vernaculaires il ressort toutes les presses locales le font dans leurs émissions qu'elles produisent

**Il est recommandé d'améliorer ces contenus et de faire la promotion des langues vernaculaires locales**

- 7) Au titre du traitement des sujets sensibles, notamment liés au développement numérique, dans les zones reculées il ressort que les sujets sensibles, notamment liés au développement numérique, dans les zones reculées sont traités par des personnes ressources et des notabilités à travers des émissions radios ou télé interactives

**Il est recommandé de gérer avec délicatesse ces sujets sensibles avec beaucoup d'attention et de professionnalisme**

- 8) Au titre du mécanisme pour recueillir les retours des populations sur vos publications, il ressort que des activités des émissions avec sont organisées pour recueillir les réponses des auditeurs sur ces publications

**Il est recommandé un appui en matériel performants car souvent il faut se déplacer dans des zones non couvertes**

**Violences Basées sur le Genre (VBG) :**

- 9) Au titre des mécanismes pour détecter et éviter la diffusion de contenus sexistes ou encourageant les VBG il ressort cela se fait par des sensibilisations avec des partenaires (media fondation West Africa, CFI media développement et Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI)

**Il est recommandé d'insister sur cette question car cela prend de l'ampleur et vire aux harcèlements voire l'agression**

- 10) Au titre des publications des contenus pour sensibiliser les communautés aux dangers des VBG, notamment en ligne il ressort que les medias en ligne le font malgré leur manque de moyens

**Il est recommandé de les appuyer en matériel adéquats**

- 11) Au titre des programmes incluant des initiatives pour promouvoir l'égalité des genres il ressort que tous les programmes incluent des initiatives pour promouvoir l'égalité des genres des émissions en partenariat avec des ONG et associations de lutte contre les VBG sont faites

**Prise en compte des personnes vulnérables :**

- 12) Au titre des efforts fait pour rendre l'information accessible aux personnes handicapées ou marginalisées il ressort que les efforts consentis pour rendre l'information accessible aux personnes handicapées ou marginalisées et cela se fait à travers la recherche et l'utilisation de procédés adaptés aux handicaps braille, audio, vidéos sous-titrées mais cela reste primaire et basique par manque de formation et de matériel appropriés

**Il est recommandé un appui en formation et matériel appropriés**

- 13) Au titre -vous des formats inclusifs Proposez (braille, audio, vidéos sous-titrées) pour atteindre ces groupes il ressort que les medias proposent des formats inclusifs (braille, audio, vidéos sous-titrées) pour

atteindre ces groupes dans leurs émissions mais cela restent très embryonnaire à San Pedro

**Il est recommandé de former et d doter en appareil adéquats**

- 14) Au titre des ONG ou des associations locales pour répondre aux besoins des personnes vulnérables il ressort que cela se fait il s'agit d'APROSAM et Charité vie  
Il est recommandé de celer des accords de partenariats avec ces ONG

**Aspects généraux :**

- 15) Au titre des défis spécifiques rencontrés dans la diffusion d'information en milieu rural il ressort que le mauvais état des routes rurales et la faible ou manque de couverture réseau empêche de mener à bien les activités

**Il recommandé une bonne connexion et le reprofilage des routes rurales profiler les voies et élargir et améliorer la couverture réseau**

- 16) Au titre de l'amélioration recommande pour renforcer la couverture médiatique locale dans le cadre du projet Il ressort qu'il faut doter les usagers des médias de presse en matériel performants et d'améliorer ou booster la couverture du réseau de communications avec une source d'énergie fiable et continue

- 17) Au titre des types de soutien (financier, technique) estimes nécessaires pour moderniser nos infrastructures il ressort qu'il faut l'accès à la digitalisation et au numérique et la formation des acteurs à l'utilisation de ces infrastructures des financements pour le montage des émissions et du matériel roulant pour accéder aux zones non couvertes

**Il est recommandé la mise en œuvre très rapide du projet**

Besoins de financements, doter les acteurs de la presse en matériels performants

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI), constatant à l'issue de toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Les recommandations ont été validées en présence de M<sup>re</sup> [Signature] qui a par la suite tenu la séance à [Signature] heures et [Signature] minutes.

Fait à [Signature] le [Signature] 2024

| Pour les consultants                                            | Ont signé                                           |             |
|-----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------|
|                                                                 | Fonction/structure                                  | Signature   |
| [Signature] HINE                                                | Journaliste<br>Président du<br>Comité de<br>Gestion | [Signature] |
| Le représentant local de l'Agence<br>Ivoirienne de Presse (AIP) | Fonction/structure                                  | Signature   |
| [Signature] Syllors                                             | Consultant                                          | [Signature] |
| [Signature] Manké                                               | Consultant                                          | [Signature] |

**COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC LA DIRECTION  
REGIONALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 11/12/24 s'est tenue dans les locaux de la Direction Régionale de l'assainissement et de la salubrité une rencontre d'information et d'échange avec le **Directeur Régionale Mr ATTOUHOMAN OI ATTOUHOMAN** dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par ATTOUHOMAN OI ATTOUHOMAN  
**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mr le DIRECTEUR REGIONAL**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- 1) les moyens de communication et outils numériques utilisés pour améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement sont le téléphone, les réseaux sociaux, le matériel bureautique et informatique classiques et une plateforme et une application de gestion des pluies

**Il est recommandé de se mettre à niveau de la digitalisation et équiper la direction d'équipements digitaux et numériques**

- 2) les projets similaires au PADCI ? NON
- 3) aucunes activités réalisées
- 4) pas de réponse pour ce qui en des forces et faiblesses
- 5) comme principales recommandations pour la bonne marche du PADCI, il doit être inclusif et populaire
- 6) les principaux risques liés à l'atteinte des objectifs du PADCI sont son démarrage tardif, la non implication des populations dans la mise e, œuvre et les promesses non tenues
- 7) le coût d'accès aux prestations et services numériques est élevé
- 8) les besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques sont l'amélioration de la qualité du réseau l'élargissement de la couverture aux zones éloignées

9) la couverture des services numériques est faible et insuffisante

10) les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région sont les paiements numériques les transferts d'argent, les feux tricolores

- 11) Il n'existe pas d'agents formés dans le suivi environnemental des projets voir l'ANAGED (agence nationale de gestion des déchets
- 12) les attentes vis-à-vis du projet PADCI ? il ressort que nos attentes vis-à-vis du projet son nombreuses on peut citer la mise en œuvre rapide du projet, la création d'application mobile, la création d'une plateforme digitalisée, et la mise en réseau de services
- 13) les principaux besoins numériques des populations locales sont une bonne couverture, le cout très accessible des services et des équipements
- 14) les projets en cours pour l'amélioration des services publics, pas de projet en cours la gestion des déchets numériques voir l'ANAGED
- 15)
- 16) Il ressort qu'ils n'existent pas de mesures garantissant l'accessibilité des services numériques pour les groupes marginalisés
- 17) Les mécanismes de sensibilisation et de la protection des populations contre les cybers violences et les VBG
- 18) Il ressort que les outils numériques contribuent à la gestion durable des ressources en eau en permettant d'analyser et traiter pour améliorer la qualité de l'eau

**Il est recommandé de doter le service d'équipements numériques et digitalisés**

Il ressort que nos initiatives n'abordent pas spécifiquement les questions de genre et de VBG dans le cadre des projets hydrauliques mais toute la population est prise en charge quant aux questions d'assainissement mais si toutes des équipements numérisés sont octroyés dans la gestion des questions de l'assainissement et de la salubrité tout le monde en serait bénéficiaire **Il est recommandé d'aborder l'approche genre dans toutes les activités**

- 19) Il ressort que les défis rencontres dans la digitalisation de vos services sont le manque des cartes numérisées de la commune, une base de données pour la collecte des déchets, une plateforme numérique ou digitale de gestion des déchets et des eaux usées

- 20) Il ressort qu'il n'existe pas des campagnes de sensibilisation sur les impacts environnementaux des solutions numériques  
**Il est recommandé de sensibiliser sur la collecte des déchets et vulgariser les poubelles et les bacs à ordures bacs à ordures**
- 21) Il ressort que les partenariats qui soutiennent nos efforts de modernisation numérique n'existent pas mais la commune a une application de gestion des pluies obtenue par l'ancien maire appelé THELMAR  
**Il est recommandé de rechercher des partenariats**
- 22) Il ressort que sont nos recommandations vis-à-vis du projet sont que le projet soit mis en œuvre le plus rapidement possible, la création d'application mobile, la création d'une plateforme digitalisée, et la mise en réseau de services , l'équipement des services de matériel numériques performants
- 23) Connaître les besoins des services, avoir un système d'information géographique, doter les sites de gestion des déchets de capteurs, créer des villes pilotes pour l'application des nouveaux équipements

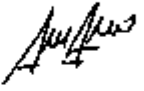
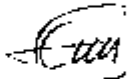
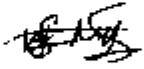


Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI), consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de M<sup>re</sup> ATTIOMAN ALLOUMA qui a par la suite levé la séance à 14 (...) heures et 50 (...) Minutes.

Fait à YAMOUSSOUKRO le 14 12 2024

Où a signé :

| Pour la Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité | Fonction/structure      | Signature                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| ATTIOMAN ALLOUMA                                                                     | DIRECTEUR REGIONAL SANS |    |
| Pour les consultants                                                                 | Fonction/structure      | Signature                                                                            |
| Ouediaogo Seydou                                                                     | Consultant              |   |
| Thé Franck                                                                           | Consultant              |  |

**COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC LA DIRECTION  
REGIONALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 11/12/24 s'est tenue dans les locaux de la Direction Régionale de l'assainissement et de la salubrité une rencontre d'information et d'échange avec le **Directeur Régionale Mr ATTOUHOMAN OI ATTOUHOMAN** dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par ATTOUHOMAN OI ATTOUHOMAN  
**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mr le DIRECTEUR REGIONAL**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

24) les moyens de communication et outils numériques utilisés pour améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement sont le téléphone, les réseaux sociaux, le matériel bureautique et informatique classiques et une plateforme et une application de gestion des pluies

**Il est recommandé de se mettre à niveau de la digitalisation et équiper la direction d'équipements digitaux et numériques**

25) les projets similaires au PADCI ? NON

26) aucunes activités réalisées

27) pas de réponse pour ce qui en des forces et faiblesses

28) comme principales recommandations pour la bonne marche du PADCI, il doit être inclusif et populaire

29) les principaux risques liés à l'atteinte des objectifs du PADCI sont son démarrage tardif, la non implication des populations dans la mise e, œuvre et les promesses non tenues

30) le coût d'accès aux prestations et services numériques est élevé

31) les besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques sont l'amélioration de la qualité du réseau l'élargissement de la couverture aux zones éloignées

32) la couverture des services numériques est faible et insuffisante

33) les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région sont les paiements numériques les transferts d'argent, les feux tricolores

34) Il n'existe pas d'agents formés dans le suivi environnemental des projets voir l'ANAGED (agence nationale de gestion des déchets

35) les attentes vis-à-vis du projet PADCI ? il ressort que nos attentes vis-à-vis du projet son nombreuses on peut citer la mise en œuvre rapide du projet, la création d'application mobile, la création d'une plateforme digitalisée, et la mise en réseau de services

36) les principaux besoins numériques des populations locales sont une bonne couverture, le cout très accessible des services et des équipements

37) les projets en cours pour l'amélioration des services publics, pas de projet en cours la gestion des déchets numériques voir l'ANAGED

38)

39) Il ressort qu'ils n'existent pas de mesures garantissant l'accessibilité des services numériques pour les groupes marginalisés

40) Les mécanismes de sensibilisation et de la protection des populations contre les cybers violences et les VBG

41) Il ressort que les outils numériques contribuent à la gestion durable des ressources en eau en permettant d'analyser et traiter pour améliorer la qualité de l'eau

**Il est recommandé de doter le service d'équipements numériques et digitalisés**

Il ressort que nos initiatives n'abordent pas spécifiquement les questions de genre et de VBG dans le cadre des projets hydrauliques mais toute la population est prise en charge quant aux questions d'assainissement mais si toutes des équipements numérisés sont octroyés dans la gestion des questions de l'assainissement et de la salubrité tout le monde en serait bénéficiaire **Il est recommandé d'aborder l'approche genre dans toutes les activités**

42) Il ressort que les défis rencontres dans la digitalisation de vos services sont le manque des cartes numérisées de la commune, une base de données pour la collecte des déchets, une plateforme numérique ou digitale de gestion des déchets et des eaux usées

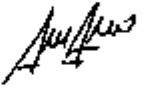
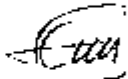
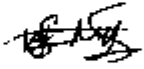
- 43) Il ressort qu'il n'existe pas des campagnes de sensibilisation sur les impacts environnementaux des solutions numériques  
**Il est recommandé de sensibiliser sur la collecte des déchets et vulgariser les poubelles et les bacs à ordures bacs à ordures**
- 44) Il ressort que les partenariats qui soutiennent nos efforts de modernisation numérique n'existent pas mais la commune a une application de gestion des pluies obtenue par l'ancien maire appelé THELMAR  
**Il est recommandé de rechercher des partenariats**
- 45) Il ressort que sont nos recommandations vis-à-vis du projet sont que le projet soit mis en œuvre le plus rapidement possible, la création d'application mobile, la création d'une plateforme digitalisée, et la mise en réseau de services , l'équipement des services de matériel numériques performants
- 46) Connaître les besoins des services, avoir un système d'information géographique, doter les sites de gestion des déchets de capteurs, créer des villes pilotes pour l'application des nouveaux équipements

Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI), consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de M<sup>re</sup> ATTIOMAN ALLOUMA qui a par la suite levé la séance à 14 (...) heures et 50 (...) Minutes.

Fait à YAMOUKROU le 14 12 2024

Où a signé :

| Pour la Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité | Fonction/structure      | Signature                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| ATTIOMAN ALLOUMA                                                                     | DIRECTEUR REGIONAL SANS |    |
| Pour les consultants                                                                 | Fonction/structure      | Signature                                                                            |
| Ouediaogo Seydou                                                                     | Consultant              |   |
| Thé Franck                                                                           | Consultant              |  |

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA  
DIRECTION REGIONALE DE LA CULTURE ET DE LA  
FRANCOPHONIE POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION  
ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR LE COMPTE DU  
PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE  
(PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 11/12/2024 s'est tenue dans les locaux de Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie une rencontre d'information et d'échange avec **Mr KOUAME KOUAKOU le Directeur Régional** dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par **Mr KOUAME KOUAKOU**

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mr KOUAME KOUAKOU** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

**C- QUESTIONNAIRE**

- 1) Quels sont les principaux canaux utilisés pour communiquer avec l'administration publique ?
- 2) Comment vos initiatives intègrent-elles les populations vulnérables et les zones rurales ?
- 3) Quels partenariats existent pour renforcer l'accès équitable aux contenus culturels numériques ?
- 4) Comment vos projets numériques contribuent-ils à réduire les stéréotypes et les violences basées sur le genre ?
- 5) Quelles actions sont menées pour préserver et valoriser le patrimoine culturel ivoirien grâce au numérique ?
- 6) Comment gérez-vous les impacts environnementaux liés à vos initiatives numériques ?

- 7) Quels défis spécifiques identifiez-vous dans la digitalisation du secteur culturel ?
- 8) Quelles sont vos attentes vis-à-vis du projet
- 9) Quelles sont vos recommandations vis-à-vis du projet ?

**ÉCHANGES SUR LE CGES (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**RÉPONSE**

1. Au titre des canaux de communications il ressort que les canaux sont : les réseaux sociaux, les ordinateurs, les connections internet, les imprimantes  
**Il est recommandé l'utilisation de nouvelles stratégies de communication numérisées et digitales**
2. Au titre de d'initiatives intégrant les populations vulnérables et les zones rurales Il ressort que des programmes de détections et prise en charge des amateurs culturels sont entrepris
3. Au titre des partenariats existent pour renforcer l'accès équitable aux contenus culturels numériques, il ressort que la direction n'en a pas  
**Il est recommandé de rechercher ces partenariats**
4. Au titre de la réduction des stéréotypes des violences basées le genre à travers des projets numériques il ressort qu'à travers les contenus des messages culturels menés, les stéréotypes et les VBG sont réduites  
**Il est recommandé de sensibiliser davantage les populations**
5. Au titre de de la valorisation du patrimoine culturel Il ressort que les actions de visibilité audiovisuelles des ateliers et la conservation des œuvres d'arts aux seins de la direction sont menées pour préserver et promouvoir la culture locale régionale  
**Il est recommandé de créer une base de données d'œuvres et de productions artistiques pour une grande visibilité et pour la promotion des artistes et de la culture locale de San Pedro , améliorer le travail des artistes**
6. Au titre de la gestion des impacts environnementaux liés à aux initiatives numériques il ressort que les impacts environnementaux sont à des degrés insignifiants dans leurs services mais les campagnes de sensibilisation sont menées pour prévenir une quelconque éventualité
7. Au titre des défis spécifiques identifiés dans la digitalisation du secteur culturel , il ressort que les conditions de travail des acteurs nos services culturels, le manques d'espaces approprié de promotion culturelles répondants aux attentes des différents spectacles, et surtout la quête de visibilité acteurs culturels .



**Il est recommandé de créer les conditions et les espaces de travail adéquats pour les artistes, leur donner de la visibilité en créant une plateforme et une base de données d'œuvres culturelles**

8. Au titre des attentes ; il est ressorti que les attentes sont à des volets multiples à savoir : visibilité des acteurs culturels construction des mini palais de culture régionaux, amélioration des conditions de travail , création de base de données numériques, digitalisation des œuvres, former et informer tous les usagers culturels
9. Au titre des recommandations Il ressort qu'il faut la résolution des problématiques des artistes et producteurs culturels, la réalisation du projet dans les brefs délais, promouvoir le patrimoine culturel local, faire une bonne étude d'impact environnementale et social que l'application des conclusions de l'étude soit exécuté dans ce projet se fasse avec rigueur et honnêteté

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE L'ECONOMIE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT DE SAN PEDRO POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 13/12/2024 s'est tenue dans les locaux de la Direction de l'Economie et du Plan une rencontre d'information et d'échange avec Mr SAHIN ALLA Maurice Directeur Régional dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par Mr le Directeur Régional

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre Mr SAHIN, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

**RÉPONSES**

1. Au titre des canaux de communication il ressort que les ordinateurs (portables et bureautiques), les connections internet, les réseaux sociaux et les bases de données sont les outils pour communiquer  
**Il est recommandé de créer une base de données nationale et de digitaliser toutes les opérations du ministère**
- 2 Au titre des projets similaires au PADCI ? Pas de réponse
- 3 Au titre des activités réalisées par les projets similaires  
Il ressort des échanges qu'aucune activités n'a été réalisées
- 4 Au titre des forces et faiblesses rencontrées dans les autres projets, il ressort des échanges que la force est que le projet soit en cours et veut prendre en compte toutes la population et comme faiblesse sa lenteur constatée et l'insuffisance des équipements
- 5 Au titre des recommandations pour la bonne marche du projet  
Il ressort des échanges que le projet soit un projet inclusif et participatif, un projet de synthèse, une phase pilote dans notre région, la maintenance des matériels et un suivi évaluatif quotidien de mettre un accent particulier sur la disponibilité des équipements, la formation et la maintenance, recycler et renforcer les capacités des agents
- 6 Au titre des principaux risques liés à l'atteinte des objectifs du PADCI  
Il ressort des échanges que les principaux risques liés à l'atteinte du projet sont sa compréhension et son utilisation par les usagers, son adoption et son adaptation par les

usagers, le manque de suivi sa pérennisation, la non implication des usagers dans sa mise en œuvre

7 Au titre du coût d'accès aux prestations et services numériques Il ressort que : Les coûts sont jugés peu abordables pour les populations. Certaines prestations sont perçues comme peu accessibles au regard de la cherté des prestations (internet, communication)

Il a été recommandé de favoriser des offres adaptées au profit des populations

8 Au titre des besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques

Il a été recommandé de la mise à disposition des équipements performants durables, un excellent réseau et bonne couverture du territoire, l'améliorer les capacités des utilisateurs

9 Au titre de la couverture des services numériques

Il ressort de l'entretien que la couverture des services numériques est faible et inégalement répartie selon les services dans la région.

Il est recommandé d'améliorer la couverture des services numériques dans les zones éloignées

10 Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région

Il ressort des échanges que la région dispose des pylônes d'antennes de réseaux mobiles pour la couverture Internet et pour la communication. Cette couverture reste insuffisante par endroit.

Il est recommandé de renforcer les infrastructures pour une couverture plus large

11 Au titre des agents formés dans le suivi environnemental des projets, les agents ne sont formés au suivi environnemental.

Il a été recommandé de former et renforcer le service environnement

12 Y'a-t-il une facilité d'accès aux services proposés, il ressort des échanges que l'accès aux services proposés est relativement difficile

Il est recommandé d'améliorer l'accès

13 Au titre des attentes vis-à-vis du projet PADCI, il ressort des échanges que nos attentes sont une couverture régionale, une électrification de qualité, la formation du personnel desservies, une plate formes et une base de gestion des données, impliquer les services publics dans la mise en œuvre du projet ; le démarrage rapide du projet

14 Au titre des principaux besoins numériques des populations locales, il ressort des échanges que les besoins sont une connectivité Internet satisfaisant, le réseau doit couvrir pas toute l'étendue de la région par endroit, avoir des équipements numériques accessibles et

**adaptés des formations pour renforcer les compétences techniques : mise à disposition d'infrastructures numériques de qualité**

**15) Au titre des initiatives prenant en compte les groupes vulnérables et les zones marginalisées, il ressort que le souci d'électricité de nos zones rend les initiatives impossibles**

**Il est recommandé une bonne gestion de la ressource énergétique et une électrification de ces zones, former les leaders communautaire**

**16) Au titre des partenariats locaux et internationaux qui appuient la digitalisation dans nos activités, il ressort des échanges que les partenaires tels que les partenaires connus sont la direction d'information interne (DIDA), le Centre d'Information des Nations Unies (CINU) sont des partenaires d'appui à la digitalisation de nos services**

**17 ) Au titre de la gestion des impacts environnementaux des projets numériques, il ressort des échanges que les projets numériques n'ont pas d'impacts potentiels sur l'environnement, mais il est possible que les équipements numériques réduit en déchets laissés dans la nature peuvent impacter l'environnement**

**Il est recommandé de mieux gérer les déchets numériques**

**18) Au titre des mécanismes mis en place pour sensibiliser sur les violences numériques et les VBG, il ressort des échanges qu'il faut sensibiliser, protéger, légiférer et réprimer les contrevenants**

**Il est recommandé que soit mis en place un algorithme plus instructif mieux adapté à la protection de la vie privée**

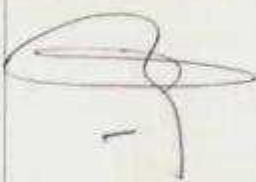
**19) Au titre des indicateurs, il ressort des échanges que notre service ne possède pas d'indicateurs appropriés**

**Il est recommandé de créer et définir les valeurs de références de base**

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M'SAHIN ALLA Maurice** qui a par la suite levé la séance à 15 heures et 30 Minutes.

Fait à *Abidjan, Côte d'Ivoire* ; le *12 Mars 2024*

**Ont signé :**

| Pour la Direction Régionale de l'Economie, du Plan et du Développement | Fonction/structure                                               | Signature                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>SAHIN<br/>ALLA MAURICE</i>                                          | <i>Directeur<br/>Régional<br/>Economie<br/>Plan et<br/>Devst</i> |   |
| Pour les consultants                                                   | Fonction/structure                                               | Signature                                                                            |
| <i>Guillaume Gbete</i>                                                 | <i>Consultant</i>                                                |  |
| <i>KEI FRANK</i>                                                       | <i>CONSULTANT</i>                                                |  |

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE LA FEMME DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT DE SAN PEDRO POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 12 décembre 2024 s'est tenue dans les locaux de la Direction régionale de la femme famille enfant une rencontre d'information et d'échange avec le Directeur Régional dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**. Cette rencontre a été présidée par Mr le Directeur Régional **AMADOU SAVANE**.  
**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le directeur régional la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

**RÉPONSES**

- 1 au titre des canaux de communication il ressort que les canaux utilisés sont internet, réseaux sociaux ; le téléphone, le courrier physique  
**Il est recommandé de digitaliser les équipements de communication des services de la direction**
- 2 Au titre des recommandations il ressort que les recommandations pour la bonne marche du projet sont la création d'un réseau de communication spécifique à l'administration publique
- 3 Au titre des risques liés à la réalisation du PADCI il ressort que les risques sont le piratage de réseau, la volonté politique de l'état, la non implication et la non prise en compte des acteurs concernés par le projet et surtout la non prise en compte des conclusion du CGES
- 4 Au titre des appréciations faites du coût d'accès aux prestations et services numériques il ressort que les couts d'accès des prestations sont très bénéfiques

- 5 Au titre des besoins en renforcement de capacité, il ressort que les besoins en renforcement de capacité sont la formation, la logistique, les équipements, le financement, les ressources humaines
- 6 Au titre des appréciations sur la qualité de la couverture des services numériques il ressort que la qualité de la couverture des services numériques n'est pas satisfaisante **Il est recommandé d'améliorer la qualité de la couverture des services numériques**
- 7 Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région, il ressort que les dispositifs et infrastructures disponibles dans la région sont inexistantes **Il est recommandé de doter la région de dispositifs et d'infrastructures numériques**
- 8 Au titre de la facilité d'accès aux services proposés il ressort que pour les services proposés il n'y a pas de facilité **Il est recommandé de faciliter l'accès aux services**
- 9 sans réponse
- 10 sans réponse
- 11 Au titre de réel danger sur l'expansion et l'utilisation des outils numériques (enjeux sociaux), il ressort qu'il existe des dangers, les émissions d'ondes négatives sur les populations, la disparition de certaines activités entraînant la mise au chômage, la déshumanisation, l'accès facile à toutes les informations négatives **Il est recommandé de protéger les populations des équipements numériques de protéger les travailleurs contre la perte d'emplois, mettre l'homme toujours au centre des activités**
- 12 Au titre des VBG, il ressort que le ministère utilise les numéros verts et les applications de signalement comme moyen de lutte contre les VBG **Il est recommandé d'appliquer l'approche genre dans les activités**
- 13 Au titre des actions favorisant l'inclusion des femmes dans les initiatives numériques il ressort que des partenariats avec des une téléphonie mobile pour la mise en place d'émissions de sensibilisation
- 14 Au titre des partenariats il ressort que le partenaires est orange CI
- 15 Sans réponse
- 16 Au titre des solutions numériques proposées pour soutenir les enfants en situation vulnérable il ressort qu'il faut la mise en place d'application de signalement, les numéros verts le III

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)** consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup>

.....**AMADOU SAVANÉ**..... qui a par la suite levé la séance à 10..... (....) heures et 15..... (....) minutes.

Fait à SANPE DRO ; le 12 avril 2021

**Ont signé**

| Pour les consultants                    | Fonction/structure                                               | Signature                                                                                                  |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Quidrago Seydou</i>                  | consul tant                                                      | <i>[Signature]</i>                                                                                         |
| KEI FRANCK                              | consultant                                                       | <i>[Signature]</i>                                                                                         |
| Pour la Direction de l'Action sociale   | Fonction/structure                                               | Signature                                                                                                  |
| <i>Direction Régionale de Sanpe dro</i> | Ministère de la femme, de la famille et de l'enfant<br>SANPE DRO | <i>[Signature]</i><br> |

AMADOU Savané  
Directeur Régional  
Tel: 07 08 69 55 71



X= se fait dans la localité

| Thématiques                                    | Cocher les types de VBG qui existe dans la province                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Les pratiques traditionnelles nuisibles</b> | 1. Mariage forcé / précoce ; X<br>2. Mutilations Génitales Féminines / Excision ;<br>3. Discrimination dans l'accès à l'héritage entre hommes et femmes ; X<br>4. Sororat (épouser la sœur de sa femme après le décès de cette dernière) ; X<br>5. Le lévirat (épouser la femme de son frère après le décès de celui-ci) ; X<br>6. Mariages consanguins (mariage entre cousins par exemple) ; X<br>7. Le mariage par rapt (coutume qui consiste à enlever la femme pour l'obliger à se marier) ; X<br>8. Rites de veuvages dégradants<br>9. Pratiques nuptiales dégradantes ;                                                      |
| <b>Les violences physiques</b>                 | 1. Les coups et blessures ; X<br>2. Mutilation génitale ; X<br>3. Battre les enfants ;<br>4. Meurtre ; X<br>5. Poignarde ;<br>6. Autres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Violences institutionnelles</b>             | 1. Inégalités par rapport à l'accès et le contrôle sur les ressources et bénéfices, notamment : les revenus, la terre, l'éducation, la santé et autres services sociaux ;<br>2. Lois discriminatoires dans le pays ; X<br>3. Non-respect des instruments juridiques ratifiés par le pays ; X<br>4. Violence à l'égard des détenues ; X<br>5. L'humiliation des victimes de violence ;<br>6. La résistance ou négligence a donné des services aux personnes en fonction de leur genre ou de leur condition.                                                                                                                         |
| <b>Violences économiques</b>                   | 1. Contrôle de l'ensemble des ressources par les hommes au sein du ménage ; X<br>2. Opposition des hommes à l'exercice de toute activité salariée par leurs femmes ; X<br>3. Refus d'inscrire les enfants, notamment les filles à l'école ; X<br>4. Refus de reconnaître à une femme veuve tous ses droits ; X<br>5. Refus des hommes de faire participer les femmes aux prises de décisions familiales ou publiques ; X<br>6. Négliger les besoins de la famille ; X<br>7. Refus de donner de l'argent à la femme pour pouvoir satisfaire ses propres besoins et ceux des personnes à sa charge (enfants, parents âgés, etc.) ; X |

|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                      | 8. La fuite de responsabilité de la part du chef de ménage ou chef de famille ; <b>X</b><br>9. Répudiation ; <b>X</b><br>10. Abandon des corvées champêtres aux femmes <b>X</b><br>11. Abandon des charges du ménage à la femme <b>X</b><br>12. Restriction de l'accès au mariage en raison du montant élevé de la dote <b>X</b>                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Les violences émotionnelles et psychologiques</b> | 1. Injures ; dénigrement ; espionnage ; humiliation ; manipulation ; attaques verbales ; scènes de jalousie ; <b>X</b><br>2. Contrôle des activités ; <b>X</b><br>3. Attouchements sexuels forcés ; <b>X</b><br>4. Grossesse forcée ; ; <b>X</b><br>5. Infidélités ; <b>X</b><br>6. Insulter les parents de l'autre ; <b>X</b><br>7. Associer sa femme au manque de chance ; <b>X</b><br>8. Se désintéresser de la grossesse et du futur de l'enfant ; <b>X</b><br>9. Refuser une paternité ; <b>X</b><br>10. Refus d'avoir des rapports sexuels avec sa femme sur une longue période. <b>X</b> |
| <b>Les violences sexuelles</b>                       | 1. Viol / Viol conjugal ; <b>X</b><br>2. Exploitation sexuelle ; <b>X</b><br>3. Traite des personnes ; <b>X</b><br>4. Esclavage sexuel ; <b>X</b><br>5. Prostitution forcée ; <b>X</b><br>6. Proxénétisme ; <b>X</b><br>7. Mutilations génitales féminines ; <b>X</b><br>8. Abus de rapport sexuel ; <b>X</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE DE SAN PEDRO POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 11/12/2024 s'est tenue dans les locaux de la Direction régionale de l'Inspection de travail/CNPS intervenant dans la protection des personnes vulnérables une rencontre d'information et d'échange avec Mr **ANGAMMAN Dominique** dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par **Mr ANGAMMAN Dominique Directeur Régional**  
**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par le Directeur Régional, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

**RÉPONSES**

1. Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec l'administration publique il ressort des échanges que les moyens les plus efficaces et les plus utilisés restent les appels téléphoniques (Orange, MTN, Moov), le courrier administratif, les réseaux sociaux  
**Il est recommandé d'améliorer la qualité du réseau téléphonique**
2. Au titre des recommandations pour la bonne marche du PADCI il ressort des échanges que le projet doit être inclusif, le projet doit prendre en compte les conclusions du CGES à la lettre et les appliquer
3. Au titre des principaux risques liés à la réalisation du PADCI, il ressort des échanges que les principaux risques sont la détérioration de la santé de la population, l'impact des déchets numériques sur l'environnement, les risques de perte de certains emplois, la déshumanisation, l'augmentation de la cybercriminalité, l'atteinte à la vie privée, le piratage informatique  
**Il est recommandé de tenir compte les risques liés à la réalisation du projet et les atténuer ou les contrecarrer**

4. Au titre des actions menez-vous pour réduire les risques environnementaux liés aux équipements de santé numérique Il ressort des échanges que les actions à mener sont la sensibilisation, la bonne gestion des déchets le recyclage du matériel, l'utilisation non abusive des appareils numériques.

5. Au titre de l'utilisation du numérique pour améliorer la transparence dans les services de santé, il ressort que le ministère à permis utilisation d'un logiciel de suivi donnée des patients, la télémedecine, la digitalisation et la numérisation progressive des services de soins

6. Au titre des appréciations faites du coût d'accès aux prestations et services numériques, il ressort que le cout d'accès élevé.

**Il est recommandé de baisser le cout des prestations de soins numérisés**

7. Au titre des besoins en capacité des pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques (formation, logistique, équipement, finance, etc.) Il ressort que les besoins sont: formation, digitalisation des services, crever inter connexion; réseaux permanent et de qualité, suivi et entretien du matériel

8. Il ressort que la qualité est bonne

9. Il ressort que les dispositifs et les infrastructures présentes dans notre zone sont :

Les réseaux mobiles, telecomm

10. Il ressorti que l'accès est relatif,

11. Non en ma connaissance

12. Il ressort que les maladies resultants de l'utilisation abusive des outils numériques sont: la perte de vue, l'ouïe, la dépendance

13. il ressort que les précautions à prendre sont : la sensibilisation ; les prescriptions médicales et les lois

14. Non

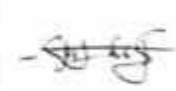
15. Il ressort que les dangers liés à l'utilisation des outils numériques sont : cybercriminalité, impact moral; le suicide

### Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI), consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de M<sup>me</sup> ANGAMBA T. N. N. N. qui a par la suite levé la séance à 10 heures et 30 minutes.

Fait à SAN-PEDRO le 11 mai 2022

Ont signé :

| Pour la Direction régionale de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle | Fonction structure | Signature                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>ANGAMBA</u><br>Elphonse DOMINIQUE                                                                   | DR                 |    |
| Pour les consultants                                                                                   | Fonction structure | Signature                                                                            |
| <u>Guillaume Sordet</u>                                                                                | Coordinateur       |  |
| KEE FRANK                                                                                              | CONSULTANT ADJOINT |  |

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE EN CHARGE DU TRAVAIL DE SAN PEDRO POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 13/12/2024 s'est tenue dans les locaux de la Direction Régionale du travail une rencontre d'information et d'échange avec **Mr TAPE DIEDJE A** dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par le Directeur Régional **Mr TAPE Djejde**

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mr TAPE** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

**RÉPONSES**

- 1) Au titre des outils numériques qui sont utilisés pour la gestion des relations de travail (contrats, inspections, contentieux) dans la région il ressort que ces outils numériques sont les ordinateurs, les imprimantes, les tablettes  
**Il est recommandé de doter le service d'une base de données digitalisée et d'applications numérisées pour une meilleure performance et un meilleur rendement**

- 2) Au titre de Comment les travailleurs vulnérables (informels, migrants, femmes) bénéficient des initiatives numériques il ressort que la direction n'utilise pas d'outils numériques dans ce cadre là

**Il est recommandé de créer une base de données de ces usagers pour mieux intervenir en leur cause**

- 3) Au titre des mesures ne sont mises en œuvre pour protéger les droits des travailleurs face aux évolutions numériques (automatisation, télétravail) il ressort que la direction préconise la protection des travailleurs en cas de changement de situation pouvant les mener au chômage en les formant, les orientant vers une nouvelles qualification

- 4) Au titre des services numériques intégrant les préoccupations environnementales, comme la dématérialisation des documents il ressort que la direction ne possède pas ces services numérisés.

**Il est recommandé de doter la direction de ces services numérisés**

5) Au titre des mécanismes mis en place pour sensibiliser sur les VBG en milieu professionnel et les signalements en ligne il ressort qu'aucun mécanisme n'est mis en place pour sensibiliser sur les VBG, les litiges sont traités par plaintes sur présentation des plaignants, tout se fait en présentiel et sur format papier

**Il est recommandé de numériser et de digitaliser le service**

6) Au titre de la formation des employeurs et des travailleurs à l'utilisation des outils numériques, il ressort que la direction ne forme pas les employeurs et les travailleurs à l'utilisation des outils numériques. Chacun se débrouille

**Il est recommandé d former tous les agents du service à l'utilisation des outils numériques**

7) Au titre des partenariats locaux ou nationaux ; il ressort qu'aucuns partenariats locaux ou nationaux ne renforcent nos efforts de digitalisation dans le monde du travail

**Il est recommandé de trouver des partenaires locaux et internationaux pour nous accompagner**

8) Au titre des défis spécifiques identifiés dans la numérisation des services liés au travail dans notre région il ressort que ces défis sont basiques c'est juste accéder à la numérisation et à la digitalisation

**Il est recommandé de digitaliser et de numériser la direction**

9) Au titre des projets numériques qui soutiennent l'inclusion économique des femmes et des jeunes dans le monde professionnel il ressort qu'aucun projet ne soutient les jeunes et les femmes

**Il est recommandé d'inclure et de soutenir les jeunes et les économiquement par des projets numériques**

Au titre des outils d'évaluation utilisés pour mesurer l'impact de nos initiatives numériques sur les conditions de travail, il ressort que la direction ne possède pas ces outils là

**Elle souhaiterait être soutenu dans l'acquisition de ces outils-là en protection des données, renforcement des capacités, construction de locaux modernes équipés à ce sujet ; protéger les travailleurs en les incluant dans cette nouvelle forme de travail**

10) Au titre des attentes vis-à-vis du projet PADCI , faut former et renforcer les capacités des agents en maintenance des équipements , améliorer la connectivité dans toutes les zones ; former et équiper les agents inclure les services publics dans la mise en œuvre du projet ; le démarrage rapide du projet et doter le service d'une plateforme et d'un serveur de gestion de base de données

**11 Au titre des partenariats** Il ressort des échanges qu'il n'existe aucun partenariat actuellement dans ce sens

**Il est recommandé de rechercher des partenaires**

**12** Existence de plaintes et de résistances des populations locales face à l'implémentation des outils numériques, il ressort que des effets des équipements pourraient nuire à la santé humaine

**Il est recommandé de faire une étude à ce sujet**

**13** Au titre de la sensibilisation et de la protection des populations contre les cyber violences, il ressort des échanges que il n'existe pas un mécanisme pour sensibiliser et protéger les populations seule la police a une brigade à cet effet

**Il est recommandé de rechercher d'autres mécanismes comme la création de nouvelles lois et l'application de peines conséquentes**

**14** Les principaux obstacles rencontrés

**Il ressort des échanges que les principaux obstacles rencontrés dans la digitalisation sont la volonté politique, l'insuffisance de matériels, le manque de suivi et la lenteur dans la réalisation du projet**

**15** Au titre des enjeux environnementaux majeurs :

**Les échanges ont permis de recenser les enjeux environnementaux suivants :**

**La dégradation de l'environnement, l'impact s de la sante de la population,**



**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI), consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de M/M<sup>me</sup> TAPE DIEÏE A. qui a par la suite levé la séance à 14h (...) heures et 45 (...) Minutes.

Fait à SOA. D. P. D. D. D. ; le 12 / 12 / 2021

**Ont signé :**

| Pour la Direction Régionale en charge du travail | Fonction/structure               | Signature                                                                            |
|--------------------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| TAPE DIEÏE A.                                    | DIRECTEUR REGIONAL BUTRANGAL DRT |    |
| Pour les consultants                             | Fonction/structure               | Signature                                                                            |
| Ouedraogo Seydou                                 | Consultant                       |   |
| KEI FRANCK                                       | Consultant                       |  |

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER DE SAN PEDRO POUR L'ELABORATION DU  
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR LE COMPTE DU PROJET  
D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 11/12/2024 s'est tenue dans les locaux de la Direction Régionale de l'équipement et de l'entretien routier une rencontre d'information et d'échange avec Mr ETTIEN Kamelan dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par **Mr ETTIEN Kamelan**

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mr ETTIEN Kamelan** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

**RÉPONSES**

1. Au titre des canaux de communications, il ressort que l'utilisation des plateforme numériques (SYGOMAP, SIGOB), des ordinateurs (portables et bureauitiques ), les connexions internet sont utilisés pour communiquer
2. Au titre des projets similaires au PADCI il ressort des échanges qu'il n'y a pas connaissance d'un projet similaire au PADCI.
3. Au titre des activités réalisées par les projets similaires, il ressort des échanges qu'il n'y a pas d'activités réalisées
4. Au titre des solutions numériques pour réduire l'impact environnemental des travaux publics Il ressort des échanges qu'il n'a pas de solution numérique puisque sur le terrain Il est plutôt question d'impact physique  
**Il est recommandé de trouver des solutions pour minimiser l'impact environnemental des travaux publics sur l'environnement**
5. Au titre des dispositifs garantissant l'accessibilité des infrastructures numériques pour les groupes vulnérables Il ressort des échanges qu'il n'existe pas des rubriques et dispositif dans la réalisation des voiries pour les handicapés  
**Il est recommandé de garantir l'accessibilité des infrastructures numériques aux groupes vulnérables**

6. Au titre des programmes incluant des mesures pour sensibiliser sur les VBG, notamment dans les zones de construction Il ressort des échanges que des campagnes de sensibilisation sur les questions de VBG et le VIH SIDA sont effectués sur les différents chantiers de routes
7. Au titre des partenariats stratégiques qui appuient les efforts en matière de digitalisation Il ressort des échanges que le partenaire tel que (SNDI) coordonne les tâches informatiques  
**Il est recommandé de trouver d'autres partenaires pour accroître et améliorer la digitalisation**
8. Au titre des mécanismes permettant de suivre et d'évaluer l'impact des projets numériques sur les communautés Il ressort des échanges qu'il n'existe pas de mécanismes de suivi et d'évaluation d'impact sur les communautés  
**Il est recommandé de créer ces mécanismes d'évaluation des projets numériques**
9. Au titre de la sensibilisation des populations locales à l'utilisation des outils numériques liés aux infrastructures il ressort qu'il n'y a pas de sensibilisation  
**Il est recommandé de sensibiliser la population locale à l'utilisation des outils numériques**
10. Au titre des attentes vis à vis du projet Il ressort des que les attentes sont l'interconnexion des services publics, l'amélioration de la plateforme SIGOMAP et doter le service d'une base des données
11. Au titre des recommandations Il ressort des échanges que les recommandations souhaitées sont l'amélioration de la plateforme dans la gestion des données, une interconnexion des services publics, une accessibilité à l'internet et équipement de matériels digitales

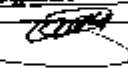
**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI), consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence du M/M<sup>me</sup>

ETIEN KANEKAN qui a par la suite levé la séance à ...M... (...) heures et ...30 (...) Minutes.

Fait à SAN PEDRO le 11 / 12 / 2024

Ont signé :

| Pour la Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier             | Fonction/structure          | Signature                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Directeur régional<br>DREER | ETIEN<br>KANEKAN                                                                      |
| Pour les consultants                                                              | Fonction/structure          | Signature                                                                             |
| <u>Quédraogo Seydou</u>                                                           | Consultant                  |    |
| <u>KBE FRANK</u>                                                                  | CONSULTANT                  |  |

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES AVEC LES ASSOCIATIONS  
DES JEUNES DE LA COMMUNE DE SAN PEDRO POUR L'ELABORATION DU CADRE DE  
GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR LE COMPTE DU PROJET  
D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux mil-vingt-quatre et le 14/12/2024 s'est tenue dans les locaux des jeunes rencontre d'information et d'échange avec des membres du bureau des jeunes de San Pedro dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par le **vice-président Mr DJIRO NION Eric**

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mr DJIRO NION Eric** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

**REponses**

1. Au titre des canaux de communications, il ressort des échanges que les jeunes utilisent des téléphones et les réseaux sociaux, le **wifi**
2. Au titre d'un projet similaire au PADCI, il ressort des échanges que les jeunes en ont entendu parler
3. Au titre des activités réalisées par ce projet il ressort que les différentes activités sont des conférences et des informations sur ce projet  
**Il est recommandé d'impliquer les jeunes dans les projets de la région**
4. Au titre des forces et faibles de ce projet il ressort qu'ils n'ont pas d'information car ils n'ont pas été impliqués  
**Il est recommandé d'impliquer les jeunes dans la mise en œuvre des projets**
5. Au titre des recommandations pour améliorer le nouveau projet, il ressort des, l'accès facile des jeunes à l'internet, l'amélioration des réseaux association et implication des jeunes la région dans le déroulement projet, le respect des promesses faite à leur égard et ne pas marginaliser les jeunes car les jeunes en général et en particulier de la région souffre dans leur quête d'emploi  
**Il est recommandé d'impliquer les jeunes dans les projets et prendre en compte leur besoins d'accès l'emploi**

6. Au titre des risques, Il ressort des échanges que les risques liés à la réalisation du projet sont : la cybercriminalité, la hausse du chômage,  
**Il est recommandé de prévoir des dispositifs pour atténuer les risques**
7. Au titre des besoins en capacités des jeunes, Il ressort que les besoins en capacités des jeunes sont : la formation l'équipement, la logistique, la finance  
**Il est recommandé d'accompagner les jeunes dans leurs activités**
8. Quels sont les besoins en capacité des pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques (formation, logistique, équipement, finance, etc.)  
Il ressort des échanges que les besoins des jeunes sont multiformes et varies , formation financement, implication dans les activités du projet
9. Au titre des appréciations sur la qualité de la couverture des services numériques ; Il ressort des échanges que la qualité de la couverture réseau est bonne
10. Au titre des dispositifs et infrastructures Il ressort des échanges que sont présente des entreprises de réseaux 'ORANGE ? MOOV ? MTN) et antennes de réseaux
11. Au titre de la facilité d'accès aux services proposés Il ressort que la facilite d'accès n'est pas constante  
**Il est recommandé d'améliorer et faciliter l'accès**
12. Au titre des il ressort que nos attentes sont les suivantes : création des dispositifs de qualité, la formation et l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle numérique et accéssibilité aux connexions internet
13. Au titre des violences basées sur le genre, il ressort au cours des échanges qu'il en existe à tous les niveaux  
**Il est recommandé de prendre des dispositions pour faire changer ça**
14. Au titre des violences faites aux il ressort des échanges qu'il en existe  
**Il est recommandé de prendre des dispositions pour protéger les enfants**
15. Au titre des modes de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés (enjeux environnementaux) Il ressort des échanges que les jeunes n'ont pas de réponses
16. Au titre des dangers sur l'expansion et l'utilisation des outils numériques (enjeux sociaux) il ressort des échanges que Oui la pollution, les émissions et les radiations des équipements numériques  
**il est recommandé de prendre des dispositions pour atténuer ces risques**
17. Au titre des dangers et risques sur l'utilisation des outils numériques il ressort qu'il y a des risque de dépendance, de croissance de la cybercriminalité, les harcèlements, le piratage des donnes  
**Il est recommandé de sensibiliser, informer et de former les utilisateurs sur ces dangers et risques**
18. Au titre de minimiser ces risques il ressort qu'il faut sensibiliser, et informer la population

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES AUTORITES COMMUNALES POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le décembre 2024, s'est tenue dans les locaux des secrétaire générale la mairie de SAN PEDRO une rencontre d'information et d'échanges avec le SG de la mairie et sa suite dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI).

Cette rencontre a été présidée par Madame CISSE Nakaridja Maire

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur Mr le SG de la mairie, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- 1) les canaux de communications, les moyens et canaux de communication
- 2) les projets similaires au PADCI ?
- 3) les activités réalisées par les projets similaires
- 4) les forces et faiblesses rencontrées dans les autres projets
- 5) les principales recommandations pour la bonne marche du PADCI
- 6) les principaux risques liés à l'atteinte des objectifs du PADCI
- 7) le coût d'accès aux prestations et services numériques
- 8) les besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques
- 9) la couverture des services numériques
- 10) les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région
- 11) les agents formés dans le suivi environnemental des projets
- 12) les facilités d'accès aux services proposés
- 13) les attentes vis-à-vis du projet PADCI ?
- 14) les principaux besoins numériques des populations locales
- 15) les projets en cours pour l'amélioration des services publics
- 16) l'intégration des groupes vulnérables (personnes handicapées) dans les initiatives
- 17) la gestion des déchets numériques
- 18) Les partenariats pour soutenir la digitalisation
- 19) Les plaintes et résistances dues à l'implémentation des outils numériques
- 20) Les mécanismes de sensibilisation et de la protection des populations contre les cyber violences et les VBG
- 21) Les principaux obstacles rencontrés pour la digitalisation
- 22) Les outils numériques pour améliorer la transparence
- 23) La dimension environnementale dans les projets numériques
- 24) La formation aux outils numériques
- 25) L'accessibilité des services numériques aux populations vulnérables
- 26) La lutte contre les violences numériques et le cyber harcèlement
- 27) La collaboration avec d'autres acteurs
- 28) les sites culturels et sportifs
- 29) l'accès à l'eau potable :

- 30) les enjeux environnementaux majeurs :
- 31) le réseau d'assainissement :
- 32) la gestion des déchets ménagers :

**A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

**1 Au titre des moyens et canaux de communication**

Il ressort des échanges que les principaux canaux sont :

Les plateformes numériques comme les sites web institutionnels ; Les courriers électroniques ; les lignes téléphoniques ; Le courrier en version physique (papier)

**Il a été recommandé de :**

- Améliorer l'accessibilité des plateformes numériques
- Multiplier les campagnes de sensibilisation sur l'utilisation de ces canaux

**2 Au titre des projets similaires au PADCI ?**

Il ressort des échanges qu'il n'y a pas de réalisation venant d'un projet similaire au PADCI. L'ONECI met en œuvre l'informatisation de l'Etat civil

**3 Au titre des activités réalisées par les projets similaires**

Il ressort des échanges que les activités réalisées sont le processus de digitalisation des services de l'état civil (enregistrement des données et impression des actes)

**4 Au titre des forces et faiblesses rencontrées dans les autres projets**

- Il ressort des échanges que la force est que le projet soit en cours et veut prendre en compte toutes la population et comme faiblesse sa lenteur constatée et l'insuffisance des équipements

**5 Au titre des recommandations pour la bonne marche du projet**

Il ressort des échanges de mettre un accent particulier sur la disponibilité des équipements, la formation et la maintenance, recycler et renforcer les capacités des agents

**6 Au titre des principaux risques liés à l'atteinte des objectifs du PADCI**

Il ressort des échanges que les principaux risques liés à l'atteinte du projet sont sa compréhension et son utilisation par les usagers, son adoption et son adaptation par les usagers, le manque de suivi sa pérennisation

**7 Au titre du coût d'accès aux prestations et services numériques** Il ressort que :

Les coûts sont jugés peu abordables pour les populations. Certaines prestations sont perçues comme peu accessibles au regard de la cherté des prestations (internet, communication)

Il a été recommandé de favoriser des offres adaptées au profit des populations

**8 Au titre des besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques**

Il a été recommandé de la mise à disposition des équipements performants durables, un excellent réseau et bonne couverture du territoire, l'améliorer les capacités des utilisateurs



**9 Au titre de la couverture des services numériques**

Il ressort de l'entretien que la couverture des services numériques est faible et inégalement répartie selon les services dans la région.

Il est recommandé d'améliorer la couverture des services numériques dans les zones éloignées

**10 Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région**

Il ressort des échanges que la région dispose des pylônes d'antennes de réseaux mobiles pour la couverture Internet et pour la communication. Cette couverture reste insuffisante par endroit.

**Il est recommandé de renforcer les infrastructures pour une couverture plus large**

**11 Au titre des agents formés dans le suivi environnemental des projets**

Les agents ne sont formés au suivi environnemental.

Il a été recommandé de former et renforcer le service environnement

**12 Y'a-t-il une facilité d'accès aux services proposés ?**

Il ressort des échanges que l'accès aux services proposés est relativement difficile

Il est recommandé d'améliorer l'accès

**13 Au titre des attentes vis-à-vis du projet PADCI ?**

Il ressort des échanges ont fait ressortir des attentes qu'il faut former et renforcer les capacités des agents suivi et maintenance des équipements ; améliorer la connectivité dans toutes les zones ; former et équiper les agents de la mairie à une utilisation responsable des outils numériques inclure d'avantage les services publics dans la mise en œuvre du projet ; la démarrage rapide du projet et doter la mairie d'outils numériques et d'un système digitalisé pour l'état civil, le service domanial et le service de la communication ; doter la mairie d'une plateforme et d'un serveur de gestion de base de données

**14 Au titre des principaux besoins numériques des populations locales**

Il ressort échanges que les besoins sont une connectivité Internet satisfaisant, le réseau doit couvrir pas toute l'étendue de la région par endroit, avoir des équipements numériques accessibles et adaptés des formations pour renforcer les compétences techniques ; mise à disposition d'infrastructures numériques à cout réduit, avoir un service domanial et d'état civil entièrement digitalisé

**15 Quels projets numériques sont déjà en cours pour améliorer les services publics ?**

Il ressort des échanges que les projets numériques en cours sont la digitalisation des services de l'état civil par l'ONECI et l'application d'archivage des actes des collectivités territoriales SYGIDAN

**Doter la mairie d'un état civil numérisé**

- 16 **Au titre de l'inclusion des groupes vulnérables (personnes handicapées) dans le projet de développement**  
Il ressort des échanges que l'inclusion se fait à travers la participation citoyenne, l'implication dans l'élaboration, l'exécution et le suivi des projets
- 17 **Au titre des priorités dans la gestion des projets numériques**  
Il ressort des échanges qu'il faut préserver et sécuriser les populations des impacts et effets négatifs liés aux projets numériques
- 18 **Au titre des partenariats**  
Il ressort des échanges qu'il n'existe aucun partenariat actuellement dans ce sens  
Il est recommandé de rechercher des partenaires
- 19 **Existence de plaintes et de résistances des populations locales face à l'implémentation des outils numériques**  
Au titre de des plaintes et de résistances il ressort que cela n'existe pas mais juste des murmures et une suspicion des effets des équipements sur la santé humaine  
Il est recommandé de faire une étude à ce sujet
- 20 **Au titre de la sensibilisation et de la protection des populations contre les cyberviolences**  
Il ressort des échanges que il existe un mécanisme pour sensibiliser et protéger les populations qui sont les campagnes de communication pour protéger contre les VBG et les cyber violences  
Il est recommandé de rechercher d'autres mécanismes comme la création de nouvelles lois et l'application de peines conséquentes
- 21 **Les principaux obstacles rencontrés**  
Il ressort des échanges que les principaux obstacles rencontrés dans la digitalisation sont la volonté politique, l'insuffisance de matériels et le détournement des moyens financiers, le manque de suivi et la lenteur dans la réalisation du projet
- 22 **Les outils numériques utilisés pour améliorer la transparence**  
Au titre des outils numériques utilisés pour améliorer la transparence et la participation citoyenne, il ressort qu'il existe une plateforme interactive entre les services et les populations (création d'une page Facebook)
- 23 **Intégration des dimensions environnementales dans les projets numériques de la mairie**  
Au titre de l'intégration de la dimension environnementale dans ses projets numériques, il ressort que la mairie lui accorde un place de choix mais il n'existe pas de mécanisme de recyclages  
Il est recommandé de créer un mécanisme de recyclage
- 24 **Actions prévues pour former les citoyens aux outils numériques**  
Il ressort des échanges qu'aucune action n'est prévue pour le moment  
Il est recommandé de prévoir des formations à leur endroit
- 25 **La mairie assure que les services numériques soient accessibles aux populations vulnérables**  
A ce titre il ressort des échanges que la mairie l'accessibilité par la mise en place de centres MultiMedia dans les quartiers sensibles
- 26 **Violences numériques et cyber harcèlement**  
A ce titre il ressort des échanges qu'il n'existe pas d'initiatives locales pour lutter contre les violences numériques et le cyber harcèlement  
Il est recommandé de créer ces initiatives
- 27 **Collaboration avec d'autres acteurs**  
Au titre de la collaboration avec d'autres il ressort des échanges qu'il n'en existe aucune  
Il est recommandé de rechercher des collaborateurs

28 **Au titre des sites culturels et sportifs** San Pedro est une ville touristique, bons nombres de sites sont visites. La commune est dotée de terrains pour le sport, elle a un nouveau stade de football à la faveur de la CAN

29

30 **Au titre de l'accès à l'eau potable :**

Il ressort des échanges que le réseau de distribution couvre la quasi-totalité de la commune. L'accès à l'eau est intégral

31 **Au titre des enjeux environnementaux majeurs :**

Les échanges ont permis de recenser les enjeux environnementaux suivants :

La dégradation de l'environnement, la hausse de la cyber criminalité, la destruction progressive de la sante de la population, l'épuisement des ressources et matières première pour la fabrication des équipements, la pollution

**Il est recommandé de :**

- Former les usagers à l'utilisation des outils et équipements numériques
- Sensibiliser les populations sur les dangers des équipements
- Sensibiliser contre la pollution maritime et nettoyer la plage

32 **Au titre du réseau d'assainissement :**

Il a été constaté que la quasi-totalité des caniveaux de la ville sont couverts mais parfois par endroits dans certains quartiers on remarque des dépôts sauvages d'ordures ménagères et quelques rares bacs à ordures assuré par la mairie. il est recommandé de sensibiliser les populations sur l'importance des caniveaux dans l'assainissement de la ville, sensibiliser les populations contre le rejet des déchets ménagers dans les caniveaux. travailler en collaboration avec la direction de la salubrité et de l'assainissement, installer des poubelles et des bacs à ordures dans les quartiers

33 **Au titre de la gestion des déchets ménagers :**

Il ressort des échanges que les ménages ni les quartiers ne disposent pas de poubelles individuelles, de bacs à ordures ni dépotoir aménagé. Des équipes sillonnent les quartiers pour le nettoyage des rues avec des balais de ramassage spéciaux dont les membres sont munis de protection

Il est recommandé de renforcer le système de gestion des déchets de la ville il faut doter le service doter les services municipaux en moyens roulants.

Créer une plateforme digitalisée des services communaux, former les associations féminines dans la transformation des déchets plastiques en combustibles ou autres matériels utilitaires (sacs, pavés, etc.). Appuyer les agents de nettoyage de matériel de protection et de balais spécifiques Appuyer financièrement la municipalité pour l'assainissement et l'entretien des infrastructures de la ville (caniveaux, sites culturels et sportifs, etc.).

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>me</sup> DIABATE IBRAHIMA**.....qui a par la suite levé la séance à **15**.....(....) heures et **46**.....(....) Minutes.

Fait à **San Pedro**... ; le **10**.....**12**.....**2024**

**Ont signé :**

| Pour la Préfecture /Mairie                                                                              | Fonction/structure                                                    | Signature                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DIKEITA NAKANGA</b><br><b>EYOWE Cisse</b><br><b>DIABATE</b><br><b>IBRAHIMA</b><br><b>(SG DAIRIE)</b> | <b>Maire de</b><br><b>la Commune</b><br><b>de</b><br><b>San Pedro</b> |    |
| Pour les consultants                                                                                    | Fonction/structure                                                    | Signature                                                                            |
| <b>Ouidraogo Seydore</b>                                                                                | <b>consultant</b>                                                     |  |
| <b>Kéi Franck</b>                                                                                       | <b>consultant</b>                                                     |  |

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION RÉGIONALE DES MINES DE SAN PEDRO POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 13/12 /24s'est tenue dans les locaux de la Direction Régionale des mines une rencontre d'information et d'échange avec le chef de service des mines dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par Mr **AMANI KOOUASSI Junior** assistant du directeur régional des mines

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mr AMANI KOOUASSI Junior** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- 1) Au titre des outils numériques utilisés pour surveiller et optimiser les activités minières et pétrolières il ressort que ce sont les appareils bureautiques et informatiques, GPS, Sismographe
- 2) Au titre des projets numériques intégrant les préoccupations environnementales (pollution, gestion des ressources) il ressort que le service est purement administratif et c'est Abidjan qui s'occupe de ce volet là
- 3) Au titre des initiatives garantissant une inclusion sociale et économique des communautés affectées par les activités extractives il ressort que la direction n'a pas d'information sur ce sujet voir Abidjan
- 4) Au titre des dispositifs existents pour prévenir les VBG dans les zones d'activités minières et pétrolières il ressort que la direction n'a pas de plateforme pour cette activité là
- 5) Au titre de comment les programmes numériques sensibilisent-ils les entreprises et les populations aux bonnes pratiques environnementales il ressort que
- 6) Au titre des partenariats stratégiques qui appuient les efforts de modernisation numérique il ressort que
- 7) Au titre des défis majeurs rencontrez-vous dans la digitalisation de vos activités il ressort que le service a besoin de la création d'une plateforme et la mise en réseau tous les acteurs  
Il est recommandé une plateforme numérique mettant en réseau tous les acteurs
- 8) Au titre des attentes vis-à-vis du projet il ressort que

- 9) Au titre des recommandations vis-à-vis du projet il ressort que le service a besoin de la création d'une plateforme et la mise en réseau tous les acteurs

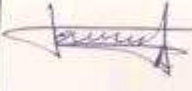
**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup>

AMANI KOUASSI BOUTTE..... qui a par la suite levé la séance à 15 (..) heures et 00 (..) Minutes.

Fait à Bouaké..... ; le 12 12 2024

**Ont signé :**

| Pour La Direction Régionale des Mines, du Pétrole et de l'Energie | Fonction/structure                          | Signature                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Chf de service carrière</p> <p>AMANI KOUASSI BOUTTE</p>        | <p>Chf de service Carrière / DR.M.G. SP</p> |    |
| Pour les consultants                                              | Fonction/structure                          | Signature                                                                            |
| <p>Ouedraogo Seydou</p>                                           | <p>Consultant</p>                           |  |
| <p>Kei Franck</p>                                                 | <p>Consultant</p>                           |  |

**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PERSONNES VULNERABLES POUR  
L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR LE  
COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 15/12/2024 s'est tenue dans les locaux de Mme DAN KOFFI BESSI BROU une rencontre d'information et d'échanges avec le représentant local de Les personnes vulnérables dans le cadre de l'élaboration du Cadre de la Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par DAN KOFFI BESSI BROU Présidente de l'association APROSAM

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr Charles HINE la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

**REponses**

**Enjeux environnementaux :**

1. Au titre des impacts environnementaux identifiés dans vos activités de vulgarisation des outils numériques, il ressort que nos activités de vulgarisations ont un impact positif
2. Au titre des équipements utilisés ou des pratiques respectueuses de l'environnement dans vos campagnes il ressort que Oui nos pratiques et équipements respectent les règles environnementales
3. Au titre des Comment gérez-vous les déchets électroniques ou le matériel obsolète ? il ressort que nous n'arrivons pas à détruire les déchets, ils sont simplement stockés dans des entrepôts
4. Au titre des mesures mises en place des pour réduire la consommation énergétique de vos activités il ressort que Non nous n'avons pas de dispositif de réduction de la consommation d'énergie dans nos locaux  
il est recommandé de mettre en place des mesures pour réduire la consommation énergétique

**Enjeux sociaux :**

17. Au titre des améliorations recommandez-vous pour les dimensions sociales environnementales et genres dans les projets il ressort que Nous souhaiterons plus d'appui sur les formations, les équipements, et les finances

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations.

Ces recommandations ont été validées en présence de Mme DAN KOFFI BESSI BROU qui a par la suite levé la séance à 17 heures et 35 minutes.

| Ont signé :                    |                                    |                                                                                      |
|--------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour les personnes vulnérables | Fonction/structure                 | Signature                                                                            |
| DAN Effe Koffi<br>Bessi Brou   | Directrice<br>exécutive<br>Agrisam |   |
| Pour les consultants           | Fonction/structure                 | Signature                                                                            |
| Chéril drango bryebou          | Coordonnateur                      |  |
| KEI FRANCK                     | Consultant                         |  |



**PROCES-VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LA DIRECTION REGIONALE DU PETROLE ET DE L'ENERGIE DE SAN PEDRO POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 13/12 /24 s'est tenue dans les locaux de la Direction une rencontre d'information et d'échange avec le Directeur Régional du pétrole et de l'énergie dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par Mr **Simplice LOUKOU** Directeur Régional du Pétrole  
**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mr LOUKOU** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

**RÉPONSES**

1) au titre des outils numériques sont utilisés pour surveiller et optimiser les activités minières et pétrolières il ressort des échanges que ce sont: les ordinateurs de bureau, les sismographes, les GPS les connexion internet, les tablettes numériques de contrôle et de surveillance à travers des logiciels et des applications (PETRA), des serveurs locaux et à Abidjan pour la création, l'inspection des stations-services et le suivi des camions par tracking ( sud contractor), libellule et petra sont des applications et logiciels numériques

2) au titre des préoccupations environnementales (pollution, gestion des ressources) voir la direction à Abidjan (Immeuble Siam au plateau)

3) voir la direction centrale

4) voir le département sociale du ministère eux ne sont que des services de contrôle et de distribution, mais les femmes des stations-services souhaiteraient être traitées à égalité avec les hommes surtout dans la dotation des équipements de protection individuelle

5) au titre de Comment vos programmes numériques sensibilisent-ils les entreprises et les populations aux bonnes pratiques environnementales il ressort que cela se fait à travers des sorties et des actions du service sociale du ministère

6) au titre partenariats stratégiques qui appuient vos efforts de modernisation numérique il ressort que les partenariats stratégiques qui appuient nos efforts de modernisation numérique sont MTN pour l'utilisation de la connexion internet

Il est recommandé de diversifier et d'accroître le partenariat

7) au titre défis majeurs rencontrez-vous dans la digitalisation de vos activités, il ressort que les défis majeurs rencontrés dans la digitalisation de vos activités sont la qualité relativement mauvaise du réseau internet pour l'utilisation des appareils dans certaines zones, le manque d'autonomie énergétique (groupe électrogène, , plaque solaires)

Il est recommandé d'améliorer la qualité et la couverture du réseau internet, d'accroître l'autonomie énergétique avec des sources d'alimentation fossiles ou propres

8) au titre des attentes vis-à-vis du projet il ressort que nos attentes vis-à-vis du projet sont de booster la politique de digitalisation, avoir une plateforme et appareillage pour compiler toutes les activités dans une application, nous doter du matériel et des équipements numériques et informatiques performants de pointe, démarrer le projet le plus tôt possible

Il est recommandé une plateforme et l'acquisition d'appareillage de compilation des activités et être doter d'équipements numériques et informatiques performants, et démarrer le projet le plus tôt possible

9) au titre des recommandations vis-à-vis du projet il ressort que nos recommandations vis-à-vis du projet sont la bonne couverture des réseaux et la permanence des sources énergétique,, l'amélioration des conditions de travail, l'atténuation des risques potentiels du projet pour la population et l'environnement préserver l'accès au travail

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup> Simplicie LOUKOU** qui a par la suite levé la séance à 18heures et 10 Minutes.

Fait à SAN PEDRO ; le 13/12/2024

Ont signé :

**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> LOUKOU KOUANE SIMPLICE qui a par la suite levé la séance à 17 (....) heures et 12 (....) Minutes.

Fait à SAN PEDRO ; le 12/02/2024

Ont signé :

| Pour La Direction Régionale des Mines, du Pétrole et de l'Énergie | Fonction/structure         | Signature                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LOUKOU<br>KOUANE SIMPLICE                                         | DR<br>Pétrole &<br>Énergie |   |
| Pour les consultants                                              | Fonction/structure         | Signature                                                                                                                                                              |
| OUEDRAOGO SEYDOU                                                  | CONSULTANT                 |                                                                                      |
| KEZ FRANCK                                                        | CONSULTANT                 |                                                                                    |

## ANNEXE 8.4 : PROCÈS-VERBAUX DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES DE MAN

### Procès-Verbal

#### **DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES ASSOCIATIONS DES FEMMES DE MAN POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et treize décembre à 15h00, s'est tenue dans les locaux de la maison de la femme, une rencontre d'information et d'échanges avec les femmes de la commune de man dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par madame **DOSSO Noelle** présidente de l'association générale des femmes de man.

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par madame **DOSSO Noelle**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ Les principaux canaux utilisés pour communiquer avec les femmes.
- ❖ Projet similaire au PADCI,
- ❖ Les activités réalisées par ce projet similaire.
- ❖ Les forces et faiblesses du projet
- ❖ Les recommandations pour améliorer le nouveau projet qui est le PADCI
- ❖ Les principaux risques liés à la réalisation du PADCI.
- ❖ Les besoins en capacité des jeunes de la région.
- ❖ La qualité de la couverture des services numériques
- ❖ Les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région.
- ❖ Accès aux services proposés pour les femmes.
- ❖ Les attentes vis-à-vis du projet.
- ❖ Les violences basées sur le genre.
- ❖ Violences faites aux enfants.
- ❖ Principaux conflits et les moyens utilisés pour résoudre au niveau local.
- ❖ Les risques dans l'utilisation des services numériques
- ❖ les mesures d'atténuation de ces risques

**À la suite des débats les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec les femmes, les échanges ont révélé que sont utilisés, le téléphone portable, les réseaux sociaux comme WhatsApp, la radio, le griot, la plateforme « conservatoire de la cohésion, médiatrices de paix.

- Améliorer la qualité du réseau ;
- Améliorer la qualité de la connexion internet ;

❖ **Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région,** il est ressorti des échanges qu'il existe les antennes émettrices du signal de réseau des téléphonie mobile et radio, la fibre optique.

Il a été recommandé de :

- Vulgariser ces infrastructures ;
- Renforcer leurs capacités.

❖ **Au titre de la facilité d'accès aux services proposés pour les femmes,** les échanges ont révélé qu'il n'existe pas de services numériques spécifiquement proposés aux femmes mais que les services proposés sont en général difficiles d'accès à cause de leurs coûts élevés.

Il a été recommandé de :

- Réduire les coûts des services proposés pour les rendre plus accessibles.

❖ **Au titre des attentes vis-à-vis du projet,** il est ressorti des échanges qu'il est vivement souhaité le développement de l'éducation et la formation féminine à travers ce projet.

Il a été recommandé de :

- Créer des programmes spécifiques pour l'éducation et la formation numérique des femmes ;
- Rendre facile l'accès aux outils numériques au profit des femmes.

❖ **Au titre des violences basées sur le genre,** les échanges ont révélé qu'il en existe.

Il a été recommandé de :

- Sensibiliser les populations sur les violences basées sur le genre ;
- Utiliser les outils numériques pour prévenir et traiter les cas de violences basées sur le genre.

❖ **Au titre des violences faites aux enfants,** les échanges ont révélé qu'il existe des formes de violences sur les enfants.

Il a été recommandé de :

- Sensibiliser la population sur les droits des enfants.
- Mettre en place de système de signalement des cas sur les réseaux sociaux.

❖ **Au titre des principaux conflits et les moyens utilisés pour les résoudre au niveau local,** les échanges ont révélé qu'il existe des conflits fonciers et de leadership. Ces conflits sont en général réglés à l'amiable. Dans le cas échéant, ce sont les autorités judiciaires qui sont saisis.

Il a été recommandé de :

- Utiliser les outils numériques pour sensibiliser les populations et prévenir les conflits.

Il a été recommandé de :

- Vulgariser les canaux de communication numérique.
- ❖ **Au titre de l'existence d'un projet similaire au PADCI**, il est ressorti des échanges qu'il existe le projet IFEF, piloté par la mairie qui dispose d'une salle informatique pour la formation et l'éducation féminine.

Il a été recommandé de :

- Multiplier les projets similaires au PADCI ;
- Veiller à leur mise en œuvre.
- ❖ **Au titre de l'existence d'un projet similaire au PADCI**, il est ressorti des échanges qu'il existe le projet IFEF, piloté par la mairie qui dispose d'une salle informatique pour la formation et l'éducation féminine.

Il a été recommandé de :

- Multiplier les projets similaires au PADCI ;
- Veiller à leur mise en œuvre.
- ❖ **Au titre des activités réalisées par ce projet similaire**, les échanges ont révélé que le projet intervient dans la formation et l'éducation numérique de la gent féminine.

Il a été recommandé de :

- Renforcer les capacités financière et logistiques du projet ;
- Impliquer un plus grand nombre de femme ;
- Etendre les projets aux zones rurales.
- ❖ **Au titre des forces et faiblesses de ce projet**, les échanges ont révélé que le projet a une capacité logistique limitée.

Il a été recommandé de :

- Renforcer les capacités financières et logistiques du projet.
- ❖ **Au titre des recommandations pour améliorer le nouveau projet** qui est le PADCI, il est ressorti des échanges qu'il faut beaucoup communiquer sur le projet et chercher des financements conséquents pour une mise en œuvre efficace.

Il a été recommandé de :

- Sensibiliser les femmes sur les enjeux du projet ;
- Impliquer les femmes ;
- ❖ **Au titre des principaux risques liés à la réalisation du PADCI**, il est ressorti des échanges qu'il y'a un risque de l'expansion des VBG à travers l'utilisation des outils numériques.

Il a été recommandé de :

- Sensibiliser les populations sur les VBG ;
- Mettre en place des mécanismes pour prévenir les VBG sur le numérique ;
- ❖ **Au titre de l'appréciation faite sur la qualité de la couverture des services numériques**, il est ressorti des échanges qu'elle est jugée relativement satisfaisante.

Il a été recommandé de :

❖ **Au titre des risques dans l'utilisation des services numériques**, il est ressorti des échanges qu'il existe un réel risque de l'expansion de la cybercriminalité et des VBG.

Il a été recommandé de :

- Sensibiliser la population sur la cybercriminalité et les VBG ;
- Contrôler l'utilisation faite des outils numérique par la population ;
- Réprimer les cybercriminels.

❖ **Au titre des mesures d'atténuation de ces risques**, il est ressorti des échanges qu'il faut sensibiliser et former la population à une bonne utilisation des outils numériques.

Il a été recommandé de :

- Mettre en place des mécanismes pour prévenir ces risques.
- Former la population à une bonne utilisation des outils numériques
- Informer et sensibiliser sur le digital

Les participants ont accueilli favorablement la démarche **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de par madame **DOSSO Noelle**, qui a par la suite levé la séance à 16 heures et 00 minutes.

Fait à MAN ; le 13/12/2024

Ont signé

| Pour les consultants                           | Fonction/structure                  | Signature                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SREU Batoua Daniel<br>BANGOU Dari B.<br>Firmin | Consultant<br>Consultant            | <br> |
| Pour la Représentante des femmes               | Fonction/structure                  | Signature                                                                                                                                                                    |
| DOSSO Noelle                                   | présidente<br>des femmes<br>de MAN. | <br><b>UAFM</b><br>Union des Associations de Femmes<br>de Man                            |



### **Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES AVEC LES AUTORITÉS COUTUMIÈRES DE MAN POUR L'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU PROJET D'ACCÉLÉRATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et treize décembre à 9h00 s'est tenue dans les locaux de la chefferie de man, une rencontre d'information et d'échange avec les autorités coutumières de man dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**. Cette rencontre a été présidée par **JEAN Mamadou** Chef de Village.

**Étaient présents :** voir la liste de présence jointe en annexe

Après l'ouverture de la rencontre par le notable **JEAN Mamadou**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ Canaux de communication possibles entre les autorités coutumières et le projet
- ❖ Conditions d'accès à la terre selon les coutumes locales
- ❖ **droit à héritage entre les femmes et les hommes**
- ❖ Accès à l'héritage selon le droit coutumier
- ❖ Rôle des femmes dans les prises de décision
- ❖ Principaux conflits rencontrés dans la localité
- ❖ Gestion des litiges selon le droit coutumier
- ❖ Pratiques à éviter pendant les périodes d'initiation ou autres cérémonies coutumières dans la région
- ❖ Appréciation sur la qualité actuelle de la couverture numérique et l'utilisation des TIC dans la localité.
- ❖ Recommandations pour une réussite du projet.

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes:**

- ❖ Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec les associations des personnes vulnérables, les échanges ont révélé qu'il est principalement utilisé le téléphone portable, la radio.

Il a été recommandé de :

- Vulgariser ces canaux de communication.

- ❖ Au titre de l'existence d'un projet similaire au PADCI, les échanges ont révélé qu'il n'y a pas connaissance de l'existence d'un projet similaire.

Il a été recommandé de :

- Multiplier ce genre d'initiatives ;
- Veiller à une mise en œuvre effective du projet.

- ❖ Au titre des recommandations pour améliorer le nouveau projet qui est le PADCI, il est ressorti des échanges qu'il faut :

- Prendre en compte les besoins des personnes vulnérables ;
- Impliquer toutes les couches sociales sans discrimination.

- ❖ Au titre des principaux risques liés à la réalisation du PADCI, il est ressorti des échanges qu'il existe un risque d'expansion de la cybercriminalité.

Il a été recommandé :

- Sensibiliser la population sur la cybercriminalité ;
- Contrôler l'utilisation faite des outils numérique par la population ;
- Réprimer les cybercriminels.

- ❖ Au titre des besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques (formation, logistique, équipement, finance. etc.). il est ressorti des échanges qu'il faut rendre accessible les outils numériques et former la population à leur bonne utilisation.

Il a été recommandé de :

- Proposer une éducation numérique aux personnes vulnérables ;
- Proposer des formations adaptées à leurs réalités ;
- Réduire les coûts des outils numériques ;
- Sensibiliser la population sur les dangers de la mauvaise utilisation des outils numériques.

- ❖ Au titre de l'appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques, il est ressorti des échanges qu'elle est satisfaisante.

Il a été recommandé de :

- Améliorer la qualité de la couverture des services numériques.

- ❖ Au titre de la facilité d'accès aux services proposés, les échanges ont révélé que les services proposés sont difficiles d'accès.

Il a été recommandé de :

- Réduire les coûts des services proposés ;
- Proposer des services spécifiques aux personnes vulnérables.
- ❖ Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région, il est ressorti des échanges qu'il existe les antennes émettrices du signal de réseau des téléphonie mobile et radio, la fibre optique.

Il a été recommandé de :

- Vulgariser ces infrastructures;
- Renforcer leurs capacité.

- ❖ Au titre des attentes vis-à-vis du projet PADCI, il est ressorti des échanges que le projet devrait œuvrer à la baisse des coûts des outils et services numériques pour les rendre plus accessibles.

Il a été recommandé de :

- Réduire les coûts des outils et services numériques proposés ;
- Prendre en compte les besoins des personnes vulnérables.
- ❖ Au titre du mode de gestion des déchets des outils et moyens numériques commercialisés (enjeux environnemental), les échanges ont révélé qu'il n'existe pas un mode de gestion approprié.

Il a été recommandé de :

- Créer un dépotoir spécifique pour les déchets électroniques ;
- Encourager le recyclage des outils obsolètes.
- ❖ Au titre de l'existence d'un réel danger sur l'expansion et l'utilisations des outils numériques (enjeux sociaux), il est ressorti des échanges qu'il existe le risque de l'expansion de la cybercriminalité.

Il a été recommandé de :

- Sensibiliser la population sur la cybercriminalité.
- ❖ **Au titre des conditions d'accès à la terre selon les coutumes locales**, les échanges ont révélé que l'accès à la terre se fait par don ou prêt grâce à une collaboration fraternelle.

**Il a été recommandé de :**

- Encourager ce mode d'accès à la terre pour éviter les conflits.
- **Au titre des critères d'accès à l'héritage selon le droit coutumier**, les échanges ont révélé que l'héritage est partagé de façon équitable entre les enfants du défunt.

**Il a été recommandé de :**

-Respecter ce mode de partage de héritage.

- **Au titre du rôle des femmes dans les prises de décision**, il est ressorti des échanges que les avis des femmes sont pris en comptes dans la prise de décision et qu'il existe des femmes cheffes de village.

**Il a été recommandé de :**

-Impliquer les femmes dans les activités du projet.

- ❖ **Au titre des principaux conflits rencontrés dans la localité**, les échanges ont révélé qu'il existe des conflits fonciers, des conflits liés à l'adultère, des conflits agriculteurs-éleveurs ainsi que des conflits familiaux.

**Il a été recommandé de :**

- Se référer à la chefferie en cas de conflits.

- ❖ **Au titre de la gestion des litiges selon le droit coutumier**, il est ressorti des échanges que les conflits se règlent généralement à l'amiable sous la supervision des chefs coutumiers.

**Il a été recommandé de :**

-Se référer à la chefferie pour résoudre les conflits.

- ❖ **Au titre de l'appréciation sur la qualité actuelle de la couverture numérique et l'utilisation des TIC dans la localité**, il est ressorti des échanges que la couverture numérique est jugée mauvaise en général.

**Il a été recommandé de :**

- Améliorer la qualité des réseaux de télécommunication ;
- Améliorer la qualité du signal radio et télé ;
- Vulgariser les outils et infrastructures numériques ;
- Rendre facile l'accès aux moyens de communications numériques ;
- Réduire les coûts des services numériques.

- ❖ **Au titre des recommandations pour une réussite du projet**, il est ressorti des échanges qu'il faudrait :

- Impliquer les populations sans aucune forme de discrimination ;
- Prendre en compte les besoins réels des zones rurales

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du Projet de Développement Durable de la Chaîne de valeur de l'Anacarde (ProDCA), consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de M<sup>r</sup> JEAN MQMADOU qui a par la suite levé la séance à dix(10) heures dix. (10) minutes.

Fait à MAN ; le 13/12/2024

**Ont signé**

| Pour les consultants           | Fonction/structure | Signature                                                                            |
|--------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| SREU Batoua Daniel             | Consultant         |    |
| BANGOU Dari B.<br>Fidemin      | Consultant         |    |
| Pour les autorités coutumières | Fonction/structure | Signature                                                                            |
| JOH BERNARD                    | CHEF- Dompleu      |  |
| Jean elamabeu                  | CHEF-Kploguin      |  |

### **Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES AVEC LES JEUNES DE LA LOCALITE DE BOUAKÉ POUR L'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU PROJET D'ACCÉLÉRATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le vendredi 13 décembre s'est à 16h00 tenue dans les locaux de la bibliothèque communale, une rencontre d'information et d'échange avec les jeunes de la localité de Man, dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par monsieur **GUEU Kévin** président des jeunes de la localité.

**Étaient présents** : voir la liste de présence jointe en annexe

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur **GUEU Kévin**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation Succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ Principaux canaux utilisés pour communiquer
- ❖ Projet similaire au PADCI,
- ❖ Recommandations pour améliorer le nouveau projet qui est le PADCI
- ❖ Principaux risques liés à la réalisation du PADCI
- ❖ Besoins en capacité
- ❖ Appréciation la qualité de la couverture des services numériques
- ❖ Dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région
- ❖ Accès aux services proposés
- ❖ Attentes vis-à-vis du projet
- ❖ Violences basées sur le genre
- ❖ Violences faites aux enfants
- ❖ Principaux conflits et les moyens utilisés pour résoudre au niveau local
- ❖ Risques dans l'utilisation des services numériques

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec les jeunes**  
Il est ressorti des échanges qu'il est principalement utilisé le téléphone portable, les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook, TikTok).

Il a été recommandé de :

- Vulgariser ces canaux de communication.

❖ **Au titre de l'existence d'un projet similaire au PADCI, il est ressorti des échanges que la jeunesse n'en a pas entendu parler.**

Il a été recommandé de :

- Multiplier des projets similaires pour l'accélération effective de la digitalisation.

❖ **Au titre des recommandations pour améliorer le nouveau projet qui est le PADCI, les échanges ont révélé qu'il faudrait :**

- Impliquer la jeunesse dans la mise en œuvre du projet ;
- Sensibiliser la jeunesse sur ses enjeux.

**Il a recommandé de:**

-Impliquer la jeunesse dans la mise en œuvre du projet.

-Sensibiliser la jeunesse sur les enjeux du projet.

❖ **Au titre des principaux risques liés à la réalisation du PADCI, il est ressorti des échanges qu'il y'a une mauvaise communication, la non implication de la jeunesse, la mauvaise compréhension du projet, le manque de main d'œuvre non qualifié, le manque financement.**

Il a été recommandé de :

-Impliquer la jeunesse dans la mise en œuvre du projet.

-Sensibiliser la jeunesse sur les enjeux du projet.

-Faire une communication sur le projet.

❖ **Au titre des besoins en capacité des jeunes de la région pour accroître leur compétence.**

Les échanges ont révélé que les jeunes ont besoin de formations professionnalisantes dans le domaine.

Il a été recommandé de:

- Créer des filières liées aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) dans les écoles professionnelles ;
- Proposer des sessions de formation sur la maintenance des matériels numériques ;
- Former les jeunes sur la manipulation des outils numériques ;
- Mettre à dispositions des jeunes des infrastructures numériques telles que des cyber café, des salles multimédia, des salles d'informatiques.

❖ **Au titre de l'appréciation faite sur la qualité de la couverture des services numériques, les échanges ont révélé qu'elle est jugée passable.**

Il a été recommandé de :

- Améliorer la qualité de la connexion internet ;
- Vulgariser la fibre optique ;

- Améliorer le signal du réseau des téléphonies mobiles, des radio et télé.

❖ **Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région.**

Il est ressorti des échanges que la région dispose d'antennes émettrices de signal de réseau de télécommunication, de la fibre optique et d'antennes radio.

Il a été recommandé de :

- accroître les dispositifs et infrastructures numériques pour une plus grande couverture des réseaux dans la région.

❖ **Au titre de la facilité d'accès aux services proposés.**

Il est ressorti des échanges que l'accès aux services numériques proposés dans la région n'est pas facile.

Il a été recommandé de :

- Réduire les coûts des services proposés.

❖ **Au titre des attentes vis-à-vis du projet, les échanges ont révélé que la jeunesse souhaite que le projet voie le jour pour qu'elle puisse en profiter.**

Il a été recommandé de :

Impliquer la jeunesse sans discrimination dans la mise en œuvre du projet.

❖ **Au titre des violences basées sur le genre, les échanges ont révélé qu'il y a des cas d de VBG dans la localité mais dissimulé par les responsables sociales de la région.**

Il a été recommandé de :

-Sensibiliser les jeunes sur les VBG à travers les émissions télé, les réseaux sociaux.

❖ **Au titre des violences faites aux enfants, les échanges ont révélé qu'il existe des Violences basées sur le genre.**

Il a été recommandé de :

-Mettre en place un système de dénonciation sur les réseaux sociaux.

-Faire des émissions de télé pour les jeunes.

❖ **Au titre de principaux conflits et les moyens utilisés pour résoudre au niveau local, les échanges ont révélé les conflits suivants les conflits familiaux, conflits entre les voisins et suivants entre éleveurs et agriculteurs. Ces conflits sont résolus à l'amiable par le chef et ses notables.**

Il a été recommandé de:

-Se référer à la chefferie pour la résolution de ces conflits.



- ❖ **Au titre des risques dans l'utilisation des services numériques**, les échanges ont révélé que les risques liés à l'utilisation des services numériques sont tel que les risques de maladies par les ondes électromagnétique, les risques de pertes de terres due à la construction des infrastructures numériques etc.

**Il est recommandé de :**

-Sensibiliser sur les risques dans l'utilisation des services numériques.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **GUEU Kévin**, qui a par la suite levé la séance à 17h33.

Fait à Man ; 13/12/2024

Ont signé

| Pour le Représentant des jeunes               | Fonction/structure                 | Signature                                                                            |
|-----------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| GUEU KEVIN                                    | Président<br>jeunesse<br>communale |   |
| Pour les consultants                          | Fonction/structure                 | Signature                                                                            |
| GUEU Batoua Daniel<br>BANGOU Ari B.<br>Firmin | Consultant<br>Consultant           |  |

## **Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES AVEC LES COMMERÇANTS D'APPAREILS NUMÉRIQUES DE MAN POUR L'ÉLABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU PROJET D'ACCÉLÉRATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et samedi 14 décembre à 16 heures et 00 minute s'est tenue à la bibliothèque communale, une rencontre d'information et d'échange avec les commerçants d'appareils numériques dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par monsieur **TRAORE AIL**.

**Étatut présents** : voir la liste de présence jointe en annexe

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur **TRAORE AIL**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ Principaux canaux utilisés pour communiquer avec les commerçants
- ❖ Projet similaire au PADCI
- ❖ Recommandations pour améliorer le nouveau projet
- ❖ Principaux risques liés à la réalisation du PADCI
- ❖ Besoins en capacité des pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques
- ❖ Appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques
- ❖ Dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région
- ❖ Accès aux services proposés
- ❖ Attentes vis-à-vis du projet PADCI
- ❖ Violences basées sur le genre
- ❖ Violences faites aux enfants
- ❖ Mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés.
- ❖ Danger sur l'expansion et l'utilisation des outils numériques.

❖ Risques dans l'utilisation des services numériques

À la suite des débats les consultants ont recueilli les recommandations :

- ❖ Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec les commerçants, les échanges ont révélé que ce sont essentiellement les appels téléphoniques, la radio, la télé ainsi que les réseaux sociaux...

Il a été recommandé de :

- Utiliser ces canaux pour les commerçants.

- ❖ Au titre de l'existence d'un projet similaire au PADCI, les échanges ont révélé qu'il n'y a pas connaissance de l'existence d'un projet similaire.

Il a été recommandé de :

- Multiplier ce genre d'initiatives ;
- Veiller à une mise en œuvre effective du projet.

- ❖ Au titre des recommandations pour améliorer le nouveau projet qui est le PADCI, il est ressorti des échanges qu'il faut :

- Impliquer de façon spécifique les commerçants du numérique ;
- Impliquer toutes les parties prenantes.

- ❖ Au titre des principaux risques liés à la réalisation du PADCI, il est ressorti des échanges qu'il existe un risque d'expansion de la cybercriminalité.

Il a été recommandé :

- Sensibiliser la population sur la cybercriminalité ;
- Contrôler l'utilisation faite des outils numérique par la population ;
- Réprimer les cybercriminels.

- ❖ Au titre des besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques (formation, logistique, équipement, finance, etc.), il est ressorti des échanges qu'il faut rendre accessible les outils numériques et former la population à leur bonne utilisation.

Il a été recommandé de :

- Réduire les coûts des outils numériques ;
- Sensibiliser la population sur les dangers de la mauvaises utilisation des outils numériques.

- ❖ Au titre de l'appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques, il est ressorti des échanges qu'elle est satisfaisante.

Il a été recommandé de :

- Améliorer la qualité de la couverture des services numériques.

- ❖ Au titre de la facilité d'accès aux services proposés, les échanges ont révélé que les services proposés sont difficiles d'accès.

Il a été recommandé de :

- Réduire les coûts des services proposés.

❖ **Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région**, il est ressorti des échanges qu'il existe les antennes émettrices du signal de réseau des téléphonies mobiles et radio, la fibre optique.

Il a été recommandé de :

Accroître les dispositifs et infrastructures numériques dans la région pour une meilleure couverture

❖ **Au titre des attentes vis-à-vis du projet PADCI.**

Il est ressorti des échanges que le projet devrait œuvrer à la baisse des prix des outils numériques.

Il a été recommandé de :

- Diminuer les taxes sur les outils numériques ;
- Faciliter la commercialisation de ces outils.

❖ **Au titre du mode de gestion des déchets des outils et moyens numériques commercialisés.**

Les échanges ont révélé qu'il n'existe pas un mode de gestion approprié des déchets d'outils et moyens numériques commercialisés.

Il a été recommandé de :

- Créer un dépotoir spécifique pour les déchets électroniques ;
- Encourager le recyclage des outils obsolètes

❖ **Au titre de l'existence d'un réel danger sur l'expansion et l'utilisation des outils numériques.**

Il est ressorti des échanges qu'il existe le risque de l'expansion de la cybercriminalité.

Il a été recommandé de :

- Sensibiliser la population sur la cybercriminalité.

❖ **Au titre des risques dans l'utilisation des services numériques.** les échanges ont révélé que les risques liés à l'utilisation des services numériques sont les risques de perte d'emploi, les risques de maladies, les risques d'expropriation.

Il a été recommandé de :

-Sensibiliser la population sur les risques liés à l'utilisation des services numériques.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur **TRAORE Ali**, qui a par la suite levé la séance à 17h05 mn.

Fait à Man ; 14/12/2024

| Pour les associations militant pour la vulgarisation des outils de communication | Fonction/structure                                | Signature                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| FLAN DOUA<br>GOH SERG<br>CHERIF BABADJAN                                         | INFORMATIQUE<br>Comptable<br>président<br>blakiss |    |
| Pour les consultants                                                             | Fonction/structure                                | Signature                                                                            |
| SRELI Batoua Daniel<br>BANGOU Dari B.<br>Firmin                                  | Consultant<br>Consultant                          |  |

### **Procès-Verbal**

**DE CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES AVEC LES HOMMES DE LA COMMUNE DE MAN POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux mil-vingt-quatre et le samedi le quatorze décembre à 11h00 s'est tenue dans les locaux de la chefferie une rencontre d'information et d'échange avec les hommes de la commune de Bouake dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par monsieur **Cherif BABADJAN** protocole de la jeunesse communale de l'association des jeunes de Man.

**Etaient présents** : voir la liste de présence jointe en annexe

Après l'ouverture de la rencontre par monsieur **Cherif BABADJAN** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Principaux canaux utilisés pour communiquer avec les hommes**
- ❖ **Projet similaire au PADCI**
- ❖ **Recommandations pour amélioration du PADCI**
- ❖ **Principaux risques liés à la réalisation du PADCI**
- ❖ **Appréciations sur le coût d'accès aux prestations et services numériques**
- ❖ **Besoins en capacité des pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques**
- ❖ **Appréciations sur la qualité de la couverture des services numériques.**
- ❖ **Dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région.**
- ❖ **Accès aux services proposés.**
- ❖ **Attentes vis-à-vis du projet.**
- ❖ **Violences basées sur le genre.**
- ❖ **Violences faites aux enfants.**
- ❖ **Principaux conflits et les moyens utilisés pour résoudre au niveau local.**

**À la suite des débats les consultants ont recueilli les recommandations suivantes**

- ❖ **Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec les hommes; il est ressorti des échanges que ce sont essentiellement les appels téléphoniques, les réseaux sociaux (WhatsApp).**

**Il a été recommandé de :**

- Utiliser ces Canaux de communication.

- ❖ **Au titre de l'existence d'un projet similaire au PADCI, il est ressorti des échanges qu'il n'en existe pas.**

**Il a été recommandé de :**

- Multiplier des projets similaires pour l'accélération effective de la digitalisation.
- ❖ **Au titre des recommandations pour améliorer le nouveau projet qui est le PADCI, les échanges ont révélé qu'il faudrait :**
  - Impliquer toutes les couches sociales dans la mise en œuvre du projet ;
  - Sensibiliser la population sur ses enjeux ;
  - Communiquer les activités du projet.

**Il a recommandé de :**

- Impliquer tous les couches sociales dans la mise en œuvre du projet.
- Sensibiliser la population sur les enjeux du projet.
- Communiquer les activités du projet.

- ❖ **Au titre des principaux risques liés à la réalisation du PADCI, il est ressorti des échanges qu'il y a la mauvaise communication sur les activités du projet, la mauvaise compréhension des activités du projet, la non adhésion de la population, le manque de financement.**

**Il a été recommandé de :**

- Impliquer la population dans son ensemble aux différentes activités du projet.
- Faire une bonne communication sur le projet à travers ses activités, ses bénéficiaires.

- ❖ **Au titre des besoins en capacité des hommes de la région pour accroître leur compétence dans l'utilisation des TIC.**

Les échanges ont révélé que les hommes de la région ont besoin d'alphabétisation et d'éducation numérique.

**Il a été recommandé de :**

- Alphabétiser les hommes ;
- Les former à l'utilisation du matériel informatique ;
- Leur faciliter l'accès aux outils numériques.

- ❖ **Au titre de l'appréciation faite sur la qualité de la couverture des services numériques, les échanges ont révélé qu'elle est jugée passable.**

**Il a été recommandé de :**

- Améliorer la qualité de la connexion internet ;
- Vulgariser la fibre optique ;
- Améliorer le signal du réseau des téléphonies mobiles, des radio et télé.

❖ **Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région**, il est ressorti des échanges que la région dispose d'antennes émettrices de signal de réseau de télécommunication, de la fibre optique et d'antennes radio.

**Il a été recommandé de :**

- Vulgariser ces dispositifs et infrastructures ;

❖ **Au titre de la facilité d'accès aux services proposés**, il est ressorti des échanges que l'accès aux services numériques proposés dans la région n'est pas facile.

**Il a été recommandé de :**

- Réduire les coûts des services proposés.

❖ **Au titre des attentes vis-à-vis du projet**, les échanges ont révélé que les hommes souhaitent que le projet voie le jour pour le grand bonheur des populations.

**Il a été recommandé de :**

- Impliquer la population dans la mise en œuvre du projet.

❖ **Au titre des violences basées sur le genre**, les échanges ont révélé que ces violences existent.

**Il a été recommandé de :**

- Mettre en place un système de signalement pour dénoncer les fautes.

❖ **Au titre des violences faites aux enfants**, les échanges ont révélé que les violences faites aux enfants existent bel et bien dans la localité.

**Il a été recommandé de :**

- Mettre en place un système de signalement pour dénoncer les fautes.

❖ **Au titre de principaux conflits et les moyens utilisés pour résoudre au niveau local**, les échanges ont révélé les conflits suivants : les conflits entre voisin, conflits familiaux, conflits entre commerçants, et souvent les conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Les moyens utilisés pour résoudre les conflits : il est ressorti que les conflits sont réglés à l'amiable à la présence du chef et de ces notables.

**Il a été recommandé de :**

- Mettre en place un mécanisme de gestion des conflits des conflits.



Les participants ont accueilli favorablement la démarche **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de monsieur Traore Kouadio, qui a par la suite levé la séance à 12h30.

Fait à Man; 14/12/2024

| Pour la Représentant des hommes | Fonction/structure             | Signature                                                                           |
|---------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Cherif<br>BABADJAN              | protocole<br>Jeune<br>Communal | BABADJAN                                                                            |
| Pour les consultants            | Fonction/structure             | Signature                                                                           |
| SEONI LOTA                      | Consultant                     |  |

### **Procès-Verbal**

#### **DE CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES PERSONNES VULNERABLES DE MAN POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES), DANS POUR LE COMPTE DU PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et quatorze décembre à 9h00, s'est tenue dans les locaux de l'association des vulnérables, une rencontre d'information et d'échanges avec la présidente de l'association dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par madame **DEMBELE NANAH**.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par madame **DEMBELE NANAH**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ Principaux canaux utilisés pour communiquer avec les associations des personnes vulnérables
- ❖ Projet similaire PADCI
- ❖ Recommandations pour améliorer le nouveau projet qui est le PADCI
- ❖ Principaux risques liés à la réalisation du PADCI
- ❖ Appréciations faites-vous du coût d'accès aux prestations et services numériques
- ❖ Besoins en capacité
- ❖ Appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques
- ❖ Dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région
- ❖ Accès aux services proposés
- ❖ Attentes vis-à-vis du projet PADCI
- ❖ Violences basées sur le genre
- ❖ Violences faites aux enfants
- ❖ Mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés.

**À la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- Améliorer la qualité de la couverture des services numériques en augmentant les infrastructures numériques de la région.

❖ **Au titre de la facilité d'accès aux services proposés**, les échanges ont révélé que les services proposés sont difficiles d'accès.

**Il a été recommandé de :**

- Réduire les coûts des services proposés :
- Proposer des services spécifiques aux personnes vulnérables.
- ❖ **Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région**. Il est ressorti des échanges qu'il existe les antennes émettrices du signal de réseau des téléphonie mobile et radio, la fibre optique.

**Il a été recommandé de :**

- Améliorer la disponibilité de ces infrastructures numériques pour que la localité soit totalement couverte.

❖ **Au titre des attentes vis-à-vis du projet PADCI**.

Il est ressorti des échanges que le projet devrait œuvrer à la baisse des coûts des outils et services numériques pour les rendre plus accessibles.

**Il a été recommandé de :**

- Réduire les coûts des outils et services numériques proposés :
- Prendre en compte les besoins des personnes vulnérables.

❖ **Au titre du mode de gestion des déchets des outils et moyens numériques commercialisés**, les échanges ont révélé qu'il n'existe pas un mode de gestion approprié.

**Il a été recommandé de :**

- Créer un dépotoir spécifique pour les déchets électroniques :
- Encourager le recyclage des outils obsolètes.

❖ **Au titre des violences basées sur le genre**, les échanges ont révélé qu'elles existent et sont entre autres :

- Les violences physiques ;
- Les violences verbales ;
- Les agressions et harcèlements sexuels

**Il a été recommandé de :**

-Punir sévèrement les fautifs de ses abus.

❖ **Au titre des violences faites aux enfants**, les échanges ont révélé qu'elles existent mais pas dénoncer.

**Il a été recommandé de :**

❖ **Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec les associations des personnes vulnérables.**

Les échanges ont révélé que les canaux de communication utilisés sont le téléphone portable, la radio.

**Il a été recommandé de :**

- Vulgariser ces canaux de communication.

❖ **Au titre de l'existence d'un projet similaire au PADCI, les échanges ont révélé qu'il n'y a pas connaissance de l'existence d'un projet similaire.**

**Il a été recommandé de :**

- Multiplier ce genre d'initiatives ;
- Veiller à une mise en œuvre effective du projet.

❖ **Au titre des recommandations pour améliorer le nouveau projet qui est le PADCI, il est ressorti des échanges qu'il faut :**

- Prendre en compte les besoins des personnes vulnérables dans la mise en œuvre du projet.
- Impliquer toutes les couches sociales sans discrimination dans la mise du projet.

❖ **Au titre des principaux risques liés à la réalisation du PADCI, il est ressorti des échanges que les risques sont principalement la non adhésion de la population, la mauvaise communication, le manque de financement, le manque de compétences.**

**Il a été recommandé :**

- Sensibiliser la population sur les activités du projet.
- Impliquer la population dans son ensemble au projet
- Faire une bonne communication sur le projet.

❖ **Au titre des besoins en capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques.**

Il est ressorti des échanges qu'il faut rendre accessible les outils numériques et former la population à leur bonne utilisation.

**Il a été recommandé de :**

- Proposer une éducation numérique aux personnes vulnérables ;
- Proposer des formations adaptées à leurs réalités ;
- Réduire les coûts des outils numériques ;
- Sensibiliser la population sur les dangers de la mauvaise utilisation des outils numériques.

❖ **Au titre de l'appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques, il est ressorti des échanges qu'elle est satisfaisante.**

**Il a été recommandé de :**

-Mettre en place un système de signalement pour dénoncer ces abus.

- ❖ Au titre de l'existence d'un réel danger sur l'expansion et l'utilisations des outils numériques.

Il est ressorti des échanges qu'il existe le risque de l'expansion de la cybercriminalité.

**Il a été recommandé de :**

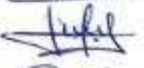
Sensibiliser la population sur la cybercriminalité.

-Former la population sur les utilisations de ces outils numériques.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de madame **DEMBELE NANAH**, qui a par la suite levé la séance à 10h30

Fait à Man ; 14/12/2024

ont signé.

| Pour le représentant des personnes vulnérables | Fonction/structure                         | Signature                                                                             |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Dembelé NANAH                                  | Présidente de l'association des handicapés |   |
| TIA Chantale                                   | Présidente de l'association WODO           |  |
| Pour les consultants                           | Fonction/structure                         | Signature                                                                             |
| SREU Batoua Daniel                             | Consultant                                 |   |
| BANGOU Dori B. Firmin                          | Consultant                                 |   |
| SEO NZ LOTA                                    | Consultant                                 |   |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LES  
AUTORITES DE LA PREFECTURE DE MAN**

L'an deux-mil-vingt-quatre et les onze décembre, s'est tenue dans les locaux de la préfecture une rencontre d'information et d'échange avec le secrétaire général dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par **Stéphane GUIRIGA** Secrétaire général de la préfecture

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mme / Mr Stéphane GUIRIGA**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Présentation des civilités**
- ❖ **Canaux de communications**
- ❖ **Voe pour vulgariser le projet dans la région**
- ❖ **Avs et recommandations pour une réussite du projet**
- ❖ **Liste des projets et programmes**

**ÉCHANGES SUR LE CGES (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avs, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des canaux de communications, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication sont la téléphonie mobile (appels téléphoniques, SMS), l'internet (mail, réseaux sociaux), le courrier physique.**

**Il est recommandé de :**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Encourager l'utilisation des canaux de communication numérique pour réduire considérablement l'utilisation du papier.
- ❖ Au titre des voies et moyens pour vulgariser le projet dans la région, il est ressorti des échanges qu'il faut présenter le projet aux populations. **Il est recommandé de :**
  - Sensibiliser les populations sur les enjeux et le bien fondé du projet.
- ❖ Au titre des avis et recommandation pour une réussite du projet, les échanges ont révélé que le projet rencontre un avis favorable au vu de son importance pour le développement de la région ainsi que pour la création d'emplois pour la jeunesse. **Il est recommandé de :**
  - Faciliter la couverture, en réseau, du territoire dans sa totalité.
  - Rendre accessible les outils et services du numérique en revoyant à la baisse leurs coûts.
- ❖ Au titre des projets et programmes qui interviennent dans la digitalisation, il est ressorti des échanges que l'ONECI a lancé un vaste programme de digitalisation des services d'état civil pour faciliter l'établissement et la délivrance des documents qu'ils produisent. **Il est recommandé de :**
  - Encourager et vulgariser ce type de projet dans toutes les autres structures de l'administration.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> **Stéphane GUIRIGA** qui a par la suite levé la séance à dix (10) heures et dix (15) Minutes.

Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

Fait à MAN ; le 10/12/2024

Ont signé :

| Pour la Préfecture       | Fonction/structure        | Signature                                                                                                       |
|--------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Stephane<br>GUIRIGA      | SG 1<br>Préfecture<br>MAN | <br>Grade H <sup>er</sup> éch |
| Pour les consultants     | Fonction/structure        | Signature                                                                                                       |
| BANGOU DANI B.<br>Firmin | Consultant                |                               |
| SEONI LOTA               | Consultant                |                               |



**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LES  
AUTORITES DE LA MAIRIE DE MAN**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le onze décembre, s'est tenue dans les locaux de la, une rencontre d'information et d'échange avec la **MAIRIE de MAN** dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par le Secrétaire général de la mairie de MAN  
Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr DRO Jean, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Canaux de communication**
- ❖ **Agents formés dans le suivi environnemental de projet**
- ❖ **Besoins en capacité de votre service**
- ❖ **Gestion des déchets dans la ville, service pour la gestion des déchets électroniques**
- ❖ **Stratégie de la mairie pour lutter contre l'insalubrité**
- ❖ **Réseau d'assainissement**
- ❖ **Accès à l'eau potable dans la ville**
- ❖ **Dépotoir aménagé**
- ❖ **Projets et programmes d'assainissement dans la ville**
- ❖ **Plan d'aménagement**
- ❖ **Recommandations et attentes vis-à-vis du projet**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**C- ÉCHANGES SUR LE CGES (Impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des canaux de communication**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication sont le téléphone, les courriers numériques et physiques, la page de la mairie et les groupe WhatsApp  
Il est recommandé de :
  - Utiliser ces canaux pour communiquer avec la mairie
  - Mettre en place un plan de communication.
- ❖ **Au titre de l'existence dans le service des agents formés dans le suivi environnemental de projet**, les échanges ont révélé qu'il y a un service déjà existant qui s'occupe de la formation des agents dans le suivi environnemental de projet : c'est le service socioculturel et de la promotion humaine.  
Il recommande :
  - La formation des agents dans l'utilisation de l'outils informatiques
  - Le renforcement des capacités des agents de la mairie dans le suivi environnemental.
- ❖ **Au titre des besoins en capacité**, il est ressorti des échanges qu'il existe des insuffisances en équipements, en formation et en matériels roulants.  
Il est recommandé de :
  - Besoins en formation : formation en gestion environnemental de projet, formation en gestion des déchets ; former les agents sur la gestion des déchets électroniques, perfectionner le personnel à l'utilisation de l'outils informatique. former les agents dans la gestion et le recyclage des déchets électroniques
  - Besoins logistiques : besoins d'engins lourds (des chargeuses, des bennes), besoins de matériels de bureau (de mobiliers de bureau, de rangement métallique pour l'archivage), équiper le service d'imprimantes de grands tirages, de quelques ordinateurs.
  - Doter la mairie de moyens matériels et roulants pour le ramassage régulier des ordures
  - Besoin de décharge améliorée contrôlée :
  - Besoin d'opérateur privé pour la gestion des déchets :

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Besoin d'ouvrages primaires tels que les caniveaux pour drainer les eaux pluviales, les collecter et les déverser dans un milieu :
  
- ❖ **Au titre de la gestion des déchets et de l'existence d'un service pour la gestion des déchets électroniques**, les échanges ont révélé qu'il n'y a pas d'agents spécialisés dans la gestion des déchets électroniques.  
Ils ont recommandé de :
  - Formation des agents dans la gestion des déchets électroniques
  - Créer un service spécialisé dans la gestion des déchets électroniques
  - Doter le service de moyens roulants (véhicules de ramassage d'ordures) et de matériels de tri d'ordures
  - Doter le service de la mairie en Equipement de Protection Individuel (EPI) dans le but d'équiper les agents de la collecte des déchets électroniques
  
- ❖ **Au titre de la stratégie de lutte contre l'insalubrité par la mairie**, Il est ressorti des échanges que la mairie déploie certains moyens pour la salubrité dans la ville. Néanmoins, il existe un privé qui s'occupe de la gestion du ramassage d'ordures avec des machines. Nous constatons que certains caniveaux de la ville sont remplis de déchets ménagers rejetés par les populations.  
Il a été recommandé de :
  - Sensibiliser les populations contre le rejet des déchets dans les caniveaux
  - Doter la mairie de moyens matériels et roulants pour le curage régulier des caniveaux
  - Créer une brigade de salubrité pour gérer les travaux de salubrité dans la commune
  - Placer des poubelles dans la ville pour faciliter la collecte des déchets
  - Doter la ville de station de traitement des déchets.
  
- ❖ **Au titre de l'existence d'un dépotoir aménagé**, les échanges ont révélé qu'il n'existe pas, pour le moment, un dépotoir aménagé.  
Il recommande :
  - Aménagement d'un dépotoir pour la ville pour une meilleure gestion des déchets.
  - Aménager des sites pour recevoir les ordures ménagères ;
  - De mettre sur pieds une décharge améliorée contrôlée.
  
- ❖ **Au titre des projets et programmes d'assainissement de la ville et de l'existence d'un plan d'aménagement**, les échanges ont révélé qu'en dehors de ce que la mairie de Man fait, il y a un budget qui a été octroyé par la Banque Mondiale pour les projets et programmes, et pour l'assainissement. Il y a aussi TIMO qui a vu le jour par le biais de l'agence emploi jeune.  
Il recommande de :
  - Mettre en place un plan de gestion des projets.
  - Former les agents dans la gestion de projet

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ **Au titre des recommandations et attentes**, il est ressorti des échanges que le projet vient au bon moment et le souhait de l'accélération du projet car portant un intérêt pour celui-ci.

Il recommande :

- Effectivité du projet
- L'implication des autorités de la ville pour la bonne marche du projet.
- Prendre en compte les plaidoyers de l'ensemble des couches sociale de la région

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> DRO Jean** qui a par la suite levé la séance à onze (11) heures et trente-deux (32) minutes.

Fait à MAN ; le 11/12/2024

**Ont signé**

| Pour la maire        | Fonction/structure         | Signature                                                                            |
|----------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| DRO JEAN             | Secrétaire Général Adjoint |  |
| Pour les consultants | Fonction/structure         | Signature                                                                            |
| SREU Batorua Daniel  | Consultant                 |  |
| SEONI LOTA           | Consultant                 |  |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA  
DIRECTION RÉGIONALE DU COMMERCE ET DE  
L'INDUSTRIE DE MAN**

L'an deux-mil-vingt-quatre et les onze décembre, s'est tenue dans les locaux de la Direction régionale du commerce et de l'industrie une rencontre d'information et d'échanges avec Mr FETE N'DRI, Directeur régional du commerce et de l'industrie dans le cadre de l'élaboration du Cadre de la Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par FETE N'DRI Directeur régional du commerce et de l'industrie

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr le Directeur régional la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ Canaux utilisés communication
- ❖ Recommandations formulées
- ❖ Principaux risques liés au PADCI ?
- ❖ Appréciations du coût d'accès aux prestations et services numériques
- ❖ Besoins en capacité des pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques
- ❖ Appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques
- ❖ Dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région
- ❖ Facilité d'accès aux services proposés
- ❖ Attentes vis-à-vis du projet PADCI
- ❖ Mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés
- ❖ Danger sur l'expansion et l'utilisation des outils numériques
- ❖ Principaux projets numériques pour soutenir les entreprises et les commerçants locaux
- ❖ Réduire leur impact environnemental dans l'utilisation des TIC
- ❖ Faciliter l'accès des PME aux marchés
- ❖ Problématiques de cybersécurité et de protection des données des entreprises

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ Initiatives intègrent les jeunes entrepreneurs et les groupes vulnérables dans l'économie numérique
- ❖ Mécanismes existent pour assurer une égalité d'accès aux outils numériques entre les régions ?
- ❖ Programmes de soutien pour les femmes dans le commerce électronique

**ÉCHANGES SUR LE CGES (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ Au titre des canaux de communications ? les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication sont l'internet, le téléphone portable, le courrier physique.  
Il est recommandé de :
  - Vulgariser les canaux de communication numérique pour rendre la communication facile.
  - Utiliser ces canaux pour communiquer avec la direction
- ❖ Au titre des recommandations formulées pour la bonne marche du PADCI, il est ressorti des échanges qu'il y'a méconnaissance des avantages de l'utilisation de l'outil numérique.  
Il est recommandé de :
  - Sensibiliser les populations sur les avantages de l'utilisation des outils numériques pour leurs activités quotidiennes.
  - Impliquer les autorités régionales dans la mise en œuvre du projet
- ❖ Au titre des principaux risques liés à la réalisation du PADCI, les échanges ont révélé une méconnaissance des risques liés à la réalisation du PADCI.  
Il est recommandé :
  - De sensibiliser le public sur les risques liés à la vulgarisation de l'outils numériques.
  - Sensibiliser la population sur les dangers que pourrait engendrer une mauvaise utilisation des outils numériques
  - Former la population a la bonne utilisation du numerique
- ❖ Au titre de l'appréciation faite du cout d'accès aux prestations et services numériques, il est ressorti des échanges que les couts sont élevés.  
Il est donc recommandé de :
  - Réduire les couts des prestations et services numériques
  - Prolonger la validité des forfaits et souscriptions aux services numériques.

### **Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ Au titre des besoins en capacités pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques, les échanges ont révélé qu'il y'a des besoins, de formations pour le renforcement des compétences des utilisateurs, de pylônes émetteurs de signal réseau pour une large couverture en réseau, de salles multimédia, de salle de machines.
- ❖ Il est recommandé de :
  - Organiser des sessions de formations de perfectionnement au profit de tous les agents des différents services.
  - Multiplier les installations des pylônes émetteurs de réseau pour une large couverture du territoire.
  - Construire des infrastructures spécialement dédiées à l'utilisation du numérique (salles multimédia, salles informatiques, ...).
- ❖ Au titre de l'appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques, il est ressorti des échanges qu'elle est insatisfaisante.
- Il est recommandé de :
  - Renforcer la capacité des pylônes pour améliorer la qualité du réseau
  - Vulgariser la fibre optique.
  - Augmenter le débit internet
  - Etendre la couverture réseau au-delà de la ville
- ❖ Au titre de la facilité d'accès aux services proposés, les échanges ont révélé que les services proposés sont difficile d'accès à causes de leurs coûts élevés.
- Il est recommandé de :
  - Réduire les coûts des services numériques proposés.
  - Améliorer la qualité des services offerts.
- ❖ Au titre des attentes vis-à-vis du projet, il est ressorti des échanges le souhait de la réalisation effective et de la bonne marche du projet pour le grand bonheur de la population.
- Il est recommandé de :
  - Suivre avec rigueur le projet.
  - Impliquer les autorités de la région
  - Prendre en compte les avis et recommandations de toutes les couches de la société
- ❖ Au titre de l'existence d'un mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés, les échanges ont révélé qu'il n'existe aucun mode de gestion approprié.
- Il est recommandé de :
  - Sensibiliser et former les agents pour une gestion adéquate des déchets des outils numérique ;
  - Equiper les services de matériel spécifique pour la gestion des déchets des outils numériques.
- ❖ Au titre de l'existence de projets numériques pour soutenir les entreprises et les commerçants locaux, il est ressorti des échanges qu'il n'existe pratiquement pas de projets sur le numérique au sein du service.
- Il est recommandé de :

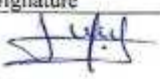
**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Encourager la conception et la mise en œuvre de projets similaires au PADCI.
  - Vulgariser le numérique dans le service et auprès des usagers du service
- ❖ Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région, il est ressorti des échanges que la région dispose des antennes de réseau téléphoniques et de radio, de la connexion internet de la fibre optique.
- Il a été recommandé de :**
- Multiplier les initiatives pour la couverture en réseau des zones blanches (zones sans réseau)

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> FETE N'DRI** qui a par la suite levé la séance à treize (13) heures et trente-cinq (35) minutes.

**Fait à MAN ; le 11/12/2024**

**Ont signé**

| Pour les consultants                                      | Fonction/structure                                                | Signature                                                                            |
|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| BANGOU Dari B.<br>Firmin                                  | Consultant                                                        |    |
| SEONI LOTA                                                | Consultant                                                        |   |
| Pour la Direction Régionale du Commerce et de l'industrie | Fonction/structure                                                | Signature                                                                            |
| FETE N'DRI                                                | D. R.<br>direction régionale<br>du Commerce et<br>de l'industrie. |  |





**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE DE MAN**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le onze décembre s'est tenue dans les locaux de la Direction Régionale de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique une rencontre d'information et d'échange avec l'adjoint du directeur dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par Mr YAVO EKISSI l'adjoint du directeur.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr Yavo Ekissi, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ Canaux utilisés communication
- ❖ Recommandations pour la bonne marche du PADCI
- ❖ Risques liés à la réalisation du PADCI
- ❖ Appréciations sur coût d'accès aux prestations et services numériques
- ❖ Appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques
- ❖ Dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région
- ❖ Facilité d'accès aux services proposés
- ❖ Plan de récupération spécifique des déchets
  
- ❖ Impacts environnementaux des projets numériques identifiés par le ministère
- ❖ Actions mises en œuvre pour gérer les déchets électroniques
- ❖ Projets numériques s'alignant avec les politiques de développement durable
- ❖ Collaborations avec d'autres ministères qui favorisent la réduction de l'impact écologique du numérique
- ❖ Campagnes de sensibilisation environnementale basées sur le numérique ?
- ❖ Intégration des populations rurales dans les initiatives écologiques
- ❖ Mécanismes garantissant une gestion durable des infrastructures
- ❖ Attentes vis-à-vis du projet PADCI

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ Mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés
- ❖ Danger sur l'expansion et l'utilisations des outils numériques

**D) ÉCHANGES SUR LE CGES (Impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagées ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec l'administration publique**, les échanges ont révélé que la communication se fait par téléphone, courriels électroniques ou par support papiers, par WhatsApp.  
Il recommande de :
  - Utiliser ses canaux pour communiquer avec la direction
- ❖ **Au titre des principaux risques liés à la réalisation du projet**, Il est ressorti des échanges la consommation excessive d'énergie, l'exposition aux rayons UV, la mauvaise gestion des déchets numériques.  
Il recommande :
  - Outiller les agents sur les risques liés aux numériques
  - Sensibiliser les populations sur le danger du numérique
- ❖ **Au titre des appréciations faites du coût d'accès aux prestations et services numériques et sur la qualité de la couverture des services numériques**, il est ressorti des échanges qu'il y a une faible qualité de la couverture des services numériques notamment les zone environnant la ville. les prestations et services numériques ont un coût élevé.  
Il recommande :
  - L'amélioration de la qualité du réseau de communication dans toute la région
  - Expansion de la couverture réseau jusque dans les villages environnants
  - La réduction du cout des différents prestations (appels, internet)
  - Diminution du cout d'accès à la fibre optique.
- ❖ **Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région**, les échanges ont révélé qu'il y a la présence de fibres optiques dans la grande ville de Man. Il recommande :
  - Expansion de la fibre dans la ville et village aux alentours
  - La réduction du cout d'accès à la fibre optique afin de la rendre accessible à tous.

### **Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ **Au titre de l'accès aux services proposés**, les échanges ont révélé que l'accès aux services proposés est moyen.

Il recommande :

- Améliorer la qualité des différents services proposés

- ❖ **Au titre de l'existence d'un plan de récupération spécifique des déchets**, Il est ressorti des échanges qu'il n'y a pas de moyen de récupération des déchets électroniques.

Il recommande :

- La formation des agents dans la gestion et le recyclage des déchets électronique.

- ❖ **Au titre des impacts environnementaux des projets numériques identifiés par le ministère**, les échanges ont révélé que la présence de déchets numériques contenant des métaux lourds peuvent impacter négativement la nappe phréatique.

Il est recommandé de :

- Encourager le recyclage des déchets électroniques.
- Mettre en place un plan de gestion et de récupération de déchets
- Sensibiliser les populations aux dangers des ondes magnétiques et des rayons UV

- ❖ **Au titre des collaborations avec d'autres ministères favorisant la réduction de l'impact écologique du numérique**, les échanges ont révélé qu'il existe une collaboration avec l'ANAGED (Agence Nationale de Gestion des Déchets) pour le recyclage et la gestion de ces déchets.

Il recommande :

- Le renforcement de cette collaboration pour une meilleure gestion des déchets
- Travailler en synergie avec les autres ministères pour la bonne marche du projet

- ❖ **Au titre de l'existence des campagnes de sensibilisation environnementale basées sur le numérique**, il est ressorti des échanges qu'il existe des campagnes de sensibilisation. En effet plusieurs campagnes sensibilisations ont été faites dans la ville de Mar, Danané, Zouan-Hounien.

Il recommande :

- L'intensification des campagnes de sensibilisation afin des prévenir des risques liés aux numériques
- Mener des campagnes de formation des populations dans le recyclage et la récupération de déchets électroniques

- ❖ **Au titre des attentes et recommandations vis-à-vis du projet**, les échanges ont révélé que ce service technique est favorable au projet et souhaite son bon déroulement.

Il est recommandé de :

- Rendre accessible à tous les matériels et le réseau ;
- Eduquer et former depuis le bas âge ;
- Former la jeunesse, les femmes et les enfants ;
- Vulgariser le projet ;

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Accessibilité à tous du projet et de tous ces avantages ;
- Créer un dépotoir spécifique pour les déchets numériques.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> YAVO EKISSI** qui a par la suite levé la séance à quatorze (14) heures et trente-neuf (39) minutes.

Fait à MAN ; le 11/12/2024

**Ont signé**

| Pour les consultants                                   | Fonction/structure     | Signature                                                                            |
|--------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| YAVO EKISSI A.                                         | Resp. Developp durable |    |
| Pour la Direction Régionale chargée de l'environnement | Fonction/structure     | Signature                                                                            |
| GREU Batoua Daniel                                     | Consultant             |  |
| SEONI LOTA                                             | Consultant             |  |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA  
DIRECTION RÉGIONALE EN CHARGE DE LA FEMME, DE  
LA FAMILLE ET DE L'ENFANT DE MAN**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le douze décembre s'est tenue dans les locaux de la Direction régionale de la femme de la famille et de l'enfant, une rencontre d'information et d'échange avec l'adjoint du Directeur dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Cette rencontre a été présidée par **Mr KOUABLAN BEDA DESIRE**, l'assistant du directeur.  
**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mr KOUABLAN BEDA DESIRE** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Canaux utilisés pour communiquer avec l'administration publique**
- ❖ **Recommandations formulez-vous pour la bonne marche du PADCI**
- ❖ **Principaux risques liés à la réalisation du PADCI**
- ❖ **Appréciations faites du coût d'accès aux prestations et services numériques**
- ❖ **Besoins en renforcement de capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques**
- ❖ **Appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques**
- ❖ **Dépositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région**
- ❖ **Accès aux services proposés**
- ❖ **Attentes vis-à-vis du projet PADCI**
- ❖ **Mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés**
- ❖ **Danger sur l'expansion et l'utilisation des outils numériques**
- ❖ **Lutte contre les YBG dans les espaces numériques**
- ❖ **Inclusion des femmes dans les initiatives numériques**
- ❖ **Partenariats avec d'autres structures appuient vos projets liés à la digitalisation**
- ❖ **Besoins des femmes rurales dans les projets numériques**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ Solutions numériques sont proposées pour soutenir les enfants en situation vulnérable ?
- ❖ Mode de sensibilisation des familles aux dangers du numérique

**D) ÉCHANGES SUR LE CGES (Impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

| Thématiques                             | Cocher les types de VBG qui existe dans la province                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les pratiques traditionnelles nuisibles | <input type="checkbox"/> Mariage forcé / précoce ;<br><input type="checkbox"/> Mutilations Génitales Féminines / Excision ;<br><input type="checkbox"/> Discrimination dans l'accès à l'héritage entre hommes et femmes ;<br><input type="checkbox"/> Sororat (épouser la sœur de sa femme après le décès de cette dernière) ;<br><input type="checkbox"/> Le lévirat (épouser la femme de son frère après le décès de celui-ci) ;<br><input type="checkbox"/> Mariages consanguins (mariage entre cousins par exemple) ;<br><input type="checkbox"/> Le mariage par rapt (coutume qui consiste à enlever la femme pour l'obliger à se marier) ;<br><input type="checkbox"/> Rites de veuvages dégradants<br><input type="checkbox"/> Pratiques nuptiales dégradantes : |
| Les violences physiques                 | <input type="checkbox"/> Les coups et blessures ;<br><input type="checkbox"/> Mutilation génitale ;<br><input type="checkbox"/> Battrer les enfants ;<br><input type="checkbox"/> Meurtre ;<br><input type="checkbox"/> Poignarde ;<br><input type="checkbox"/> Autres                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Violences institutionnelles             | <input type="checkbox"/> Inégalités par rapport à l'accès et le contrôle sur les ressources et bénéfices, notamment : les revenus, la terre, l'éducation, la santé et autres services sociaux ;<br><input type="checkbox"/> Lois discriminatoires dans le pays ;<br><input type="checkbox"/> Non-respect des instruments juridiques ratifiés par le pays ;<br><input type="checkbox"/> Violence à l'égard des détenues ;<br><input type="checkbox"/> L'humiliation des victimes de violence ;<br><input type="checkbox"/> La résistance ou négligence a donné des services aux personnes en fonction de leur genre ou de leur condition.                                                                                                                                |
| Violences économiques                   | <input type="checkbox"/> Contrôle de l'ensemble des ressources par les hommes au sein du ménage ;<br><input type="checkbox"/> Opposition des hommes à l'exercice de toute activité salariée par leurs femmes ;<br><input type="checkbox"/> Refus d'inscrire les enfants, notamment les filles à l'école ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

|                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Refus de reconnaître à une femme veuve tous ses droits ;</li> <li>○ Refus des hommes de faire participer les femmes aux prises de décisions familiales ou publiques ;</li> <li>○ Négliger les besoins de la famille ;</li> <li>○ Refus de donner de l'argent à la femme pour pouvoir satisfaire ses propres besoins et ceux des personnes à sa charge (enfants, parents âgés, etc.) ;</li> <li>○ La fuite de responsabilité de la part du chef de ménage ou chef de famille ;</li> <li>○ Répudiation ;</li> <li>○ Abandon des corvées champêtres aux femmes</li> <li>○ Abandon des charges du ménage à la femme</li> <li>○ Restriction de l'accès au mariage en raison du montant élevé de la dote</li> </ul> |
| <b>Les violences émotionnelles et psychologiques</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Injures ; dénigrement ; espionnage ; humiliation ; manipulation ; attaques verbales ; scènes de jalousie ;</li> <li>○ Contrôle des activités ;</li> <li>○ Attouchements sexuels forcés ;</li> <li>○ Grossesse forcée ; ;</li> <li>○ Infidélités ;</li> <li>○ Insulter les parents de l'autre ;</li> <li>○ Associer sa femme au manque de chance ;</li> <li>○ Se désintéresser de la grossesse et du futur de l'enfant ;</li> <li>○ Refuser une paternité ;</li> <li>○ Refus d'avoir des rapports sexuels avec sa femme sur une longue période.</li> </ul>                                                                                                                                                     |
| <b>Les violences sexuelles</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>● Viol / Viol conjugal ;</li> <li>● Exploitation sexuelle ;</li> <li>● Traite des personnes ;</li> <li>● Esclavage sexuel ;</li> <li>● Prostitution forcée ;</li> <li>● Proxénétisme ;</li> <li>● Mutilations génitales féminines ; Abus de rapport sexuel ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

**A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

### **Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ **Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec l'administration publique**, les échanges ont révélé que la communication se fait par les courriels numériques ou physiques, par téléphone.

Il recommande de :

- Utiliser ces canaux pour communiquer avec la direction.

- ❖ **Au titre des appréciations du coût d'accès aux prestations et services numériques et de la qualité de la couverture des services numériques**, les échanges ont révélé que le coût des données internet est élevé. De plus, la qualité de la couverture réseau est mauvaise.

Il recommande de :

- Réduire le coût de la fibre internet
- Améliorer la qualité du réseau de communication
- Étendre la couverture réseau et internet à l'ensemble de la région

- ❖ **Au titre des besoins en renforcement de capacité pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques**, les participants ont énuméré plusieurs besoins notamment :

- Octroyer le service de matériels informatiques et bureautique notamment ordinateurs tablettes pour plus d'efficacité ;
- Doter le service en moyens roulants (motos et véhicules) pour plus d'efficacité sur le terrain ;
- Doter la ville d'un complexe socioéducatif.
- Former les agents aux nouvelles technologies
- Construire un centre d'accueil pour personnes en difficulté

- ❖ **Au titre des moyens mis en œuvre par le ministère pour lutter contre les VBG dans les espaces numériques**, les échanges ont révélé que plusieurs moyens sont utilisés à savoir :

- La mise en place de plateformes VBG : Elles permettent l'extension de la lutte contre les VBG dans les espaces numériques et la protection de l'enfant.
- L'existence de 5 départements dont parmi ceux-ci le complexe socioéducatif composé de 3 services dont le centre social, le centre d'éducation spécialisé et le centre de la protection de la petite enfance.
- L'existence d'une structure de base nommée l'IFEF (Institut de Formation et d'Education Féminine).

- ❖ **Au titre des partenariats avec d'autres structures appuyant les projets de la direction liés à la digitalisation**, il est ressorti des échanges qu'il n'y a pas de véritables partenariats. Généralement, les partenaires œuvrent au niveau de la protection de l'enfance tel que l'UNICEF, et au niveau de la lutte contre les VBG.

Il recommande de :



**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Doter la structure de moyens financiers afin de prendre en charge les cas de VBG
- Vulgariser la plateforme de lutte contre les VBG
- Sensibiliser la population sur les VBG
- Encourager la dénonciation

❖ **Au titre de l'intégration des besoins des femmes rurales dans les projets numériques**, il est ressorti des échanges que l'intégration des besoins des femmes se fait par le canal des associations de femmes qui font parvenir leurs préoccupations au niveau du ministère.

Il recommande de :

- Prendre en compte les avis des femmes pour la réussite du projet
- Renforcer les capacités des femmes dans le domaine du numérique.

❖ **Au titre des solutions numériques proposées pour soutenir les enfants en situation vulnérable**, les échanges ont révélé que le ministère a mis à disposition des numéros verts notamment le 116 pour la protection des enfants, le 1308 pour les VBG et des plateformes également.

Il a été recommandé de :

- Vulgariser les plateformes de lutte contre les VBG et VFE

❖ **Au titre des moyens mis en œuvre par le ministère pour prévenir les familles des dangers du numérique**, il est ressorti des échanges que des campagnes de sensibilisation sur les dangers du numérique sont faites.

Il recommande :

- Vulgariser les plateformes de lutte contre les VBG et VFE
- Doter les services sociaux en moyens logistiques :
- Vulgariser les textes sur la protection de la femme et de l'enfant.

❖ **Au titre des cas de VCE dans la région**, les échanges ont révélé l'existence de cas de VCE, notamment le travail des enfants dans les mines ou comme bouvier, la maltraitance des enfants talibés, les mariages précoces, le viol sur mineur. Il est recommandé de :

- Impliquer les autorités coutumières dans la lutte contre les violences faites aux enfants ;
- Sensibiliser les populations sur les VCE ;
- Renforcer la capacité des services sociaux pour la lutte contre les VCE ;
- Vulgariser les textes sur la protection des enfants en les traduisant dans les langues locales.

❖ **Au titre des recommandations et attentes vis-à-vis du projet**, les échanges ont révélé un véritable engouement pour le projet. Il est recommandé de :

- Associer toutes les parties prenantes ;
- Améliorer les services publics ;
- Former et renforcer les capacités du personnel.

### Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)** consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulé des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> **KOUABLAN BEDA DESIRE** qui a par la suite levé la séance à neuf (9) heures et dix (10) minutes.

Fait à MAN; le 12/12/2024

#### Ont signé

| Pour les consultants                  | Fonction/structure | Signature                                                                            |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| GREU Batoua Daniel                    | Consultant         |    |
| SEONI LETA                            | Consultant         |    |
| Pour la Direction de l'Action sociale | Fonction/structure | Signature                                                                            |
| KOUABLAN Beda Désiré                  | sous directeur     |  |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA  
DIRECTION RÉGIONALE EN CHARGE DE LA PROMOTION  
DE LA JEUNESSE, DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE  
ET DU SERVICE CIVIQUE DE MAN**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le onze décembre, s'est tenue dans les locaux de la Direction régionale en charge de la promotion de la jeunesse une rencontre d'information et d'échange avec Mr BAMBA MAMERY dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par Mr BAMBA MAMERY, l'adjoint du Directeur  
Étaient présents : voir listé de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr BAMBA MAMERY la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Canaux utilisés pour communiquer**
- ❖ **Recommandations formulez-vous pour la bonne marche du PADCI**
- ❖ **Principaux risques liés à la réalisation du PADCI**
- ❖ **Appréciations du coût d'accès aux prestations et services numériques**
- ❖ **Besoins en capacité pour favoriser une meilleure couverture et utilisation des outils numériques**
- ❖ **Appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques ?**
- ❖ **Dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région**
- ❖ **Facilité d'accès aux services proposés**
- ❖ **Attentes vis-à-vis du projet PADCI**
- ❖ **Danger sur l'expansion et l'utilisation des outils numériques**
- ❖ **Principaux programmes de formation numérique destinés aux jeunes ?**
- ❖ **Comment le ministère intègre-t-il les jeunes des zones rurales dans les initiatives digitales**
- ❖ **Mesures sont prises pour lutter contre les cyberviolences visant les jeunes, notamment les femmes**
- ❖ **Partenariats établis avec d'autres ministères pour favoriser l'inclusion numérique des jeunes**
- ❖ **Projets numériques liée à insertion professionnelle des jeunes vulnérables**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ Mécanismes en place pour recueillir les besoins spécifiques des jeunes en matière de digitalisation

**D) ÉCHANGES SUR LE CGES (Impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagées ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

A la suite des débats les consultants ont recueilli les recommandations suivantes

- ❖ Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec l'administration, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communication avec l'administration sont le téléphone, le courrier numérique et le courrier physique.  
Il est recommandé de :
  - Encourager et de développer la communication à travers les outils numériques.
  - Vulgariser le courrier électronique au sein de la direction
- ❖ Au titre des recommandations pour la bonne marche du PADCI les participants ont demandé d'impliquer la jeunesse dans la mise en œuvre du projet  
Il est recommandé de :
  - Mobiliser les jeunes pour la mise en œuvre du projet.
  - Sensibiliser et informer les jeunes sur les enjeux du projet
- ❖ Au titre des appréciations faites du coût d'accès aux prestations et services numériques, il est ressorti des échanges que les coûts sont acceptables de façon générale.  
Il est recommandé de :
  - Veiller à ce que les coûts n'augmentent pas
  - Réduire le coût des souscription internet et appels.
  - Améliorer la qualité du réseau de communication et internet
  - Extension du réseau téléphonique dans tous les villages environnants.
- ❖ Au titre des risques liés à la réalisation du PADCI, il est ressorti des échanges qu'il existe des risques liés à la mauvaise utilisation des outils numériques.  
Il est recommandé de :
  - Former les jeunes à une bonne utilisation des outils numériques.
  - Sensibiliser et informer sur les cas cybercriminels
- ❖ Au titre des besoins en capacité pour favoriser une meilleure couverture et utilisation des outils numériques, les échanges ont révélé qu'il y'a des besoins en formation, en finances, en équipements et en infrastructures.  
Il a été recommandé de :
  - Former les jeunes à une bonne utilisation des outils numériques ;

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Permettre aux jeunes de faire la promotion de leurs produits commerciaux en ligne ;
  - Construire des salles multimédia au profit des jeunes.
  - Financement des projets numériques au profit de la jeunesse.
  - Faciliter d'accès aux crédits pour réaliser les projets numériques
- ❖ Au titre de la qualité de la couverture des services numériques, il est ressorti des échanges que la qualité de la couverture des services numérique est jugée acceptable.

Il a été recommandé de :

- Améliorer la qualité de la connexion internet ;
  - Améliorer le signal du réseau téléphonique.
  - Etendre le réseau aux villages environnants
- ❖ Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région. Les échanges ont révélé qu'il existe la fibre optique pour la connexion internet, des antennes émetteurs de signal réseau aussi bien pour la téléphonie mobile que les radios.

Il a été recommandé de :

- Mettre en place un plus grand nombre d'infrastructures numériques pour une meilleure couverture de l'étendue du territoire.
  - Améliorer la qualité du réseau dans la région
- ❖ Au titre de la facilité d'accès aux services proposés il est ressorti des échanges que cette facilité serait relative en fonction des zones. Les services numériques proposés seraient en général difficile d'accès et cela serait dû à la mauvaise qualité mais aussi à leurs couts jugés élevé par une majorité.

Il a été recommandé de :

- Réduire les couts des services numériques pour faciliter leur accès aux populations
- ❖ Au titre des attentes vis-à-vis du projet PADCI, il est ressorti des échanges que le projet devrait être une initiative qui viendrait faciliter l'accès aux outils numériques et améliorer les conditions de vie des populations.

Il a été recommandé de :

- Veiller à la bonne marche du projet.
- Impliquer les autorités de la ville dans projet.
- Prendre en compte les recommandations faites lors des consultations
- Sensibiliser les populations sur le projet.
- Améliorer la qualité du réseau dans ville voir toute la région

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> BAMBA MAMERY** qui a par la suite levé la séance à treize (13) heures et vingt-cinq (25) minutes.

Fait à MAN ; le 11/12/2024

**Ont signé :**

| Pour la régionale la promotion de la jeunesse, de l'insertion professionnelle et du service civique | Fonction/structure                 | Signature                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BAMBA<br>MAMERY                                                                                     | AGENT DR<br>JEUNESSE<br>TONKPI-MAN |   |
| Pour les consultants                                                                                | Fonction/structure                 | Signature                                                                                                                                                              |
| SREU Batoua Daniel                                                                                  | Consultant                         |                                                                                     |
| BANGOU Dari B.<br>Firmin                                                                            | Consultant                         |                                                                                    |
| SEONI LOTA                                                                                          | Consultant                         |                                                                                    |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA  
DIRECTION RÉGIONALE EN CHARGE DE LA SANTE, DE  
L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE  
MALADIE UNIVERSELLE DE MAN**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le onze decembre, s'est tenue dans les locaux de la Direction régionale en charge de la santé, de l'hygiène publique et de la couverture maladie universelle une rencontre d'information et d'échange avec l'assistant du Directeur dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par **Mr SILUE POROFLIGUE ABOUDOU**

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mr SILUE POROFLIGUE ABOUDOU** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Canaux utilisés pour communiquer**
- ❖ **Recommandations pour la bonne marche du PADCI**
- ❖ **Principaux risques liés à la réalisation du PADCI**
- ❖ **Action pour réduire les risques environnementaux liés aux équipements de santé numérique**
- ❖ **Utilisation du numérique numérique pour améliorer la transparence dans les services de santé**
- ❖ **Coût d'accès aux prestations et services numériques**
- ❖ **Besoins en capacité des pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques**
- ❖ **Qualité de la couverture des services numériques**
- ❖ **Dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région**
- ❖ **Facilité d'accès aux services proposés**
- ❖ **Loi de protection pour les personnes vulnérables dans l'utilisation des données numériques**
- ❖ **Maladie résultant de l'utilisation excessive de nouvelles technologies**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ **Précautions prendre pour limiter les risques de maladies possibles dans l'utilisation excessive des appareils et technologies digitales**
- ❖ **Attentes vis-à-vis du projet PADCI**
- ❖ **Mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés (enjeux environnementaux) ?**
- ❖ **Danger sur l'expansion et l'utilisation des outils numériques (enjeux sociaux)?**

**D) ÉCHANGES SUR LE CGES (Impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des principaux canaux de communication utilisés**, les échanges ont révélé que la communication se fait par téléphone, par courriel, par courrier physique.  
Il recommande de :
  - Utiliser ces canaux pour communiquer avec la direction
  - Mettre en place un plan de communication :
  - Mettre à profit les canaux communications pour la bonne marche du projet.
- ❖ **Au titre des actions menées pour réduire les risques environnementaux liés aux équipements de santé numérique**, les échanges ont révélé qu'il y a la supervision sur les sites pour prendre connaissance de la manière dont les déchets et les équipements de santé numérique sont gérés.  
Il recommande de :
  - Doter la direction d'incinérateurs pour détruits les déchets biomédicaux
  - Renforcer les capacités et sensibiliser les agents sur les risques liés aux ondes des appareils médicaux
- ❖ **Au titre des appréciations faites du coût d'accès aux prestations et services numériques**, il est ressorti des échanges qu'il y a une difficulté d'accès et un coût élevé des prestations et services numériques.  
Il est recommandé de :
  - Faciliter l'accès aux prestations et services numériques ;
  - Diminuer le coût des prestations et services numériques.
- ❖ **Au titre des besoins en capacité des services pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques**, les échanges ont révélé qu'il existe des insuffisances dans la formation en informatique et un manque d'équipements.



### **Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

#### **Les participants ont recommandé de :**

- Former les agents à l'outil informatique ;
- Equiper le service des groupes électrogènes ;
- Equiper le service de moyens de déplacements notamment des véhicules, des motos.
- Former les agents dans le suivi environnemental et social des projets
- Former les agents de la santé en gestion de déchets biomédicaux
- Améliorer le plateau technique (pour les soins) de la région
- Doter en moyens roulants (ambulance) les structures sanitaires de la région
- Renforcer en ressources humaines le personnel de la santé de la région en spécialistes, dentiste, ophtalmologue, pédiatre, neurologue.

- ❖ **Au titre de l'appréciation de la qualité de la couverture des services numériques,** les participants ont révélé que la qualité du réseau dans la ville est mauvaise. On remarque un problème de réseau, un manque de couverture réseau dans certaines zones, une mauvaise qualité de la connexion internet.

#### **Il recommande de :**

- Faciliter l'accès aux prestations et services numériques ;
- Améliorer la qualité du réseau dans la ville
- Diminuer le coût des prestations et services numériques.
- Travailler à rendre le réseau et la connexion accessible à tous

- ❖ **Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région,** les échanges ont révélé qu'il existe des salles de conférence et des matériels octroyés par l'OMS et d'autres organismes.

#### **Il recommande :**

- Doter la direction de salle informatique pour la formation de ses agents
- Construire des centres de formation en informatique au profit de la population

- ❖ **Au titre de l'accès aux services proposés,** il est ressorti des échanges qu'il y a une difficulté d'accès aux services proposés.

#### **Il est recommandé de :**

- Faciliter l'accès aux prestations et services proposés.
- Améliorer la qualité du réseau dans la ville et dans les villages environnant

- ❖ **Au titre des cas de maladie résultant de l'utilisation excessive de nouvelles technologies et des précautions prises pour limiter les risques de ces maladies,** les échanges ont révélé qu'il y a des cas de maladie notamment les maux d'yeux, les

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

cancers. Les mesures prises sont l'éducation et la sensibilisation sur l'utilisation des outils numériques, des scanners, des évaluations faites au CHR.

Les participants ont recommandé de :

- Trouver des alternatives pour une utilisation rationnelle des outils numériques
- Sensibiliser la population sur les risques de l'utilisation prolongée des appareils numériques

❖ **Au titre des attentes et recommandations vis-à-vis du projet PADCI**, il est ressorti des échanges qu'il n'y a pas de service informatique chargé de la gestion des déchets numérique. **Il est recommandé de :**

- Faire plus de formation des agents à l'outil informatique ;
- Améliorer la couverture réseau dans les zones rurales ;
- Equiper plus le service de moyens en logistique ;
- Faire aboutir le projet.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> SILUE POROFLIGUE ABOUDOU** qui a par la suite levé la séance à seize(16) heures et trente (30) minutes.

**Fait à MAN; le 11/12/2024**

**Ont signé :**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

| Pour la Direction régionale de la Santé, de l'Hygiène publique et de la Couverture Maladie Universelle | Fonction/structure                    | Signature                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SILUE DONALOUGO<br>POROFIGUÉ ABANDON                                                                   | PHARMACIEN<br>DRSHIP-CMU<br>du TONKPI | <br> |
| Pour les consultants                                                                                   | Fonction/structure                    | Signature                                                                                                                                                                |
| SREU Batoua Daniel                                                                                     | Consultant                            |                                                                                        |
| SEONI LOTA                                                                                             | Consultant                            |                                                                                        |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT  
TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET  
DE L'APPRENTISSAGE DE MAN**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le onze décembre, s'est tenue dans les locaux de la Direction régionale de l'enseignement technique une rencontre d'information et d'échange avec l'adjoint du Directeur dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par Mr DION APPOLINAIRE

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr DION APPOLINAIRE, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Canaux utilisés pour communiquer avec l'administration publique**
- ❖ **Outils numériques utilisés pour améliorer l'accès à la formation professionnelle**
- ❖ **Comment les enseignants et formateurs sont-ils formés à l'utilisation des technologies**
- ❖ **Inclusion des étudiants handicapés dans les formations numériques**
- ❖ **Impact environnemental des équipements technologiques utilisés dans les écoles**
- ❖ **Quelles initiatives favorisent l'insertion professionnelle des étudiants grâce au numérique**
- ❖ **Partenariats avec le secteur privé pour développer des solutions numériques éducatives**
- ❖ **Programmes qui intègrent les femmes et les jeunes des zones rurales**
- ❖ **Recommandations formulez-vous pour la bonne marche du PADCI**
- ❖ **Principaux risques liés à la réalisation du PADCI**
- ❖ **Coût d'accès aux prestations et services numériques**
- ❖ **Besoins en capacité des pour une meilleure couverture et utilisation des outils numériques**
- ❖ **Qualité de la couverture des services numériques**
- ❖ **Dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région**

### **Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ **Y'a-t-il une facilité d'accès aux services proposés ?**
- ❖ **Loi de protection pour les personnes vulnérables dans l'utilisation des données numériques**
- ❖ **Module spécifique qui aborde ou traite des questions du numérique dans les établissements d'enseignement**
- ❖ **Risques ou dangers possibles dans l'utilisation excessive des technologies numériques.**
- ❖ **Attentes vis-à-vis du projet PADCI**

### **D) ÉCHANGES SUR LE CGES (Impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des principaux canaux utilisés pour communiquer avec l'administration publique, les échanges ont révélé que la communication se fait par téléphone, par mail, par courriers physique ou numérique.**  
Il recommande de :
  - Utiliser ses canaux pour communiquer avec la direction
  - Privilégier les courriers numériques pour communiquer
- ❖ **Au titre des outils numériques utilisés pour améliorer l'accès à la formation professionnelle, les échanges ont révélé que les outils numériques utilisés sont les ordinateurs et les tablettes pour la formation.**  
Il recommande de :
  - Doter la direction de salle multimédia pour la formation et l'apprentissage des jeunes
  - Doter la direction de moyens financiers et matériels pour la formation et le suivi des apprenants
  - Renforcement des capacités des agents de la direction sur les nouvelles technologies pour plus de performance
- ❖ **Au titre de la formation des enseignants et des formateurs à l'utilisation des technologies, il est ressorti des échanges que la direction reçoit des ordres du ministère, et que ce sont les inspecteurs pédagogiques qui entretiennent plus les enseignants.**  
Il recommande de :
  - Formation des enseignants à outils informatique.
  - Renforcer les capacités pédagogiques des enseignants pour plus d'efficacité

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ **Au titre des mécanismes garantissant l'inclusion des handicapés dans les formations numériques**, il est ressorti des échanges qu'il n'y a pas de personnes en situation d'handicap dans leur ministère.  
Il recommande de :
  - Mettre en place des mécanismes incluant les personnes vivant avec un handicap dans les formations numériques.
- ❖ **Au titre de la gestion de l'impact environnemental des équipements technologiques utilisés dans les écoles**, les échanges ont révélé que l'administration stocke les outils défectueux dans un endroit, ou les jette à la poubelle.  
Il est recommandé de :
  - Former les agents à la maintenance des outils numériques ;
  - Créer des dépotoirs pour les déchets numériques.
- ❖ **Au titre des initiatives favorisant l'insertion professionnelle des apprenants grâce au numérique**, il est ressorti des échanges qu'il y a une structure nommée SERFE qui fait partie de l'enseignement professionnel qui se charge de trouver des stages pour les apprenants. Au niveau de leur ministère il existe la DAIP qui s'occupe de cela.  
Il est recommandé de :
  - Faciliter l'insertion professionnelle des apprenants
  - Octroyer des bourses de formation
  - Réduire les frais de scolarité pour les apprenants en situation difficile
- ❖ **Au titre de l'existence de partenariats avec le secteur privé pour développer des solutions numériques éducatives**, les échanges ont révélé qu'il n'existe pas de partenariats avec le privé ou avec des structures externes.  
Les participants ont recommandé :
  - Travailler à trouver des partenariats pour plus d'efficacité et un meilleur résultat dans la formation professionnelle des apprenants
- ❖ **Au titre des besoins en capacité du service pour une meilleure couverture et une meilleure utilisation des outils numériques**, il est ressorti des échanges les besoins suivants :
  - Besoins d'internet à moindre coût ;
  - Amélioration de la qualité de la connexion internet ;
  - Besoins en formation notamment en renforcement de capacité
  - Formation des agents de la direction à outils informatiques
  - Former les agents à la maintenance informatique
  - Doter la direction de matériels informatiques (ordinateurs et tablettes imprimantes)
  - Former les agents dans le recyclage des déchets électroniques

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ **Au titre des appréciations du coût d'accès aux prestations et services numériques et de la qualité de la couverture des services numériques**, les échanges ont révélé que le coût de la connexion internet est élevé avec un court délai de validité. Il faut également revoir la qualité de couverture réseau est relativement bonne dans la ville mais ne s'étend pas dans les villages environnants.

Il recommande de :

- Améliorer la qualité du réseau internet
- Renforcer et étendre le réseau de communication dans les zones environnantes
- Réduire le coût d'accès à la fibre

- ❖ **Au titre des recommandations et attentes formulées pour la bonne marche du projet**, les échanges ont révélé que le service adhère au projet.

Il est recommandé de :

- Vulgariser le projet auprès des populations;
- Améliorer la qualité la couverture des services numériques ;
- Réduire le coût d'accès aux prestations et services numériques
- Doter la ville de salle multimédia.
- Faciliter l'accès à la formation aux enfants en difficultés
- Réduire la scolarité
- Octroyer des bourses d'études

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> DION APPOLINAIRE** qui a par la suite levé la séance à dix (10) heures et quarante (40) minutes.

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Fait à MAN ; le 12/12/2024

**Ont signé :**

| Pour la Direction régionale de l'Enseignement technique, de la Formation professionnelle et de l'Apprentissage | Fonction/structure                                              | Signature                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DION APOLINAIRE                                                                                                | INSPECTEUR<br>D'ORIENTATION<br>A LA<br>DR-ETFP MAN<br>DE TONKPI | <br> |
| Pour les consultants                                                                                           | Fonction/structure                                              | Signature                                                                                                                                                                |
| GREU Batoua Daniel                                                                                             | Consultant                                                      |                                                                                        |
| SEONI LOTA                                                                                                     | Consultant                                                      |                                                                                       |



**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA  
DIRECTION DE LA COHESION NATIONALE, DE LA  
SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le onze décembre, s'est tenue dans les locaux de la Direction régionale de la cohésion nationale de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté une rencontre d'information et d'échange avec le Directeur régional et ses agents Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par **Mr BROU AMON BLAISE**

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mme / Mr BROU AMON BLAISE** la parole a été donné aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Projets numériques sont en cours pour lutter contre la pauvreté et renforcer la solidarité nationale**
- ❖ **Outils numériques pour faciliter l'identification et l'assistance aux populations vulnérables**
- ❖ **Intégration des femmes et les Jeunes dans ces initiatives**
- ❖ **programmes qui abordent la prévention des violences basées sur le genre dans le cadre de la digitalisation**
- ❖ **Mécanismes garantissent la durabilité et la résilience des projets face aux enjeux environnementaux**
- ❖ **Partenariats avec des organisations locales ou internationales pour renforcer ces initiatives**
- ❖ **Défis dans la mise en œuvre de solutions numériques inclusives**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ **Attentes vis-à-vis du projet**
- ❖ **Recommandations vis-à-vis du projet**

**ÉCHANGES SUR LE CGES (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**A la suite des débats les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des projets numériques en cours pour lutter contre la pauvreté et renforcer la solidarité nationale**, les échanges ont révélé l'absence de projets numériques pour lutter contre la pauvreté et renforcer la solidarité nationale.

Il a été recommandé de :

- Encourager l'élaboration et la mise en œuvre de projets similaires au PADCI.
- Mettre en place un plan d'assistance, d'accompagnement et de financement de projets

- ❖ **Au titre de la facilité d'identification et d'assistance aux populations vulnérables par les outils numériques**, il est ressorti des échanges que les outils numériques sont utilisés au quotidien par les agents pour identifier et communiquer avec les personnes vulnérables.

Il a été recommandé :

- Vulgariser les outils numériques pour faciliter la prise en charge des populations vulnérables.
- Renforcer les capacités des agents aux nouvelles technologies pour plus de performance et d'efficacité.

- ❖ **Au titre des actions entreprises pour intégrer les femmes et les jeunes dans ces initiatives**, les échanges ont révélé qu'il n'y a pas d'actions spécifiques pour les femmes et les jeunes et que toutes les personnes vulnérables sont prises en charge sans discrimination.

Il a été recommandé :

- De prendre des initiatives pour une prise en charge spécifique des femmes et des enfants.

- ❖ **Au titre de la prévention des violences basées sur le genre dans le cadre de la digitalisation**, les échanges ont révélé que les programmes existants ne prennent pas en compte ce volet de la prévention des violences basées sur le genre dans le cadre de la digitalisation

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Il a été recommandé :

- Créer des programmes qui incluent la prévention des violences basées sur le genre dans le cadre de la digitalisation.

❖ **Au titre des mécanismes qui garantissent la durabilité et la résilience des projets face aux enjeux environnementaux**, il est ressorti des échanges que l'élaboration des projets se fait toujours en incluant le volet environnemental.

Il a été recommandé :

- De mettre en place des mécanismes qui garantissent la durabilité et la résilience des projets face aux enjeux environnementaux lors de leur élaboration.
- Elaborer un plan de mise en œuvre et de gestion du projet qui prend en compte tous les aspects environnementaux

❖ **Au titre des défis rencontrés dans la mise en œuvre de solutions numériques inclusives**, il est ressorti des échanges qu'il existe de nombreux défis dans la mise en œuvre de solution numériques inclusives notamment :

- de nombreuses zones sans couverture réseau ;
- des analphabètes en grand nombre ;
- un manque de logistique et d'infrastructures ;
- une faible qualité du réseau ;
- des coûts élevés des services numériques.

Il a été recommandé :

- D'améliorer la couverture du réseau dans la ville et dans les villages environnants;
- D'alphabétiser les populations pour une meilleur appréhension et d'adaptation au projet;
- D'améliorer la qualité du réseau dans la région ;
- De réduire les coûts des services numériques.

❖ **Au titre de l'existence de partenariats avec le secteur privé pour développer des solutions numériques éducatives**, les échanges ont révélé qu'il n'existe pas de partenariats avec le privé ou avec des structures externes.

Les participants ont recommandé :

- Travailler à trouver des partenariats pour plus d'efficacité et un meilleur résultat dans la formation professionnelle des apprenants

❖ **Au titre des attentes vis-à-vis du projet**, les échanges ont révélé qu'ils souhaitent une mise en œuvre effective du projet, une implication effective des personnes cibles.

Il a été recommandé de :

- D'impliquer directement et de façon effective les structures concernées.

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Tenir compte des recommandations formulées par les autorités pour la bonne marche du projet

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> BROU AMON BLAISE** qui a par la suite levé la séance à neuf (9) heures et vingt (20) Minutes.

Fait à MAN ; le 11/12/2024

**Ont signé :**

| Pour la Direction Régionale de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté | Fonction/structure                 | Signature                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| BROU AMON BLAISE                                                                                         | ASSISTANT DE<br>DR C4SLP<br>TONKPI |  |
| Pour les consultants                                                                                     | Fonction/structure                 | Signature                                                                            |
| BANGOU DARI B.<br>Firmin                                                                                 | Consultant                         |  |
| SEONI LOTA                                                                                               | Consultant                         |  |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA  
DIRECTION REGIONALE DE L'INTERIEUR ET DE LA  
SECURITE**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le onze décembre, s'est tenue dans les locaux de la préfecture de police une rencontre d'information et d'échange avec Mr GORE GBAYERE, commissaire principale de police Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par Mr GORE GBAYERE.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mme / Mr GORE GBAYERE la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ Outils numériques utilisés pour renforcer la sécurité et l'ordre public dans votre région
- ❖ Programmes garantissant une sécurité numérique pour les citoyens (cybercriminalité, protection des données) ?
- ❖ Mesures prises pour prévenir les violences basées sur le genre, y compris en ligne
- ❖ Comment implication des populations vulnérables dans vos initiatives de sécurité numérique
- ❖ Collaborations avec d'autres ministères ou institutions renforcent vos efforts de digitalisation
- ❖ Défis identifiés pour étendre l'utilisation des outils numériques aux zones rurales ?
- ❖ Préoccupations environnementales dans vos projets de digitalisation
- ❖ Attentes vis-à-vis du projet
- ❖ Recommandations vis-à-vis du projet
- ❖ Prévention des cyberattaques
- ❖ Les menaces numériques émergentes
- ❖ la sensibilisation à la cyber sécurité

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**ÉCHANGES SUR LE CGES (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avls, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**A la suite des débats les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des outils numériques actuels utilisés pour renforcer la sécurité et l'ordre public dans la région**, les échanges ont révélé que les outils numériques actuels utilisés pour renforcer la sécurité et l'ordre public sont les ordinateurs, les portables, le talkie-walkie, la vidéosurveillance.

Il recommande de :

- Doter la police de drones de surveillance pour la surveillance et renforcer la sécurité
- Former les agents dans l'utilisation d'outils informatiques pour plus d'efficacité et de rendements

- ❖ **Au titre du fonctionnement de la sécurité numérique pour les citoyens**, il est ressorti des échanges qu'il existe une direction spéciale à savoir la police d'identité judiciaire qui se charge de la sécurité. Il y a également la police scientifique.

Il recommande de :

- Renforcer les capacités de la police d'identité judiciaire pour la réussite de sa mission de sécurisation
- Former les agents à l'utilisation de nouvelles technologies informatiques pour plus d'efficacité

**Au titre des mesures prises pour prévenir les violences basées sur le genre**, les échanges ont révélé qu'il y a des séminaires de sensibilisation qui sont organisés. Ces sensibilisations se font de façon périodique, de façon mensuelle également.

Il recommande de :

- Accentuer la sensibilisation des populations sur les VBG
- Encourager la dénonciation des auteurs de violence
- Vulgariser les textes et lois en vigueur pour lutter contre les violences basées sur le genre et aussi la violence faite aux enfants.

- ❖ **Au titre de la protection et de l'implication des populations vulnérables les initiatives de sécurité numérique du service**, les échanges ont révélé qu'il existe des points focaux qui s'occupent des mineur(e)s, des personnes vulnérables. Il existe une assistance, une protection particulière pour les personnes en situation d'handicap.

Il recommande de :

- Créer un centre d'accueil des personnes vulnérables

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Doter la police de moyens matériels et financiers pour mener sa mission de protection et de sécurisation

❖ **Au titre des collaborations avec d'autres ministères ou institutions qui renforcent les efforts de digitalisation du service**, il est ressorti des échanges qu'il existe une branche de la police scientifique qui détient toutes les données, qui s'occupe des statistiques. Nous collaborons avec plusieurs ministres notamment la défense commerce la statistique....

Il recommande de :

- Renforcer les collaborations entre services pour plus de performance et de résultats

❖ **Au titre des défis identifiés pour étendre l'utilisation des outils numériques aux zones rurales**, les participants ont énuméré plusieurs besoins pour une meilleure performance du service notamment :

- En renforcement de capacité : formation du personnel aux nouvelles technologies
- Former les agents en maintenance informatique ;
- Doter le service de matériels informatiques et bureautiques notamment ordinateurs, des imprimantes, des tablettes, talkies-walkies ;
- En moyens roulants notamment véhicules d'intervention et de patrouille.
- Doter la police de drones de surveillance pour la sécurisation des populations et des frontières

❖ **Au titre de l'intégration des préoccupations environnementales dans les projets de digitalisation du service**, les échanges ont révélé que les outils numériques défectueux ou en panne sont conservés, stockés dans un endroit puis ramenés à la direction si possible.

Il recommande de :

- Former les agents au recyclage ou la récupération des déchets informatiques

❖ **Au titre des attentes et des recommandations vis-à-vis du projet**, les échanges ont révélé que le service est favorable au projet et souhaite qu'il soit mis en œuvre dans un bref délai.

Il est recommandé de :

- Vulgariser le projet PADCI auprès des populations ;
- Rendre effective sa mise en œuvre ;
- Étendre le projet à d'autres directions et institutions;
- Vulgariser des vidéosurveillances dans tous les services pour une meilleure sécurité ;
- Former les agents dans le domaine du numérique et du digital ;

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)****❖ Au titre des menaces numériques émergentes**

Les participants ont identifié plusieurs menaces numériques émergentes susceptibles de compromettre la sécurité des systèmes et des utilisateurs :

- L'augmentation des attaques par ransomware ciblant les infrastructures critiques.
- La prolifération des fraudes en ligne et des escroqueries sur les réseaux sociaux.
- Le développement de logiciels malveillants plus sophistiqués.
- Les menaces liées à l'intelligence artificielle, comme les deepfakes.
- L'exploitation des données personnelles par des acteurs malveillants.

Il a été recommandé de :

- renforcer la veille technologique pour anticiper les menaces,
- établir des protocoles de réponse rapide aux cyberattaques,
- sensibiliser les utilisateurs aux risques liés aux nouvelles technologies.

**Au titre de la prévention des cyberattaques**

Les participants ont discuté des mesures essentielles pour prévenir les cyberattaques :

- La mise en place de pare-feux et de systèmes de détection des intrusions.
- L'utilisation d'authentifications renforcées, telles que l'authentification multifactorielle.
- La mise à jour régulière des logiciels et des systèmes d'exploitation.
- La formation continue des utilisateurs et des administrateurs sur les bonnes pratiques.

Il a été recommandé de :

- élaborer des stratégies nationales de cybersécurité,
- promouvoir des solutions locales pour sécuriser les infrastructures numériques,
- investir dans la recherche et le développement en cyber sécurité.

**Au titre de la sensibilisation à la cyber sécurité**

Les participants ont souligné l'importance de la sensibilisation comme levier pour renforcer la cyber sécurité :

- Organisation de campagnes publiques sur les pratiques sécurisées en ligne.
- Formation des entreprises et des institutions publiques à la protection des données.
- Éducation des jeunes et des enfants sur les dangers du cyberspace.

Il a été recommandé de :

- inclure la cyber sécurité dans les programmes scolaires,



**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- utiliser des plateformes numériques pour diffuser des conseils de sécurité,

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> GORE GBAYERE** qui a par la suite levé la séance à dix (10) heures et quarante-trois(43) Minutes.

Fait à MAN; le 11/12/2024

**Ont signé :**

| Pour la Direction Régionale de l'Intérieur et de la Sécurité | Fonction/structure       | Signature                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| GORE<br>GBAYERE                                              | Préfet de Police Adjoint | <br>GORE GBAYERE<br>Commissaire Principal de Police |
| Pour les consultants                                         | Fonction/structure       | Signature                                                                                                                              |
| SREU Batroua Daniel                                          | Consultant               |                                                    |
| SEONI LOTA                                                   | Consultant               |                                                    |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA  
DIRECTION REGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE  
L'ENTRETIEN ROUTIER**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le treize, s'est tenue dans les locaux de la Direction régionale de l'équipement et de l'entretien routier une rencontre d'information et d'échange avec Mme DIOMANDE SINGA, l'assistante directeur régional Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par Mme DIOMANDE SINGA

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mme DIOMANDE SINGA

la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Outils numériques utilisés pour la gestion des infrastructures routières**
- ❖ **Intégration des solutions numériques pour réduire l'impact environnemental des travaux publics**
- ❖ **Dispositifs qui garantissent l'accessibilité des infrastructures numériques pour les groupes vulnérables**
- ❖ **Programmes incluant des mesures pour sensibiliser sur les YBG, notamment dans les zones de construction**
- ❖ **Partenariats stratégiques appuient vos efforts en matière de digitalisation ?**
- ❖ **Mécanismes permettent de suivre et d'évaluer l'impact des projets numériques sur les communautés**
- ❖ **Sensibiliser les populations locales à l'utilisation des outils numériques liés aux infrastructures**
- ❖ **Attentes vis-à-vis du projet**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

❖ **Recommandations vis-à-vis du projet ?**

**ÉCHANGES SUR LE CGES (Impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**A la suite des débats les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des outils numériques utilisés pour la gestion des infrastructures routières,** les échanges ont révélé que les outils numériques utilisés sont les ordinateurs, les GPS Garmin 64.

Il recommande de :

- Renforcer les capacités des agents sur l'utilisation des outils numériques
- Vulgariser le numérique dans les services

- ❖ **Au titre des solutions numériques intégrées pour réduire l'impact environnemental des travaux publics,** les échanges ont révélé que, pour réduire l'impact environnemental des travaux publics, le stockage des données est effectué de façon numérique. On utilise les tablettes des ordinateurs faire le travail.

Il recommande de :

- Créer une base de données pour collecter et stocker les informations et faciliter ainsi le travail
- Numériser les services publics

- ❖ **Au titre des dispositifs garantissant l'accessibilité des infrastructures numériques pour les groupes vulnérables,** il est ressorti des échanges que des projections des formations pour les personnes vulnérables sont effectuées.

Il recommande de :

- Prendre en compte les avis des groupes vulnérables
- Faciliter l'accès au numériques des personnes vulnérables.

- ❖ **Au titre des mesures pour sensibiliser sur les VBG dans les zones de construction,** les participants ont fait ressortir lors des échanges que plusieurs mesures sont prises pour la sensibilisation sur les VBG et les MST dans les zones de construction avec l'aide d'ONG notamment sur le projet Biankouma-Sipilou .

Il recommande de :

- Continuer la sensibilisation auprès des travailleurs sur les MST et VBG

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Organiser des campagnes de dépistage

❖ **Au titre des partenariats stratégiques qui appuient les efforts du ministère en matière de digitalisation**, les échanges ont révélé qu'il n'existe pas de partenariats stratégiques qui appuient les efforts du ministère en matière de digitalisation.

Il recommande de :

- Vulgariser la digitalisation dans le service
- Former les agents de la direction à l'utilisation de l'outil informatique et au digitale

❖ **Au titre de la sensibilisation des populations locales à l'utilisation des outils numériques liés aux infrastructures**, il est ressorti des échanges qu'il n'y a pas de campagnes de sensibilisation au niveau des populations locales.

Il est recommandé de :

- Concevoir des vidéos de sensibilisation des populations à l'utilisation des infrastructures numériques.
- Promouvoir les plateformes du ministère auprès des populations

❖ **Au titre des recommandations et attentes vis-à-vis du projet**, les échanges ont révélé tout d'abord que le ministère est favorable au projet mais exhorte le projet à prendre en compte tous les avis et recommandations des autorités régionales ainsi que celle des populations

Il est recommandé de :

- Renforcer les capacités des agents en formation pour une meilleur sur le numérique;
- Equiper les agents et le service en ordinateurs et en imprimantes modernes ;
- Améliorer la couverture réseau dans toute la région;
- Renforcer et améliorer la qualité de la connexion internet ;
- Etendre et améliorer le réseau de communication et de la fibre optique dans toute la région
- Réduction des coûts des appels et des données internet afin de la rendre accessible à tous

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> DIOMANDE SINGA** qui a par la suite levé la séance à seize (16) heures et trente (30) Minutes.

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Fait à MAN; le 13/12/2024

**Ont signé :**

| Pour La Direction Régionale de l'Équipement et de l'Entretien Routier | Fonction/structure            | Signature                                                                                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Diomandé Singa                                                        | TS, TP<br>Assistante<br>du DR | <br> |
| Pour les consultants                                                  | Fonction/structure            | Signature                                                                                                                                                                |
| GREU Batoua Daniel                                                    | Consultant                    |                                                                                        |
| SEONI LOTA                                                            | Consultant                    |                                                                                        |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA  
DIRECTION REGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DU PLAN ET  
DU DEVELOPPEMENT**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le onze décembre, s'est tenue dans les locaux de la Direction régionale de l'économie, du plan et du développement une rencontre d'information et d'échange avec Mr OTCHE OTCHE SYLVAIN Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par Mr OTCHE OTCHE SYLVAIN

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mme / Mr OTCHE OTCHE SYLVAIN , la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ Principaux projets numériques pour appuyer le développement économique national
- ❖ Initiatives prenant compte les groupes vulnérables et les zones marginalisées
- ❖ Partenariats locaux et internationaux appuient la digitalisation dans vos activités
- ❖ Impacts environnementaux des projets numériques
- ❖ Mécanismes sont en place pour sensibiliser sur les violences numériques et les VBG
- ❖ Impact des projets numériques sur l'économie
- ❖ Accès des jeunes et des femmes aux opportunités économiques numériques
- ❖ Attentes vis-à-vis du projet
- ❖ Recommandations vis-à-vis du projet

**ÉCHANGES SUR LE CGES (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

### **Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ **Au titre des principaux projets numériques pour appuyer le développement économique national**, il est ressorti des échanges qu'il y a des initiatives pour la numérisation des actes délivrés par le ministère, la numérisation des documents des agents et des courriers ainsi que pour l'organisation de sessions de formation de renforcement de capacité et d'installation de logiciels informatiques en partenariat avec le service national de la digitalisation.

Il a été recommandé de :

- Développer des projets similaires au PADCI pour le développement économique national.
- Mettre en place un comité de suivi et de mise en œuvre du projet pour une meilleure gestion et de déroulement du projet

- ❖ **Au titre des initiatives qui prennent en compte les groupes vulnérables et les zones marginalisées**, il est ressorti des échanges que leurs initiatives impliquent toujours toutes les couches sociales sans exception.

Il a été recommandé de :

- Créer des programmes spécifiques au profit des groupes vulnérables et zones marginalisées.
- Assister, accompagner et former ses groupes vulnérables aux nouvelles technologies pour une meilleure intégration dans la vie sociale.

- ❖ **Au titre des moyens mis en œuvre par le ministère pour prévenir des dangers du numérique**, il est ressorti des échanges que des campagnes de sensibilisation sur les dangers du numérique sont faites.

Il recommande :

- Vulgariser les plateformes de lutte contre les VBG et VFE
- Doter les services sociaux en moyens logistiques ;
- Vulgariser les textes sur la protection de la femme et de l'enfant.

- ❖ **Au titre des cas de VCE dans la région**, les échanges ont révélé l'existence de cas de VCE, notamment le travail des enfants dans les mines ou comme bouvier, la maltraitance des enfants talibés, les mariages précoces, le viol sur mineur. Il est recommandé de :

- Impliquer les autorités coutumières dans la lutte contre les violences faites aux enfants ;
- Sensibiliser les populations sur les VCE ;
- Renforcer la capacité des services sociaux pour la lutter contre les VCE ;
- Vulgariser les textes sur la protection des enfants en les traduisant dans les langues locales.

### **Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ **Au titre des partenariats locaux et internationaux qui appuient la digitalisation dans leurs activités**, les échanges ont révélé l'absence de partenariats locaux et internationaux qui appuient la digitalisation dans leurs activités

Il a été recommandé de :

- Solliciter auprès des bailleurs de fonds des partenariats pour le financement leurs activités à travers les projets de digitalisation
- Créer des partenariats qui appuient la digitalisation pour renforcer les capacités les agents du public

- ❖ **Au titre de la gestion des impacts environnementaux liés à leurs initiatives numériques**, les échanges ont révélé qu'il n'y a pas d'initiatives prises dans ce sens gestion des impacts environnementaux liés à initiatives numériques

Il a été recommandé de :

- Créer des initiatives pour gérer les impacts environnementaux liés à l'utilisation des outils numériques.
- Sensibilisation et formation des agents à la protection de l'environnement

- ❖ **Au titre des attentes vis-à-vis du projet**, les participants ont fait ressortir lors des échanges que le projet rencontre un avis favorable et devrait rendre moins difficile le quotidien des populations. Ce projet dans sa mise en œuvre devrait profiter à l'ensemble de la population

Il a été recommandé de :

- Impliquer toutes les populations dans sa mise en œuvre
- Prendre en compte les avis émis par l'ensemble des Direction rencontrées
- Mettre en place un comité de suivi du projet impliquant toute les couches de la société

- ❖ **Au titre des recommandations vis-à-vis du projet**, il est ressorti des échanges qu'il faut :

- Impliquer toutes les parties prenantes ;
- Communiquer sur les enjeux projet ;
- Prendre en compte toutes les couches sociales ;
- Organiser des émissions pour sensibilisées la population à cet effet

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> OTCHE OTCHE SYLVAIN** qui a par la suite levé la séance à onze (11) heures et vingt-deux (22) Minutes.



Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

Fait à MAN; le 11/12/2024

Ont signé :

| Pour la Direction Régionale de l'Économie, du Plan et du Développement | Fonction/structure    | Signature                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| OTCHE OTCHE<br>SYLVAIN                                                 | Directeur<br>Regional |   |
| Pour les consultants                                                   | Fonction/structure    | Signature                                                                           |
| BANGOU Dari B.<br>Firmin                                               | Consultant            |   |
| SEONI<br>LOTA                                                          | Consultant            |  |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA  
DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE, DE  
L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le douze décembre, s'est tenue dans les locaux de la Direction régionale de l'hydraulique une rencontre d'information et d'échange avec l'adjoint du directeur Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par **Mr OUATTARA IDRISSE**

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mme / Mr OUATTARA IDRISSE**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Outils numériques sont utilisés pour améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement**
- ❖ **Outils contribuent-ils à la gestion durable des ressources en eau**
- ❖ **Mesures garantissant l'accessibilité des services numériques pour les groupes marginalisés**
- ❖ **Initiatives abordent-elles les questions de genre et de VBG dans le cadre des projets hydrauliques**
- ❖ **Défis rencontrez-vous dans la digitalisation de vos services**
- ❖ **Campagnes de sensibilisation sur les impacts environnementaux des solutions numériques**
- ❖ **Partenariats soutiennent vos efforts de modernisation numérique**
- ❖ **Attentes vis-à-vis du projet**
- ❖ **Recommandations vis-à-vis du projet**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**ÉCHANGES SUR LE CGES (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avls, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des outils numériques utilisés pour améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement**, les échanges ont révélé que le ministère utilise des plateformes numériques. L'ordinateur et le GPS sont utilisés pour la réalisation de figures statistiques sur l'utilisation de l'eau et des cartographies de points d'eau.  
Il a été recommandé de :
  - Vulgariser ces outils numériques dans les administrations afin de faciliter le travail
  - Former les agents à l'utilisation du GPS
- ❖ **Au titre de la contribution de ces outils à la gestion durable des ressources en eau**, il est ressorti des échanges que ces outils leur permettent d'avoir une cartographie réelle de la disponibilité et des quantités des ressources en eau, de connaître les profondeurs d'altération en fonction des zones et de numériser leurs données.  
Il a été recommandé de :
  - Mettre à la disposition du ministère une base de données adéquate pour une meilleure gestion de ses données.
  - Rendre accessible les outils
- ❖ **Au titre de la prise en compte des questions de genre et de VBG dans le cadre des projets hydrauliques**, les échanges ont révélé qu'il n'existe pas de programme spécifique sur le genre et les VBG dans le cadre des projets hydraulique.  
Il a été recommandé de :
  - Continuer à sensibiliser les femmes sur l'utilisation adéquate des infrastructures hydrauliques ;
  - Impliquer les femmes dans la gestion de ces infrastructures ;
  - Mettre en place des mécanismes pour prévenir les VBG dans les projets hydrauliques.
  - Vulgariser les textes et lois sur les VBG.
- ❖ **Au titre des défis rencontrés dans la digitalisation de leurs services**, il est ressorti des échanges que leurs services souffrent d'un manque important de matériels numériques (ordinateurs, GPS), de formations sur l'utilisation des outils numériques mis à leur disposition.

### **Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Il a été recommandé de :

- Doter les services de matériels numériques ;
- Former les agents à une utilisation efficiente des outils mis à leur disposition

❖ **Aux titres des campagnes de sensibilisation sur les impacts environnementaux des solutions numériques**, les participants ont révélés que leur service n'organise pas de campagnes de sensibilisation sur les impacts environnementaux des solutions numériques.

Il a été recommandé de :

- Sensibiliser les agents mais aussi la population sur les impacts environnementaux des solutions numériques.
- Travailler à minimiser son impact sur l'environnement.
- Organiser des sessions de formations des agents sur la protection de l'environnement
- Former les agents sur la gestion environnementale et sociale de projet.

❖ **Au titre des partenariats qui soutiennent leurs efforts de modernisation numérique**, les participants ont fait ressorti lors des échanges qu'il n'existe pas de partenariat qui appuie la direction dans la modernisation numérique.

Il a été recommandé de :

- Chercher des partenariats pour accélérer le processus de modernisation numériques qui vise à favoriser un espace numérique sur équitable inclusif et égalitaire
- Créer des partenariats interministériels afin d'être plus performants.

❖ **Au titre des attentes vis-à-vis du projet**, il est ressorti des échanges qu'ils souhaitent la bonne marche du projet et espèrent que le projet viendra faciliter les difficultés auxquelles ils font face dans leur élan de digitalisation de leurs services.

Il a été recommandé de :

- Mettre l'accent sur l'accessibilité aux outils numériques dans les zones difficiles d'accès. Impliquer les autorités dans le projet
- Sensibiliser et informer la population sur le projet
- Prendre en compte les groupes vulnérables dans la mise en œuvre du projet
- Rendre le numérique accessible à tous

❖ **Au titre des recommandation vis-à-vis du projet**, les participants ont énuméré plusieurs recommandations qu'il faudrait prendre en compte pour la bonne marche du projet :

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Mener un suivi rigoureux dans le processus d'exécution du projet pour sa bonne marche ;
- Impliquer toute la population sans discrimination.
- Prendre en compte les personnes vulnérables dans la mise en œuvre du projet
- Etendre la couverture réseau au-delà de la ville
- Travailler à réduire le coût des services et prestations numériques afin de la rendre accessible à tous.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup> OUATTARA DRISSA** qui a par la suite levé la séance à quinze (15) heures et trente (30) Minutes.

Fait à MAN; le 12/12/2024

**Ont signé :**

| Pour la Direction Régionale de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité | Fonction/structure                                                       | Signature                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OUATTARA<br>DRISSA                                                                   | Ingénieur<br>des Techniques<br>des T. P.<br>Agent Contrôleur<br>D. R. A. | <br><b>OUATTARA DRISSA</b><br>Ingénieur des Techniques<br>des TP<br>01 41 71 03 01 / 07 78 76 87 91 |
| Pour les consultants                                                                 | Fonction/structure                                                       | Signature                                                                                                                                                                                |
| SREU Batoua Daniel                                                                   | Consultant                                                               |                                                                                                      |
| BANGOU Dori B.<br>Firmin                                                             | Consultant                                                               |                                                                                                      |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA  
DIRECTION REGIONALE DE LA CULTURE ET DE LA  
FRANCOPHONIE DE MAN**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le douze décembre, s'est tenue dans les locaux de la Direction régionale de la culture et de la francophonie une rencontre d'information et d'échange avec les agents de la direction Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par **Mr TOUO SOHOU**, agent de la direction.

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mme / Mr TOUO SOHOU**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Canaux de communication**
- ❖ **Initiatives intègrent-elles les populations vulnérables et les zones rurales ?**
- ❖ **Partenariats** qui existent pour renforcer l'accès équitable aux contenus culturels numériques
- ❖ **Projets numériques** contribuent-ils à réduire les stéréotypes et les violences basées sur le genre ?
- ❖ **Actions** sont menées pour préserver et valoriser le patrimoine culturel ivoirien grâce au numérique ?
- ❖ **Impacts environnementaux** liés à vos initiatives numériques
- ❖ **Défis spécifiques** identifiez-vous dans la digitalisation du secteur culturel ?
- ❖ **Attentes vis-à-vis** du projet
- ❖ **Recommandations vis-à-vis** du projet ?

**ÉCHANGES SUR LE CGES** (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)

### **Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**A la suite des débats les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des moyens de communications**, les échanges ont révélé que les principaux canaux de communications sont la télévision, les radios, les réseaux sociaux et les téléphones mobiles.

Il recommande de :

- Utiliser ces canaux pour communiquer avec l'administration
- Vulgariser utilisation du numérique dans l'administration.

- ❖ **Au titre des populations vulnérables et des zones rurales**, il est ressorti des échanges que leurs initiatives intègrent toutes les couches sociales ainsi que toutes les localités de la région sans discrimination.

Il a été recommandé de :

- Mettre en place des programmes spécifiques qui prennent en compte les populations vulnérables et les zones rurales.
- Prendre en compte les avis et préoccupations des populations vulnérables et des zones rurales sur le projet.

- ❖ **Au titre des partenariats pour renforcer l'accès équitable aux contenus culturels numériques**, les échanges ont révélé qu'il n'existe pas de partenariat pour renforcer l'accès équitable aux contenus culturels.

Il a été recommandé de :

- Rechercher des partenariats locaux et internationaux pour le financement des projets de renforcement à l'accès équitable aux contenus culturels numériques.
- Nouer le partenariat inter ministériels afin d'être plus performant auprès des administrateurs.

- ❖ **Au titre des projets numériques qui contribuent à réduire les stéréotypes et les violences basées sur le genre**, il est ressorti des échanges qu'un projet, celui d'Industrie Culturelle et Créative (ICC) est en cours d'élaboration pour être soumis aux autorités.

Il a été recommandé de :

- Travailler à trouver des financements pour la mise en œuvre de ce projet.
- Vulgariser les plateformes de lutte contre les VBG
- Encourager la dénonciation des cas de VBG
- Doter la direction régionale de matériels numériques pour la sensibilisation et les animations communautaires sur les VBG
- Sensibilisation de la population à travers les canaux de communications à savoir la radio et les réseaux sociaux

### **Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ **Au titre des actions menées pour préserver et valoriser le patrimoine culturel ivoirien grâce au numérique**, il est ressorti des échanges qu'un vaste projet de digitalisations de tous les services du ministère chargé de la culture est en cours pour faciliter la création et la diffusion de contenus numériques et pour l'archivage numériques des données.

Il a été recommandé de :

- Accélérer ce processus de digitalisation.
- Créer un système de gestion des données sécurisée pour le stockage

- ❖ **Au titre de la gestion des impacts environnementaux liés à leurs initiatives numériques**, les échanges ont révélé qu'il n'y a pas d'initiatives prises pour gérer les impacts environnementaux.

Il a été recommandé de :

- Créer des initiatives pour gérer les impacts environnementaux liés à l'utilisation des outils numériques.
- Former les agents du ministère à la protection de l'environnement
- Former la population à la transformation et au recyclage des déchets numériques

- ❖ **Au titre des défis spécifiques identifiés dans la digitalisation du secteur culturel**, les échanges ont révélé qu'il y'a un accès limité aux appareils numériques et un manque d'infrastructures numériques.

Il a été recommandé de :

- Mettre à la disposition des différentes structures des équipements performants pour la création et la diffusion de contenus audiovisuels :
- Rendre accessible les appareils numériques en travaillant à baisser leurs prix :
- Vulgariser la connexion internet wifi de la fibre optique afin de la rendre accessible à la population ;
- Construire des salles multimédia pour la formation des jeunes à l'informatique

- ❖ **Au titre des attentes vis-à-vis du projet**, il est ressorti des échanges le souhait de voir l'exécution effective du projet et sa réussite.

Il a été recommandé de :

- Faire un suivi minutieux et rigoureux dans le processus de mise en œuvre du projet.
- Prendre en compte les avis de toutes les parties prenantes dans mise en œuvre du projet



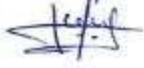
**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

❖ **Au titre des recommandations vis-à-vis du projet**, les participants ont énuméré les recommandations suivantes :

- Impliquer toutes les parties prenantes sans aucune forme de discrimination ;
- Créer des programmes spécifiques au profit des zones rurales et personnes vulnérables
- Vulgariser la numérisation de l'administration
- Améliorer la qualité du réseau de communication et internet.
- Réduire le cout des souscriptions au forfait internet et autres services
- Etendre la couverture du réseau téléphonique aux villages environnants
- Réduire le cout d'accès à la fibre

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> TOUO SOHOU** qui a par la suite levé la séance à dix-sept (17) heures et vingt (20) Minutes.

Fait à MAN ; le 12/12/2024

| Ont signé :                                                     |                    |                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour la Direction Régionale de la Culture et de la Francophonie | Fonction/structure | Signature                                                                            |
| GREU Batoua Daniel                                              | Consultant         |  |
| BANGOU Dari B. Firmin                                           | Consultant         |  |
| SEONI LOTA                                                      | Consultant         |  |
| Pour les consultants                                            | Fonction/structure | Signature                                                                            |
| KONE NEE<br>KONATE TEREQUE                                      | Agent              |  |



**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

## **PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA DIRECTION REGIONALE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ÉNERGIE**

L'an deux-mil-vingt-quatre et les dix décembre, s'est tenue dans les locaux de la direction régionale du pétrole et de l'énergie une rencontre d'information et d'échange avec la Directrice régionale Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI).

Cette rencontre a été présidée par Mme **BILE KONE**

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mme **BILE KONE**, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Outils numériques sont utilisés pour surveiller et optimiser les activités minières et pétrolières**
- ❖ **Projets numériques intègrent-ils les préoccupations environnementales**
- ❖ **Initiatives garantissent une inclusion sociale et économique des communautés affectées par les activités extractives**
- ❖ **Dispositifs qui existent pour prévenir les VBG dans les zones d'activités minières et pétrolières**
- ❖ **Sensibilisent des entreprises et les populations aux bonnes pratiques environnementales**
- ❖ **Partenariats stratégiques appuient vos efforts de modernisation numérique**
- ❖ **Défis majeurs rencontrez-vous dans la digitalisation de vos activités**
- ❖ **Attentes vis-à-vis du projet**
- ❖ **Recommandations vis-à-vis du projet**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**ÉCHANGES SUR LE CGES (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**A la suite des débats les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des outils numériques utilisés pour surveiller et optimiser les activités minières et pétrolières**, les échanges ont révélé que dans le cadre des activités pétrolières en région il est utilisé la téléjauge, le tracker numérique sur les camions de transport des produits pétroliers, l'application PETRA (outil de gestion d'activités de contrôle, de surveillance et d'identification des dépôts).

**Il a été recommandé de :**

- Disponibiliser des outils similaires dans les activités minières.
- Vulgariser la numérisation de l'administration

- ❖ **Au titre des préoccupations environnementales**, il est ressorti des échanges que leurs projets numériques intègrent la question environnementale dans leurs élaborations en élaborant un cadre de gestion environnementale.

**Il a été recommandé de :**

- Veiller au strict respect du cadre de gestion environnementale.
- Former et sensibiliser les agents à la protection de l'environnement

- ❖ **Au titre des initiatives garantissant une inclusion sociale et économique des communautés affectées par les activités extractives**, les échanges ont révélé que chaque projet d'activités extractives est soumis à un projet de développement local qui inclut le développement social et économique des communautés affectées par les activités.

**Il a été recommandé de :**

- Veiller au respect des textes juridiques en la matière.
- Vulgariser les textes et loi sur le code minier.

- ❖ **Au titre des programmes numériques de sensibilisation des entreprises et des populations aux bonnes pratiques environnementales**, il est ressorti des échanges qu'il n'existe pas de programmes spécifiques de sensibilisation des entreprises et des populations aux bonnes pratiques environnementales

**Il a été recommandé de :**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Créer un partenariat avec le ministère chargé de l'environnement pour créer et diffuser des contenus audio visuels pour sensibiliser les entreprises et les populations aux bonnes pratiques environnementales
- Sensibiliser et informer les populations sur les objectifs du projet.

❖ **Au titre des partenariats stratégiques appuyant leurs efforts de modernisation numérique, il est ressorti des échanges qu'il n'existe pas de partenariats cadre appuyant la modernisation numérique**

Il a été recommandé de :

- Solliciter des partenariats pour appuyer les efforts de modernisation numérique.
- Vulgariser et encourager la numérisation de l'administration

❖ **Au titre des défis majeurs rencontrés dans la digitalisation des activités, les échanges ont révélé qu'une bonne partie de leurs activités ne sont pas encore digitalisées.**

Il a été recommandé :

- Répertorier les activités qui pourraient être prises en compte par le projet de digitalisation.
- Accélérer le processus de digitalisation de l'administration public

❖ **Au titre des attentes vis-à-vis du projet, les échanges ont ressorti qu'il est souhaité une mise en œuvre effective et efficace du projet et que le projet puisse améliorer leurs conditions de vie et de travail.**

Il a été recommandé de :

- Prendre en compte les besoins et les préoccupations de toutes les structures mais aussi des populations.
- Informer les populations sur les objectifs réels du projet avant sa mise en œuvre effective.

❖ **Au titre des recommandations vis-à-vis du projet, les participants ont énuméré plusieurs recommandations notamment :**

- Sensibiliser les services publics sur le projet ;
- Impliquer toutes les parties prenantes pour la bonne marche du projet
- Prendre en compte les besoins et les préoccupations de toutes les structures mais aussi des populations.
- Informer les populations sur les objectifs réels du projet avant sa mise en œuvre effective.
- Encourager la digitalisation administrative
- Informer les populations sur les objectifs du projet

### Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> BILE KONE** qui a par la suite levé la séance à onze (11) heures et quarante-cinq (45) Minutes.

Fait à MAN ; le 10/12/2024

#### Ont signé :

| Pour La Direction Régionale des Mines, du Pétrole et de l'Énergie | Fonction/structure       | Signature                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| KONE Wawokpe Flavie-Rose<br>Epse BILE                             | DR Pétrole<br>& Énergie  |   |
| Pour les consultants                                              | Fonction/structure       | Signature                                                                            |
| SREU Batona Daniel<br>BANGOU Dani B.<br>Firmin                    | Consultant<br>Consultant |  |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

## **PROCES VERBAL**

### **PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA DIRECTION REGIONALE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le douze décembre, s'est tenue dans les locaux de la direction régionale de la fonction publique une rencontre d'information et d'échange avec Mr ACHI ERIC HERVE Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par ACHI ERIC HERVE

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mme / Mr la parole a été donnée aux experts pour situer ACHI ERIC HERVE r le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Projets numériques en cours pour moderniser les processus administratifs et améliorer les services publics**
- ❖ **Initiatives numériques qui prennent en compte les besoins des populations vulnérables, y compris les femmes et les personnes en situation de handicap**
- ❖ **Outils ou plateformes numériques utilisés pour la gestion des ressources humaines dans la fonction publique**
- ❖ **Préoccupations environnementales dans ses projets de digitalisation**
- ❖ **Mesures sont mises en place pour prévenir les violences basées sur le genre (VBG) au sein de l'administration publique ?**
- ❖ **Programmes de formation ou de sensibilisation proposés aux fonctionnaires pour renforcer leurs compétences numériques**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ Sécurité optimale des données dans les systèmes numériques administratifs
- ❖ Principaux défis rencontrés dans la transition numérique de l'administration publique
- ❖ Indicateurs utilisés pour mesurer l'efficacité et l'impact des projets numériques sur les services publics
- ❖ Collaborations qui existent avec d'autres ministères ou institutions pour accélérer la modernisation numérique de l'administration

**ÉCHANGES SUR LE CGES (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc**

**A la suite des débats les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ Au titre des projets numériques en cours pour moderniser les processus administratifs et améliorer les services publics, il est ressorti des échanges qu'il existe un projet de signature électronique.

**Il a été recommandé de :**

- accélérer la mise en œuvre du projet de signature électronique.
- Former les agents à l'outil numérique

- ❖ Au titre des outils ou plateformes numériques utilisés pour la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, il est ressorti qu'il existe le SIGFAE : une plateforme numérique de gestion de la carrière des fonctionnaires.

**Il a été recommandé de :**

- Rendre cette plateforme de gestion de carrière plus opérationnelle.

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ Au titre de la prise en compte des préoccupations environnementales dans ses projets de digitalisation (réduction de papier, énergie, etc.), il est ressorti des échanges que tous les projets sont soumis à une étude d'impact environnementale au préalable.

Il a été recommandé de :

- Prendre en compte les recommandations formulées dans le rapport de l'étude d'impact environnementale dans la mise en œuvre des projets
- Rendre cette plateforme de gestion de carrière plus opérationnelle.
  - Renforcer les capacités des agents au digital.
  - Créer une base de données pour toute l'administration pour faciliter le travail

- ❖ Au titre des mesures mises en place pour prévenir les violences basées sur le genre (VBG) au sein de l'administration publique, les échanges ont révélé que le ministère mène des activités de sensibilisation au profit des agents de l'Etat.

Il a été recommandé de :

- Mettre en place des mécanismes pour communiquer efficacement sur les VBG au sein de l'administration publique.
- Encourager la dénonciation des auteurs de violences
- Vulgariser les plateformes de lutte contre les VBG

- ❖ Au titre des programmes de formation ou de sensibilisation proposés aux fonctionnaires pour renforcer leurs compétences numériques, il est ressorti des échanges que des sessions de formations sont organisées en collaboration avec le ministère chargé de la transition digitale au profit des fonctionnaires sur l'utilisation des outils numériques mis à leur disposition par l'Etat.

Il a été recommandé de :

- Multiplier ces actions de formation pour une meilleure utilisation de ces outils numériques qui sont mis à leur disposition.
- Prendre en compte les recommandations formulées dans le rapport de l'étude d'impact environnementale dans la mise en œuvre des projets.



**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Former les agents en suivi et évaluation de projet.

- ❖ Au titre de la sécurisation optimale des données dans les systèmes numériques administratifs, les échanges ont révélé que ce sont des services spécialisés des ministères chargés de la digitalisation et de la sécurité qui s'attèle à cette tâche.

Il a été recommandé de :

- Mettre en place un système de sécurisation efficace pour éviter le cyber attaques
- Former les agents à faire face aux cyberattaques.

- ❖ Au titre des principaux défis rencontrés dans la transition numérique de l'administration publique, les échanges ont révélé qu'il y'a un manque d'outils et d'infrastructures numériques au sein des services de l'administration publique.

Il a été recommandé de :

- D'équiper convenablement tous les services publiques en outils et en infrastructures numériques.
- Former les agents publics à une utilisation adéquate de ces outils et infrastructures.

- ❖ Au titre de la prise en compte des préoccupations environnementales dans ses projets de digitalisation (réduction de papier, énergie, etc.),il est ressorti des échanges que tous les projets sont soumis à une étude d'impact environnementale au préalable.

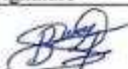
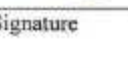
Il a été recommandé de :

- Prendre en compte les recommandations formulées dans le rapport de l'étude d'impact environnementale dans la mise en œuvre des projets.
- Former les agents en suivi et évaluation de projet.

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> ACHI ERIC HERVE** qui a par la suite levé la séance à treize (13) heures et trente-cinq (35) Minutes.

Fait à MAN ; le 12/12/2024

| Ont signé                                                                                      |                    |                                                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour les consultants                                                                           | Fonction/structure | Signature                                                                            |
| GRELI Batorua Daniel                                                                           | Consultant         |    |
| BANGOU Dani B.                                                                                 | Consultant         |    |
| Filmin                                                                                         | Consultant         |   |
| SEONI LATA                                                                                     | Consultant         |  |
| Pour la Direction Régionale DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION | Fonction/structure | Signature                                                                            |
| ACHI ERIC HERVE                                                                                | Directeur Régional |  |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA  
DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE, DU  
DEVELOPPEMENT RURAL ET DES PRODUCTIONS  
VIVRIERES**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le douze décembre, s'est tenue dans les locaux de la direction régionale de l'agriculture une rencontre d'information et d'échange avec Mr THOMAS ADEI Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par Mr THOMAS ADEI

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mme / Mr THOMAS ADEI la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ Outils numériques qui sont actuellement utilisés pour soutenir l'agriculture dans votre région
- ❖ Défis rencontrés dans l'adoption des technologies numériques par les agriculteurs
- ❖ Initiatives numériques qui prennent en compte les petits exploitants agricoles et les groupes vulnérables
- ❖ Solutions proposées pour améliorer l'accès des femmes aux outils numériques agricoles
- ❖ Impacts environnementaux associés aux projets agricoles numériques (gestion des ressources, énergie)
- ❖ Programmes adressent-ils les questions de VBG en milieu rural

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ **Partenariats locaux ou nationaux pour promouvoir la digitalisation dans l'agriculture**

**ÉCHANGES SUR LE CGES (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**A la suite des débats les consultants ont recueilli la recommandation suivante :**

- ❖ **Au titre des outils numériques utilisés actuellement pour soutenir l'agriculture dans la région, les échanges ont révélé qu'il y a les outils informatiques tels que les ordinateurs, et les GPS.**

**Il recommande de :**

- Former les agents à l'utilisation de ces outils informatiques
- Renforcement des capacités des agents de la direction au digital

- ❖ **Au titre des défis rencontrés dans l'adoption des technologies numériques par les agriculteurs, il est ressorti des échanges qu'il y a un problème concernant la bonne surveillance des plantations et de l'élevage, il y a également des insuffisances au niveau des équipements et de la formation.**

**Il est recommandé de :**

- Installer des caméras de surveillance ;
- Equiper de drones de surveillance ;
- Former sur les logiciels pour la représentation des plans ;
- Former sur l'usage des drones.

- ❖ **Au titre des solutions proposées pour améliorer l'accès des femmes aux outils numériques agricoles, les échanges ont révélé qu'il n'y a des insuffisances au niveau des équipements et de la connaissance. Il est recommandé de :**

- Faciliter l'accès des femmes aux outils numériques :

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Informer et former les femmes à l'usage des outils numériques.

❖ **An titre des impacts environnementaux associés aux projets agricoles numériques**, il est ressorti des échanges des impacts environnementaux positifs notamment la diminution de la pollution de l'environnement, la diminution du gaspillage.

❖ **An titre de la communication sur les questions de VBG en milieu rural**, il est ressorti des échanges que des campagnes de sensibilisation sont effectuées.

-

❖ **An titre des partenariats locaux ou nationaux pour promouvoir la digitalisation dans l'agriculture**, les échanges ont révélé qu'il n'existe pas de partenariat.

**Il recommande de :**

- Nouer des partenariats avec les autres ministères et institutions pour promouvoir le projet.
- Créer des cadres de concertation interministérielle pour plus d'efficacité administrative

❖ **An titre des recommandations et des attentes vis-à-vis du projet**, les échanges ont révélé que le ministère est favorable et adhérent au projet mais témoigne de plusieurs insuffisances en son sein.

**Il est recommandé de :**

- Equiper le service des drones pour être plus performant sur le terrain, cela permettra de faire de bonnes études agricoles ;
- Autonomiser l'agriculture ;
- Equiper le service en logistique : ordinateurs, motos, GPS incorporés, drones, tablettes ;
- Equiper le service d'une structure de maintenance sur place pour les drones et aussi pour former les agents ;

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Réduire les coûts des services numériques ;
- Faciliter l'accès des services numériques aux paysans ;
- Equiper le service de drones de surveillance pour la fuite des productions agricoles.
- Affecter le ministère d'informaticien

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M' THOMAS ADEI** qui a par la suite levé la séance à dix-sept. (17) heures et cinq (5) Minutes.

Fait à MAN; le 13/12/2024

Ont signé :

| Pour la Direction Régionale de<br>L'AGRICULTURE DU DEVELOPPEMENT<br>RURAL ET DES PRODUCTIONS VIVRIERES | Fonction/structure                                                       | Signature                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| THOMAS ADEI                                                                                            | Directeur<br>régional de<br>la D.R.<br>NEMINABOPU<br>du Tonkpi<br>(Nam). |  |
| Pour les consultants                                                                                   | Fonction/structure                                                       | Signature                                                                            |
| GREU Batroua Daniel                                                                                    | Consultant                                                               |  |
| SEONI LATA                                                                                             | Consultant                                                               |  |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LA  
DIRECTION REGIONALE DE LA CONSTRUCTION, DU  
LOGEMENT ET DE L'URBANISME**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le treize, s'est tenue dans les locaux de la direction régionale de la construction du logement et de l'urbanisme une rencontre d'information et d'échange Mr **GNOU JOEL PATRICK** avec l'assistant du directeur Dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par **GNOU JOEL PATRICK**

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mr GNOU JOEL PATRICK** la parole a été donné aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

- ❖ **Projets numériques en cours pour moderniser les processus d'urbanisme et de construction**
- ❖ **Préoccupations environnementales dans vos projets de digitalisation ?**
- ❖ **Mesures garantissent un accès équitable aux services numériques pour les citoyens, notamment les personnes vulnérables**
- ❖ **Utilisation du numérique pour favoriser la transparence dans l'attribution des logements sociaux**
- ❖ **Formations pour renforcer les compétences numériques des professionnels de la construction**
- ❖ **Impacts des projets urbains sur les groupes vulnérables et sur l'environnement**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ **Initiatives incluant des mécanismes pour prévenir les violences basées sur le genre dans le cadre des projets urbains**

**ÉCHANGES SUR LE CGES (Impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**A la suite des débats les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ **Au titre des projets numériques en cours pour moderniser les processus d'urbanisme et de construction, il est ressorti des échanges qu'il existe le projet SIGFU chargé de la numérisation des actes et documents domaniaux.**

**Il a été recommandé de :**

- **Multiplier ces genres d'initiatives pour numériser tous les actes et documents produits par leur service.**

- ❖ **Au titre des préoccupations environnementales dans leurs projets de digitalisation, les échanges ont révélé que ces préoccupations sont prises en compte selon les critères urbanistiques et topographiques.**

**Il a été recommandé de :**

- **Prendre en compte les préoccupations environnementales dans l'élaboration de tous les projets de numériques**
- **Former et sensibiliser les agents à la protection d'environnement**

- ❖ **Au titre des mesures qui garantissent un accès équitable aux services numériques pour les citoyens, notamment les personnes vulnérables, il est ressorti des échanges qu'il existe des mesures de libre échanges sans aucune forme de discrimination qui garantissent un accès équitable aux services numériques pour les citoyens, notamment les personnes vulnérables**



**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Il a été recommandé de

- Prendre en compte toutes les couches sociales sans discrimination dans la mise en œuvre des différents projets de digitalisation.
- ❖ Au titre de l'utilisation du numérique pour favoriser la transparence dans l'attribution des logements sociaux, les échanges ont révélé que l'attribution des logements sociaux se font préalablement par une demande du requérant aussi bien de façon physique que sur les plateformes numériques mises en place par le ministère.

Il a été recommandé de :

- Passer à une demande, exclusivement sur les plateformes numériques.
- ❖ Au titre des formations pour renforcer les compétences numériques des professionnels de la construction, il est ressorti des échanges que la Direction des Ressources Humaines du ministère organise en collaboration avec les différentes directions des formations spécifiques en vue de renforcer les capacités des agents.

Il a été recommandé de :

- Pérenniser ces actions.
- Renforcer les capacités des agents sur le digital
- ❖ Au titre de la gestion des impacts des projets urbains sur les groupes vulnérables et sur l'environnement, les échanges ont révélé que la mise en place de tout projet urbain obéit préalablement à une étude d'impact environnemental et social avant son exécution.

Il a été recommandé de :

- Veiller au respect des recommandations du rapport du cadre de gestion environnementale et sociale de tout projet.
- Former les agents au suivi et évaluation de projet.
- Mettre en place un comité de suivi afin de contrôler ainsi minimiser son impact sur les populations vulnérables
- ❖ Au titre des mécanismes pour prévenir les violences basées sur le genre dans le cadre des projets urbains, il est ressorti des échanges que le ministère accorde une

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

importance à la question de genre dans la gestion des projets urbains. Tout projet notamment de lotissement avec les guides de partage des lots inclue la part de la gente féminine.

Il a été recommandé de :

- Utiliser les outils numériques pour communiquer, sensibiliser les populations sur les violences basées sur le genre. Utiliser les outils numériques pour communiquer et sensibiliser
- Sensibiliser les populations sur les violences basées sur le genre.
- Encourager la dénonciation des cas de violence

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> GNOU ERIC HERVE** qui a par la suite levé la séance à quatorze (14) heures et trente (30) Minutes.

Fait à MAN; le 13/12/2024

**Ont signé :**

| Pour la Direction Régionale de LA CONSTRUCTION DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME | Fonction/structure | Signature                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Gnou Joel Patrick                                                            | Assistant du D-12  |  |
| Pour les consultants                                                         | Fonction/structure | Signature                                                                            |
| SREU Batoua Daniel                                                           | Consultant         |  |
| BANGOU Dari B. Firmin                                                        | Consultant         |  |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

### **PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LE REPRESENTANT LOCAL DE L'AGENCE IVOIRIENNE DE PRESSE (AIP)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le treize décembre, s'est tenue dans les locaux de l'organe de publicité une rencontre d'information et d'échanges avec le journaliste de AIP dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par EHUI BOA DELPHIN, journaliste AIP

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr EHUI BOA DELPHIN la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants : Enjeux environnementaux :**

- ❖ Quels mécanismes avez-vous mis en place pour réduire l'impact environnemental de vos activités de collecte et de diffusion d'information ?
- ❖ Utilisez-vous des plateformes numériques pour limiter l'impression papier ?
- ❖ Avez-vous des partenariats avec des acteurs locaux pour promouvoir des pratiques écologiques ?
- ❖ Comment gérez-vous les déchets liés à vos activités (papier, équipements) ?

**Enjeux sociaux :**

- ❖ Comment l'AIP garantit-elle l'accès équitable à une information de qualité pour les populations rurales ?
- ❖ Vos contenus incluent-ils des informations adaptées aux contextes locaux et aux langues vernaculaires ?
- ❖ Comment traitez-vous les sujets sensibles, notamment liés au développement numérique, dans les zones reculées ?
- ❖ Avez-vous un mécanisme pour recueillir les retours des populations sur vos publications ?

**Violences Basées sur le Genre (VBG) :**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ Quels mécanismes avez-vous pour détecter et éviter la diffusion de contenus sexistes ou encourageant les VBG ?
- ❖ Avez-vous publié des contenus pour sensibiliser les communautés aux dangers des VBG, notamment en ligne ?
- ❖ Vos programmes incluent-ils des initiatives pour promouvoir l'égalité des genres ?

**Prise en compte des personnes vulnérables :**

- ❖ Quels efforts faites-vous pour rendre l'information accessible aux personnes handicapées ou marginalisées ?
- ❖ Proposez-vous des formats inclusifs (braille, audio, vidéos sous-titrées) pour atteindre ces groupes ?
- ❖ Travaillez-vous avec des ONG ou des associations locales pour répondre aux besoins des personnes vulnérables ?

**Aspects généraux :**

- ❖ Quels sont les défis spécifiques rencontrés dans la diffusion d'information en milieu rural ?
- ❖ Quelles améliorations recommandez-vous pour renforcer la couverture médiatique locale dans le cadre du projet ?
- ❖ Quels types de soutien (financier, technique) estimez-vous nécessaires pour moderniser vos infrastructures ?

**D- ÉCHANGES SUR LE CGES (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.**

**A la suite des débats les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ Au titre des mécanismes mis en place pour réduire l'impact environnemental de leurs activités de collecte et de diffusion d'information, il est ressorti des échanges qu'ils utilisent régulièrement des outils numériques.

**Il a été recommandé :**

- De vulgariser et d'encourager l'utilisation des outils numériques dans les activités quotidiennes des populations pour réduire leur impact environnemental.

- ❖ Au titre des plateformes numériques utilisées pour limiter l'impression papier, les échanges ont révélé que l'AIP dispose d'un site internet ([www.aip.ci](http://www.aip.ci)), de pages sur les réseaux sociaux comme Facebook pour la collecte et la diffusion des informations.

**Il a été recommandé :**

- De délaisser le papier au profit des outils numériques pour la collecte et la diffusion de l'information.

**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ Au titre des partenariats avec des acteurs locaux pour promouvoir des pratiques écologiques, il est ressorti des échanges que l'AIP fait la couverture médiatiques d'activités entrant dans ce cadre. Il a été cité en exemple la couverture d'activités de la Direction Régionale de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique.

Il a été recommandé :

- De multiplier et de maintenir ces genres de partenariats.
- ❖ Au titre de la gestion des déchets liés à leurs activités (papier, équipements), les échanges ont révélé que ces déchets sont abandonnés dans les poubelles sans aucun traitement et enlevés par la suite par l'Agence Nationale de Gestions des Déchets (ANAGED).

Il a été recommandé :

- De mettre à leur disposition les outils (infrastructures, équipements, connaissances) nécessaires pour un mode de gestion approprié des déchets liés à leurs activités.
- ❖ Au titre des moyens utilisés pour garantir l'accès équitable à une information de qualité pour les populations rurales, il est ressorti des échanges que l'AIP utilise la plateforme AIP Direct en partenariat avec la société de téléphonie mobile MTN. Il s'agit de la diffusion de l'information sous forme de SMS. A cet effet, toute personne, où qu'il se trouve, possédant un téléphone portable et utilisant le réseau de télécommunication MTN peut souscrire et recevoir régulièrement les informations diffusées par l'AIP sous forme de SMS.

Il a été recommandé :

- D'élargir la couverture de tous les réseaux de télécommunication à toute l'étendue du territoire nationale.
- ❖ Au titre des contenus incluant des informations adaptées aux contextes locaux et aux langues vernaculaires, il est ressorti des échanges que les contenus incluent des informations adaptées aux contextes locaux mais pas aux langues vernaculaires. L'information est exclusivement diffusée en Français.

Il a été recommandé :

- De doter la structure de moyens (financier, logistique) pour la prise en compte des langues locales dans la diffusion de l'information.
- ❖ Au titre du traitement des sujets sensibles, notamment liés au développement numérique, dans les zones reculées, il est ressorti des échanges que le développement numérique dans ces zones est à un stade embryonnaire et que ces sujets ne sont donc pas d'actualité dans ces zones.

Il a été recommandé :

- De développer des initiatives pour traiter de ces sujets dans ces zones dites reculées à fin de prévenir les dangers liés à ces sujets.
- ❖ Au titre des mécanismes utilisés pour recueillir les retours des populations sur leurs publications, les échanges ont révélés qu'ils reçoivent les retours à travers les

**Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

commentaires sur leur site web [www.aip.ci](http://www.aip.ci), leurs différentes pages sur les réseaux sociaux mais aussi par des appels téléphoniques qu'ils reçoivent de leur public.

Il a été recommandé :

- De renforcer les capacités (financière, matérielle) de la structure pour la prise en compte des retours de leur public dans leurs activités.
- ❖ Au titre des mécanismes utilisés pour détecter et éviter la diffusion de contenus sexistes ou encourageant les VBG, les échanges ont révélé qu'ils ne disposent d'aucun mécanisme dans ce sens.

Il a été recommandé :

- De former, renforcer les compétences des agents
- Doter l'AIP de matériel adéquat pour détecter et éviter la diffusion des contenus sexistes et de ceux encourageant les VBG.
- ❖ Au titre de la publication de contenus pour sensibiliser les communautés aux dangers des VBG notamment en ligne, il est ressorti des échanges que l'AIP a publié plusieurs contenus dans ce sens sur leur site web et leurs différentes pages sur les réseaux sociaux en partenariat avec des ONG et le ministère de la femme.

Il a été recommandé :

- D'encourager et de multiplier ces genres d'initiatives.
- ❖ Au titre des programmes incluant des initiatives pour promouvoir l'égalité des genres, il est ressorti qu'ils font la couverture médiatique d'activités de promotion de l'égalité des genres.

Il a été recommandé :

- De doter la structure de moyens nécessaires pour développer des initiatives, produire et diffuser des contenus pour promouvoir l'égalité des genres sur leurs différentes plateformes numériques.
- ❖ Au titre des efforts faits pour rendre l'information accessible aux personnes handicapées ou marginalisées, il est ressorti des échanges qu'il n'existe pas d'initiatives spécifiques mais qu'à travers la plateforme AIP Direct, ils sont proches de toutes les couches sociales sans exception. Aussi, des contenus spéciaux ont été diffusés lors de la journée internationale des malvoyants ; preuve qu'ils prennent en compte toutes les couches sociales dans leurs activités.

Il a été recommandé :

- De sensibiliser et d'encourager les personnes handicapées ou marginalisées à l'utilisation des outils numériques pour communiquer et s'informer.
- ❖ Au titre des formats inclusifs (braille, audio, vidéos sous-titrées) pour atteindre les personnes handicapées ou marginalisées, il est ressorti des échanges qu'ils produisent des audio et vidéos pour pouvoir toucher certains d'entre eux.

Il a été recommandé :

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- De doter la structure de moyens pour la production de brailles, de vidéos sous-titrées et de contenus en langues locales pour pouvoir atteindre un plus grand nombre de ces groupes.

- ❖ Au titre du travail fait avec des ONG ou des associations locales pour répondre aux besoins des personnes vulnérables, les échanges ont révélé que l'AIP fait la couverture médiatique des activités d'ONG comme l'UNICEF et de la Direction Régionale de la Cohésion Nationale, de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté.

Il a été recommandé :

- De développer et multiplier des collaborations avec ces ONG et associations locales qui travaillent pour la prise en compte des besoins des personnes vulnérables.
- ❖ Au titre des défis spécifiques rencontrés dans la diffusion d'information en milieu rural, il est ressorti des échanges qu'il existe beaucoup de zones blanches (zones sans couverture réseau) dans ce milieu et un grand nombre d'analphabètes.

Il a été recommandé :

- D'améliorer la couverture du réseau ;
- de promouvoir la diffusion en langue locale.
- ❖ Au titre des améliorations recommandées pour renforcer la couverture médiatique locale dans le cadre du projet, il est ressorti des échanges qu'il faut renforcer la capacité des pylônes du réseau pour une meilleure couverture du territoire en qualité et en superficie.

Il a été recommandé :

- D'utiliser les potentialités qu'offre le relief (montagneux) du District des montagnes pour l'installation des antennes.
- ❖ Au titre des types de soutien (financier, technique) estimés nécessaires pour moderniser leurs infrastructures, il est ressorti des échanges qu'il est nécessaire d'équiper la structure en matériel de dernière génération pour la production de contenus de haute qualité, d'organiser des formations pour le renforcement des compétences des agents et de leurs doter d'infrastructures modernes pour la tenue de leurs activités.

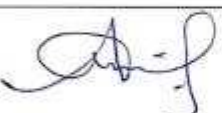
Il a été recommandé :

- Augmenter le budget de l'AIP.
- Equiper la structure en matériel de dernière génération pour la production de contenus de haute qualité,
- Organiser des formations pour le renforcement des compétences des agents et de leurs
- Doter d'infrastructures modernes pour la tenue de leurs activités.

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup> EHUI BOA DELPHIN** qui a par la suite levé la séance à douze (12) heures et trente (30) minutes.

Fait à MAN; le 13/12/2024

| Ont signé                                                    |                                                      |                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour les consultants                                         | Fonction/structure                                   | Signature                                                                           |
| GREU Batoua Daniel                                           | Consultant                                           |   |
| BANGOU Dan B. Firmin                                         | Consultant                                           |  |
| SEONI LOTA                                                   | Consultant                                           |   |
| le représentant local de l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP) | Fonction/structure                                   | Signature                                                                           |
| Ehui Boa Delphin                                             | Journaliste<br>Chef de Bureau<br>régional<br>AIP Man |  |



**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LE  
REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS DES RADIOS DE  
PROXIMITE DE MAN**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le treize décembre, s'est tenue dans les locaux de MANU DESIGN MANAGER une rencontre d'information et d'échanges avec la chef d'antenne dans le cadre de l'élaboration du Cadre de la Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par **ADJARATOU DIABATE**, chef d'antenne

**Étaient présents** : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par **Mme ADJARATOU DIABATE** la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants : Enjeux environnementaux :**

- ❖ Comment vos infrastructures radio limitent-elles leur impact environnemental (énergie, équipement) ?
- ❖ Utilisez-vous des sources d'énergie renouvelable pour vos opérations ?
- ❖ Proposez-vous des émissions ou des campagnes de sensibilisation sur les questions environnementales ?
- ❖ Comment gérez-vous le remplacement des équipements obsolètes ?

**Enjeux sociaux :**

- ❖ Comment vos émissions renforcent-elles la participation des communautés locales aux décisions ?
- ❖ Quelles stratégies utilisez-vous pour diffuser des contenus adaptés aux populations rurales et urbaines ?
- ❖ Vos programmes incluent-ils des thèmes liés à la réduction de la fracture numérique ?
- ❖ Comment impliquez-vous les jeunes et les femmes dans la production de vos contenus ?

**Violences Basées sur le Genre (VBG) :**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ Avez-vous des programmes spécifiques pour sensibiliser les auditeurs aux VBG ?
- ❖ Quels mécanismes mettez-vous en place pour signaler et traiter les violences signalées par vos auditeurs ?
- ❖ Vos équipes sont-elles formées pour éviter les stéréotypes de genre dans vos contenus ?

**Prise en compte des personnes vulnérables :**

- ❖ Comment vos émissions répondent-elles aux besoins des populations vulnérables ?
- ❖ Proposez-vous des programmes dans des formats accessibles pour les personnes handicapées (audio clair, langues locales) ?
- ❖ Collaborez-vous avec des associations pour mieux cibler les groupes marginalisés ?

**Aspects généraux :**

- ❖ Quels sont les défis techniques et financiers rencontrés dans vos activités de diffusion ?
- ❖ Quelles solutions proposez-vous pour améliorer l'inclusion numérique via la radio ?
- ❖ Quels partenariats pourriez-vous envisager pour élargir l'impact de vos émissions ?
- ❖ Quels sont les principaux canaux utilisés pour communiquer avec vos structures ?
- ❖ Quelles sont vos recommandations formulez-vous pour la bonne marche du PADCI ?
- ❖ Quels sont les principaux risques liés à la réalisation du PADCI ?
- ❖ Quelles appréciations faites-vous du coût d'accès aux prestations et services numériques ?

**ÉCHANGES SUR LE CGES (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

**A la suite des débats les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

**Enjeux environnementaux :**

- ❖ Au titre des mesures prises par les infrastructures radio pour limiter leur impact environnemental (énergie, équipement), il est ressorti des échanges que les radios travaillent à limiter l'utilisation du papier au profit de solutions numériques.

**Il a été recommandé de :**

- Doter les radios de systèmes de production d'énergie renouvelable ;
- Utiliser des appareils consommant moins d'énergie.
- ❖ Au titre des sources d'énergie renouvelable utilisées pour leurs opérations, les échanges ont révélé qu'ils ne disposent pas de sources d'énergie renouvelable.

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Il a été recommandé de :

- Mettre en place des sources d'énergie renouvelable
- ❖ Au titre des émissions ou des campagnes de sensibilisation proposées sur les questions environnementales, il est ressorti des échanges que les radios proposent des émissions de sensibilisation sur les questions environnementales sous forme de magazine.

Il a été recommandé de :

- Proposer plus d'émissions sur la sensibilisation sur les questions environnementales ;
- Proposer des émissions interactives sur ces thématiques.
- ❖ Au titre de la gestion du remplacement des équipements obsolètes, les échanges ont révélé qu'il est procédé à un entreposage de ce matériel en vue de leur recyclage.

Il a été recommandé de :

- Encourager le recyclage des équipements obsolètes

**Enjeux sociaux :**

- ❖ Au titre de la participation des communautés locales aux décisions, il est ressorti des échanges que les émissions interactives permettent de renforcer leur participation de par leur intervention et leur point de vue données lors de ces émissions.

Il a été recommandé de :

- D'aborder plus de thématiques dans les émissions interactives ;
- Créer plus d'émissions interactives ;
- ❖ Au titre des stratégies utilisées pour diffuser des contenus adaptés aux populations rurales et urbaines, les échanges ont révélé qu'il n'existe pas de stratégies spécifiques mais que les programmes diffusés tiennent toujours compte des exigences de leurs potentiels auditeurs.

Il a été recommandé de :

- Proposer plus d'émissions en langues locales pour les populations rurales où le taux d'alphabétisation est encore bas.
- ❖ Au titre des programmes incluant des thèmes liés à la réduction de la fracture numérique, il est ressorti des échanges que ces thèmes sont souvent débattus dans les différentes émissions proposées.

Il a été recommandé de :

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Créer des programmes exclusifs qui permettront d'opiner largement sur les questions liées à la réduction de la fracture numérique.
- ❖ Au titre de l'implication des jeunes et des femmes dans la production de leurs contenus, les échanges ont révélé que leurs programmes sont majoritairement suivis par les jeunes.

Il a été recommandé de :

- Créer des programmes avec des thématiques spécifiquement liées aux femmes ;
- Créer des programmes dédiés à la jeunesse.

**Violences Basées sur le Genre (VBG) :**

- ❖ Au titre des programmes spécifiques pour sensibiliser les auditeurs aux VBG, les échanges ont révélé qu'il n'existe pas de programmes spécifiques à cet effet. Des thèmes sur les VBG sont développés dans les différentes émissions.

Il a été recommandé de :

- Proposer des programmes spécifiques pour sensibiliser les populations sur les VBG.
- ❖ Au titre des mécanismes mis en place pour signaler et traiter les violences signalées par les auditeurs, il est ressorti des échanges qu'il n'existe pas de mécanismes spécifiques. Les informations sont recueillies directement auprès des victimes et transmis à qui de droit.

Il a été recommandé de :

- Mettre en place des mécanismes efficaces pour signaler et traiter les violences signalées par les auditeurs.
- ❖ Au titre de la formation des équipes pour éviter les stéréotypes de genre dans les contenus, il est ressorti des échanges que les équipes sont formées dans ce sens.

Il a été recommandé de :

- Former les journalistes et animateurs radio pour le renforcement des compétences.

**Prise en compte des personnes vulnérables :**

- ❖ Au titre des émissions répondant aux besoins des populations vulnérables, il est ressorti des échanges qu'il existe des collaborations, pour mieux cibler les personnes vulnérables, avec des associations (échanges directs).

Il a été recommandé de :

- Proposer des émissions abordant des thématiques répondant aux besoins des populations vulnérables.
- ❖ Au titre de la proposition de programmes dans des formats accessibles pour les personnes handicapées (audio clair, langues locales), il est ressorti des échanges que les programmes sont diffusés en audio clair et souvent en langues locales.

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

Il a été recommandé de :

- Prendre en compte les exigences des personnes handicapées dans la diffusion des différents programmes.

**Aspects généraux :**

- ❖ Au titre des défis techniques et financiers rencontrés dans les activités de diffusion, les échanges ont révélé qu'il existe un réel manque de matériels, manque de moyens financiers.

Il a été recommandé de :

- Trouver des financements pour les productions de programmes de qualité ;
- Equiper convenablement les radios en matériel de pointe,
- Renforcer la capacité des antennes pour une meilleure couverture et un meilleur signal.
- ❖ Au titre des solutions proposées pour améliorer l'inclusion numérique via la radio, il est ressorti des échanges qu'il est nécessaire de produire des programmes abordant cette thématique.

Il a été recommandé de :

- Proposer des émissions interactives sur la thématique de l'inclusion numérique ;
- Produire des émissions débat.
- ❖ Au titre des partenariats envisagés pour élargir l'impact des émissions, il est ressorti des échanges qu'il y'a un besoin de partenariat pour le financement de la production des émissions et pour se rapprocher d'avantage de leurs auditeurs.

Il a été recommandé de :

- Promouvoir les radios de proximité ;
- Encourager les populations à l'utilisation de la radio comme canal de communication ;
- Travailler au rapprochement de la radio aux populations.
- ❖ Au titre des recommandations formulées pour la bonne marche du PADCI, il est ressorti des échanges qu'il faudrait :
  - Impliquer toutes les parties prenantes sans discrimination ;
  - Mener un suivi rigoureux dans la mise en œuvre du projet ;
  - Utiliser la radio pour communiquer sur le projet.
- ❖ Au titre des principaux risques liés à la réalisation du PADCI, les échanges ont révélé qu'il existe un réel risque d'une mauvaise utilisation des outils numériques.

Il a été recommandé de :

- Sensibiliser et former les populations pour une bonne utilisation des outils numériques ;
- Mener un contrôle sur l'utilisation faite de ces outils par les jeunes ;
- Sensibiliser la population sur la cybercriminalité ;
- Réprimer avec rigueur les cybercriminels.

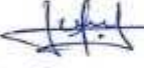
### Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

- ❖ Au titre des appréciations faites du coût d'accès aux prestations et services numériques, les échanges ont révélé que les couts sont jugés élevés. Il a été recommandé de :

- Réduire les couts d'accès des forfaits et autres souscriptions ;
- Améliorer la qualité du réseau téléphonique et de la fibre.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup> EFOE EMMANUEL** qui a par la suite levé la séance à seize (16) heures et trente (30) minutes.

Fait à MAN ; le 12/12/2024

| Ont signé                                     |                    |                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour les consultants                          | Fonction/structure | Signature                                                                                                                                                                    |
| GREU Batoua Daniel                            | Consultant         |                                                                                          |
| BANGOU Dari B. Firmin                         | Consultant         |                                                                                          |
| SEONI LOTA                                    | Consultant         |                                                                                          |
| Pour les Associations des radios de proximité | Fonction/structure | Signature                                                                                                                                                                    |
| Adjanatou Diobato                             | chef d'antenne     | <br> |

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

## **PROCES VERBAL DE CONSULTATION AVEC LE RESPONSABLE DES ORGANES DE PUBLICITE DE MAN**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le douze, s'est tenue dans les locaux de la Direction Régionale de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition Ecologique une rencontre d'information et d'échange avec le responsable de la structure MANU DESIGN MANAGER dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par Mr EFOE EMMANUEL.

**Étaient présents :** voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Mr EFOE EMMANUEL la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

### **Enjeux environnementaux :**

- ❖ Quels efforts faites-vous pour réduire l'utilisation de supports publicitaires physiques (papiers, affiches) ?
- ❖ Comment gérez-vous les déchets liés aux campagnes publicitaires ?
- ❖ Proposez-vous des contenus pour sensibiliser le public aux enjeux environnementaux ?
- ❖ Quelles initiatives menez-vous pour intégrer des pratiques publicitaires écologiques dans vos activités ?

### **Enjeux sociaux :**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- ❖ Vos campagnes prennent-elles en compte les spécificités culturelles et linguistiques des populations ciblées ?
- ❖ Comment vos actions influencent-elles le comportement des communautés en matière de communication et de digitalisation ?
- ❖ Quels mécanismes mettez-vous en place pour assurer une publicité inclusive (genre, âge, handicap) ?
- ❖ Avez-vous des partenariats avec des associations locales pour améliorer la portée de vos campagnes ?

**Violences Basées sur le Genre (VBG) :**

- ❖ Avez-vous identifié des contenus ou campagnes publicitaires qui pourraient véhiculer des stéréotypes de genre ?
- ❖ Quelles mesures prenez-vous pour éviter les publicités qui encouragent ou banalisent les VBG ?
- ❖ Proposez-vous des campagnes axées sur la prévention des VBG et la promotion de l'égalité des genres ?

**Prise en compte des personnes vulnérables :**

- ❖ Comment intégrez-vous les préoccupations des groupes vulnérables dans vos messages publicitaires ?
- ❖ Avez-vous des initiatives spécifiques pour sensibiliser les personnes vulnérables aux dangers du numérique ?
- ❖ Utilisez-vous des formats adaptés pour les personnes ayant des handicaps (audio, visuel, etc.) ?

**Aspects généraux :**

- ❖ Comment évaluez-vous l'impact de vos campagnes sur le comportement des populations ?
- ❖ Quels défis majeurs identifiez-vous dans l'adaptation de vos campagnes au contexte numérique ?
- ❖ Quelles sont vos recommandations pour renforcer la dimension sociale et inclusive des activités publicitaires ?



**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Développer l'accessibilité aux services numériques et aux compétences numériques de base pour les femmes et les personnes en situation de handicap à travers de la formation, la sensibilisation et un accompagnement dans l'utilisation des services publics.

**Enjeux environnementaux :**

- ❖ Quels mécanismes avez-vous mis en place pour réduire l'impact environnemental de vos activités de collecte et de diffusion d'information ?
- ❖ Utilisez-vous des plateformes numériques pour limiter l'impression papier ?
- ❖ Avez-vous des partenariats avec des acteurs locaux pour promouvoir des pratiques écologiques ?
- ❖ Comment gérez-vous les déchets liés à vos activités (papier, équipements) ?

**Enjeux sociaux :**

- ❖ Comment l'AIP garantit-elle l'accès équitable à une information de qualité pour les populations rurales ?
- ❖ Vos contenus incluent-ils des informations adaptées aux contextes locaux et aux langues vernaculaires ?
- ❖ Comment traitez-vous les sujets sensibles, notamment liés au développement numérique, dans les zones reculées ?
- ❖ Avez-vous un mécanisme pour recueillir les retours des populations sur vos publications ?

**Violences Basées sur le Genre (VBG) :**

- ❖ Quels mécanismes avez-vous pour détecter et éviter la diffusion de contenus sexistes ou encourageant les VBG ?
- ❖ Avez-vous publié des contenus pour sensibiliser les communautés aux dangers des VBG, notamment en ligne ?
- ❖ Vos programmes incluent-ils des initiatives pour promouvoir l'égalité des genres ?

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

**Prise en compte des personnes vulnérables :**

- ❖ Quels efforts faites-vous pour rendre l'information accessible aux personnes handicapées ou marginalisées ?
- ❖ Proposez-vous des formats inclusifs (braille, audio, vidéos sous-titrées) pour atteindre ces groupes ?
- ❖ Travaillez-vous avec des ONG ou des associations locales pour répondre aux besoins des personnes vulnérables ?

**Aspects généraux :**

- ❖ Quels sont les défis spécifiques rencontrés dans la diffusion d'information en milieu rural ?
- ❖ Quelles améliorations recommandez-vous pour renforcer la couverture médiatique locale dans le cadre du projet ?
- ❖ Quels types de soutien (financier, technique) estimez-vous nécessaires pour moderniser vos infrastructures ?

**D) ÉCHANGES SUR LE CGES (Impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagées ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.**

**A la suite de débats les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :**

- ❖ Au titre des efforts faits pour réduire l'utilisation de supports publicitaires physiques tels que les papiers, les affiches, les échanges ont révélé qu'il y a des efforts numériques qui sont effectués notamment l'utilisation de supports publicitaires numériques, l'utilisation du réseau social WhatsApp comme canal publicitaire. Il recommande :

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Encourager et vulgariser l'utilisation du numérique dans la publicité.
- Organiser des campagnes de sensibilisation pour les acteurs de publicité à la protection de l'environnement.

❖ **Au titre de la gestion des déchets liés aux campagnes publicitaires**, il est ressorti des échanges que les affiches publicitaires restent collées à leurs différents endroits. Il recommande :

- Recrutement et formation d'agents pour l'arrachage des affiches et gestion des déchets issus des affiches.

❖ **Au titre des contenus proposés pour sensibiliser le public aux enjeux environnementaux et des initiatives menées pour intégrer des pratiques publicitaires écologiques**, il est ressorti des échanges qu'il n'y a ni de contenus proposés pour sensibiliser la population, ni d'activités menées pour l'intégration des pratiques publicitaires écologiques.

**Il recommande :**

- Sensibiliser les acteurs sur les enjeux environnementaux.
- Intégrer et former les publicitaires sur les pratiques écologiques

❖ **Au titre des mécanismes mis en place pour assurer une publicité inclusive selon le genre, l'âge et le handicap et des partenariats qui existent**, les échanges ont révélé que l'adaptation des activités pour les personnes handicapées dépend de l'activité en question. Il y a certains partenariats.

**Il recommande de :**

- Sensibiliser les acteurs sur les enjeux environnementaux.
- Intégrer et former les publicitaires sur les pratiques écologiques
- Créer des partenariats cadres de gestion

❖ **Au titre des contenus ou campagnes publicitaires qui pourraient véhiculer des stéréotypes de genre**, il est ressorti des échanges qu'il n'existe pas de tels contenus ou de telles campagnes.

❖ **Il recommande :**

**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Accorder plus d'attention sur la question du genre
- ❖ **Au titre des mesures prises pour éviter les publicités qui encouragent ou banalisent les VBG**, il est ressorti des échanges qu'il n'y a pas vraiment de mesures qui sont prises pour palier à cela.
- ❖ **Au titre des campagnes axées sur la prévention des VBG et la promotion de l'égalité des genres**, les échanges ont révélé qu'il n'existe pas d'activités de sensibilisation des personnes vulnérables ou en situation d'handicap sur le numérique. Il recommande de :
  - Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG.
  - Promouvoir l'égalité des genres.
  - Accompagner et assister les structures de lutte contre les VBG
- ❖ **Au titre des défis majeurs identifiés dans l'adaptation des campagnes au contexte numérique**, il est ressorti des échanges qu'il y a la non consommation des produits locaux. Il est recommandé de :
  - Sensibiliser les populations sur la nécessité de consommer les produits locaux ;
  - Former également les agents de presse, de publicité.
  - Alphabétisation de la population.
  - Vulgarisation des lois auprès des populations.
  - Sensibiliser sur la bonne utilisation des réseaux sociaux.
- ❖ **Au titre des recommandations pour renforcer la dimension sociale et inclusive des activités publicitaires et des attentes vis-à-vis du projet**, les échanges ont révélé que qu'il y a un retard de rémunération en ce qui concerne l'administration publique, un retard concernant le financement des projets. Il est recommandé de :
  - Faciliter l'accès au financement des projets.
  - Payer les factures à temps ;
  - Organiser des formations au profit des acteurs publicitaires pour le renforcement des capacités.

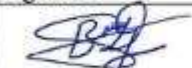
**Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**

- Mettre en place un plan des gestions des déchets.
- Mener des campagnes publicitaires pour lutter contre la désinformation
- Faciliter l'accès aux matériels sophistiqués de meilleure qualité et de grand tirage.
- Réduire les frais de dédouanement des matériels.

Les participants ont accueilli favorablement la démarche du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**, consistant à consulter toutes les parties prenantes et ont formulés des recommandations. Ces recommandations ont été validées en présence de **M<sup>r</sup>/M<sup>me</sup> EFOE EMMANUEL** qui a par la suite levé la séance à quinze (15) heures et trente (30) minutes.

Fait à MAN ; le 13/12/2024

**Ont signé :**

| Pour les associations des organes de publicité | Fonction/structure       | Signature                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| EFOE T. GUILLAUME<br>EMMANUEL                  | MANAGER<br>MANUE DESIR   | <br> |
| Pour les consultants                           | Fonction/structure       | Signature                                                                                                                                                                    |
| GREU Batoua Daniel<br>SEONI LOTA               | Consultant<br>Consultant | <br> |

**ANNEXE 8.5 : PROCÈS-VERBAUX DES CONSULTATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES D'ABIDJAN****COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC LA DIRECTION DE LA CYBER SECURITE ET DE LA CONFIANCE NUMERIQUE**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 16 décembre., s'est tenue dans les locaux de la Direction de la Cyber sécurité et de la confiance numérique, une rencontre d'information et d'échange avec les responsables de ladite direction dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du *Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)*.

Cette rencontre a été présidée par Madame Valéry Nadège TRAORE /GOUE sous directrice du développement de la confiance numérique.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Valéry Nadège TRAORE /GOUE, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :****A-BRÈVE DESCRIPTION DU SOUS-PROJET****B- LES ACTIVITÉS DU SOUS-PROJETS DU PADCI :**

- Appui à l'Autorité de régulation des télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) pour améliorer la concurrence dans le secteur et rendre les services de télécommunications plus abordables en s'appuyant sur la nouvelle loi sur les communications électroniques (renforcement de capacité, études analytiques...)
- Consolidation du cadre juridique propice à une économie numérique fondée sur la confiance, y compris l'appui à l'Autorité de protection des données (APD) pour améliorer la réglementation et la formation du personnel de l'APD
- Soutenir l'élaboration d'une stratégie nationale sur les infrastructures numériques bas carbone et résilientes au climat (évaluation des risques climatiques, rédaction de réglementations tenant compte du climat, réduction de l'empreinte carbone du secteur, gestion des déchets électroniques...)
- Création d'un centre régional de tests de conformité et d'interopérabilité (réhabilitation de locaux existants, renforcement de capacité, appui organisationnel...)
- Renforcement du cadre national de gouvernance numérique en clarifiant les mandats des principales institutions numériques, en soutenant l'opérationnalisation du Comité National de Digitalisation de la Côte d'Ivoire CNDigit (renforcement de capacité, appui organisationnel...) et en soutenant le dialogue sectoriel
- Mise à l'échelle des infrastructures publiques numériques fondamentales et transversales actuellement mises en place par le gouvernement (plateforme d'authentification, signature électronique, plateforme d'interopérabilité, plateforme TresorPay)

### Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

Digitalisation de la Côte d'Ivoire CNDigit (renforcement de capacité, appui organisationnel...) et en soutenant le dialogue sectoriel

- Mise à l'échelle des infrastructures publiques numériques fondamentales et transversales actuellement mises en place par le gouvernement (plateforme d'authentification, signature électronique, plateforme d'interopérabilité, plateforme TresorPay)
- Construction de nouvelles salles de classe, dortoirs et laboratoires résilients au climat et fourniture d'équipements aux principales universités de TIC (ESATIC, EMSP)
- Formation spécialisée et bourses d'études pour les enseignants et les chercheurs des universités ciblées
- Bourses d'études pour étudiants (étudiantes, étudiants des zones rurales, étudiants handicapés) dans des universités ciblées/ campagnes de sensibilisation des jeunes ruraux pour étudier des domaines liés aux TIC
- Construction de 5 centres d'innovation et de formation au numérique
- Renforcement de capacité des Directeurs des Systèmes d'Information (DSI), administration publique)
- Déploiement de bandes passantes Internet améliorées, de solutions de connectivité (fibre optique, point WiFi...) et d'équipement informatique dans certains ministères, départements et organismes publics avec des synergies avec d'autres projets financés par la Banque mondiale (éducation, santé, etc.)
- Connectivité des populations non couvertes en zones rurales/frontalières à travers le déploiement de : (i) sites de connectivité mobiles ruraux (station de transmission de base, BTS), (ii) d'équipement de connectivité Internet satellitaire (iii) de déploiement de points de connexions Internet gratuits
- Étude de faisabilité et mise en œuvre d'un réseau national d'alerte précoce et de communication d'urgence
- Opérationnalisation de l'agence de gestion du patrimoine numérique de l'État (renforcement de capacité, appui organisationnel, équipement informatique...)
- Élaboration et mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de déchets électroniques
- Assistance technique pour l'amélioration de la qualité de service dans le secteur des télécommunications
- Cartographie et hiérarchisation de tous les services publics et formulation de recommandations pour une conception centrée sur l'utilisateur
- Élaboration de normes, standards et cadre de suivi-évaluation pour assurer la qualité des services publics numériques et développement de méthodes collaboratives pour la refonte des services en ligne
- Simplification et numérisation de bout en bout de certains services publics prioritaires (tels que l'obtention d'un acte de naissance, d'un casier judiciaire et d'autres services électroniques très demandés / Renforcement de capacité de l'Observatoire des services publics (OSEP) pour améliorer l'expérience des usagers grâce à la prise de décisions fondées sur des données
- Numérisation des archives de l'État
- Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie et définition de normes pour l'intégration et l'homogénéisation des circuits de prestation des services publics, y compris les circuits en face à face et virtuels
- Études de faisabilité et déploiement de sites pilotes de la Maison des services publics (construction et réhabilitations de sites) pour faciliter la prestation de services publics numériques, en particulier pour les populations difficiles à atteindre et mal desservies, et déploiement de centres numérique et d'innovation

### Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

- Création et mise en œuvre d'un programme de formation aux compétences numériques de base pour les populations rurales en vue d'une meilleure inclusion sociale
- Conception et mise en œuvre de campagnes de culture numérique et de conduite du changement ciblant la population, les entreprises et les agents publics du pays
- Développer l'accessibilité aux services numériques et aux compétences numériques de base pour les femmes et les personnes en situation de handicap à travers de la formation, la sensibilisation et un accompagnement dans l'utilisation des services publics.

### C-QUESTIONNAIRE

- 1) Quels sont les principaux canaux utilisés pour communiquer avec votre structure ?
- 2) Quelles sont vos recommandations formulez-vous pour la bonne marche du PADCI ?
- 3) Quelles mesures garantissent la confidentialité des données dans les projets numériques ?
- 4) Comment sensibilisez-vous les populations à la protection de leurs données personnelles ?
- 5)
- 6) Quels sont les principaux risques liés à la réalisation du PADCI ?
- 7) Quelles appréciations faites-vous du coût d'accès aux prestations et services numériques ?
- 8) Quels sont les risques qui peuvent entraîner la non réalisation des activités du projet ?
- 9) Quels sont les besoins en capacité de votre structure (formation, logistique, équipement, finance, etc.) ?
- 10) Quelle est votre appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques ?
- 11) Quels sont les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région ?
- 12) Y'a-t-il une facilité d'accès aux services proposés ?
- 13) Y'a-t-il une loi de protection pour les personnes vulnérables (enfant) dans l'utilisation des données numériques ?
- 14) Quel dispositif est mis en place pour la protection des données à caractère personnel ?
- 15) Le dispositif juridique existant permet-il de faire face au besoin d'expansion de la digitalisation. ?
- 16) Existe-t-il un dispositif de lutte contre la cybercriminalité ?
- 17) Quelles sont les insuffisances notables de la lutte contre la cybercriminalité ?
- 18) Quels sont les risques ou dangers possibles dans l'utilisation excessive des technologies numériques. ?
- 19) Quelles sont les attentes vis-à-vis du projet PADCI ?



## Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

D) ÉCHANGES SUR LE CGES (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagée ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)

### RÉPONSES

13) La loi existe et concerne les utilisateurs / participants des plateformes à caractère personnel (www.brics.com pour les différents pays).

La loi N° 2013-450 du 18 juin 2013 relative à la protection des données personnelles.

La loi N° 2013-451 du 18 juin 2013 relative à la cybercriminalité.

La loi 2013-54 du 30 juillet 2013 relative à la transaction numérique.

14) C.E.R.T. = centre de réponse aux incidents.

P.L.C.C. = Plateforme de lutte contre la cybercriminalité.

A.R.T.C.I. = est le régulateur.

P.L.C.C. = mise en place pour lutter contre le brouillage.

Il y a le cadre légal national, les lois relatives aux laboratoires (structure à l'intérieur et la mise d'une police, les C.E.R.T. des pays partenaires, l'interpol, la C.E.D.E.A.D. par exemple).

17) Les mécanismes de suivi de la sensibilisation faite, la formation des acteurs de la lutte contre la cybercriminalité.

La mise en place de la formation sur la sensibilisation du numérique.

La mise en place pour la mise en place des structures de lutte.

## RÉPONSES

Le titre du lois pour les personnes  
vulnérables, les personnes âgées... Si on peut  
que les lois de protection existant... mais  
elle ne sont pas... pour une...  
de... comme... les...  
pour... et... tout le monde...  
pour... les... peut...  
la loi n° 2013-451 du 13 juin 2013 relative  
à la protection des données...  
personnelles  
la loi n° 2013-451 du 13 juin 2013 relative  
à la cybercriminalité  
la loi 2013-516 du 30 juillet 2013 relative  
sur la transaction numérique  
Il a été recommandé de  
continuer la vulgarisation des textes  
sensibiliser les utilisateurs des numériques  
sur les dangers ou risques possibles qui  
peuvent découler de la mauvaise utilisation

Au titre du dispositif de protection des données à caractère personnel, les échanges ont fait ressortir qu'il existe un dispositif qui se présente en trois (03) niveaux. Au premier niveau, il y a le cadre institutionnel, ensuite le cadre réglementaire, les lois, au deuxième niveau, et au troisième niveau, il y a les collaborations, les structures entre à l'intérieur, comprenant les ministères et autres institutions de l'état, la police, les C.E.R.T, des pays partenaires, l'Interpol, la CENCO etc.

Au rang du dispositif s'ajoute la plateforme formée et d'autres institutions dont la P.L.C.C - Plateforme de lutte contre la cybercriminalité, A.R.T.C - Autorité de Régulation des Télécommunications du Côte d'Ivoire.



## Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

### RÉPONSES

les C.E.P.T. (Computer Emergency Response Team en français) et les équipes de réponse aux incidents.

Il est recommandé de renforcer les capacités des structures de lutte contre la cybercriminalité (équipement, financement, formation).

Sensibiliser les utilisateurs sur les bonnes pratiques de sécurité en adaptant les messages aux différents publics.

Atteindre des insuffisances de la lutte contre la cybercriminalité, en particulier les connaissances des textes par les utilisateurs et l'insuffisance des moyens mis à la disposition des structures de lutte financière.

L'insuffisance de la formation au de la sensibilisation des utilisateurs et la mise en œuvre aux bonnes pratiques.

Tout cela, il a été recommandé de renforcer les textes législatifs et réglementaires pour protéger les utilisateurs (populations).

Renforcer la capacité financière des structures chargées de la lutte contre la cybercriminalité.

Planifier la mise en œuvre de la sensibilisation des utilisateurs du numérique.

Équiper les structures chargées de la lutte contre la cybercriminalité en équipement bureautique de qualité et en logiciels (antivirus et autres).

Se fiter des dangers ou des risques liés à l'utilisation inappropriée des outils numériques.

Les échanges ont fait ressortir les cas suivants :

la diffusion d'images inappropriées (images intimes)

## RÉPONSES

[illegible]

- L'indifférence face à ces risques, il a été recommandé de :
- sensibiliser les travers des campagnes, les utilisateurs du numérique sur les risques et les dangers.
- vulgariser le texte de protection et de lutte contre les abus des outils numériques.
- Faire des campagnes d'information pour vulgariser les bonnes pratiques.

Le titre des risques d'entrave à l'atteinte  
des objectifs du P.A.O.L.T., les échanges ont  
permis de souligner les principaux  
la non implication ou la faible implication  
des acteurs du projet  
la mauvaise communication avec les  
parties prenantes

[illegible]

## Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

### RÉPONSES

Au titre des menaces immenses émergentes, les participants ont identifié plusieurs menaces majeures à l'encontre du système susceptible de compromettre la pérennité des systèmes et des utilisateurs. Les représentations des attaques par ransomware ciblant les infrastructures critiques, la protection des données en ligne et les renseignements sur les réseaux sociaux, le développement de logiciels malveillants plus sophistiqués, les menaces liées à l'intelligence artificielle comme les deepfakes, l'exploitation des données personnelles par les acteurs malveillants.

Il recommande de :

- renforcer la veille technologique pour anticiper les menaces.
- formaliser les protocoles de réponse rapide aux cyberattaques.
- sensibiliser les utilisateurs aux risques liés aux nouvelles technologies.
- Au titre des sensibilisation aux cybersecurité, les participants ont souligné l'importance de la sensibilisation, de ce fait, les équipes pour organiser la cybersecurité.
- organisation d'une campagne publique pour la pratique sécurisée en ligne.
- formation des entreprises et institutions.
- éducation des jeunes et des enfants sur les dangers cyberespace.

Il recommande de :

- insérer la cybersecurité dans le programme scolaire.
- impliquer les médias dans la vulgarisation des bonnes pratiques.

Au titre de l'outil technologique pour



Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

RÉPONSES

Contre les cybercriminalités, les participants ont identifié les outils des pays comme l'Union Africaine, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, les systèmes de surveillance et d'analyse des données en temps réel.

- les technologies de cryptage des données
- les solutions basées sur l'intelligence artificielle

Il recommande :

- Encourager l'adoption des technologies avancées
- Subventionner les outils technologiques
- Créer une culture de ressource technologique

Au titre du cadre juridique adopté à l'élaboration de la cybercriminalité, les participants ont insisté sur l'importance d'un cadre juridique solide.

- Activer les lois existantes
- Collaboration avec les instances internationales
- Renforcement des sanctions contre les cybercriminels.

Il recommande :

- mettre en place les tribunaux spécialisés en cybercriminalité
- Assurer la formation continue les magistrats et avocats
- Renforcer la coopération transfrontalière

Enfin, les impacts économiques et sociaux de la cybercriminalité. Les participants ont insisté sur les conséquences de la cybercriminalité (perte) financiers des entreprises, atteinte à la réputation des entreprises.

## Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

### RÉPONSES

- promotion des réseaux locaux
- restauration du fait d'industrialisation
- inciter des sites et impact de projets
- encourager les entreprises à investir dans l'innovation et le développement
- la lutte des partenariats de développer pour lutter contre la cybercriminalité
- participer aux initiatives de la nécessité de maintenir et de renforcer la lutte contre la cybercriminalité
- de collaboration avec les institutions publiques et privées pour mutualiser les efforts
- partenariat avec les entreprises
- coopération avec les institutions internationales
- établir des accords bilatéraux et régionaux pour renforcer la cybersécurité
- organiser des ateliers de concertation
- promouvoir les échanges de bonne pratique
- lutter contre les phénomènes de piratage et de contrefaçon
- activité frauduleuse en ligne
- une coopération constante les pays affectés par le trafic de drogue et d'armes
- la coopération économique et sociale
- renforcer les capacités des forces de l'ordre pour traquer les cybercriminels



Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet  
d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

Scanné avec CamScanner

RÉPONSES

Sensibiliser les jeunes sur les dangers et les  
opportunités de l'usage  
des smartphones et des ordinateurs  
pour leur permettre de mieux  
utiliser les programmes numériques  
et éviter les risques de cyberharcèlement.  
Développer des stratégies de communication



Elaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

## **COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC L'AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS DE COTE D'IVOIRE (ARTCI)**

L'an deux-mil-vingt-quatre et le 16 de Combouton, s'est tenue dans les locaux de la Direction régionale de l'Inspection de travail/CNPS intervenant dans la protection des personnes vulnérables une rencontre d'information et d'échange avec les représentants de l'ARTCI dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI).

Cette rencontre a été présidée par Monsieur Kaban Fabrice. Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par Monsieur Kaban Fabrice, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

### **A-BRÈVE DESCRIPTION DU SOUS-PROJET**

### **B- LES ACTIVITÉS DU SOUS-PROJETS DU PADCI :**

- Appui à l'Autorité de régulation des télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) pour améliorer la concurrence dans le secteur et rendre les services de télécommunications plus abordables en s'appuyant sur la nouvelle loi sur les communications électroniques (renforcement de capacité, études analytiques...)
- Consolidation du cadre juridique propice à une économie numérique fondée sur la confiance, y compris l'appui à l'Autorité de protection des données (APD) pour améliorer la réglementation et la formation du personnel de l'APD
- Soutenir l'élaboration d'une stratégie nationale sur les Infrastructures numériques bas carbone et résilientes au climat (évaluation des risques climatiques, rédaction de réglementations tenant compte du climat, réduction de l'empreinte carbone du secteur, gestion des déchets électroniques...)
- Création d'un centre régional de tests de conformité et d'interopérabilité (réhabilitation de locaux existants, renforcement de capacité, appui organisationnel...)
- Renforcement du cadre national de gouvernance numérique en clarifiant les mandats des principales institutions numériques, en soutenant l'opérationnalisation du Comité National de Digitalisation de la Côte d'Ivoire CNDigit (renforcement de capacité, appui organisationnel...) et en soutenant le dialogue sectoriel
- Mise à l'échelle des infrastructures publiques numériques fondamentales et transversales actuellement mises en place par le gouvernement (plateforme d'authentification, signature électronique, plateforme d'interopérabilité, plateforme TresorPay)

### Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

- Construction de nouvelles salles de classe, dortoirs et laboratoires résilients au climat et fourniture d'équipements aux principales universités de TIC (ESATIC, EMSP)
- Formation spécialisée et bourses d'études pour les enseignants et les chercheurs des universités ciblées
- Bourses d'études pour étudiants (étudiantes, étudiants des zones rurales, étudiants handicapés) dans des universités ciblées/ campagnes de sensibilisation des jeunes ruraux pour étudier des domaines liés aux TIC
- Construction de 5 centres d'innovation et de formation au numérique
- Renforcement de capacité des Directeurs des Systèmes d'Information (DSI) et des Responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de l'Administration
- Cours en ligne et en présentiel de certification en compétences numériques intermédiaires et avancées pour les jeunes, avec un accent sur les femmes
- Études de faisabilité, enquêtes, préparation de documents d'appel d'offres pour déploiement de solutions de connectivité (zones rurales frontalières, ou régions où l'État a une portée limitée, et zones géographiques historiquement mal desservie par les services numériques, administration publique)
- Déploiement de bandes passantes Internet améliorées, de solutions de connectivité (fibre optique, point WiFi...) et d'équipement informatique dans certains ministères, départements et organismes publics avec des synergies avec d'autres projets financés par la Banque mondiale (éducation, santé, etc.)
- Connectivité des populations non couvertes en zones rurales/frontalières à travers le déploiement de : (i) sites de connectivité mobiles ruraux (station de transmission de base, BTS), (ii) d'équipement de connectivité Internet satellitaire (iii) de déploiement de points de connexions Internet gratuits
- Étude de faisabilité et mise en œuvre d'un réseau national d'alerte précoce et de communication d'urgence
- Opérationnalisation de l'agence de gestion du patrimoine numérique de l'État (renforcement de capacité, appui organisationnel, équipement informatique...)
- Élaboration et mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de déchets électroniques
- Assistance technique pour l'amélioration de la qualité de service dans le secteur des télécommunications
- Cartographie et hiérarchisation de tous les services publics et formulation de recommandations pour une conception centrée sur l'utilisateur
- Élaboration de normes, standards et cadre de suivi-évaluation pour assurer la qualité des services publics numériques et développement de méthodes collaboratives pour la refonte des services en ligne
- Simplification et numérisation de bout en bout de certains services publics prioritaires (tels que l'obtention d'un acte de naissance, d'un casier judiciaire et d'autres services électroniques très demandés / Renforcement de capacité de l'Observatoire des services publics (OSEP) pour améliorer l'expérience des usagers grâce à la prise de décisions fondées sur des données
- Numérisation des archives de l'État
- Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie et définition de normes pour l'intégration et l'homogénéisation des circuits de prestation des services publics, y compris les circuits en face à face et virtuels
- Études de faisabilité et déploiement de sites pilotes de la Maison des services publics (construction et réhabilitations de sites) pour faciliter la prestation de services publics

### Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

numériques, en particulier pour les populations difficiles à atteindre et mal desservies, et déploiement de centres numérique et d'innovation

- Création et mise en œuvre d'un programme de formation aux compétences numériques de base pour les populations rurales en vue d'une meilleure inclusion sociale
- Conception et mise en œuvre de campagnes de culture numérique et de conduite du changement ciblant la population, les entreprises et les agents publics du pays
- Développer l'accessibilité aux services numériques et aux compétences numériques de base pour les femmes et les personnes en situation de handicap à travers de la formation, la sensibilisation et un accompagnement dans l'utilisation des services publics.

### C-QUESTIONNAIRE

- 1) Quels sont les principaux canaux utilisés pour communiquer avec votre structure?
- 2) Quelles sont vos recommandations formulez-vous pour la bonne marche du PADCI ?
- 3 - 3) Quels sont les principaux risques liés à la réalisation du PADCI ?
- 4 - 4) Quelles appréciations faites-vous du coût d'accès aux prestations et services numériques ?
- 4 - 5) Quels sont les besoins en capacité de votre structure (formation, logistique, équipement, finance, etc.) ?
- 1 - 6) Quelle est votre appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques ?
- 7) Quels sont les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région ?
- 8) Y'a-t-il une facilité d'accès aux services proposés ?
- 9) Y'a-t-il une loi de protection pour les personnes vulnérables (enfant) dans l'utilisation des données numériques ?
- 10) Existe-t-il un module spécifique qui aborde ou traite des questions du numérique dans les établissements d'enseignement ?
- 11) Le dispositif juridique existant permet-il de faire face au besoin d'expansion de la digitalisation. ?
- 12) Existe-t-il un dispositif de lutte contre la cybercriminalité ?
- 13) Quelles sont les insuffisances notables de la lutte contre la cybercriminalité ?
- 2 - 14) Quels sont les risques ou dangers possibles dans l'utilisation excessive des technologies numériques. ?
- 15) Quelles sont les attentes vis-à-vis du projet PADCI?
- 16) Existe-t-il un mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés (enjeux environnementaux) ?
- 17) Existe-t-il un réel danger sur l'expansion et l'utilisations des outils numériques (enjeux sociaux)?
- 5 - Difficultés Quelles sont les difficultés liées à la régulation des télécommunication en Côte d'Ivoire



## Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

### RÉPONSES

1) (Sans objet) L'ARTCI utilise les locaux traditionnels  
 2) Au fil de ses communications, WhatsApp, conseil papier  
 pour la marche, les points de  
 contact, les bénéficiaires  
 disponibilité de financement, les  
 personnes ressources  
 impliquées toutes les parties prenantes  
 mises en place pour la concertation, personnel  
 pour échanger avec acteurs

3) Au titre des risques liés à la réalisation  
 du PADCI, les participants ont énumérés :  
 la non disponibilité du financement  
 la non implication de toutes les parties prenantes

4) Les coûts d'accès sont relativement bas.  
 Les communications sont toujours en cours pour  
 faciliter l'accès à toutes les couches de la (ville)  
 population. Le RCI propose des prix d'accès (ville)  
 sont relativement bas par rapport à la moyenne constatée  
 dans l'espace CDEAO (ville 6,8)  
 5) (Sans objet)

6) Pour la qualité des services numériques  
 les opérateurs ont fait beaucoup d'effort pour  
 la couverture numérique. Le 30 juin 2024, la couverture  
 en Côte d'Ivoire est de 94,86%.  
 La population qui dispose de la connexion  
 s'élève à 98,73%. Il reste 438 localités  
 La proportion des localités couvertes par  
 le service 3G ou 4G s'élève à 94,86% 93,59%  
 Il reste 546 localités non couvertes soit  
 6,44% (source : ARTCI).  
 Lien internet :

# Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

## RÉPONSES

bonne  
La qualité de service de télécommunication  
1. ARTCI fait un suivi et publie des (GDS)  
chaque opérateur la qualité est bonne relative  
mais des efforts restent à faire

7. longueur de fibre optique 30.240 Km en 31  
mars 2024 dont 24.764 à l'inf. du secteur privé  
Bande passante internationale en 30.24. de 80 Gbps 2025 à 3680 Gbps

8. Oui les tests d'accès des auteurs comme  
la vente spécifique de la connexion aux personnes vulnérables (études)

9. Oui sur la société de l'information

2017-2023 au 07 décembre 2023  
lien Site ARTCI (Table de références)

10. (Pas de réponse)

11. Oui la loi sur la société de l'information existe.  
la loi de charge des opérateurs

12. (Sans objet) Il existe un dispositif (réponse du

13. ministère) même réponse que le ministère  
de la transition digitale numérique et de la digitalisation

14. l'impact des  
15. Les déchets électroniques constituent

un des risques majeurs

la dépendance à l'économie des acteurs privés

16. Dans les attentes, la loi la digitalisation

totale de toute l'administration

publique et de la République de toute la Côte

d'Ivoire à l'exclusion numérique et financière des populations

17. Atteinte des objectifs du projet

18. Exclusion de toutes les parties

relatives aux déchets électroniques et

19. une étude sera réalisée pour mesurer

l'impact des déchets sur numériques pour 2025

20. La désobédience la risque de

guerre numérique la désinformation



# Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

.....qui a par la suite levé la séance à ..... (....) heures et ..... (.....) minutes.

Fait à Abidjan ; le 16/12/2024

Ont signé :

| Pour l'Autorité de régulation des télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) | Fonction/structure                              | Signature                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Kouiton<br>DEIRON<br>Faban ce                                                 | chef de<br>département<br>G&T<br>Infrastructure |    |
| Pour les consultants                                                          | Fonction/structure                              | Signature                                                                            |
| BASSOLE<br>Jules                                                              | Consultant                                      |  |

## COMPTE RENDU DE L'ENTRETIEN AVEC LA AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT (ANDE)

L'an deux-mil-vingt-quatre et le ....., s'est tenue dans les locaux de l'Agence Nationale de l'Environnement, une rencontre d'information et d'échange avec *Monsieur KOUATE Paul* dans le cadre de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du **Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)**.

Cette rencontre a été présidée par *Monsieur KOUATE Paul*.

Étaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Après l'ouverture de la rencontre par *Monsieur KOUATE*, la parole a été donnée aux experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration d'un Cadre De Gestion Environnementale Et Sociale (CGES)

**Les débats se sont focalisés autour des points suivants :**

### **A-BRÈVE DESCRIPTION DU SOUS-PROJET**

### **B- LES ACTIVITÉS DU SOUS-PROJETS DU PADCI :**

- Appui à l'Autorité de régulation des télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) pour améliorer la concurrence dans le secteur et rendre les services de télécommunications plus abordables en s'appuyant sur la nouvelle loi sur les communications électroniques (renforcement de capacité, études analytiques...)
- Consolidation du cadre juridique propice à une économie numérique fondée sur la confiance, y compris l'appui à l'Autorité de protection des données (APD) pour améliorer la réglementation et la formation du personnel de l'APD
- Soutenir l'élaboration d'une stratégie nationale sur les infrastructures numériques bas carbone et résilientes au climat (évaluation des risques climatiques, rédaction de réglementations tenant compte du climat, réduction de l'empreinte carbone du secteur, gestion des déchets électroniques...)
- Création d'un centre régional de tests de conformité et d'interopérabilité (réhabilitation de locaux existants, renforcement de capacité, appui organisationnel...)
- Renforcement du cadre national de gouvernance numérique en clarifiant les mandats des principales institutions numériques, en soutenant l'opérationnalisation du Comité National de Digitalisation de la Côte d'Ivoire CNDigit (renforcement de capacité, appui organisationnel...) et en soutenant le dialogue sectoriel
- Mise à l'échelle des infrastructures publiques numériques fondamentales et transversales actuellement mises en place par le gouvernement (plateforme d'authentification, signature électronique, plateforme d'interopérabilité, plateforme TresorPay)
- Construction de nouvelles salles de classe, dortoirs et laboratoires résilients au climat et fourniture d'équipements aux principales universités de TIC (ESATIC, EMSP)
- Formation spécialisée et bourses d'études pour les enseignants et les chercheurs des universités ciblées

- Bourses d'études pour étudiants (étudiantes, étudiants des zones rurales, étudiants handicapés) dans des universités ciblées/ campagnes de sensibilisation des jeunes ruraux pour étudier des domaines liés aux TIC
- Construction de 5 centres d'innovation et de formation au numérique
- Renforcement de capacité des Directeurs des Systèmes d'Information (DSI) et des Responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de l'Administration
- Cours en ligne et en présentiel de certification en compétences numériques intermédiaires et avancées pour les jeunes, avec un accent sur les femmes
- Études de faisabilité, enquêtes, préparation de documents d'appel d'offres pour déploiement de solutions de connectivité (zones rurales frontalières, ou régions où l'État a une portée limitée, et zones géographiques historiquement mal desservie par les services numériques, administration publique)
- Déploiement de bandes passantes Internet améliorées, de solutions de connectivité (fibre optique, point WiFi...) et d'équipement informatique dans certains ministères, départements et organismes publics avec des synergies avec d'autres projets financés par la Banque mondiale (éducation, santé, etc.)
- Connectivité des populations non couvertes en zones rurales/frontalières à travers le déploiement de : (i) sites de connectivité mobiles ruraux (station de transmission de base, BTS), (ii) d'équipement de connectivité Internet satellitaire (iii) de déploiement de points de connexions Internet gratuits
- Étude de faisabilité et mise en œuvre d'un réseau national d'alerte précoce et de communication d'urgence
- Opérationnalisation de l'agence de gestion du patrimoine numérique de l'État (renforcement de capacité, appui organisationnel, équipement informatique...)
- Élaboration et mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion de déchets électroniques
- Assistance technique pour l'amélioration de la qualité de service dans le secteur des télécommunications
- Cartographie et hiérarchisation de tous les services publics et formulation de recommandations pour une conception centrée sur l'utilisateur
- Élaboration de normes, standards et cadre de suivi-évaluation pour assurer la qualité des services publics numériques et développement de méthodes collaboratives pour la refonte des services en ligne
- Simplification et numérisation de bout en bout de certains services publics prioritaires (tels que l'obtention d'un acte de naissance, d'un casier judiciaire et d'autres services électroniques très demandés / Renforcement de capacité de l'Observatoire des services publics (OSEP) pour améliorer l'expérience des usagers grâce à la prise de décisions fondées sur des données
- Numérisation des archives de l'État
- Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie et définition de normes pour l'intégration et l'homogénéisation des circuits de prestation des services publics, y compris les circuits en face à face et virtuels
- Études de faisabilité et déploiement de sites pilotes de la Maison des services publics (construction et réhabilitations de sites) pour faciliter la prestation de services publics numériques, en particulier pour les populations difficiles à atteindre et mal desservies, et déploiement de centres numérique et d'innovation
- Création et mise en œuvre d'un programme de formation aux compétences numériques de base pour les populations rurales en vue d'une meilleure inclusion sociale



- Conception et mise en œuvre de campagnes de culture numérique et de conduite du changement ciblant la population, les entreprises et les agents publics du pays
- Développer l'accessibilité aux services numériques et aux compétences numériques de base pour les femmes et les personnes en situation de handicap à travers de la formation, la sensibilisation et un accompagnement dans l'utilisation des services publics.

### C-QUESTIONNAIRE

- 1) Quels sont les principaux canaux utilisés pour communiquer avec l'administration publique?
- 2) Quelles sont vos recommandations formulez-vous pour la bonne marche du PADCI ?
- 3) Quels sont les principaux risques liés à la réalisation du PADCI ?
- 4) Quelles appréciations faites-vous du coût d'accès aux prestations et services numériques ?
- 5) Quelle est votre appréciation sur la qualité de la couverture des services numériques ?
- 6) Quels sont les dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région ?
- 7) Y'a-t-il une facilité d'accès aux services proposés ?
- 8) Existe-t-il un plan de récupération spécifique des déchets (appareils électroniques)?
- 9) Quels sont les impacts environnementaux des projets numériques identifiés par le ministère ?
- 10) Quelles actions sont mises en œuvre pour gérer les déchets électroniques ?
- 11) Comment les projets numériques s'alignent-ils avec les politiques de développement durable ?
- 12) Quelles collaborations avec d'autres ministères favorisent la réduction de l'impact écologique du numérique ?
- 13) Existe-t-il des campagnes de sensibilisation environnementale basées sur le numérique ?
- 14) Comment intégrer les populations rurales dans vos initiatives écologiques numériques ?
- 15) Quels mécanismes garantissent une gestion durable des infrastructures numériques ?
- 16)
- 17) Quelles sont les attentes vis-à-vis du projet PADCI?
- 18) Existe-t-il un mode de gestion approprié des déchets des outils et moyens numériques commercialisés (enjeux environnementaux) ?
- 19) Existe-t-il un réel danger sur l'expansion et l'utilisations des outils numériques (enjeux sociaux)?

**D) ÉCHANGES SUR LE CGES (impacts potentiels ; mesures de prévention/ atténuation/ gestion/ compensation envisagées ; avis, préoccupations/ craintes, recommandations/ suggestions/ doléances, etc.)**

Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

RÉPONSES

- ⇒ Au titre des moyens de communication, il ressort des échanges que les principaux canaux sont : les courriers électroniques, les lignes téléphoniques, les courriers en version papier. Pour cela, il a été recommandé de :
- améliorer l'accessibilité des plateformes numériques ;
  - multiplier les campagnes de sensibilisation sur l'utilisation de ces canaux.
- ⇒ Au titre des recommandations pour la bonne marche du PADCI, il ressort des échanges, à cet endroit du projet, les recommandations suivantes :
- impliquer le maximum d'acteurs pour faciliter la compréhension et l'adhésion des bénéficiaires ;
  - améliorer une bonne couverture des réseaux au plan national ;
  - doter les structures d'outils numériques de bonne qualité.
- ⇒ Au titre du coût d'accès aux prestations, et service numérique, il ressort des échanges que les coûts sont jugés peu abordables pour les populations. Cependant, il ressort aussi que certaines prestations, telles que l'internet, l'appel téléphonique sont perçus peu accessibles au regard de la cherté.
- ⇒ Au titre de la couverture des services numériques, elle est jugée non optimale et ont donné que les zones rurales sont moins couvertes. Pour cela, la seule recommandation formulée est d'améliorer la couverture des services numériques dans les zones rurales.
- ⇒ Au titre des dispositifs et infrastructures numériques disponibles dans la région, la présence de la fibre optique et les antennes des téléphones a été signalée.



Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

RÉPONSES

dans une bonne partie de la région. Mais il ressort que la couverture reste insuffisante par endroit. Pour cela, il a été recommandé :  
de renforcer les structures pour une couverture plus large.

⇒ Au titre de la gestion des déchets numériques, il ressort de l'entretien qu'il n'y a pas de lieu ni de récupération spécifique. Ces déchets sont stockés dans des magasins et jetés par la suite dans des poubelles ou dans des décharges.  
Les recommandations suivantes ont été formulées, à l'endroit du PADCI :  
sensibiliser les populations sur les impacts environnementaux des déchets numériques ;  
prévoir le recyclage des déchets électroniques ;  
former des agents au recyclage des déchets électroniques ;  
installer une station de traitement des déchets solides et liquides.

⇒ Au titre des impacts environnementaux, le principal impact environnemental mentionné lors de l'entretien est la dégradation de l'environnement due à la pollution du sol, de l'air, l'eau par les substances toxiques comme le plomb, le mercure, le cadmium qui se trouvent couramment dans les produits électroniques.  
Il est donc recommandé :  
mettre en place un processus de recyclage des déchets numériques ;  
sensibiliser les populations sur les impacts environnementaux des déchets numériques sur l'environnement ;  
prévoir le recyclage des déchets électroniques ;  
former des agents au recyclage des déchets électroniques ;  
installer une station de traitement des déchets.

## Élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI)

RÉPONSES

⇒ Au titre de la sensibilisation environnementale sur le numérique, il ressort des échanges que la sensibilisation est faite, mais beaucoup d'effort reste à fournir. Il a donc été recommandé au projet de :

- élaborer un plan de communication sur la sensibilisation environnementale dans les villes et campagnes.

⇒ Au titre des attentes inscrites du projet PADCI, les échanges ont fait ressortir les attentes suivantes :

- améliorer la connectivité dans toutes les zones sur le plan national ;
- former les populations à une utilisation responsable des outils numériques ;
- impliquer davantage les services publics dans la conduite des activités du projet.



RÉPONSES

1. Les services : courrier électronique et papier,

5. Couverture non optimale partout dans la région.

8. L'enlèvement des déchets par un prestataire.  
Les déchets numériques sont gérés par l'équipe informatique (un prestataire récupère les déchets électroniques).

9. La dégradation du couvert végétal.

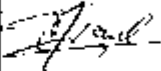
10. La gestion des déchets est assurée par l'ANAGED (Agence Nationale de gestion des déchets).

12. Recon  
- Accélération du digital doit être perçue par les populations.  
- Doter les structures d'outils numériques de bonne qualité.  
- Développer une bonne couverture en terme de réseau au plan national.

13. Risque d'émission d'ondes qui pourraient  
- fausser le pathologie.  
- Impact sur le bien-être des yeux et oreilles.  
- accentuer l'individualisme.

14. Émission d'ondes

Fait à Abidjan, le 17 Jan 2014

| Ont signé                                         |                      |                                                                                      |
|---------------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Pour l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) | Fonction/structure   | Signature                                                                            |
| Kouame Paul                                       | Chef de Service EIES |    |
| Pour les consultants                              | Fonction/structure   | Signature                                                                            |
| ZANRE Aloma                                       | Consultant<br>SELF   |  |

## ANNEXE 9 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES TYPES À INSÉRER DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRE ET LES CONTRATS DE TRAVAUX

*Ces clauses sont d'ordre général. Pour ce qui concerne chaque sous-projet, les clauses devront être adaptées et consolidées suite à la réalisation et aux conclusions de l'évaluation environnementale et sociale (EIES Simplifiée, EIES Approfondie).*

### Directives Environnementales et sociales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protéger le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main-d'œuvre locale en priorité

*Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024*

## **ANNEXE 10 : CLAUSES SUR LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS**

Cette annexe définit les prescriptions minimales concernant la protection contre le travail des enfants, l'exploitation et les abus sexuels, que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation de leur PGES en conformité avec les exigences de la Banque mondiale. Ces prescriptions seront intégrées dans les documents d'appel d'offres et dans les clauses techniques des contrats.

### ***Protection contre le travail des enfants***

L'Entreprise doit :

- Vérifier que les travailleurs ont plus de 18 ans au moment de l'embauche ;
- Exclure toutes les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- Examiner et conserver des copies des documents vérifiables concernant l'âge des travailleurs ;
- Exclure tout fournisseur primaire qui emploie des personnes âgées de moins de 18 ans

### ***Protection contre l'exploitation et les abus sexuels***

L'Entreprise doit :

- Assurer une formation et une sensibilisation répétées de sa main-d'œuvre sur l'interdiction de tout comportement inacceptable à l'égard des membres de la communauté locale, et plus particulièrement à l'égard des femmes ;
- Informer les travailleurs des lois nationales qui font du harcèlement sexuel et de la violence basée sur le genre des délits passibles de poursuites judiciaires ;
- Interdire à ses travailleurs d'échanger de l'argent, des biens, des services ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles exploitantes ou dégradantes pour toute personne ;
- Élaborer un système permettant de recueillir les plaintes relatives à la violence basée sur le genre, à l'exploitation sexuelle et au harcèlement sexuel sur le lieu de travail ;
- Préserver la confidentialité de la personne survivante en excluant les éléments permettant de l'identifier des informations ou des rapports fournis ;
- Signaler immédiatement au Maître d'ouvrage toute plainte relative au VBG/EAS/HS ;
- Adopter une politique de coopération avec les organismes chargés de l'application de la loi dans le cadre des enquêtes sur les plaintes relatives à la violence basée sur le genre.
- Ne pas se livrer à une forme quelconque de harcèlement sexuel, y compris des avances sexuelles non sollicitées, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec le personnel d'autres entrepreneurs ou employeurs.
- Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui. Dans les projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, travaux, services de conseil ou services autres financés par la Banque, est utilisé pour en tirer un gain sexuel.
- Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que (a) il peut



être commis par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) il n'implique pas nécessairement la pénétration.

- Ne pas se livrer à une forme quelconque d'activité sexuelle avec des personnes âgées de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant.
- Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'Exploitation et les Agressions Sexuelles (EAS).

**ANNEXE 11 : MODÈLE DE PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)****1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION****2. SYNTHÈSE DES ACTIONS À RÉALISER****3. OBJET DE LA MISSION ET ÉTENDUE DES PRESTATIONS DU CONSULTANT****3.1. Objet de la mission**

La mission décrite dans les présents termes de référence a pour objet le recrutement d'un consultant individuel chargé de l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale relative aux travaux de .....

**3.2. Étendue des prestations du consultant**

Le Consultant conduira une évaluation environnementale et sociale menant à l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES).

Cette évaluation comprendra les tâches requises ci-après :

- la collecte, la revue et l'analyse de toutes les données, informations nécessaires et disponibles sur le site du sous-projet et partout ailleurs. Là où les informations sont insuffisantes, le Consultant devra fournir des efforts pratiques pour collecter les informations/données manquantes
- les consultations et les réunions avec toutes les parties concernées par ce projet en accord avec les exigences du Gouvernement de la Côte d'Ivoire et les procédures et règlements de la Banque mondiale.

**3.2.1. Elaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale****3.2.1.1. Objectif principal du PGES**

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale est de décrire les mesures d'atténuation, de bonification et de suivi ainsi que de dispositions institutionnelles de la mise en œuvre de ces mesures de manière efficace et en temps opportun. Il donne des moyens à mettre en œuvre toutes ces mesures pendant la mise en œuvre et l'exploitation du projet, pour enfin éliminer les risques et effets environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables.

**3.2.1.2. Objectifs spécifiques**

Le PGES a comme objectifs spécifiques l'élaboration d' :

- un programme d'atténuation, de réhabilitation, de suppression des impacts négatifs et de bonification des revers positifs ;
- un plan d'urgence de sécurité et de gestion des risques ;
- un programme de surveillance environnementale ;
- un programme de suivi environnemental ;
- un programme de formation ;
- un plan de gestion de déchets.

**3.2.1.3. Tâches du consultant**

Le consultant réalisera les tâches suivantes :

- (a) Elaborer un programme d'atténuation, de bonification, de suppression de chaque impact négatif identifié et de bonification pour les impacts positifs. Ce programme comprendra :
  - un recensement et résumé de tous les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs envisagés surtout pendant l'exécution de travaux, y compris les VBG/EAS/HS/maladies épidémiologiques ;

- une description avec des détails techniques de chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact auquel elle se rapporte et les conditions dans lesquelles elle doit être prise (par exemple, en permanence ou en cas d'imprévu), ainsi que ses caractéristiques, les équipements qui seront employés et les procédures d'exploitation correspondantes, le cas échéant ;
- une évaluation de tout risque et impact environnemental et social que pourrait générer ces mesures ;

Le consultant prendra en compte les autres plans d'atténuation requis pour le projet (par exemple pour l'atténuation des risques VSBG et de maladies épidémiologiques) et s'y conformer.

(b) Un plan d'urgence de sécurité et de gestion des risques

Au sujet des maladies épidémiologiques, le consultant devra :

- Identifier les risques spécifiques de ces maladies face aux communautés locales, identifier les groupes vulnérables les plus touchés sur le plan psychologique et économique notamment les femmes, les personnes de troisième âge et les personnes vivant avec handicap
- Analyser les risques face à la situation du genre, des violences conjugales, des VBG et comment la communauté fait face à ces maladies.

(c) Un programme de *suivi* qui doit définir les objectifs du suivi et indiquer la nature des actions menées à cet égard, en les associant aux impacts examinés dans l'évaluation environnementale et sociale et aux mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Ce programme comprendra :

- une description détaillée et technique des mesures de suivi, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection (s'il y a lieu), et une définition des seuils qui indiqueront la nécessité d'appliquer des mesures correctives ;
- des procédures de suivi et d'établissement de rapports pour : (i) assurer une détection rapide des conditions qui appellent des mesures d'atténuation particulières, et (ii) fournir des informations sur l'état d'avancement et les résultats des actions d'atténuation.

(d) Un programme de surveillance environnementale et sociale visant à ce que les mesures d'atténuation et de bonification proposées soient effectivement mises en œuvre pendant la phase de construction.

(e) Un mécanisme de consultations publiques permettant d'identifier les besoins de conduite de consultations pour la mise en œuvre et le suivi de certaines mesures d'atténuation ou de bonification des impacts. Le consultant précisera les groupes cibles, les processus appropriés de consultant, la fréquence des consultations, les méthodes de production de rapports et les procédures de diffusion des résultats.

(f) Un programme de renforcement des capacités et de formation

(g) A travers ce programme, le consultant :

- identifiera les rôles et analysera les capacités des entités responsables au niveau du site ou de l'agence et des ministères concernés ;
- décrira avec précision les dispositifs institutionnels, en identifiant l'entité chargée de l'exécution des mesures d'atténuation et de suivi (notamment concernant l'exploitation, la supervision, la mise en œuvre, le suivi, les mesures correctives, le financement, l'établissement des rapports et la formation du personnel) ;
- recommandera la création ou l'expansion des entités concernées, la formation du personnel et toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire pour soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de toute autre recommandation issue de l'étude d'impact environnemental et social.

(h) Calendrier d'exécution et estimation des coûts

Pour faciliter la mise en œuvre des différents programmes (atténuation, suivi et renforcement des capacités), le PGES devra comprendre :

- un calendrier d'exécution des mesures devant être prises dans le cadre du projet, indiquant les différentes étapes et la coordination avec les plans de mise en œuvre globale du projet ;
- une estimation de son coût d'investissement et de ses charges récurrentes ainsi que des sources de financement de sa mise en œuvre. Ces chiffres sont également inscrits sur les tableaux récapitulatifs de l'ensemble des coûts du projet.

(i) Intégration du PGES dans le projet

Le PGES comprendra aussi des mesures à suivre en cas de « trouvailles fortuites », conformément aux directives de la Banque mondiale sur le patrimoine culturel ainsi que les dispositions de la loi nationale.

**Structure du rapport**

Le rapport devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, et les procès-verbaux et résumés des consultations et liste des participants. Le rapport doit comprendre :

Page de garde

Table des matières

Liste des sigles et abréviations

Résumé exécutif en français, anglais ;

(i) Introduction

- Objectifs du PGES ;
- Brève description du sous-projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- Description et analyse des conditions physiques, biologiques et humaines existantes (données de base), avec un accent sur les enjeux environnementaux et sociaux pertinents ;

Programme d'atténuation et de bonification des impacts

- Identification et évaluation des impacts et risques environnementaux et sociaux
- Mesures d'atténuation

(ii) Plan d'urgence de sécurité et de gestion des risques y compris les risques de VBG/EAS/HS/ maladies épidémiologiques

(iii) Programme de suivi et de surveillance environnementale et sociale

(iv) Mécanisme de consultations publiques

(v) La description des mesures de gestion des impacts (MGI) selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux et pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ;

(vi) Un Plan de gestion des risques (y compris les risques de VBG/EAS/HS/ maladies épidémiologiques) et accidents, y compris les clauses environnementales et sociales à détailler en annexe) ;

(vii) Les mesures de renforcement des capacités ;

(viii) Les mesures de mitigation des potentiels passifs environnementaux

(ix) Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP), y compris celles liées aux incidents VBG

- (x) Les mesures de gestion de la sécurité des sites
- (xi) Les dispositions à suivre en cas de trouvailles fortuites
- (xii) Le Mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGES
- (xiii) L'arrangement institutionnel (rôles et responsabilités au sein de l'équipe de coordination, et structures impliquées dans le suivi interne et externe) de mise en œuvre du PGES ;
- (xiv) Le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet

Les appendices seront constitués des :

Références bibliographiques ;

Annexes (sans être exhaustif) comprendront :

- Les présents termes de référence ;
- Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, Les agences gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
- Les listes des personnes consultées ;
- Les rapports de réunions des séances de restitution ;
- Les documents fonciers ;
- La liste des personnes ou des organisations qui ont préparé l'évaluation environnementale et sociale ou y ont contribué ;
- Les comptes rendus des réunions, des consultations et des enquêtes associant les parties prenantes, y compris les personnes touchées et les autres parties concernées. Ces comptes rendus décrivent les moyens utilisés auxdites occasions pour obtenir les points de vue des populations touchées et des autres parties concernées ;
- Les tableaux présentant les données pertinentes visées ou résumées dans le corps du texte ;
- La liste des rapports ou des plans associés, cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude ;
- Les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe exceptés les tableaux de synthèse des impacts, des mesures d'atténuation, de surveillance et suivi environnementaux et sociaux, assortis des fréquences de suivi et des entités responsables pour ces tâches.

#### **4. LIVRABLES**

Le TdR devra décrire le livrable attendu du consultant

#### **5. DUREE DE LA MISSION DU CONSULTANT**

Le TdR devra décrire durée maximale des prestations du Consultant

#### **6. PROFIL DU CONSULTANT**

#### **7. OBLIGATION DU CONSULTANT ET DU CLIENT**

- tout autre équipement jugé utile.

#### **8. OBLIGATION DU CLIENT**

## ANNEXE 12 : PLAN D'ACTION D'ATTÉNUATION ET RÉPONSE AUX RISQUES EAS/HS

| Composantes/sous-composantes du Projet                                     | Interventions dans le Projet                                                          | Risques liés à l'EAS/HS/VBG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Action/Mesure d'atténuation ou réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Responsable | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                          | Date début activité                                                                | Date limite activité                                                       | Coût estimatif du mandat (F.CFA) |
|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Composante 1 : Renforcement des fondations numériques                      |                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |             |                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                    |                                                                            |                                  |
| Sous-Composante 1.1: Fondations pour la digitalisation de services publics | Construction d'infrastructures (centres de données, antennes relais, fibre optique)). | <ul style="list-style-type: none"> <li>Harcèlement sexuel entre employés des entreprises en charge des travaux de construction et d'équipement et les femmes/jeunes filles des communautés bénéficiaires ;</li> <li>Exploitation/abus sexuel sur les enfants (filles et garçons) des communautés bénéficiaires en raison de la présence du personnel de chantiers.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mener des actions de sensibilisation et de formation sur les EAS/HS/VBG à l'endroit des Communautés, agents du projet/Personnel de chantier des entreprises en charge des travaux dans les communautés bénéficiaires (Produire des émissions radio au niveau local, ...) ;</li> </ul> | UGP         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre de séances de sensibilisation et les cibles touchées sur les VBG, EAS, HS ;</li> <li>Le nombre de personnes formées sur les VBG, EAS, HS, et MGP</li> <li>Le nombre d'émissions radiodiffusées réalisées</li> </ul> | Démarrage du projet                                                                | Tout au long de la durée des activités de construction des infrastructures | 15 000 000                       |
|                                                                            |                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Diffuser des supports sur les VBGMS (supports physiques, réseaux sociaux, média, presse en ligne, presse écrite, etc.)</li> </ul>                                                                                                                                                     |             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre de supports diffusés sur les VBGMS (supports physiques, réseaux sociaux, média, presse en ligne, presse écrite, etc.)</li> </ul>                                                                                    | Deux semaines après le lancement des activités de construction des infrastructures | Tout au long de la durée des activités de construction des infrastructures | 15 000 000                       |

**PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

| Composantes/sous-composantes du Projet                                                                                                        | Interventions dans le Projet                                                                                   | Risques liés à l'EAS/HS/VBG                                                                                                                                                                        | Action/Mesure d'atténuation ou réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Responsable                                             | Indicateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Date début activité                  | Date limite activité                 | Coût estimatif du mandat (F.CFA) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
|                                                                                                                                               |                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                         | ▪                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                      |                                      |                                  |
|                                                                                                                                               |                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en place un mécanisme de rapportage des plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet ;</li> <li>▪ Identifier et désigner des points focaux dans les communautés bénéficiaires pour la dénonciation des cas de EAS/HS/VBG</li> </ul> | Cellule sauvegarde PADCI UGP Communauté                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'existence du mécanisme de rapportage des plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet ;</li> <li>▪ Le nombre de points focaux identifiés dans les communautés bénéficiaires ;</li> </ul> | Durant toute la période du projet    | Durant toute la période du projet    | 5 000 000                        |
| Sous-Composante 1.2:<br>Développement des compétences numériques intermédiaires et avancées de la lecture, de l'écriture et des mathématiques | Utilisation accrue d'équipements numériques (ordinateurs, serveurs, câblage, dispositifs de télécommunication) | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Harcèlement sexuel formateurs.trices/agents du projet ;</li> <li>▪ Violence basée sur le genre à l'encontre formateurs.trices/agents du projet</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mener des actions de sensibilisation et de formation sur les EAS/HS/VBG à l'endroit des formateurs/agents du projet ;</li> </ul>                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UGP</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le nombre de séances de sensibilisation et les cibles touchées sur les VBG, EAS, HS ;</li> <li>▪ Le nombre de dépliant</li> </ul>                                                                                                                          | Au cours de la durée de la formation | Au cours de la durée de la formation | 15 000 000                       |

**PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

| Composantes/sous-composantes du Projet                                                                     | Interventions dans le Projet                                                                         | Risques liés à l'EAS/HS/VBG                                                                                                                                                                                                                                                                          | Action/Mesure d'atténuation ou réponse                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Responsable                                             | Indicateurs                                                                                                                                                              | Date début activité | Date limite activité                                                       | Coût estimatif du mandat (F.CFA) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
|                                                                                                            |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                         | contenant le code de conduite distribués ;<br><br>■ Le nombre de personnes formées sur les VBG, EAS, HS, et MGP, les CdC ;                                               |                     |                                                                            |                                  |
| Composante 2 : Expansion de la connectivité à haut débit résiliente au changement climatique               |                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                         |                                                                                                                                                                          |                     |                                                                            |                                  |
| Sous-composante 2.1: Extension de la connectivité haut débit aux MDA (Ministères, Départements et Agences) | Travaux de construction et maintenance des infrastructures (pose de câbles, installation d'antennes) | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Harcèlement sexuel entre employés des entreprises en charge des travaux de construction et d'équipement et les femmes/jeunes filles des communautés bénéficiaires ;</li> <li>■ Exploitation/a bus sexuel sur les enfants (filles et garçons) des</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Mener des actions de sensibilisation et de formation sur les EAS/HS/VBG à l'endroit des Communautés, agents du projet/Personnel de chantier des entreprises en charge des travaux dans les communautés bénéficiaires (Produire des émissions radio au niveau local, ...) ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ UGP</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le nombre de séances de sensibilisation et les cibles touchées sur les VBG, EAS, HS ;</li> <li>■ Le nombre de person</li> </ul> | Démarrage du projet | Tout au long de la durée des activités de construction des infrastructures | 15 000 000                       |



**PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

| <b>Composantes/sous-composantes du Projet</b> | <b>Interventions dans le Projet</b> | <b>Risques liés à l'EAS/HS/VBG</b>                                            | <b>Action/Mesure d'atténuation ou réponse</b> | <b>Responsable</b> | <b>Indicateurs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Date début activité</b> | <b>Date limite activité</b> | <b>Coût estimatif du mandat (F.CFA)</b> |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|
|                                               |                                     | communautés bénéficiaires en raison de la présence du personnel de chantiers. |                                               |                    | <p>es formées sur les VBG, EAS, HS, et MGP</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre d'émissions radiodiffusées réalisées comprises les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet ;</li> <li>Le nombre de points focaux identifiés dans les communautés bénéficiaires ;</li> </ul> |                            |                             |                                         |

| <b>Composantes/sous-composantes du Projet</b>                                      | <b>Interventions dans le Projet</b>                                                                                             | <b>Risques liés à l'EAS/HS/VBG</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Action/Mesure d'atténuation ou réponse</b>                                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Responsable</b>                                    | <b>Indicateurs</b>                                                                                                                                                                                                                                                   | <b>Date début activité</b> | <b>Date limite activité</b>                                                | <b>Coût estimatif du mandat (F.CFA)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <i>Sous-composante 2.2: Protection et résilience des infrastructures critiques</i> | <i>Construction d'infrastructures numériques, emprise sur des terres pour installer les antennes ou les centres de données.</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Harcèlement sexuel entre employés des entreprises en charge des travaux de construction et d'équipement et les femmes/jeunes filles des communautés bénéficiaires ;</li> <li>Exploitation/abus sexuel sur les enfants (filles et garçons) des communautés bénéficiaires en raison de la présence du personnel de chantiers.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Mener des actions de sensibilisation et de formation sur les EAS/HS/VBG à l'endroit des Communautés, agents du projet/Personnel de chantier des entreprises en charge des travaux dans les communautés bénéficiaires (Produire des émissions radio au niveau local, ...)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>UGP</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre de séances de sensibilisation et les cibles touchées sur les VBG, EAS, HS ;</li> <li>Le nombre de personnes formées sur les VBG, EAS, HS, et MGP</li> <li>Le nombre d'émissions radiodiffusées réalisées</li> </ul> | Démarrage du projet        | Tout au long de la durée des activités de construction des infrastructures | 15 000 000                              |

**PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

| <b>Composantes/sous-composantes du Projet</b>                              | <b>Interventions dans le Projet</b> | <b>Risques liés à l'EAS/HS/VBG</b> | <b>Action/Mesure d'atténuation ou réponse</b> | <b>Responsable</b> | <b>Indicateurs</b>                                                                                                                                                                                                                 | <b>Date début activité</b> | <b>Date limite activité</b> | <b>Coût estimatif du mandat (F.CFA)</b> |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|
|                                                                            |                                     |                                    |                                               |                    | <p>compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le nombre de points focaux identifiés dans les communautés bénéficiaires ;</li> <li>▪</li> </ul> |                            |                             |                                         |
| <b>Composante 3 : Développement de services numériques gouvernementaux</b> |                                     |                                    |                                               |                    |                                                                                                                                                                                                                                    |                            |                             |                                         |

**PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

| <b>Composantes/sous-composantes du Projet</b>                                                  | <b>Interventions dans le Projet</b>                                                                            | <b>Risques liés à l'EAS/HS/VBG</b>                                                                                                                                                                                       | <b>Action/Mesure d'atténuation ou réponse</b>                                                                                        | <b>Responsable</b>                                      | <b>Indicateurs</b>                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>Date début activité</b>           | <b>Date limite activité</b>          | <b>Coût estimatif du mandat (F.CFA)</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|
| Sous-composante 3.1: Digitalisation de services publics de bout en bout dans les secteurs clés | Utilisation accrue d'équipements numériques (ordinateurs, serveurs, câblage, dispositifs de télécommunication) | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Harcèlement sexuel personnel des entreprises/ agents du projet ;</li> <li>▪ Violence basée sur le genre à l'encontre du personnel des entreprises / agents du projet</li> </ul> | Mener des actions de sensibilisation et de formation sur les EAS/HS/VBG à l'endroit des personnel des entreprises/agents du projet ; | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ UGP</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le nombre de séances de sensibilisation et les cibles touchées sur les VBG, EAS, HS ;</li> <li>▪ Le nombre de dépliants contenant le code de conduite distribués ;</li> <li>▪ Le nombre de personnes formées sur les VBG, EAS, HS, et MGP,</li> </ul> | Au cours de la durée de la formation | Au cours de la durée de la formation | 15 000 000                              |
| <b>TOTAL</b>                                                                                   |                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                      |                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                      |                                      | <b>95 000 000</b>                       |

*Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024*

## ANNEXE 13 : SYNTHÈSE DE LA DÉCLINAISON DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES APPLICABLES AU PROJET

| Intitulé de la Norme                                                                         | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Pertinence pour le Projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>NES n°1 :<br/>Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux</li> <li>Adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à : <ul style="list-style-type: none"> <li><i>anticiper et éviter les risques et les impacts ;</i></li> <li><i>lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;</i></li> <li><i>une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ;</i></li> <li><i>lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement financièrement faisable.</i></li> </ul> </li> <li>Adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas les personnes défavorisées ;</li> <li>Faire recours autant que possible aux systèmes nationaux ;</li> <li>Promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.</li> </ul> | La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux' associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES). | Le Projet à travers ses composantes pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le gouvernement ivoirien en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du Projet. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnement 1 et Social (PEES). |
| <b>NES n°2 :<br/>Emploi et conditions de travail</b>                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir la sécurité et la santé au travail.</li> <li>Encourager le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour les travailleurs du projet.</li> <li>Protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs                                                                                                                            | L'exécution de certaines activités ou travaux du Projet occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le gouvernement ivoirien élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions des ressources                                                                                                                               |

| Intitulé de la Norme                                                                                 | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Pertinence pour le Projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                      | <p>contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants</li> <li>▪ Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national</li> <li>▪ Fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.</li> </ul>                                                                                                                 | <p>d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le gouvernement ivoirien évaluera aussi le risque de travail des enfants de travail forcé.</p>                                                                                                                    |
| <b>NES n°3 :<br/>Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières.</li> <li>▪ Éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet</li> <li>▪ Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet.</li> <li>▪ Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.</li> <li>▪ les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides</li> </ul> | <p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation de ' niveaux 'e pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.</p> | <p>La mise en œuvre de certains sous-projets du Projet nécessitera l'utilisation des ressources et comportera des risques de pollution de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution.</p> |
| <b>NES n°4 :<br/>Santé et sécurité des populations</b>                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Anticiper ou éviter les impacts néfastes sur la santé et la sécurité des populations touchées</li> <li>▪ Encourager la prise en compte de considérations de qualité et de sécurité, et des questions de changement climatique dans la conception et la construction des infrastructures, y compris de barrages.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets du Projet ainsi que les travailleurs risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets.</p>                                                                                                 |

| Intitulé de la Norme                                                                                            | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Pertinence pour le Projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter ou minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation et à la sécurité routière, aux maladies et aux matières dangereuses.</li> <li>Mettre en place des mesures efficaces pour faire face aux situations d'urgence.</li> <li>Veiller à ce que la protection du personnel et des biens permette d'éviter ou de minimiser les risques pour les communautés touchées par le projet.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.                                                                                                                                                                                                                               | Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement ivoirien.                                                                                                                                                              |
| <b>NES n°5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.</li> <li>Éviter l'expulsion forcée</li> <li>Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation à travers une indemnisation et une assistance</li> <li>Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées</li> <li>Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable</li> <li>Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.</li> </ul> | La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. | Cette NES s'applique, car certaines activités ou sous-projets du Projet pourraient entraîner une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'un Cadre de Politique de Réinstallation est préparé en même temps que le présent CGES. |
| <b>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources</b>                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger et préserver la biodiversité et les habitats;</li> <li>Appliquer l'approche de la hiérarchie d'atténuation et le principe de précaution dans la conception et la mise en œuvre de projets susceptibles d'avoir un impact sur la biodiversité;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable.                                                                                                                                                                                       | Les interventions prévues peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans la zone d'intervention. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources                                                                                   |

| Intitulé de la Norme                                                | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Pertinence pour le Projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>naturelles biologiques</b>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles biologiques;</li> <li>Développer les moyens de subsistance des communautés locales, notamment des peuples autochtones</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                           | Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, 't reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet. | naturelles vivantes par les populations affectées. Pour ces raisons, la NES n°6 et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le Projet. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES. |
| <b>NES n°8 : Patrimoine culturel</b>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des activités du projet et en soutenir la préservation.</li> <li>Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable.</li> <li>Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel.</li> <li>Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.</li> </ul> | La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout a' long de la durée de vie d'un projet.                                                                                                                                                                                                                                                                                         | La réalisation de certaines infrastructures va nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas découverte fortuite.                                                       |
| <b>NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes associés</li> <li>Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                      | La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur t les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | De fait, la NES n°10 s'applique au Projet vu que tous les projets financés par la Banque sont assujettis à cette NES. Le gouvernement ivoirien devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)                                                                                                                        |



| Intitulé de la Norme | Objectifs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts                                                                                                                                                                                                                                    | Pertinence pour le Projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet;</li> <li>▪ Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer</li> </ul> | pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets. | proportionnelles à la nature et à la portée du Projet et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le gouvernement ivoirien diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes. |

*Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024*

## ANNEXE 148 : DOCUMENTS RELATIFS À LA GESTION DES PLAINTES

## FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

| Formulaire de Grief Public                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de référence (attribué par l'entité de réception) :                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><i>Veuillez entrer vos coordonnées et votre grief. Ces informations seront traitées de manière confidentielle.</i></p> <p><i>Remarque : Si vous souhaitez rester anonyme, veuillez saisir votre commentaire/grief dans la case ci-dessous sans indiquer de coordonnées - vos commentaires seront toujours pris en compte par l'agence.</i></p> |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Nom complet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Soumission anonyme                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <input type="checkbox"/> Je désire garder l'anonymat                                                                                                                                                                                                                      |
| Veuillez indiquer comment vous souhaitez être contacté (courrier, téléphone, e-mail).                                                                                                                                                                                                                                                             | <input type="checkbox"/> Par courrier (Veuillez indiquer l'adresse postale) :<br>_____<br><input type="checkbox"/> Par téléphone (veuillez indiquer le numéro de téléphone) :<br>_____<br>Par courrier électronique (veuillez indiquer l'adresse électronique) :<br>_____ |
| Langue de communication préférée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <input type="checkbox"/> Anglais<br><input type="checkbox"/> Français<br><input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser : _____                                                                                                                                        |
| Description de l'Incident ou du Grief : Que s'est-il passé ? Où cela s'est-il passé ? À qui cela est-il arrivé ? Quel est le résultat du problème ?                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Date de l'Incident/du Grief :<br>_____<br>_____                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <input type="checkbox"/> Incident/grief unique (date _____)<br><input type="checkbox"/> S'est produit plus d'une fois (combien de fois ? _____)<br><input type="checkbox"/> En cours (actuellement en difficulté)                                                         |
| Que souhaiteriez-vous voir se produire pour résoudre le problème ?                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## Registres de gestion des plaintes/ griefs/ doléances

| Section 1 - Détails              |                       |                   |                                         |                                |                      |                                                  | Section 2 - Griefs Soulevés                                        |                                 |
|----------------------------------|-----------------------|-------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|----------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Numéro d'enregistrement du grief | Date de communication | Heure communiquée | Nom du plaignant s'il n'est pas anonyme | Numéro de contact du plaignant | Adresse du plaignant | Nom du membre du personnel qui a reçu la plainte | Objet du grief (par exemple, acquisition de terres, emploi, santé) | Description du problème/plainte |
|                                  |                       |                   |                                         |                                |                      |                                                  |                                                                    |                                 |

| Section 3 - Rapports et Accusés de Réception                                         |                                                                           |                                                                                                                |                                                                            | Section 4- Gestion des Griefs                                    |                                                               |                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Canal de communication utilisé (par exemple, face à face, téléphone, courriel, etc.) | Le problème a-t-il été documenté dans un formulaire de réclamation? (O/N) | Un accusé de réception a-t-il été remis au plaignant avec une date de recours? (O/N)<br>Si oui, à quelle date? | Nom du membre du personnel qui a soumis l'accusé de réception au plaignant | La plainte a-t-elle été réaffectée à une autre personne/service? | Nom du membre du personnel chargé de la gestion de la plainte | Date prévue de la résolution |
|                                                                                      |                                                                           |                                                                                                                |                                                                            |                                                                  |                                                               |                              |

| Section 5 - Mesures Correctives/Résolution |                                                      |                                       |                                                              |                                                       |                                                                      |                                    |                                    |                                                |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------------------|
| Description de la solution                 | La résolution a-t-elle été communiquée au plaignant? | Méthode de communication au plaignant | Date à laquelle la résolution a été communiquée au plaignant | Le plaignant est-il satisfait de la résolution? (O/N) | Si ce n'est pas le cas, quelles mesures supplémentaires sont prises? | Nom du membre du personnel assigné | Résolution révisée, le cas échéant | Statut du grief (non commencé/en cours/résolu) |
|                                            |                                                      |                                       |                                                              |                                                       |                                                                      |                                    |                                    |                                                |

**ANNEXE 15 : CODES DE CONDUITE****CODE DE CONDUITE APPLICABLE AUX ENTREPRISES (PERSONNES MORALES)**

*Ce code de conduite devra être signé par les entreprises impliquées dans l'exécution des travaux et activités du projet*

**MISE EN ŒUVRE DES NORMES ESHS ET SST**

Mettre en œuvre les mesures ESHS y compris Prévenir Violences Basées sur le Genre (VBG) Harcèlement Sexuel (HS) Exploitation et Abus Sexuels (AES) et Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

**GÉNÉRAL**

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs » (PGES-E).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

**SANTÉ ET SÉCURITÉ**

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle (EPI) approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
  - interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
  - interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans tous les logements des travailleurs fournis aux personnes travaillant sur le projet.

#### **VIOLENCE BASÉE SUR LE GENRE ET VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS**

12. Les actes de VBG ou VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le site de travail, aux alentours du site de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
  - Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
  - Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
16. En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.
18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

#### **LA MISE EN ŒUVRE**

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « code de conduite du gestionnaire » du projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « code de conduite individuel ».

20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet, confirmant qu'ils acceptent de se conformer aux normes ESHS et SST, et de ne pas s'engager dans des activités aboutissant à la VBG ou au VCE.
21. Afficher le code de conduite de l'entreprise et le code de conduite individuel dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les zones publiques de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des centres de santé.
22. S'assurer que les copies postées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduites dans la langue utilisée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ECVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, de la Mission de Contrôle et des fournisseur (s) de services locaux.
24. S'assurer qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré en consultation avec la ECVV, ce qui comprend au minimum :
  - Procédure d'allégation de VBG et de VCE pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des griefs du projet (section 4.3 Plan d'action) ;
  - Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 Plan d'action) ; et,
  - Protocole de réponse applicable aux survivants et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 Plan d'action).
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à la ECVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site afin de s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise envers les normes ESHS et SST et les codes de conduite VBG et VCE du projet.
27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes ESHS et SST du projet et du code de conduite VBG et VCE.

*Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de l'Entreprise et, au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et ESHS du projet, et prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'Entreprise ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de l'Entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.*

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**CODE DE CONDUITE APPLICABLE AU PERSONNE PHYSIQUES**

*Ce code de conduite devra être signé par les personnes physiques impliquées dans l'exécution des travaux et activités du projet*

**Mise en œuvre des normes ESHS et SST**

Prévenir Violences Basées sur le Genre (VBG) Harcèlement Sexuel (HS) Exploitation et Abus Sexuels (AES) et Infections Sexuellement Transmissibles (IST).

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du projet et de prévenir la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes ESHS et SST ou la participation à des activités VBG ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, aux alentours du lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constituent des fautes graves, et sont donc passibles de sanctions, des pénalités ou d'une éventuelle cessation d'emploi. Des poursuites par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE peuvent être engagées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet, je dois :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à ESHS, SST, VIH / SIDA, VBG et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale de l'entrepreneur (PGES-E).
4. Mettre en œuvre le plan de gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils de ce genre (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas se livrer à des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou une activité sexuelle avec des enfants - y compris le toilettage ou le contact par le biais des médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

12. À moins d'avoir le plein consentement<sup>6</sup> de toutes les parties impliquées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation effective de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du mécanisme de règlement des griefs ou de mon directeur toute VBG ou VCE présumée ou réelle par un collègue, qu'il soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation de ce Code de Conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, je dois m'assurer qu'un autre adulte est présent lorsque je travaille à la proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille dans ma maison, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
16. N'utiliser aucun ordinateur, téléphone portable, caméra vidéo ou numérique ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à de la pornographie infantile (voir aussi "Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
17. S'abstenir de punir physiquement ou de discipliner les enfants.
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé, ou qui les exposent à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
20. Être prudent lorsque je photographie ou filme des enfants (voir l'annexe 2 pour plus de détails).

#### **UTILISATION D'IMAGES D'ENFANTS À DES FINS PROFESSIONNELLES**

21. Avant de photographier ou filmer un enfant, évaluer et s'efforcer de suivre les traditions locales ou les restrictions concernant la reproduction d'images de personnes.
22. Avant de photographier ou filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur de l'enfant. En faisant cela, je dois expliquer comment la photo ou le film seront utilisés.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse et non de manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être considérées comme sexuellement suggestives.
24. Assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
25. S'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

#### **Sanctions**

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel.

---

<sup>6</sup> Le consentement est défini comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention libre et volontaire d'un individu, son acceptation ou son accord à faire quelque chose. Aucun consentement ne peut être trouvé lorsque cette acceptation ou cet accord est obtenu en utilisant des menaces, la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie ou de fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays dans lequel le Code de conduite est introduite a un âge inférieur. Une croyance erronée concernant l'âge de l'enfant et le consentement de l'enfant n'est pas un moyen de défense.



2. Avertissement formel.
3. Formation supplémentaire.
4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire.
5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum de 1 mois jusqu'à un maximum de 6 mois.
6. Cessation d'emploi.
7. Faire rapport à la police si nécessaire.

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions ESHS, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi actuel.*

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en caractères d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**CODE DE BONNE CONDUITE DE L'EMPLOYÉ**

*Je soussigné,....., reconnais avoir été informé (e) que je dois me conformer aux normes en matière d'Environnement, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au Travail (EHSST), participer aux activités de prévention et de réponse aux violences basées sur le genre (VBG), notamment les Exploitations, Atteintes et Harcèlement Sexuel (EAHS), ainsi que les violences contre les enfants (VCE) dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet de Développement des Villes Secondaires (PDVS). Je reconnais également avoir été informé(e) que les actes de VBG/EAHS ou de VCE constituent des fautes graves passibles de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel, et que des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de tels actes, le cas échéant.*

**Par conséquent, pendant toute la durée de mon intervention (contrat) dans le cadre des travaux**  
..... :

**I. Je m'engage à adopter une conduite professionnelle et personnelle conforme aux valeurs portées par le Projet, à savoir :**

Respecter le manuel de procédures ainsi que l'ensemble des Codes et Politiques applicables au Projet ;

Traiter tous les collaborateurs, parties prenantes et bénéficiaires avec équité et respect, courtoisie et dignité ;

Respecter la confidentialité des informations relatives aux activités, au personnel, aux bénéficiaires, fournisseurs et tout collaborateur dans le cadre des travaux et ce, pendant la durée de mon contrat, et après son exécution.

**II. Je m'engage à exercer mon travail en m'abstenant de tout conflit d'intérêt dans le cadre desdits travaux, notamment :**

Ne pas voler, falsifier, ni utiliser de manière inappropriée ou à des fins personnelles tout document, matériel, équipement, locaux ou propriété mis à disposition dans le cadre du projet ;

Ne pas accepter, solliciter, organiser ou proposer des faveurs de toutes sortes (cadeaux, paiements, avantages en nature, etc.) de la part de/ou pour un tiers, en échange d'un traitement préférentiel ;

Ne jamais abuser de mon autorité, de ma position ou de mon influence dans ma relation avec les prestataires de service et les communautés bénéficiaires ;

Ne pas pratiquer de chantage, d'extorsion de fonds ou exercer tout type d'abus de pouvoir auprès du personnel, des communautés bénéficiaires ou toute personne avec qui le Cabinet Merlin est en relation (Prestataires de services et candidats).

**III. Je m'engage au respect des dispositions relatives aux normes environnementales et sociales relatives à l'exécution des travaux, à savoir :**

Assister et participer activement aux séances de formation/Sensibilisation liées aux exigences en matière en matière d'Environnement, d'Hygiène, de Santé et de Sécurité au Travail (EHSST) ;

Porter mon Équipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;

Prendre toutes les mesures pratiques visant à participer à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale du projet ;

Ne pas consommer de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;

Permettre à la police de vérifier mes antécédents.

#### **IV. Je m'engage au respect des dispositions relatives à la protection des droits humains, à la prévention des VBG/EAHS à savoir :**

Assister et participer activement aux séances de formation/Sensibilisation sur la prévention et la réponse aux VBG/EAHS et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;

Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;

Ne pas m'adresser aux femmes, enfants ou hommes parmi les collègues de travail et les membres de la communauté locale de mon environnement de travail avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;

Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles déplacées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;

A moins d'obtenir le plein consentement<sup>78</sup> de toutes les parties concernées, ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

Signaler par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes ou à mon gestionnaire, tout cas présumé ou avéré de VBG/EAS/HS ou de VCE commis par un collègue de travail (que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise) ou toute violation du présent Code de conduite.

#### **V. Je m'engage au respect des dispositions relatives à la protection des droits de l'enfant, et à la prévention des VCE, notamment :**

Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment la sollicitation malveillante des enfants, ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

26. M'assurer toujours et dans la mesure du possible, de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants de moins de 18 ans.

27. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

<sup>7</sup> Le terme « **consentement** » se définit comme le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne de faire quelque chose. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit prévoit la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

28. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile ;
29. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
30. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail qui les expose à un risque important de blessures, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ;
31. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
32. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
33. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
34. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
35. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
36. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

## VI. Faire part de préoccupations

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter Monsieur ..... par courriel à cette adresse :  
ou par téléphone au :.....; ou
2. Appeler le ..... la hotline du Prestataire (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon.

## VII. Sanctions

*Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :*

1. *L'avertissement informel ;*
2. *L'avertissement formel ;*
3. *La formation complémentaire ;*
4. *La perte d'au plus une semaine de salaire ;*

5. *La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;*
6. *Le licenciement.*
7. *La dénonciation à la police, le cas échéant.*

*Je comprends qu'il est de ma responsabilité de respecter scrupuleusement les dispositions des règles générales de conduite et de règles relatives aux mesures d'EHSST, aux risques de VBG/EAHS et de VCE édictées dans le présent document. J'accepte me conformer aux règles de conduites qui y figurent et je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon contrat de travail.*

*Nom et Prénom (s) :*

\_\_\_\_\_

*Titre :*

\_\_\_\_\_

*Document d'identité*

\_\_\_\_\_

*Référence :*

\_\_\_\_\_

*Date :*

\_\_\_\_\_

*Signature :*

\_\_\_\_\_

## ANNEXE 96 : TERMES DE RÉFÉRENCE (TDR) DU CGES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union - Discipline – Travail

-----  
MINISTERE DE LA TRANSITION NUMERIQUE ET DE LA DIGITALISATION  
-----

PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)

### TERMES DE REFERENCE

#### **RECRUTEMENT D'UN(E) CONSULTANT(E) INDIVIDUEL(LE) POUR L'ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Juillet 2024

**Table des matières**

|      |                                                                                                                                                                                                                           |    |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1    | INTRODUCTION                                                                                                                                                                                                              | 5  |
| 1.1  | CONTEXTE ET JUSTIFICATION                                                                                                                                                                                                 | 5  |
| 1.2  | Présentation du projet                                                                                                                                                                                                    | 6  |
| 2    | CONTENUS ET DESCRIPTION DE LA MISSION                                                                                                                                                                                     | 7  |
| 2.1  | Objectifs de la mission                                                                                                                                                                                                   | 7  |
| 2.2  | Tâches à effectuer par le (la) consultant (e)                                                                                                                                                                             | 8  |
| 3    | RESULTATS ATTENDUS                                                                                                                                                                                                        | 12 |
| 4    | CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT DU CGES                                                                                                                                                                                | 13 |
| 1    | ORGANISATION DE LA MISSION                                                                                                                                                                                                | 15 |
| 1.1. | Approche méthodologique                                                                                                                                                                                                   | 15 |
| 1.2. | Obligations du maitre d'ouvrage                                                                                                                                                                                           | 16 |
| 1.3. | Obligations du/de la consultant(e)                                                                                                                                                                                        | 16 |
| 1.4. | Durée de la mission                                                                                                                                                                                                       | 17 |
| 2    | LIVRABLES                                                                                                                                                                                                                 | 17 |
| 3    | PROFIL DU/DE LA CONSULTANT(E) : QUALIFICATIONS ET COMPETENCES                                                                                                                                                             |    |
|      | REQUISES                                                                                                                                                                                                                  | 17 |
| 4    | SELECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE                                                                                                                                                                                       | 18 |
| 5    | ANNEXES                                                                                                                                                                                                                   | 18 |
|      | Annexe 1                                                                                                                                                                                                                  | 19 |
|      | Annexe 2 : Composantes, sous-composantes et activités du Projet                                                                                                                                                           | 20 |
|      | Sous-Composantes                                                                                                                                                                                                          | 21 |
|      | Principales activités                                                                                                                                                                                                     | 21 |
|      | 2.1 Renforcement du cadre légal, réglementaire et institutionnel propice à une concurrence accrue dans le secteur des télécommunications ainsi qu'à une économie numérique basée sur la confiance et résiliente au climat | 21 |
|      | 2.2 Renforcement de l'infrastructure numérique publique (DPI) et les fondements techniques de l'accélération du numérique                                                                                                 | 21 |
|      | 2.3 Renforcement des capacités pour fournir des compétences numériques avancées afin de répondre aux exigences de l'économie numérique et de combler le fossé hommes/femmes en matière de compétences numériques          | 21 |
|      | 2.4 Soutenir l'extension de la connectivité haut débit aux ministères, départements et agences (MDA) ainsi qu'aux populations non-couvertes, en particulier dans les zones reculées                                       | 21 |

**3.INTRODUCTION****3.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

La Côte d'Ivoire a connu une croissance économique significative avant la pandémie de COVID-19, avec une croissance moyenne du produit intérieur brut (PIB) de 7 % entre 2016 et 2021 et une projection de 6,2 % pour 2023. Le secteur des services de télécommunications contribue déjà à hauteur de 3 % au PIB du pays, générant des revenus importants et créant des opportunités d'emploi directes et indirectes. Ayant l'ambition de transformer la Côte d'Ivoire en une économie à revenu intermédiaire de la tranche supérieure d'ici 2030, la Côte d'Ivoire a mis en place un Plan National de Développement (PND) en 2021 dans le cadre de la Nouvelle Stratégie 2030. Le PND se concentre sur le secteur privé en tant que moteur de l'économie, met l'accent sur la modernisation de l'État et met en avant la transformation numérique pour soutenir le développement du secteur privé et favoriser l'inclusion.

Cependant, La Côte d'Ivoire subit les effets néfastes du changement climatique. Les prévisions indiquent que d'ici 2050, les températures dans le pays devraient augmenter de 1 à 4°C, avec des températures maximales supérieures à 35°C qui devraient augmenter considérablement dans le nord de la Côte d'Ivoire, augmentant l'exposition à des événements de chaleur extrême, en particulier dans les Savanes et le Zanzan. Dans le même temps, les précipitations devraient augmenter et devenir plus concentrées dans le temps, rendant les saisons humides plus humides et les saisons sèches plus sèches.<sup>1</sup> Le niveau de la mer devrait s'élever de 39 cm jusqu'en 2080, exposant les communautés et les infrastructures côtières le long des 500 km du littoral du pays à un risque d'inondation côtière. La probabilité d'inondations urbaines, fluviales et côtières, ainsi que de chaleur extrême, devrait augmenter. Les scénarios climatiques projetés sont susceptibles d'augmenter la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes (fortes précipitations, inondations, chaleur extrême) qui peuvent causer de graves dommages aux infrastructures de connectivité numérique et avoir des effets considérables en raison de la dépendance d'autres secteurs et systèmes à l'égard des télécommunications. Plus précisément, les inondations et les précipitations extrêmes peuvent exposer les infrastructures numériques à des risques de corrosion saline, de dégâts causés par la vase, de câbles affouillés, de dommages aux fondations des tours et aux câbles à fibres optiques, tandis que la chaleur extrême peut contribuer à une dégradation rapide des infrastructures, affectant négativement la qualité des services à large bande et augmentant les risques d'interruption du réseau.

La Stratégie nationale de développement numérique (SNDN) 2021-2025 vise à faire de la Côte d'Ivoire un pays leader en termes d'innovation d'ici 2025. La stratégie se concentre sur sept piliers, notamment l'infrastructure numérique, les services numériques, les services financiers numériques, les compétences numériques et la cybersécurité. En stimulant l'utilisation de la technologie numérique, en améliorant l'efficacité des secteurs public et privé et en créant de nouveaux emplois, la Côte d'Ivoire vise à atteindre une croissance économique forte et durable grâce à l'économie numérique.

C'est dans ce contexte que la Côte d'Ivoire a initié avec l'appui de la Banque mondiale le Projet d'accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI), dont l'objectif est d'améliorer la prestation et l'utilisation de certains services publics numériques en développant les plateformes numériques, les compétences numériques et la connectivité numérique requises.

Outre l'amélioration de la prestation et l'utilisation de certains services publics numériques, le projet vise à réduire le déficit de compétences numériques avancées à travers l'augmentation du nombre de professionnels avancés en technologies de l'information et de la communication (TIC) d'environ 500 à 1 500 par an, et à former 25 000 jeunes femmes par an aux carrières dans le domaine des TIC. Le projet vise également l'amélioration de la connectivité dans les zones rurales et isolées pour atteindre une couverture universelle et promouvoir l'inclusion. Le PADCI sera mis en œuvre conformément au Plan National de Développement (PND 2021-2025), à 1 Portail de connaissances sur le changement climatique de la Banque mondiale : Côte d'Ivoire. la Stratégie Nationale de Développement Numérique (SNDN) 2021-2025 et la stratégie de cybersécurité 2021- 2025.

Les activités du projet se dérouleront sur toute l'étendue de la Côte d'Ivoire.

Par la nature, la localisation, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux y compris sécuritaires majeurs. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement, certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la : NES n°1 « Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux »



; NES n° 2 « Emploi et conditions de travail »; NES n° 3 «Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution »; NES n° 4 « Santé et sécurité des populations »; NES n° 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES n° 6 «Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques »; NES n° 8 « Patrimoine culturel» et la NES n° 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

En conséquence, le Gouvernement ivoirien se doit de préparer les instruments environnementaux et sociaux suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; (ii) un Plan de Gestion des Déchets Electroniques (PGD-E) ; (iii) un Cadre de Réinstallation (CR); (iv) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (v) les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ; (vi) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ces instruments devront être élaborés, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment par l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 68 de la Loi 2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Environnement, dans ses dispositions relatives aux études d'impact sur l'environnement et la promulgation du décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement en République de Côte d'Ivoire. Le CGES sera divulgué dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet par la Banque.

Les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour la réalisation du CGES du PADCI. Ils situent le mandat et le profil du (de la) Consultant (e) à recruter en vue de préparer ledit CGES, conformément à la législation environnementale nationale et aux NES applicables du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

#### Présentation du projet

Le Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI) a pour objectif de développement d'améliorer la prestation et l'utilisation de certains services publics numériques en développant les plateformes numériques, les compétences numériques et la connectivité numérique requises. Le PADCI couvre les 31 régions et districts de la Côte d'Ivoire.

Le projet sera préparé sous une approche programmatique de série de projets (Series of Projects, SOP) de deux phases d'un budget de 100 millions de dollars et d'une durée de 5 ans chacune. Les deux phases de projet seront organisées autour de quatre (4) composantes. Plus particulièrement, la première phase prévue pour être mise en œuvre sur la période 2025-2030 se décline comme suit :

- Composante 1 : Renforcement des Fondamentaux du Numérique :
  - Sous-composante 1.1 : Cadre Juridique et Institutionnel pour la Digitalisation des Services Publics ;
  - Sous-composante 1.2 : Développement des Compétences Numériques Intermédiaires et Avancées ;
- Composante 2 : Expansion de la Connectivité à Haut Débit Résiliente au Climat :
  - Sous-composante 2.1 : Expansion de la Connectivité à Haut Débit aux Institutions Publiques Ciblées ;
  - Sous-composante 2.2 : Protection et Résilience des Infrastructures Critiques ;
- Composante 3 : Prestation de Services Publics Numériques :
  - Sous-composante 3.1 : Digitalisation des Services Publics dans les Secteurs Clés ;
  - Sous-composante 3.2 : Accès et Inclusion aux Services Publics Numériques ;
- Composante 4 : Gestion du Projet.

L'Annexe 2 présente les détails sur les sous-composantes et les activités techniques qui seront soutenues par le projet.

Le projet est destiné à bénéficier à l'ensemble de la population de la Côte d'Ivoire - y compris le gouvernement, les particuliers et les entreprises, en particulier les jeunes, les femmes et les personnes en situation de handicap. Les bénéficiaires suivants seront ciblés par les interventions du projet : (i) les individus et les entreprises résidant ou opérant dans des zones géographiques historiquement mal desservies par les services numériques, y compris dans les régions du pays où l'État a une portée limitée ; (ii) les institutions publiques bénéficieront de la mise en œuvre de facilitateurs de plateforme résultant en une amélioration de la connectivité et de l'efficacité, un gain de temps et des économies dans l'accomplissement de leur rôle et de leurs mandats et dans la fourniture de services publics ; et (iii) l'ensemble de la population (y compris les femmes, les jeunes et les personnes en situation de handicap) bénéficiera de la mise en œuvre des plateformes et services numériques ; et (iii) l'ensemble de la population (particuliers et entreprises) grâce à l'amélioration du fonctionnement du gouvernement et à l'accès à des services publics plus efficaces utilisant des solutions numériques et des compétences numériques, qui vont des compétences de base aux compétences avancées et hautement spécialisées. Les interventions du projet intègrent des efforts de renforcement des compétences et des capacités pour non seulement améliorer l'adoption des services numériques fournis par le secteur public, mais aussi pour accroître l'utilisation des solutions numériques parmi les entreprises et les groupes vulnérables, y compris les jeunes, les femmes et les personnes en situation d'handicapé.

#### **4. CONTENUS ET DESCRIPTION DE LA MISSION**

##### **4.1 Objectifs de la mission**

L'objectif général de la présente mission est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Accélération Digitale en Côte d'Ivoire (PADCI), en fournissant un ensemble de mesures environnementales, sociales, techniques, opérationnelles et organisationnelles, permettant d'identifier, de prévenir et de gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels induits par les différentes activités du projet. De façon spécifique, il s'agit de :

- a. Décrire brièvement les zones d'intervention du projet et identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs, y compris ceux liés aux écosystèmes critiques et aires protégées, au patrimoine culturel, à l'environnement humain et aux conditions socio-économiques de la zone, en particulier pour les jeunes, les femmes et les populations vulnérables, de même que le contexte sécuritaire de la zone ;
2. Identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels directs, indirects ou cumulatifs liés aux différentes interventions du projet (zones d'influences directes et indirectes). Cela inclura les risques pour la sécurité routière, les risques pour la santé et la sécurité au travail et le travail des enfants, les risques de santé et sécurité pour les communautés riveraines, liés à l'afflux des travailleurs et les risques de Violences Basées sur le Genre VBG/EAS/HS ; ainsi que les violations présumées des exigences relatives au travail et conditions de travail (l'exclusion éventuelle des femmes, l'égalité relative au genre en matière de rémunération et de conditions de travail, la création d'un accès pour les femmes et personnes vulnérables à une participation effective) qui pourraient être exacerbés par le projet ;
3. Décrire les principaux acteurs de mise en œuvre du projet et identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière de gestion environnementale et sociale, ainsi que pour l'évaluation des émissions net des GES et les besoins existants en renforcement de capacité ;

4. Proposer des mesures concrètes d'évitement, de prévention ou de mitigation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, et de renforcement des bénéfices du projet, y compris en faveur des groupes vulnérables ou marginalisés ;
5. Décrire les procédures et méthodologies explicites conformes à la réglementation ivoirienne et au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale pour l'évaluation environnementale et sociale des sites spécifiques qui seront identifiés plus tard, ainsi que pour leur approbation et mise en œuvre, leur suivi et évaluation jusqu'à la clôture ;
6. Proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) décrivant les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES et clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit en l'occurrence, d'identifier les acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes (identification, sélection, classification environnementale et sociale du niveau de risque des activités ; préparation et approbation des TDR et des rapports d'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et de Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES); mise en œuvre, suivi et évaluation des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) y afférent);
7. Proposer un budget de mise en œuvre du CGES. Une section spécifique du CGES portera sur le mécanisme de financement d'urgence (CERC) comprenant : a) l'identification des activités potentielles qui seront financés par le CERC, b) l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux, c) les Procédures de gestion environnementale et sociale (évaluation, validation et approbation, mise en œuvre, suivi et évaluation et d) les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du Plan d'Action d'Urgence (PAU) ;
8. Proposer en annexe un plan d'action d'atténuation et de réponse aux risques EAS/ HS.

#### 4.2 Tâches à effectuer par le (la) consultant (e)

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, le (la) consultant (e) exécutera sa mission de façon participative avec les acteurs concernés par le projet. Les principales tâches à exécuter par le (la) consultant (e) pour mener à bien la mission sont déclinées ci-après.

**Tâche 1 : Description du projet et de ses zones d'intervention** Le(la) Consultant (e) présentera et décrira de façon synthétique et précise le projet et son contexte géographique, écologique, social, économique, sécuritaire et temporel en se servant autant que possible de cartes à une échelle appropriée. Cette description devra couvrir les composantes du projet et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques) ainsi que l'identification des sous-projets/activités qui risquent d'avoir des impacts environnementaux et sociaux positifs et/ou négatifs y compris les risques sécuritaires.

#### **Tâche 2 : Etablissement des données environnementales et sociales de références (données de base)**

Le (la) consultant (e) analysera les conditions existantes de l'environnement des zones concernées par le projet en vue de mieux cerner les impacts négatifs et positifs que pourrait entraîner sa réalisation sur le milieu environnant.

Dans son approche d'analyse, le (la) Consultant (e) fera recours à la cartographie à une échelle appropriée à partir des images satellites, de manière à géolocaliser les enjeux environnementaux et sociaux, les contraintes et potentialités auxquels le projet devra faire face. Cela permettra une meilleure gestion de ces enjeux, contraintes et potentialités, pendant les phases d'installation de chantier, d'exécution des travaux et d'exploitation.

Le (la) Consultant (e) présentera et décrira le milieu récepteur et les zones d'influence du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services écosystémiques menacés, espèces en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité. Cette description devra inclure :

- **Le milieu physique/environnement physique** (topographie, couverture terrestre, géologie, hydrogéologie, hydrographie, hydrologie, géomorphologie, climat, météorologie, air, et eau) ;
- **l'environnement biologique** (flore, faune, espèces sensibles et considérées comme "en danger ou endémiques", les habitats sensibles, les zones protégées, etc.) ;
- **l'environnement humain, économique et socio-culturel** (population, activités socioéconomiques, infrastructures de base incluant eau, assainissement, gestion des déchets solides, électricité, réseau routier et transport, éducation, santé publique et maladies, patrimoine culturel, genre et prévalence des violences basées sur le genre, (VBG), abus et exploitation sexuelle, etc.).

### **Tâche 3 : Analyse du contexte institutionnel, juridique et sécuritaire du projet**

Le (/la) Consultant (e) devra :

- décrire le cadre politique et juridique, de gestion environnementale et sociale et des domaines sectoriels concernés par le projet ;
- identifier les politiques nationales en matière de droits humains et les politiques relatives au genre et la violence sexuelle et sexiste contre les femmes et le travail des enfants ;
- identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques nationales impliquées dans différents aspects de la gestion environnementale et sociale du projet (mandats, rôles et capacités). Pour ce projet, une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à TICs ;
- Aussi, le (la) Consultant (e) procédera à l'analyse des capacités des principales structures concernées par le projet, en matière de gestion environnementale et sociale de sorte à faire au besoin, des recommandations pertinentes pour l'amélioration de leur performance environnementale et sociale.
- présenter les Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet;
- comparer le cadre environnemental et social de la Côte d'Ivoire (textes législatifs et réglementaires nationaux et conventions et accords ratifiés) au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

Le (la) consultant(e) veillera à mettre en exergue les convergences et les divergences entre les dispositions nationales et les exigences de la Banque mondiale, dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. En cas de divergence, les dispositions les plus contraignantes seront retenues par le/la consultant(e) pour la détermination des actions visant à réduire les risques et les impacts négatifs des travaux des sous-projets, à savoir l'identification et l'évaluation des exigences environnementales et sociales correctives applicables. Cette analyse devra permettre de mieux comprendre dans quelle mesure le sous-projet respecte lesdites dispositions et, le cas échéant, de mieux appréhender la portée des mesures d'atténuation que le/la consultant(e) proposera pour s'y conformer.

### **Tâche 4 : Identification, analyse, évaluation et proposition de mesures de prévention et de gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet y compris sécuritaires**

Le (la) Consultant (e) devra :

- identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (positifs, négatifs, directs, indirects, cumulatifs) provoqués par le projet par rapport aux situations de base (milieu physique, biologique, humain, socioculturel, activités économiques, opportunités d'emploi, etc.). dans les zones d'accueil des différentes activités liées au projet par types de sous-projets ; En phase de construction/réhabilitation comme lors de l'exploitation, une attention particulière sera portée sur les impacts environnementaux et sociaux suivants : pertes d'habitat naturel et de végétation, atteinte des sites culturels et archéologiques, atteinte à la santé et sécurité des employés et des riverains, déplacement et pertes de terres, pollution des ressources naturelles, bruit, perturbation sociale, risques liés au personnes vulnérables incluant les violences basées sur le genre (VBG), les risques de VIH/SIDA, etc. ;
- décrire les conditions d'emploi et de travail en lien avec la NES n° 2 y compris la probabilité d'emploi des enfants et les risques associés à l'afflux de la main-d'œuvre dans les activités du projet ; l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution en lien avec la NES n° 3; les dispositions générales à prendre pour assurer la santé et la sécurité des populations en lien avec NES n° 4 ; l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire en rapport avec la NES n° 5, faisant référence au Cadre de Politique Réinstallation; la préservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles biologiques en lien avec la NES n° 6 ; la procédure de gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite en lien avec la NES n° 8, et la mobilisation des parties prenantes et information (NES n°10).

#### **Tâche 5 : Check-lists de mesures d'atténuation et de bonification**

Le (la) consultant(e) développera des listes indicative (check-lists) comportant une description de chaque impact et mesure d'atténuation, par type de sous-projet en indiquant notamment le type de nuisance auquel elle remédie et les conditions dans lesquelles elle est nécessaire ainsi qu'une description de chaque mesure de bonification apte à renforcer les impacts positifs des activités du projet.

#### **Tâche 6 : Définition des procédures et des responsabilités de Gestion Environnementale et Sociale**

Le (la) Consultant (e) devra couvrir les aspects suivants :

##### **(i) Méthodologie de tri environnemental et social des sous projets**

La détermination des catégories environnementales et sociales des sous-projets sera déterminée par le résultat du « screening » environnemental et social. Ce processus de sélection vise à : déterminer les sous-projets susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social, déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables, identifier les sous-projets nécessitant des évaluations environnementales spécifiques, décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports des éventuelles évaluations environnementales, assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des sous-projets et de l'exploitation des infrastructures.

Le (la) Consultant (e) devra élaborer un processus d'évaluation, de revue, d'approbation et de suivi environnemental et social. A cet effet il/elle devra :

- développer un canevas de tri environnemental et social (mécanisme de tri) pour aider à la détermination des impacts négatifs environnementaux potentiels durant la mise en œuvre du projet ;
- développer une check-list générique des impacts environnementaux et sociaux directs et indirects qui doit servir de guide pour l'évaluation environnementale des sous projets par zone d'intervention en tenant compte des acteurs et des spécificités de la région concernée.

##### **(ii) Arrangements institutionnels et plan de renforcement des capacités**

Le (la) Consultant(e) précisera les arrangements institutionnels appropriés en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées (au niveau national, régional et local) dans la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet et dans la mise en application du CGES.

Il (elle) évaluera les capacités des cadres techniques d'intervention des acteurs, à chaque niveau institutionnel pour exercer ses fonctions de gestion, suivi et évaluation environnementale et sociale, et identifiera les besoins de renforcement des capacités institutionnelles dans la gestion environnementale du projet. Le (la) Consultant

(e) recommandera un plan de renforcement des capacités et, au besoin, des mesures appropriées pour renforcer le cadre institutionnel de sauvegarde environnementale et sociale.

**(iii) Programme/Plan de surveillance et suivi environnemental et social**

Le (la) Consultant (e) développera un programme de surveillance et suivi environnemental et social qui comportera : une description précise, assortie de détails techniques, des mesures de surveillance et de suivi, des procédures de surveillance et de suivi et d'établissement de rapports. L'objectif du programme est de faire en sorte de détecter rapidement les conditions qui nécessitent des mesures d'atténuation particulières, de fournir des renseignements sur les progrès réalisés et sur les résultats obtenus dans le cadre de ces mesures et de définir des indicateurs objectivement vérifiables, qui peuvent servir à la fois à une bonne connaissance de la situation de départ, pendant la mise en œuvre et à la fin du projet. Le/la Consultant(e) identifiera plusieurs indicateurs clés environnementaux et sociaux qui pourront être utilisés pour évaluer les impacts du projet.

Le (la) Consultant (e) devra développer un calendrier d'exécution des mesures à prendre, indiquant leur échelonnement et leur coordination avec les plans d'exécution du projet. Il/elle fera une estimation des coûts de la mise en œuvre du CGES du projet, précisement les coûts additionnels du processus d'évaluation environnementale des activités à développer, ainsi que les coûts du programme de renforcement des capacités institutionnelles et du processus de suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet.

**Tâche 7 : Informations, consultations publiques et participation des parties prenantes**

La consultation des parties prenantes devra se dérouler durant toute la phase de réalisation du CGES. Des séries de consultations seront organisées avec l'ensemble des acteurs, dans le cadre d'une large démarche participative.

Le (la) Consultant (e) mènera des consultations publiques et rencontrera dans ce sens, toutes les parties prenantes, y compris les acteurs institutionnels dans chaque localité du projet. Ces consultations prendront également en compte les populations riveraines et bénéficiaires (communautés) des localités du projet.

Le (la) Consultant (e) identifiera l'ensemble des intervenants au niveau national et local qui seront consultés et entraînés dans une dynamique de participation à l'élaboration du CGES (Ministères, directions et agences concernés, collectivités locales, populations locales, ONGs, etc.). Le plan de consultation comprenant les méthodes qui seront utilisées, ainsi que le calendrier de réalisation devra être proposé au démarrage de la mission.

Le processus de consultation devra inclure les perspectives des hommes et des femmes dans le cadre de rencontres séparées si les participants le désirent. Les comptes rendus des réunions doivent inclure les opinions des hommes, des femmes et des jeunes sur les impacts, les mesures d'atténuation et les opportunités que pourraient avoir ces groupes dans la mise en œuvre des activités du projet.

Le (la) Consultant(e) devra élaborer et décrire sa méthodologie de consultations publiques et produire les documents y afférents. Il/elle décrira l'approche méthodologique utilisée pour informer, consulter et échanger avec les principaux acteurs concernés par le projet. Il/elle fournira ainsi les preuves de toutes

les consultations publiques entreprises (procès-verbaux, listes de présence, photos, etc.), présentera les résultats (points discutés, perception, préoccupations, craintes, suggestions et recommandations des acteurs), et formulera des recommandations portant sur la mobilisation et l'engagement des parties prenantes lors de la mise en œuvre du projet.

Le (la) Consultant (e) devra présenter également les procédures permettant d'organiser tout au long de la durée de vie du projet, des consultations des parties prenantes, autorités administratives et coutumières, populations, opérateurs économiques, secteur privé et la société civile).

Les procès-verbaux ainsi que les listes de présence des personnes consultées doivent être dûment signés.

#### **Tâche 8 : Organisation des ateliers de restitution et de validation du rapport du CGES**

Le (la) Consultant(e) devra, en collaboration avec le PADCI, organiser des ateliers de restitution des données du rapport provisoire du CGES dans les différentes régions concernées par le projet, pour un maximum de 5 ateliers au niveau national dans les villes principales. Ces ateliers se feront en présence des autorités préfectorales, des représentants des communautés, des services techniques compétents décentralisés, des agences d'exécution, des ONGs et associations de défense de l'environnement, etc.

Enfin, le (la) Consultant (e) présentera lors d'un atelier organisé par l'ANDE, les résultats de l'étude intégrant les différentes contributions, avis et observations émis par les parties prenantes.

Les coûts d'organisation de ces différents ateliers doivent être inclus dans le budget de l'élaboration du CGES et sera pris en compte dans le contrat du (de la) Consultant (e).

### **5.RESULTATS ATTENDUS**

Un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comprenant en annexe un plan d'action d'atténuation et réponse aux risques EAS/HS, répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation ivoirienne en la matière et les NES (pertinentes applicables) de la Banque mondiale, est produit. Ce document comprendra nécessairement les aspects suivants :

- une analyse et une caractérisation des enjeux environnementaux et sociaux des zones d'intervention du projet;
- une mise en relief des forces et des faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale y compris la sécurité, en vue de leur prise en compte dans la formulation des mesures, actions et recommandations du CGES ;
- une identification et une analyse des différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux y compris de risques sécuritaires liés aux interventions du projet;
- une analyse des risques environnementaux et sanitaires potentiels;
  - un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES), y compris les coûts estimés. Ce PCGES comprendra la procédure d'analyse et de tri pour chaque sous-projet proposé incluant les niveaux/types d'analyses environnementale et sociale qui sont requises (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ; Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES)) ou une simple application de mesures de bonnes pratiques d'opérations à travers une notice environnementale et sociale/PGES) ;
  - les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en œuvre et le suivi de ces mesures, au regard de la législation nationale et du cadre institutionnel en la matière et des exigences des normes

- environnementales et sociales de la Banque mondiale dans ce domaine ;
- la définition des mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts, et l'estimation du coût de mise en œuvre de chacune ; lesdites mesures sont catégorisées en technique, institutionnel, organisationnel, réglementaire, économique, etc.;
- un mécanisme de surveillance/contrôle environnementale et sociale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES ;
- un mécanisme de gestion des plaintes ;
- une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans l'exécution du PCGES ;
- un budget de mise en œuvre du PCGES.

## 6. CONTENU ET PRESENTATION DU RAPPORT DU CGES

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des risques et impacts environnementaux et sociaux, sanitaires et sécuritaires significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport. Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

### Table des matières

#### Liste des Sigles et Acronymes

#### Résumé exécutif en français (3 pages max)

#### Résumé exécutif en anglais

- A. **Introduction** (1 page), *y compris l'objectif du CGES, la méthodologie et le rappel des exigences des normes E&S de la Banque applicables au projet.*
- B. **Description du projet** (2 à 3 pages)
  - Objectifs et composantes (sous-composantes et activités)
  - Zone d'intervention du projet (avec carte à l'appui)
  - Bénéficiaires
  - Montage institutionnel
  - Budget.

#### c) Situation environnementale et sociale – sanitaires et sécuritaires des zones du projet et enjeux (6 pages) -tout détail monographique pourra être en annexe

- Localisation des zones d'intervention
- Caractéristiques biophysiques
- Caractéristiques du milieu humain Problématiques transversales
- Contraintes et enjeux environnementaux et sociaux.
- C. **Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et de social, de droit du travail et de santé - sécurité (5 pages)**
  - Politiques environnementales et sociales nationales
  - Autres cadres politiques pertinents par rapport au projet
  - Cadre juridique national de la gestion environnementale et sociale (uniquement les textes pertinents par rapport au projet)
  - Présentation des normes environnementales et sociales applicables au projet
  - Comparaison entre chacune des normes applicables et les dispositifs nationaux
  - Institutions concernées par la mise en œuvre du projet (niveau central, régional et local)



- Principales contraintes politiques, juridiques et institutionnelles en matière de gestion environnementale et sociale.

**D. Plan de mobilisation des parties prenantes (3 pages)**

- Plan de mobilisation
- Engagement des parties prenantes
- Procédures de divulgation de l'information
- Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet
- Consultation des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques.

**E. Identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures de gestion (6 pages) - y compris l'analyse de la prévalence des risques liés à l'exploitation et l'abus sexuels et le harcèlement dans la zone du projet et leurs mesures de gestion**

- Impacts environnementaux et sociaux positifs du projet
- Risques et impacts environnementaux négatifs
- Risques et impacts sociaux (y compris sanitaires) du projet
- Mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs
- Évaluation et gestion des risques sécuritaires.

**F. Plan cadre de gestion environnementale et sociale (10 pages)**

- Objectif du PCGES
- Mesures d'atténuations des risques et impacts
- Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets (préparation, soumission, approbation, suivi)
- Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets (cf. annexe 1)
- Plan de renforcement des capacités et de sensibilisation
- Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre
- Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet
- Mécanismes de gestion des plaintes VBG/VCE
- Plan de lutte contre le Covid-19 et autres pandémies
- Procédure de protection et de gestion du patrimoine culturel (y compris en cas de découverte fortuite)
- Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques
- Programme de surveillance, suivi et évaluation environnemental et social (y compris l'objectif, les mesures de surveillance, suivi, et évaluation, les indicateurs, le cadre institutionnel et le rapportage)
- Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en œuvre du PCGES
- Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES (excluant les coûts de recrutement et les rémunérations des spécialistes en sauvegarde Environnemental et Social des entités de mise en œuvre du projet).

• **Conclusion (1 page)**

• **Bibliographie (1 page)**

• **Annexes essentielles (25 pages max)**

- Diagramme de sélection et approbation des sous-projets incluant le tri environnemental et social ;
- Formulaire de screening E&S de sous-projets ;
- Procédure administrative nationale en matière d'Evaluation environnementale (y compris les délais jusqu'à l'émission du

- Certificat/Permis environnemental) ;
- Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous-projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques ;
- Canevas des termes de références (TDR) et du contenu d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) ou EIES simplifiée type ;
- Guide de bonnes pratiques pour les travaux à risques faibles ;
- Procès-verbaux des consultations des parties prenantes, listes des participants et des personnes rencontrées par localité, et comptes rendus des consultations conduites dans le cadre de la mission ;
- Clauses environnementales types à insérer dans les dossiers d'appel d'offre et les contrats de travaux ;
- Clauses sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants ;
- Modèle de plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;
- Plan d'action d'atténuation et réponse aux risques EAS/HS
- Synthèse de la déclinaison des normes environnementales et sociales applicables au projet ;
  - Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux
  - Emploi et conditions de travail
  - Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
  - Santé et sécurité des populations
  - Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire
  - Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
  - Patrimoine culturel
  - Mobilisation des parties prenantes et information
- TDR du CGES ;

#### 4. ORGANISATION DE LA MISSION

##### 7.1 Approche méthodologique

La réalisation de la mission sera confiée à un(e) consultant(e) individuel(le) sur la base d'une proposition technique et financière. Toutefois, la méthodologie devra consister en :

- la revue documentaire ;
- la mission de terrain ;
- les rencontres institutionnelles ;
- la rédaction d'un rapport provisoire qui sera restitué lors d'un atelier en présence des services techniques compétents, des ONGs du domaine de la protection de l'environnement et des questions sociales, des autorités administratives et locales et représentants des populations des zones d'intervention du projet.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le CGES devra être réalisé suivant un processus participatif. Le (la) Consultant(e) intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs points de vue pertinents. Particulièrement, le/la consultant(e) adoptera une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le projet. En outre, le (la) Consultant(e) devra se procurer tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il/elle devra identifier la réglementation et les

directives régissant la conduite des études d'impact environnemental et social, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents.

## **7.2 Obligations du maitre d'ouvrage**

L'équipe de préparation du PADCI, facilitera l'obtention de tous les documents techniques et administratifs existants et nécessaires à la réalisation de la mission du/de la consultant(e). En particulier, elle remettra à ce dernier, l'ensemble des études antérieures disponibles, ainsi que les données disponibles sur les zones du projet. L'utilisation de ces documents devra rester confidentielle et strictement réservée au cadre de l'étude.

Les documents à remettre au/à la consultant(e) sont:

- les documents des missions d'identification du projet ;
- tout autre document de projet pertinent pour un bon déroulement de la mission (PAD, fiches projets, etc.) ;
- documents administratifs (courriers d'introduction...).

## **7.3 Obligations du/de la consultant(e)**

Pendant toute la durée de sa mission, le (la) consultant(e) collaborera étroitement avec les services suivants :

-l'équipe de préparation du PADCI, l'ARTCI, la SNDI, ESATIC, EMSP, La POSTE, AIGF, ANSUT

- les Ministères techniques pouvant intervenir sur certains aspects de l'étude : Ministère de la Fonction Publique (MFP), Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE), Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU);

- les structures administratives et collectivités locales : préfectures, sous-préfecture, et mairies ;

- les structures telles que l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), les collectivités territoriales décentralisées ;

- les ONG/OSC, notamment les femmes et les jeunes intervenant dans les régions couvertes par le projet ;

- les communautés locales et surtout riveraines des zones des travaux.

Le (la) Consultant(e) devra mobiliser tous les moyens humains, financiers et matériels nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les meilleures conditions possibles (bureaux, téléphone et fax, équipements, mobilier de bureau, véhicules y compris fonctionnement et entretien, logements, etc.).

Le (la) Consultant(e) fera un usage confidentiel des informations reçues de l'équipe de préparation du PADCI. Il/elle tiendra un inventaire des documents reçus qu'il/elle se fera fort de restituer à la fin de son contrat.

Le (la) Consultant(e) s'acquittera de sa mission dans les règles de l'art et maintiendra une communication permanente et satisfaisante avec l'équipe de préparation du PADCI.

**7.2.Durée de la mission** L'effort de travail estimé pour la réalisation de la mission est de 40 homme/jours (H/J) répartis comme suit :

- |                                                                            |          |
|----------------------------------------------------------------------------|----------|
| • Préparation méthodologique                                               | 03 jours |
| • Réunion de cadrage avec la cellule de préparation                        | 01 jour  |
| • Mission terrain                                                          | 19 jours |
| • Rédaction du rapport provisoire                                          | 10 jours |
| • Restitution du rapport provisoire                                        | 01 jour  |
| • Validation du rapport provisoire à l'ANDE                                | 01 jour  |
| • Rédaction du rapport définitif (après observation de l'ANDE et de la BM) | 05 jours |

La durée totale entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final ne devra pas excéder 55 jours.

## 8. LIVRABLES

Le (la) consultant(e) fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en français et en anglais aussi bien dans les versions provisoires et finales. Il/elle devra incorporer les commentaires/observations et suggestions de toutes les parties prenantes (bénéficiaires, maître d'ouvrage, ANDE, et Banque mondiale) dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Le (la) Consultant(e) soumettra les rapports suivants :

- Rapport de démarrage en deux (02) exemplaires physiques et une (01) version numérique en format MS WORD, trois (03) jours après la notification de l'ordre de service de démarrage. Le rapport de démarrage devra présenter la méthodologie de conduite de la mission et le plan de travail du (de la) consultant (e) ;
- Rapport provisoire du CGES avec en annexe un plan d'action d'atténuation et réponse aux risques EAS/HS en cinq (05) exemplaires copies physiques en couleurs et en version électronique au client sous format MS Word (sur 01 clé USB) ;
- Rapport final du CGES avec en annexe un plan d'action d'atténuation et réponse aux risques EAS/HS en trois (03) copies physiques en couleur et cinq (05) versions électroniques sous format MS Word et PDF sur 5 Clés USB.

## 9. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT(E) : QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES

L'étude sera conduite par un(e) consultant(e) individuel(le) répondant aux critères de qualifications et de compétences suivants :

### Diplômes

- Il/elle devra être un(e) spécialiste en évaluation environnementale et sociale, titulaire d'un diplôme d'étude supérieure de **niveau Bac + 5** ans au moins en gestion de l'environnement, en Sciences de la Nature ou sciences environnementales (écologie, biologie, foresterie, géographie, etc.) ou tout autre diplôme jugé équivalent et ayant la gestion environnementale comme base. Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projet de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.)

### Années d'expérience

- Il/elle devra justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite en tant que chef de mission, d'études en évaluation environnementale et sociale (études ou constats d'impact environnemental et social (EIES ou CIES), audits environnementaux et sociaux, évaluations environnementales et sociales stratégiques, etc.), avec au moins 03 études réalisées pour des projets financés ou cofinancés par la Banque mondiale. Une expérience dans le secteur des infrastructures de téléphonie mobile des TIC avec une connaissance des violences basées sur le genre, le travail d'enfants et la réinstallation serait un atout.

### Expérience spécifique

- Le(la) Consultant(e) devra avoir réalisé au moins cinq (05) CGES de projets financés par la Banque mondiale dont au moins trois (03) réalisés en Côte d'Ivoire ou dans la sous-région et avoir une bonne capacité rédactionnelle en français. Il/elle devra impérativement avoir une bonne connaissance sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale, justifiée par un certificat d'achèvement d'une formation sur le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque. Le lien de la formation en ligne sur le (CES) ci-dessous est fourni en cas de besoin.

<https://projects.banquemonddiale.org/fr/projects-operations/environmental->

[and-social- framework/brief/esf-training](#)

Les expériences du/de la consultant(e) devront être justifiées, pour chaque mission citée, par des Attestations de Bonne fin d'Exécution (ABE) ou de tout autre document attestant l'exécution de prestations de nature, envergure ou complexité similaire, **comprenant, notamment la description et le montant des prestations, la durée d'exécution, la signature et le cachet d'un organisme de services publics (PV de validation de rapport).**

## 10.SELLECTION ET DOSSIER DE CANDIDATURE

Le (la) Consultant (e) présentera les offres à savoir :

- une manifestation d'intérêt constituée d'un dossier de présentation détaillé de son curriculum vitae, la description de ses activités, les références professionnelles pertinentes pour la mission ;

### **Méthode de sélection**

Le/la consultant(e) sera recruté (e) par la méthode de comparaison d'au moins 3 CV en accord avec les procédures définies dans le Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant de la Banque mondiale le financement de projets d'investissement (FPI) de juillet 2016 mis à jour en novembre 2017, août 2018, novembre 2020 et septembre 2023.

### **Dossier de candidature**

Les consultant(e)s intéressé(e)s par cette offre sont prié(e)s de préparer un dossier de candidature comportant les éléments suivants :

- une lettre de manifestation d'intérêt adressée à Madame le Coordonnateur du PAGDS ;
- un Curriculum Vitae (CV), présentant de façon détaillée l'expérience du/de la consultant (e) pour la mission, avec des références précises et vérifiables par mission effectuée (certificat, attestation, etc.) ;
- les copies des certificats de formation ou autres attestations pour les déclarations figurant dans le CV ;
- une copie du ou des diplôme (s) requis.

Le dossier devra être déposé sous plis fermé avec la mention "Recrutement d'un (e) Consultant (e) individuel(le) pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) "

Les offres doivent parvenir par courriel au plus tard le **vendredi 3 août 2024 à 10 heures 30** à l'adresse suivante

**: Abidjan Cocody les Deux-Plateaux, 7ème Tranche, après le Bld de l'Université de Bouaké, rue Save the Children lot 3915, îlot 256, 08 BP 2583 Abidjan 08 au numéro de téléphone (00225) 25 22 01 57 20.**

## ANNEXE 17 : EXIGENCES DES NORMES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PERTINENTES AU PROJET ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation et la réglementation environnementales et sociales ivoiriennes et les Normes Environnementales et Sociales qui sont pertinentes au Projet vise à identifier les insuffisances au niveau des textes nationaux afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées

| DISPOSITION DU CES OU NES                             | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Norme environnementale et sociale définie dans le CES | <p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque élevé,</li> <li>- Risque substantiel,</li> <li>- Risque modéré, et</li> <li>- Risque faible.</li> </ul> <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p> | <p>La législation environnementale ivoirienne (La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- impact élevé, soumis à une EIESA</li> <li>- impact moyen, soumis à une EIESS</li> <li>- impact négatif non significatif soumis à un Constat d'exclusion catégorielle</li> </ul> <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation. Il existe des listes de secteurs d'activité contenues dans le décret cité ci-dessus qui déterminent ces catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Annexe I : Projet soumis à une EIESA ;</li> <li>- Annexe II : Projets soumis une EIESS ;</li> <li>- Annexe III : Sites dont les projets seront soumis à étude d'impact environnemental ;</li> </ul> <p>L'annexe IV donne le modèle indicatif de rapport d'étude d'impact environnemental.</p> | <p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, les annexes I et III vont correspondre au projet à risque élevé et substantiel de la Banque. Quant à l'annexe II, il correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projets à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (exclusion catégorielle). Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p> |

| DISPOSITION DU CES OU NES                                                 | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NES n°1 :<br>Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux | <u>Évaluation environnementale et sociale</u><br>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet, mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES). | La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement <b>rendent obligatoire l'évaluation environnementale</b> pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.<br><br>Décret n°2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales. | La loi nationale ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°1.<br>La disposition nationale sera complétée par les exigences de la NES 1 pour s'appliquer au projet. |
| NES n°1                                                                   | <u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u><br>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.<br><br>L'Emprunteur assurera la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de façon systématique                                                         | La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement                                                                                                                                                                                  | La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1.                                                                                                                     |

| DISPOSITION DU CES OU NES | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NES n°1                   | <u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u><br>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet. | La législation nationale ne prévoit pas la préparation d'un PEES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.                                                                                                     |
| NES n°1                   | Gestion des fournisseurs et prestataires :<br>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.                                                                                                                                                                                         | La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de conformités et sécurités des produits et des services des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, La Loi n° 2014 - 138 du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière. Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles.<br><br><b>Article 140</b> : Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.<br><b>Article 141</b> : Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Etude d'Impact Environnemental et Social, en abrégé EIESA/ EIESS.<br>L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels. | Ces lois ne satisfont que partiellement aux exigences de la NES 1.<br><br>Dans le cadre du projet, les évaluations des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux contrats des fournisseurs et prestataires seront réalisées. |



| DISPOSITION DU CES OU NES                 | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                               |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NES n°2 : Emploi et Conditions de Travail | <p><u>Emploi et Conditions de Travail</u></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p> | <p>La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traites du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)</p> | <p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins un document de Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) suivant les exigences de la NES n°2 sera produit pour compléter la disposition nationale</p>                                               |
|                                           | <p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>                                                                                          | <p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.</p> |
| NES n°2                                   | <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera mis à la disposition de tous les</p>                                                                                                                                                                                                                                | <p>Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différents individuels et au chapitre 2 les</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc</p>                                                                                                                                                                                                    |

| DISPOSITION DU CES OU NES                                                                    | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                              | travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.<br><br>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.                                                                                                                                                                                                                         |
| NES n°2                                                                                      | <u>Santé et sécurité au travail (SST)</u><br>La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...                                                                                                                                                                             | La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3.<br>L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.                                                                                                                                                                                                                                                                           | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail |
| NES n°3 :<br>Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution | <u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u><br>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES. | La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement en son article 6 stipule que : - La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code et susceptible de provoquer une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes.<br>Les articles 74 à 78 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.<br>A cela s'ajoutent les textes ci-après :<br>- le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ;<br>- le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ; | La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) pour compléter la disposition nationale                                                                                                   |

| DISPOSITION DU CES OU NES | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ;</li> <li>- le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ;</li> <li>- le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ;</li> <li>- l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ;</li> <li>- l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 Novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ;</li> <li>- l'Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques.</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| NES n°3                   | <p><u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets.</p> | <p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <p>1) La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement portant Code de l'Environnement (article 28 sur la gestion des déchets).</p> <p>2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination,</li> <li>- la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</p> <p>Un plan de gestion des pesticides intégré à ce présent rapport est élaboré afin de mieux gérer ces déchets et substances dangereux pour éviter d'impacter la santé des bénéficiaires et des populations.</p> |

| DISPOSITION DU CES OU NES                                                  | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ;</li> <li>- le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| NES n°4: Santé et sécurité des populations                                 | <p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l’Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L’Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d’atténuation conformément à la hiérarchisation de l’atténuation.</p>                                                                                                                                   | <p>La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l’environnement en son article 6 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 60).</p> <p>L'article 28 stipule que : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. Ces dispositions conduisent à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un plan d’hygiène, de santé et sécurité</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| NES n°4                                                                    | <p><u>Emploi de personnel de sécurité</u></p> <p>La NES n°4 dispose aussi que si l’Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d’un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l’intérieur et à l’extérieur du site du projet. Une analyse des risques de d’Abus et d’Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d’action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p> | <p>L’article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d’Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d’entreprise en matière d’hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d’un programme annuel de prévention des risques professionnels et d’amélioration des conditions de travail.</p> <p>L’analyse de cet article montre que la direction de l’entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l’amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d’adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l’entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.</p> <p>Le code ne prend pas en compte explicitement les risques de d’Abus et d’Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS).</p> | <p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité pour renforcer la disposition nationale. Le CGES propose un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d’atténuation des risques de violences basées sur le genre (VBG), d’Abus et d’Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.</p> |
| NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l’utilisation de terres et | <p><u>Classification de l’éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <p>a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ;</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p>La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n’est pour</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p>Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, dans la mise en</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

| DISPOSITION DU CES OU NES   | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| réinstallation involontaire | <p>b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où</p> <p>c) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</p>                                                                                                                                          | <p>cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifient tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.</p> | <p>œuvre du Cadre de Réinstallation (CR), toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans soit dans le dédommagement soit dans et l'assistance à la réinstallation.</p>                                                                                                                                                                                                           |
| NES n°5                     | <p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p> | <p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.</p>                                                               | <p>Ce décret ne satisfait pas totalement à la NES n°5. Pour compléter cette disposition nationale, il sera proposé de concert avec les personnes affectées par le projet (PAP) et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusées par les affiches sur les places publiques.</p> |
| NES n°5                     | <p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>                                                                                                                                | <p>Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.</p>                                               | <p>Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cadre de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP afin de compléter l'esprit de la disposition nationale.</p>                                                                                                    |
| NES n°5                     | <p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

| DISPOSITION DU CES OU NES | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                           | déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.                                                                                                                                                                        |
| NES n°5                   | <p><u>Évaluations des compensations</u></p> <p>La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel</p>                                                                                                                                                                                                                                                | <p>L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.</li> <li>- L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures.</li> </ul> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU). Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.</p> |
| NES n°5                   | <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p> | <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5</p>                                                                                                                                                                                             |



| DISPOSITION DU CES OU NES       | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NES n°5                         | <u>Groupes vulnérables</u><br>La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérable est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.                                                                             | La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Pour compléter la disposition nationale, il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.                                               |
| NES n°5                         | <u>Participation communautaire</u><br>La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation. | Selon l'article 12 du code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décision susceptible d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.                                           | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5.                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| NES n°5                         | <u>Suivi et évaluation</u><br>La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation. | La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Pour être en conformité avec l'esprit de NES n°5, il sera réalisé un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet. |
| NES n°6 :<br>Préservation de la | <u>Évaluation environnementale et sociale</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code                                                                                                                                                                          | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6.                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| DISPOSITION DU CES OU NES                                             | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL               |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | <p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique...</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p> | <p>Forestier, la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels.</p> <p>La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement en ses articles 6, 60, et 74 à 78 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel.</p> <p>Ainsi, l'article 74 du code de l'environnement appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p>                                                                                                    |                                                                               |
| NES n°6                                                               | <p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>                                                                                                                                                                                                                                                | <p>L'article 68 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement.</p> <p>Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent <b>de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers.</b></p> <p>Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la</p> | <p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6.</p> |



| DISPOSITION DU CES OU NES                                       | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | protection des habitats naturels est règlementée par <b>la ratification</b> 24 novembre 1994 <b>de la</b> Convention sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 <b>et convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| NES n°8 :<br>Patrimoine culturel                                | La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | L'Article <b>213 du Code de l'Environnement stipule que</b> : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement.<br>Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. L'Article 38 de cette loi stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines.<br>L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ». | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et pour compléter la disposition nationale des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la disposition nationale sera appliquée au projet.                                  |
| NES n°10 :<br>Mobilisation des parties prenantes et information | <u>Consultation des parties prenantes</u><br>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. | Les articles ci-après de la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement appelle la participation du public.<br>Article 14 et 15 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | La législation nationale dispose que seuls les projets à risque élevé sont soumis à une enquête publique.<br>Dans le cadre de ce projet, en complément des dispositions nationales des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la conduite des EIES mais aussi des CIES et en phase de mise en œuvre. |

| DISPOSITION DU CES OU NES                                                                        | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                  | L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| NES n°10                                                                                         | <p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>                                                                                       | La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques. (Décret EIE en son <b>Article 16</b> : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIESA est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP). Ainsi en complément de la disposition nationale, un plan sera élaboré par le projet et sera susceptible d'être modifié au fur et mesure selon l'évolution du projet et ses besoins en communication.                                                                                                               |
| <b>Politiques opérationnelles juridiques de la Banque et dispositions nationales pertinentes</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales                                         | Les Projets relatifs à des voies d'eau internationales peuvent affecter les relations entre la Banque et ses emprunteurs et entre des Etats. La Banque attache donc la plus grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés concernant la totalité ou une partie d'une voie d'eau donnée. | <p>La législation environnementale ivoirienne conformément à la loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'Eau détermine les ressources en eau (article. 22) ; adhère aux principes de gestion intégrée des ressources en eau (art.6) ; et dispose également des principes de planification et de coopération en matière de gestion et de mise en valeur des ressources en eau en partage avec les Etats voisins (Chapitre III, art.99).</p> <p>Article 22 : Les ressources en eau comprennent : • les eaux atmosphériques ou météoriques, • les eaux de surface, • les eaux souterraines, • les eaux de la mer territoriale, les nappes aquifères souterraines, les lacs, étangs, et lagunes</p> <p>Article 6 : La présente loi portant Code de l'Eau adhère aux principes admis dans la gestion intégrée des ressources en eau que sont les principes de précaution, de prévention, de correction, de participation, d'usager-payeur, de pollueur-payeur, de planification et de coopération.</p> | Cette politique est déclenchée par le projet parce que les activités à financer par le projet peuvent impliquer l'utilisation des eaux des bassins des fleuves Comoé, Sassandra, Volta et Niger qui sont considérés comme des voies navigables internationales selon le paragraphe 1 de la politique. Les activités du projet sont limitées à la réhabilitation et à l'amélioration des systèmes communautaires existants et n'auront pas d'effet négatif sur la quantité et la qualité des flux |

| DISPOSITION DU CES OU NES                  | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                       | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                         | <p>L'Etat prend les mesures nécessaires pour favoriser la coopération dans le cadre de la gestion et la mise en valeur des ressources en eau en partage avec les Etats voisins. Cette coopération vise à assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>l'échange d'informations sur toutes les situations, notamment les situations critiques,</b></li> <li>• <b>la mise en place de projets conjoints et de structures bilatérales et multilatérales de gestion des eaux,</b></li> <li>• <b>la gestion intégrée des ressources en eau en partage.</b></li> </ul> | <p>d'eau vers les autres riverains et ne seront pas affectées par l'utilisation de l'eau par les autres riverains.</p> <p>La législation nationale est en accord avec le politique.</p>                                                                                                                                                               |
| PO 7.60 – Projets dans des zones en litige | La Banque peut appuyer un projet dans une zone en litige si les gouvernements concernés conviennent que, dans l'attente du règlement du contentieux, le projet envisagé dans le pays A doit suivre son cours sous réserve de la contestation du pays B. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | La PO 7.60 n'est pas applicable à ce projet au regard de la définition de la zone d'intervention du projet par le projet. En soutenant le projet, la Banque n'a pas l'intention de porter un quelconque jugement sur le statut juridique ou autre des territoires concernés ni de préjuger de la détermination finale des revendications des parties. |

**ANNEXE 18 : PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES****18.1 Consultation des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques.**

Les activités de consultation menées dans le cadre du présent CGES se sont déroulées du 10 au 17 décembre 2024 dans les chefs-lieux de régions (Korhogo, Bouaké, Man, San Pédro et dans le District Autonome d'Abidjan) et a ciblé les autorités administratives, les autorités coutumières ainsi que des organisations socio-économiques et des opérateurs dans le domaine du numérique. Les consultations (restreintes et publiques) ont permis de consulter 484 personnes physiques dont 123 femmes (avec 18 personnes de moins de 35 ans) soit 25,41% et 361 hommes (avec 254 personnes de moins de 35 ans).

|                                                                                                                                 |                                                                                                                 |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Photo 1. Entretien avec le secrétaire général 1 de la préfecture du dans la région de Tonkpi (personnalité au milieu)</b>    | <b>Photo 2. Entretien avec le Secrétaire général de la mairie de Man (personnalités assise)</b>                 | <b>Photo 3. Entretien avec les présidentes d'associations de femmes de MAN</b>        |
|                                               |                               |   |
| <b>Photo 4. Entretien avec le directeur régional du commerce et de l'industrie de la région du Tonkpi (personnalité assise)</b> | <b>Photo 5. Entretien avec l'agent du centre social point focal VBG-protection enfant (personnalité assise)</b> | <b>Photo 6. Consultation publique avec les jeunes de MAN</b>                          |
|                                              |                              |  |

|                                                                                   |                                                                                   |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Photo 7. Consultation publique avec les commerçants du e-commerce</b></p>   | <p><b>Photo 8. Consultation publique avec les personnes vulnérables</b></p>       | <p><b>Photo 9. Consultation publique avec les coutumiers de la ville de MAN</b></p> |
|  |  |  |
|                                                                                   |                                                                                   |                                                                                     |

|                                                                                     |                                                                                            |                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Photo 10. Entretien avec monsieur le SG de la préfecture de Korhogo</b></p>   | <p><b>Photo 11. Consultation avec les commerçants d'appareils numériques à Korhogo</b></p> | <p><b>Photo 12. Entretien avec le directeur régional de l'assainissement et hydraulique de Bouaké (personnalité assise) et ses collaborateurs</b></p> |
|  |         |                                                                  |



|                                                                                                                                                            |                                                                                   |                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Photo 13. Entretien avec le directeur régional de l'environnement de Bouaké (personnalité au centre en costume) et son collaboration extrême gauche</b> | <b>Photo 14. Entretien avec les présidentes d'associations des femmes</b>         | <b>Photo 15. Réunion avec les membres de l'Agence Ivoirienne de Presse (AIP)</b>    |
|                                                                           |  |  |

### 18.1.1 Avis général

Les parties prenantes rencontrées ont montré un grand intérêt au projet et restent impatientes pour sa réalisation effective au regard de ses objectifs (développement et vulgarisation de la digitalisation et des connectivités ainsi que le déploiement de stratégie de gestion des déchets électroniques, etc.) qui amélioreront les services publics et la vie des populations.

### 18.1.2 Préoccupations/ craintes

Au terme de toutes les consultations, les craintes et préoccupations formulées par les parties prenantes sont :

- la marginalisation des personnes illettrées dans le cadre du projet ;
- le risque de recrudescence de cyberviolence et de la délinquance (y compris juvénile) numérique avec le projet ;
- le risque d'augmentation de la consommation électrique du fait des équipements électroniques avec le projet ;
- le risque de prolifération des déchets électroniques avec la réalisation du projet ;
- le risque de marginalisation des personnes vulnérables pris dans leur multiples dimensions (femmes, jeunes, personnes âgées et personnes vivant avec un handicap) et les populations rurales dans le cadre du projet ;
- le risque d'insuffisance de formations sur les numériques au profit des services publics et populations bénéficiaires du projet ;
- le risque de mise en place de plateformes numériques non adaptées aux besoins et contextes locaux ;

### 18.1.3 Recommandations/ suggestions

Les recommandations et suggestions formulées par lesdites parties prenantes sont de divers ordres.

#### ***Les recommandations sur la transition numérique :***

- Mettre en place un plan de communication en intégrant les langues locales pour favoriser l'accès aux services numériques.
- Encourager l'adoption des solutions numériques à travers des campagnes de sensibilisation massives.
- Simplifier les démarches d'accès aux services numériques et les rendre multilingues pour toucher une audience plus large.

- Adapter les plateformes numériques aux niveaux d'alphabétisation locaux.
- Mettre en place des systèmes de signalement accessibles et anonymes pour les victimes de cyberviolence.
- Renforcer la régulation des plateformes numériques pour limiter la diffusion de contenus nuisibles.

***Les recommandations sur les enjeux environnementaux :***

- Lutter contre la déforestation en sensibilisant les populations locales aux dangers et aux causes de cette pratique.
- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables pour alimenter les dispositifs numériques.
- Mettre en place un plan de gestion des déchets électroniques et organiser des campagnes de sensibilisation.

***Les recommandations sur les enjeux sociaux :***

- Promouvoir la répartition équitable des ressources disponibles entre hommes et femmes pour réduire les inégalités de genre.
- Mettre en place des systèmes de signalement accessibles et anonymes pour les victimes de violences.
- Renforcer les partenariats public-privé pour une meilleure couverture numérique et sociale.
- Assurer une inclusion des groupes marginalisés dans toutes les étapes du projet.
- Favoriser l'accès des ressources aux femmes, notamment dans les zones rurales.
- Développer des plateformes numériques adaptées aux activités des femmes rurales.
- Proposer des formations adaptées aux réalités économiques et culturelles des populations rurales.

***Recommandations sur les Déchets Ménagers et Numériques :***

- Mettre en place des points de collecte spécifiques pour les déchets électroniques.
- Organiser des campagnes de sensibilisation sur la gestion des déchets numériques.
- Encourager les entreprises à adopter des politiques de reprise des appareils usagés pour réduire les déchets électroniques.
- Sensibiliser les populations sur les impacts environnementaux des déchets numériques.
- Former les agents de la mairie à la gestion et au recyclage des déchets électroniques.

***Recommandations sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) :***

- Mettre en œuvre des programmes spécifiques de formation et de financement pour les femmes dans le domaine numérique et professionnel.
- Renforcer les sanctions contre les cyberharceleurs et assurer un suivi rigoureux des plaintes.
- Intégrer des modules de sensibilisation contre les violences basées sur le genre dans les formations numériques.

***Recommandations sur les Violences Faites aux Enfants (VFE) :***

- Sensibiliser les populations sur les risques liés à l'utilisation des enfants dans le travail et la traite.
- Vulgariser les textes législatifs sur la protection de l'enfant pour assurer un respect strict des lois.
- Appuyer les plateformes locales de protection de l'enfance pour renforcer leur capacité à lutter contre les violences.

***Recommandations spécifiques aux personnes vulnérables***

- impliquer les personnes vulnérables dans les questions de développement.
- construire les infrastructures publiques en tenant compte des rampes d'accès (centre de santé, école, bâtiment de l'administration publique)
- Améliorer la motricité des personnes vulnérables en motricité (dotation en moyens roulants)

- Faciliter l'accès aux crédits pour les personnes vulnérables dans le but d'améliorer leur autonomisation.
- Encourager les initiatives commerciales gérées par les personnes vulnérables (en moyen financiers et matériels)
- proposer une indemnisation spécifique et plus avantageuses aux personnes affectées par le projet

***Recommandations spécifiques des autorités coutumières et religieuses***

- Impliquer les autorités coutumières et religieuses sur toutes les questions foncières (choix des sites pour les réalisations)
- Privilégier le règlement à l'amiable pour tout type de conflits
- Former les autorités coutumières et religieuses dans la gestion des conflits
- Former les autorités coutumières et religieuses dans la gestion rationnelle du foncier.

***Recommandation concernant les services administratifs et techniques :***

- Renforcer les compétences des agents à travers des formations continues dans les domaines de la gestion administrative et technique.
- Renforcer la coordination entre les services administratifs et techniques pour optimiser les synergies et éviter les duplications d'efforts.
- Impliquer les autorités locales et les partenaires dans la mise en œuvre et la gestion des projets pour assurer une approche collaborative.
- Renforcer les capacités humaines dans les services administratifs et techniques en augmentant les ressources humaines pour soutenir l'efficacité des opérations.

***Les recommandations abordant les questions juridiques :***

- Respecter et appliquer le Code du travail en vigueur en Côte d'Ivoire afin d'assurer un cadre juridique solide pour la protection des travailleurs.
- Sensibiliser les employeurs et les travailleurs sur les lois et règlements du travail afin d'assurer une bonne compréhension de leurs droits et obligations.
- Vulgariser les textes législatifs relatifs à la protection des enfants et des victimes de violences, en particulier en ce qui concerne les exploitations et la traite.
- Mettre en place des mécanismes juridiques adaptés pour lutter contre la traite des êtres humains et garantir la protection des victimes.
- Appliquer de manière stricte les lois et décrets relatifs aux droits des femmes et aux violences basées sur le genre (VBG).

***Les recommandations pour l'accélération de la digitalisation :***

- Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation massives pour une adoption rapide des solutions numériques, en incluant des informations adaptées aux différents groupes sociaux.
- Assurer un financement durable et adapté aux réalités locales pour soutenir l'implantation et l'extension des infrastructures numériques dans tout le pays.
- Encourager l'installation de nouvelles antennes relais et le renforcement des infrastructures existantes pour améliorer la couverture mobile et internet, notamment dans les zones reculées.
- Simplifier les démarches administratives en ligne pour faciliter l'accès des populations aux services numériques.
- Former les utilisateurs aux outils numériques à travers des ateliers de renforcement de capacités, particulièrement pour les femmes, les jeunes et les populations rurales.
- Créer des plateformes numériques adaptées aux réalités économiques et culturelles locales pour permettre une plus grande adoption par la population.

***Les recommandations sur les risques ou dangers de la digitalisation et de la mauvaise utilisation des outils numériques :***

- Renforcer la régulation des plateformes numériques pour limiter la diffusion de contenus nuisibles, notamment les fake news et les discours de haine.



- Mettre en place des systèmes de signalement accessibles et anonymes pour permettre aux utilisateurs de signaler les abus, la cybercriminalité ou la cyberintimidation.
- Sensibiliser les utilisateurs aux risques de la cyberviolence, y compris le cyberharcèlement et la diffusion non consentie de contenus privés.
- Encourager la création d'espaces numériques éducatifs modérés pour éviter les contenus inappropriés et garantir un environnement en ligne sûr pour les jeunes.
- Renforcer les mesures de sécurité sur les plateformes numériques, en particulier pour protéger les informations personnelles des utilisateurs contre les fuites de données.
- Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation sur l'utilisation responsable des outils numériques et l'importance de la confidentialité en ligne.
- Assurer des formations régulières sur la sécurité numérique et la gestion des données personnelles pour les utilisateurs, en particulier les jeunes et les adultes moins familiers avec les technologies.

***Recommandations formulées par les commerçants, les jeunes, les femmes, les organes de presse, les religieux et les personnes vulnérables***

- Organiser des formations dans les métiers qu'offrent le numérique au profit des commerçants.
- Octroyer des bourses pour les jeunes pour les formations en informatique, en intelligence artificielle et en e-commerce.
- Mettre en place des institutions de microcrédit pour les jeunes à faible taux de remboursement.
- Sensibiliser les populations sur le travail des enfants et appliquer les textes et lois disponibles pour la protection des mineurs.
- Impliquer d'avantage les jeunes dans les projets en cours et prendre en compte leurs recommandations.
- Faciliter l'accès aux crédits commerciaux au profit des jeunes pour favoriser leur insertion socioprofessionnelle.
- Former les jeunes dans le e-commerce.
- Renforcer l'utilisation des outils numériques pour une communication rapide et efficace.
- Créer des mécanismes de financement adaptés pour les bénéficiaires.
- Mettre en place des centres de formation régionaux.
- Intensifier l'installation d'infrastructures réseau dans les zones non couvertes.
- Subventionner les coûts d'accès pour les populations défavorisées et lancer des campagnes d'information sur les services numériques existants.
- Renforcer les partenariats avec les opérateurs télécoms pour améliorer la qualité des services.
- Mettre en place des programmes de formation accessibles à tous et subventionner l'acquisition d'équipements numériques.
- Mettre en place des programmes de sensibilisation sur les violences basées sur le genre.
- Faciliter l'accès aux crédits pour les personnes vulnérables en allégeant les questions de garanties.
- Construire des infrastructures publiques adaptées aux personnes handicapées, incluant des rampes d'accès et des toilettes spécifiques.
- Soutenir les femmes dans l'obtention de leur agrément et leur reconnaissance administrative dans les groupements et associations.

## **18.2 Plan de mobilisation**

La mobilisation des parties prenantes est une étape importante et indispensable à la mise en œuvre efficiente du projet car elle permettra aux parties prenantes identifiées principalement les PAP potentielles d'avoir les informations sur la conception et l'exécution du projet (objectifs, activités prévues, risques et impacts potentiels du projet), d'exprimer leurs opinions et de mettre en lumière entre autres, les préoccupations et suggestions qui doivent être considérées dans la prise de décision. La démarche permet d'encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie et de s'assurer que ceux-ci reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet et les mesures de leur prévention et gestion.

### **18.2.1 Engagement des parties prenantes**

Les activités d'engagement des parties prenantes à ce jour comprennent principalement les consultations tenues dans le cadre de la préparation des composantes et activités du projet et la réalisation du CR, le PMPP et du présent CGES. Des processus de consultation, il ressort un fort engagement des parties à s'impliquer dans la mise en œuvre du projet et à contribuer à la mise en œuvre des dispositions et mesures de ses documents cadres (CGES, CR, PMPP, PGMO, PEES) ainsi que ses documents spécifiques de sauvegarde (EIESA/EIESS/PR, etc.).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est globalement prévu que ses objectifs, ses activités, ses risques et impacts potentiels notamment ceux en lien avec les aspects environnementaux et sociaux ainsi que les mesures de mitigation applicables seront expliqués en détail aux parties prenantes. Dès la phase de lancement de l'exécution du projet, des ateliers régionaux et des campagnes d'informations ont organisés dans les principaux chefs-lieux de régions d'intervention (Abidjan, Bouaké, Korhogo, Man et San Pedro). Les avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes seront constamment recueillis et pris en compte dans la mesure du possible tout le long de la mise en œuvre du projet principalement, dans le cadre de (i) l'élaboration, examen, validation, publication des instruments de sauvegardes durant la vie du projet et (ii) la mise en œuvre et suivi des PR, PGES, PGMO, etc. durant la mise en œuvre du projet.

## 18.2.2 Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet

| Etape de mise en œuvre du CGES          | Cibler les parties prenantes                                                                                                                                                                                                        | Objectifs de consultation                                                                                                                                                                               | Messages/Agenda                                                                                                                                                                | Méthodologie de consultation ou Moyens de communication                                                                                                          | Calendrier prévisionnel                                                                    | Organismes/ groupes responsables         |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| <b>PRÉPARATION DU PROJET</b>            | Les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations municipales, les producteurs agricoles et éleveurs          | Diffusion du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ;<br>-Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de prévention et de réponse lié à l'EAS/HS) finalisé | Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radios et télévisions locales | Télécharger sur les sites de l'ANDE et du Projet.<br>Copies papier et électroniques dans les communes, les sous-préfectures et préfectures de la zone du projet. | Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante.                                  | Collectivités territoriales /UCP ANDE    |
| <b>PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b> | Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, les communicateurs, les producteurs agricoles, les éleveurs, les transformateurs les agences d'exécution | Organisation de l'atelier de démarrage du projet                                                                                                                                                        | Objectifs du projet, les activités et les zones d'intervention, les attentes du projet                                                                                         | Ateliers régionaux                                                                                                                                               | Trois mois après la mise en vigueur du projet                                              | UCP, Préfets Collectivités territoriales |
|                                         | Les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, et les communicateurs, les                                                                                                                                | Atelier spécifique de présentation des MGP et mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS                                                                                                     | Contenus du MGP sensible à l'EAS/HS                                                                                                                                            | Atelier                                                                                                                                                          | 1 <sup>er</sup> et 4 <sup>ème</sup> trimestre à compter de la signature de l'accord du don | UCP, Préfets Collectivités territoriales |

**PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

| <b>Etape de mise en œuvre du CGES</b>   | <b>Cibler les parties prenantes</b>                                                                                                                                                                             | <b>Objectifs de consultation</b>        | <b>Messages/Agenda</b>                                                                     | <b>Méthodologie de consultation ou Moyens de communication</b>            | <b>Calendrier prévisionnel</b>                         | <b>Organismes/ groupes responsables</b>                                                   |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b> | producteurs et transformateurs                                                                                                                                                                                  |                                         |                                                                                            |                                                                           |                                                        |                                                                                           |
|                                         | Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales et les communicateurs, les producteurs agricoles, les transformateurs et les éleveurs | Atelier de partage du CGES, MGP, EAS/HS | Engagement des parties prenantes<br>Les impacts génériques ;<br>Le MGP sensible à l'EAS/HS | Atelier                                                                   | Deux mois après la date d'approbation du CGES et du CR | UCP et Préfet/conseil régional/Maire                                                      |
|                                         | Association des producteurs et de transformateurs<br>Autorités coutumières, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile                                                                 | Préparation des EIESA/EIESS             | Préparer l'instrument EIESA/EIESS<br>Enquête socio-économique/mesure détaillée ;           | Focus-group<br>Réunion de consultation publique<br>Rencontre individuelle | Avant la phase de construction du sous projet          | SSE/SDS de l'UCP, / collectivité territoriale/Agence d'exécution et consultant EIES/CIES  |
|                                         | Autorités coutumières, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile                                                                                                                      | Préparation des EIESA/EIESS             | Pour discuter des conclusions et recommandations de EIESA/EIESS                            | Réunion de consultation publique<br>Réunion du groupe de discussion       | Avant la mise en œuvre du sous-projet                  | SSE/ SDS de l'UCP, / collectivité territoriale/Agence d'exécution et consultant EIES/CIES |
|                                         | Ministère de l'environnement, toutes les personnes touchées                                                                                                                                                     | Diffusion des EIESA/EIESS               | Message électronique pour informer les parties intéressées de la                           | Sur les sites Web UCP et de la BM.                                        | Une semaine après la                                   | UCP                                                                                       |

**PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

| <b>Etape de mise en œuvre du CGES</b>   | <b>Cibler les parties prenantes</b>                                                                                                                         | <b>Objectifs de consultation</b>                | <b>Messages/Agenda</b>                                                                                                           | <b>Méthodologie de consultation ou Moyens de communication</b> | <b>Calendrier prévisionnel</b>                                 | <b>Organismes/ groupes responsables</b>                                  |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <b>PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b> | par le projet (PAPs), les agences d'exécution, les autorités préfectorales et communales, les directions techniques des ministères impliqués dans le Projet |                                                 | diffusion et des lieux de consultation des documents.                                                                            |                                                                | validation par la BM                                           |                                                                          |
|                                         | Entrepreneur UCP, Collectivités territoriales/ Agence d'exécution, Bureau de contrôle                                                                       | PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS              | Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier                                                                                  | Echange par email                                              | En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable. | Collectivités territoriales/ Agence d'exécution /UCP/ Bureau de contrôle |
|                                         | Grand public                                                                                                                                                | Construction/réhabilitation d'installations     | Informar le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou d'utilisation des voiries planifiées | Notification publique (par radio)                              | Au moins une semaine avant le début des travaux                | UCP/ Collectivités territoriales/ Agence d'exécution                     |
|                                         | Comité de pilotage du projet                                                                                                                                | Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet | Examen du rapport d'avancement du PTBA                                                                                           | Réunions en face à face Réunion de consultation publique       | Semestriel                                                     | UCP                                                                      |
|                                         | UCP, consultant pour l'audit technique                                                                                                                      | Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet | Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées ;                                      | Réunion de consultation publique                               | Annuel, et/ou selon les besoins                                | UCP                                                                      |
| <b>PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b> | Comité de Gestion des Plaintes                                                                                                                              | Résoudre les plaintes reçues par le projet      | Pour traiter les plaintes soumises au Comité/UCP                                                                                 | Réunions                                                       | Si nécessaire (selon SSE/SDSG)                                 | UCP                                                                      |

**PROJET D'ACCELERATION DIGITALE EN COTE D'IVOIRE (PADCI)**

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

| <b>Etape de mise en œuvre du CGES</b>   | <b>Cibler les parties prenantes</b>                                                                                                                                           | <b>Objectifs de consultation</b>                                                                                                                                                                                                        | <b>Messages/Agenda</b>                                                                    | <b>Méthodologie de consultation ou Moyens de communication</b>                                                                          | <b>Calendrier prévisionnel</b>                            | <b>Organismes/ groupes responsables</b>              |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <b>PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b> | Travailleurs sur les chantiers, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes                                                                                   | Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles | Mode et prévention des maladies infectieuses                                              | Emissions suivies de commentaires Focus groupe                                                                                          | Une fois par trimestre pendant 4 ans                      | UCP/Agence d'exécution                               |
|                                         | Grand public<br>Tous les organismes gouvernementaux<br>Communauté d'affaires<br>Organisations de la société civile                                                            | Diffusion des indicateurs de performance du Projet                                                                                                                                                                                      | Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures, | Affichage sur le Site Web<br>Collectivités territoriales/<br>Communiqué de presse et de radio à l'ouverture.<br>Brochures d'information | Dès que possible après le début du projet                 | Collectivités territoriales                          |
| <b>PHASE DE CLOTURE DU PROJET</b>       | Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, les producteurs, éleveurs, les agences d'exécution | Organisation de l'atelier de clôture du projet                                                                                                                                                                                          | Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet           | Ateliers régionaux                                                                                                                      | 2 <sup>er</sup> trimestre de l'année de clôture du projet | UCP/ Collectivités territoriales/ Agence d'exécution |

### **18.3 Procédures de divulgation de l'information**

Les informations relatives au Projet porteront sur le contenu des différentes activités du projet, les principaux bénéficiaires et les personnes susceptibles d'être impactées.

La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les mass-médias notamment la radio (locale et nationale) et la télévision nationale (RTI1) ainsi que les journaux de grande audience (fraternité matin, soir info, etc.) dont celles de grandes audiences pour les jeunes et les femmes. Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous (lieu de rencontre publique du village ou du quartier, préfectures, sous-préfectures, mairies, etc.). Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, des capsules/ spots audio-visuelles ainsi que les réseaux sociaux et les crieurs dans les villages (griots) seront également mis à contribution.

Les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la réalisation de l'activité.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le projet. Il est prévu des séances pour donner ou expliquer les informations à toutes les parties prenantes et particulièrement à ceux qui ne savent pas lire. Pour les parties prenantes qui sont instruites, elles pourront s'informer sur le un site web qui sera créé et régulièrement mis à jour. Les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, Instagram, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

## ANNEXE 19 : RÔLES ET NIVEAU D'INTERVENTION DES STRUCTURES INTERVENANT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PADCI

| INTITULÉ DES STRUCTURES                                                                                 | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET                                                                                                                                                                                                                                                                                          | NIVEAUX D'INTERVENTION                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique (MINEDDTE)</b> | Le <b>MINEDDTE</b> a en charge la politique environnementale de la Côte d'Ivoire avec les structures compétentes qui lui sont rattachées.                                                                                                                                                                                                                        | Le MINEDDTE s'assurer la mise en œuvre des textes relatifs à la gestion et à la protection de l'environnement dans les processus de réalisation de l'ensemble des activités du projet.                                                                                                                                                     | Réalisation des EIESA/ EIESS/ AES/ AESCA et suivi de la mise en œuvre de leurs mesures de gestion/ Etudes et conceptions techniques du projet (prise en compte du développement durable et gestion des déchets électroniques) |
|                                                                                                         | <b>La Direction Générale de l'Environnement (DGE)</b> est chargée de (i) coordonner les activités des Directions d'administrations centrales placées sous son autorité, (ii) élaborer la politique de l'environnement, (iii) assurer la gestion écologiquement rationnelle des matrices environnementales, (iv) préserver la qualité de l'environnement, (v).... | La DGE, la DGDDTE ainsi que les Directions Régionales interviennent dans la mise à disposition de données environnementales de base pour la réalisation du CGES ainsi que la mise en œuvre des mesures du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (screening, suivi environnemental des activités, appuis administratifs, etc.). | Phases Etudes, Travaux des sous-projets, Exploitation des infrastructures des sous-projets                                                                                                                                    |
|                                                                                                         | <b>La Direction Générale du Développement Durable et de la Transition Ecologique (DGDDTE)</b> est chargée de (i) Coordonner les activités des Directions centrales placées sous son autorité, (ii) veiller à l'intégration des principes du                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                               |



| INTITULÉ DES STRUCTURES | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | NIVEAUX D'INTERVENTION                                                                                     |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                         | développement durable dans les politiques sectorielles et d'en faire le suivi, (iii) contribuer à l'élaboration des stratégies de développement durable, de changements climatiques, de sauvegarde de la biodiversité, (iv).....                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                            |
|                         | <b>L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)</b> a été créée par décret n°97-393 du 09 juillet 1997 avec pour missions et attributions, entre autres de (i) garantir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement et (ii) mettre en œuvre les procédures d'Evaluations Environnementales et Sociales en Côte d'Ivoire (guichet unique). | Les interventions de l'ANDE dans ce projet porteront sur (i) l'élaboration et/ou la validation des Termes de Référence des EIESA/ EIESS/ des sous-projets, (ii) la notification ou la validation de l'exclusion catégorielle des sous-projets à risque faible; (iii) l'examen des rapports du CGES/ EIESA/ EIESS/ AES/ AESCA (enquêtes publiques et séances d'examen techniques), (iv) le suivi environnemental et social externe de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des sous-projets, (v) commandé la réalisation des AES/ AESCA pour des infrastructures/ installations exploitées et (vi) la validation des rapports desdits audits et le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations. | Phases Etudes, Travaux de réalisation des sous-projets, Exploitation des infrastructures des sous-projets. |
|                         | <b>Le CIAPOL (Centre Ivoirien Antipollution)</b> a en charge le suivi du niveau de pollution des eaux (lagunes, mer et eaux douces), des sols et de l'air. Aussi, elle assure la classification des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par le biais des « arrêtés d'autorisation d'exploitation » et des « récépissés de déclaration ».                              | Le CIAPOL assure le suivi de la réglementation en matière de pollution et d'émissions atmosphériques. A ce titre, et dans le cadre de ce projet, le CIAPOL (i) veillera à ce que les rejets atmosphériques et les pollutions ne dépassent pas les seuils admissibles, (ii) participera aux analyses de la qualité des eaux et de sol par rapport à des polluants données dont les pesticides, (iii) veillera à la mise à disposition « d'arrêtés d'autorisation d'exploitation » et « de récépissés de déclaration » pour des activités et sous-projets considérés comme ICPE conformément à la                                                                                                                                           | Phases Etudes, Travaux de réalisation des sous-projets, Exploitation des infrastructures des sous-projets  |

| INTITULÉ DES STRUCTURES                                                                                               | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET                                                                                                                                                                                                                              | NIVEAUX D'INTERVENTION                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | réglementation et (iv) assurera les inspections desdits ICPE du projet.                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                 |
| <b>Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et des Productions Vivrières (MEMINADERPV)</b> | Le Ministère a en charge la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. A ce titre, il a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural. A l'échelon local, le MEMINADERPV est représenté par les Directions Régionales et Départementales qui ont pour missions de coordonner l'activité agricole dépendant de leur ressort territorial. | Ce ministère joue un rôle de coordination dans tous les secteurs d'activités sur des sujets sectoriels ou transversaux selon les besoins.                                                                                                                                      | Phases de réalisation et de mise en œuvre des Plans de Réinstallation), Travaux de réalisation des sous-projets |
|                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Dans le cadre de ce projet, il sera impliqué, à travers ses directions régionales et départementales, dans les processus de déplacements involontaires par rapport à la purge des droits des droits coutumier sur le sol ainsi les expertises agricoles (pour les indemnités). |                                                                                                                 |
| <b>Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)</b>                                                      | Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de production animale et des ressources halieutiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Le MIRAH interviendra à travers ses directions régionales et départementales, dans la purge des droits d'atteinte aux activités pastorales et halieutiques dans le cadre de la réalisation des activités du projet.                                                            | Phases de réalisation et de mise en œuvre des Plans de Réinstallation, Travaux des sous-projets                 |
| <b>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS)</b>                                                               | Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité assure le suivi et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Le MIS assure la tutelle administrative des préfectures, des collectivités décentralisées, de la police nationale et de la protection civile. Dans le cadre du projet, il veillera à l'implication des autorités préfectorales et les                                          | Phases Etudes, Travaux des sous-projets, Exploitation des infrastructures                                       |

| INTITULÉ DES STRUCTURES                                                             | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | NIVEAUX D'INTERVENTION                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                     | d'administration du territoire et de sécurité intérieure.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | collectivités décentralisées dans la mise en œuvre des activités du projet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                     | <b>Les préfectures et sous-préfectures des régions</b> en tant que division administrative territoriale, sont créées pour assurer l'intégrité territoriale et de concert avec les collectivités territoriales, de gérer l'environnement, la santé publique et l'action sociale.                                                                                                                       | Les réunions publiques d'information et d'échanges entre les parties prenantes seront présidées par les autorités préfectorales. De plus, les préfectures et sous-préfectures devront veiller au bon déroulement du projet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Phases Etudes, Travaux des sous-projets, Exploitation des infrastructures                                                                                                           |
|                                                                                     | <b>Les collectivités territoriales</b> en tant que collectivités territoriales ont pour mission la satisfaction des besoins quotidiens des populations. A ce titre, leurs attributions sont multiples : état civil, urbanisme et logement, écoles et équipements, activités culturelles, santé, collecte des ordures, préservation du cadre de vie, gestion des espaces publics, aides sociales, etc. | Dans le cadre du projet, les Directions Techniques des collectivités seront fortement impliquées dans (i) l'élaboration des stratégies et de planification des activités du projet, et (ii) à travers leurs services en charge de l'Environnement seront impliquées et devront également participer au suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur leur territoire.                                                                                                                                                                      | Phases Etudes, Travaux de réalisation des sous-projets, Exploitation des infrastructures                                                                                            |
| <b>Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHASS)</b> | Le <del>MINHASS</del> MINHASS est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière d'Assainissement et de salubrité. Il est responsable de la gestion de la salubrité, du réseau d'assainissement et du drainage.                                                                                                                                                    | Dans le cadre du présent Projet, il sera impliqué à travers ses directions centrales, régionales/ départementales et structures sous-tutelle (ANAGEDE, ONAD, ONEP), dans la réalisation des infrastructures de connectivité (surtout la pose des câbles de connectivité par rapport aux réseaux d'adduction d'eau potable de canalisation d'assainissement) ainsi que dans la planification et l'exécution des activités relatives à la gestion des déchets électroniques et la gestion des déchets (hors déchets dangereux) qui seront générés pendant les travaux. | Phases Etudes, Travaux de réalisation des sous-projets (gestion des déchets et ouvrages d'assainissement eaux usées et eau pluviale), Exploitation et entretien des infrastructures |
|                                                                                     | A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions de (i)                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                     |

| INTITULÉ DES STRUCTURES | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET                                                                                                                                                                                                                                                                                        | NIVEAUX D'INTERVENTION                                                                                                                                                               |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                         | gestion des infrastructures du secteur de l'eau potable, (ii) développement des infrastructures d'alimentation en eau potable en milieu urbain et rural, (iii) participer au suivi et à la protection des ressources en eau, (iv) Renforcer et réaliser des infrastructures de gestion des ordures ménagères et des déchets privés sur tout le territoire national, (v) encadrer des entreprises dans la collecte des ordures ménagères, des déchets privés et leur enfouissement. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                      |
|                         | <b>L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)</b> est en charge de la régulation de la gestion des déchets solides (ménagers, équipements électriques et électroniques, pneus usagés, piles, déchets de garages, etc.).                                                                                                                                                                                                                                                    | Elle sera fortement impliquée dans les prises de décisions et d'exécution des activités relatives à la stratégie nationale de gestion des déchets électroniques ainsi que les déchets solides (hors déchets dangereux supervisés par le CIAPOL) qui seront générés lors de travaux de mise en place/ réhabilitation des infrastructures. | Phases Etudes (surtout la Stratégie nationale de gestion des déchets électroniques), Travaux de réalisation des sous-projets (gestion des déchets), Exploitation des infrastructures |
|                         | <b>Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)</b> : elle a trois missions essentielles que sont l' <b>assistance au Ministère chargé de l'assainissement et aux Collectivités territoriales, la Maîtrise d'Ouvrage Délégué des</b>                                                                                                                                                                                                                                  | Il sera impliqué dans la planification et la réalisation des travaux de pose des infrastructures de connectivité, surtout les câbles au regard des infrastructures d'assainissement.                                                                                                                                                     | Phases Etudes (conception et déploiement des infrastructures de connectivité), Travaux de réalisation des sous-projets, Exploitation et                                              |

| INTITULÉ DES STRUCTURES | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET                                                                                                                                                 | NIVEAUX D'INTERVENTION             |
|-------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
|                         | <b>Projets</b> (effectuer des études, gérer les marchés, contrôler les réalisations pour le compte de l'Etat), <b>la supervision des contrats d'exploitation</b> (veiller à la régularité des contrats d'exploitation).                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                   | entretien desdites infrastructures |
|                         | <b>Direction de l'Alimentation en Eau Potable</b> qui est chargée, entre autres, d'élaborer et mettre en œuvre la politique d'approvisionnement en eau potable des populations, veiller à la mise en œuvre des modalités de gestion et de conservation du patrimoine d'eau potable, (vi) proposer les normes et règlements de construction et d'exploitation en matière d'approvisionnement en eau, en liaison avec les autres services compétents. | Il sera impliqué dans la planification et la réalisation des travaux de pose des infrastructures de connectivité, surtout les câbles au regard des infrastructures d'alimentation en eau potable. |                                    |
|                         | <b>L'Office National de l'Eau Potable (ONEP)</b> qui a pour missions, (i) la conception, l'établissement, le contrôle et le suivi des différents contrats de délégation des services publics d'eau potable, la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre des investissements pour la réalisation, l'extension, le renforcement et le                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                   |                                    |

| INTITULÉ DES STRUCTURES                                                                               | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET                                                                                                                                                                                                                                                                          | NIVEAUX D'INTERVENTION                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                       | renouvellement des infrastructures d'alimentation en eau potable, etc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                        |
| <b>Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)</b> | <p><b>Le MSHPCMU</b> est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de Santé et d'Hygiène Publique. La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée prioritairement sur les Soins de Santé Primaire (SSP).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | <p>Le Ministère à travers notamment la DGSHP/ DHPSE et ses Directions régionales/ départementales seront impliquées la conception et le déploiement des installations de connectivités dans le cadre de la prévention et la gestion des risques sanitaires qui leur sont liés, notamment aux ondes électromagnétiques.</p> | Phases Etudes, Travaux de réalisation des sous-projets, Exploitation des infrastructures des sous-projets/ Renforcement des capacités. |
|                                                                                                       | <p>Le ministère s'appuie dans le cadre de ses missions, sur ses directions et structures sous-tutelles dont <b>la Direction Générale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DGSHP)</b> qui est chargée de (i) veiller à l'intégration effective des activités d'hygiène publique dans les activités de santé, (ii) assurer l'adéquation entre les besoins sanitaires et l'offre des services, etc. Cette Direction Générale comprend la <b>Direction de l'Hygiène Publique et de la Santé-Environnement (DHPSE)</b> qui a pour missions (entre autres) de : (i) élaborer la politique nationale d'Hygiène Publique, (ii) Promouvoir l'Hygiène Publique et l'Hygiène de l'environnement, (iii) évaluer, de prévenir et de gérer les risques sanitaires liés au manque d'hygiène et à l'insalubrité, (vi)</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                        |

| INTITULÉ DES STRUCTURES                                            | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET                                                                                                                                                                                                                                                          | NIVEAUX D'INTERVENTION                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                    | concevoir la réglementation en matière d'hygiène publique, (vii) assurer le suivi évaluation des actions en matière d'Hygiène Publique.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                            |
| <b>Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant (MFFE)</b> | <b>Le MFFE</b> est chargé de la mise en œuvre et du suivi Politique Nationale du Genre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Ce ministère veillera à l'application de la Stratégie Nationale de lutte contre les EAS/HS dans le cadre de ce projet.                                                                                                                                                                                     | Phases Etudes, Travaux des sous-projets, Exploitation des infrastructures                  |
| <b>Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)</b>    | Ce ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Politique du Gouvernement en matière de l'emploi et des questions liées aux affaires sociales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Il a en charge, la politique de l'emploi, et des affaires sociales. Il veillera à l'embauche du personnel local et à la mise en œuvre de la politique sociale à travers la CNPS.                                                                                                                           | Phases Etudes, Travaux des sous-projets, Exploitation des infrastructures                  |
|                                                                    | La Direction de l'Inspection du Travail est chargée de faire appliquer la législation et la réglementation du travail, de l'emploi et de la prévoyance sociale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Il aura principalement pour missions de (i) contrôler l'application de la législation et de la réglementation du travail, de l'emploi, de la prévoyance sociale et de la médecine du travail et (ii) conseiller les parties et arbitrer les litiges individuels et les conflits du travail et de l'emploi. | Travaux de réalisation des sous-projets, Exploitation des infrastructures des sous-projets |
|                                                                    | La Direction de la Santé et de la Sécurité au Travail est chargée de (i) contribuer à définir les normes d'hygiènes, de santé et de sécurité au sein des entreprises et sur les lieux de travail, (ii) veiller à l'application et à l'actualisation de la législation et de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail, (iii) de promouvoir la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, (iv) identifier et évaluer les risques professionnels | Elle apportera son appui au Projet dans la mise en œuvre des dispositions réglementaires et des normes applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité.                                                                                                                                          |                                                                                            |

| INTITULÉ DES STRUCTURES             | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET                                                                                                                                                                               | NIVEAUX D'INTERVENTION                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                     | inhérents aux différentes entreprises et d'en informer les autorités compétentes.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                        |
|                                     | <b>La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)</b> gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Elle aura pour rôle dans le cadre du Projet, de contrôler les conditions d'hygiène et de sécurité au travail des employés des travaux ainsi que leur déclaration.                                                               | Travaux des sous-projets, Exploitation des infrastructures                                                                                                             |
| <b>Ministère des Eaux et Forêts</b> | <p>Le ministère prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de gestion des ressources forestières, fauniques et en eau en lien avec les autres ministères concernés.</p> <p>Dans le cadre de ses missions qui sont en lien avec le projet, ses directions suivantes demeurent pertinentes pour le projet :</p> <p><b>la Direction Générale des Forêts et de la Faune</b> qui est chargée de (i) constituer, de délimiter, de conserver, de renouveler, d'aménager et de gérer le patrimoine forestier national, (ii) maintenir l'intégrité du domaine forestier de l'État, (iii) protéger les sols, la faune et la végétation et appliquer la réglementation forestière et faunique, (iv) veiller à la sauvegarde de la faune sauvage</p> | Le ministère interviendra dans les actions relatives à la protection et la gestion durable des ressources biologiques et des ressources en eaux (protection de la faune, la flore et les ressources en eau ainsi que les sols). | Phases Etudes (linaires de pose des infrastructures de connectivité), Travaux de réalisation des sous-projets (couvert forestier, faune sauvage et ressources en eau). |



| INTITULÉ DES STRUCTURES                                    | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET                                                                                                                                                                                             | NIVEAUX D'INTERVENTION                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                            | <p>et à la protection de ses habitats, en particulier ceux des espèces vulnérables, etc. ;</p> <p>les Directions régionales/ départementales qui assurent les missions du ministère dans les régions.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                   |
| <b>Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier</b> | <p>Le Ministère est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière d'équipement du pays en infrastructures dans les domaines des travaux publics. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels intéressés, il a l'initiative et la responsabilité en matière de routes et d'ouvrages d'art, la maîtrise d'ouvrage, le suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier ainsi que leur entretien, et la réglementation de leur gestion. Dans le cadre de ses missions, il s'appuie sur ces directions, services et structures rattachés dont :</p> <p><b>la Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR)</b> qui est chargé entre autres de (i) mener des missions d'études et d'assurer l'assistance et le conseil des services en matière d'infrastructures routières, (ii)</p> | <p>Le ministère, à travers ses organes, interviendra dans la planification et la réalisation des travaux de pose et d'entretien des infrastructures de connectivité, surtout les câbles au regard des infrastructures et ouvrages d'arts.</p> | <p>Phases Etudes (conception et déploiement des infrastructures de connectivité), Travaux de réalisation des sous-projets, Exploitation et entretien desdites infrastructures</p> |

| INTITULÉ DES STRUCTURES                                | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET                                                                                                         | NIVEAUX D'INTERVENTION                                                    |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
|                                                        | <p>formuler toute proposition visant à améliorer la qualité et le fonctionnement des services et projets, etc. ;</p> <p><b>l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)</b> qui est chargée de (i) la surveillance du réseau routier, (ii) la programmation des travaux d'entretien routier, (iii) la gestion des projets (identification, préparation, contractualisation, coordination et supervision) d'investissement et d'entretien, etc.</p> <p><b>les Directions Régionales/ départementales</b> qui exécutent les missions du ministère au niveau local.</p> |                                                                                                                                                           |                                                                           |
| <b>Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)</b>   | Ce ministère a pour attribution à la fois la gestion des finances publiques ainsi que la mise en œuvre de la politique économique de la Côte d'Ivoire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Dans le cadre du présent projet, ce ministère veillera à la mise en œuvre de l'accord de financement entre l'Etat de Côte d'Ivoire et la Banque mondiale. | Phases Etudes, Travaux des sous-projets, Exploitation des infrastructures |
| <b>Ministre du Budget et du Portefeuille de l'État</b> | La Direction Générale du Portefeuille Public est l'organe technique qui assiste le ministre dans l'exercice de ses attributions en matière de tutelle financière des entreprises et établissements publics, de portefeuille public, ainsi que de prise de gestion et de cession des participations de l'Etat.                                                                                                                                                                                                                                                     | Dans le cadre du présent projet, ce ministère, mettra à la disposition du Projet les ressources nécessaires au financement des activités du projet.       | Phases Etudes, Travaux des sous-projets, Exploitation des infrastructures |

| INTITULÉ DES STRUCTURES                                                               | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | NIVEAUX D'INTERVENTION                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Les Bureaux de Contrôle ou de maîtrise d'œuvre des travaux</b>                     | La réalisation du projet prévoit de recruter des bureaux d'Ingénieurs-Conseils pour la surveillance des travaux. Ayant en leur sein un Expert en Environnement et Social, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre à l'UCP.                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Les Bureaux de Contrôle doivent s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers des travaux de réalisation des infrastructures soient sensibilisés aux principales préoccupations environnementales et sociale aux mesures de protection du milieu liées à la réalisation des travaux et veiller à l'application des mesures d'atténuation préconisées. | Travaux de réalisation des sous-projets           |
| <b>Les Entreprises en charge des travaux</b>                                          | Les entreprises chargées des travaux seront responsables de la prise en compte de l'ensemble des préoccupations environnementales et sociales soulevées et doivent veiller au strict respect des mesures énoncées dans le présent rapport aux fins de préserver la qualité de l'environnement dans les zones du projet. Elles élaboreront et mettront en œuvre les dispositions des Plans de Gestion Environnementale et Sociale – Chantier (PGES-C), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), etc. dans le cadre des travaux. | Ces entreprises ont pour responsabilité à travers leur Expert Environnemental et Social, la mise en œuvre des mesures de protection des milieux naturel et humain.                                                                                                                                                                                            | Travaux de réalisation des sous-projets           |
| <b>Les Communautés locales y compris les personnes affectées par le projet (PAPs)</b> | Ce sont les populations des localités bénéficiaires du Projet. Il s'agit des personnes affectées directement et                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Les consultations publiques devraient s'étendre à ces groupes sociaux afin de prendre en compte leurs préoccupations et suggestions/ doléances. Cela va susciter                                                                                                                                                                                              | Phases Etudes, Travaux des sous-projets et autres |

| INTITULÉ DES STRUCTURES                             | ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES/ ORGANES RATTACHES                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | INTÉRÊTS ET RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET                                                                                                                                                                                                               | NIVEAUX D'INTERVENTION                                                                        |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                     | indirectement par le projet, les chefs des villages riverains, les chefs des communautés (interface entre l'Administration locale et les populations). Leur importance est décisive pour l'appropriation du projet par tous les acteurs et l'acquisition d'éventuelles parcelles foncières pour la réalisation des infrastructures du projet. | une meilleure adhésion des populations au projet et faciliter sa mise en œuvre. Aussi, elles et en particulier ceux directement affectés par le projet (PAPs), devront être inclus à toute les étapes des processus de réalisation et de mise en œuvre des PAR. | activités, Exploitation des infrastructures                                                   |
| <b>Les Organisations Non Gouvernementales (ONG)</b> | Les ONGs dans les localités ciblées par le projet intervenant sur les questions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires, développement durable, seront associées à la mise en œuvre du projet.                                                                                                                                | Elles pourront intervenir dans le cadre de la sensibilisation des populations et dans le suivi de la mise en œuvre des activités du projet y compris ses aspects environnementaux, sociaux et sécuritaires.                                                     | Phases Etudes, Travaux des sous-projets et autres activités, Exploitation des infrastructures |

## ANNEXE 20 : COMPOSANTES ET ACTIVITÉS DU PROJET

### **Composante 1 : Renforcement des fondamentaux numériques (50 millions de dollars).**

L'objectif principal de cette composante est d'établir un environnement propice à la numérisation des services publics, d'améliorer l'adoption de l'IA, de renforcer la capacité à fournir des compétences numériques intermédiaires et avancées pour répondre aux exigences de l'économie numérique et de renforcer la confiance du public dans les transactions numériques. En outre, il soutiendra le développement du marché des télécommunications, reconnaissant qu'une connectivité abordable et fiable est essentielle pour une prestation efficace de services publics numériques. Ces activités seront coordonnées avec les projets et initiatives en cours d'autres donateurs afin d'assurer la complémentarité et l'alignement de la mise en œuvre.

#### ***Sous-composante 1.1. Cadre Juridique et Institutionnel pour la Digitalisation des Services Publics (5 millions USD)***

**Cette sous-composante vise à combler les lacunes juridiques et réglementaires critiques en intégrant des mesures d'inclusion fondées sur le genre et des approches à faible émission de carbone et résilientes au changement climatique, telles que les normes vertes en matière de TIC.**

Elle se concentrera sur des domaines clés pour : (i) le développement de la numérisation des services publics et de l'économie numérique au sens large, en particulier la révision des lois obsolètes ; (ii) le renforcement de la gouvernance des données, du stockage et du partage des données, de la confidentialité et des réglementations en matière de cybersécurité ; (iii) l'élaboration de cadres pour l'adoption du cloud et l'innovation (y compris l'IA et le Big Data) ; et (iv) le renforcement de la gouvernance et de la coordination interministérielle. Conformément à cela, le projet se concentrera sur le soutien de l'AT suivante, y compris l'acquisition d'équipements, pour :

- (a) Renforcer l'élaboration et la mise en œuvre des cadres juridiques et réglementaires pour la numérisation du secteur public, la cybersécurité, la gouvernance et la protection des données, le commerce numérique et le commerce électronique, afin d'assurer la conformité avec les cadres régionaux et internationaux et les meilleures pratiques.
- (b) Soutenir l'élaboration/la finalisation d'une nouvelle *Stratégie Nationale de Transformation Numérique de la Côte d'Ivoire* (SNTNCI) pour 2025-2035, y compris la diffusion et la mise en place de mécanismes de contrôle et de suivi pour garantir les progrès et une mise en œuvre efficace.
- (c) Soutenir le développement et la mise en œuvre de nouvelles stratégies numériques, le renforcement ou l'opérationnalisation d'agences ou de structures dédiées - telles que celles pour l'IA, la gestion des données et la mise en œuvre du DPI. Ces dernières activités seront déterminées sur la base d'analyses de rentabilité et de modèles de viabilité, qui seront également alignés sur le nouveau NDDS et axés sur les cas d'utilisation, ainsi que sur un cadre de gouvernance de l'IA et des données adapté au contexte national. Le travail spécifique sur l'IA comprendra également le développement d'un cadre d'évaluation des modèles d'IA adapté qui couvrira la performance technique, l'évaluation de l'impact, la transparence et la responsabilité des modèles, ainsi que les exigences en matière d'ensembles de données et les normes de qualité spécifiques aux cas d'utilisation de l'IA.
- (d) Améliorer l'environnement d'hébergement des données publiques du gouvernement en : (i) établissant une gouvernance solide, une stratégie cohérente, des partenariats public-privé (PPP), des modèles de financement innovants et des politiques visant à renforcer la résilience des centres de données publics ; (ii) réglementant l'utilisation du cloud dans l'administration publique afin de garantir la souveraineté et la sécurité des données par le biais d'une stratégie

nationale en matière de cloud, d'un cadre de classification de l'hébergement des données, d'un mécanisme pour les flux de données transfrontaliers et de réglementations pertinentes ; et (iii) soutenant la création d'une structure publique pour les réseaux et les infrastructures de TIC.

- (e) Améliorer le cadre des données ouvertes et optimiser l'utilisation de la plateforme existante pour stimuler l'innovation et la recherche. Cela implique de collaborer avec les agences gouvernementales, les institutions académiques et les entreprises du secteur privé pour augmenter la disponibilité des données et promouvoir le développement de solutions locales basées sur les données. En outre, il s'agit d'apporter un soutien ciblé au centre d'innovation nouvellement créé par l'Agence nationale des statistiques (ANstat), qui cartographie et surveille la disponibilité et la qualité des infrastructures publiques nationales.

### ***Sous-composante 1.2. Développement des Compétences Numériques Intermédiaires et Avancées (45 millions USD)***

**Cette sous-composante vise à améliorer les compétences numériques intermédiaires et avancées pour répondre à la demande croissante sur le marché du travail ivoirien, y compris l'employabilité des nouveaux talents numériques, ainsi que la promotion de l'innovation et l'adoption de services numériques, l'IA et les nouvelles technologies.** En collaboration avec le secteur privé, le projet soutiendra le développement des compétences numériques requises dans les secteurs public et privé, en mettant particulièrement l'accent sur l'autonomisation des jeunes et l'augmentation de l'inscription des femmes dans les programmes bénéficiaires. Il soutiendra également les académies de formation aux compétences numériques existantes pour les fonctionnaires, en particulier ceux impliqués dans les initiatives de numérisation soutenues par le projet. Le projet s'appuiera sur l'expérience globale de la Banque mondiale et de la Société financière internationale en matière de compétences numériques. Il s'inspirera des leçons tirées dans des pays tels que le Ghana et Madagascar pour soutenir le développement de programmes de formation aux compétences numériques et encourager les investissements dans les établissements d'enseignement.

**Une part importante des investissements de cette sous-composante sera allouée à l'ESATIC.** Environ 30 millions de dollars seront consacrés aux travaux et aux coûts de rénovation pour soutenir l'extension de l'ESATIC afin de doubler sa capacité d'accueil de 250 à 500 diplômés par an. Cela comprendra la construction de nouvelles salles de classe résilientes au climat et économes en énergie, des espaces de logement pour les étudiants, des laboratoires de pointe équipés de technologies avancées pour l'IA, le Big Data, la réalité augmentée et virtuelle, ainsi qu'un dortoir réservé aux femmes visant à augmenter le nombre de diplômées. Des adaptations seront faites pour les personnes handicapées. *L'École multinationale supérieure des postes ("EMSP")* pourra également bénéficier d'une réhabilitation mineure des salles de classe. Enfin, des études techniques examineront différentes options concernant la taille, la viabilité et les possibilités de définir et de mettre en œuvre des partenariats public-privé (PPP) afin d'impliquer le secteur privé dans la couverture des coûts opérationnels de l'école. Le projet financera également des bourses de mérite et une formation spécialisée pour les professeurs, les jeunes femmes et les personnes handicapées des zones rurales afin qu'ils puissent s'inscrire à des programmes numériques intermédiaires et avancés.

**Les autres activités clés à financer dans le cadre de cette sous-composante comprennent l'assistance technique, les services autres que de conseil et les biens :**

- (a) AT pour le MTND pour mener des études rassembler des statistiques sur les compétences numériques en Côte d'Ivoire, et développer des partenariats solides entre le MTND, les centres d'innovation, l'industrie de la technologie (à la fois locale et internationale), et les institutions d'enseignement supérieur. En établissant ces partenariats, cette activité visera à construire un

cadre de collaboration pour le développement des compétences numériques, améliorant ainsi l'employabilité des jeunes et mobilisant des capitaux privés (PCE)/PCM.

- (b) AT pour le développement et le soutien (coûts opérationnels et équipement) pour la mise en œuvre et l'expansion des programmes de perfectionnement et de recyclage numérique à l'échelle du gouvernement pour couvrir 35 000 fonctionnaires sur cinq ans. Cela permettrait d'assurer le succès de la transformation numérique du gouvernement et de la gestion du changement dans les secteurs prioritaires (par exemple, la justice, la santé, la protection sociale, l'enregistrement des faits d'état civil et l'éducation). Cette AT mettra également à jour les compétences informatiques et les cadres de progression de carrière pour les fonctionnaires de l'informatique. En outre, elle définira un système de recrutement et de rétention des talents numériques dans le secteur public.
- (c) Activités d'assistance technique et fourniture d'équipements à l'ESATIC, à l'EMSP, à l'Institut national polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB), à l'Université virtuelle et à d'autres institutions sélectionnées, en collaboration avec le secteur privé et les fournisseurs internationaux d'enseignement supérieur. L'objectif serait d'accroître leur offre de programmes (quantité et qualité) et leur capacité à proposer des programmes spécialisés et avancés dans des domaines tels que la cybersécurité, la science des données (IA et apprentissage automatique [ML]), la réalité augmentée/virtuelle, la fibre optique, la programmation et les systèmes d'information.
- (d) L'AT et de vastes programmes d'apprentissage intermédiaire et avancé pour former plus de 35 000 personnes certifiées en étroite collaboration avec le secteur privé, les grandes entreprises technologiques et diverses institutions éducatives locales (y compris l'ESATIC, le Centre de transformation numérique de l'Union internationale des télécommunications [UIT] hébergé par l'EMSP, et l'Université virtuelle nationale). L'AT définira un cadre durable pour la délivrance de ces certifications, basé sur une approche hybride (formation virtuelle et physique en fonction de la spécialisation) et en tirant parti des installations et équipements des institutions susmentionnées. Cette activité sera complétée par des modèles basés sur les PPP, tels que les bootcamps edtech et les partenariats industriels, pour des certifications plus courtes et orientées vers l'emploi.

## **Composante 2 : Expansion de la Connectivité à Haut Débit Résiliente au Climat (45 millions de dollars)**

**Cette composante vise à étendre la connectivité à large bande abordable en étendant la connectivité du dernier kilomètre aux installations publiques (éducation, santé et mairies) qui sont électrifiées, mais non connectées à Internet.** L'ambition du GoCI est de fournir à tous les établissements d'éducation et de santé, ainsi qu'aux mairies, une connectivité haut débit abordable, de haute qualité et résiliente pour leur numérisation et l'amélioration de la prestation des services publics (soutenu par la composante 3).

### ***Sous-composante 2.1. Expansion de la Connectivité à Haut Débit aux Institutions Publiques Ciblées (30 millions de dollars)***

**Cette sous-composante fournira un accès à l'internet haut débit aux installations publiques prioritaires qui sont déjà connectées à l'électricité.** En Côte d'Ivoire, plus de 5 000 écoles primaires publiques, environ 3 500 hôpitaux et centres de santé, et une grande partie des 509 sous-préfectures n'ont pas accès à la connectivité à haut débit, ce qui limite l'accès aux solutions numériques déjà disponibles. En continuant à agréger la demande de connectivité, le projet connectera 1 400 établissements d'enseignement (600 en phase 1 et 800 en phase 2) ; 1 000 établissements de santé (400 en phase 1 et 600 en phase 2) ; 20 palais de justice en phase 1 ; 121 centres sociaux (59 centres sociaux

en phase 1 et 62 en phase 2) ; et 400 mairies/sous-préfectures (100 en phase 1 et 300 en phase 2). Cette activité couvrira également les directions régionales du ministère de l'éducation et du MPSAM. La connectivité du dernier kilomètre fournie dans le cadre de cette sous-composante bénéficiera du programme de renforcement des capacités des fonctionnaires prévu dans le cadre de la composante 1, ce qui garantira l'adoption effective de l'utilisation du haut débit.

**Le projet vise à générer 10 millions de dollars supplémentaires en mobilisation de capitaux privés (PCM) grâce au déploiement de solutions de connectivité par fibre optique, mobile et satellite.** Le projet encouragera l'approche PCM en concevant des interventions qui attireront les financements du secteur privé et stimuleront le développement du secteur privé. Des objectifs indicatifs pour la GCP ont été inclus dans le cadre de résultats. Le projet utilisera une combinaison de câbles à fibre optique, de téléphonie mobile et de haut débit par satellite pour assurer une couverture complète. Les câbles à fibre optique dotés de caractéristiques de résistance au climat connecteront les institutions situées à proximité des dorsales à fibre optique, tandis que la téléphonie mobile et le haut débit par satellite atteindront les zones reculées. La connectivité par satellite fournira un accès fiable à l'internet dans les endroits reculés. On estime que le projet mobilisera 10 millions de dollars d'investissements supplémentaires, avec un ratio moyen de 1:3 pour le financement du secteur public et du secteur privé. Le projet débloquera des investissements privés par le biais de la passation de marchés de services de connectivité où les opérateurs privés compléteront les dépenses d'investissement requises pour étendre les réseaux avec des dorsales en fibre optique, des tours mobiles et des stations terrestres pour le satellite.

**Les principales activités à financer dans le cadre de cette sous-composante sont les suivantes :**

- (e) **L'AT préparera les bases techniques** par le biais de : (i) la cartographie et l'analyse géospatiale des installations publiques, y compris les centres de santé et les établissements d'enseignement, avec leur statut d'électrification et les risques climatiques associés ; (ii) des recommandations sur les politiques d'accès ouvert et le partage de l'infrastructure passive pour faciliter le déploiement du réseau du dernier kilomètre et inciter les opérateurs du secteur privé à investir dans la connectivité du dernier kilomètre vers les ménages ; (iii) l'identification des institutions publiques prioritaires (dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'état civil) qui bénéficieront d'une connectivité numérique nouvelle/améliorée, en synergie avec d'autres projets financés par la Banque mondiale ; (iv) une étude de faisabilité pour définir les besoins des utilisateurs en matière de bande passante Internet et de solutions de connectivité à l'intérieur des bâtiments (en intégrant les besoins spécifiques pour assurer la continuité des activités pour les fonctions gouvernementales clés pendant les crises telles que la pandémie COVID-19 ou les catastrophes naturelles/climatiques) à fournir par le secteur privé, en consultation avec les ministères compétents ; et (v) la préparation des documents d'appel d'offres pour la connectivité numérique à fournir par le secteur privé, et le soutien au GoCI pour l'évaluation des offres et les négociations contractuelles qui généreront le PCM.
- (f) **Acquisition et financement de services et d'équipements de connectivité, y compris des appareils pour les utilisateurs finaux, dans des lieux identifiés.** La connectivité sera achetée pour les installations publiques, ainsi qu'un ensemble complet de solutions à large bande à l'extérieur et à l'intérieur, y compris l'équipement informatique, ainsi que l'installation et la maintenance pour les bénéficiaires sélectionnés. Une formation de base à la maintenance et au dépannage sera dispensée aux techniciens informatiques locaux et aux utilisateurs finaux afin d'assurer la durabilité de cette activité. La connectivité sera achetée autant que possible par le biais de la catégorie "services non consultatifs" afin de catalyser l'investissement privé (PCM) et de soutenir le MFD.

***Sous-composante 2.2. Protection et Résilience des Infrastructures Critiques (15 millions de dollars)***



**Cette sous-composante visera à mettre à jour et à rendre opérationnel le Plan de protection des infrastructures critiques (PPIC) et à soutenir le démantèlement des sites radioélectriques abandonnés et vulnérables.** Le projet soutiendra la mise à jour et la mise en œuvre du CIPP, adopté par le décret n° 2021-916. La mise en œuvre visera à améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures critiques, en s'attaquant aux menaces actuelles et émergentes, ainsi qu'en garantissant un réseau d'infrastructures sûr et fiable dans tous les secteurs critiques. En outre, le projet renforcera la capacité du plan national de télécommunications d'urgence (NETP), élaboré en 2018, en tirant parti des réseaux publics et privés existants. En outre, l'AIGF a effectué des contrôles de conformité sur 4 840 sites de 2019 à 2023, dont 552 ont été identifiés comme "significativement dangereux". Cette sous-composante soutiendra la mise hors service de 552 tours de télécommunications abandonnées qui représentent des menaces importantes pour les populations locales. Cette activité a été identifiée comme une priorité par le gouvernement du Chiapas suite à l'incident meurtrier survenu récemment à Korogho, où des conditions météorologiques difficiles ont provoqué l'effondrement de tours de téléphonie mobile. Nombre de ces sites appartenaient auparavant à des opérateurs de téléphonie mobile aujourd'hui en faillite et ont été abandonnés depuis que leurs licences ont été révoquées il y a dix ans en raison du non-respect des exigences réglementaires.

**Les principales activités à financer dans le cadre de cette sous-composante sont les suivantes :**

- (a) Assistance technique pour accroître la résilience numérique avec : (i) une cartographie complète des infrastructures critiques et le développement d'une feuille de route pour la mise en œuvre du CIPP, ainsi que des plans de continuité des activités et des activités de renforcement des capacités ; (ii) le soutien au NETP, qui comprendra une évaluation de l'état de la structure organisationnelle et la définition de politiques et de réglementations pour les télécommunications d'urgence dans le pays en cas de catastrophe.
- (b) Audits et investissements en matière de cybersécurité (principalement des logiciels et un peu de matériel) pour certains centres d'opérations de sécurité (SOC) pour les infrastructures critiques.
- (c) La mise hors service et le démantèlement de 552 sites de télécommunications abandonnés afin d'atténuer tout danger qu'ils peuvent présenter, étant donné qu'ils posent des risques importants pour la sécurité publique.
- (d) L'AT doit revoir le cadre réglementaire et prendre les mesures nécessaires pour réduire les risques de nouveaux incidents liés aux sites de télécommunications abandonnés et créer un environnement plus sûr pour les populations : (i) la mise à jour des réglementations existantes et le renforcement des normes de construction pour assurer la stabilité des tours de télécommunications dans des conditions extrêmes ; (ii) le renforcement des mécanismes de surveillance et d'application avec la participation des communautés locales ; et (iii) la promotion de la gestion durable des infrastructures radioélectriques et des déchets électroniques.

### **Composante 3 : Prestation de Services Publics Numériques (45 millions de dollars)**

**S'appuyant sur les couches fondamentales établies par les composantes 1 et 2, cette composante vise à faciliter et à accélérer la numérisation de services publics sélectionnés, à fort impact et axés sur la demande, ainsi que leur utilisation.** Dans la première phase, le projet poursuivra la numérisation verticale de secteurs clés tels que la santé, l'état civil et la justice. Ces secteurs ont été identifiés comme des priorités par le gouvernement ivoirien, ainsi que par la demande de la population ivoirienne. La sélection de ces secteurs a été menée à travers un processus de sélection rigoureux qui a impliqué des critères basés sur des preuves, des consultations étendues avec les parties prenantes, et un examen approfondi des progrès réalisés à ce jour - garantissant que les choix sont à la fois stratégiques et justifiés. La sélection est déterminée par des critères établis par le comité de pilotage du projet, qui fait également office de comité interministériel de numérisation pour certaines questions, comme le montre le site

discuté avec la société civile et le secteur privé. Ces critères comprennent un impact potentiel élevé (accessibilité, simplification, économies de temps et d'argent, résultats sociaux, tels que la réduction des disparités entre les sexes), l'urgence des besoins, la préparation du secteur, la continuité, la viabilité financière et la possibilité d'effets de démonstration. Cette approche garantit que les premiers succès pourront être étendus ou reproduits dans les phases ultérieures. L'objectif est de répondre aux besoins immédiats pour le déploiement complet des solutions afin de répondre aux exigences technologiques non couvertes par d'autres partenaires ou projets.

**Le projet s'appuiera sur les infrastructures publiques numériques (IPN) existantes pour garantir l'interopérabilité et l'évolutivité, y compris celles qui seront déployées dans le cadre du projet financé par la BAD (comme l'échange de données et les paiements numériques) ou du projet d'identification unique de l'Afrique de l'Ouest pour l'intégration et l'inclusion régionales (WURI) soutenu par la Banque mondiale, qui prévoit l'établissement d'un nouvel identifiant de base.** Le projet est conçu pour éviter les cloisonnements sectoriels et promouvoir l'intégration numérique intersectorielle, ce qui permet de tirer pleinement parti des solutions existantes et futures en matière d'IAP. Par exemple, l'interopérabilité entre les systèmes des secteurs de la santé, de l'état civil et de la justice est prévue, ainsi qu'un certain degré d'intégration avec d'autres systèmes, tels que le système de paiement, qui est déjà en place. Le format AMP de ce projet permet à la fois de relever les défis de manière agile et d'adopter une approche progressive (et durable) de la numérisation. L'exploration proactive des technologies avancées, telles que l'IA et le Big Data, permettra d'améliorer davantage les applications et les systèmes d'information du gouvernement, favorisant ainsi l'innovation et l'efficacité. En outre, pour améliorer l'accès inclusif aux services publics numériques et leur utilisation, le projet développera et renforcera les canaux de prestation en utilisant les technologies numériques les plus adaptées. Il mobilisera également l'écosystème local (y compris le secteur privé) pour s'assurer que les services essentiels atteignent plus efficacement les communautés mal desservies. Toutes les activités sont soigneusement coordonnées avec d'autres initiatives de la Banque mondiale et des projets financés par des donateurs (la BAD, l'Union européenne [UE], l'Institut allemand de crédit pour la reconstruction [KfW], l'Agence allemande de développement [GIZ], et le Programme des Nations Unies pour le développement [PNUD]) afin de maximiser les synergies et d'assurer l'alignement avec les efforts de transformation numérique en cours (voir l'annexe 4). Si le projet de la BAD subit des retards, le projet offrira la flexibilité de financer des études techniques sélectionnées ou d'intégrer des composants clés de l'IAP dans la phase 2, maintenant ainsi une approche cohésive et efficace dans les deux interventions.

### ***Sous-composante 3.1. Digitalisation des Services Publics dans les Secteurs Clés (20 millions USD)***

**Les principales activités à financer dans le cadre de cette sous-composante sont les suivantes :**

- (g) Des études approfondies, des pré-évaluations, des recherches intensives, une assistance technique et des activités de renforcement des capacités pour soutenir une approche pangouvernementale, en collaboration avec des entreprises locales et internationales, par exemple en fournissant ou en pilotant des modèles commerciaux de démarrage pour la prestation de services publics dans les secteurs sélectionnés sur le site . Ces initiatives s'appuieront sur les IAP existantes (signature électronique, TresorPay et autres IAP issues du projet financé par la BAD) et se concentreront sur la conception centrée sur l'utilisateur, les cadres de confiance numérique et le suivi de la qualité. Les efforts porteront également sur la réorganisation des services numériques autour des événements clés de la vie (par exemple, les naissances, les mariages et les décès, les besoins judiciaires) afin de simplifier les interactions avec les citoyens. Le projet renforcera la capacité des bénéficiaires à former les agents et les fonctionnaires locaux à l'utilisation correcte des outils numériques et à la mise à jour des cadres juridiques.

(h) Des évaluations complètes de l'état de préparation, un soutien technique et des initiatives de renforcement des capacités pour soutenir et permettre la réorganisation, la simplification, la numérisation et l'accessibilité des services publics dans certains secteurs prioritaires (santé, état civil et justice). Conformément à l'objectif de maximiser l'impact sur les citoyens et de tirer parti des synergies avec d'autres opérations de la Banque mondiale, le projet donnera la priorité à un sous-ensemble ciblé de services publics numériques à fort impact. Cela permettra de garantir des avantages immédiats, la durabilité et la complémentarité avec les initiatives sectorielles en cours. Les principaux domaines d'intervention sont les suivants :

- (i) Enregistrement des faits d'état civil : Simplifier et numériser les processus de délivrance des certificats de naissance, de mariage et de décès afin d'améliorer l'accessibilité pour les citoyens, tout en réduisant la complexité administrative et les délais de traitement. Par exemple, la numérisation verticale dans le contexte de l'enregistrement civil fait référence à l'adoption et à l'intégration de bout en bout d'outils, de systèmes et de processus numériques à tous les niveaux de la chaîne de valeur de l'enregistrement civil. Au lieu de numériser uniquement des fonctions isolées, telles que la saisie et le stockage des données ou la délivrance des cartes d'identité, la numérisation verticale transforme l'ensemble du processus de manière unifiée et connectée. L'interopérabilité de l'état civil avec d'autres systèmes d'identification existants sera examinée en profondeur afin de garantir un échange de données transparent, une meilleure prestation de services et une meilleure vérification de l'identité dans tous les secteurs (en particulier dans les secteurs sélectionnés dans le cadre du projet), tout en évitant la duplication et la fragmentation.
- (ii) Santé : Élargir la couverture du programme national d'assurance maladie en développant les solutions numériques existantes, en renforçant l'infrastructure des données numériques, en améliorant les systèmes de données et en déployant des équipements TIC modernes dans les établissements de santé. Ceci sera basé sur l'identification des cas d'utilisation prioritaires et des leçons tirées des initiatives pilotes actuelles soutenues par le Programme de Santé, Nutrition et Développement de la Petite Enfance de Côte d'Ivoire (P179550) ; le Programme de Renforcement de l'Efficacité du Gouvernement pour l'Amélioration des Services Publics (PforR) (ou Programme) (P164302) ; et le secteur privé. Il s'agirait notamment de soutenir un projet existant ( ) de système de dossiers électroniques des patients (EPRS) afin d'améliorer la continuité des soins grâce à un suivi transparent des antécédents médicaux ; l'intégration efficace entre l'EPRS et le système d'information hospitalier (SIH) et d'autres systèmes ; certains cas pilotes d'utilisation de l'IA ; et la fourniture future de services de télémedecine dans les zones rurales mal desservies - le tout dans le cadre de la phase 2 du programme.
- (iii) Justice : Numériser et rationaliser les processus d'obtention des extraits de casier judiciaire et des certificats de nationalité, garantir un accès plus rapide aux documents non liés à la justice et améliorer l'accès aux services publics, tels que l'accès aux décisions judiciaires pour les affaires d'état civil. Le projet soutiendra également la mise en œuvre effective de la nouvelle plateforme numérique intégrée du ministère de la justice, qui vise à moderniser les procédures civiles et pénales, ainsi qu'à assurer une interopérabilité totale avec les systèmes numériques de l'état civil et du secteur de la santé.

- (i) Renforcement des acteurs clés dans la modernisation des services publics et le suivi de la qualité et de la confiance dans les services publics numériques, avec des activités d'équipement et de renforcement des capacités. Toutes les activités qui mettront l'accent sur une meilleure coordination institutionnelle avec des mesures basées sur la performance, une réingénierie robuste des processus pour réduire les retards, et une conception des services numériques centrée sur l'utilisateur seront éligibles et prioritaires. Le projet associera le renforcement ciblé des capacités en matière de transformation numérique à des boucles de rétroaction des citoyens afin de promouvoir la transparence et la responsabilité et, en fin de compte, d'accroître la confiance.
- (j) Une étude de faisabilité complète pour le développement d'une plateforme nationale d'IA, qui offrira des modèles d'IA optimisés pour les besoins de performance de l'administration publique. Ces résultats fourniront au MTND une base solide pour prendre une décision éclairée sur la mise en œuvre de la plateforme d'IA et des cas d'utilisation spécifiques, que le projet pourrait soutenir.

### ***Sous-composante 3.2. Accès et Inclusion aux Services Publics Numériques (25 millions de dollars)***

**Cette sous-composante vise à déployer de nouveaux canaux d'accès pour les populations isolées et vulnérables afin qu'elles bénéficient de la disponibilité de services publics numériques.** Cette sous-composante financera la phase pilote de déploiement de centres d'utilisateurs numériques physiques et mobiles (MSP) afin d'évaluer différents modèles de prestation de services et de soutenir l'objectif de déploiement de 509 MSP dans chaque sous-préfecture. Le déploiement des MSP sera séquencé en fonction de la démographie, de la couverture, de l'état de préparation et d'autres critères clés, en commençant par la capitale Abidjan, puis en se déplaçant vers les zones urbaines, les grands centres d'infrastructure et ainsi de suite. Ils seront associés à des caravanes mobiles qui serviront de centres dynamiques pour l'apprentissage, l'engagement et le développement communautaire. Le projet comprend également des interventions ciblées pour répondre aux besoins des femmes, des communautés vulnérables et des personnes handicapées en veillant à ce que les informations et les services soient fournis de manière non discriminatoire et accessible.

**Les principales activités à financer dans le cadre de cette sous-composante sont les suivantes :**

- (a) Assistance technique et renforcement des capacités pour améliorer les canaux de prestation de services gouvernementaux, en personne et virtuels, afin d'améliorer l'accès à tous, y compris les caractéristiques pour les personnes handicapées
- (b) Soutenir les coûts de rénovation, le matériel informatique, l'assistance technique, le renforcement des capacités et l'évaluation de l'impact pour la phase pilote du déploiement de 15 PSM dans les zones géographiques ciblées (voir tableau 1). Voir les mesures d'adaptation et d'atténuation du climat pour les MSP à l'annexe 3.
- (c) Soutenir les coûts de rénovation, le matériel informatique, l'assistance technique et le renforcement des capacités pour la numérisation et l'archivage des données d'état civil (tout en améliorant la qualité des données), pour la mise en œuvre efficace de CityWeb, ainsi que le déploiement de kiosques électroniques dans 50 municipalités et centres d'enregistrement de l'état civil. Le projet soutiendra également l'ouverture de bureaux d'état civil et le déploiement de l'application mobile d'enregistrement (Evelyne) dans les hôpitaux des zones rurales, qui servira de premier point d'accès pour l'enregistrement des naissances et la délivrance des numéros d'identification nationaux (NNI).
- (d) Acquisition d'équipements informatiques et mise en place de programmes de formation pour les jeunes en tant qu'"ambassadeurs numériques" afin de soutenir les communautés et de mener des campagnes locales de communication pour améliorer l'utilisation des services numériques,

principalement dans les MSP et/ou par le biais de programmes de centres de formation nationaux.

- (e) Développement de contenus de communication spécifiquement adaptés à l'éducation et à la sensibilisation à l'utilisation des services publics numériques. Cela comprendra une variété de supports multimédias (images, bandes dessinées, radios locales, etc.) et de canaux de médias sociaux (messages WhatsApp, etc.). Une attention particulière sera accordée au développement de contenus pertinents pour les analphabètes, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées.
- (f) Déploiement de caravanes mobiles dans les zones rurales, en collaboration avec le secteur privé et des institutions publiques accréditées, afin de fournir une éducation ciblée aux compétences numériques de base pour les femmes et les populations mal desservies, y compris les personnes handicapées. L'objectif est d'atteindre 300 000 bénéficiaires sur cinq ans, leur permettant ainsi d'accéder et d'utiliser efficacement les services publics, tout en favorisant l'adoption du numérique par tous grâce à l'utilisation de solutions d'intelligence artificielle et en contribuant à leur employabilité.

#### **Composante 4 : Gestion du projet (équivalent à 10,0 millions de dollars)**

**Ce volet fournira un soutien à la gestion et à la mise en œuvre des activités du projet.** Le financement du projet au titre de ce volet couvrira les frais de fonctionnement et de personnel d'une unité de coordination du projet (UCP) qui sera créée sous l'égide du MTND pour la première phase de mise en œuvre du projet, y compris le recrutement d'experts clés. L'objectif ultime serait que le personnel de l'unité de mise en œuvre du projet transfère progressivement les connaissances et la responsabilité de la gestion du projet au MTND. Cela ouvrirait la voie à une gestion de projet plus durable à l'avenir (y compris pour la phase 2 de l'AMP, y compris l'objectif d'établir un PforR avec une composante IPF). Ce volet couvrira également les audits indépendants et l'apprentissage/la formation pour l'unité de gestion du projet, le MTND et les principaux partenaires de mise en œuvre. Enfin, la composante financera l'engagement communautaire et les communications, y compris un mécanisme de règlement des griefs (MGP), les communications du projet et l'engagement des citoyens (CE) par le biais de consultations périodiques et d'ateliers collaboratifs, de consultations de groupes de discussion, d'événements d'information publique sur les résultats du projet et d'efforts de suivi et d'évaluation participatifs (M&E). Le retour d'information collectif sera ensuite consigné dans un rapport de synthèse, qui fera partie intégrante des rapports sur l'état d'avancement et les résultats de la mise en œuvre du projet (au même titre que les rapports financiers et les rapports sur la passation des marchés) qui seront soumis par l'unité de gestion du projet. Ces rapports refléteront les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du projet. En outre, le gouvernement du Canada a demandé que les plans d'action de réinstallation (PAR) du projet soient financés par le crédit de l'IDA.

# **ANNEXE 101 : MATRICE DE COMPARAISON ENTRE LES NES ET LES TEXTES JURIDIQUES NATIONAUX APPLICABLES AU PROJET**

| DISPOSITION DU CES OU NES                             | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Norme environnementale et sociale définie dans le CES | <p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (4) catégories que sont « Risque élevé », « Risque substantiel », « Risque modéré » et « Risque faible ».</p> <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p> | <p>Le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales précise trois (3) catégories (article 28) que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Catégorie A (projet à impacts environnementaux et sociaux négatifs majeurs » qui conduit à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA) ;</li> <li>- la Catégorie B (projet à impacts environnementaux et sociaux négatifs limités ou peuvent être facilement limités ou évités) qui conduit à la réalisation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS), et</li> <li>- la Catégorie C (projet dont la probabilité des impacts environnementaux et sociaux négatifs est jugée minime ou négligeable) qui conduit à la réalisation d'un Constat d'Exclusion Catégorielle ou de Prescriptions Environnementales et Sociales.</li> </ul> <p>La classification se fait en se référant aux annexes I, II et III ainsi qu'à l'article 28 du décret suscité.</p> | <p>Les dispositions nationales satisfont à celles du CES. Ainsi dans le cas du projet, les sous-projets de catégorie A seront de Risque élevé ou Risque Substantiel tandis que les sous-projet de catégorie B seront de Risque Modéré et ceux de la catégorie C seront de Risque Faible.</p> <p>Toutefois, il faudra se référer aux annexes I, II et III ainsi qu'à l'article 28 du décret et procéder au screening pour mieux apprécier la catégorie du Risque.</p> |
| Norme environnementale et sociale définie dans le CES | <p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>Le CES, à travers ses normes avec la NES n°1 dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale et Sociale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou</p>                                                                                                                                                                                          | <p>La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement fait cas de l'Évaluation Environnementale et Sociale en son chapitre IV et le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>Les dispositions nationales sont alignées avec le CES. Cependant, en plus des orientations du décret, recours devra être fait aux NES de la</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

| DISPOSITION DU CES OU NES | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                  |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                           | co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet, mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).                                                                                                                                                                    | et sociales traite de manière spécifique la question. Ces textes rendent obligatoire l'évaluation environnementale et sociale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement à travers les outils que sont l'Evaluation Environnementale t Sociale Stratégique (EESS), l'Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (EIESA), Etude d'Impact Environnemental et Social Simplifiée (EIESS), le Constat d'Exclusion Catégorielle ou de Prescriptions Environnementales et Sociales, l'Audit Environnemental et Social (AES), l'Audit Environnemental et Social de Cessation d'activités (AESCA), l'Etude de Régulation Environnementale et Sociale (ERES), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC), le Cadre de Mobilisation des Parties Prenantes (CMPP), le Cadre de Procédure (CP). | Banque afin de réaliser et produire des outils d'évaluation plus consolidés.                                                                     |
| NES n°1                   | <p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p> <p>L'Emprunteur assurera la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de façon systématique</p> | Le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales précise les conditions et modalités de réalisation des évaluations et responsabilise le promoteur dans l'élaboration des outils d'évaluation et la mise en œuvre effective de leurs mesures et dispositions de gestion prévues.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Le texte national est aligné avec les dispositions de la NES n°1 <b>Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.</b> |

| DISPOSITION DU CES OU NES                 | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NES n°1                                   | <p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p> | La législation nationale ne prévoit pas la préparation d'un PEES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.                                                                                                                                                               |
| NES n°1                                   | <p>Gestion des fournisseurs et prestataires :</p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.</p>                                                                                                                                                                                         | Le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales notifie en son article 42 que la mise en œuvre et la surveillance des dispositions et mesures prévues dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES inclus dans les outils d'évaluation) est de la responsabilité du promoteur ou maître d'ouvrage du projet qui peut déléguer cette responsabilité à un bureau d'études ou consultant agréé par le Ministère en charge de l'Environnement. Les fournisseurs et prestataires du maître d'ouvrage ou promoteur du projet ne sont donc pas directement responsabilisés. | <p>Le décret ne satisfait pas à l'exigence de la NES n°1.</p> <p>Dans le cadre du projet, les fournisseurs et prestataires d'exécution des travaux et activités du projet devront être responsabilisés à travers les clauses environnementales et sociales qui devront incluses dans leurs contrats.</p> |
| NES n°2 : Emploi et Conditions de Travail | <p><u>Emploi - Conditions de Travail - Santé et sécurité au travail (SST)</u></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui</p>                                                                                                                                                                                                                                                  | La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi. Ses articles 14.1. et 16.11 indiquent les différentes formes de contrat et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail ainsi que les dispositions relatives au travail des enfants, des                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins un PGMO suivant la NES n°2 sera produit en complément. Par ailleurs, il sera produit et                                                                                                                                 |



| DISPOSITION DU CES OU NES | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                             |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                           | décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | femmes, la protection de la maternité et l'éducation des enfants (confère articles 23.1. à 23.13).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | mis en œuvre par les entreprises en charge des travaux d'infrastructures, un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et ces derniers mettront en place un Comité de Santé et Sécurité Travail (plus de 50 employés) conformément aux dispositions réglementaires. |
|                           | <p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p> <p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>                                                                                                                                     | La non-discrimination et égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ainsi que dans la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement qui évoque le « principe de non-discrimination en matière d'évaluation environnementale et sociale » (confère article 10).                                                                        | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs, quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.      |
| NES n°2                   | <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Le MGP devrait avoir une voie pour les plaintes liées à EAS / HS et d'autres</p> | <p>Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différents individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il</p> | La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs.                                                                    |

| DISPOSITION DU CES OU NES                                                         | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                   | plaintes sensibles ainsi qu'un processus de dépôt de plaintes de manière anonyme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| NES n°3 :<br>Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution | <p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> | Tout un ensemble de textes traite du sujet avec en particulier la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement, la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'eau, la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable, le Code Pénal (qui en ses articles 328, 429, 433 et 434, sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux), le décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire, l'arrêté n°01164/ MINEF/ CIAPOL/SDIIC du 4 novembre 2008 portant réglementation des rejets et émissions des ICPE, le décret n°2017-217 du 05 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements électriques et électroniques et le décret n°2012-1047 du 24 octobre 2012 fixant les modalités d'application du principe de pollueur-payeur. | La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) pour compléter la disposition nationale. Par ailleurs, les évaluations qui seront réalisées dans le cadre du projet devront mettre un accent particulier sur la prévention et la gestion des pollutions. |
| NES n°3                                                                           | <p><u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                | En plus la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement et de la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable, le décret n°2017-217 du 05 avril 2017 portant gestion écologiquement rationnelle des déchets d'équipements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Les lois nationales s'alignent avec les exigences de la NES n°3. Dans le cadre du projet, un accent sera mis sur les textes ainsi que l'élaboration                                                                                                                                                                                                                                                                         |

| DISPOSITION DU CES OU NES                   | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                            | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                             | aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | électriques et électroniques traite spécifiquement du sujet dans le cadre du projet.                                                                                           | de PPGED dans le cadre des sous-projets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| NES n°4 : Santé et sécurité des populations | <p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. Elle prévoit également l'examen des questions de santé, de sûreté et de sécurité du projet, y compris l'immigration de travailleurs, les Maladies sexuelles, les EAS / HS, l'augmentation de la prostitution, les grossesses non désirées, les conflits communautaires dus à la main-d'œuvre ou aux activités du projet, les risques de sécurité accrus pour les communautés, y compris les terroristes, etc. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p> | La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement prévoit des dispositions de protection du cadre de vie et des intérêts socio-économique des populations. | <p>La loi nationale satisfait partiellement les exigences de la NES n°4 car elle n'aborde pas de manière explicite l'immigration de travailleurs, les infections sexuellement transmissibles, les VBG (EAS / HS), l'augmentation de la prostitution, les grossesses non désirées, les conflits communautaires dus à la main-d'œuvre ou aux activités du projet, etc.</p> <p>Ainsi, en plus des dispositions des textes, ces insuffisances devront être traitées dans le cadre des évaluations environnementales et sociales.</p> |
| NES n°4                                     | <p><u>Emploi de personnel de sécurité</u></p> <p>La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services,</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène,            | La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

| DISPOSITION DU CES OU NES                                                                              | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                        | des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS) / Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.                                                                                                | <p>de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.</p> <p>L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.</p> <p>Le code ne prend pas en compte explicitement les risques de EAS/HS.</p> | renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité pour renforcer la disposition nationale. Le CGES propose un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de VBG, EAS/HS seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.                                                |
| NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire | <p><u>Classification de l'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes : (i) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens, (ii) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où (iii) Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</p> | <p>La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et le décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général spécifient tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause</p>                                                                         | Les deux décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES n°5. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, dans la mise en œuvre du Cadre de Réinstallation (CR), toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans soit dans le dédommagement soit dans et l'assistance à la réinstallation. |

| DISPOSITION DU CES OU NES | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| NES n°5                   | <p><u>Date limite d'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p> | <p>La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <p>Ce décret ne satisfait pas totalement à la NES n°5. Pour compléter cette disposition nationale, il sera proposé de concert avec les personnes affectées par le projet (PAP) et l'UCP/ porteurs de sous-projets ; les dates de début et de fin de recensement des PAP et de leurs biens (dates à publier largement au niveau local dans des formats accessibles).</p> |
| NES n°5                   | <p><u>Compensation en espèces ou en nature</u></p> <p>La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>                                                                                                                                | <p>Selon le décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général, la purge de droits coutumiers sur sol peut se faire en nature, en numéraire ou en nature et numéraire (confère article 5) tandis que l'Arrêté interministériel n°453/MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/MEER / MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage prévoit l'indemnisation en numéraire mais peut se faire en nature d'accord parties (confère article 16). Par ailleurs, le décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.</p> | <p>Les textes ne satisfont pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne privilégient pas la réinstallation. Dans le cadre de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP afin de compléter l'esprit de la disposition nationale.</p>                                                    |

| DISPOSITION DU CES OU NES | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| NES n°5                   | <p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p>                                         | <p>Le décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", le décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général et l'Arrêté interministériel n°453/MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/MEER / MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.</p> | <p>Les textes nationaux ne satisfont pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP pour la restauration de leurs moyens de subsistance</p>           |
| NES n°5                   | <p><u>Évaluations des compensations</u></p> <p>La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel et doit inclure tous les coûts de transaction.</p>                                                                                   | <p>L'évaluation des biens affectés est principalement régie par le décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général et l'Arrêté interministériel n°453/MINADER/ MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/MEER / MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage qui définissent les critères et modalités d'évaluations économiques.</p>                                       | <p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.</p> |
| NES n°5                   | <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la</p> | <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal</p>                                                                                                                                                                                                                                            | <p>Les textes nationaux s'alignent à l'exigence de la NES n°5 mais méritent d'être consolidés par les orientations détaillées.</p>                                                                                                                         |



| DISPOSITION DU CES OU NES | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                           | disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.<br><br>Aussi, le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales prévoit la notification d'un chapitre dédié au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans certains outils d'évaluation (EIESA/ EIESS, EESS, CGES, CPR et PAR).                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| NES n°5                   | <u>Groupes vulnérables</u><br><br>La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.                                                                                                                                                                                                                                  | Le pays dispose de la loi n°2014-430 du 14 juillet 2014 portant régime de prévention, de protection et de répression en matière de lutte contre le VIH et le SIDA ainsi que l'article 6 de la constitution qui notifie que « l'Etat assure la protection des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ».                                                                                                                                 | Les textes nationaux satisfont partiellement ces exigences de la NES qui sont plus exhaustives en termes de catégories de personnes vulnérables et des attentions à leurs accordées.<br><br>Les dispositions de la NES seront appliquées tout en se référant aux textes et se rapprochant des services en charge des affaires sociales. |
| NES n°5                   | <u>Participation communautaire</u><br><br>La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des | La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement (confère articles 14, 15, 16, 51 – 54) et décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales (confère articles 21, 36 et 37) prévoient des dispositions en matière de participation du public pendant l'élaboration et l'approbation des outils d'évaluation. Cependant, l'implication communautaire | Les textes nationaux s'alignent avec les exigences de la NES, mais demeurent limités pour la phase de mise en œuvre. Appliquer simultanément les dispositions des deux directives tout en mettant un accent particulier sur les                                                                                                         |

| DISPOSITION DU CES OU NES                                                                             | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                       | communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | n'est pas explicitement exprimée aux phases de mise en œuvre des dispositions desdits outils.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | orientations de la NES pour la phase de mise en œuvre des sous-projets et outils d'évaluation.                                                                                                                                                                                                                         |
| NES n°5                                                                                               | <p><u>Suivi et évaluation</u></p> <p>La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", le décret n°2023-769 du 28 septembre 2023 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général et l'Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/ MIRAH/ MEF/ MCLU/ MMG/MEER / MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage ne prévoient pas de suivi évaluation. | Appliquer les dispositions de la NES n°5 en mettant un accent particulier sur le suivi – évaluation de la mise en œuvre des PAR ainsi que l'évaluation des processus de réinstallation des PAP au moins un an après leur réinstallation par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet. |
| NES n°6 :<br>Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques | <p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique...</p> | La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement, la loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la loi n°2023-902 du 23 novembre 2023 portant Code de l'eau, la loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable ainsi que le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels. Cependant, un Plan de gestion de la biodiversité n'est pas spécifiquement prévu.             | Les dispositions nationales satisfont partiellement ces exigences de la NES n°6. Un Plan de gestion de la biodiversité devra être élaboré en cas de besoin.                                                                                                                                                            |



| DISPOSITION DU CES OU NES     | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               | L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                |
| NES n°6                       | <p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...</p> <p>Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                |
| NES n°8 : Patrimoine culturel | La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | En la matière, le pays dispose de la loi n°2023-595 du 07 juin 2023 portant protection du patrimoine culturel national a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national, de la loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement (confère articles 213 et 214), le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et | Les dispositions nationales satisfont cette exigence de la NES. Par conséquent, les dispositions nationales seront appliquées. |

| DISPOSITION DU CES OU NES                                    | EXIGENCES DES NES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | PROVISIONS AD'HOC POUR COMPLÉTER LE DÉFICIT DU SYSTÈME NATIONAL                                                                                                  |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales (prévoyant un Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel en son article 49) ainsi que la convention (ratifiée le 21 novembre 1977) concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                  |
| NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information | <p><u>Consultation des parties prenantes</u></p> <p>La NES n°10 indique que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.</p> | <p>La loi n°2023-900 du 23 novembre 2023 portant Code de l'environnement (confère articles 14, 15, 16, 51 – 54) et le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales (confère articles 21, 36 et 37) prévoient des dispositions en matière de participation du public pendant l'élaboration et l'approbation des outils d'évaluation. Cependant, l'implication communautaire n'est pas explicitement exprimée aux phases de mise en œuvre des dispositions desdits outils.</p> <p>Par ailleurs, le décret n° 2024-595 du 26 juin 2024 déterminant les règles et procédures applicables aux évaluations environnementales et sociales prévoit l'élaboration d'un Cadre de Mobilisation des Parties Prenantes (CMPP, confère article 50).</p> | Les dispositions nationales satisfont aux exigences de la NES. Un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) est élaboré dans le cadre du présent projet. |
| NES n°10                                                     | <p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Ces textes prévoient les diffusions d'informations lors des processus de consultations (hormis les informations de caractères confidentiels).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                  |

*Source : Mission d'élaboration du CGES PADCI, décembre 2024*

**ANNEXE 112 : MATRICE DES RÔLES ET RESPONSABILITÉS PROPOSÉS À TITRE INDICATIF (À ADAPTER AU REGARD DE L'ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU CGES)**

| No   | Etapes/Activités                                                                                                                                      | Responsable                              | Appui/Collaboration                                                                                                                     | Prestataire                                                                                 |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.   | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet                                                      | xxxx                                     | xxxxxx                                                                                                                                  | xxxxxx                                                                                      |
| 2.   | Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d’instrument spécifique de sauvegarde                    | xxxxxxx                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>● Bénéficiaire ;</li><li>● Maire</li><li>● xxx</li></ul>                                          |                                                                                             |
| 3.   | Approbation de la catégorisation                                                                                                                      | xxxxxx                                   | xxxxxx                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>● ANDE</li><li>● Banque mondiale</li></ul>            |
| 4.1. | Préparation de l’instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet à risque substantiel                                                          |                                          |                                                                                                                                         |                                                                                             |
|      | Préparation, approbation et publication des TDR                                                                                                       |                                          | ANDE                                                                                                                                    | Banque mondiale                                                                             |
|      | Réalisation de l’étude y compris consultation du publique                                                                                             |                                          | Spécialiste passation de marché (SPM); ANDE ; Maire xxxxx                                                                               | Consultant                                                                                  |
|      | Validation du document et obtention du certificat environnemental                                                                                     |                                          | xxxxxx                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>● ANDE,</li><li>● Banque mondiale</li></ul>           |
|      | Publication du document                                                                                                                               |                                          | xxxxxx                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>● Media ;</li><li>● Banque mondiale</li></ul>         |
| 4.2. | Préparation de l’instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet à risques modéré et faible                                                    |                                          |                                                                                                                                         |                                                                                             |
| 5.   | Intégration dans le dossier d’appel d’offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l’entreprise | Responsable technique (RT) de l’activité | <ul style="list-style-type: none"><li>● SSES</li><li>● SPM</li></ul>                                                                    |                                                                                             |
| 6.   | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l’entreprise de construction                                                            | SSES                                     | <ul style="list-style-type: none"><li>● SPM</li><li>● RT</li><li>● Responsable financier (RF)</li><li>● Maire</li><li>● xxxxx</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>● Consultant</li><li>● ONG</li><li>● Autres</li></ul> |

| No  | Etapes/Activités                                            | Responsable   | • Appui/Collaboration                                                                                                           | Prestataire                                                                                                 |
|-----|-------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7.  | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S    | SSES          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S- SE)</li> <li>• RF</li> <li>• Mairie</li> </ul>     | Bureau de Contrôle                                                                                          |
|     | Diffusion du rapport de surveillance interne                | Coordonnateur | SSES                                                                                                                            |                                                                                                             |
|     | Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S    | ANDE          | SSES                                                                                                                            |                                                                                                             |
| 8.  | Suivi environnemental et social                             | SSES/UP       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• S-SE</li> </ul>                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Laboratoires /centres spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>        |
| 9.  | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S | SSES/UP       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul> |
| 11. | Audit de mise en œuvre des mesures E&S                      | SSES/UP       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSES</li> <li>• SPM</li> <li>• S-SE</li> <li>• ANDE</li> <li>• Maire</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>                                             |

## ANNEXE 23 : RISQUES ET IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS DES DÉCHETS ET MESURES D'ATTÉNUATION

| Milieu socio-économique ou biophysique concerné                                               | Risques                                                                                                                                                                                                                               | Impacts                                                                                                                       | Mesures d'atténuations                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Type de déchets : Electroniques et Electriques Non Dangereux</b>                           |                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Type de déchets générés : Plastiques non contaminé (Coques et boîtiers en plastique)</b>   |                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Faune et Flore                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques de dégradation de santé des animaux par la consommation du plastique ;</li> </ul>                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Entrave des croissances de la flore herbacée ;</li> </ul>                              | Stockage des déchets plastiques dans des bacs et les transporter dans des décharges spécialisées                                                                                                                                                                                                                                    |
| Paysage                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accumulation des déchets au niveau du dépôts ;</li> </ul>                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution visuelle ;</li> </ul>                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Stock les déchets plastiques dans des bacs et les transporter dans des décharges spécialisées ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                   |
| Air                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution de l'air par des émissions toxiques en cas d'incinération à l'état sauvage ;</li> </ul>                                                                                              | Détérioration de la qualité de l'air                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser un incinérateur moderne pour l'incinération des déchets en évitant la dispersion des gaz toxiques. Sensibiliser les populations aux dangers de la combustion des DEEE.</li> </ul>                                                                                                   |
| Humain                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques sanitaire liés à l'inhalation des émissions toxiques : aggravation des maladie pulmonaire, respiratoire, effets cancérigène, effets neurotoxiques et mutations génétiques ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Problèmes respiratoires ;</li> <li>Irritation des yeux, du nez et de gorges</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser un incinérateur moderne pour éviter l'émission des gaz toxiques ;</li> <li>Sensibiliser les populations aux dangers de la combustion des DEEE.</li> <li>Encourager la formalisation du secteur de la gestion des DEEE pour assurer des conditions de travail sécurisées.</li> </ul> |
| Ressources naturelles : sols et eaux                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque d'infiltration de polluants dans le sol et dans l'eau ;</li> </ul>                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution des sols et des eaux suite a la décomposition de la matière ;</li> </ul>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de pollution, utiliser de micro-organismes pour dégrader naturellement les polluants organiques ;</li> <li>Utiliser des plantes capables d'absorber ou de neutraliser les contaminants ;</li> </ul>                                                                                   |
| <b>Type de déchets générés : Métaux ferreux et non ferreux (or, cuivre, aluminium et fer)</b> |                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Faune et Flore                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques de dégradation de santé des animaux par la</li> </ul>                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Entrave des croissances de</li> </ul>                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Stockage des déchets plastiques dans des bacs ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                   |

| Milieu socio-économique ou biophysique concerné                                                                                          | Risques                                                                                                                                                                                                                   | Impacts                                                                                                                                                               | Mesures d'atténuations                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                          | consommation du plastique ;                                                                                                                                                                                               | la flore herbacée ;                                                                                                                                                   | Eviter de jeter les déchets directement sur le couvert végétal ;                                                                                                                                                                                                        |
| Paysage                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accumulation des déchets au niveau du dépôts ;</li> </ul>                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution visuelle ;</li> </ul>                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adopter un bon mode de gestion des déchets ;</li> </ul>                                                                                                                                                                        |
| Air                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution de l'air par des émissions toxiques en cas d'incinération à l'état sauvage ;</li> </ul>                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Détérioration de la qualité de l'air</li> </ul>                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter l'incinération des déchets à l'état sauvage ;</li> <li>• Utiliser un incinérateur moderne pour l'incinération des déchets ;</li> <li>• Sensibiliser les populations aux dangers de la combustion des DEEE</li> </ul>    |
| Humain                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques sanitaire liés à l'inhalation des émissions toxiques : aggravation des maladie pulmonaire, effets cancérigène, effets neurotoxiques et mutations génétiques ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Problèmes respiratoires ;</li> <li>• Irritation des yeux, du nez et de gorges</li> </ul>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser un incinérateur moderne pour éviter l'émission des gaz toxiques ;</li> <li>• Encourager la formalisation du secteur de la gestion des DEEE pour assurer des conditions de travail sécurisées.</li> </ul>              |
| Ressources naturelles : sols et eaux                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'infiltration de polluants dans le sol et dans l'eau ;</li> </ul>                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution des sols et des eaux suite à la décomposition de la matière ;</li> </ul>                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de pollution, utiliser de micro-organismes pour dégrader naturellement les polluants organiques ;</li> <li>• Utiliser des plantes capables d'absorber ou de neutraliser les contaminants ;</li> </ul>                   |
| <b>Type de déchets générés : Verre d'écrans et ses composantes (Liquid Crystal Display (LCD), Cathode Ray Tube (CRT) non contaminés)</b> |                                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Faune                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de blessures des animaux ;</li> </ul>                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blessures des animaux ;</li> </ul>                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• interdire la divagation des animaux au niveau du dépôt ;</li> <li>• Eviter de stocker les déchets de manière sauvage ;</li> </ul>                                                                                              |
| Humain                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de blessures ; Risques sanitaire liés à l'inhalation des émissions toxiques : aggravation des maladie pulmonaire, effets cancérigène, effets</li> </ul>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Blessures liées à la manipulation ;</li> <li>• Problèmes respiratoires ; Irritation des yeux, du nez et de gorges</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Porter des EPI lors de la manipulation des déchets ;</li> <li>• Utiliser un incinérateur moderne pour éviter l'émission des gaz toxiques ;</li> <li>• Encourager la formalisation du secteur de la gestion des DEEE</li> </ul> |

| Milieu socio-économique ou biophysique concerné                                                                       | Risques                                                                                                                                                                                                                 | Impacts                                                                                                                       | Mesures d'atténuations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                       | neurotoxiques et mutations génétiques ;                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                               | pour assurer des conditions de travail sécurisées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Paysage                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Occupation de l'espace ;</li> </ul>                                                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution visuelle.</li> </ul>                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Collecter et stocker les DEEE dans des bacs avant leur cession à des unités spécialisées dans leur gestion ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                             |
| Air                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution de l'air par des émissions toxiques en cas d'incinération à l'état sauvage ;</li> </ul>                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Détérioration de la qualité de l'air</li> </ul>                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Eviter l'incinération des déchets à l'état sauvage ;</li> <li>Utiliser un incinérateur moderne pour l'incinération des déchets ;</li> <li>Sensibiliser les populations aux dangers de la combustion des DEEE ;</li> <li>Encourager la formalisation du secteur de la gestion des DEEE pour assurer des conditions de travail sécurisées.</li> </ul> |
| <b>Type de déchets générés : Cartes de circuits imprimés sans substances dangereuses (résine, cuivre et silicium)</b> |                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Faune                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques sanitaire liés à l'inhalation des émissions toxiques : aggravation des maladie pulmonaire, effets cancérigène, effets neurotoxiques et mutations génétiques ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Problèmes respiratoires ;</li> <li>Irritation des yeux, du nez et de gorges</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser un incinérateur moderne pour éviter l'émission des gaz toxiques ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Paysage                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accumulation des déchets au niveau du dépôts ;</li> </ul>                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution visuelle ;</li> </ul>                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Adopter un bon mode de gestion des déchets ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Humain                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques sanitaire liés à l'inhalation des émissions toxiques : aggravation des maladie pulmonaire, effets cancérigène, effets neurotoxiques et mutations génétiques ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Problèmes respiratoires ;</li> <li>Irritation des yeux, du nez et de gorges</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser un incinérateur moderne pour éviter l'émission des gaz toxiques ;</li> <li>Sensibiliser les populations aux dangers de la combustion des DEEE.</li> <li>Encourager la formalisation du secteur de la gestion des DEEE pour assurer des conditions de travail sécurisées.</li> </ul>                                                        |

| Milieu socio-économique ou biophysique concerné                                                  | Risques                                                                                                                                                                                                                            | Impacts                                                                                                                                   | Mesures d'atténuations                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Air                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution de l'air par des émissions toxiques en cas d'incinération à l'état sauvage ;</li> </ul>                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Détérioration de la qualité de l'air</li> </ul>                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Eviter l'incinération des déchets à l'état sauvage ;</li> <li>Utiliser un incinérateur moderne pour l'incinération des déchets ;</li> <li>Sensibiliser les populations aux dangers de la combustion des DEEE.</li> </ul> |
| <b>Type de déchets générés : Câbles électriques sans substances toxiques (Cuivre, aluminium)</b> |                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Faune                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques sanitaire liés à l'inhalation des émissions toxiques : aggravation des maladie pulmonaire, effets cancérigène, effets neurotoxiques et mutations génétiques ;</li> </ul>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Problèmes respiratoires ;</li> <li>Irritation des yeux, du nez et de gorges</li> </ul>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser un centre de traitement disposant d'un incinérateur moderne pour éviter l'émission des gaz toxiques ;</li> </ul>                                                                                                |
| Paysage                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Accumulation des déchets au niveau du dépôts ;</li> </ul>                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution visuelle ;</li> </ul>                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Transférer les DEEE vers des centres de recyclage certifiés pour extraire les matériaux valorisables (métaux précieux, plastiques).</li> </ul>                                                                           |
| Humain                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Risques sanitaire liés à l'inhalation des émissions toxiques ;</li> <li>Aggravation des maladies pulmonaires, effets cancérigène, effets neurotoxiques et mutations génétiques ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Problèmes respiratoires ;</li> <li>Irritation des yeux, du nez et de gorges</li> </ul>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser un incinérateur moderne pour éviter l'émission des gaz toxiques ;</li> <li>Encourager la formalisation du secteur de la gestion des DEEE pour assurer des conditions de travail sécurisées.</li> </ul>          |
| Air                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution de l'air par des émissions toxiques en cas d'incinération à l'état sauvage ;</li> </ul>                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Détérioration de la qualité de l'air</li> </ul>                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Eviter l'incinération des déchets à l'état sauvage ;</li> <li>Utiliser un incinérateur moderne pour l'incinération des déchets ;</li> </ul>                                                                              |
| <b>Equipements Electroniques et Electriques Dangereux</b>                                        |                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Type de déchets générés : Métaux lourds (lithium, plomb, PCB et le mercure)</b>               |                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Humain                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque sanitaire des travailleurs impliqués dans la fabrication, le recyclage ou l'élimination des batteries au lithium à</li> </ul>                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Problèmes respiratoires ;</li> <li>Maladie cancérigène ;</li> <li>Mutations génétiques.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser un centre de traitement disposant d'un incinérateur adapté (haute température) pour éviter l'émission des gaz toxiques ;</li> </ul>                                                                             |



| Milieu socio-économique ou biophysique concerné | Risques                                                                                                                                                               | Impacts                                                                                                                                                                   | Mesures d'atténuations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                 | cause de leur exposition aux substances toxiques                                                                                                                      | •                                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les industries et le grand public sur les dangers associés aux métaux lourds et promouvoir des pratiques responsables peut contribuer à réduire la pollution.</li> <li>• Encourager la formalisation du secteur de la gestion des DEEE pour assurer des conditions de travail sécurisées.</li> <li>• Former les travailleurs aux pratiques sûres de manipulation des DEEE ;</li> <li>• Fournir des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ;</li> <li>• Sensibiliser les populations aux dangers de la combustion des DEEE.</li> </ul> |
| Ressources naturelles : sols et eaux            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination du milieu en cas d'incident</li> </ul>                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination des sols et des en cas de déversement accidentelle du mercure ou du PCB.</li> </ul>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En cas de pollution, utiliser de micro-organismes pour dégrader naturellement les polluants organiques ;</li> <li>• Installer des centres de traitement spécialisés pour le recyclage et l'élimination sécurisée des DEEE.</li> <li>• Utiliser des plantes capables d'absorber ou de neutraliser les contaminants ;</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                       |
| Faune et Flore                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination du milieu en cas de déversement : Cas de mutation génétiques ; Dystrophisation du milieu aquatique.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mort des animaux par ingestion d'eau contaminé ;</li> <li>• Mort des espèces végétales en contact avec ces polluant ;</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stocker les déchets de tel sorte que les animaux n'aient pas accès ;</li> <li>• Appliquer des réglementations strictes sur la gestion des DEEE.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

## ANNEXE 24 : GAZ A EFFET DE SERRE (GES) GENERES PAR LES ACTIVITES DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

| Activité du Projet                                                                                           | GES générés                        | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                            | Mesures d'atténuation des GES                                                                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>- Construction des infrastructures (data center, pylônes, etc.)</b><br><b>- Démantèlement des pylônes</b> | CO <sub>2</sub> , N <sub>2</sub> O | L'utilisation d'engins de chantier fonctionnant aux carburants fossiles (diesel) ;<br>La production de matériaux de construction tels que le ciment.                                                                                                                                    | -Elaboration d'un Plan de gestion des déchets de chantier (recyclage, réutilisation) ;<br>-Utilisation d'engins modernes et moins énergivores ;<br>-Optimisation des trajets.                                                                |
| <b>-Déploiement des câbles de connectivité</b><br><b>-Transport du personnel et des équipements</b>          | CO <sub>2</sub> , N <sub>2</sub> O | L'utilisation de véhicules et d'engins (engins de forage, camions) pour le transport du matériel et l'installation des câbles.<br>Les déplacements des équipes techniques pour l'installation, la maintenance et les missions de suivi du projet, à travers l'utilisation de véhicules. | -Utilisation de véhicules à faible émission de carbone ;<br>-Optimisation des itinéraires pour réduire les distances parcourues ;<br>-Utilisation des outils numériques pour réduire les déplacements (télétravail, visioconférence).        |
| <b>Fonctionnement des infrastructures numériques (data centers)</b>                                          | CO <sub>2</sub> , HFC              | -La production de l'électricité (provenant de centrales thermiques) génère de grandes quantités de CO <sub>2</sub> ;<br>-L'utilisation de systèmes de climatisation dans les data centers peut rejeter des HFC.                                                                         | -Utilisation d'équipements certifiés "verts" (serveurs à faible consommation) ;<br>-Utilisation de systèmes de refroidissement à circuit fermé ou de technologies passives ;<br>-Recours à des sources d'énergie propre (panneaux solaires). |
| <b>Gestion des déchets électroniques et électriques (DEEE)</b>                                               | CH <sub>4</sub>                    | La mauvaise gestion des DEEE (se retrouvant dans des décharges) dont la décomposition peut générer du méthane.                                                                                                                                                                          | -Mise en place d'une filière de gestion des DEEE pour le recyclage et la valorisation des matériaux ;<br>-Respect de la réglementation sur la Responsabilité Élargie du Producteur.                                                          |